

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Vouzan**

PIÈCE N° 1

Rapport de Présentation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE GRANDANGOULÊME
25, boulevard Besson Bey
16000 ANGOULÊME



MAIRIE DE VOUZAN
Le Bourg
16410 VOUZAN



URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



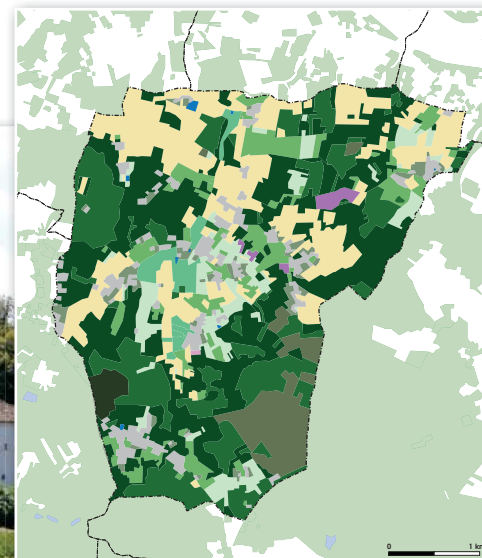
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20191205-2019_12_396A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 23/12/2019



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision POS/PLU	4 décembre 2014	10 avril 2019	5 décembre 2019

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE RELATIFS À L'ÉLABORATION DU PLU	4		
1.1 ELEMENTS DE DÉFINITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5		
1.2 OBJECTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	6		
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10		
2.1 MÉTHODOLOGIE ET CONTEXTE TERRITORIAL DU PLU	11		
2.2 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE	13		
2.3 ANALYSE DU MILIEU NATUREL ET SA GESTION PAR L'HOMME.....	23		
2.4 ANALYSE DU PATRIMOINE PAYSAGER, SES VALEURS ET SES ENJEUX	49		
2.5 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	86		
2.6 GESTION DES RESSOURCES, DES ÉNERGIES ET DU CLIMAT.....	91		
2.7 GESTION DES RISQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	112		
2.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	123		
3. ANALYSE DE LA POPULATION, DE L'ÉCONOMIE ET DU LOGEMENT.....	124		
3.1 PRÉAMBULE DE L'ÉTUDE	125		
3.2 ÉVOLUTION DE LA POPULATION	128		
3.3 POPULATION ACTIVE ET REVENUS DES MENAGES	143		
3.4 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	149		
3.5 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	165		
3.6 ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET DE LA CONSOMMATION DES SOLS.....	173		
3.7 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'ÉCONOMIE	179		
4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN.....	180		
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE.....	181		
4.2 ÉTUDE DES FORMES URBAINES	188		
4.3 DÉPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ÉQUIPEMENTS	210		
4.4 L'ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION ET SES INCIDENCES SUR LE TERRITOIRE.....	223		
4.5 ANALYSE DES PARTIES URBANISÉES ET LEUR CAPACITÉ DE MUTATION	225		
4.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DE L'ANALYSE URBAINE	241		
5. ELEMENTS D'EXPLICATION SUR LE PROJET DÉFENDU PAR LE PLU	242		
5.1 DES ENJEUX AUX ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	243		
5.2 LE CHOIX COHÉRENT DES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU PLU	248		
5.3 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PADD	254		
5.4 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	263		
6. ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION DES TRADUCTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU	266		
6.1 EXPLICATIONS GÉNÉRALES SUR LE RÈGLEMENT	267		
6.2 JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES PAR LE RÈGLEMENT	276		
6.3 JUSTIFICATIONS DES RÈGLES ÉCRITES DU RÈGLEMENT	302		
7. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	330		
7.1 CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU.....	331		
7.2 ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	333		
7.3 LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	348		
7.4 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU PAR SECTEURS.....	353		
7.5 INDICATEURS DE SUIVI DU PLU	358		
7.6 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS/PROGRAMMES	359		
8. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	364		
8.1 DU DIAGNOSTIC AU PROJET DE TERRITOIRE.....	365		
8.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	377		

1. ÉLÉMENTS DE CADRAGE RELATIFS À L'ÉLABORATION DU PLU

1.1.1 Le contexte de l'élaboration du PLU

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a rénové en profondeur le Code de l'Urbanisme en remplaçant notamment les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'urgence écologique suscitée par le changement climatique, l'érosion massive de biodiversité, la surconsommation d'espace et de ressources écologiques par le développement urbain, pose un défi majeur pour les politiques d'urbanisme, que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, a tenté de relever.

Par ailleurs, la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a disposé que les documents d'urbanisme devaient intégrer au plus tard le 1^{er} janvier 2017 de nouvelles dispositions normatives visant à renforcer la prise en compte des objectifs de développement durable (préservation et restauration des continuités écologiques, utilisation économe des espaces naturels, limitation de la consommation d'espace, amélioration des performances énergétiques, diminution de la contrainte en matière de déplacements, réduction des gaz à effet de serre...).

Ces nouveaux cadres légaux ont entraîné le besoin de clarifier le contenu du Code de l'Urbanisme, dont la partie législative a été recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, suivie par la recodification de la partie réglementaire par le décret du 28 décembre 2015. Cet environnement légal et réglementaire a entraîné l'obsolescence du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur sur la commune, lequel est tombé caduc le 27 mars 2017 dans les termes prévus par la loi du 24 mars 2014.

Le POS devait également être mis en compatibilité avec le SCOT de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013 dans un délai de trois ans à compter de sa date d'approbation, de même qu'avec plusieurs autres documents-cadres supra-communaux (SDAGE Adour-Garonne, SRCAE Poitou-Charentes...).

Les objectifs attribués à l'étude du nouveau PLU ont été de déterminer les orientations retenues par la commune en matière de production de logements, de densité et de synergie de l'habitat avec les transports collectifs, d'intégration de la dimension paysagère et de la trame verte et bleue à la planification de l'urbanisme, de préservation des terres agricoles et des forêts, de politique énergétique, de qualité des ressources et de l'eau...

Le Conseil Municipal de Vouzan a ainsi décidé de prescrire, le 4 décembre 2014, la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal avec sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), laquelle s'est muée en une élaboration ex-nihilo suite à la ca-

ducité du POS survenue le 27 mars 2017. Dans sa délibération de prescription, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de cette révision du POS en PLU :

- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi du 12 juillet 2010 et de la loi du 24 mars 2014 ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Angoumois ;
- Préserver la biodiversité par la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU à l'échelle de son territoire de mise en œuvre ;
- Limiter la consommation d'espaces en assurant une production diversifiée en termes de logements et de formes urbaines qualitatives ;
- Favoriser une meilleure corrélation entre urbanisation et mobilités ;
- Accompagner et valoriser l'activité agricole.

1.1.2 Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme réglementaire de droit commun régissant les possibilités de constructions et d'usages des sols sur son territoire de mise en œuvre. Cet outil vise à planifier le développement du territoire auquel il s'applique, conditionnant la mise en œuvre de projets d'urbanisme opérationnel au regard de ses dispositions réglementaires. Les PLU sont codifiés aux articles L151-1 à L153-60 (partie législative) et R151-1 à R153-22 (partie réglementaire) du Code de l'Urbanisme.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique pour son territoire de mise en œuvre, dans le cadre des lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, devant répondre à l'objectif d'un développement urbain plus durable. A cet effet, le PLU s'inscrit dans les termes des articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme. Ces derniers établissent les fondements et principes de mise en œuvre des documents d'urbanisme en droit français.

L'article L101-1 du Code de l'Urbanisme (créé par l'ordonnance du 23 septembre 2015) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

1.2.1 Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme ?

Du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme

La volonté initiale d'établir un contrôle de l'extension des zones habitées s'est traduite par **la loi du 30 décembre 1967 dite « loi d'orientation foncière »** et la mise en œuvre d'outils tels que les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme et les Plans d'Occupation des Sols. Ces nouvelles modalités de gestion foncière s'appuyaient sur la méthode du « zoning » : le territoire se trouvait découpé en secteurs autonomes respectivement dédiés à un seul type d'occupation du sol, conformément aux principes du « fonctionnalisme ».

Initialement, le POS s'adapte assez mal au concept de projet urbain qui émerge ultérieurement. Ce constat a poussé le législateur à se poser la question du devenir des documents d'urbanisme. **La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains »** est à l'origine de la rénovation du POS en PLU. En effet, cette loi réforme une approche de l'urbanisme alors devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de projet de territoire, de développement durable et de démocratie participative.

La loi du 13 décembre 2000 traduit la volonté du législateur de promouvoir un urbanisme « de projet », ainsi qu'un aménagement plus cohérent et plus solidaire des espaces urbains et ruraux, intégrant le concept de développement durable. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte des réformes profondes dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports. La Loi du 3 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat » apporte une série d'ajustement à son aînée sans toutefois remettre en cause ses fondements. Elle s'attache à clarifier le contenu du PLU.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, relatives à la mise en œuvre des grandes orientations politiques du grand débat national intitulé « Grenelle de l'Environnement », renforcent la dimension environnementale des documents d'urbanisme et introduisent de nouvelles exigences légales en matière de gestion économe des sols.

Plus récemment, **la loi du 24 mars 2014 dite « accès au logement et un urbanisme rénové »** renforce la vocation intercommunale des documents d'urbanisme et confirme les précédentes avancées légales. De nouvelles exigences sont formulées par le législateur quant à la promotion d'une ville compacte et économe en espace. Consécutivement à cette loi, **le Code de l'Urbanisme est profondément réformé par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015**. La partie réglementaire du PLU est à présent simplifiée et davantage en phase avec l'urbanisme de projet.

Les apports du « Grenelle de l'Environnement »

Le PLU doit prendre en considération la loi du 3 août 2009 dite « loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » ainsi que la loi du 12 juillet 2010 dite « engagement national pour l'environnement ».

Ce nouveau corpus légal fixe les grands objectifs ainsi que les cadres d'action d'une politique de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et des paysages, de contribution à un environnement respectueux de la santé.

En vue de lutter contre le changement climatique, la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle I » a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du débat national du « Grenelle de l'Environnement » (associations, collectivités, organismes para-publics, Etat, élus locaux et nationaux...), tels que l'accélération de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de moitié des pesticides. Plus particulièrement, dans le domaine du droit de l'urbanisme, la loi exige la prise en compte de plusieurs grands objectifs.

A travers la redéfinition des grands objectifs du Code de l'Urbanisme, le PLU est ainsi destiné à lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière, en référence à des indicateurs de consommation d'espace. Il doit lutter contre l'étalement urbain et le gaspillage énergétique, tout en participant à la revitalisation des centres-villes.

Les lois relatives à la mise en œuvre du « Grenelle de l'Environnement » réaffirment la vocation du PLU à préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Il doit favoriser la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public. Egalement, le PLU se doit de densifier les ensembles urbains tout en contribuant à l'amélioration de l'offre en transports collectifs.

Il est encouragé la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale, en continuité avec le bâti existant, qui auront pour objectifs la préservation et la rénovation du patrimoine existant, le développement des transports en commun et des modes de déplacement économes en énergie, la prise en compte des enjeux économiques et sociaux, la réduction de la consommation d'espace par l'urbanisation et la réalisation de quartiers d'habitat et d'activités économiques à haute performance environnementale.

Les évolutions récentes depuis la loi du 24 mars 2014

Conformément à la loi du 24 mars 2014, les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont devenus caduques à compter du 1^{er} janvier 2016 dans l'hypothèse où ils n'ont pas été révisés et transformés en PLU. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à terme sous réserve d'être achevée dans les 3 ans après la publication de la loi du 24 mars 2014. **Dans ces termes, le précédent POS de la commune de Vouzan a été rendu caduc le 27 mars 2017.**

En outre, la loi du 24 mars 2014 amorce une réforme du volet réglementaire du PLU en opérant la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et de la superficie minimale des terrains à construire. Jusqu'à présent, le PLU pouvait fixer la densité de surface habitable pour construire, constituée par le COS qui exprime le nombre de mètres carrés de surface de plancher susceptible d'être construit sur un terrain. La mise en œuvre de ce COS dans les documents d'urbanisme a fait l'objet de critiques, notamment en raison du fait que ce mécanisme était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain. Le COS est donc abandonné au profit d'autres règles, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou bien encore l'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives.

La fixation par le règlement du PLU d'une superficie minimale des terrains à construire est également supprimée. Cette règle a été identifiée comme un frein à la densification, mais également à la mixité sociale, le législateur ayant jugé que les autres dispositions réglementaires constituaient une boîte à outils suffisante pour répondre aux objectifs de préservation du cadre de vie ou de gestion des contraintes d'assainissement.

Consécutivement à la loi du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 réactualise la partie législative du Code de l'Urbanisme à droit constant, tandis que le décret du 28 décembre 2015 réforme la partie réglementaire du PLU. Celle-ci s'inscrit dans une volonté de simplification des règles et démarches d'urbanisme.

1.2.2 Les pièces constitutives du PLU

Le contenu du PLU est codifié aux articles L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 du Code de l'Urbanisme. L'article R151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi qu'un règlement. Chacune de ces pièces est accompagnée d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le PLU est également assorti d'annexes. La conception de ces différentes pièces doit répondre à une triple exigence de respect du Code de l'Urbanisme, de cohérence avec le territoire de mise en œuvre et de clarté envers le public.

Le rapport de présentation

Selon les articles L151-4 et R151-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation propose un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques du territoire puis précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il analyse, en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur son évolution et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il expose les motifs de la délimitation des zones cartographiées par les documents graphiques, des règles qui y sont applicables et explique le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Il justifie la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions de plusieurs plans-programmes supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ainsi que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), lorsque ces derniers existent. Il peut renseigner la superficie des différents types de zones et des Espaces Boisés Classés institués au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.

Les exigences légales les plus récentes stipulent que le PLU doit établir un diagnostic précis en appui aux objectifs de développement démographique de l'autorité responsable du PLU. Le document d'urbanisme doit également expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et le règlement.

Le PLU doit également présenter une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et doit justifier les objectifs de consommation d'espace fixés par le PADD. Le cas échéant, le PLU doit se référer au SCOT.

La loi du 24 mars 2014 exige de nouveaux éléments devant figurer dans le rapport de présentation. Il doit notamment analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités. On précisera que les PLU soumis à évaluation environnementale, en vertu du décret du 23 août 2012, et en application des articles L104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont assujettis à des exigences particulières au regard du contenu du rapport de présentation.

Ces exigences portent notamment sur une analyse approfondie de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une évaluation des incidences notables probables du plan sur l'environnement. Le rapport de présentation du PLU expose par ailleurs les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour rendre acceptable ces incidences sur le plan environnemental.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce centrale du PLU, qui détermine le projet sur lequel se fondent les aspects réglementaires écrits et graphiques du document d'urbanisme. Il incarne ainsi un urbanisme « de projet » tel que souhaité par le législateur. Il convient toutefois de préciser que ce document n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.

Le Code de l'Urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes fixés aux articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la

commune. Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ces objectifs constituent l'engagement du PLU dans le respect des souhaits du législateur.

La loi offre à l'autorité responsable du PLU d'importantes marges de manœuvre pour la formulation de son projet de territoire. Il convient de préciser que ce document est destiné à l'ensemble des citoyens, nécessitant donc un réel effort de pédagogie et de clarté dans sa rédaction. Dans cet esprit, ce document peut être illustré par des éléments graphiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En référence aux articles L151-6-4 et R151-6 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs présentant un caractère stratégique pour le devenir de la commune.

Avec la loi du 12 juillet 2010, elles obtiennent un caractère obligatoire. Le décret du 28 décembre 2015 offre la possibilité au PLU de substituer les OAP au règlement sur les zones concernées, dans une logique de simplification des règles d'urbanisme. Les opérations d'aménagement réalisées dans les secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être compatibles avec ces dernières. Elles devront en respecter les principes fondamentaux.

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la collectivité peut opérer des choix en matière de desserte de certains secteurs à urbaniser, qui s'imposent à tout pétitionnaire d'une autorisation d'occuper le sol. Ces choix peuvent également porter sur la création d'espaces collectifs ou la création de certains équipements et réseaux, tels que des équipements de gestion des eaux pluviales.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent également définir certains éléments de programmation, tel que le nombre de logements à prévoir dans la future opération, ainsi que le nombre de logements correspondant à l'offre sociale. Elles peuvent également contenir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à projet.

Le règlement écrit et ses documents graphiques

Le volet réglementaire du PLU est codifié aux articles L151-8, R151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ce dernier a été profondément réformé par la décret du 28 décembre 2015, qui opère d'importantes simplifications par rapport au règlement hérité de la loi du 13 décembre 2000.

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, Le règlement fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans les termes de l'article R151-9 du Code de l'Urbanisme, le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Les documents graphiques spatialisent les règles d'affectation des sols en délimitant quatre types de zones prévues au Code de l'Urbanisme, à savoir les zones « urbaines » (U), les zones « à urbaniser » (AU), les zones « agricoles » (A) et enfin, les zones « naturelles et forestières » (N) conformément aux articles R151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces zones peuvent comprendre un ou plusieurs secteurs qui précisent les conditions d'utilisation des sols. En zones A et N, ces secteurs sont dits « de taille et de capacité d'accueil limitées » dans lesquels peuvent être autorisées des constructions ainsi que certaines installations conformément aux termes de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme. Ces différentes zones se voient attribuer des règles écrites d'utilisation des sols. Elles sont encadrées par les articles R151-27 à R151-50 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L151-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques constituant le volet réglementaire du PLU peuvent faire apparaître plusieurs éléments graphiques (périmètres, emplacements, secteurs, éléments ponctuels...) se référant à une série d'outils réglementaires précisant certaines règles d'occupation des sols.

Parmi celles-ci, figurent les espaces boisés classés institués en référence à l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les emplacements réservés (article L151-41 du Code de l'Urbanisme), ou encore les éléments inventoriés au titre du patrimoine (articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme).

Sur le plan juridique, le règlement est opposable à tous travaux ou opérations à l'initiative d'une personne publique ou privée, y compris la collectivité assurant l'exécution du Plan Local d'Urbanisme. Ces différentes pièces réglementaires reçoivent des éléments d'explication détaillés de la part du rapport de présentation.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme

Les annexes au PLU, prévues aux articles L151-43, R151-51 et suivants du Code de l'Urbanisme, regroupent des règles concernant l'occupation du sol sur les territoires couverts par le PLU et qui sont établies et relèvent pour la plupart d'autres législations. Elles ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des annexes en prévoyant notamment des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres se référant à des aspects juridiques externes au PLU, telles que les servitudes d'utilité publique.

1.2.3 Cadres supra-communaux s'appliquant au PLU

Au-delà des principes légaux du Code de l'Urbanisme et ses lois de références les plus récentes, le Plan Local d'Urbanisme est tenu de respecter un certain nombre de lois se référant à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, à la protection et la mise en valeur des paysages, à la politique du logement...

Le PLU doit faire référence aux cadres légaux relatifs à la protection et la mise en valeur de la ressource en eau, et notamment la loi du 3 janvier 1992 auxquels se réfèrent le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du fleuve Charente (en projet, approbation prévue en 2019). Ces documents-cadre en matière de gestion de la ressource en eau s'imposent au PLU.

Par ailleurs, le PLU doit se référer à certains documents-cadre supra-communaux en matière d'urbanisme et de politique de l'habitat. En la matière, on précisera que le PLU est concerné par **le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois approuvé le 10 décembre 2013 et animé par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**. A ce jour, la commune n'est concernée par aucun Programme Local de l'Habitat.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La démarche d'analyse de l'état initial de l'environnement du PLU

L'analyse de l'état initial de l'environnement constitue un chapitre essentiel du rapport de présentation du PLU. Ce dernier a pour objectif d'identifier les grands traits de caractère du territoire et les enjeux environnementaux affectant ce dernier, au travers des diverses thématiques touchant de près l'environnement et sa connaissance.

Il convient de préciser que conformément aux cadres légaux du Code de l'Urbanisme, le PLU de **Vouzan** est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au titre de la présence d'un site Natura 2000 dans le périmètre de la commune. De fait, le PLU est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine.

Au regard de l'évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation se réfère aux articles R151-1 et R151-2, complétés par l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme. Selon ces cadres légaux, le rapport de présentation doit déterminer les incidences du PLU sur l'environnement, en s'appuyant sur une analyse de l'état initial de l'environnement approfondie préalablement menée avec le concours de diverses compétences techniques (écologie, hydrologie, paysage...). Différentes ressources bibliographiques ont été utilisées au cours de l'étude.

Principales ressources documentaires et compétences mobilisées au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement (liste non-exhaustive)

Milieu Physique	Ressources du Système d'Information sur l'Eau de l'Agence Adour-Garonne, Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES), ressources du BRGM
Milieu Naturel	Ressources documentaires de l'Institut National de Protection de la Nature (INPN), ressources méthodologiques nationales sur la trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Écologique de Poitou-Charentes, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois
Paysage, architecture	Ressources documentaires du Service Territorial d'Architecture et de Patrimoine, bibliographie locale, Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois, Atlas Régional des Paysages de Poitou-Charentes
Ressources, énergies, climat	SDAGE Adour-Garonne, projet de SAGE Charente, Schéma Régional Air, Climat, Énergie, SCOT de l'Angoumois
Risques, nuisances	Ressources cartographiques du BRGM, Atlas des Zones Inondables, ressources documentaires ATMO
Autres	Ressources de l'Institut Géographique National, Porter à Connaissance des services de l'État, DDT Charente, DREAL Nouvelle Aquitaine, Schéma Régional de Gestion Sylvicole, autres ressources régionales

Vouzan située dans son contexte territorial

Vouzan est une commune de type rural, située dans la 2^{ème} couronne de l'agglomération d'Angoulême au cœur du département de la Charente. Dotée d'une surface de 1 627 hectares, la commune est marquée par son identité forestière, celle-ci étant intégrée à la forêt d'Horte, couvrant une surface d'environ 10 000 hectares à l'Est de l'agglomération d'Angoulême.

La commune est ainsi couverte à près de 50 % par la forêt. Vouzan est également une commune dessinée par le relief et l'eau, étant située à la croisée de plusieurs bassins versants (Bandiat, Lizonne, Échelle). Tenue à l'écart de l'agglomération d'Angoulême, le territoire de Vouzan a préservé son caractère rural mais demeure, tout comme les communes rurales de la grande ceinture angoumoisine, exposée aux pressions liées à la périurbanisation.

Bien que mesuré, le développement résidentiel de la commune durant les dernières années s'est opéré avec un certain désordre, notamment au détriment des surfaces forestières. Le PLU devra donc assurer une meilleure cohérence entre le développement urbain et la sauvegarde des sensibilités induites par l'environnement particulier de la commune.

On rappellera que le PLU est soumis à une procédure d'évaluation environnementale de par la présence d'un site Natura 2000, dit « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Échelle) » (FR5402009).

Éléments de contexte administratif

Sur le plan administratif, **Vouzan** appartient au canton de Boème-Échelle, situé au sein du département de la Charente, au Sud d'Angoulême, et à l'arrondissement d'Angoulême. Les habitants de Vouzan sont appelés « Vouzanais ». La commune est jouxtée par les communes de Sers, Grassac, Saint-Germain-de-Montbron, Chazelles et Bouëx.

Vouzan appartient au périmètre de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui a remplacé l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle au 1^{er} janvier 2017. La création de la nouvelle intercommunalité a également entraîné la dissolution du Syndicat Mixte de l'Angoumois, à l'échelle duquel s'est élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême agit notamment dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'aménagement des voiries d'intérêt communautaire, du logement et de l'assainissement des eaux usées domestiques. Cette nouvelle intercommunalité

gère également la compétence « planification urbaine » en place de la municipalité. Le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a entraîné, au 1^{er} janvier 2017, le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du présent PLU au nouvel organisme intercommunal.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est également dorénavant responsable de l'animation du Schéma de Cohérence Territoriale. En outre, l'intercommunalité exerce les missions de gestion des déchets et du Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Le territoire du SCOT de l'Angoumois en 2019



Vue générale sur la commune (source : IGN, BD TOPO, BD ORTHO)



2.2.1 Relief et hydrographie

Caractéristiques du relief

Vouzan s'inscrit dans un contexte de relief contrasté et accentué. Les altitudes sont comprises entre 117 et 203 mètres NGF. Le Sud du territoire est dominé par des collines hautes, recouvertes de boisements. La partie Nord est marquée par la dépression vallonnée du Bandiat dont le point bas est à 117 mètres NGF au sein des limites communales.

Caractérisé par une amplitude de près de 100 mètres NGF, le relief constitue un aspect particulièrement important dans la lecture du territoire, ses paysages et son fonctionnement hydraulique. Dans le détail, la commune est traversée du nord-ouest au sud-est par une ligne de crête qui incarne une séparation entre deux bassins versants. Au droit de cette ligne, les altitudes varient autour de 200 mètres NGF. Une deuxième ligne de crête, où les altitudes avoisinent 180 à 190 mètres NGF, longe la limite ouest de la commune.

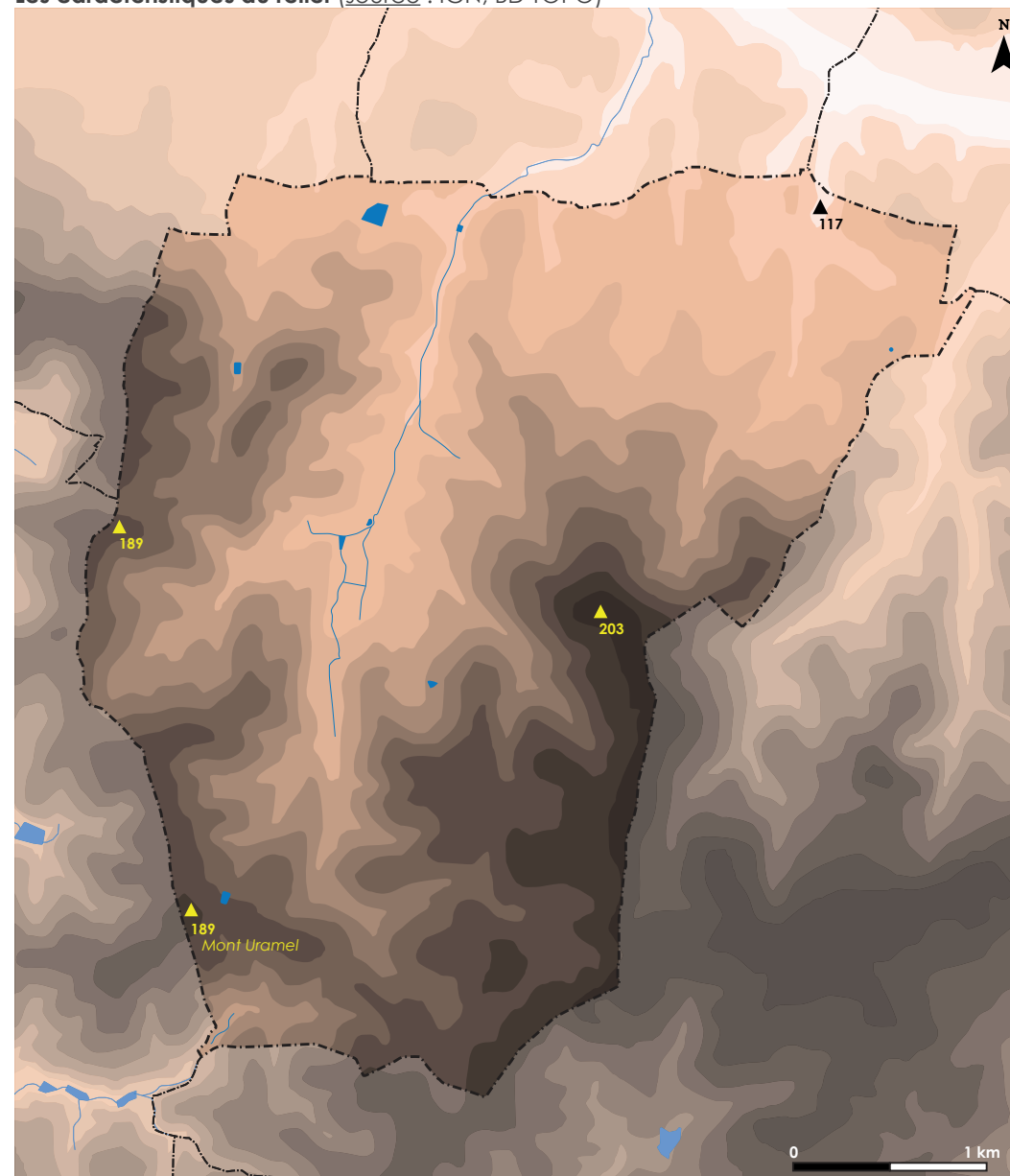
Le bourg de Vouzan se trouve sur les parties basses de la commune, à 126 mètres NGF, en contre-bas du « Vieux Vouzan » (140 mètres NGF). Ce dernier se localise sur un site originellement choisi pour son aspect défensif, et offre des points de vue intéressants sur la commune.

La majorité des hameaux se regroupent dans la vallée centrale orientée vers le Bandiat. Les points les plus bas se localisent au droit de cette vallée (lieu-dit « Les Grauges »). Sur les parties est et sud-ouest de la commune, les hauteurs sont plus importantes, **le point le plus haut étant situé au niveau de la RD 34, au sein de la forêt d'Horte.**

Altitudes (mètres NGF)

■ > 210	■ 140 - 150
■ 200 - 210	■ 130 - 140
■ 190 - 200	■ 120 - 130
■ 180 - 190	■ 110 - 120
■ 170 - 180	■ 100 - 110
■ 160 - 170	■ 90 - 100
■ 150 - 160	■ < 90

Les caractéristiques du relief (source : IGN, BD TOPO)



Le réseau hydrographique

Caractéristiques générales des bassins versants

Le territoire de Vouzan s'inscrit dans un contexte hydrographique complexe. La commune est partagée entre **les grands bassins versants inter-régionaux de la Charente (95 %), via la Bonnieure, et de la Dordogne (5 %), via la Lizonne.**

Localement, Vouzan est **divisée en 3 bassins versants : le Bandiat** (affluent de la Charente via la Bonnieure), **l'Échelle** (affluent de la Charente) et **la Lizonne** (affluent de la Dordogne via la Dronne et l'Isle).

Le bassin versant du Bandiat




Le Bandiat est une rivière de 91,2 kilomètres, s'écoulant au nord de Vouzan, sur la commune de Chazelles. Cette rivière rejoint la Tardoire sur la commune d'Agris, au nord-est d'Angoulême. Le Bandiat prend sa source dans les monts de Chalus, sur la commune de La Chapelle-Montbrandeix, en Haute-Vienne. Tout comme la Tardoire, le cours de la rivière est affecté par des phénomènes karstiques. Sa confluence avec la Tardoire n'est réellement établie qu'en période de crue, lorsque les nappes phréatiques atteignent un seuil suffisant.

Le cours d'eau est classé en seconde catégorie piscicole dans sa partie aval, incluant les communes de Saint-Germain-de-Montbron et de Chazelles. Il est à noter également que ces deux communes sont traversées par un canal latéral (dit « canal du Vieux Bandiat »).

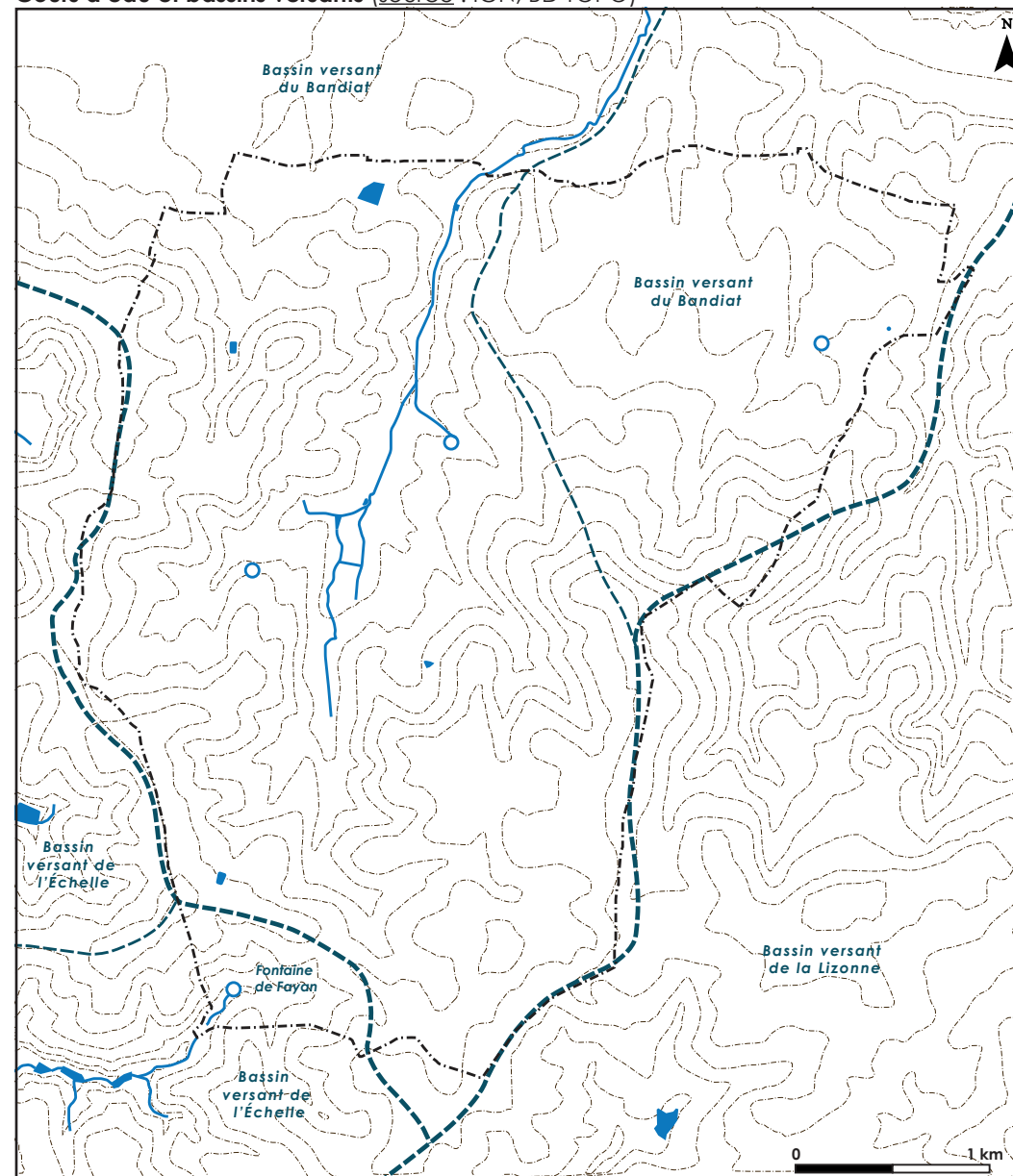
Le bassin versant de l'Échelle

L'Échelle est un cours d'eau de 16 kilomètres, **affluent de la Touvre**, dont la source est localisée sur les communes de Dignac. Le cours d'eau rejoint la Touvre sur la commune de Touvre, et est classé en première catégorie piscicole. L'Échelle accueille de nombreux affluents drainant les vallons perpendiculaires au lit majeur de la rivière, dont le plus important est le ruisseau de Rochejoubert (2 kilomètres) situé au nord-ouest de la commune de Bouëx, voisine de Vouzan. Excepté ce

Éléments hydrographiques

-  Cours d'eau
-  Limites de séparation des eaux
-  Sources, fontaines

Cours d'eau et bassins versants (source : IGN, BD TOPO)



ruisseau, la plupart de ces émissaires sont temporaires et ont été artificiellement tracés par l'Homme afin de drainer d'anciennes zones humides. **On précisera que la vallée de l'Échelle appartient au réseau Natura 2000**, éveillant donc pour le PLU un enjeu particulièrement fort de protection du bassin versant du cours d'eau.

Ce dernier inclut le secteur de la « Fontaine du Fayan », situé sur Vouzan. Cette résurgence contribue à l'alimentation du cours de l'Échelle, via un petit émissaire appelé ruisseau du Roc, dont la confluence avec le cours de l'Échelle se situe sur la commune voisine de Sers.

Le ruisseau de Vouzan

La commune est traversée par un petit ruisseau long de 6 kilomètres, non référencé et de toponyme inconnu. Pour les besoins de l'étude, ce dernier sera dénommé « ruisseau de Vouzan ». Ce cours d'eau prend sa source au Sud de la commune. Il est alimenté par un premier émissaire prenant naissance au pied du château du « Vieux Vouzan », et par un second bras naissant vers « La Fosse », à la lisière de la forêt d'Horte.

Le ruisseau s'écoule vers le Nord de façon pérenne à partir du lieu-dit « Le Moulin ». Un autre fil d'eau, en parallèle, le rejoint au niveau du nouveau bourg. Un troisième bras alimente le cours d'eau principal à hauteur du bourg. Ce ruisseau longe ensuite le lieu-dit « Le Chatelard » avant de sortir de la commune, en direction du Bandiat sans jamais l'atteindre. En effet, en raison de la nature karstique du sol, il s'enfonce sous terre au niveau du lieu-dit « Le Grand Maine » sur la commune voisine de Chazelles.

Ce ruisseau constitue le principal exutoire des eaux sur la commune. Le PLU doit donc prendre la mesure des enjeux relatifs à la protection et à la mise en valeur de ce cours d'eau. Dans le cadre de son évaluation environnementale, le PLU devra garantir l'absence d'incidences sur ce cours d'eau.

Le ruisseau du Roc et la source du Fayan

La « **Fontaine du Fayan** » est située à l'extrémité Sud-Ouest de la commune, au niveau du lieu-dit « Les Pascauds ». **Cette fontaine alimente le ruisseau du Roc, qui est un affluent de l'Échelle.** L'écoulement de la source est intermittent. Celle-ci s'assèche notamment en période estivale.

La particularité de ce ruisseau est de disparaître par une perte située au niveau de la limite communale de Vouzan. Le cours d'eau réapparaît quelques dizaines de mètres en aval, sur la commune de Sers. Le vallon du Roc et la « Fontaine du Fayan » sont inclus dans le réseau Natura 2000 de la vallée de l'Échelle, nécessitant pour le PLU une attention particulière quant à sa protection.



Le ruisseau de Vouzan dans le secteur du « Mas »



Le ruisseau de Vouzan vers le bourg



Le ruisseau et son lavoir, secteur du bourg



Ripisylve du ruisseau de Vouzan



La « Fontaine Fayan », source du Roc

2.2.2 Géologie et pédologie

Caractéristiques du sous-sol

Vouzan se localise dans la région géologique du bassin aquitain, à la limite du Jurassique au nord et du Crétacé au sud, et composée de matériaux sédimentaires. Plus localement, **le territoire communal est formé par une diversité de formations géologiques**, aussi bien de nature calcaire que sédimentaire (colluvions, altérites colluvionnées, alluvions).

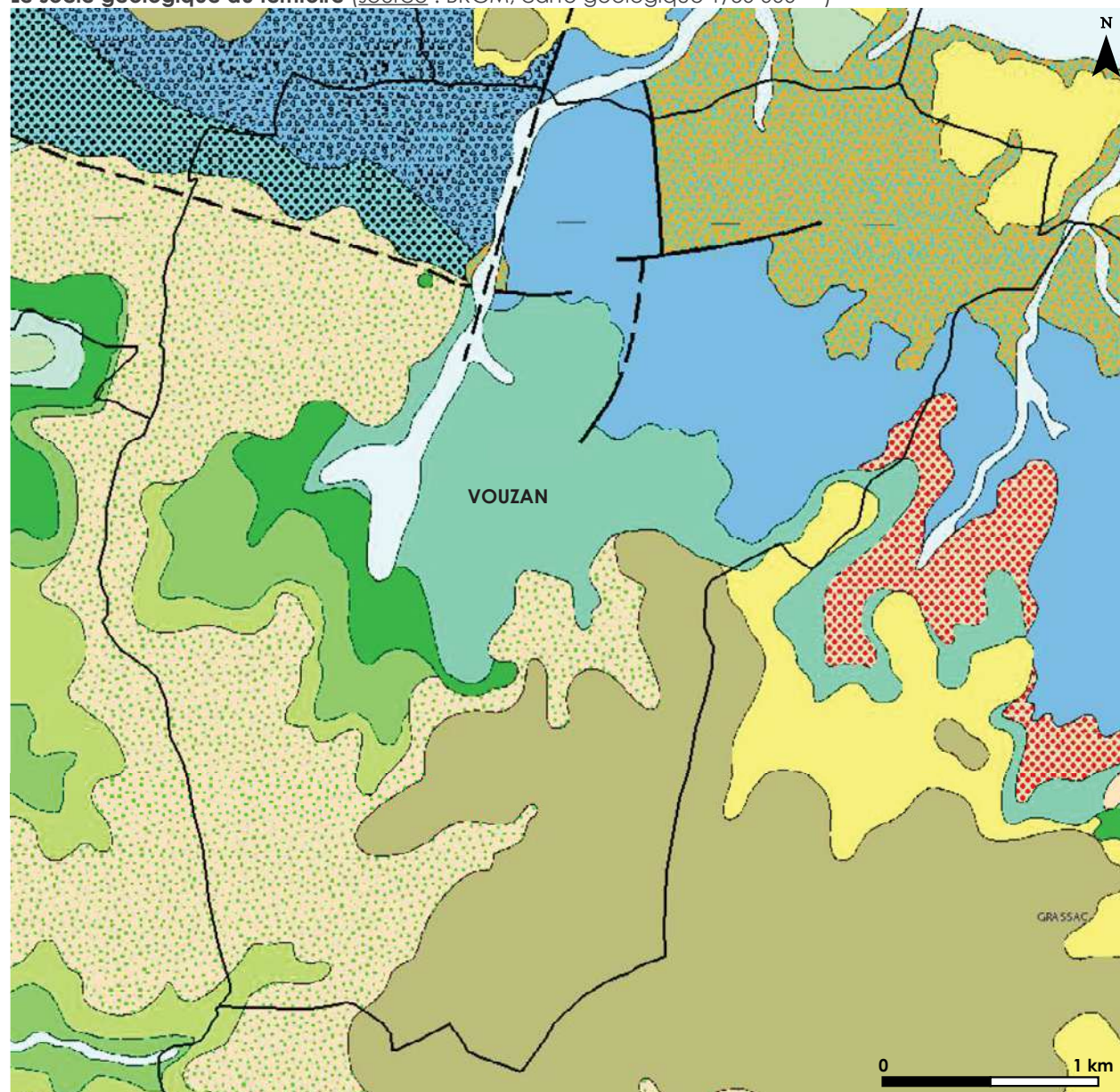
Le calcaire crétacé occupe une grande moitié sud de la commune. Toutefois il est recouvert de dépôts sédimentaires du Tertiaire et du Quaternaire avec à l'ouest, des altérites colluvionnées sablo-argileuses, et à l'est, des alluvions très anciennes recouvertes par la forêt d'Horte. Ces formations géologiques, pauvres et situées sur les hauteurs, expliquent le taux de boisement important de la commune ainsi que la présence d'une végétation acidiphile.

La roche calcaire crétacée n'est visible qu'au niveau de la partie centrale du territoire de Vouzan. Cette partie est formée par un plateau de différents calcaires allant jusqu'à la limite nord de la commune, en direction de la rivière du Bandiat. Ce plateau est sillonné de petites vallées, dont la vallée du ruisseau de Vouzan.

La portion nord est quant à elle plus diversifiée, même si, du point de vue géologique, la formation principale reste le calcaire. Cette assise est propice à la présence de nombreuses résurgences d'eau participant à l'alimentation du ruisseau de Vouzan et son exutoire, le Bandiat.

Les calcaires présents sur ce secteur sont de diverses natures : graveleux en lisière du secteur boisé, marneux dans le périmètre large du bourg, récifaux sur la partie ouest, faiblement argileux à l'est. Les formations sédimentaires sont ici moins présentes : colluvions à l'extrémité nord-est de Vouzan, altérites colluvionnées sablo-argileuses sur la limite avec la commune de Grassac. L'ensemble de ces formations géologiques a permis le développement de l'habitat et des cultures, à l'inverse de la portion sud, moins favorable.

Le socle géologique du territoire (source : BRGM, carte géologique 1/50 000^{ème})



Légende cartographique

- Colluvions alimentées par des alluvions anciennes
- Colluvions mixtes polygéniques
- Alluvions : limons, argiles sableuses à graviers et galets (Postglaciaire à Actuel)
- Alluvions très anciennes, sur interfluves à 90 à 100 m au-dessus du lit de la Vienne (Günz à Donau)
- Altérites colluvionées sablo-argileuses issues du Santonien moyen à supérieur sableux
- Calcaires graveleux à Rudistes de Jonzac («Angoumien» supérieur, Turonien supérieur)
- Calcaires bioclastiques graveleux de Garreau, puis calcaires crayeux des Mauds («Angoumien» inférieur, Turonien moyen)
- Calcaires marneux à huîtres de Mosnac, calcaires crayeux de Pons à céphalopodes, marnes grises à Exogyra columba gigas (Turonien inférieur)
- Cénomaniens : marnes vertes à huîtres, sables fins, calcaires gréseux à Alvéolines (Cénomaniens moyen à supérieur)
- Oolithe et marnes de Châtelailon : calcaire fins, calcaire oolitique et marnes à oolites noires, et calcaires argileux à Scolia
- Calcaires récifaux (biohermes isolés ou barrière récifale) dans calcaires bioclastiques
- Calcaires faiblement argileux à ammonites, calcaires crayeux à pelétoïdes, oncolithes et foraminifères et calcaires à stromatolites (Callovien)
- Calcaire récifal à polypiers, trocholines, à ciment cryptocristallin et calcaires blancs à stratifications obliques (Bathonien inférieur terminal à Callovien inférieur)

Caractéristiques des sols

Les formations pédologiques sont principalement de deux grands types sur la commune : sols calcaires (52 %) et douxins hydromorphes (46 %).

La portion nord de Vouzan, incluant le bourg et la majeure partie des hameaux, est occupée par des sols argilo-calcaires, liés à la plaine de la rivière du Bandiat. Ces sols sont constitués sur les calcaires massifs et tendres, très favorables aux grandes cultures et disposant d'une bonne valeur agronomique.

Les groies de grès, présentes à l'extrémité sud et orientées vers les ruisseaux du Roc et de l'Échelle, sont de nature calcaire mais constituent également un sol fertile, bien que peu épais et souvent asséché. Cette formation se retrouve sur toute la vallée de l'Échelle.

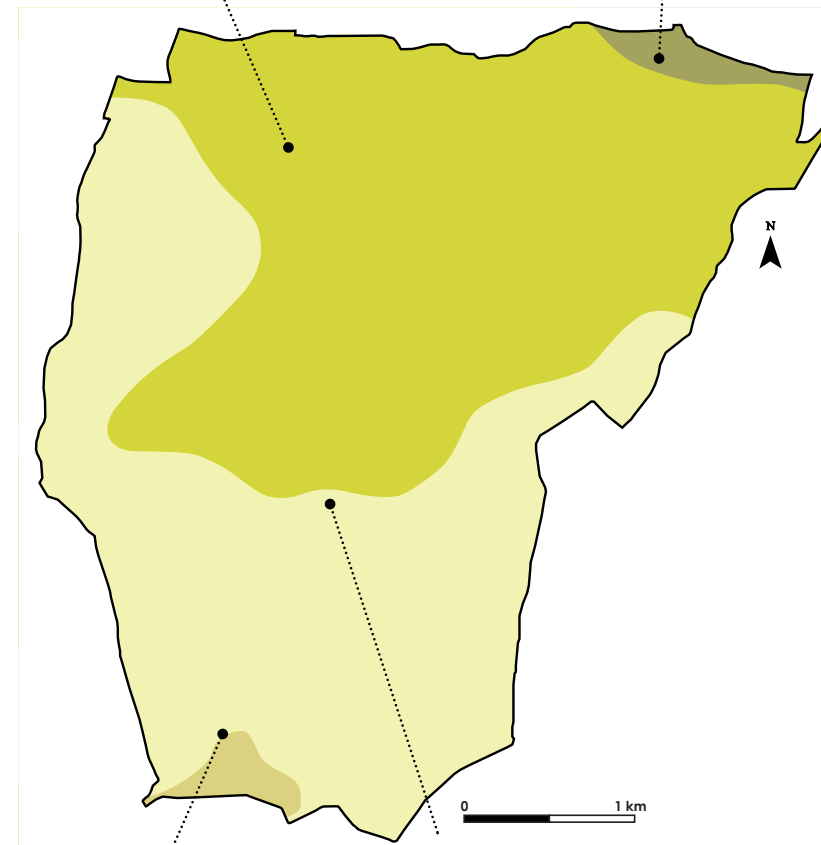
Les douxins hydromorphes occupent toute la portion sud et ouest du territoire de Vouzan, et correspondant aux zones boisées de la commune. Cette formation, localisée sur les hauts plateaux des collines calcaires recouverts par des formations détritiques, correspond à un sol sablo-limoneux, avec de faibles réserves en eau, plus propice au développement forestier qu'à la culture. Ces sols sont ponctuellement affectés par un engorgement superficiel.

Enfin, une formation alluviale recouvre le lit majeur du ruisseau de Vouzan, et peut être affleurante en hiver. Elle demeure généralement saturée en eau durant toute l'année. Ce type de sol est particulièrement favorable aux cultures très consommatrices d'eau (tel que le maïs) et à la prairie.

Grands types de sols (source : Référentiel Régional Pédologique IGS)

Sols argilo-calcaires de la plaine calcaire du Bandiat amont : association de sols argileux, profonds, saturés, à charge irrégulière en cailloux calcaires, sur substrat calcaire

Sols des terrasses acides du Bandiat : association de sols sableux, acides, profonds, à nombreux galets de quartz, hydromorphes



Sols de type groies de grès : association de sols limono-argileux, peu à moyennement profonds, sur calcaires gréseux

Sols typiques des « terres de douxins » et des landes de la bordure Aquitaine : association de sols sablo-limoneux acides, moyennement profonds, sur argile sableuse compacte décalcifiée

2.2.3 Éléments d'hydrogéologie

L'hydrogéologie se rapporte à l'étude des aquifères, désignant des formations géologiques suffisamment poreuses ou fissurées pour contenir de l'eau, pouvant être exploitables à des fins agricoles et pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs types d'aquifères peuvent être distingués en fonction de la nature du sous-sol. Les aquifères libres intéresseront particulièrement le PLU, car les activités et aménagements de surface sont susceptibles d'interagir avec ces derniers.

Selon la base de données nationale sur les limites des systèmes aquifères, Vouzan est concernée par six grands systèmes aquifères.

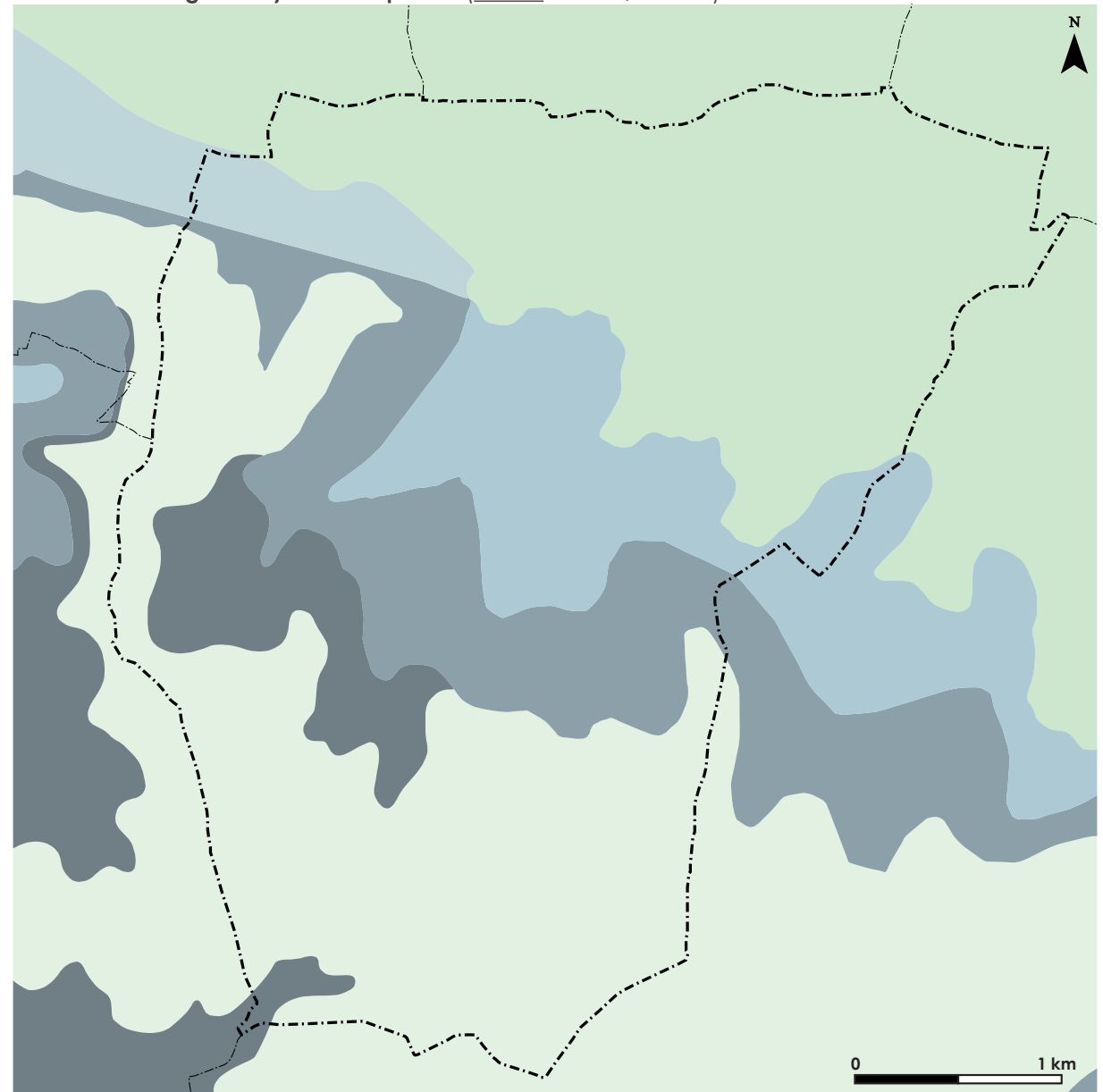
Cette complexité des aquifères est localement expliquée par le contexte géologique de Vouzan, situé à la transition entre les formations calcaires du plateau Jurassique et du « Pays du Karst » au nord, et les recouvrements siliceux sur calcaire Crétacé du « Pays d'Horte ».

Ces différents aquifères sont pour partie désignés comme « masses d'eau » au sens du SDAGE Adour-Garonne et de la directive européenne du 23 octobre 2000. Le PLU doit tenir compte des objectifs de « bon état » liés à ces masses d'eau. Toutefois, peu d'interactions sont à attendre entre le PLU et ces aquifères.

Il convient de préciser que les pressions constatées sur les ressources en eaux souterraines engendrent le classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux, en Zone Sensible à l'Eutrophisation et en Zone Vulnérable, cette dernière se rapportant à la présence excessive de nitrates dans les eaux souterraines.

- Calcaires fins et calcaires récifaux du Dogger karstique affleurant ou sub-affleurant du karst de la Rochefoucault
- Calcaires argileux fracturés du Jurassique supérieur du nord du bassin aquitain
- Sables et calcaires du Cénomaniens du nord du bassin aquitain
- Calcaires crayeux du Turonien et du Cénomaniens du nord du bassin aquitain
- Altérites post-Crétacé du nord du bassin Adour Garonne
- Calcaires, grès et sables du Turonien du nord du bassin aquitain

Localisation des grands systèmes aquifères (source : BRGM, BD LISA)



2.2.4 Objectifs relatifs au « bon état » des masses d'eau

Le bassin hydrographique de la Charente, auquel appartient **Vouzan, entre dans le cadre du périmètre de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du fleuve Charente**. Au titre de son appartenance au bassin versant de la Dordogne, **Vouzan est également concernée par le SAGE Isle-Dronne**. Ces deux documents sont en cours d'élaboration. Ils sont inclus dans le périmètre d'action du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, approuvé en 2009. Ces documents-cadre sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les masses d'eau désignent une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive européenne du 23 octobre 2000 dite « Directive Cadre sur l'Eau ».

Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écocoréon. La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de « bon état », ou de « bon potentiel » concernant les masses d'eau fortement modifiées, prévus chacun à l'échéance 2015. Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » en 2015, des reports d'échéances ou d'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles et prévus dans la DCE ([source](#) : ONEMA, MEDD).

Les masses d'eau superficielles

Les objectifs relatifs au « bon état » des masses d'eau sur Vouzan

Le SDAGE Adour-Garonne définit des masses d'eau qui se voient attribuées des objectifs de « bon état » conformément à l'application de la directive du 23 octobre 2000 dite « Directive Cadre sur l'Eau ». **Vouzan est concernée indirectement par les masses d'eau « Le Bandiat du confluent du Varaignes au confluent de la Tardoire » (FRFR26) et**

« L'Échelle en amont des sources de la Touvre » (FRFR8B). Ces deux masses d'eau se voient attribuer un objectif de « bon état » global qui se décline en sous-objectifs de bon état écologique et chimique. Toutefois, les délais concernant cet objectif sont différents pour chacune de ces masses d'eau.

Pour précision, le « bon état » écologique des masses d'eau est apprécié selon des critères physico-chimiques. Ils sont qualifiés par l'arrêté du 25 janvier 2010 selon les paramètres suivants : bilan oxygène (O₂ dissous, DBO₅, taux de saturation en oxygène dissous, carbone organique dissous pour l'oxygène), bilan nutriments (ammonium, nitrates, nitrites, phosphore, phosphates), température et acidification. Sont également retenus des critères biologiques, notamment l'Indice Poisson Rivière (IPR), l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR) et l'Indice Biologique Diatomées (IBD).

Sur le plan de la qualité des eaux et du milieu naturel, **l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 souligne la médiocrité de l'état écologique du cours d'eau de l'Échelle**, avec un indice de confiance moyen. L'état chimique de la masse d'eau est toutefois qualifié de « bon » (indice de confiance faible). Les paramètres définissant l'état écologique du cours d'eau sont globalement médiocres sur les dernières années, compte-tenu du déclassement des paramètres relatifs à l'état biologique, bien que du point de vue physico-chimique, les résultats soient bons.

L'objectif de « bon état » global du cours d'eau de l'Échelle, défini par l'actuel SDAGE 2010-2015, est fixé à 2015 compte-tenu de l'état initial de la masse d'eau. Toutefois, il semble qu'il y ait peu d'évolution notable, l'état biologique restant moyen. Le SDAGE 2016-2021 pourrait donc repousser l'échéance du « bon état » du cours d'eau.

L'état des lieux du SDAGE 2016-2021 détermine un état écologique « moyen » pour le Bandiat, avec un indice de confiance faible. Les paramètres définissant l'état écologique du cours d'eau sont globalement moyens sur les dernières années mais restent constants, avec un état physico-chimique bon. Quant à l'état chimique, ce dernier est inconnu.

Concernant la rivière dite Le Bandiat, l'objectif de « bon état » global est, quant à lui, fixé à 2021, compte-tenu des fortes pressions constatées sur le cours d'eau et de l'importante surface couverte par cette masse d'eau. Au regard de faibles perspectives d'évolution favorable, cette échéance pourrait être confirmée par le nouveau SDAGE.

On retiendra que les deux cours d'eau de l'Échelle et du Bandiat s'écoulent dans un contexte à la fois rural et marqué par une périurbanisation croissante à l'origine de fortes pressions qualitatives sur les milieux aquatiques. Globalement, la faune aquatique est affectée par les pollutions urbaines diffuses, les populations piscicoles étant très sensibles et très exigeantes au regard de la qualité des eaux.

Il convient donc que le PLU ne participe pas à la dégradation de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques. Le PLU doit s'inscrire dans une démarche vertueuse, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, qui doit s'assurer que les objectifs de protection de l'environnement d'une part, et de développement urbain et économique d'autre part, s'inscrivent dans une logique d'équilibre.

Données détaillées sur la qualité des masses d'eau

Dans le détail, les données d'évaluation de l'état du cours d'eau de l'Échelle sur la période allant de 2010 à 2014, produites par une station de mesures située sur la commune de Garat, révèlent une situation globalement médiocre.

Les paramètres relatifs à l'état physico-chimique et chimiques sont bons, alors que l'état biologique est médiocre. Ce dernier est pour partie dû au rejet des équipements d'épurations domestiques peu ou non-conformes à la réglementation et également, dans une plus faible part, aux activités agricoles (nitrates). Le cours d'eau est affecté par des pressions qualitatives importantes.

Ces pressions sont également générées par une insuffisance de la qualité du traitement des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant du cours d'eau. On soulignera également que l'altération hydromorphologique du cours d'eau contribue à l'aggravation de ces pressions qualitatives.

Les données d'évaluation de l'état de la rivière du Bandiat, sur la période allant de 2010 à 2014, recueillies par une station de mesures située sur la commune de Feuillade, révèlent une situation moyenne. Les paramètres relatifs à l'état physico-chimique sont bons, alors que l'état biologique est moyen. Ce dernier est lié à de fortes pressions agricoles et hydromorphologiques.

On rappellera que les phénomènes karstiques affectant le cours du Bandiat sont de nature à accroître la sensibilité du cours d'eau vis-à-vis des pressions humaines. Le Bandiat est toutefois exposé à des pressions plus modérées que l'Échelle, compte-tenu d'un bassin versant moins urbanisé.

La conduite du « bon état » écologique et chimique des eaux du Bandiat et de l'Échelle est un objectif que le PLU peut contribuer à satisfaire. Ce dernier peut contribuer à une meilleure gestion des eaux usées et pluviales sur la commune, tout en assurant la protection des exutoires naturels. Le PLU doit donc être attentif à ne pas compromettre l'objectif de « bon état » de ces deux cours d'eau, en veillant à préserver de toute atteinte les deux cours d'eau du ruisseau de Vouzan et du Roc, respectivement affluents du Bandiat et de l'Échelle.

L'Échelle à Peusec (commune de Garat)

	2010	2011	2012	2013	2014
Ecologie	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	-
Physico-chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Oxygène	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon
COD	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
DBO5	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
O2 dissous	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
O2 saturation	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon
Nutriments	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Ammonium	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrites	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrates	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Phosphore total	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon
Orthophosphates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Acidification	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
pH min	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH max	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Biologie	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	-
IBD 2007	Bon	Très bon	-	Bon	-
IBGN	-	-	-	-	-
IBG RCS	Moyen	Moyen	-	Très bon	-
IPR	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Médiocre	-
IBMR	-	Moyen	Moyen	Médiocre	-
Polluants spéc.	-	-	Bon	Bon	Bon
Chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Analyse effectuée au pont de la RD 410, sur la commune de Garat (section en aval de Peusec)

Source : évaluation de l'état des eaux sur critères DCE (arrêté du 25 janvier 2010 – Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'évaluation du « bon état » des masses d'eau s'est appuyé sur les données des années 2006-2007 et devrait être révisé en prévision de la mise en œuvre du nouveau SDAGE 2016-2021.

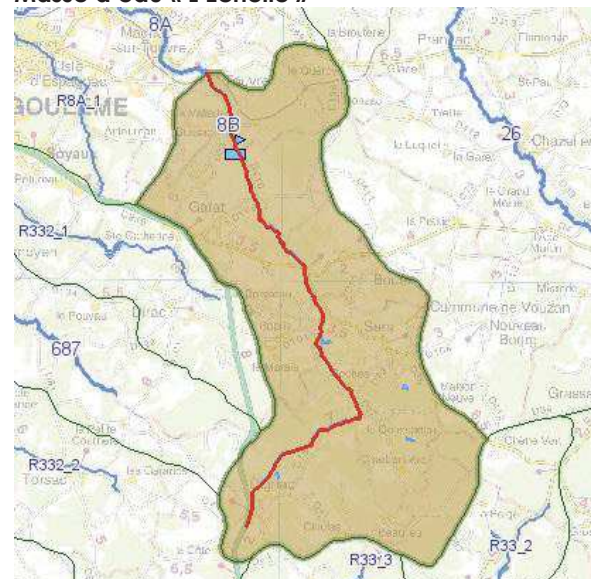
Le Bandiat à Feuillade

	2010	2011	2012	2013	2014
Ecologie	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	-
Physico-chimie	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Oxygène	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
COD	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon
DBO5	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
O2 dissous	Très bon	Bon	Bon	Bon	Bon
O2 saturation	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Nutriments	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Ammonium	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrites	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Nitrates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Phosphore total	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Orthophosphates	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Acidification	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH min	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
pH max	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
Biologie	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	-
IBD 2007	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	-
IBGN	-	-	-	-	-
IBG RCS	Moyen	-	-	Très bon	-
IPR	-	-	-	-	-
IBMR	-	-	-	-	-
Polluants spéc.	-	-	-	-	-
Chimie	-	-	-	-	-

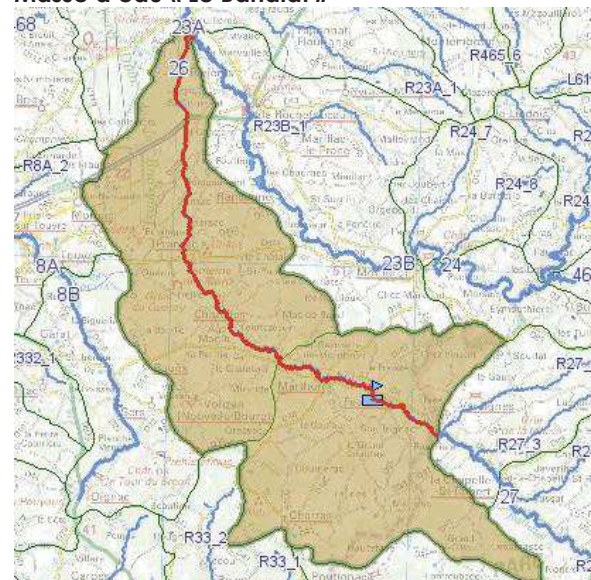
Analyse effectuée au pont de la RD 4, sur la commune de Feuillade (section aval du Bandiat)

Source : évaluation de l'état des eaux sur critères DCE (arrêté du 25 janvier 2010 – Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'évaluation du « bon état » des masses d'eau s'est appuyé sur les données des années 2006-2007 et devrait être révisé en prévision de la mise en œuvre du nouveau SDAGE 2016-2021.

Masse d'eau « L'Échelle »



Masse d'eau « Le Bandiat »



Les masses d'eau souterraines

Selon la directive du 23 octobre 2000, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Vouzan est concernée par 7 masses d'eau souterraines, établies à différents niveaux. Les masses d'eau de niveau 1, désignant des aquifères généralement libres et proches de la surface, sont particulièrement susceptibles d'entrer en interaction avec les activités humaines et sont généralement sources d'un fort enjeu de protection.

Leur vulnérabilité est attestée par la définition par le SDAGE Adour-Garonne d'objectifs dérogatoires d'atteinte du « bon état » des masses d'eau. Globalement, les masses d'eau souterraine concernant le territoire ont des états chimique et quantitatif jugés « mauvais », et sont soumises à de fortes pressions, essentiellement qualitatives mais aussi quantitatives en lien avec l'agriculture.

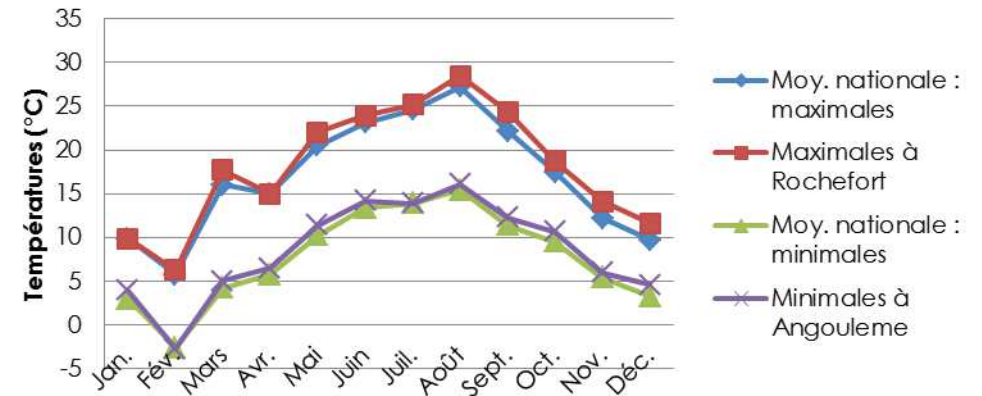
Masses d'eau SDAGE	Correspondance BD LISA	Niveau*	Obj. SDAGE
Calcaires du karst de la Rochefoucauld du bassin versant de la Charente	Calcaires fins et calcaires récifaux du Dogger karstique du karst de la Rochefoucault	1	2027
Calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien-Santonien libre BV Isle-Dronne	Altérites post-Crétacé du nord du bassin Adour Garonne	1	2027
Calcaires, grès et sables Infra-Cénomaniens et Cénomaniens libres	Sables et calcaires du Cénomaniens du nord du bassin aquitain	1	2027
Calcaires, grès et sables Infra-Cénomaniens et Cénomaniens captifs nord-Aquitain	Calcaires, grès et sables du Turonien du nord du bassin aquitain	1, 2	2021
Calcaires, grès et sables du Turonien-Coniacien libre du bassin versant de Charente-Gironde	Altérites post-Crétacé du nord du bassin Adour Garonne	1	2027
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	Aucune correspondance	2, 3	2027
Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra-Toarcien	Aucune correspondance	2, 3, 4	2027

*Les masses d'eau se distinguent selon leurs niveaux de superposition, sur une échelle de 1 à 10
 Source : BRGM, SIGES Nouvelle Aquitaine, Agence de l'Eau Adour-Garonne

2.2.3 Eléments de climatologie

Vouzan s'inscrit dans un contexte climatique de type océanique. La pluviométrie est comprise entre 700 et 1000 millimètres/an en moyenne annuelle, sur l'ensemble du bassin versant de la Charente. La façade littorale se caractérise par une différenciation assez forte des régimes de pluies moyennes mensuelles entre l'été et l'hiver. On relève une moyenne mensuelle de 40 millimètres durant l'été, et 80 à 90 millimètres durant l'hiver.

Les températures à Angoulême (°C) en 2012
 (Source : Météo France)



La température moyenne annuelle est située entre 12 et 15°C. Les étés sont relativement tempérés sur la côte (moyenne de 18 à 20°C), du fait de la présence d'une brise de mer assez régulière. Les hivers se caractérisent par leur douceur (moyenne de 6 à 7°C), par contraste avec l'intérieur du continent où la sensation de froid est plus forte.

Le littoral se distingue du continent par une plus forte exposition aux vents, ainsi qu'aux aléas climatiques de type tempête et grains. La commune de Vouzan, de par son climat sub-océanique, est peu exposée aux aléas climatiques.

2.3.1 Principales caractéristiques du milieu naturel

Le territoire de Vouzan est essentiellement occupé par des forêts, recouvrant au total 803 hectares pour près de 50 % des sols de la commune. Ces surfaces forestières sont en partie constituées par la forêt d'Horte, vaste massif forestier d'environ 10 000 hectares couvrant la pointe sud-est de l'Angoumois.

Les terres agricoles constituent le deuxième type d'occupation des sols, représentant un peu plus de 724 hectares, soit 44 % de la surface communale. Ces surfaces agricoles sont essentiellement réparties au nord de la commune, alors que le Sud-Est principalement recouvert par la forêt.

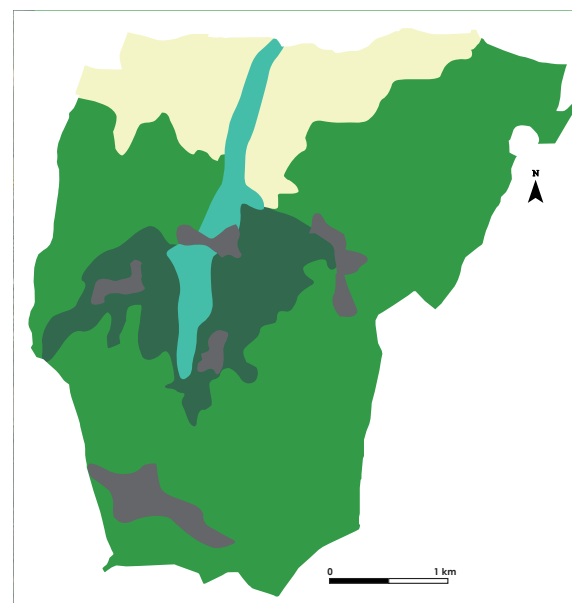
Le massif d'Horte constitue un espace très favorable au développement de la biodiversité, reconnu par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, dite « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt ». Le PLU doit donc tenir compte des enjeux relatifs à la préservation et à la mise en valeur de ce massif, en qualité de réservoir biologique régional.

Parmi les autres espaces et sites à fort intérêt sur le plan de la biodiversité, on relèvera la présence de la source du Fayon, alimentant le cours d'eau de l'Échelle. Celle-ci est concernée par le site Natura 2000 dit « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Échelle) ». Pour précision, la présence de ce site Natura 2000 engendre l'obligation de mise en œuvre d'une évaluation environnementale du PLU, en vertu du décret du 23 août 2012.

Egalement, Vouzan est traversée par une petite vallée humide recevant les eaux d'un émissaire du Bandiat, rivière affluente de la Tardoire s'écoulant au nord hors de la commune. Cette vallée est associée à un grand intérêt écologique, mais ne bénéficie d'aucun zonage d'inventaire et/ou de protection réglementaire. Le PLU veillera donc à bien prendre en compte ses enjeux de préservation, de mise en valeur, voire de remise en état.

Les espaces à dominante artificialisée, que sont principalement les zones bâties, ne sont que faiblement représentées dans l'occupation des sols, compte-tenu du caractère rural de Vouzan. On rappellera que le PLU a vocation à protéger la « trame verte et bleue » communale et à s'inscrire dans la bonne prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ancienne région Poitou-Charentes.

Les « écopaysages » de Vouzan



- Paysages forestiers
- Paysages des vallées
- Paysages de clairières
- Paysages ouverts agricoles
- Paysages urbains

La carte page suivante dresse un état des lieux des grands types d'occupation du sol sur la commune et les habitats qui leur sont associés. Cette cartographie a été réalisée sur l'appui des photographies aériennes les plus récentes mises à disposition par l'IGN (BD ORTHO).

L'analyse par photo-interprétation a identifié, par reconnaissance des grandes textures photographiques, les occupations et les habitats correspondants dans le tableau ci-après.

Les limites méthodologiques de cette analyse sont essentiellement liées à des erreurs d'interprétation et des problématiques d'échelle, certains micro-habitats ne pouvant être cartographiés à l'échelle de la commune



La forêt d'Horte



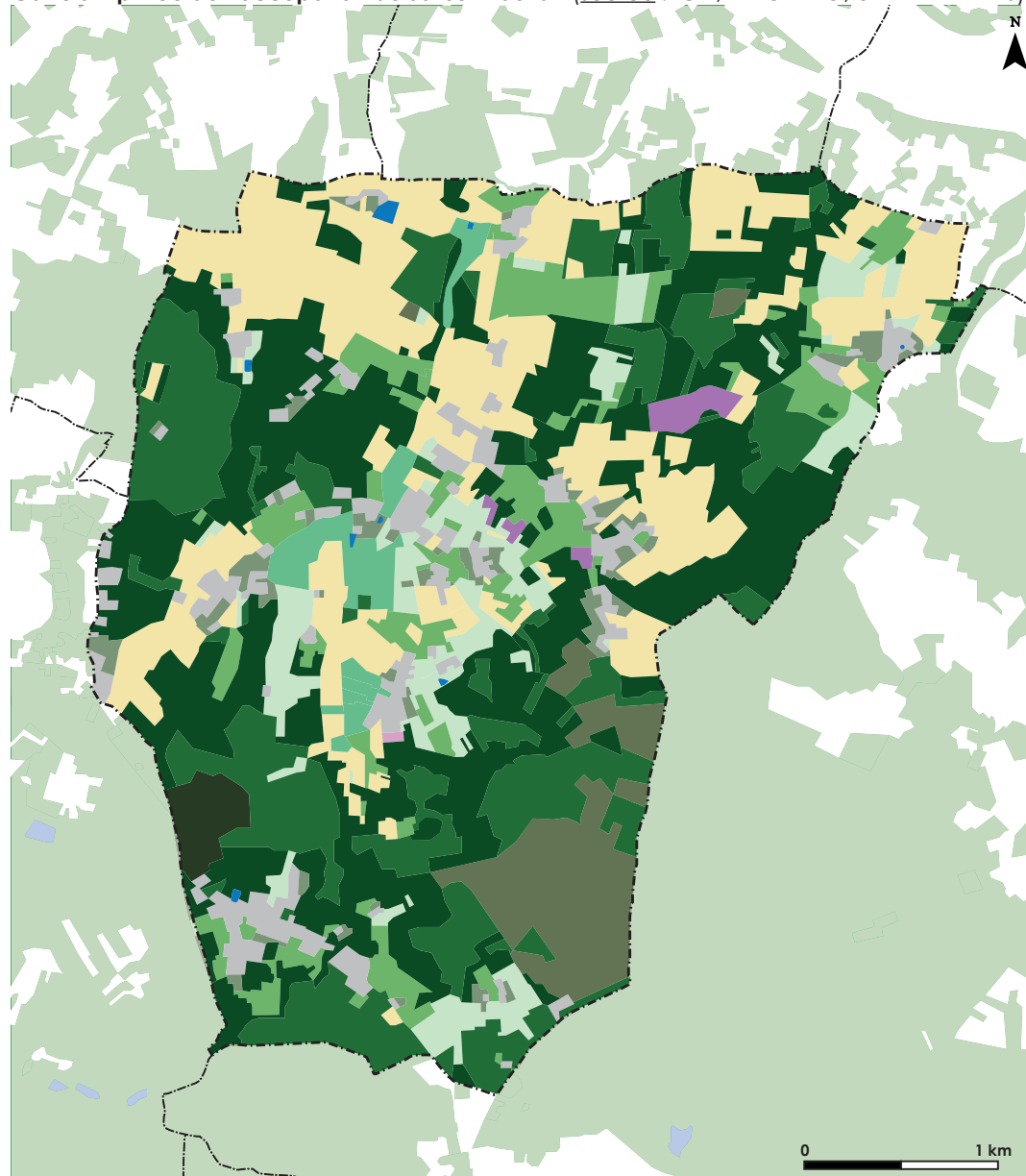
La « vallée-clairière » de Vouzan



Les ambiances agricoles du Pays du Karst

compte-tenu de leur petite surface. En outre, certaines familles d'occupation (tels que les milieux non-bâti à caractère artificialisé) doivent faire l'objet de précautions de lecture, car ils recouvrent une diversité d'occupations qu'il s'avère difficile de distinguer sans créer de biais méthodologique.

Carte simplifiée de l'occupation du sol sur Vouzan (source : IGN, BD ORTHO, URBAN HYMNS)



Légende cartographique

Types d'occupation du sol identifiés sur Vouzan	Habitats correspondants selon CORINE Biotopes (niv. 3)
Occupations à dominante naturelle et faiblement artificialisées	
Forêts caducifoliées et formations pré-forestières arbustives sur sols calcaires et/ou acides	41.2 Chênaies-charmaies 41.5 Chênaie sessiliflore atlantique (chênaies acidiphiles)
Surfaces pré-forestières et clairières arbustives	
Milieux ouverts à dominante naturelle (prairies, autres surfaces herbeuses...)	38.1 Pâtures mésophiles 38.2 Prairies de fauche de basse altitude
Surfaces en herbe potentiellement humides, autres surfaces à indices de végétation humide	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées 37.2 Prairies humides eutrophes
Occupations semi-artificielles à très artificialisées	
Futaies artificielles de résineux divers adultes	83.3 Plantations et leurs sous-types : conifères, truffières, feuillus...
Jeunes semis de résineux en futaie artificielle	
Prairies temporaires et artificielles	81.1 Prairies sèches améliorées
Cultures indifférenciées	82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés, cultures avec marges de végétation
Plantations de vergers (noyeraies)	83.3 Plantations et leurs sous-types : conifères, truffières, feuillus...
Plantations de vigne	83.3 Plantations et leurs sous-types
Espaces contigus aux surfaces urbanisées (jardins, friches...)	84.3 Petits bois, bosquets 85.3 Jardins 87.1 Terrains en friche
Occupations intégralement artificialisées	
Surfaces urbanisées mixtes	86.1 Villes 86.2 Villages

2.3.2 La nature « protégée » et ses outils de gestion

Le territoire de **Vouzan** est recouvert par un cumul de 315 hectares de zones d'inventaire et/ou de protection du patrimoine naturel, soit près de 20 % de la commune. Ces différentes zones attestent de l'inscription du territoire dans un contexte environnemental riche et sensible, éveillant par là-même des enjeux importants pour le PLU.

Vouzan est principalement concernée par la ZNIEFF de type 2 dite « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt », sur 19 % de son territoire. Cet inventaire doit éveiller l'attention du PLU sur les problématiques concernant la gestion et la mise en valeur des espaces forestiers.

Vouzan est également concerné par le site Natura 2000 dit « Vallées de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents », recouvrant un fond de vallon accueillant un résurgence qui contribue à l'alimentation de l'Échelle, affluent de la Charente. Ce site Natura 2000 suscite un enjeu modéré au regard du PLU, compte-tenu de sa faible emprise sur la commune.

Il convient toutefois de préciser que la présence du site Natura 2000 génère pour le PLU l'obligation de se soumettre à procédure d'évaluation environnementale en vertu du décret du 23 août 2012, ainsi qu'à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine. Le PLU devra donc garantir l'absence d'incidences, à la fois directes et indirectes, sur ce site d'intérêt européen.

Les différents zonages relatifs au patrimoine biologique

Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont les principaux dispositifs visant à dresser l'inventaire du patrimoine naturel. Ces zonages ne disposent pas d'une véritable portée réglementaire.

Ils ont pour objectif de compléter la connaissance du patrimoine naturel, établie au regard de la collecte d'un ensemble de données de terrain réalisée par des comités scientifiques indépendants, notamment composés par des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement.

Les Zones Naturelles d'Inventaire Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) reposent sur un double régime d'inventaire. La ZNIEFF de type 1 délimite des ensembles naturels circonscrits à une échelle de précision importante, de l'ordre du 1/25 000^{ème} ; celles-ci visent des habitats ou espèces animales et végétales spécifiques,

souvent protégées au niveau régional, national ou communautaire. Les ZNIEFF de type 2 désignent des ensembles géographiques plus vastes, correspondant à l'échelle du 1/100 000^{ème}. Elles désignent des ensembles naturels dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Bien que ces zonages ne disposent pas d'une réelle portée réglementaire, les documents d'urbanisme ont obligation d'intégrer les ZNIEFF. Celles-ci doivent notamment être correctement inventoriées dans le cadre du Rapport de Présentation afin de souligner les enjeux écologiques du territoire, devant être par la suite intégrées au projet d'urbanisme de la commune.

Liste des zonages d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Zonage	Libellé	Surface*	Valeur d'enjeu
Outils de gestion contractuelle			
Directive « Habitats »	Vallées de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents	1 ha 0,1 %	Enjeu faible, compte-tenu de la surface recouverte par le site sur la commune
Inventaires patrimoniaux			
ZNIEFF type 1	Vallée de l'Échelle	7 ha 0,4 %	Enjeu faible, compte-tenu de la surface recouverte par le site sur la commune
ZNIEFF type 2	Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents	7 ha 0,4 %	
ZNIEFF type 2	Forêts d'Horte et de la Roche-beaucourt	308 ha 19 %	Enjeu important, étant donné la couverture de la commune par le site
Protections réglementaires			
<i>Absence de protections réglementaires</i>			

*Au sein des limites de la commune

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, dont sont issues les ZNIEFF, précise que les aménagements autorisés par les documents d'urbanisme ne doivent pas « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » aux espèces inventoriées.

Les zonages de gestion contractuelle associés à Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue l'outil privilégié de mise en œuvre de la politique européenne de préservation de la biodiversité, et couvre plus de 12 % du territoire national en sa partie terrestre. Ce dernier découle des directives du 21 mai 1992 et du 30 novembre 2009, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages. Celle-ci prévoit la mise en réseau des zones présentant un intérêt écologique majeur à l'échelle européenne.

Ce réseau écologique comprend des Zones de Protection Spéciale issues de la directive du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») et des Zones Spéciales de Conservation ainsi que des Sites d'Intérêt Communautaires issues de la directive du 21 mai 1992 (directive « Habitats »).

Les ZNIEFF et ZICO, outils d'inventaire du patrimoine naturel en France, ont constitué des relais dans la désignation des zones Natura 2000, et se chevauchent aujourd'hui régulièrement avec celles-ci. L'État français a fait le choix d'une gestion contractuelle dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

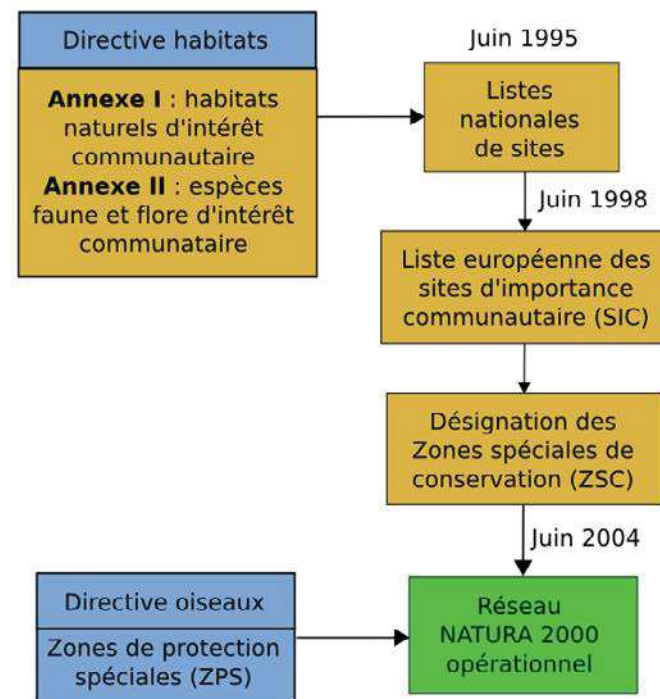
Cette gestion contractuelle se traduit par l'élaboration concertée, site par site, des Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB), constituant un diagnostic environnemental assortis de mesures de gestion conditionnant notamment l'établissement de contrats Natura 2000 avec les exploitants agricoles. La mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs Natura 2000 est opérée par le biais des « mesures agro-environnementales et climatiques ».

Les zonages au titre du réseau Natura 2000 n'engagent pas de valeur réglementaire directe au regard de l'occupation des sols, dont les conditions restent définies par le PLU. Pour autant, plusieurs obligations incombent aux PLU s'appliquant sur des territoires couverts par des zonages Natura 2000. Ainsi, la directive du 21 mai 1992 stipule que tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier.

En conséquence, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation, selon les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, en vertu de l'application de la directive du 27 juin 2001 dite « Évaluation Stratégique des Incidences sur l'Environnement » relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2003 et le décret du 27 mai 2005, les documents d'urbanisme doivent se soumettre à une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement avant leur approbation (articles L121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme).

Selon les cadres légaux et réglementaires en vigueur, **la présence du site Natura 2000 « Vallées de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents » sur la commune nécessite pour le PLU une évaluation environnementale qui sera soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale.**

Architecture simplifiée du réseau Natura 2000



Les zonages relatifs à l'inventaire et à la protection de la biodiversité sur Vouzan (source : INPN, MNHN)



Légende de zones

-  ZICO
-  Directive "Oiseaux"
-  Directive "Habitats"
-  ZNIEFF de type 2
-  ZNIEFF de type 1



Le patrimoine naturel de la Forêt d'Horte

Présentation générale de la zone

La Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique dite « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt » concerne les cinq communes de Charras, Combiers, Grassy, Rougnac ainsi que Vouzan, et recouvre une emprise de l'ordre de 308 hectares sur la commune (soit 19 % de sa surface). Elle correspond au massif forestier d'Horte, d'environ 12 kilomètres de long et 9 kilomètres de large, pour une surface d'environ 10 000 hectares.

Cette forêt est une composante essentielle du Pays d'Horte, terroir forestier au relief collinaire soutenu où certains points hauts dépassent les deux cents mètres. Ces reliefs façonnent un plateau d'environ 180 mètres NGF, constitué de matériaux détritiques issus de l'altération, durant l'ère Tertiaire, du socle cristallin du Massif Central. Sur ces formations géologiques, sont venues se développer des sols sableux mêlés de galets de quartz, très lessivés et très acides (pH souvent inférieur à 4), pauvres en éléments nutritifs.

Dans ce contexte pédologique peu favorable à l'agriculture intensive, la forêt constitue une ressource économique de premier intérêt, expliquant ainsi historiquement la forte couverture boisée du territoire. La forêt d'Horte s'est constituée en un vaste complexe forestier composé de plusieurs massifs interconnectés au sud-est d'Angoulême.

Malgré son exploitation plutôt intensive, la forêt d'Horte conserve de nombreux habitats naturels d'intérêt, bien représentés. Ce massif forestier est ainsi très favorable au développement de la faune, et constitue ainsi un grand réservoir biologique jouant un rôle majeur dans la trame verte et bleue régionale.

Caractéristiques des habitats

Sur Vouzan, la forêt d'Horte se présente sous la forme d'une **vaste chênaie sessiliflore atlantique (chênaie acidiphile, code Corine 41.5)**, qui inclut la présence sporadique du Hêtre (*Fagus sylvatica*) et du Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), voire du Châtaigner (*Castanea sativa*), essence typiquement calcifuge. La chênaie sessiliflore atlantique est généralement dominée par le Chêne sessile (*Quercus petraea*), en association avec le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Les chênaies sessiliflores se rencontrent sur des substrats secs et acides. En sol très sableux et acide, la strate arbustive est généralement colonisée par l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), dominant des sous-étages généralement colonisés par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Le Fragon petit-houx (*Ruscus aculeatus*) se développe en

Caractéristiques de la ZNIEFF « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt »

Habitats déterminants

41 Forêts caducifoliées
31.2 Landes sèches

22.1 Eaux dormantes
35 Pelouses sèches silicicoles

Espèces faunistiques déterminantes

Mammifères

Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Campagnol amphibie, Martre, Grand Rhinolophe

Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon hobereau, Fauvette pitchou, Fuligule milouin, Grosbec casse-noyaux, Martin-Pêcheur, Mésange huppée, Pic mar, Pouillot fitis, Pouillot siffleur, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Torcol fourmillier

Oiseaux

Alouette lulu, Autour des palombes, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Canard chipeau,

Espèces floristiques déterminantes

Agrostide de Curtis, Epiaire des alpes, Genêt poilu, Grande Douve, Laîche en étoile, Laîche puce, Parisette à quatre feuilles, Pesse d'eau, Petite Berle, Phalangère faux-lis, Potamot coloré, Droséra intermédiaire, Sélin à feuilles de carvi, Thélyptérus des marais, Trèfle d'eau, Utriculaire citrine, Valériane dioïque

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine



sous-bois sur des stations moins acides, et s'accompagne également d'un plus grand nombre d'espèces neutroclines comme le Charme (*Carpinus betulus*), constituant les sous-bois arbustifs. Les éclaircies forestières sont colonisées par une végétation acide constituant des landes de dégradation ainsi que des pelouses acides à Ericacées (*Erica cinerea*, *Calluna vulgaris*...).

Ces habitats sont tributaires à la fois de la dynamique végétale évoluant naturellement vers la chênaie acidiphile, et des opérations de coupe réalisées dans le cadre de l'exploitation sylvicole. La forêt d'Horte inclut également des vallons humides parcourus de ruisselets et de zones tourbeuses ainsi que plusieurs étangs.

Ces milieux aquatiques et humides sont favorables à l'apparition de boisements marécageux dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), occasionnant une diversification intéressante de la composition forestière.

La composition floristique du massif a évolué progressivement sous l'effet d'une sylviculture intensive, qui a permis l'introduction d'importantes surfaces de résineux (environ 20 %) composés de pins sylvestres, pins maritimes, pins noirs, épicéas... Cet enrésinement progressif de la forêt originelle constitue un facteur important de l'appauvrissement de sa biodiversité, processus qu'il convient donc de maîtriser par une gestion forestière attentive au respect de la faune et de la flore sauvages.

Caractéristiques de la faune et de la flore

Selon les données relatives à la ZNIEFF, la forêt d'Horte présente un intérêt biologique considérable qui se concrétise par la présence de 24 espèces animales et de 18 plantes présentant un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional. Ces espèces sont probablement présentes sur la commune ; l'inventaire ne précise cependant pas leur localisation exacte.

Les étangs et vallons tourbeux présents sur la zone constituent un important facteur d'enrichissement de la biodiversité, suscitant la présence d'espèces très rares en région, telles que la Grande douve (*Ranunculus lingua*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ou la Parisette (*Paris quadrifolia*). Les secteurs tourbeux très acides seront favorables au développement de la Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*), plante carnivore rare, aux feuilles adaptées à la capture et la digestion de petits insectes.

Les ourlets pré-forestiers, habitats caractérisant les lisières et les éclaircies du massif, s'avèrent également très riches sur le plan floristique et hébergent localement des espèces d'intérêt telles que la Phalangère faux-lis (*Anthericum liliago*), la Vesce de Casubie (*Vicia cassubica*) ou le Sélin à feuilles de carvi (*Selinum carvifolia*).



Quercus petraea



Sous-bois de chênaie acidiphile à fougères



Chemin forestier vers « Les Tourniers »



Castanea sativa



Pteridium aquilinum

Sur le plan faunistique, la forêt d'Horte présente des populations diversifiées de mammifères et d'oiseaux forestiers, avec de nombreuses espèces rares et/ou menacées. On évoquera notamment le Vison d'Europe, espèce inféodée aux zones humides qui affectionnera plus particulièrement les bords de cours d'eau et les boisements rivaux.

Cet animal se nourrit principalement d'amphibiens, de petits poissons et de micro-mammifères inféodés aux milieux aquatiques. Son statut de conservation est critique au niveau national. On signalera également l'existence de la Musaraigne aquatique et du Campagnol amphibie. Sur le plan des mammifères, on ne négligera pas la présence de populations importantes de chiroptères, représentées entre-autre par le Grand Rhinolophe.

Les rapaces forestiers sont particulièrement bien représentés dans cette zone qui leur accorde la possibilité d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie, dont l'Autour des palombes, le Busard Saint-Martin et le Circaète Jean-le-Blanc. Les picidés seront notamment représentés par le Pic mar. Parmi les passereaux, on relèvera la Fauvette pitchou, le Gros-bec, ainsi que le Torcol fourmilier. Le Fuligule milouin, canard très localisé sur le secteur, a également été observé en cours de nidification sur certains étangs présents dans le massif.

Ces différentes espèces faunistiques et floristiques sont potentiellement présentes sur Vouzan. Toutefois, l'inventaire ZNIEFF ne permet pas précisément de cartographier ces dernières. Il convient de préciser que la probabilité de rencontrer les espèces inventoriées qui se réfèrent aux milieux aquatiques sont peu ou non-présentes sur Vouzan, compte-tenu de l'absence de réseau hydrographique traversant le massif au sein de la commune, à l'exception de quelques points d'eau.

Problématiques et enjeux affectant la forêt d'Horte

La forêt d'Horte est à considérer comme un réservoir de biodiversité régional au regard de la densité des habitants semi-naturels en présence, de leur surface et de la variété des espèces faunistiques et floristiques qui leur sont attachées.

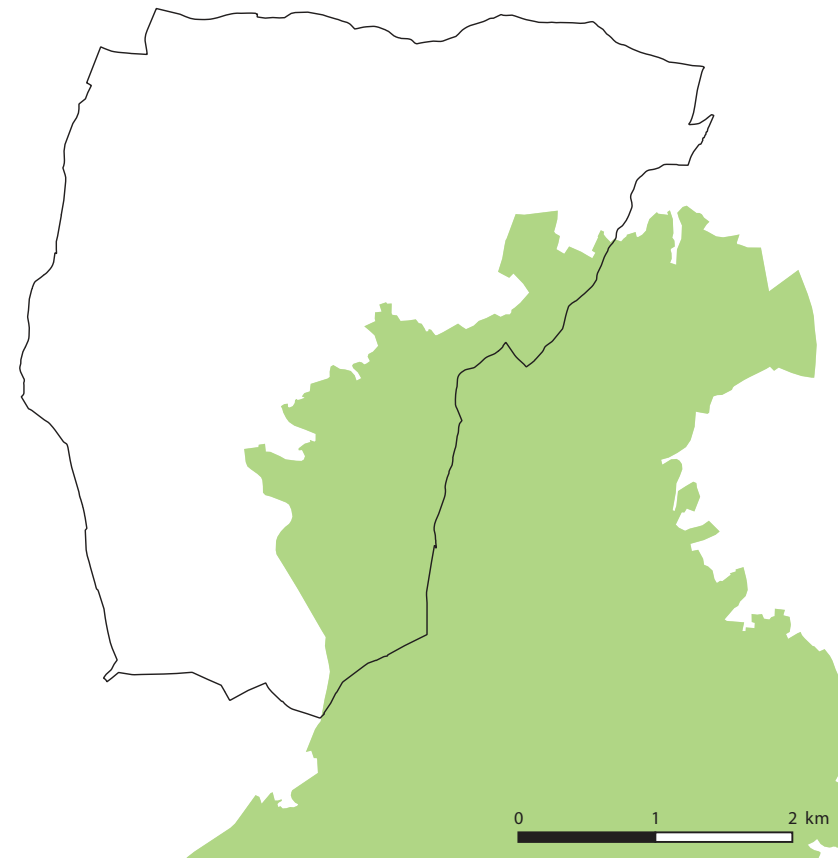
Ce massif fonctionne en interaction avec le réseau forestier très dense qui caractérise le sud-Angoumois. Compte-tenu de la valeur de ce patrimoine, qui s'exprimera également sur le plan économique (enjeux sylvicoles), le PLU devra particulièrement veiller à la préservation de ce massif d'Horte.

Sur le plan de sa gestion, on précisera que le massif est intégralement privé sur Vouzan. Il est couvert par des Plans Simples de Gestion, documents de gestion forestière se référant notamment à la loi du 9 juillet 2001, qui permettent de donner un cadre à la

gestion sylvicole. Celle-ci doit intégrer des objectifs de développement durable. Cette dimension gestionnaire est particulièrement importante, alors que l'intensification de la sylviculture, s'accompagnant de l'introduction de résineux, tend à appauvrir la biodiversité du massif. Il est donc nécessaire d'intégrer plus fortement les préoccupations de sauvegarde de la biodiversité dans les pratiques d'exploitation sylvicoles actuelles.

Le PLU n'interviendra pas directement sur la gestion du massif forestier. Il aura cependant pour vocation de protéger ce dernier de toute construction non-affiliée à des activités sylvicoles ou agricoles.

ZNIEFF « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt sur Vouzan (source : INPN)



Le patrimoine d'intérêt européen de la vallée de l'Échelle

Présentation générale du site

La vallée de l'Échelle concerne la commune de Vouzan sur une toute petite partie de son territoire, au sud, dans le secteur de la « Fontaine du Fayon ». Cette résurgence d'eau contribue à l'alimentation d'un petit ruisseau appartenant au réseau hydrographique de l'Échelle, sous-affluent de la rive gauche de la Charente.

L'Échelle prend naissance dans les environs (communes de Dignac, Vouzan et Sers) et se jette dans la Touvre à hauteur de l'agglomération d'Angoulême. Elle coule dans une petite vallée à fond plat ponctuellement encaissée dans des escarpements calcaires, complétée par de nombreuses ramifications de vallons humides connexes. La vallée de l'Échelle fait partie du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses affluents. Elle fait également l'objet de deux ZNIEFF.

Principales caractéristiques des habitats et de la flore

Sur le plan des habitats, la vallée de l'Échelle est dominée dans sa plus grande partie par des cultures céréalières intensives qui appauvrissent considérablement cette zone humide au potentiel écologique originellement très important.

Toutefois, certains habitats semi-naturels perdurent et conservent un intérêt majeur. Les ripisylves associées au réseau hydrographique de l'Échelle revêtent ainsi un grand intérêt, de même que certains habitats semi-naturels ouverts que sont les prairies naturelles (pâturage, fauche) et les fourrés humides (mégaphorbiaies, cladaïes marécageuses et autres habitats apparentés).

Vouzan, située en amont de ce secteur, est cependant concernée par des enjeux différents. En effet, les différentes ramifications amont de la vallée conservent un caractère naturel, compte-tenu d'un relief particulièrement marqué. Les sources de l'Échelle, dont le secteur de la « Fontaine du Fayon », apparaissent dans des vallons entaillant un socle calcaire dur, générant des encaissements importants.

Le secteur de la « Fontaine du Fayon », associé à sa partie aval dite « La Croix de Pablou », conserve ainsi une importante couverture forestière qui domine à la fois le fond de vallée et ses pentes.

Sur Vouzan même, la « Fontaine du Fayon » s'inscrit ainsi dans un couvert forestier dense constitué d'une chênaie-charmaie (code Corine 41.2), typique des stations fraîches, ombragées, aux sols neutres généralement profonds et humifères, dont la concentration en eau est moyenne à forte. Ces bois frais sont généralement consti-

Caractéristiques de la ZNIEFF « Vallée de l'Échelle »

Habitats déterminants

37.7 Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes (mégaphorbiaies)
37.1 Groupements à reine des prés et communautés associées (mégaphorbiaies)

44.3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
41.2 Chênaies-charmaies

Espèces faunistiques déterminantes

Mammifères

Vison d'Europe, Musaraigne aquatique, Campagnol amphibie

Amphibiens

Rainette verte, Triton marbré

Oiseaux

Autour des palombes, Bondrée apivore, Martin-Pêcheur

Espèces floristiques déterminantes

Aconit napel, Epiaire des Alpes, Grande Bardane, Isopyre faux-pigamon, Parisette à 4 feuilles, Potamot coloré, Prêle de Moore

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine



Hyla meridionalis



Mustela lutreola



Aconitum napellus

tués du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) en association avec le Charme (*Carpinus betulus*), voire le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). La strate arborescente est composée de nombreuses essences neutrophiles, tel que le Noisetier (*Corylus avellana*), ou l'Erable champêtre (*Acer campestre*).

L'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Troëne (*Ligustrum vulgare*), le Fusain (*Evonymus europaeus*) composent une strate arbustive généralement dense. L'une des caractéristiques physiologiques de la chênaie-charmaie réside dans la présence de nombreuses géophytes à floraison abondante, telle que la Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), ou la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*).

Dès lors que le cours d'eau prend de l'ampleur, ses rives deviennent favorables à des essences particulièrement exigeantes en eau, tel que l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) associé avec le Frêne commun.

On précisera que la partie amont non-intensive de l'Échelle, dans le secteur de Sers, est marquée par **le développement d'une mégaphorbiaie riveraine assez foisonnante le long du cours d'eau**, et très apparente entre les lieux-dits « Le Roc » et « La Croix de Pabou ». L'intérêt patrimonial de cette séquence est qualifié d'exceptionnel.

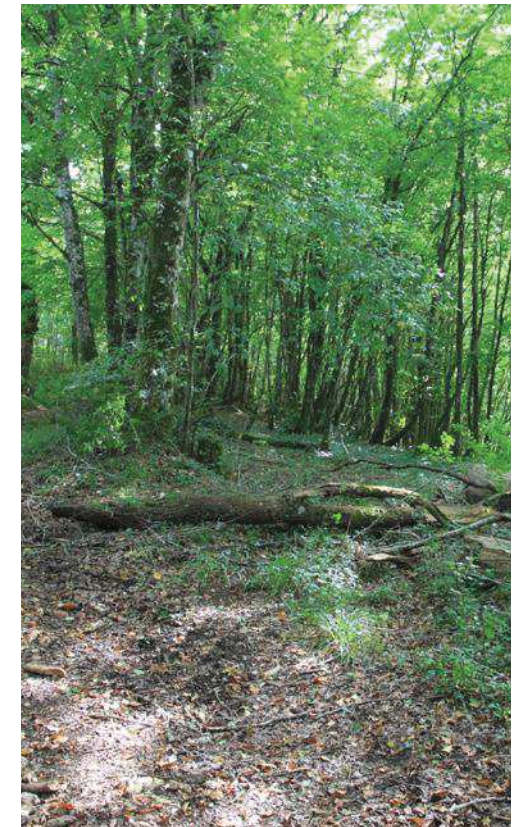
En effet, ce secteur renferme une station très rare d'Aconit napel (*Aconitum napel-lus*), présent de manière disséminée sur les rives du ruisseau s'écoulant dans le vallon. Ce dernier héberge également quelques sylvatiques rares telles que la Parisette (*Paris quadrifolia*) et l'Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*). Ces différentes espèces n'ont pas été cartographiées précisément ; leur présence n'est donc pas formelle au sein des limites de Vouzan.

En définitive, le site de la « Fontaine du Fayan » est marqué par son grand intérêt écologique, lié aux conditions citées précédemment (vallon encaissé à pentes ombragées, présence d'une résurgence alimentant un fil d'eau...). Sa relation avec un site aval aux qualités botaniques exceptionnelles est avérée, justifiant donc une attention du PLU particulièrement forte sur ce site.

Principales caractéristiques de la faune

La vallée de l'Échelle est caractérisée par sa faune, revêtant un intérêt remarquable. Sur le plan faunistique, les enjeux du site se focaliseront surtout en amont du cours d'eau, dans le secteur des sources de l'Échelle (Dignac, Sers, Vouzan).

Les ramifications vallonnées humides, densément boisées, offrent des conditions favorables à de nombreuses espèces, tel que la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), qui se développe dans les fonds humides. Parmi les amphibiens, la Rainette verte et



le Triton marbré sont également à signaler. Ce système de vallons offre également des conditions de vie favorables au Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), qui cependant, n'est plus observé dans la zone. On considérera que les habitats associés au Vison d'Europe (boisements rivulaires et boisements frais de pente, cours d'eau...) justifient donc une protection importante par le PLU au titre du potentiel d'accueil de cette espèce, actuellement menacée d'extinction.

On précisera que les boisements de pente sont fréquentés par des espèces forestières, tel que le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ainsi que l'Hermine (*Mustela erminea*). Ces deux espèces sont également associées au massif forestier d'Horte, lequel entretient des relations potentiellement fortes avec le secteur des sources de l'Échelle.

L'avifaune est également très diversifiée et comprend des oiseaux forestiers peu répandus dans la région, comme l'Autour-des-palombes ou la Bondrée apivore. Ces espèces sont également associées au massif forestier d'Horte.

Les enjeux relatifs à la protection et mise en valeur de la vallée de l'Échelle

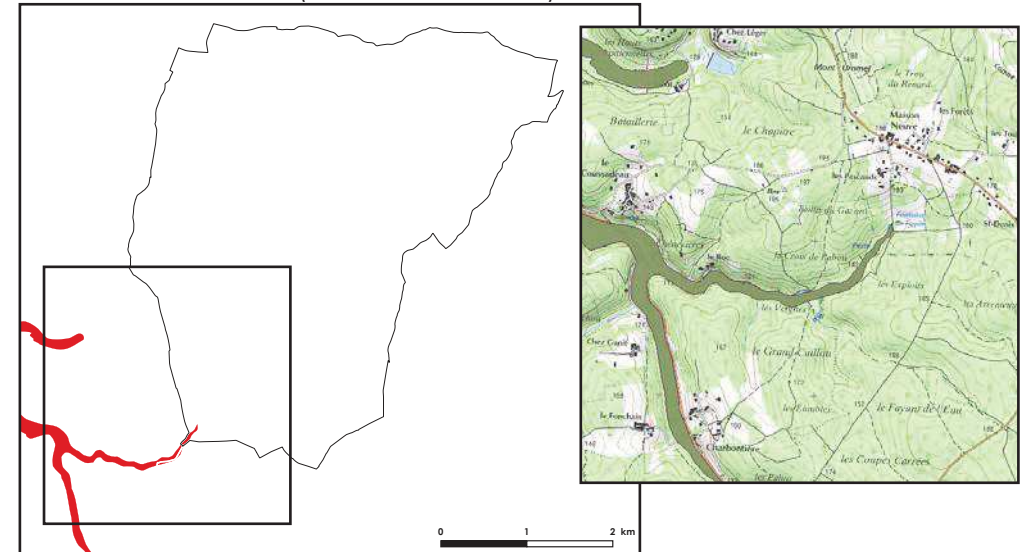
Sur Vouzan même, les enjeux relatifs à la protection du patrimoine de la vallée de l'Échelle et à sa mise en valeur se focaliseront sur la sauvegarde du site de la « Fontaine du Fayan ». Le PLU doit ainsi contribuer à préserver les forêts de pente et les boisements humides colonisant les abords du ruisseau. Le PLU peut également contribuer à la préservation de la résurgence du Fayan et son petit patrimoine architectural.

Le site Natura 2000 protégeant la vallée de l'Échelle dispose d'un Document d'Objectifs approuvé en 2010. Ce document formule un certain nombre d'orientations conditionnant la mise en œuvre de la contractualisation Natura 2000. Il ne formule pas de prescriptions particulière envers les documents d'urbanisme. Ces derniers doivent toutefois contribuer à la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par leurs règles d'occupation des sols.

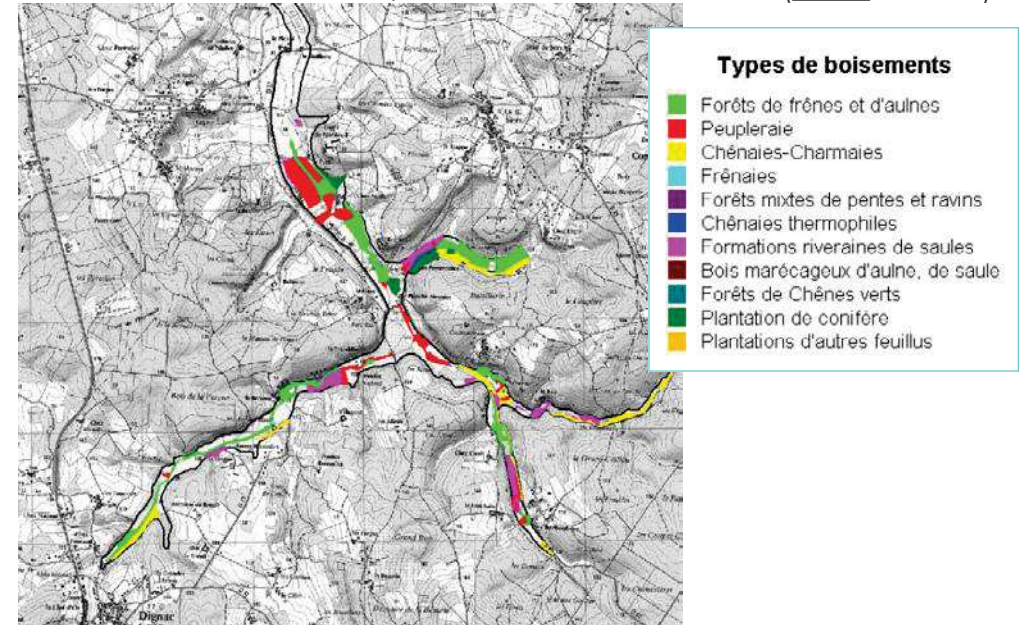
On insistera sur l'outil PLU en tant que contributeur de la protection de la trame verte et bleue locale. Le PLU de Vouzan, soumis à évaluation environnementale, devra faire preuve d'un véritable intérêt pour cette question, en garantissant notamment l'absence d'incidences sur les habitats et sur les milieux aquatiques.

Dans cette logique « trame verte et bleue », le PLU ne devra pas uniquement limiter son intérêt à l'emprise du site Natura 2000, qui semble quelque peu limitée sur Vouzan au seul lit majeur du ruisseau tributaire de l'Échelle. On rappellera l'existence d'une ZNIEFF sur la commune, qui englobe l'ensemble du lit majeur ainsi que les boisements du vallon, tenant ainsi mieux compte des interactions entre habitats.

Natura 2000 sur Vouzan (source : INPN, MNHN)

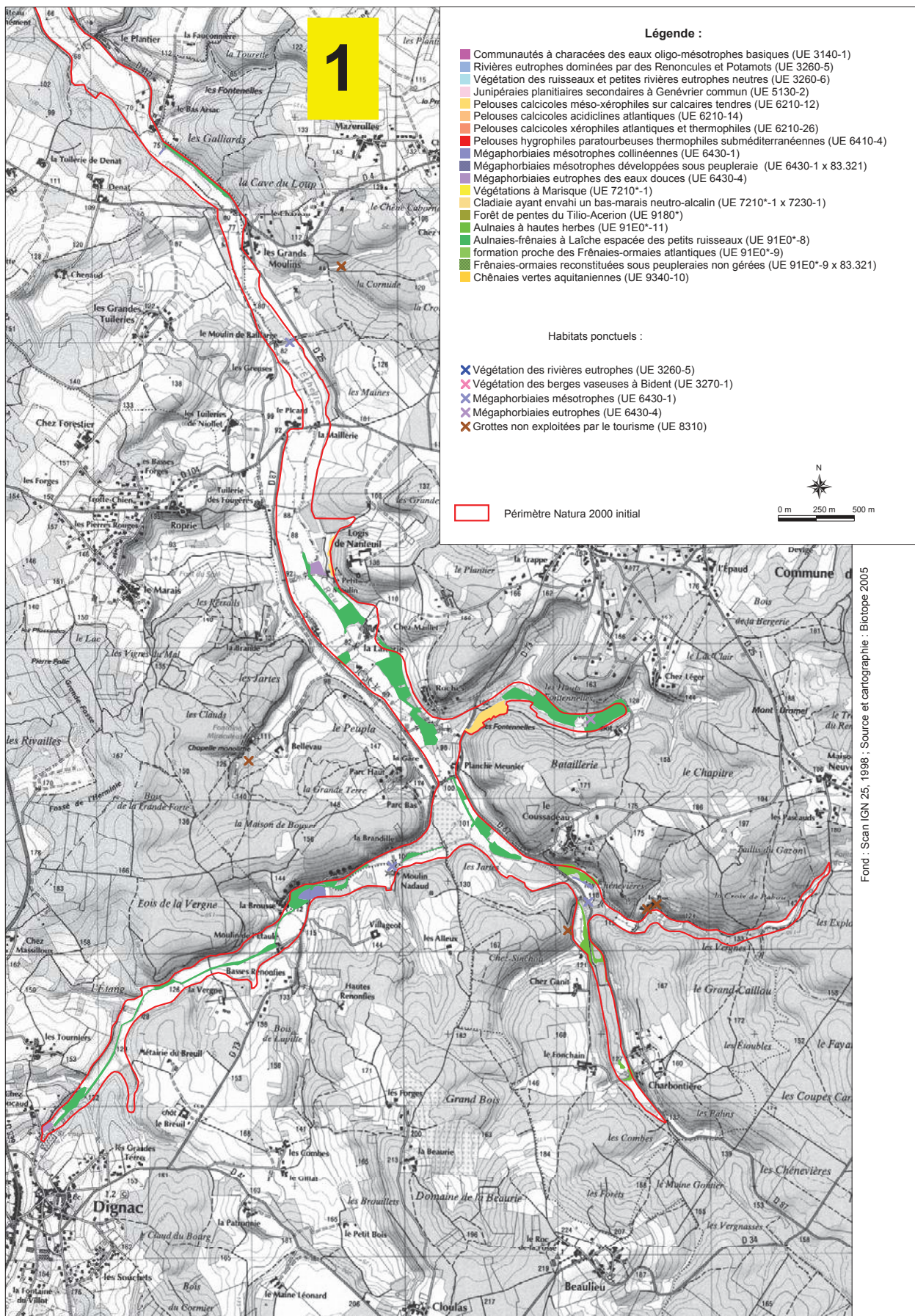


Inventaire des habitats forestiers, secteur des sources de l'Échelle (source : DOCOB)





HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE IDENTIFIÉS SUR LE SITE



2.3.3 Les habitats, la faune et la flore « ordinaires »

On qualifiera d'ordinaire les habitats semi-naturels, la faune et la flore ne faisant pas l'objet d'un inventaire patrimonial sur **Vouzan**. Au-delà des espaces inventoriés et protégés au titre des ZNIEFF et de Natura 2000, un certain nombre de secteurs méritent une attention particulière de la part du PLU, compte-tenu de leur intérêt écologique et paysager.

On insistera notamment sur l'intérêt suscité par l'ensemble des milieux et habitats de type forestier, ainsi que les habitats « ouverts » constituant l'espace agricole de la commune (prairies, cultures, friches graminéennes, milieux rudéraux...).

Le contexte forestier de Vouzan

Vouzan appartient à la sylvo-éco-région du « Périgord », établie entre le sud d'Angoulême et le département du Lot-et-Garonne. Le Périgord, région boisée à 50 % sur un substratum du Secondaire partiellement recouvert de placages sidérolithiques, se distingue à la fois des châtaigneraies du Limousin cristallin, des causses calcaires, des coteaux de la Garonne plus agricoles, de la Double charentaise aux sols acides et hydromorphes, des terres de groies carbonatées et de la Champagne charentaise.

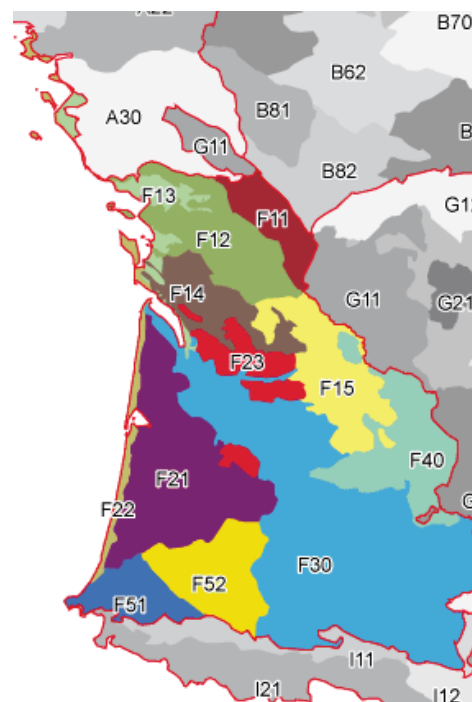
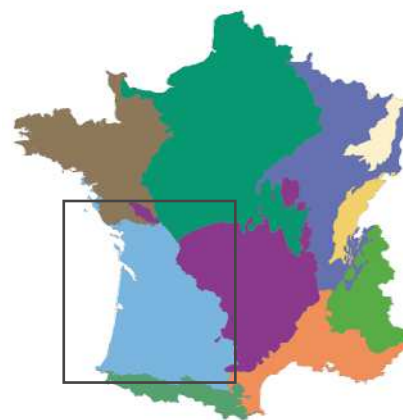
Les peuplements feuillus sont pour la plupart des chênaies. Il s'agit de chênaies pubescentes sur les sols calcaires secs donnant souvent des bois de faible dimension (taillis et accrus) ou de chênaies à Chêne pédonculé et Chêne sessile avec sous-étage de Charme, de noisetier, d'Alisier torminal et de feuillus divers.

Le Hêtre est présent sur les versants pentus exposés nord. Le châtaignier accompagne les chênes sur les terrains non calcaires, où il occupe de grandes surfaces en taillis simple avec des espèces acidiphiles. Vouzan s'inscrit dans un secteur où domineront les stations acidiphiles à méso-acidiphiles, localement très hydromorphes.

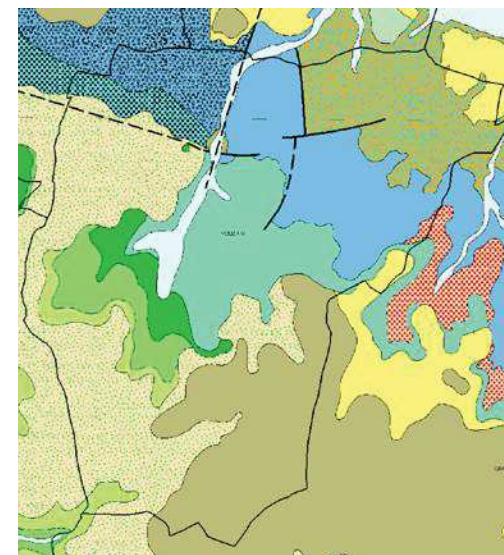
Sur le plan historique, les surfaces forestières de la commune, généralement établies sur les hauts-reliefs du plateau d'Horte, ont été conservées dans des espaces peu favorables aux activités agricoles. En effet, ce plateau, composé de formations détritiques à l'origine de sols acides et pauvres, est historiquement dévolu à la sylviculture. La « clairière de Vouzan » est apparue sous l'effet de défrichements anciens, liés à la présence de sols de vallée plus favorables aux cultures.

Le PLU ne doit pas négliger la préservation et la mise en valeur des forêts. En effet, ces surfaces de bois et forêts sont à la fois **synonymes de valeur écologique** (rôle de réservoir biologique dans la trame verte et bleue) **et économique** (production sylvicole).

Les sylvoécocorégions (source : IFN)



La chênaie acidiphile, composée notamment du Chêne rouvre (ou sessile), **constitue l'un des grands peuplements du « Pays d'Horte »**. Localement, ce peuplement se développe sur les formations siliceuses acides recouvrant les dépôts du Tertiaire arrachés au Massif Central. Au nord de Vouzan, ce peuplement évolue vers les dérivés de la chênaie calcicole, sous les influences du « Pays du Karst ».



Les caractéristiques forestières de Vouzan

Les caractéristiques offertes par le territoire de Vouzan au regard de la pédologie et du climat favorisent **la prédominance de deux types forestiers, à savoir la chênaie-charmaie sous influence calcicole au Nord** (Code Corine 41.2), et la chênaie sessiliflore atlantique au Sud (Code Corine 41.5).

Au Nord de la commune, les sols du plateau calcaire surplombant le Bandiat sont typiques du Pays du Karst. Ils occasionnent le développement de chênaies à Chêne pédonculé et Charme commun, pénétrées par des essences thermophiles sur certaines lisières (Chêne pubescent), ou au contraire, par des essences calcifuges au gré de recouvrements siliceux ou argileux décarbonatés (Chêne sessile à sous-étage de Fougère aigle).

La nature hétérogène des sols sur le secteur Nord de la commune autorise ainsi une importante diversité forestière, engendrant ainsi des conditions importantes pour le développement de la biodiversité.

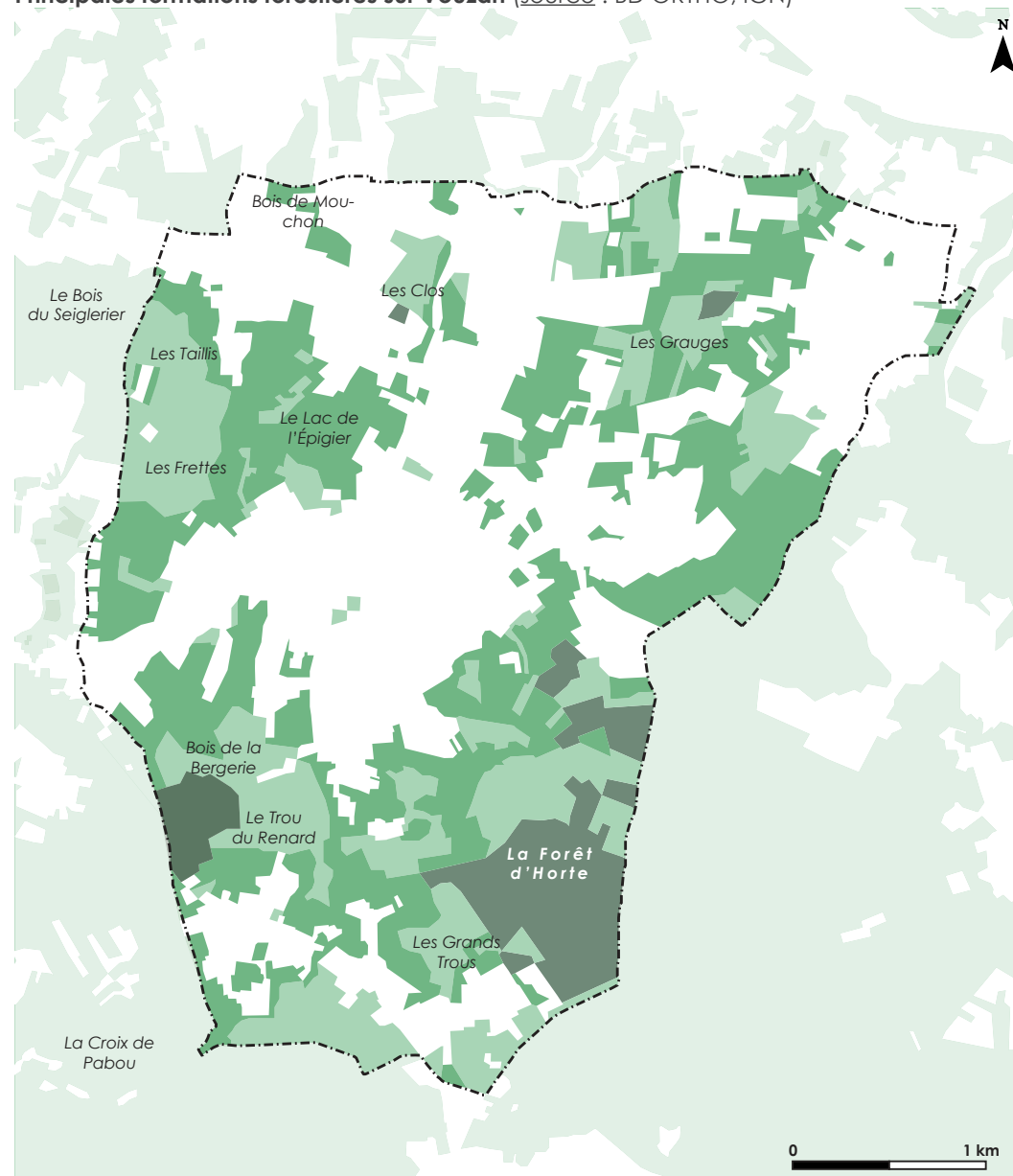
Au sud, les recouvrements acides sur l'assise de matériaux détritiques du Massif Central inspirent le développement de la chênaie sessiliflore atlantique à Chêne sessile. Ce type forestier est typique de la forêt d'Horte. Il est typiquement pénétré par des essences calcifuges, tel que le Châtaignier. Dans les stations plus fraîches, au creux des dépressions, les conditions pédologiques moins extrêmes autorisent le développement des essences neutrophiles typiques de la chênaie-charmaie.

On remarquera que la chênaie sessiliflore se confronte de plus en plus à l'apparition des résineux, sous l'impulsion d'une sylviculture intensive. Malgré cette évolution, la chênaie sessiliflore offre d'importantes potentialités biologiques, justifiant notamment l'établissement d'une ZNIEFF sur la forêt d'Horte.

Sur la commune, on remarquera d'importantes éclaircies forestières dominées par un couvert arbustif. Celles-ci peuvent être consécutives à des opérations sylvicoles qui engendrent régulièrement des coupes rases, auxquelles s'ajoutent les aléas climatiques connus sur les dix dernières années. Ces habitats pré-forestiers ont un

- Boisements de feuillus divers sous influences calcaires (nord) et/ou acides (sud)
- Boisements de résineux artificiels adultes
- Jeunes semis de résineux artificiels
- Éclaircies forestières, formations arborées peu denses et landes arbustives

Principales formations forestières sur Vouzan (source : BD ORTHO, IGN)



intérêt écologique limité, dès lors que l'on y constate l'absence de grands mammifères forestiers. Les pratiques de gestion sylvicole tendent toutefois à s'améliorer par l'évitement de coupes blanches systématiques, qui ont le défaut d'engendrer une destruction violente de l'habitat forestier.

Certaines éclaircies forestières en voie de régénération naturelle peuvent susciter un intérêt majeur pour la biodiversité, et notamment sur le plan botanique. La forêt d'Horte comporte ainsi ponctuellement des stations de végétation landicole à éricacées, d'intérêt patrimonial.

Éléments sur la faune forestière

Compte-tenu de leur surface et de leur unité, les habitats forestiers présents sur la commune revêtent un intérêt substantiel pour la faune. On y retrouve la faune habituelle des forêts caducifoliées atlantiques. Parmi les mammifères, citons le Chevreuil européen, le Blaireau européen, l'Écureuil roux, le Sanglier... Les boisements permettent également à certains reptiles de se développer, tel que la Couleuvre-à-collier.

L'importante continuité forestière établie de la forêt d'Horte à la forêt de Rochebeaucourt autorise la présence du Cerf élaphe, qui trouve dans ce vaste continuum forestier l'essentiel des habitats lui permettant d'accomplir son cycle de vie.

L'avifaune est également bien représentée, dont les rapaces forestiers. On retrouvera des espèces d'intérêt patrimonial, tel que l'Autour-des-palombes, fréquentant de façon avérée le massif d'Horte. Ce rapace peut également se développer au-delà sur la commune. On soulignera que les habitats forestiers sont particulièrement **favorables au développement des populations de chiroptères**. Les lisières forestières sont particulièrement prisées par les chiroptères, qui y trouvent des terrains de chasse.

Le maintien de la faune sera très dépendant de la sauvegarde de la sous-trame forestière dans son état actuel, voire à son renforcement, notamment par le biais de plantations de haies susceptibles de reconstituer des corridors biologiques. Toutefois, les acteurs forestiers locaux considèrent que les populations de mammifères supérieurs nécessitent également une régulation compte-tenu de l'importante pression qu'elles font parfois peser sur la végétation forestière. Il s'agit également d'un enjeu de protection de la biodiversité forestière.

On précisera que certaines surfaces de boisements, notamment les plus petites échappant aux protections du Code Forestier, pourront être protégées par le biais des Espaces Boisés Classés. Compte-tenu de l'importance et l'unité des surfaces forestières de la commune, cet outil sera peu utilisé par le PLU.



Paysages de lisières forestières, vers « Le Chatelard »



Accipiter nisus



Sciurus vulgaris



Le massif forestier d'Horte et sa végétation acide (chênaie sessiliflore)



Capreolus capreolus

Les habitats caractéristiques des clairières agricoles

Les terres exploitées par l'agriculture (terrains cultivés, prés...) se localisent essentiellement au nord de la commune et dans la « clairière de Vouzan ». Historiquement, l'agriculture est conditionnée sur le territoire communal aux potentialités agronomiques des sols, qui s'expriment essentiellement sur les assises calcaires constituant le nord et la part centrale de la commune.

Sur le plan agricole, **Vouzan** est orientée sur un modèle de polyculture-polyélevage qui accorde une place assez équilibrée entre les labours et les surfaces toujours en herbe destinées à l'élevage. Les grandes cultures céréalières se concentrent sur les terres calcaires riches du nord de la commune. Elles constituent un mode de valorisation agricole communément peu favorable à la biodiversité.

Assez différemment, le secteur du bourg (« La clairière de Vouzan ») comporte davantage de surfaces en herbe, compte-tenu de la présence de zones humides. Par conséquent, ce secteur révélera un intérêt particulièrement fort pour la biodiversité. On mettra l'accent sur les qualités de la vallée du ruisseau de Vouzan et son rôle dans la trame verte et bleue locale.

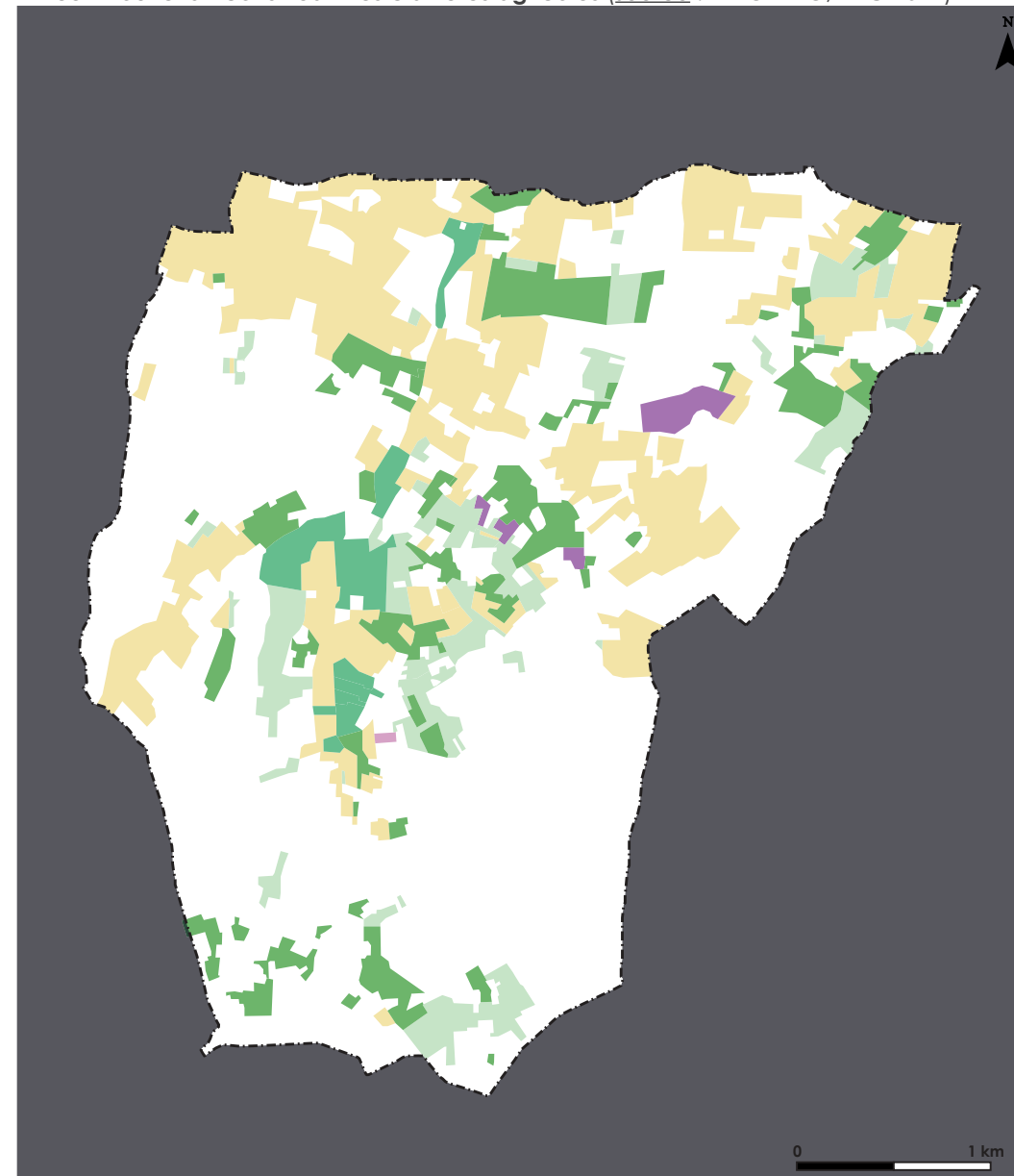
La vallée du ruisseau de Vouzan

Le ruisseau de Vouzan est un petit émissaire du Bandiat. Ce dernier prend naissance dans les secteurs du « Vieux Vouzan » et du « Maine Gaubrun », et donne naissance à une zone humide d'intérêt. En effet, la présence d'un réseau hydrographique pérenne, associé à une nappe affleurante, génère des conditions favorables à l'apparition d'habitats associés aux zones humides qui induisent un intérêt écologique fort sur le secteur.

Les nombreuses surfaces herbeuses qui ponctuent le lit majeur du cours d'eau présentent les caractéristiques de **la prairie humide eutrophe et ses dérivés**, dominée par un couvert de graminées incorporant des plantes à fleurs spécifiques aux zones humides : Guimauve officinale, Salicaire, Carex, Grande Prêle...

- Surfaces en herbe permanentes et autres non-déclarées comme surfaces agricoles
- Surfaces en herbe permanentes et autres potentiellement humides
- Surfaces en herbe temporaires (assolement pluriannuel)
- Surfaces de vignoble
- Terres labourées, cultures indifférenciées
- Vergers et autres plantations d'arbres

Milieux « ouverts » constituant les clairières agricoles (source : BD ORTHO, RPG 2012)



Un bel exemple de ce type d'habitat apparaît le long de la RD 108, entre le « Vieux Vouzan » et le bourg. Plus en aval, le ruisseau poursuit son cheminement en étant accompagné par des banquettes herbeuses humides et plus ponctuellement par des boisements rivulaires à Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

Dans le secteur du « Mas », le ruisseau donne lieu à l'apparition d'un bosquet humide laissant apparaître quelques saules (*Salix alba*) mélangés à des essences arborées et arbustives peu ou non-exigeantes en humidité (*Fraxinus excelsior*, *Carpinus betulus*, *Corylus avellana*, *Cornus sanguinea*...). Les espaces riverains du cours d'eau associés à ces formations boisées sont investis par de la végétation herbacée humide.

Dans le cadre du PLU, on retiendra la nécessité de **protéger ce cours d'eau et sa vallée, manifestant des qualités réelles sur le plan floristiques et jouant probablement un rôle de corridor écologique au sein de l'espace communal.**



La vallée du ruisseau de Vouzan vers le « Vieux Vouzan », occupée par des prairies naturelles

Interprétation sommaire des habitats de la vallée (source : BD ORTHO, CARTHAGE)

Bosquet humides à saules blancs, végétation riveraine (intérêt important)

Prairies mésophiles de fauche dans le lit majeur du ruisseau (intérêt moyen)

Lit mineur du ruisseau, bannette de végétation riveraine et boisements linéaires humides à Frêne commun (intérêt moyen à important)

Brèves séquences de prairies humides à végétation haute (*Carex*...) en alternance avec la prairie mésophile



Certains végétaux comme *Lithrum salicaria* révèlent la présence de zones humides



salix alba



Le ruisseau de Vouzan et ses boisements riverains vers « Le Mas »

La sous-frame des prairies et surfaces en herbe du plateau agricole

Les surfaces et friches herbeuses constituent des habitats à forte valeur ajoutée au regard de la biodiversité. On remarquera le grand intérêt de ces milieux, essentiellement situés dans la « Clairière de Vouzan » traversée par un ruisseau affluent du Bandiat. Les prairies sont également très présentes sur les hauts de « L'Agneau » et « Le Maine Gaubrun » ainsi que dans les environs de « Maison Neuve ».

Les prairies sont colonisées par une flore assez commune et ordinaire, dont la diversité génère toutefois un certain intérêt écologique. Ces habitats accueillent principalement des cortèges graminéens dominés par les fétuques, le Fromental, le Dactyle aggloméré, le Pâturin-des-prés, le Ray-grass, qui s'accompagnent d'une diversité plus ou moins importante de dychotylédones dont la floraison participe au rythme des saisons.

La diversité floristique des prairies et autres surfaces naturelles « ouvertes » rend ces habitats très favorables à la microfaune et aux invertébrés (coléoptères, lépidoptères...), à la différence des mammifères supérieurs qui sont nettement plus rares. Les petits mammifères pourront toutefois y trouver un lieu de vie favorable.

Les invertébrés sont prédatés par de nombreux vertébrés insectivores (amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères...) qui viennent enrichir ces biotopes. L'intérêt écologique des prairies est toutefois intrinsèquement lié à leur mode de gestion qui doit demeurer extensif pour maintenir leur potentiel biologique.

Les friches rudérales et les grandes cultures

Les grandes cultures ne sont pas dénuées d'intérêt écologique, et notamment floristique. Elles peuvent ainsi accueillir des cortèges floristiques adaptés au cycle des labours et des moissons, qualifiés de messicoles. Le Bleuet, le Pied d'Alouette, le Coquelicot, l'Adonis et la Nielle-des-blés en sont les espèces les plus communes. Ces plantes se développent également dans les marges de végétation des cultures, et aux abords des chemins agricoles.

L'espace agricole peut également être ponctué par des friches post-culturelles et autres terrains à végétation rudérale. Ces milieux artificialisés sont particulièrement bien représentés au sein ou au contact des espaces urbanisés, ainsi qu'en bordure d'infrastructures ou de routes et chemins.

Les friches post-culturelles peuvent retrouver un intérêt écologique dès lors que la durée de cessation de l'activité agricole est assez longue (seuil minimum de trois années) afin d'autoriser la reconstitution d'un couvert herbacé pérenne ainsi qu'un renouvellement de la pédofaune.



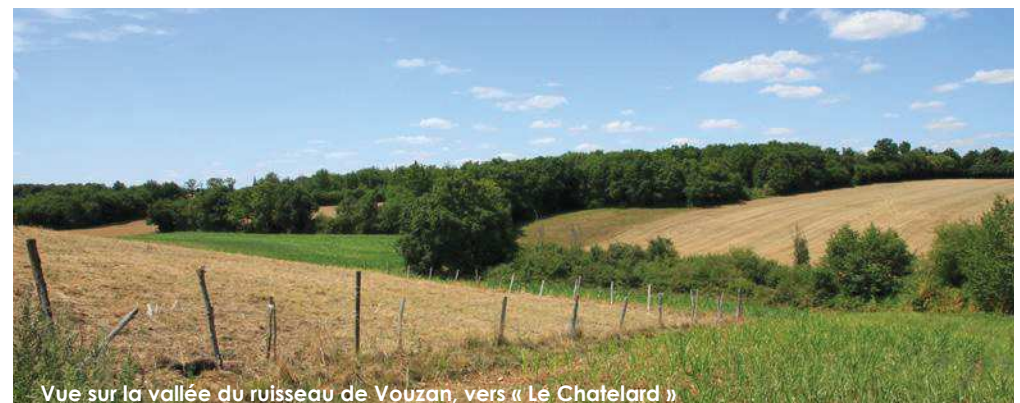
Le fond de vallée du ruisseau de Vouzan



Les alternances de boisements et de culture, au nord de la commune



Prairie de fauche, « Le Maine Gaubrun »



Vue sur la vallée du ruisseau de Vouzan, vers « Le Chatelard »

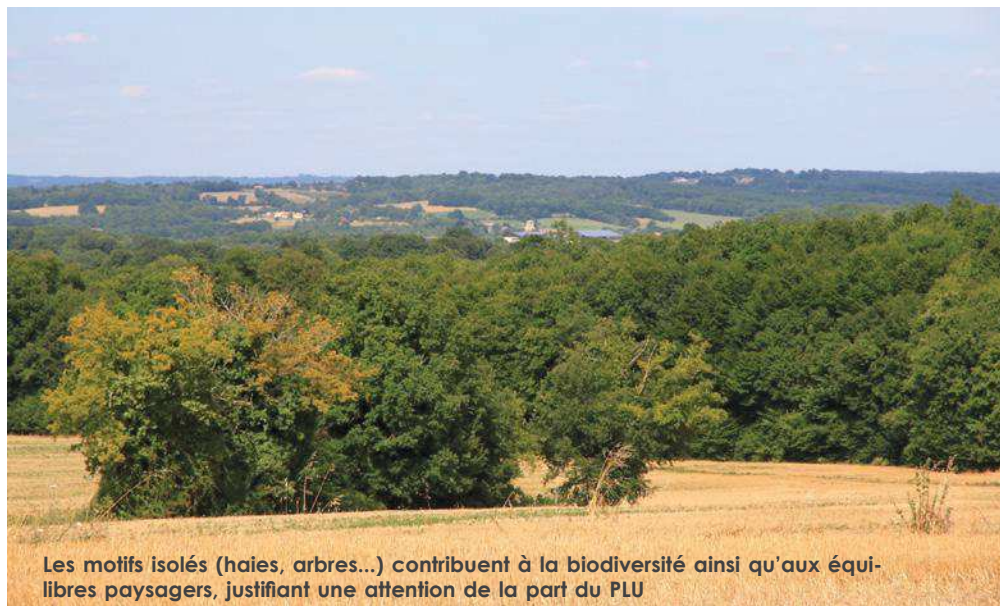
Le rôle de la haie au sein de l'espace agricole

On soulignera le rôle éminent des haies dans la biodiversité au sein de l'espace agricole. Il s'agit d'habitats à part entière qui jouent un rôle très important en tant que lieux d'accueil de la petite faune (Hérisson, Lièvre...) et de l'avifaune (Bruant jaune, Pie bavarde, Mésange bleue, Verdier, Geai-des-chênes...). Les haies jouent ainsi un rôle d'habitat-refuge pour cette petite faune. Elles génèrent également des effets de lisière qui favorisent les déplacements faunistiques dans l'espace agricole ouvert.

Les haies sont composées d'essences locales adaptées à la région du « Périgord ». On y retrouve notamment l'Erable champêtre, le Charme commun, l'Aubépine, le Prunellier, l'Eglantier, voire le Noyer.

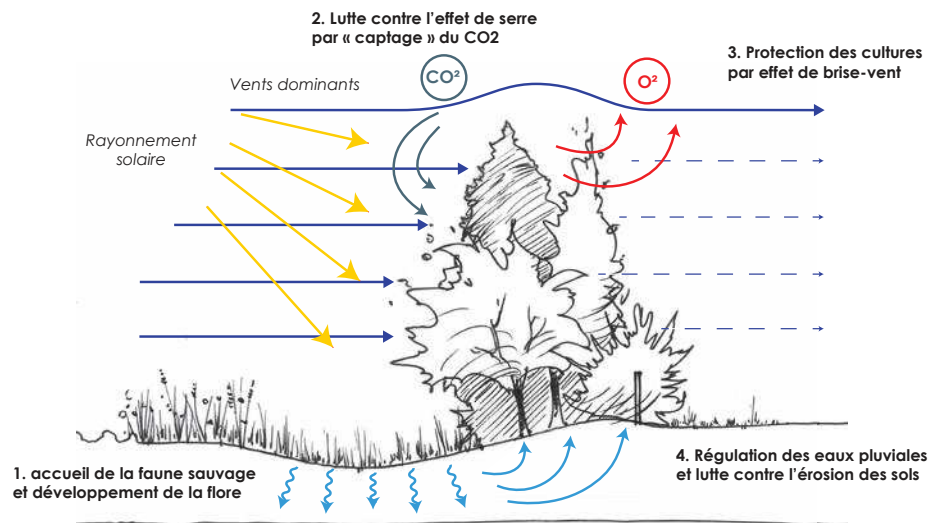
Les haies sont plutôt rares sur la commune, qui est déjà fortement boisée. Leur rôle en matière agronomique (brise-vent, régulation hydraulique, auxiliaires de culture...) peut toutefois susciter l'intérêt des exploitants agricoles pour leur plantation.

L'intérêt d'une telle démarche serait de retisser des liens fonctionnels entre différents milieux et habitats d'intérêt écologique, et en premier lieu entre les masses forestières parcourant la commune.



Les motifs isolés (haies, arbres...) contribuent à la biodiversité ainsi qu'aux équilibres paysagers, justifiant une attention de la part du PLU

Schéma de principe des différentes fonctions de la haie (source : URBAN HYMNS)



Sur Vouzan, la rareté des haies et des arbres isolés justifie une attention particulière du PLU, qui serait susceptible de procéder au classement des motifs arborés de valeur soit au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme (« Espaces Boisés Classés » interdisant tout défrichement), soit au titre de l'article L123-1-5, III, 2° dudit code (instauration d'un régime d'autorisation préalable à l'arrachage).

Localement, l'enjeu de préservation et de remise en état des haies s'exprime en priorité sur le secteur nord de la commune, qui présente d'importantes surfaces ouvertes de grandes cultures.

La biodiversité dans les villes et les villages

La biodiversité ne se développe pas uniquement dans les espaces à caractère agricole ou naturel. Elle s'épanouit également au sein des espaces urbanisés, en se développant notamment dans les jardins d'ornement, les cultures potagères, les parcs, les espaces verts publics, les friches rudérales et autres espaces délaissés, qui sont progressivement investis (ou réinvestis) par la flore sauvage.

Ces habitats très « ordinaires » suscitent un intérêt pour de nombreux mammifères communs, tolérant le voisinage de l'Homme (écureuils, hérissons, taupes, belettes...). Certains batraciens investissent également les espaces urbanisés dès lors qu'il existe un point d'eau proche (cours d'eau, plans d'eau...), tel que le Crapaud commun. Le Lézard des murailles et l'Alyte accoucheur apprécient les vieux murs de pierre et sont aisément observables dans les vieux villages, de même que les chiroptères et les oiseaux troglodytes investissant les vieux bâtiments.

Il est rare de rencontrer des habitats d'intérêt écologique avéré au sein des espaces urbanisés. Cependant, certains jardins, prairies et autres friches sont susceptibles d'encourager le développement de la faune et de la flore sauvage et de jouer un rôle sur le plan hydraulique. **Il sera donc nécessaire de bien définir les équilibres entre densification urbaine et préservation de certains espaces présentant un intérêt sur le plan naturel.**

Dans les villes, la biodiversité se confronte régulièrement à l'usage des pesticides. Ceux-ci sont utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics ou privés. La végétation rudérale des bords de routes et chemins, souvent qualifiée de « mauvaise herbe », est régulièrement éradiquée à l'aide de ces produits hautement dangereux pour l'environnement. En outre, le jardinage intensif et l'utilisation d'espèces floristiques inadaptées aux conditions physiques/naturelles de leur milieu d'implantation réduit également les possibilités de développement de la biodiversité.

L'usage des produits phytosanitaires est de plus en plus encadré au niveau local, notamment à la suite de **l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009 applicable en Charente, interdisant l'épandage de produits phytosanitaires à proximité de l'eau**. Il est utile de rappeler cet aspect réglementaire dans le PLU.

En outre, le PLU est susceptible de contribuer à la protection de la biodiversité « ordinaire » des villages par son action réglementaire sur l'occupation des sols et/ou par l'aménagement d'espaces publics à caractère naturel dans les opérations d'habitat.



Le « Vieux Vouzan » et son château, accroché à une vallée humide



L'église du bourg de Vouzan, intégré à la vallée du ruisseau de Vouzan



Erinaceus europaeus



Parus major

2.3.4 Analyse de la trame verte et bleue locale

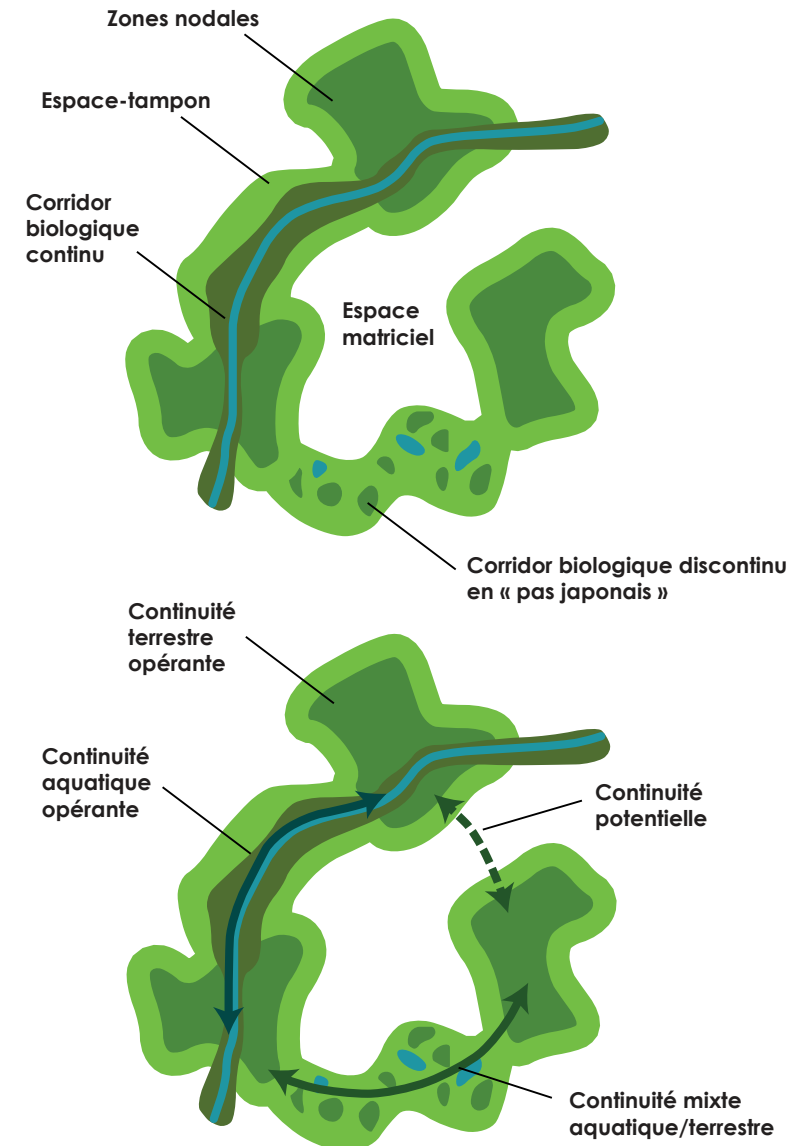
La « trame verte et bleue » désigne les interactions entre différents milieux, habitats et espèces, intégrés dans une logique de fonctionnement en réseau à différentes échelles. Ce réseau constitue le support des déplacements de la faune et de la flore, nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie des espèces. Elle correspond également à la mise en œuvre d'une politique nationale visant à la préservation du patrimoine biologique et à la lutte contre son érosion.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 introduisent en droit français le concept de « trame verte et bleue », dont la dimension opérationnelle est confortée par le décret du 20 janvier 2014 qui adopte de grandes orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Plus localement, la déclinaison de la trame verte et bleue est mise en œuvre par l'intermédiaire du Schéma Régional de Cohérence Écologique élaboré conjointement par la Région et l'État. La loi stipule que le SRCE devra être « pris en compte » par les documents d'urbanisme. Cette prise en compte engage la sécurité juridique du PLU.

La trame verte et bleue, ayant force de loi au titre de l'article L371-1 du Code de l'Environnement, renvoie à la reconnaissance d'un réseau écologique territorial mobilisant les concepts portés par la discipline de l'écologie du paysage. Ceux-ci sont les suivants :

- **Le réservoir de biodiversité ou zone nodale**, matérialisé par un ou plusieurs habitats d'une superficie suffisante, fournissant l'essentiel des besoins nécessaires aux êtres vivants pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont des habitats de fort intérêt biologique souvent reconnus par des zonages de protection, incarnés par des milieux spécifiques (forêts, zones humides, landes, pelouses calcicoles...). Ils sont appréhendés par une lecture spatiale en « tâche » et forment des sous-trames spécifiques au sein de la « Trame Verte et Bleue » (sous-trame forestière, humide...), de configuration spatiale plus ou moins vaste, linéaire, fragmentée... ;
- **Le corridor écologique**, matérialisé par des espaces de type linéaire au caractère continu ou discontinu, et permettant aux êtres vivants de se déplacer au sein de la trame verte et bleue afin de gagner différents habitats où ils peuvent s'alimenter, se reproduire ou se reposer. Ceux-ci ont donc valeur de réservoir de biodiversité. Ce sont des éléments du réseau hydrographique (ruisseau, rivière...), des éléments végétaux tels que des haies... Un corridor écologique peut être également matérialisé par une succession de petits habitats au caractère plus ou moins temporaire suivant les espèces, tels que des successions de mares, bosquets... Ils sont alors qualifiés de « pas japonais » ;
- **La matrice**, constituant l'élément paysager dominant, à valeur de socle, dans lesquels s'inscrivent réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ceux-ci sont entourés d'espaces transitionnels appelés zones-tampon. La matrice peut revêtir différentes natures (agricole, urbain, forestier, bocager...) selon l'échelle de représentation. En fonction de sa valeur écologique, la matrice peut constituer un intérêt plus ou moins fort pour les êtres vivants. Selon la présence d'obstacles (infrastructures, emprises urbaines...), celle-ci est plus ou moins favorable aux déplacements de la faune et de la flore.

La trame verte et bleue, schéma de principe
(Source : URBAN HYMNS)



Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et matrice constituent les éléments structurants de la trame verte et bleue dont la nature spatiale conditionne l'établissement de continuités écologiques sur le territoire. Les continuités écologiques peuvent être rendues inopérantes du fait de la présence d'aménagements humains, apportant ainsi un éclairage substantiel quant à la planification urbaine projetant l'occupation future des sols.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 viennent modifier en profondeur le Code de l'Urbanisme dont l'article L101-2 précise dorénavant que les documents d'urbanisme doivent concourir à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques.

Caractéristiques de la trame verte et bleue sur Vouzan

La cartographie de la trame verte et bleue locale s'appuiera sur l'analyse croisée de l'occupation des sols ainsi que plusieurs ressources bibliographiques extérieures, tel que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois et le Schéma Régional de Cohérence Écologique en Poitou-Charentes.

Ces différents documents font état d'une trame verte et bleue très riche sur Vouzan, et mettent également en lumière d'importantes fragilités liées aux pressions périurbaines générées par l'agglomération d'Angoulême. Les principaux éléments structurants de la trame verte et bleue locale à retenir seront les suivants.

Les grandes continuités forestières

Ces continuités sont structurées autour du massif forestier d'Horte, réservoir de biodiversité unitaire, et des grandes îles forestières du plateau d'entre Bandiat et Échelle. Compte-tenu de la densité forestière de Vouzan (près de 50 % de son occupation), on peut considérer que la commune s'intègre dans un espace forestier matriciel qui, à l'échelle régionale, constitue un vaste réservoir biologique recouvrant le sud-est de l'Angoumois.

Les espèces cibles concernées par les enjeux de protection et de mise en valeur de cette composante forestière de la trame verte et bleue locale seront essentiellement les grands mammifères forestiers (exemple du Cerf élaphe), les rapaces forestiers (exemple de l'Autour-des-Palombes), ainsi que les chiroptères.

On insistera sur la vocation du PLU à préserver les continuités forestières des obstacles susceptibles de freiner les déplacements faunistiques. Certaines connexions affaiblies pourraient faire l'objet d'une démarche de restauration.

Le réseau structurant des zones humides

L'étude de cette sous-trame structurante de la trame verte et bleue locale a permis de faire apparaître l'enjeu prioritaire pour le PLU de contribuer à la sauvegarde et à la mise en valeur de la « vallée-clairière » du ruisseau de Vouzan. Le réseau hydrographique du ruisseau de Vouzan, accompagné de son système de prairies semi-bocagères, constitue un continuum humide à préserver de toute artificialisation et de toute pollution diffuse.

On insistera également sur la préservation et la mise en valeur de la « Source du Fayon », partie intégrante du réseau des sources de l'Échelle, et concernée par un site Natura 2000. Le PLU veillera à garantir la préservation de l'état naturel du site. Les espèces-cibles seront notamment le Vison d'Europe (potentiellement présent au vu des habitats) ainsi que les amphibiens représentés par différentes espèces (Salamandre tachetée, Triton marbré...).

Les clairières agricoles

L'espace agricole est particulièrement fragmenté sur la commune, dessinant de grandes îles ouvertes au sein de la matrice forestière dominante. Celles-ci dessinent un réseau de clairières participant à l'armature de la trame verte et bleue locale.

Ces éclaircies cultivées incluent des biotopes-relais de grand intérêt pour le fonctionnement de la trame des habitats naturels, tels que des prairies naturelles, des haies et bosquets ainsi que des marges enherbées de cultures. Ces éléments ponctuels s'inscrivent dans un fonctionnement de corridor en « pas japonais » contribuant à la richesse de la trame verte et bleue locale. Le PLU doit veiller à ne pas altérer ces cha-pelets de milieux très fragiles, car très ordinaires, exposés à l'urbanisation diffuse et à l'intensification agricole.

La carte ci-contre présente les principaux éléments constitutifs de la trame verte locale sur Vouzan. Cette cartographie a été réalisée sur l'appui des photographies aériennes les plus récentes mises à disposition par l'IGN (BD ORTHO), ayant permis d'identifier les grandes formes de l'occupation des sols ainsi que de grandes familles d'habitats.

Cette analyse par photo-interprétation a permis d'identifier des continuités écologiques représentées sous forme de flèches, et identifiant des relations fonctionnelles entre les sous-trames forestières et de milieux ouverts (prairies naturelles, friches herbeuses...). On précisera que la photo-interprétation comporte certaines limites, et suscite des problèmes de lecture quant à sa précision.

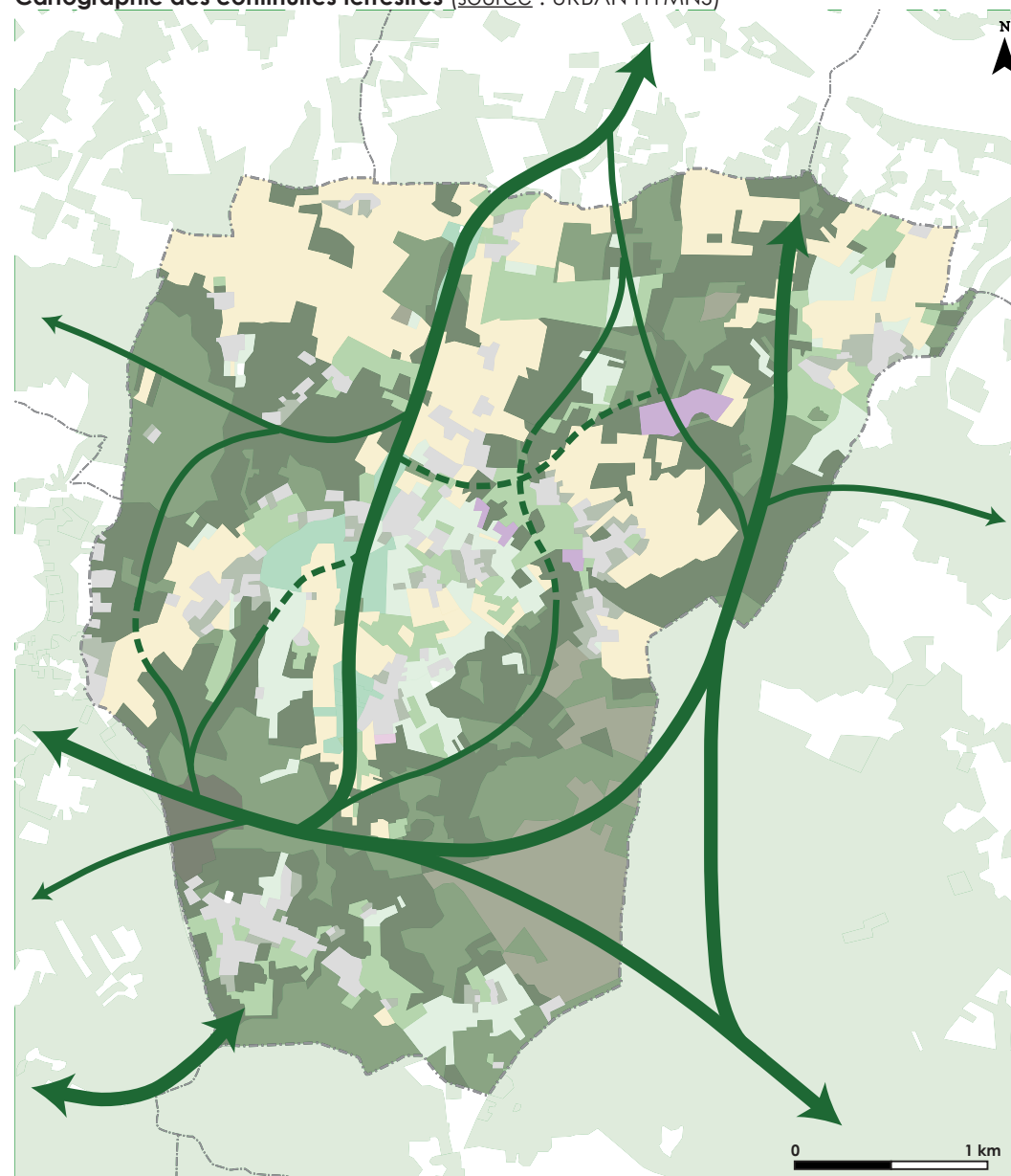
A partir de cette analyse, on constate que les continuités écologiques sont très denses sur la commune, couverte à 50 % de boisements et à 20 % par des zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000). Cette trame verte et bleue locale est donc très dense au regard de l'importance et de la diversité des habitats naturels. Ces sensibilités patrimoniales importantes sont globalement préservées, compte-tenu de la sauvegarde de l'identité rurale de la commune depuis les dernières décennies.

Des flèches discontinues soulignent des ruptures dans la trame verte et bleue, notamment au niveau des clairières agricoles intensives. Certains points de rupture pourraient être traités par la plantation de haies bocagères.



Les hauts du Vieux Vouzan, un espace ouvert à préserver de tout étalement urbain

Cartographie des continuités terrestres (source : URBAN HYMNS)



La carte ci-contre présentant les principaux éléments constitutifs de la trame bleue sur Vouzan identifie, par le croisement des données géographiques disponibles sur la commune (IGN, BD ORTHO et BD CARTHAGE) les principaux linéaires aquatiques constituant les supports des continuités bleues.

Le ruisseau de Vouzan constitue la principale continuité bleue sur la commune. On relèvera que les bras d'eau parcourant la vallée renforcent la densité de ce continuum aquatique, auxquels sont associés différents habitats humides. Les enjeux relatifs à la préservation et à la mise en valeur des milieux aquatiques sont importants sur Vouzan. Ils appelleront de la part du PLU un positionnement fort en termes de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ou encore en termes de protection du fond de vallée. Les pressions urbaines demeurent toutefois modérées sur la commune.

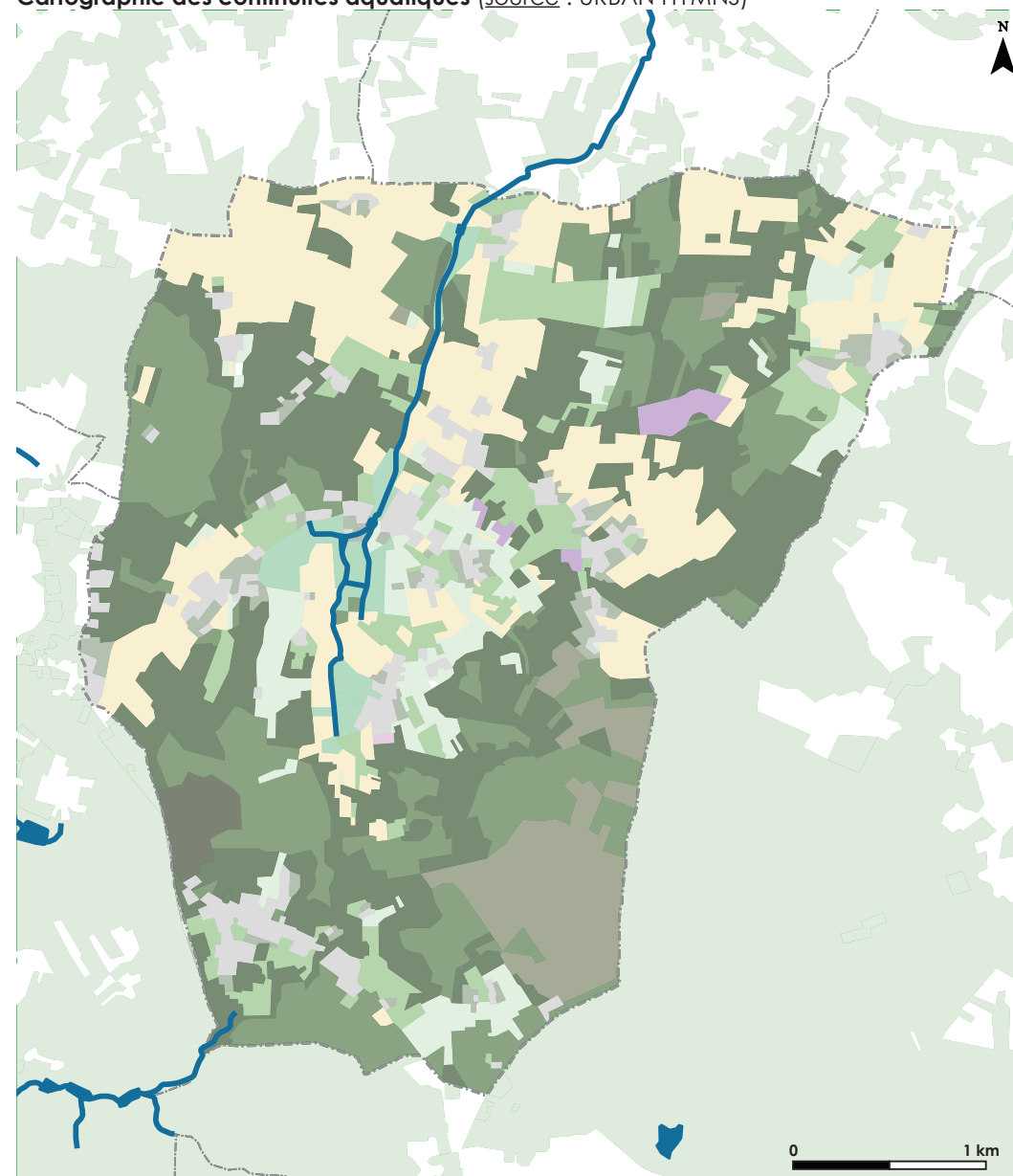
Par ailleurs, le PLU ne devra pas négliger la protection de la « Source du Fayon », intégrée au réseau Natura 2000 de l'Échelle. Le PLU doit contribuer à la protection de ce site particulier et des habitats qui lui sont associés (boisements frais de fond de vallon).

On retiendra que la trame bleue est exposée à des pressions qualitatives, potentiellement générées par des pollutions soudaines ou diffuses sur les milieux aquatiques (rejets pluviaux, dysfonctionnements dans l'assainissement des eaux usées, pollutions industrielles...). Le PLU devra donc contribuer au « bon état » des eaux de l'Échelle et du Bandiat.



Préserver et renforcer la continuité du ruisseau de Vouzan

Cartographie des continuités aquatiques (source : URBAN HYMNS)



La trame verte et bleue selon le SCOT de l'Angoumois

Contexte de l'étude « trame verte et bleue » de l'Angoumois

L'élaboration du SCOT de l'Angoumois s'est accompagnée d'une démarche de mise en place d'une trame verte et bleue qui a participé à l'enrichissement du projet de territoire. Une méthodologie générale a permis d'identifier les principaux réservoirs biologiques en présence sur le territoire ainsi que les éléments naturels constitutifs des corridors écologiques. Cette étude a également permis de mettre en valeur les facteurs de rupture de la trame verte et bleue sur le territoire, que sont principalement l'urbanisation et les infrastructures.

Ainsi, l'étude « trame verte et bleue » dresse l'ensemble des facteurs qui ont altéré, ou continuent d'altérer le fonctionnement écologique du territoire de l'Angoumois, tel que le drainage des zones humides et la modification du fonctionnement hydraulique des cours d'eau, la destruction des motifs végétaux ponctuels et linéaires au sein de l'espace agricole (haies, arbres isolés), l'intensification des pratiques agricoles qui se traduisent par le fort développement des intrants chimiques et la multiplication des remembrements, ainsi que le développement de l'urbanisation diffuse et la multiplication des infrastructures de transport depuis ces vingt dernières années.

Le PLU doit donc jouer un rôle important dans la régulation du développement de l'urbanisation afin de concourir à la préservation de la trame verte et bleue de l'Angoumois. Il s'agit également de faire du PLU un outil de protection des habitats forestiers, qu'il conviendra d'utiliser notamment pour les petites surfaces de forêt fragilisées par un vide juridique en matière de protection réglementaire.

La trame verte et bleue du SCOT déclinée sur Vouzan

La trame verte et bleue du SCOT identifie sur Vouzan principalement la sous-trame des milieux forestiers. La cartographie du SCOT différencie le réservoir de biodiversité de la forêt d'Horte du chapelet de boisements surplombant la vallée du Bandiat, au Nord de la commune. En outre, la source du Fayan et son émissaire sont parties intégrantes de la trame bleue du SCOT. Cette cartographie ne relève toutefois pas le ruisseau de Vouzan dans ses composantes aquatiques. Toutefois, le PLU ne doit pas sous-estimer les enjeux de préservation et de remise en état de ce ruisseau.

Au-delà de leur cartographie, le SCOT rappelle que les dimensions « gestion » et « remise en état » des continuités écologiques ne devront pas être négligées par le PLU. Sur Vouzan, il apparaît essentiel de protéger et gérer activement la zone humide du ruisseau de Vouzan, ainsi que les massifs forestiers. Le PLU doit faire appel à des relais opérationnels, tels que les Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique ainsi que les gestionnaires forestiers.

Schéma de la trame verte et bleue de l'Angoumois (source : SCOT)

Synthèse des réservoirs de biodiversité et éléments de corridors de la Trame verte et bleue de l'Angoumois

Trame verte et bleue:
Réservoirs de biodiversité et éléments de corridors

— Limite SCOT
— Limite communale
— Projet LGV

Boisements:

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Pelouses calcaires:

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Lit majeur biodiversité:

■ Bas-marais alcalin
■ Forêt alluviale
■ Mégaphorbiaie
■ Milieux aquatiques stagnants
■ Phragmitaie
■ Prairie humide atlantique

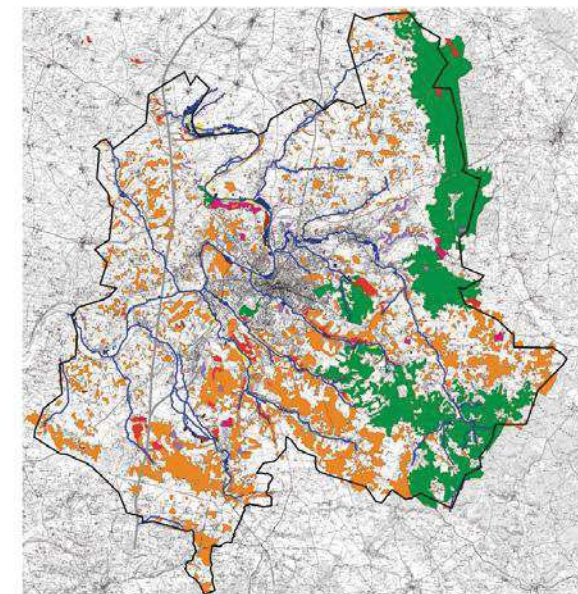
— Éléments de corridors

Méssicoles:

■ Réservoirs de biodiversité



Cartographie 2012



Synthèse de la trame verte et bleue et des points de discontinuités sur le territoire de l'Angoumois.

Trame verte et bleue:
Biodiversité, corridors et points noirs

— Limite SCOT
— Limite communale
— Projet LGV

— Principales infrastructures routières

Boisements:

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Pelouses calcaires:

■ Réservoirs de biodiversité
■ Éléments de corridors

Lit majeur biodiversité:

■ Bas-marais alcalin
■ Forêt alluviale
■ Mégaphorbiaie
■ Milieux aquatiques stagnants
■ Phragmitaie
■ Prairie humide atlantique

— Éléments de corridors

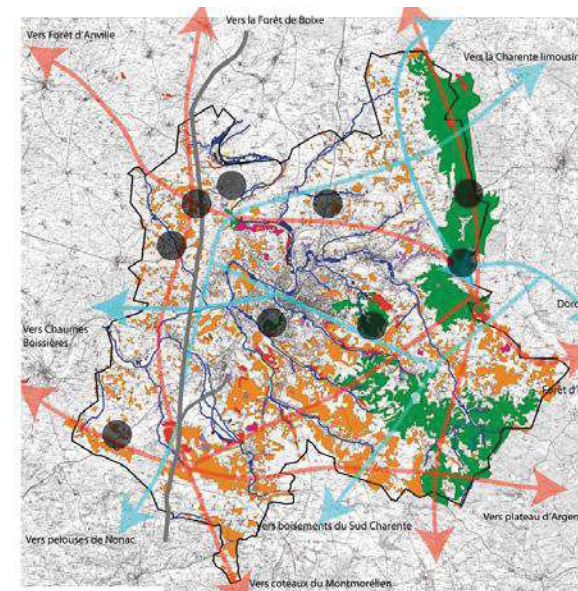
Méssicoles:

■ Réservoirs de biodiversité

● Points noirs

↔ Corridors majeurs

↔ Corridors complémentaires



Le SRCE Poitou-Charentes

Principes du document

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'ancienne région Poitou-Charentes est le document-cadre supra-communal permettant d'appréhender les enjeux régionaux relatifs à la trame verte et bleue.

Une méthodologie générale a permis d'identifier les principaux réservoirs biologiques en présence sur le territoire régional ainsi que les éléments naturels constitutifs des corridors écologiques.

Toutefois, on rappellera que les cartographies du SRCE Poitou-Charentes, élaborées au 1/100 000^{ème}, ne permettent pas de déterminer de façon satisfaisante les enjeux communaux en matière de préservation et de mise en valeur de la trame verte et bleue. Ce document doit toutefois être pris en compte par le PLU.

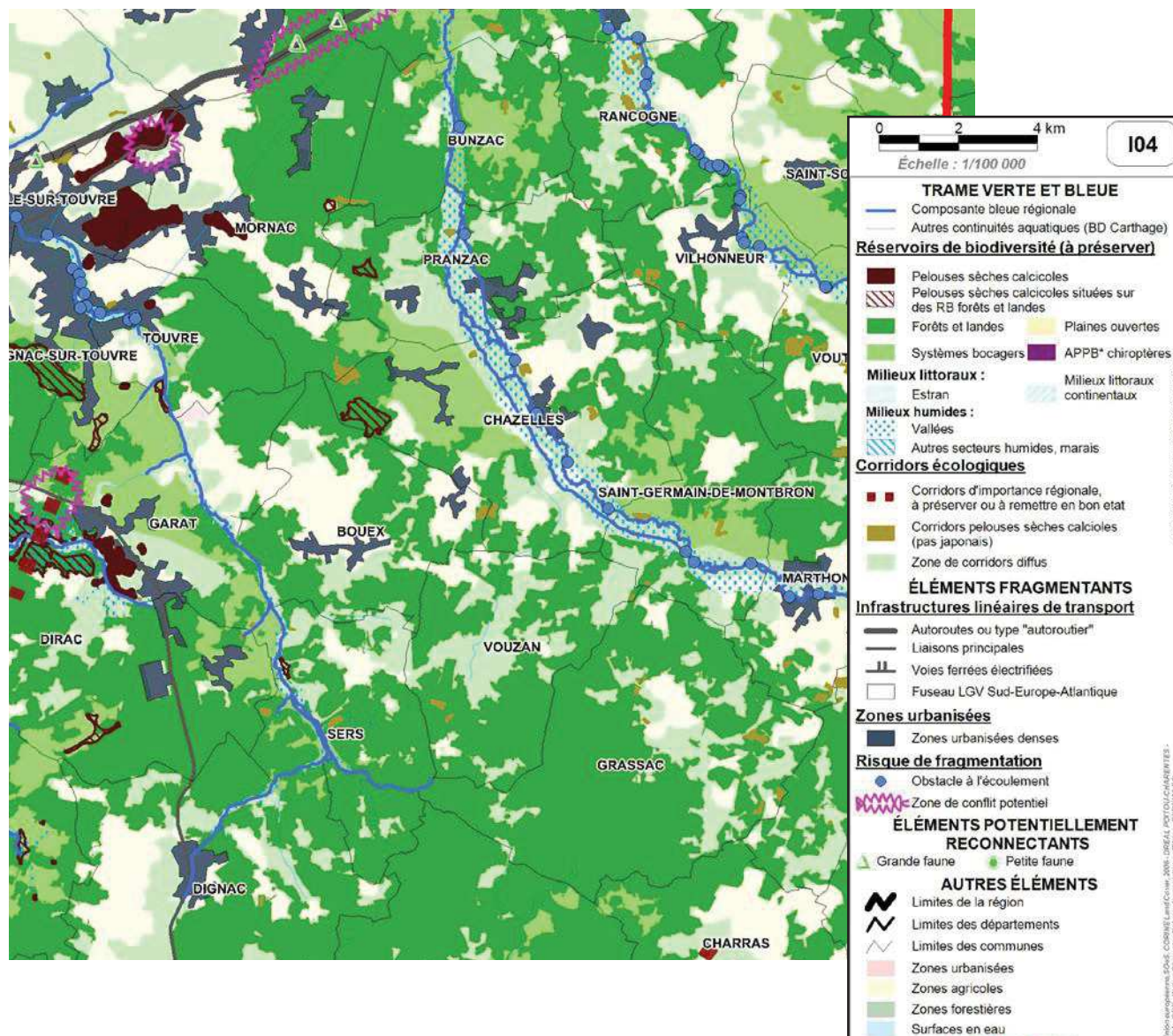
La commune de Vouzan dans le SRCE

Le SRCE Poitou-Charentes identifie le grand réservoir de biodiversité de la forêt d'Horte sur Vouzan. Le SRCE pointe également sur la commune l'existence du ruisseau de Vouzan. Le SRCE Poitou-Charentes indique que les documents d'urbanisme doivent contribuer à la préservation et à la remise en état des zones humides ainsi que des milieux aquatiques.

Le PLU doit également jouer un rôle important dans la régulation du développement de l'urbanisation afin de concourir à la préservation de la trame verte et bleue. Le PLU devra notamment encadrer le phénomène d'artificialisation des espaces agricoles et naturels, responsable d'une érosion de la biodiversité sur l'Angoumois depuis les dernières décennies.

Ces différentes orientations sont appelées à s'inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du nouveau PLU.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique en Poitou-Charentes



2.4.1 Introduction à l'analyse du paysage

Selon la Convention Européenne du Paysage de 2000, le terme « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Par ailleurs, « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

De par sa vocation à organiser l'occupation des sols à l'échelle de la commune, le PLU constitue un outil de protection, de valorisation et de gestion des paysages au niveau local. Cet objectif a été clairement énoncé par la loi du 8 janvier 1993, attribuant aux documents d'urbanisme la mission de préserver la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est attaché à déterminer les grandes valeurs et sensibilités paysagères du territoire, principalement par le biais d'analyses photographiques.

Vouzan replacée dans son contexte paysager régional

Selon l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, le territoire de Vouzan appartient à deux entités régionales : le « Pays de Karst » (partie nord) et le « Pays d'Horte » (partie sud), toutes deux faisant partie du grand type des « terres boisées ». L'ambiance paysagère du « Pays d'Horte » domine sur le territoire de Vouzan. Elle se caractérise par deux éléments : une présence importante de la forêt et des vallées-clairières qui creusent le relief et s'imposent par contraste.

L'atlas régional évoque, à propos de la prégnance de la forêt, la sensation d'un « pays secret ». Ainsi, celle-ci recouvre quasiment toute l'étendue, avec un peuplement majoritairement de chênes et de châtaigniers, s'étendant aux vallonnements et offrant quelques percées visuelles. En forêt d'Horte plus particulièrement, des ambiances de landes se développent avec la plantation de pins en lignes droites.

Les vallées-clairières, petites, creusent le couvert forestier permettant ainsi de laisser apparaître des espaces cultivés et des fermes ou hameaux réduits. L'atlas régional mentionne ainsi un habitat ancien et dispersé avec des villages isolés les uns des autres au milieu d'un territoire cerné par les espaces forestiers. Des cours d'eau sont présents mais de manière confidentielle, rarement visibles car temporaires.

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

d'après l'inventaire régional des paysages

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes



- Les plaines de champs ouverts**
- 102 La plaine du Nord de la Saintonge
 - 103 La plaine de Niort
 - 106 La dépression de Villebois-Lavalette

- Les plaines vallonnées et/ou boisées**
- 204 Le Ruffécois
 - 205 La plaine Haute d'Angoumois

- Les bocages**
- 306 Les terres froides
- Les terres viticoles**
- 401 La Champagne Charentaise
 - 402 Le Pays Bas
 - 403 Les Borderies et les Fins Bois
 - 406 Les côteaux du Lary

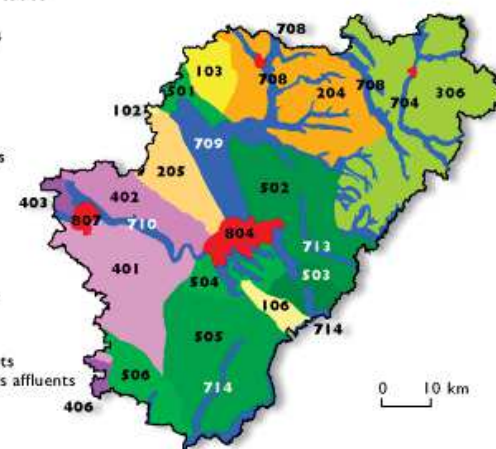
- Les terres boisées**
- 501 La Marche Boisée
 - 502 Le Pays du Karst
 - 503 Le Pays d'Horte
 - 504 Les Côtes de l'Angoumois
 - 505 Les Collines de Montmoreau
 - 506 Le Petit Angoumois

- Les vallées**
- 704 de la Vienne et de ses affluents
 - 708 de la Haute-Charente et de ses affluents
 - 709 le val d'Angoumois
 - 710 de la basse Charente
 - 713 de la Tardoire
 - 714 de la Dronne, du Palais et de leurs affluents

- Les villes**
- 804 Angoulême
 - 807 Cognac

ENSEMBLES PAYSAGERS EN CHARENTE

d'après l'inventaire régional des paysages



Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes

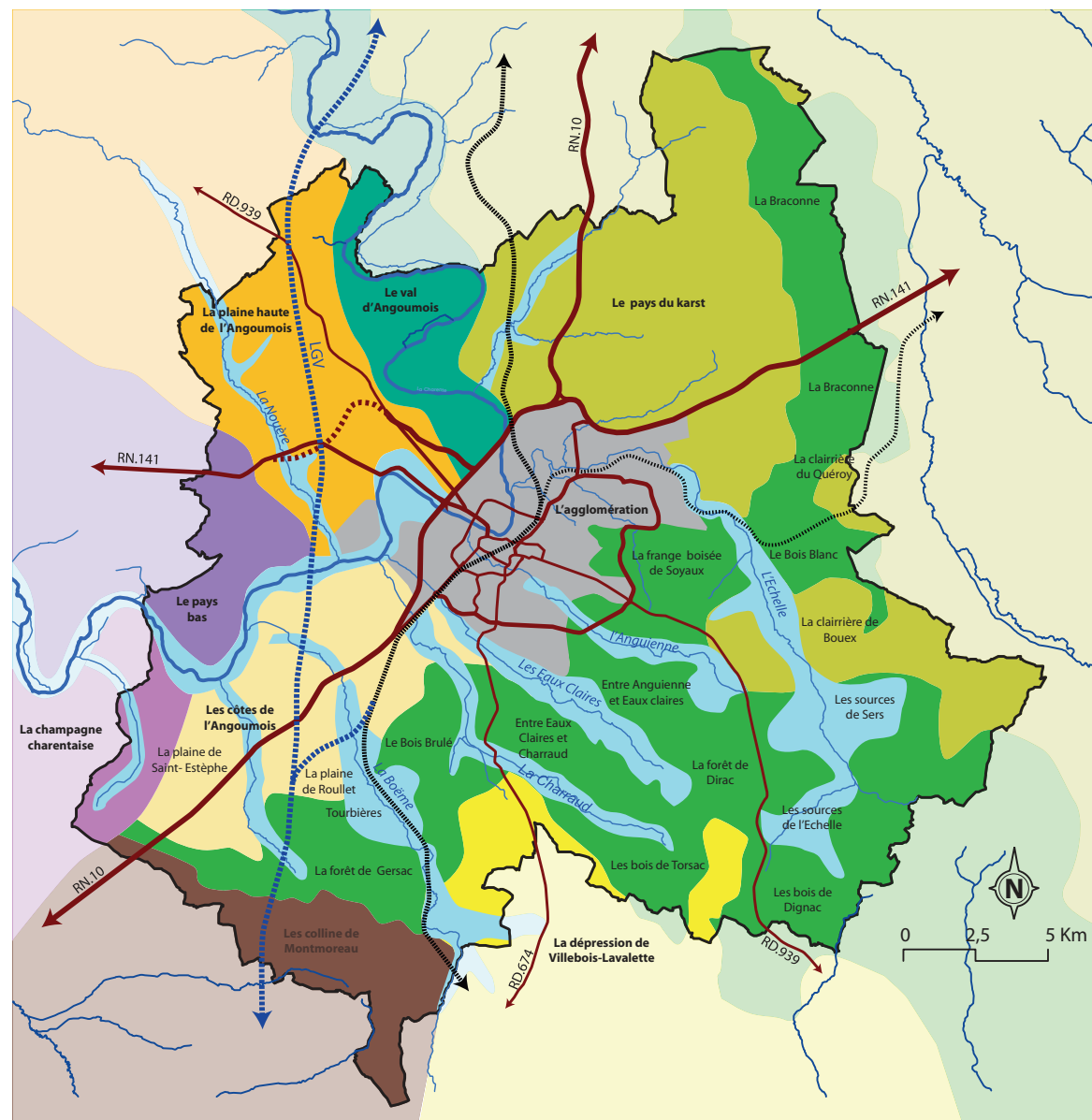
Les paysages de l'Angoumois

Le territoire de l'Angoumois se caractérise par une diversité et richesse de paysages pouvant être décrites à partir de trois grandes entités principales :

- **Le « Pays du Karst »**, constituant la partie nord-est du territoire et se composant de vastes plaines ouvertes prenant appui sur le val d'Angoumois à l'Ouest et sur le massif forestier de la Braconne à l'Est. Il est marqué par les événements géologiques et orographiques très particuliers au plateau Jurassique, entaillé par des petites vallées en surface, et caractérisé par une assise souterraine très complexe résultant de la karstification des calcaires du Kimméridgien.
- **Les « Côtes de l'Angoumois »**, représentant la frange sud du territoire, constituant un système complexe de boisements et clairières localisé sur un plateau calcaire d'époque Crétacé. Ce dernier est entaillé profondément par de nombreuses vallées affluentes de la Charente, qui convergent vers l'agglomération. Il s'agit des « vallées calcaires péri-angoumoises » qui représentent une grande richesse paysagère pour l'Angoumois.
- **Les confins de la « Champagne charentaise »**, constituant la frange ouest du territoire de l'Angoumois, composée d'un grand espace formé de successions de cultures et vignobles dans un relief doux. Ce plateau d'assise calcaire est drainé par la vallée de la Charente, qui représente d'une part une transition géologique entre le Jurassique et le Crétacé, et d'autre par un paysage de transition entre le sud très boisé et le nord plus ouvert.
- **Ces trois entités s'articulent autour d'une entité urbaine, le « plateau d'Angoulême »**, la ville d'Angoulême étant perchée sur les hauts-reliefs du plateau Crétacé échouant sur la rive gauche de la Charente. La vallée de la Charente, principal exutoire des eaux, constitue un « trait d'union » entre les différents paysages de l'Angoumois.

- | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|  | Les vallées fermées |  | La dépression de Villebois-Lavalette |
|  | Le val d'Angoumois |  | Le Pays du Karst |
|  | Les confins boisés |  | La plaine haute de l'Angoumois |
|  | Le bas-versant de la Charente |  | Le Pays bas |
|  | Les collines de Montmoreau |  | La Champagne charentaise |

Les grands paysages de l'Angoumois (source : Charte Paysagère de l'Angoumois)



2.4.2 Analyse des grands paysages

L'analyse des paysages de la commune reposera sur l'établissement préalable d'une cartographie de grands types de paysages identifiés sur Vouzan. Ces différents paysages s'inscrivent dans les deux grandes entités du « Pays du Karst », au nord de Vouzan, et du « Pays d'Horte », au sud.

Les ambiances forestières dominent les paysages de la commune et constituent l'identité de Vouzan. Ces ambiances secrètes et confinées sont tempérées par l'apparition de grandes clairières vallonnées.

La « clairière de Vouzan », qui apparaît à la faveur d'une grande vallée ouverte traversée par le ruisseau de Vouzan, constitue un autre grand marqueur identitaire des paysages de Vouzan. Cette vallée génère un espace de contraste et d'ouverture au sein du couvert forestier dense du massif d'Horte, et aboutit au sud sur les contreforts semi-ouverts du Bandiat correspondant au « Pays du Karst ». Au sein de cette vallée, le ruisseau de Vouzan et ses différents bras viennent creuser la roche calcaire et offrent des paysages verdoyants de prairies et de motifs arborés d'une grande qualité.

Cette vallée semi-ouverte, offrant des terres propices au développement de l'agriculture, a permis le développement de l'habitat autour du « Vieux Vouzan » et du « Nouveau Bourg ». Le « Vieux Vouzan » est composé d'un tissu ancien dense et s'organise autour d'un château du XV^{ème} siècle, motif paysager de grand intérêt pour l'identité communale.

Le « nouveau bourg » est marqué par l'église Saint-Etienne construite au début du XX^{ème} siècle, constituant un second signal paysager d'un grand intérêt. Ces deux ensembles urbains sont accrochés à la vallée et entretiennent un lien important avec le ruisseau de Vouzan via la présence de plusieurs lavoirs et fontaines.

La « vallée-clairière » de Vouzan

- Les hauts de Vouzan
- Le vallon du ruisseau de Vouzan

Le « Pays d'Horte »

- Les fonds du Roc
- La clairière de Maison Neuve
- Les ambiances forestières

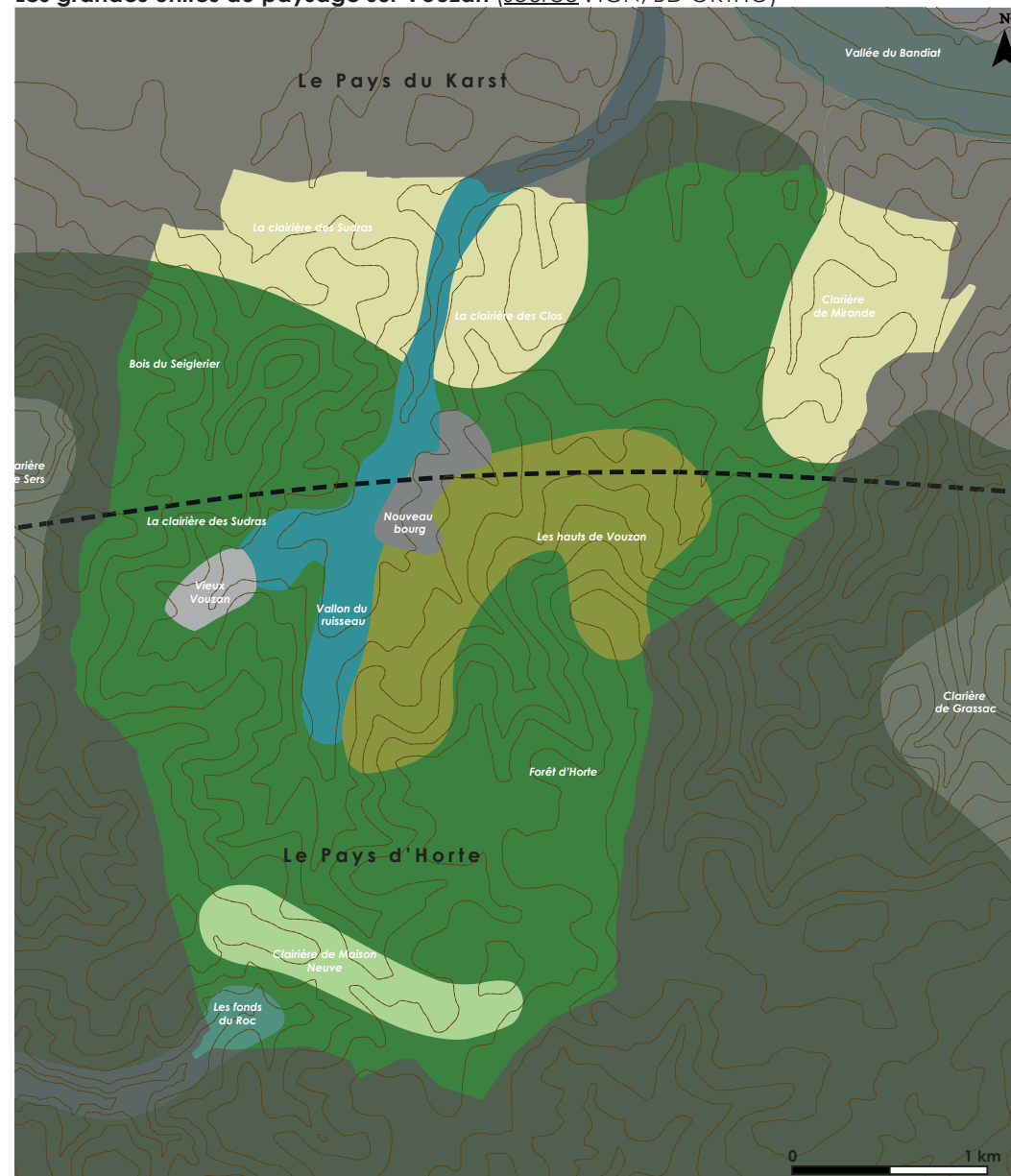
Le « Pays du Karst »

- Les paysages agricoles semi-ouverts des hauts du Bandiat
- La vallée du Bandiat

Les paysages urbains

- Le nouveau bourg
- Le Vieux Vouzan

Les grandes unités du paysage sur Vouzan (source : IGN, BD ORTHO)



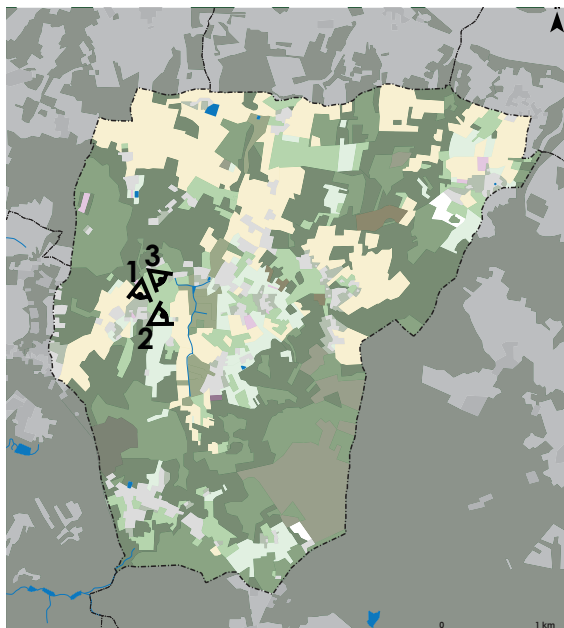
La « vallée-clairière de Vouzan »

Les paysages du « Vieux-Vouzan » et sa vallée

Le secteur « Vieux Vouzan » est un espace à part sur le territoire de la commune, car à la jonction entre plusieurs éléments paysagers. **Le village ancien du « Vieux Vouzan » est accroché sur un vallon, à la limite du massif d'Horte.** La découverte du village s'opère par la RD 108, bordée d'arbres de haut-jet à l'entrée nord, permettant de signifier sa présence. On remarquera la grande qualité de la perspective ouverte sur le bourg de Vouzan depuis les hauteurs du village.

Les perspectives offertes sur ce secteur sont de grande qualité et d'une richesse remarquable, offrant une diversité de textures reposant sur une alternance de boisements ponctuels, de prairies et de bâti ancien. Les horizons sont marqués par d'importantes lisières forestières. **Ainsi, presque toute la palette des paysages visibles sur le territoire de Vouzan se retrouve dans ce creux de vallée.**

La vocation naturelle domine clairement ce secteur, l'habitat est caché par les espaces boisés et par le jeu de niveaux. **Il s'agit d'une nature presque intacte, avec peu de parcelles cultivées en raison du caractère humide de la zone.**



1. Vue sur le « Vieux Vouzan » depuis « Le Colombier » (RD 108)



2. Un relief vallonné qui offre une belle perspective sur le bourg depuis le château de Vouzan

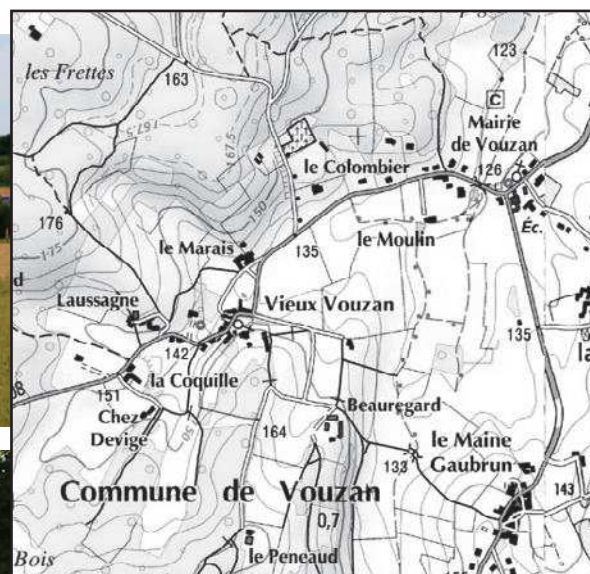


3. De vastes prairies humides offrant de larges perspectives sur le vallon du ruisseau de Vouzan

Analyse des principaux points de vue aux environs du « Vieux Vouzan »



1. Un cœur de vallon offrant un vis-à-vis direct sur le bourg



2. Vue sur le château de Vouzan au creux de la vallée, depuis la RD 108



3. Des relèvements boisés présents contribuant à délimiter le vallon dans un écrin naturel

Les covisibilités sont nombreuses de part et d'autre de la vallée, en raison de la combinaison de la végétation et du relief. Les vues sont accentuées par l'encastrement de la vallée, dont les relèvements marquent ainsi clairement les limites de l'espace. La grande continuité et le caractère ouvert du paysage, induits par une faible couverture boisée dans le fond de vallée, sont ainsi amplifiés.

1. De prime-abord, on relèvera le grand intérêt de la vue directe offerte sur le bourg depuis le château de Vouzan, rendue possible par la présence de vastes prairies dépourvues de bosquets ou d'arbres isolés, seulement marquées par quelques haies rases.
2. Depuis la RD 108, une seconde vue similaire s'opère en direction du « Vieux Vouzan » et son château. Cette vue constitue l'un des grands intérêts de la commune et participe à la richesse de son identité.
3. Les limites de la vallée sont très nettement perceptibles dans les grands paysages, contribuant au grand intérêt des perspectives. Ces relèvements adoucis donnent un cadre aux paysages et génère un écrin naturel de grande qualité.

Une vue identitaire sur la commune depuis le château de Vouzan

Le PLU devra veiller à assurer la protection de l'intégrité paysagère de la « vallée-clairière » de Vouzan, en adaptant ses règles d'occupation des sols au caractère naturel du site, mais également par la mise en valeur de cet espace contribuant à l'identité de la commune.

La vallée s'arrête sur les hauts de Vouzan et leurs différents hameaux (« La Paillerie », « L'Agneau ») ainsi que sur les lisières du massif forestier d'Horte

Le ruisseau de Vouzan est peu perceptible dans les grands paysages de la commune

Le « nouveau bourg » de Vouzan est signalé par son église du début du XX^{ème} siècle (marqueur paysager) et ses habitations

La RD 108, bordée d'arbres, opère une liaison fonctionnelle entre le « Vieux Vouzan » et le bourg

Les prairies humides tapissant le fond de vallée contribuent à l'image d'un site naturel de qualité, et rappellent son caractère de zone humide

Végétation humide qualifiant les fonds du « Vieux Vouzan » et du lieu-dit « Le Marais »

Les relèvements boisés de la vallée contribuent à affirmer ses limites dans l'espace, et participent fortement au caractère bucolique du paysage

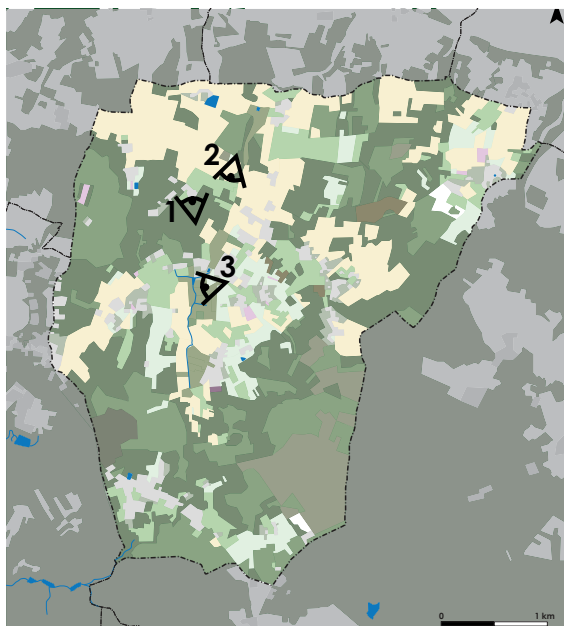


Les paysages du fond de vallée du ruisseau de Vouzan

Le ruisseau de Vouzan, qui s'écoule en direction du Bandiat (au nord), marque discrètement les paysages de la commune. Ce ruisseau, bien que peu visible, génère des paysages singuliers qui introduisent un contraste de grand intérêt dans le territoire.

Ainsi, les différents bras du ruisseau sont longés par des boisements caractéristiques des zones humides (aulnes, frênes, saules...) formant des ripisylves plus ou moins continues, contribuant à l'organisation d'un vaste réseau de prairies humides jalonnant le fond de vallée. Ces paysages de fond de vallée humide contrastent avec les boisements denses et les terres cultivées situées sur les pourtours de la vallée.

Le cours d'eau est confidentiel et rarement visible, excepté dans le bourg. Ce dernier est alors mis en valeur par un petit patrimoine lié à l'eau (lavoir, pont de pierre). **Le PLU aura donc vocation à contribuer à la mise en valeur de ce ruisseau dans les paysages de la commune. Il aura également vocation à protéger le petit patrimoine architectural lié à l'eau, symbolisant un lien entre le bourg et cette zone humide.**



1. Le ruisseau de Vouzan et son fond de vallée humide, longeant le « nouveau bourg »



2. Vue sur le clocher de l'église Saint-Etienne depuis le fond de vallée vers « Le Mas »



3. Vue sur le fond de vallée depuis les hauteurs de « La Paillerie »



1. Le ruisseau visible dans le nouveau bourg



2. La présence d'une végétation caractéristique des zones humides (« Le Mas »)



3. De vastes prairies naturelles jalonnent le fond de vallée (le « nouveau bourg »)

Vue sur le vallon du ruisseau communal



On précisera que le PLU peut contribuer à la mise en valeur du ruisseau de Vouzan ainsi que son patrimoine naturel et architectural par le biais de différents outils :

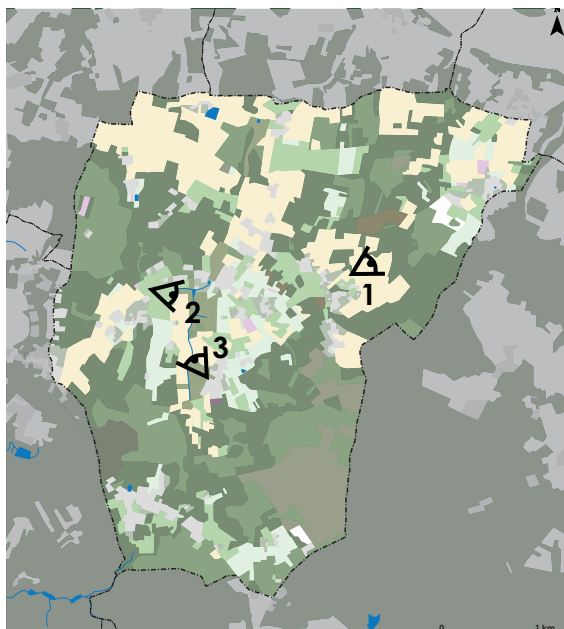
- Le PLU doit identifier le ruisseau de Vouzan comme un élément structurant de la trame verte et bleue locale, à protéger de toute incidence ;
- Le PLU peut dresser l'inventaire des éléments de patrimoine architectural par le biais de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Cet outil peut également permettre d'inventorier les éléments boisés jalonnant la vallée ;
- Le PLU peut contribuer à la mise en valeur du fond de vallée par le développement d'une signalétique ainsi qu'au travers des cheminements piétons.

Les « hauts de Vouzan », paysages de transition entre vallée et plateau boisé

Les « hauts de Vouzan » décrivent les paysages issus des relèvements du plateau calcaire surplombant le fond de vallée du ruisseau de Vouzan. Ces contreforts naturels sont marqués par des étendues ouvertes sur les hauteurs de la commune, qui reprennent des caractéristiques du « Pays du Karst » auxquelles s'ajoutent les inspirations de la « vallée-clairière » de Vouzan.

En effet, sur ces « hauts de Vouzan » (vers 170 mètres NGF), un jeu de covisibilités s'installe de façon très nette entre d'une part, le fond de vallée du ruisseau de Vouzan et d'autre part, les relèvements boisés du plateau. Ces derniers offrent des vues de grand intérêt sur la vallée. De part et d'autre de celle-ci, les relèvements du plateau se manifestent par la présence des lisières boisées et habitées du massif d'Horte.

Des vues particulièrement intéressantes se feront jour depuis les hauteurs du « **Maine Gaubrun** », de « La Paillerie » et de « L'Agneau », où l'on peut observer le fond de vallée dans lequel vient s'implanter le bourg, ainsi que ses lisières boisées. Ces hameaux sont également visibles depuis le fond de vallée, par le jeu des covisibilités typiques de cette ambiance des « hauts de Vouzan ».



A l'écart de la vallée, dans l'intérieur même du plateau, des vues remarquables seront également à relever en direction de la vallée lointaine du Bandiat, plus précisément au lieu-dit « Coudour » (170 mètres NGF).

Ces perspectives très lointaines sont rares sur la commune, et méritent donc d'être soulignées. Les paysages ouverts et lointains qu'il est possible d'observer dans le secteur sont d'un grand intérêt et contrastent avec les ambiances confinées de nombreux autres secteurs.

Dans ces différents paysages, le couvert forestier est omniprésent et contribue à dessiner des limites structurantes. Ces lisières créent ainsi un contraste important, entre surfaces agricoles nues et surfaces boisées denses. Il convient que le PLU veille à leur préservation.

Les hauteurs du plateau sont le lieu d'une présence humaine marquée, à la différence du fond de vallée du ruisseau de Vouzan. On retrouvera donc de nombreux hameaux anciens dans ces relèvements du plateau, tels que « Le Maine Gaubrun », « L'Agneau », « La Paillerie », « Rochette »... **Le PLU devra veiller à sauvegarder ces ensembles bâtis anciens en maîtrisant le développement de l'urbanisation pavillonnaire.**

Vue sur les hauts de Vouzan



1. Les hauteurs de la vallée marquées par de nombreux motifs végétaux (« Le Maine Gaubrun »)



2. Des clairières occupées par les grandes cultures, marquant les influences du « Pays du Karst » (vue depuis le haut du nouveau bourg)



3. Les hauts du bourg offrent de belles perspectives vers le fond de vallée

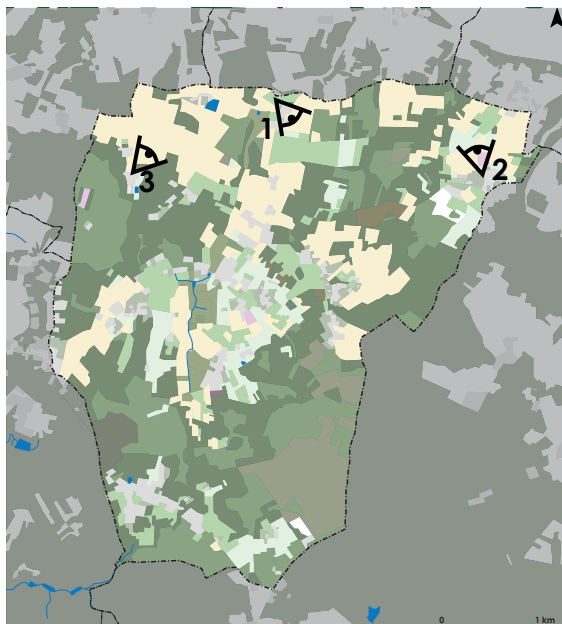
Le plateau agricole et boisé des hauts du Bandiat

Sur le territoire de Vouzan, le « Pays du Karst » se perçoit à travers un relief légèrement vallonné déclinant naturellement au nord vers la vallée du Bandiat, au-delà de la commune (de 150 à 125 mètres NGF).

Les alternances de boisements et de cultures caractérisant la commune génèrent de larges étendues ouvertes qui peuvent rapidement se refermer dès lors que l'on se rapproche des lisières boisées, omniprésentes dans les paysages.

Ces alternances de cultures et de forêts sont intimement liées aux conditions géologiques, qui influencent la composition des paysages. Les calcaires associés aux altérites colluvionnées du plateau surplombant le Bandiat ont été particulièrement propices au développement des cultures et ont ainsi autorisé un défrichement partiel de ce plateau.

Les points de vue les plus emblématiques de cette ambiance paysagère s'appréhendent dans les environs de « Mirande », sur les hauts du « Chatelard » et vers « Chez Baluet ».



1. La clairière des Clos entre « Le Chatelard » et « Jard »



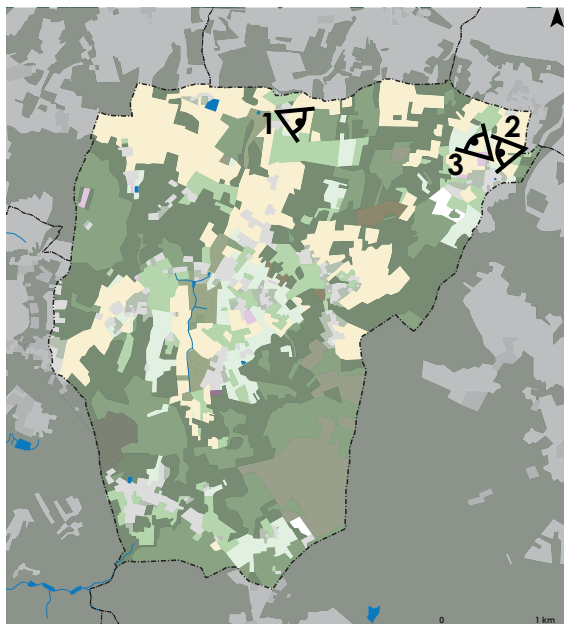
2. Les paysages semi-ouverts de la « Clairière de Mirande »



3. La clairière des Sudras aux environs de « Fressanges » et « Chez Baluet »

La richesse des paysages semi-ouverts correspondant au plateau des hauts du Bandiat réside dans le jeu d'ouverture et de fermeture généré par les lisières boisées, contribuant à l'organisation des perspectives.

Dans cette configuration, le PLU devra veiller à la préservation de ces paysages de lisière tout en garantissant la possibilité aux activités agricoles de se développer. **Le PLU devra donc veiller à la qualité de l'intégration paysagère des futures constructions à usage agricole.**



1. Des espaces semi-ouverts animés par les reliefs de la vallée du ruisseau de Vouzan



2. Un contraste avec les surfaces boisées denses (« Clairière de Mirande »)



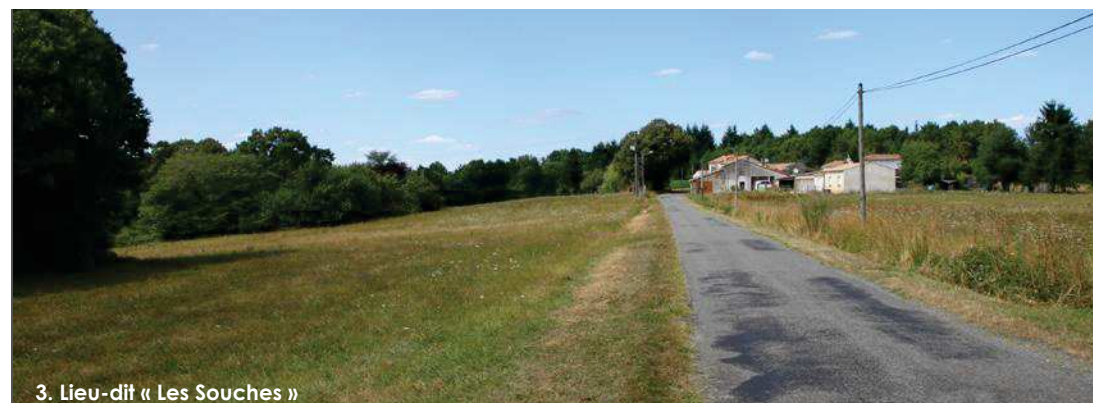
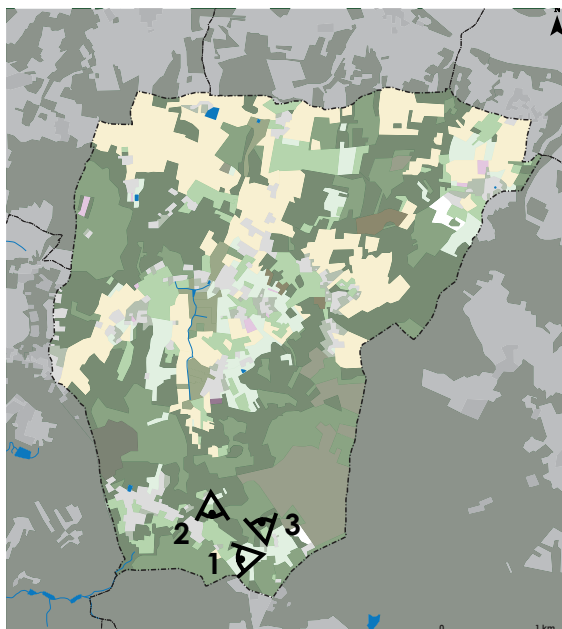
3. Une utilisation des sols orientée vers les grandes cultures (« Clairière de Mirande »)

La clairière de Maison Neuve

Contrairement aux ambiances paysagères semi-ouvertes du « Pays du Karst », le « Pays d'Horte » offre des paysages plus confinés. Toutefois, un réseau de clairières apparaît au sud de la commune, dans le secteur de « Maison Neuve ». Ce hameau est implanté sur la ligne de séparation des eaux entre les bassins versants de l'Échelle (au nord) et du Bandiat (au sud).

Au droit de cette ligne de crête (environ 180 mètres NGF), l'assise calcaire du plateau a autorisé l'ouverture de clairières ainsi que le développement de l'habitat dans les lieux-dits « Maison Neuve », « Les Pascauds », « Les Tourniers » et « Les Souches ». Ces clairières contribuent ainsi à l'apparition de différentes textures paysagères au sein de l'ambiance forestière du massif d'Horte. Les lisières du massif, très proches, contribuent à maintenir des limites à ces clairières.

De fait, malgré leur ouverture, ces clairières demeurent relativement secrètes dans la commune. On remarquera que le secteur a été affecté par une urbanisation diffuse autour de la RD 25, implantée sur la crête. **Le PLU devra donc réguler cette urbanisation diffuse afin de préserver ces paysages de clairière.**



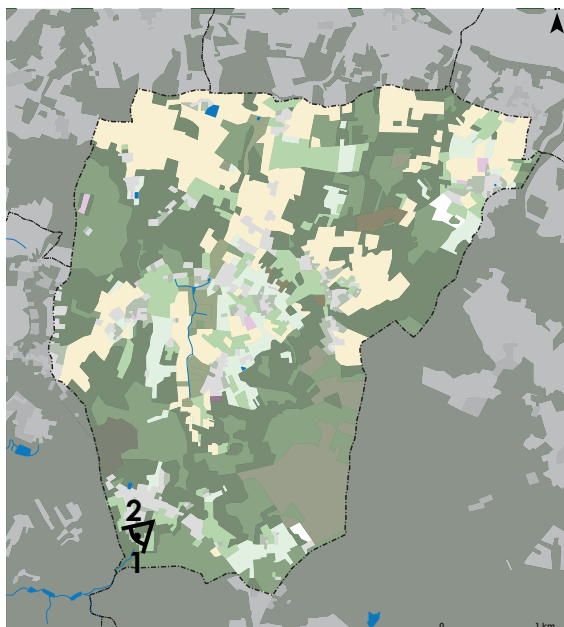
Les paysages secrets de la « Fontaine du Fayan »

Vouzan possède sur son territoire l'amorce du ruisseau du Roc, affluent de l'Échelle, au niveau de la « Fontaine du Fayan ». Le fil d'eau, qui s'écoule sur le territoire de la commune, s'interrompt brièvement pour réapparaître quelques dizaines de mètres en aval sur la commune de Sers.

Il forme une petite vallée humide au caractère préservé et très secret, compte-tenu de la présence d'un écrin boisé très épais.

La fontaine constitue un site remarquable et de grande qualité au sein de la commune. Dans ce secteur totalement boisé, une petite clairière s'est formée, offrant un espace bucolique invitant au repos et à la découverte, via un sentier piétonnier.

Ces éléments naturels et paysagers permettent à Vouzan de cultiver un lien important avec la vallée de l'Échelle. Le PLU a vocation à protéger ce petit vallon humide ainsi que le patrimoine de la « Fontaine du Fayan » via certains outils réglementaires.



1. La Fontaine du Fayan au coeur de l'espace boisé



2. Un chemin piétonnier qui traverse la vallée

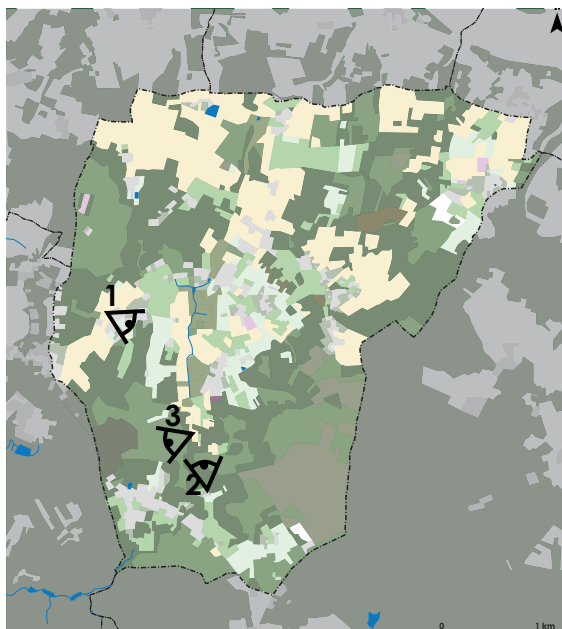
Les ambiances forestières du « Pays d'Horte »

La forêt est l'une des principales caractéristiques du territoire de Vouzan. En effet, les espaces boisés recouvrent près de 50 % de la surface de Vouzan, essentiellement sur la portion sud du « Pays d'Horte ». Ainsi, au nord, les boisements sont ponctuels, alternant avec les cultures (« Pays du Karst »).

La portion sud revêt une couverture boisée presque continue, qui s'interrompt parfois pour laisser place à des cultures, ou qui s'ouvre pour offrir des sentiers au cœur de la chênaie à végétation acidiphile. Ces sentiers permettent d'apprécier le cadre bucolique de la forêt d'Horte.

Ce massif forestier, situé à l'est de la commune, domine le territoire et enveloppe le plateau jusqu'au « Vieux Vouzan », surplombant ainsi toute la « vallée-clairière » de Vouzan. **Le relief met ainsi en valeur cette masse boisée, qui semble émerger du plateau, générant une richesse de textures paysagères.**

La forêt d'Horte constitue une composante paysagère de grande importance pour la commune. **Le PLU a vocation à mettre en valeur ses multiples vocations et fonctions (réservoir de biodiversité, sylviculture, espace récréatif...).**



1. Les lisières de la forêt d'Horte au niveau de « Chez Devige »



2. L'entrée dans la forêt d'Horte aux « Souches »



3. Un chemin au cœur de l'espace forestier (en direction des « Tourniers »)



1. Une ambiance boisée différente vers Fontaine du Fayan

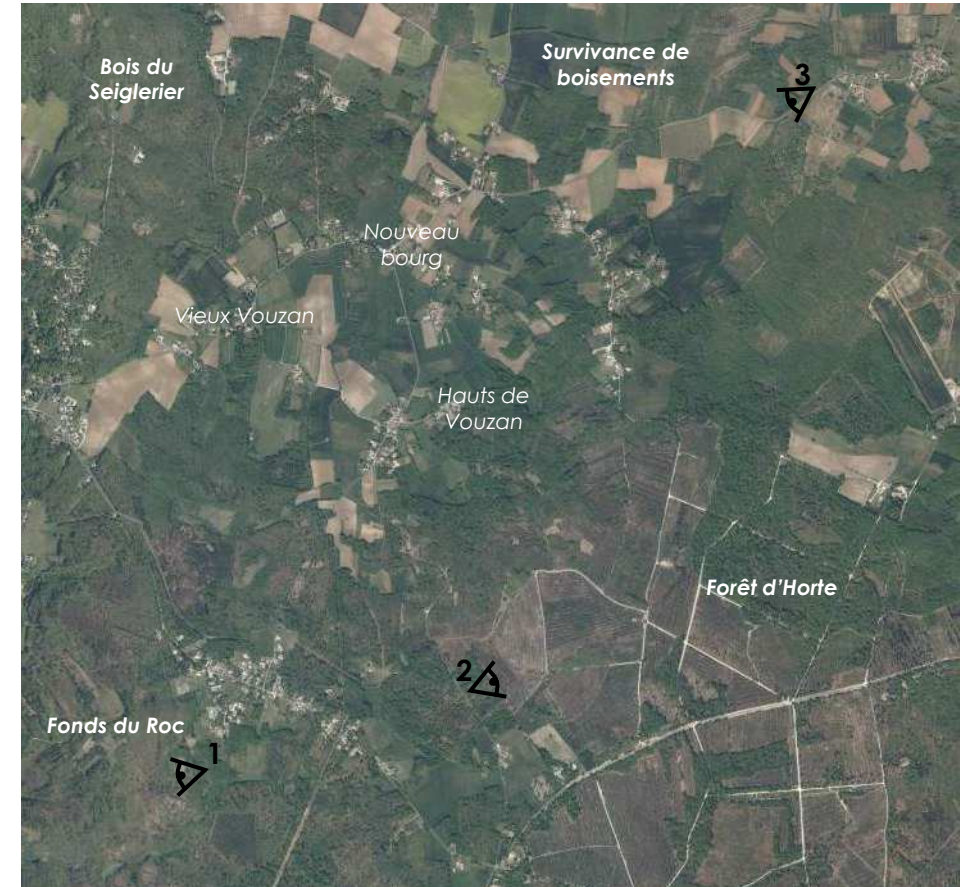


2. Une végétation dense sur les bordures de routes (RD 412 à hauteur des « Grands Trous »)



3. Une surface boisée qui domine les vallées (« Mirande »)

Vue sur les espaces boisés de Vouzan

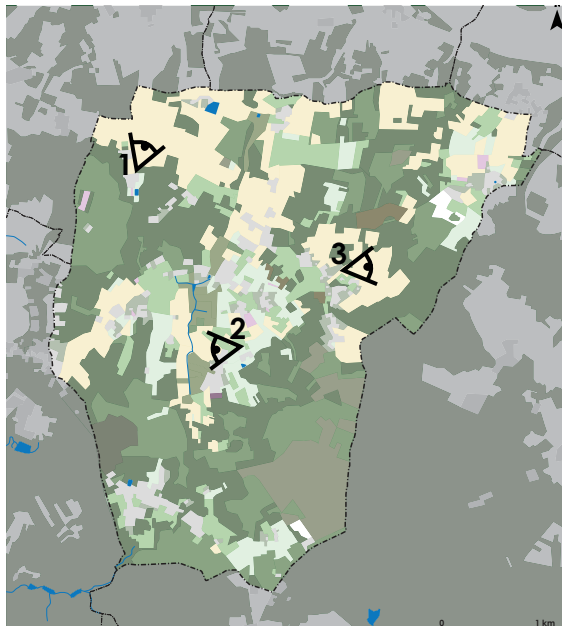


L'influence de l'agriculture sur les paysages de Vouzan

L'agriculture n'est pas dominante sur le territoire de Vouzan. Les activités agricoles contribuent cependant à fabriquer des paysages ruraux de grand intérêt et participent à mettre en valeur certains points de vue singuliers.

Ces paysages agricoles viennent s'intercaler avec des éléments naturels originels comme les espaces boisés (notamment la forêt d'Horte) et composent avec les vallonnements du plateau. **Ces grands paysages agricoles sont accrochés aux boisements et génèrent de fait leur mise en valeur, par le contraste qui en découle.** La richesse paysagère de la commune réside ainsi dans la combinaison de ces deux éléments.

De grands espaces autrefois boisés sont devenues cultivés, créant les paysages de clairières typiques de Vouzan et offrant une diversification des textures. Des prairies, plus réduites, introduisent un nouvel élément, comme un temps de pause entre les cultures et les boisements. Ces grandes étendues agricoles, rares mais d'envergure, ont donc toute leur importance dans la qualité paysagère de Vouzan, **devant interpeller le PLU quant à la préservation et la mise en valeur des activités agricoles.**



1. Les grandes étendues agricoles du nord de Vouzan (vers « Fressanges »)



2. L'alternance entre prairies et surfaces destinées aux cultures céréalières (« Le Maine Gaubrun »)



3. Le contraste entre les surfaces cultivées et la forêt d'Horte (« Coudour »)

2.4.3 L'inscription du bâti dans le paysage

La répartition de l'habitat dans l'espace communal

Les espaces bâtis de Vouzan se présentent sous la forme d'une trame éclatée sur l'ensemble du territoire. Ainsi, une organisation d'ensemble semble difficile à percevoir. Cependant, une majeure partie des villages et hameaux, dont le nouveau bourg, sont implantés en relation avec la « vallée-clairière » de Vouzan.

Vouzan a la caractéristique d'avoir deux bourgs, dont le « Vieux Vouzan », situé sur les hauteurs, et le « nouveau bourg », situé au cœur de la vallée. Le nouveau bourg ne se perçoit que grâce au clocher de l'église qui semble émerger d'un couvert végétal. A l'inverse, le vieux bourg, dominé par son château et sa chapelle, dispose d'une plus forte visibilité. Dans ces deux bourgs, le tracé des rues suit les courbes du relief, et semble ainsi prendre en compte le cheminement naturel des eaux.

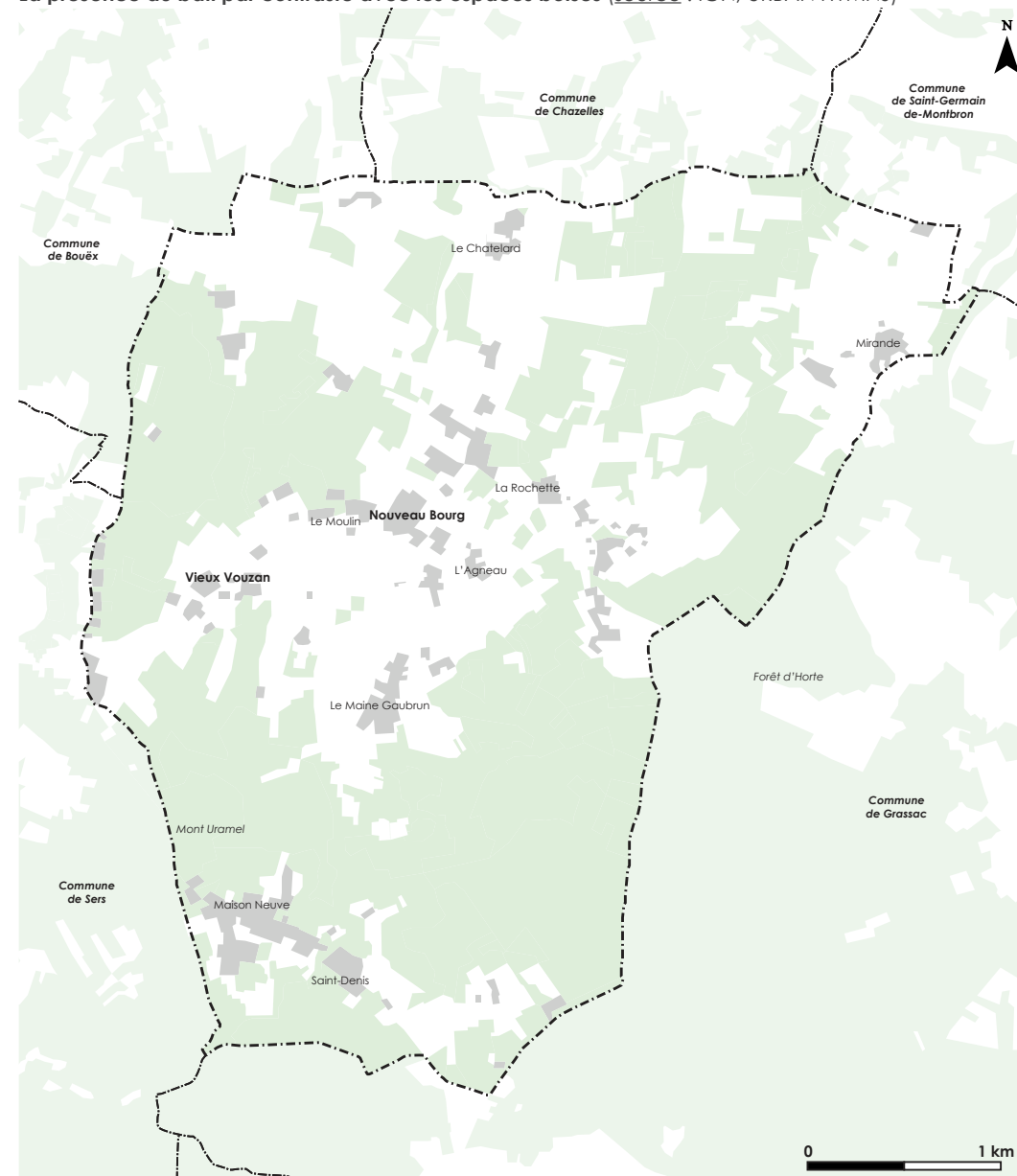
Dans les environs de ces deux bourgs, gravitent de nombreux petits hameaux (« Le Maine Gaubrun », « Maison Neuve »...). Ces derniers ont généralement tiré partie du relief dans leur choix d'implantation, et ont recherché des accès rapides à l'eau.

Ainsi, les espaces urbanisés sur la commune sont historiquement disséminés en différents lieux-dits. **Cette diffusion urbaine a été conditionnée en grande partie par les caractéristiques naturelles de la commune** (terres intéressantes pour les cultures, accès à l'eau, relief...), générant ainsi une diversité de paysages et de logiques d'intégration du bâti.

Le bourg, implanté au creux de la vallée du ruisseau de Vouzan



La présence du bâti par contraste avec les espaces boisés (source : IGN, URBAN HYMNS)



L'inscription du bâti dans le relief

Le relief joue indéniablement un rôle majeur dans la lecture des paysages de Vouzan. **La commune est profondément marquée par de reliefs contrastés avec des hauteurs qui se succèdent et s'opposent à la fois.** Ainsi, le caractère vallonné de la commune est nettement visible sur le territoire, se traduisant par **une alternance de points hauts et de vallées dans le creux desquelles l'habitat s'est développé.** La forêt d'Horte domine la commune à plus de 200 mètres NGF.

On remarquera que **la commune est traversée par une ligne de crête séparant les eaux entre la vallée de l'Échelle et la vallée du Bandiat.** Cette ligne de crête accueille la grande dorsale boisée de la forêt d'Horte. L'urbanisation s'est développée en contrebas notamment dans la « vallée-clairière » de Vouzan.

La relation originelle entre le relief, les vallées et les villages s'exprime pleinement au travers des exemples du « Vieux Vouzan », du « Maine Gaubrun » et des hauts de Vouzan (« Coudour », « La Rochette », « L'Agneau », « La Paillerie »), qui se sont accrochés aux hauteurs sans toutefois les dominer, laissant entrevoir des perspectives remarquables et des percées d'intérêt sur les paysages de la commune.



Le nouveau bourg au cœur de la vallée de Vouzan, entouré par les hauteurs boisées



« La Paillerie » et « L'Agneau », intégrés au relief des hauts de Vouzan

Relief, emprise urbaine et surfaces boisées



L'intégration du bourg de Vouzan dans le paysage

Le bourg de Vouzan appréhendé au sud depuis la rue du Vieux Bourg, en bas du « Vieux Vouzan » (source : URBAN HYMNS)

Le bourg présente un fond unitaire boisé en raison de son intégration au sein des vallées des pays d'Horte et du Karst

Les extensions récentes sur les hauteurs en direction du « Mas » restent dissimulées par les boisements et le relief

Les abords du bourg sont cernés par de vastes prairies humides dégagées permettant de faire ressortir l'écrin dans lequel le bourg s'insère

La mairie constitue un autre repère de par l'architecture de son bâtiment

Le clocher de l'église Saint-Etienne domine le bourg, et surgit de la vallée pour constituer un important signal dans les paysages lointains

Les entrées de bourg sont marquées par la présence d'extensions pavillonnaires récentes, plus ou moins diffuses

Les surfaces cultivées effectuent la transition entre le bourg et les espaces boisés



Le « nouveau bourg » se localise au sein du vallon du ruisseau de Vouzan, qui s'écoule du sud au nord du territoire. Ce bourg se singularise par son caractère récent et caché. En effet, son église date de 1908. **Seul le clocher de cette église laisse apparaître au loin sa présence, le relief vallonné ne rendant visible ce bourg qu'au dernier moment, quel que soit l'axe pris.**

La forêt, qui recouvre une part importante de la commune, influence également l'intégration du bourg au paysage, en dissimulant l'habitat. **Seules quelques percées agricoles donnent un indice sur la présence du bourg, sans toutefois laisser paraître la densité d'un véritable cœur de village.**



Vue sur le bourg au pied du « Vieux Vouzan »

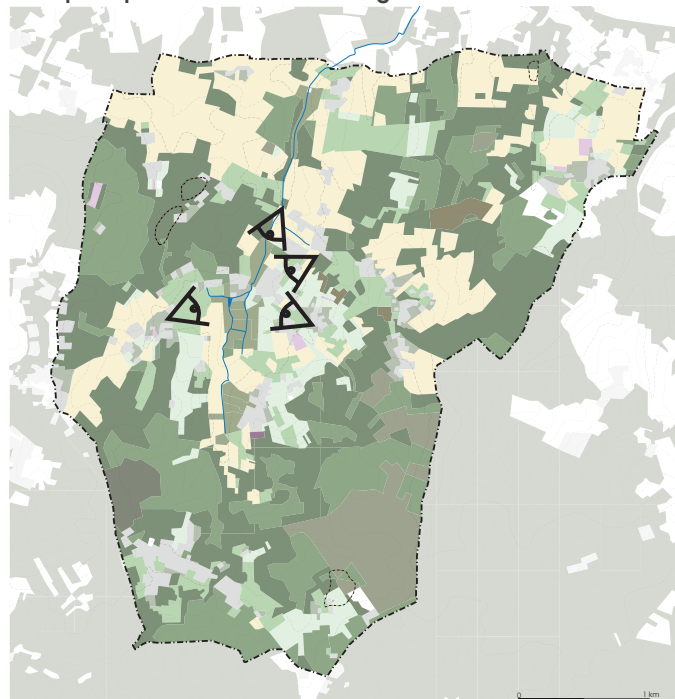
L'organisation du bourg est atypique, au regard de son histoire très récente :

l'église Saint-Etienne, qui en constitue le signal paysager, a été construite en 1908. On remarquera quelques bâtiments anciens de valeur architecturale et symbolique, telle que la mairie à l'architecture typique du début XX^{ème} siècle, joutée par des bâtiments public plus contemporains. Récemment, le bourg a fait l'objet d'extensions pavillonnaires en direction des hauteurs.

L'église, seul élément visible au loin, paraît isolée et sa place offre davantage la vision d'un espace vacant que celle d'un vrai espace public. Le caractère lâche du bourg est accentué par des extensions d'habitat récentes, venues s'adjoindre de manière linéaire, sans véritable vision d'ensemble.

L'un des grands enjeux de l'aménagement du bourg sera d'asseoir son caractère de centralité, en veillant à la cohésion tout en prenant en compte son inscription particulière dans les paysages de vallée ouverte. Les futures constructions ne devront pas amplifier le phénomène d'étalement ni porter atteintes aux différentes perspectives paysagères offertes.

Principaux points de vue sur le bourg



Le bourg vu depuis la RD 108 au nord



Le bourg vu depuis la RD 412 à hauteur de « La Paillerie », à l'est



Vue rapprochée sur le bourg vu depuis le vallon du ruisseau de Vouzan à hauteur du « Mas »

Le nouveau bourg et sa relation avec le fond de vallée

Le nouveau bourg est marqué par son accroche singulière au vallon du ruisseau de Vouzan. Ainsi, le bâti suit les jeux de niveau induits par le relief de vallée, tandis que les espaces publics viennent chercher un contact direct avec le fond de vallée. La présence d'un lavoir aménagé dans le lit du ruisseau contribue à cultiver le lien symbolique et historique entre le bourg et le fond de vallée.

Sur le plan paysager, le bourg s'inscrit dans un espace très ouvert. Il s'enrichit de la présence d'espaces qualifiants (prairies naturelles, jardins d'agrément) dont l'ouverture apporte des vues dégagées sur l'église Saint-Etienne. Les ponctuations boisées humides participent à **l'identité de ces paysages de fond de vallée, dont le caractère naturel est à préserver.**

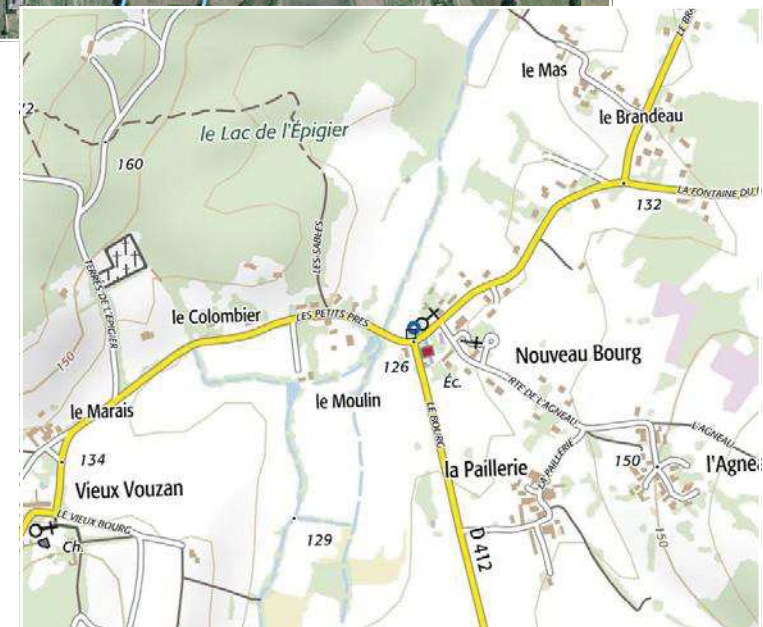


Les ponctuations boisées, le relief et l'ouverture des paysages contribuent à mettre en relation le bourg avec la vallée



Le lavoir du bourg constitue un élément patrimonial à préserver, mettre en valeur et protéger par le biais du PLU

Cartographie du nouveau bourg (source : IGN)



Les paysages intérieurs du nouveau bourg

Comment conforter le bourg en tant que centralité et cultiver son identité ?

Sur le plan paysager, le principal frein à l'identification du nouveau bourg de Vouzan comme espace de centralité est l'**absence de fronts bâtis anciens denses et continus permettant de conforter l'esprit d'un cœur de village**.

Le nouveau bourg, de par son histoire, est constitué d'une juxtaposition d'équipements collectifs souffrant d'un manque de cohésion et d'unité sur le plan des paysages urbains. Cette absence de cohésion a été aggravée par le développement pavillonnaire diffus aux abords du bourg.

Pourtant, **cet espace regroupe tous les éléments nécessaires à la vie d'un bourg**, ce dernier disposant de plusieurs équipements publics (mairie, salle des fêtes, école), d'espaces collectifs (place de l'église, aire de jeux...), auxquels s'ajoute un petit commerce. Les liaisons fonctionnelles entre les équipements et l'habitat sont peu valorisées, alors même que des espaces collectifs permettent d'organiser le bourg, telle que l'aire de jeux et la place de l'église.

A l'avenir, le PLU doit donc rechercher à améliorer l'image de ce cœur de bourg par ses décisions d'aménagement.



La place de l'église, un espace à valoriser

Le bourg est marqué par l'église Saint-Etienne et sa place. Cet espace public tend à se fondre dans l'espace routier de la RD 108, peu attractif. L'enjeu est de redonner une véritable identité à cette place.



Un pôle de services à faire revivre

Le bourg dispose d'un second espace central constitué d'un bâtiment à usage commercial et son aire de stationnement au rez de chaussée, et d'une vaste salle communale à l'étage.



Des extensions contemporaines constituées d'un bâti lâche et linéaire aux abords du bourg, qu'il convient de contenir



Des équipements publics de qualité moyenne, un sur-dimensionnement des voies contrastant avec le bâti patrimonial



Une aire de jeux sur les hauteurs du bourg, apportant un intérêt qualitatif pour les habitants

L'intégration du « Vieux Vouzan » dans le paysage

Le vieux bourg de Vouzan appréhendé au sud depuis la RD 108, à hauteur du « Colombier » (source : URBAN HYMNS)

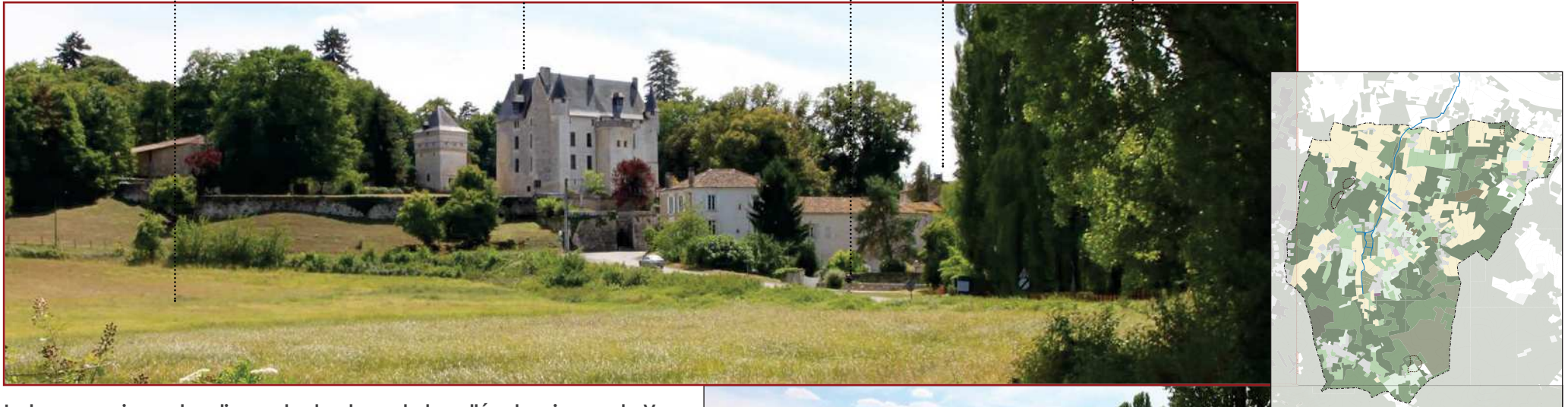
Le château se distingue dans le paysage au sein d'une large percée visuelle, dominant tout le vieux Vouzan de par son caractère majestueux et son architecture

Autour du château, un bâti dense et ancien s'est constitué, créant l'image d'un véritable village à la différence du nouveau bourg

Les prairies humides ouvertes et dégagées contrastent avec la minéralité du vieux bourg et contribuent ainsi à sa mise en scène dans un paysage bucolique

Le puits et le lavoir représentent deux éléments patrimoniaux remarquables créant un lien symbolique entre le village et l'eau

La végétation des abords de la RD 108 contribue à mettre en scène l'entrée dans le vieux bourg, qui semble émerger d'un écrin naturel



Le bourg ancien se localise sur les hauteurs de la vallée du ruisseau de Vouzan, dans un paysage à dominante ouverte faisant apparaître le château du XV^{ème} siècle ainsi que le bâti ancien qui s'est constitué autour.

Ce château surplombe le vieux bourg, offrant ainsi une perspective remarquable, notamment depuis la RD 108 au nord. Le bâti ancien situé en contrebas du château conforte l'image d'un village historique.

L'entrée dans ce vieux bourg, de par le front bâti continu et le caractère patrimonial très présent, contraste avec l'environnement dans lequel il se situe, avec de larges étendues ouvertes. La sinuosité de la voie qui le traverse permet de mettre en valeur le relief et le bâti.

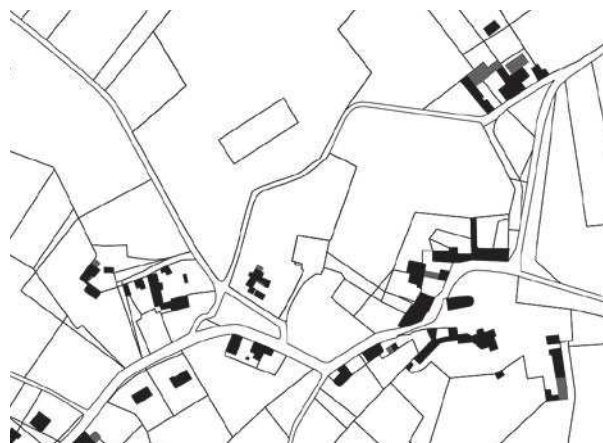


Vue sur le Vieux Vouzan depuis « Le Marais » (RD 108)

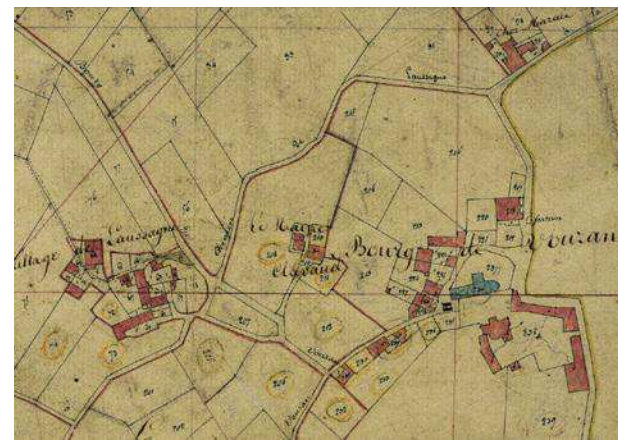
L'intégration du « Vieux Vouzan » dans le paysage

L'inscription du bâti sur les coteaux et à leur pied propose une mise en scène singulière de la « vallée-clairière » de Vouzan .

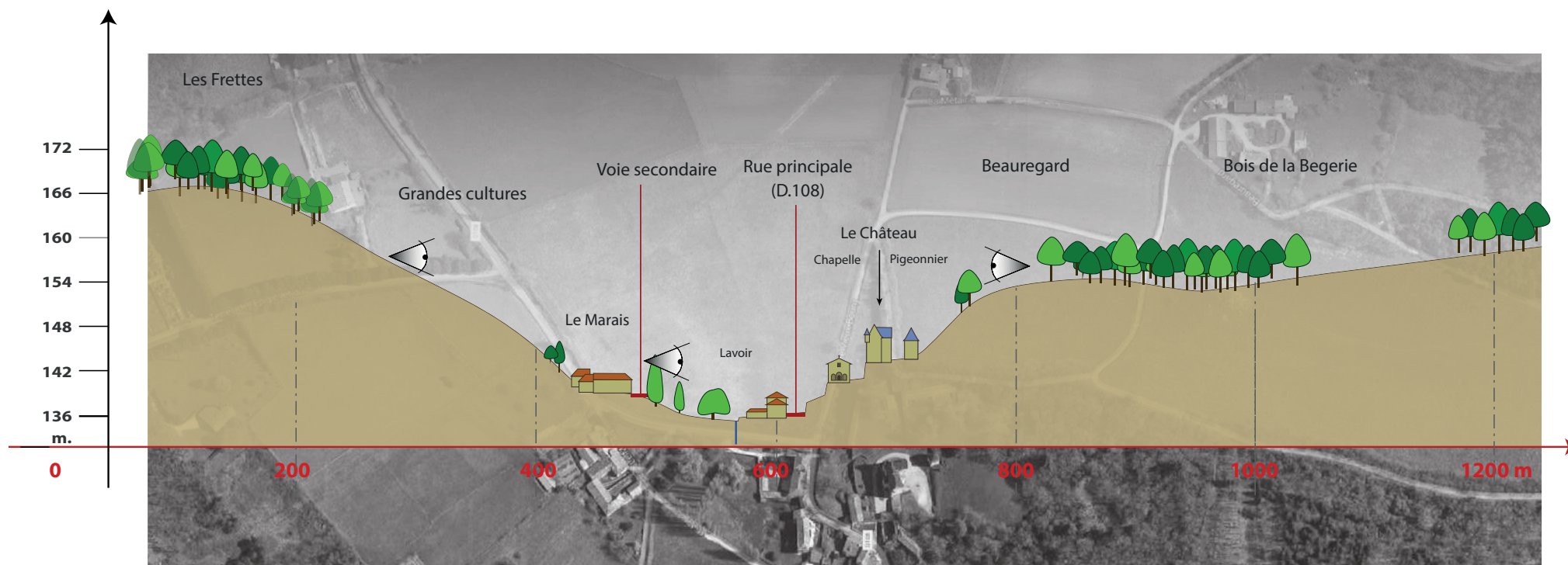
La trame bâtie a sensiblement évolué depuis 1826, ne remettant cependant pas en cause l'aménagement du coteau en terrasses.



Cadastre 2012



Cadastre napoléonien de 1826 (source : CD 16)

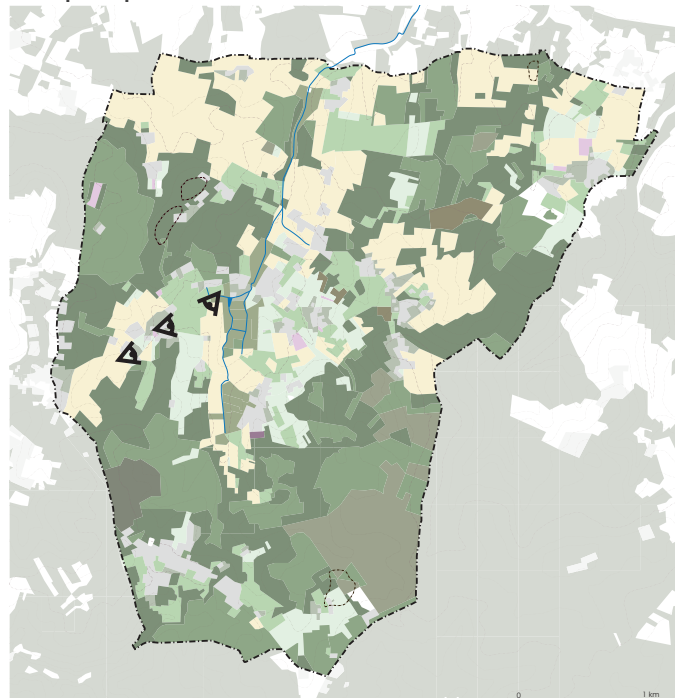


A l'entrée sud du vieux bourg, le bâti se détache peu au sein du paysage, à l'exception du toit du château atteignant la cime des arbres. Ce vieux bourg apparaît ainsi comme un espace confidentiel et bucolique, du fait de la présence des boisements épais du plateau. **Au niveau de son entrée nord, le « Vieux Vouzan » est accompagné par le fond de vallée qui génère une vue remarquable sur le château.**

Le cœur du vieux bourg est marqué par son attache au relief, compte-tenu de l'agencement de l'habitat selon la pente. Cet habitat est parfois très ancien (antérieur au XIX^{ème} siècle), comme en témoigne son architecture. Ainsi, **ce bâti ancien contribue au grand intérêt esthétique du secteur, formant tels des remparts, un écrin minéral protecteur autour du château.**

L'un des grands enjeux du PLU sera de préserver cette richesse paysagère, en veillant à respecter l'identité du « Vieux Vouzan » et son inscription dans son site singulier.

Principaux points de vue sur le Vieux Vouzan



Le Vieux Vouzan vu depuis l'intérieur de la vallée (RD 108)



Le Vieux Vouzan vu depuis le bas de la vallée (RD 108)



Le Vieux Vouzan vu dans les paysages lointains depuis l'entrée de « L'Épau »

Les paysages intérieurs du « Vieux Vouzan »

Les paysages du « Vieux Vouzan » sont marqués par la compacité du bâti et sa disposition suivant les courbes du relief. Ces implantations bâties à l'alignement des voies contribuent à la construction d'un cœur de village singulier qui entoure le château, ce dernier possédant une position centrale. Le bâtiment, très majestueux de par son volume et son architecture, est mis en valeur par son site au relief accentué (150 mètres NGF).

L'importance des volumes ainsi que leur qualité architecturale confèrent à ce vieux bourg un caractère urbain à forte valeur identitaire, que le promeneur a tout intérêt à découvrir à pied. De rares bâtisses basses et longitudinales viennent s'intercaler entre des maisons hautes et massives, probablement de plus haut niveau social.

On remarquera des extensions pavillonnaires récentes qui se sont implantées le long de la RD 108 au niveau de « La Coquille », à l'entrée sud du vieux village. Ces constructions pavillonnaires dénotent fortement avec la qualité du village historique, qui réclame de la part du PLU une plus forte protection de son intégrité. Cependant, un contexte boisé dense permet d'atténuer l'impact de ces constructions dans les paysages.

Le vieux bourg , carte postale (source : CD 16)



1. Le château de Vouzan est une construction du XV^{ème} siècle remaniée au XIX^{ème} siècle. Il s'agit d'un monument de grande qualité, inscrit aux monuments historiques.

2. Le château est composé d'une enceinte munie d'un beau portail qui agrémente les paysages intérieurs du vieux bourg.

3. La chapelle castrale constituait autrefois un lieu collectif, dont la fermeture par son propriétaire a poussé la collectivité à solliciter la construction de l'église Saint-Etienne au début du XX^{ème} siècle, sur fonds publics.

4. L'habitat qui entoure le château porte les traces d'un passé ancien et contribue à la grande qualité du vieux bourg.



Le cœur de bourg est également marqué par certains espaces collectifs, notamment le lavoir situé à l'entrée nord, qui contribue à nouer un lien entre le village et l'eau. Il convient que le PLU inventorie cet élément patrimonial au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du Code de l'Urbanisme.

Un second espace central enherbé, doté d'un puits, contribue à organiser les paysages intérieurs du village. Ce dernier mérite également une protection de la part du PLU. Ce petit patrimoine lié à l'eau témoigne de la vie passée du village.

Le lavoir situé à l'entrée nord du château est à relever pour son intérêt patrimonial.

Un espace central engazonné et son puits sont également à protéger. Cet espace semble par ailleurs jouer un rôle dans la collecte des eaux de ruissellement.

Le château, son parc, ainsi que l'habitat ancien mitoyen sont des éléments à mettre en valeur.

Vue aérienne sur le « Vieux Vouzan »



Un espace enherbé central au cœur du village

Le lavoir ancien situé en contrebas du château

L'intégration des hameaux dans le paysage

Les logiques d'intégration du bâti ancien dans le paysage

Au-delà du bourg et du « Vieux Vouzan », la commune est marquée par une profusion de hameaux et lieux-dits qui s'inscrivent aussi bien aux abords de la « vallée-clairière » de Vouzan que sur les hauteurs du plateau d'Horte. Cet habitat dispersé est inhérent aux paysages ruraux des pays d'Horte et du Karst.

Les motifs bâtis anciens s'inscrivent globalement dans un contexte ouvert, mis en valeur par le relief, semblant émerger des grands paysages.

Les logiques d'insertion paysagère des hameaux et écarts isolés anciens reposent essentiellement sur les principes d'unité et de compacité du bâti. Chaque hameau ancien correspond à un domaine agricole, avec tous les éléments caractéristiques. Le végétal joue également un rôle très particulier en enveloppant le bâti ancien. Enfin, certains bâtiments de valeur patrimoniale et de qualité architecturale jouent un rôle essentiel dans l'appréhension des paysages de la commune. **Ces corps de ferme constituent des motifs de grande qualité dans les paysages.**

De façon générale, **la minéralité du bâti ancien raisonne de façon particulière avec les paysages agricoles ouverts, créant des ambiances rurales de qualité et sources d'identité pour la commune.** Les couleurs et textures du bâti s'intègrent harmonieusement à l'environnement, notamment de par l'utilisation de matériaux locaux traditionnels (moellons calcaires).

Le paysage intérieur des hameaux anciens est riche de détails architecturaux, et d'un « petit » patrimoine rappelant certains usages du passé (puits, lavoirs, dépendances...).

Ces codes d'insertion paysagère du bâti ancien sont des gages d'inspiration pour l'insertion de l'habitat contemporain, qui n'est pas toujours réussie. Le bâti contemporain montre généralement peu de cohésion avec le bâti ancien, en étant plus lâche, plus distant et apparaît souvent très voyant dans les paysages.

Boisements et haies de délimitation des parcelles
Pâturages rappelant la vocation agricole des hameaux
Habitat ancien traditionnel d'aspect unitaire et homogène
Volumes agricoles de couleur neutre, formant les limites des hameaux anciens
Le bâti ancien est camouflé derrière d'importantes masses végétales



Le lieu-dit « Le Châtelard » se situe sur l'extrémité nord de la commune, et se compose de plusieurs bâtiments anciens ainsi qu'un corps de ferme plus récent. Malgré l'utilisation de matériaux récents, ces volumes agricoles présentent une bonne homogénéité ainsi que des couleurs extérieures neutres, qui facilitent leur insertion dans les grands paysages

Ces grands volumes se situent sur les extrémités, plus ou moins en continuité du bâti ancien, permettant de les distinguer du noyau resserré du hameau, constitué en étoile. Leur intégration dans le paysage est garantie par la présence de boisements et le relief.

On remarquera que ces boisements complétés par des espaces privatifs plantés, génèrent un effet fondu de l'habitat dans le paysage, ne permettant de distinguer, depuis l'extérieur, que quelques éléments.





1. Vue sur l'entrée nord du hameau « Le Maine Gaubrun »



Vue rapprochée sur « Le Maine Gaubrun »



2. Entrée dans « Le Maine Gaubrun » côté nord



3. Entrée dans « Le Maine Gaubrun » côté sud

Le hameau « Le Maine Gaubrun » s'inscrit sur un des versants de la ligne de crête traversant la commune. Le relief et le boisement rendent peu perceptible ce hameau pourtant dense et de taille importante. L'habitat ancien, imposant, est légèrement visible à travers des ouvertures au sein de la vallée. Le cœur même du hameau suit les courbes du relief, engendrant des vues relativement fermées, contrastant avec les larges paysages dans lequel il s'intègre.



Alignement d'arbres remarquables dans le paysage, à préserver pour son rôle dans la perception du hameau

Bâtiments agricoles définissant les pourtours du hameau ancien

Volumes d'habitat ancien présentant un caractère unitaire et intégré dans le paysage, de par la densité et les rapports du bâti à l'espace public

Dilution et étalement urbain pavillonnaire, engendrant la perte de cohésion de l'habitat et une perte de lisibilité de l'habitat ancien



Vue sur « La Paillerie », marquée par la compacité de son habitat ancien



« La Paillerie »

La « Paillerie » s'inscrit sur un des versants de la ligne de crête, en direction du nouveau bourg (au nord) et de la forêt d'Horte (au sud) .

Son insertion dans le paysage est caractéristique des hameaux anciens de Vouzan : peu voire pas visible dans les grands paysages, seulement perceptible au niveau des entrées, mais ne laissant paraître qu'un front continu formé par les bâtiments agricoles.

Le corps bâti ancien est composé principalement d'habitations sur le modèle d'une « ferme-bloc », en longueur, traversées par la route.



Mirande

« Mirande » est un hameau bien constitué situé à l'extrémité nord-est de la commune, et traversé par la RD 108. Ce hameau comprend plusieurs habitations anciennes, liées aux exploitations agricoles, dont les volumes massifs sont disposés autour d'un point d'eau central source d'un intérêt architectural certain.

L'ensemble s'intègre harmonieusement à cette partie basse de la vallée, cernée par les cultures, en raison d'un bâti discret, situé derrière des éléments boisés.

On remarquera, devant l'un des corps de ferme anciens, un arbre à caractère remarquable, bien visible depuis la RD 108.

La présence des arbres remarquables dans les hameaux garantit la qualité d'insertion paysagère du bâti ancien.



Vue rapprochée sur un corps de ferme typique



Vue sur l'entrée de « Mirande » depuis la RD 108

L'intégration de « Mirande » dans le paysage

Le village de « Mirande » présente un bâti rural aggloméré et ramassé sur une hauteur du plateau.

Il témoigne d'un système rural unitaire, organisé autour de son point d'eau et ancré dans le paysage.

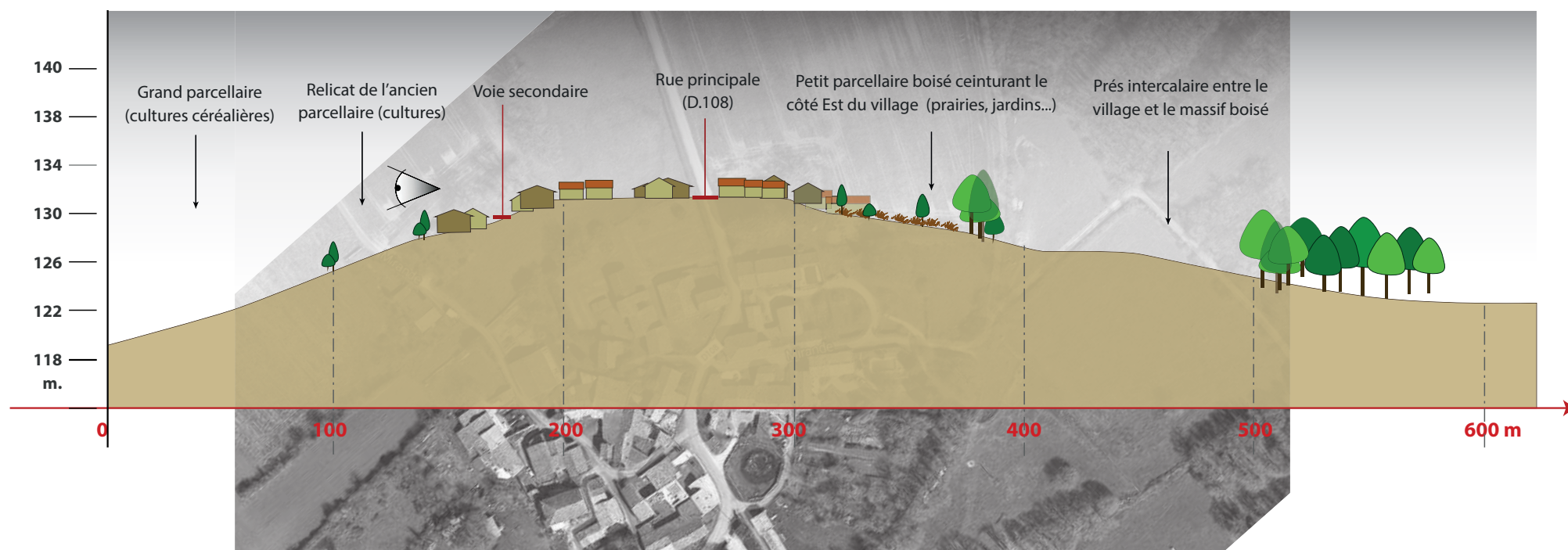
Le village conserve aujourd'hui sa trame bâti originelle. Il propose des vues d'intérêt sur son contexte paysager et sur ses franges, où subsiste un ancien parcellaire dense.



Cadastre 2012



Cadastre napoléonien de 1826
(Source : CD 16)



L'intégration paysagère du bâti contemporain

Sur Vouzan, le bâti contemporain s'est développé essentiellement au contact du bourg, longeant les voies le desservant, et sous la forme d'un habitat pavillonnaire individuel. **Cet habitat s'est aussi ponctuellement développé sur les abords de certains hameaux, posant la question de leur intégration paysagère.**

Ainsi, les mécanismes d'intégration du bâti contemporain dans le paysage relèvent souvent de logiques conflictuelles. La principale menace de l'intégrité des paysages est soulignée par la mauvaise accroche de l'habitat contemporain au cadre naturel et aux formes bâties vernaculaires, qui vient souvent rompre l'harmonie visuelle. Face à cette menace, le PLU doit jouer un rôle de régulation.

Sur Vouzan, le caractère diffus de l'habitat contemporain se traduit par une logique d'artificialisation des paysages et de mise sous pression de certains secteurs, tels « Mirande », « Chez Matignon », « Le Maine Gaubrun », « La Coquille » et « Maison Neuve ». Cet étalement se réalise au détriment des espaces naturels et donc des continuités paysagères.

Il contribue à brouiller la perception des noyaux bâtis anciens, à l'exemple du « Vieux Vouzan », impacté par des extensions pavillonnaire diffuses.

Par ailleurs, sur les points hauts de la commune, **l'implantation du bâti contemporain, ignorant toute logique de prise en compte du relief, a engendré une privatisation des vues** sur le territoire de Vouzan. Ce phénomène de privatisation a affecté certaines perspectives au sein du couvert boisé, à l'exemple du secteur de « Chez Matignon ».

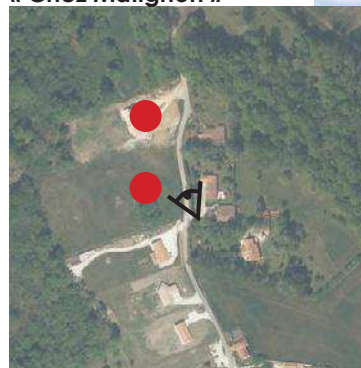
Le PLU a donc vocation à lutter fermement contre le phénomène d'étalement urbain (mitage, urbanisation linéaire...) afin de préserver l'identité paysagère de Vouzan.

Nouveau bourg



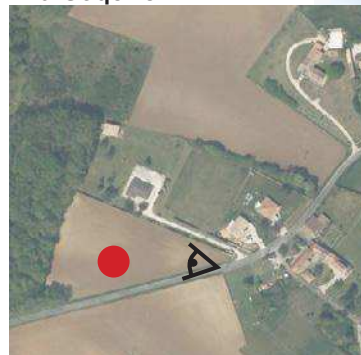
Le nouveau bourg : l'habitat pavillonnaire s'est développé le long des entrées mais bénéficie d'une relative intégration grâce au relief et espaces privatifs malgré son caractère diffus

« Chez Matignon »



« Chez Matignon » : au hameau traditionnel sur le point haut de la commune, est venu s'implanter un habitat pavillonnaire bénéficiant directement d'une percée visuelle

« La Coquille »



« La Coquille » : à l'extérieur du Vieux Vouzan, des opérations isolées créées un phénomène de mitage aux abords des grands espaces boisés surplombant la vallée



L'Épaul



1. Vue sur « L'Épaul »



Vue rapprochée sur « L'Épaul »

Le lieu-dit « L'Épaul » est situé à la limite avec la commune de Sers, dans une partie relativement vallonnée. Les extensions pavillonnaires récentes bénéficient d'une bonne intégration dans le paysage, favorisée par la présence de cultures au premier plan et de boisements.



Les Souches



Vue sur « Les Souches »



Vue rapprochée sur « Les Souches »

Le lieu-dit « Les Souches » est situé en plein cœur de la forêt d'Horte. Les quelques modifications récentes du bâti s'intègrent bien à la trame ancienne, de par leur sobriété et leur proximité avec le bâti ancien, permettant de préserver le caractère dense et regroupé du lieu.

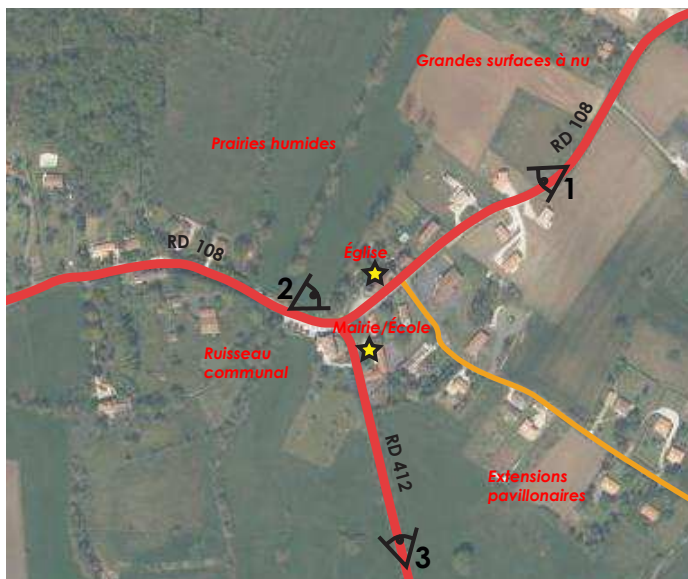
Analyse des « portes » du bourg de Vouzan

La question des « portes » du bourg revêt une importance particulière au regard de la thématique du paysage. En effet, ces séquences paysagères stratégiques reflètent normalement l'identité du territoire et influencent sa perception, conditionnée par la qualité de l'organisation et de l'architecture du bâti ainsi que du végétal. Or ces éléments sont peu présents au niveau du nouveau bourg.

Le bourg de Vouzan se situe au carrefour de plusieurs infrastructures départementales connectant ce dernier à plusieurs bourgades voisines. La RD 108 et la RD 412 sont deux des trois axes sur lesquels sont établies les entrées du bourg.

L'entrée dans le bourg de Vouzan se caractérise par sa relative confidentialité, le bourg n'apparaissant dans son ensemble qu'au dernier moment. L'autre caractéristique est son caractère diffus et très linéaire, avec une succession de différents plans marqués : l'habitat, les équipements, l'extérieur.

Les entrées offrent toutes des points de vue différents, mais relativement peu qualitatifs sauf pour l'entrée sud. Ainsi, depuis la RD 412, le bourg ne se révèle pas, seul le clocher de l'église et plus légèrement l'enceinte de la mairie apparaissent à travers le couvert boisé.



2.4.4 L'évolution du paysage

Au vu de la comparaison des photographies aériennes du territoire de **Vouzan** prises en 1959 et en 2011 (source : IGN), on observe que les paysages de la commune ont évolué assez significativement durant les cinquante dernières années.

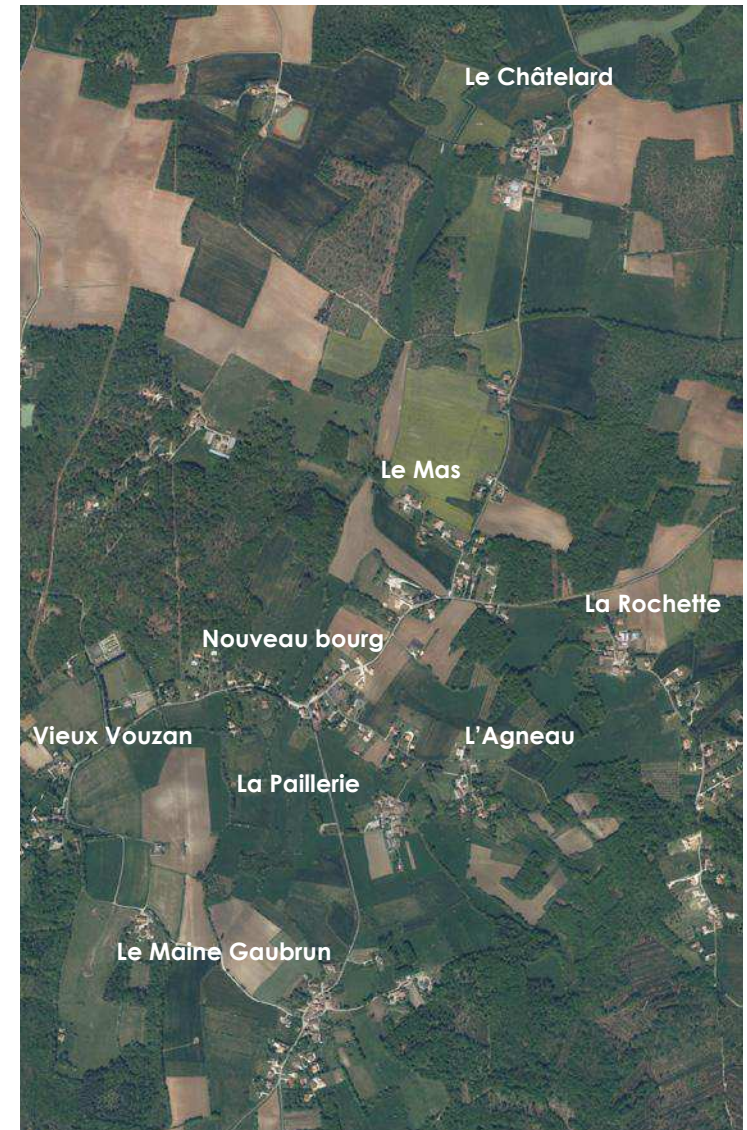
L'espace agricole a muté, passant d'une organisation morcelée, marquée par des haies, à une organisation rationnelle sous forme de grandes parcelles. Ces grandes parcelles cultivées étaient déjà relativement présentes sur le territoire. Les prairies ont cependant régressé au profit des cultures céréalières, laissant seulement subsistantes les zones les plus humides.

On constate également **la raréfaction des motifs boisés linéaires et isolés**, qui ont disparu de la trame agricole. Toutefois, on observe une grande permanence des masses boisées en place.

Sur le plan urbain, on observe que le nouveau bourg bien qu'existait était peu constitué. **Par ailleurs, l'éclatement du bâti en diverses unités de petite taille est une réalité historique**. La diffusion urbaine est nettement visible, s'effectuant le long des voies.

On remarquera que certains espaces au cœur du vallon du ruisseau de Vouzan et plus au nord en direction du Bandiat maintiennent leur caractère naturel depuis plusieurs décennies. **Il convient que le PLU contribue à la protection de ces espaces fonctionnels sur le plan écologique et hydraulique**.

Photographies de 1959 et 2011 (source : IGN)




2.4.5 Les enjeux relatifs au paysage

Vouzan s'inscrit dans un contexte paysager à forte valeur en raison de sa diversité, liée à la présence de vastes plateaux céréaliers au nord et de boisements denses au sud. **L'identité de la commune se retrouve au niveau du vallon du ruisseau de Vouzan, qui se situe au cœur du territoire et des deux grands motifs paysagers** (le pays du Karst et le pays d'Horte). Ce vallon mêle la présence de l'eau et celle du relief, et voit se conjuguer plaines humides, cultures, boisements et habitat.

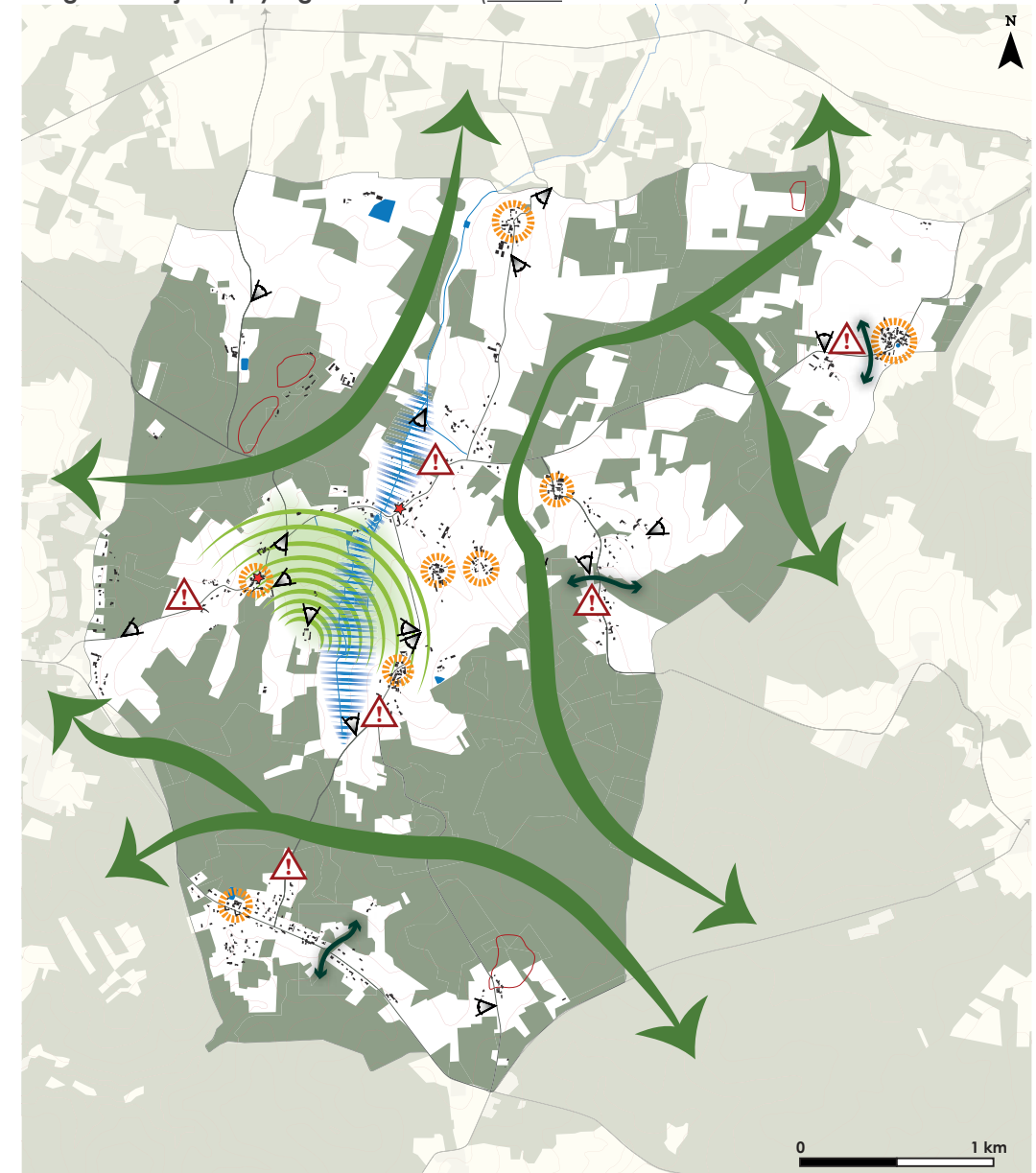
Le PLU doit alors s'inscrire dans la mise en valeur de tels espaces naturels emblématiques, incluant également les hauts de Vouzan et les grandes continuités boisées de la forêt d'Horte. Ces éléments font partie de la structure de la trame verte et bleue locale. Des objectifs doivent donc être établis en lien avec les ambitions de sauvegarde et de remise en état des continuités écologiques.

Les espaces agricoles ouverts, hautement sensibles, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Une vision dynamique et positive du paysage doit inciter le PLU à leur mise en valeur. Le PLU contribuera donc au maintien des activités agricoles, gages de l'entretien des paysages tout en préservant les cônes de vues emblématiques sur certains marqueurs paysagers (châteaux, église...).

Il est important de souligner également la nécessité de préserver le patrimoine vernaculaire (ensembles bâtis anciens, « petit » patrimoine architectural...) constituant les hameaux, ainsi que les vues sur les éléments d'architecture remarquable composant le Vieux Vouzan.

-  Coupures d'urbanisation à conforter afin de maintenir une certaine lisibilité des paysages
-  Grandes continuités environnementales et paysagères structurant le territoire
-  Surfaces boisées caractérisant le territoire de Vouzan
-  Noyau aggloméré ancien à forte valeur identitaire
-  Paysage emblématique de Vouzan
-  Vallon identitaire de Vouzan
-  Urbanisation récente pouvant porter atteinte aux continuités paysagères et environnementales
-  Points de vue remarquables à préserver
-  Bâti ayant vocation de marqueur dans le paysage

Les grands enjeux paysagers de Vouzan (source : URBAN HYMNS)



2.5.1 Le patrimoine « protégé » sur Vouzan

La notion de « patrimoine protégé », qu'il soit architectural, naturel, historique ou culturel, fait référence à la législation relative aux monuments et sites, introduite par la loi du 2 mai 1930. Celle-ci institue les sites classés et inscrits, et confirme l'existence des monuments historiques précédemment créés par la loi du 31 décembre 1913.

Les monuments historiques

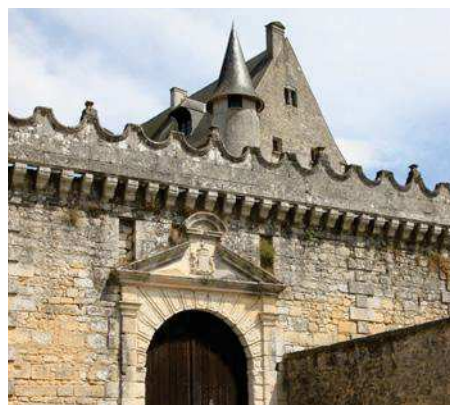
Vouzan compte un immeuble inscrit au titre des monuments historiques. Il s'agit du **château de Vouzan et sa chapelle castrale**, situés au Vieux Vouzan, et inscrits aux monuments historiques en date du 31 décembre 1986.

Le château de Vouzan se présente sous la forme d'une construction imposante, accompagnée d'un parc, localisée sur les abords de la vallée de Vouzan. Il s'agit d'un site originellement stratégique pour la défense du château. La façade nord du bâtiment, datant du XV^{ème} siècle, est accostée d'échauguettes sur contreforts.

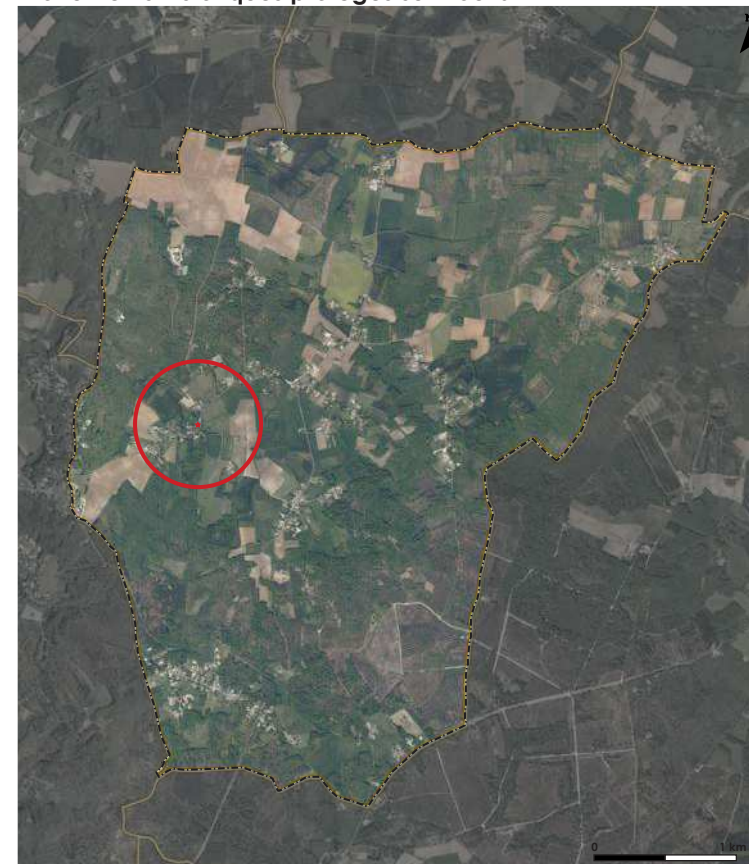
La chapelle castrale a été construite au XII^{ème} siècle. Le bâtiment a été rénové au XVII^{ème} siècle, avec l'ajout d'un portail monumental couronné d'un parapet festonné. Dans le parc du château, se trouve un pigeonnier carré.

On précisera que les édifices classés ou inscrits bénéficient d'un rayon de protection de 500 mètres où tout projet de construction, démolition, travaux, est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce périmètre de protection affecte donc l'ensemble du « Vieux Vouzan » ainsi qu'une partie de la vallée du ruisseau de Vouzan jusqu'à l'entrée du nouveau bourg. Cet élément génère un enjeu particulier pour le PLU, qui ne devra pas négliger la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti du bourg ancien de Vouzan.



Monuments historiques protégés sur Vouzan



2.5.2 Le patrimoine non-protégé

La commune abrite un patrimoine architectural et culturel qui ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire, mais qui mérite néanmoins une véritable démarche de protection et de valorisation dans le cadre du PLU. En effet, ce dernier peut constituer un outil d'inventaire et de protection en vertu des principes légaux et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

On évoquera l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, originellement créé par la loi du 8 janvier 1993, qui permet au règlement écrit et graphique du PLU d'identifier et localiser « les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier ». Des prescriptions peuvent être formulées afin de préciser l'intention de protection et de mise en valeur.

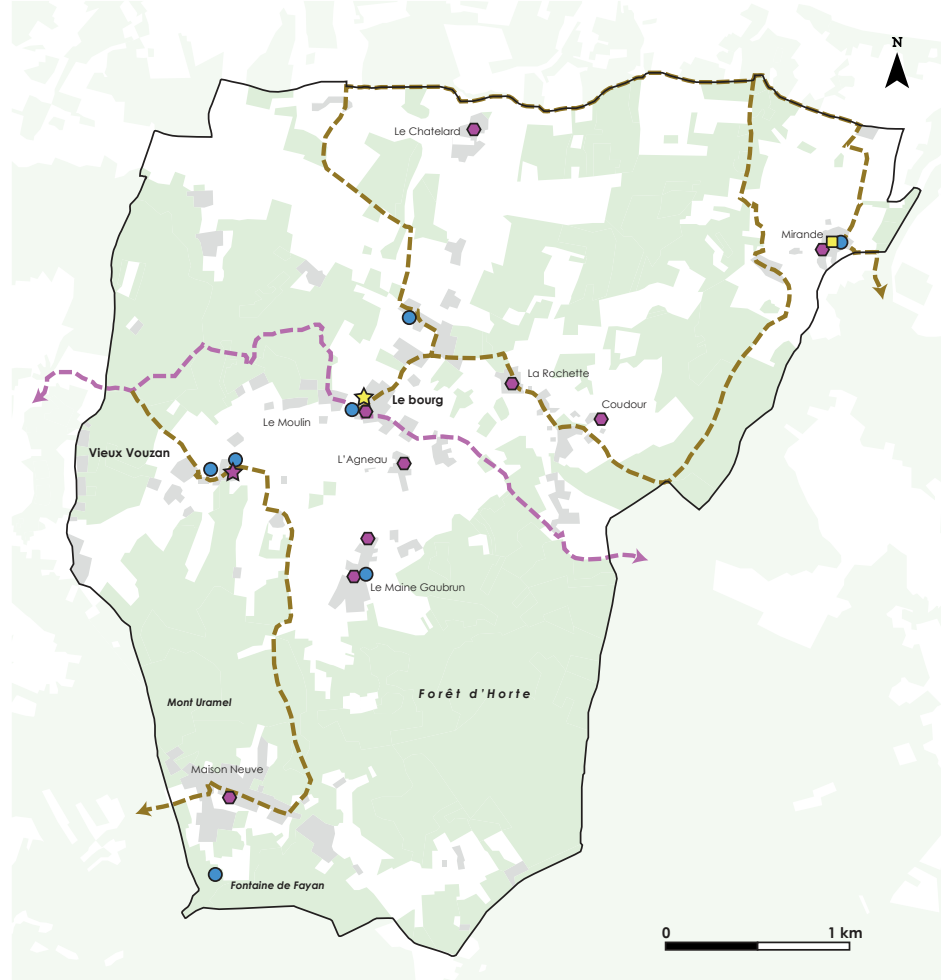
Selon les termes du Code de l'Urbanisme, une déclaration préalable auprès de la mairie est requise avant toute modification ou suppression d'un élément remarquable au sens de l'article L151-19 dudit code.

Parmi les éléments de patrimoine à retenir sur la commune, citons l'église Saint-Etienne du début du XX^{ème} siècle, ainsi que plusieurs maisons anciennes et corps de ferme d'un grand intérêt patrimonial situées dans les hameaux (« Le Maine Gaubrun », « Mirande », « L'Agneau », « Le Châtelard »). L'une de ces propriétés située au « Maine Gaubrun » est munie d'un pigeonnier, situé sur l'extérieur du bâtiment, nettement visible. L'actuelle mairie, située dans le nouveau bourg, constitue également un bâtiment avec un intérêt architectural et patrimonial notable.

Le Vieux Vouzan, outre le château et ses éléments, est à lui seul source d'un grand intérêt patrimonial et esthétique par la présence de maisons de maître, de murets anciens, et de divers éléments rappelant la vie de village de ce secteur. On ne négligera pas la présence d'un petit patrimoine architectural lié à l'eau (« Fontaine du Fayon », lavoirs du « Vieux Vouzan » et du nouveau bourg...), d'une grande valeur pour l'identité communale.



Recensement du patrimoine architectural et culturel de Vouzan



- ★ Bâtiment religieux
- Petit patrimoine religieux (calvaires)
- Maisons ou corps de ferme anciens
- Patrimoine lié à l'eau (puits, fontaines)
- ★ Logis et châteaux
- Itinéraires de grande randonnée
- Chemins de randonnée locaux



Le patrimoine religieux

Vouzan possède la particularité d'avoir deux bourgs, un ancien et un nouveau, chacun possédant son patrimoine religieux. Le « Vieux Vouzan » abritant le château, possède sa propre chapelle, tous deux étant inscrits en tant que monuments historiques. Cette chapelle est l'ancienne église paroissiale, rachetée en 1902 par le propriétaire du château.

Le nouveau bourg, lorsqu'il s'est créé, a vu la construction de l'église Saint-Etienne (1908). Cette église abrite une fresque remarquable, récemment restaurée. Le PLU doit contribuer à la mise en valeur de cet édifice et notamment sa place, dont l'aspect esthétique peut être amélioré afin de clarifier la lecture du bourg.

Outre les édifices destinés à la pratique du culte, de Vouzan comporte également plusieurs calvaires, dont un notable au lieu-dit « Mirande ».

Le patrimoine lié à l'eau

On notera l'importance de l'eau dans la commune de Vouzan. Bien que le ruisseau de Vouzan soit relativement peu visible dans les paysages du quotidien, les liens entre l'eau, le territoire et ses habitants s'expriment par le biais de nombreux éléments de patrimoine architectural, au caractère remarquable.

Ainsi, les bourgs de Vouzan, ancien comme nouveau, de même que certains hameaux historiques comme « Mirande », comportent plusieurs éléments de patrimoine architectural contribuant à rappeler l'usage de l'eau : une fontaine le long du ruisseau communal dans le nouveau bourg, des lavoirs, des puits.

On rappellera également la présence de la « Fontaine du Fayan » située à l'extrémité sud-ouest de la commune, qui constitue un point d'eau en plein cœur d'un paysage boisé de grande qualité. Ce site doit être mis en valeur au sein du territoire de la commune.

Le patrimoine religieux



Le patrimoine lié à l'eau



Le patrimoine rural

Vouzan possède au sein de son territoire de nombreux exemples de formes architecturales issues d'une société rurale.

Ce patrimoine dit aussi « vernaculaire » constitue un témoin des pratiques agricoles anciennes basées sur la polyculture et l'autosuffisance. Son organisation en hameaux agglomérés ou en corps de fermes isolées s'est établi dans le temps par ajouts successifs.

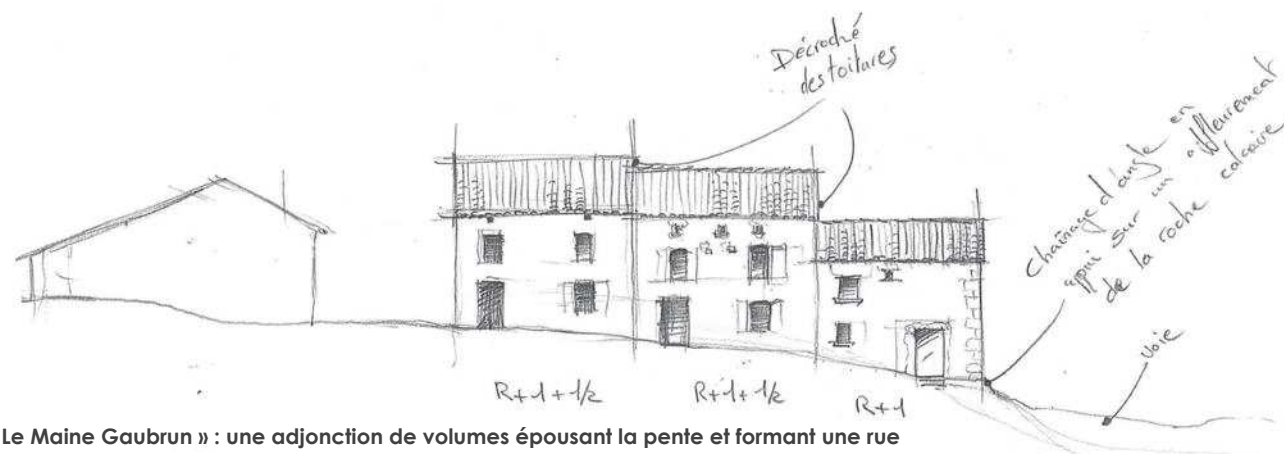
Les granges avec façade en mur pignon sont particulièrement bien représentées. La diversité des formes et leur caractère globalement préservé constitue l'ancrage identitaire de la commune.

Le PLU doit retenir les enjeux suivants :

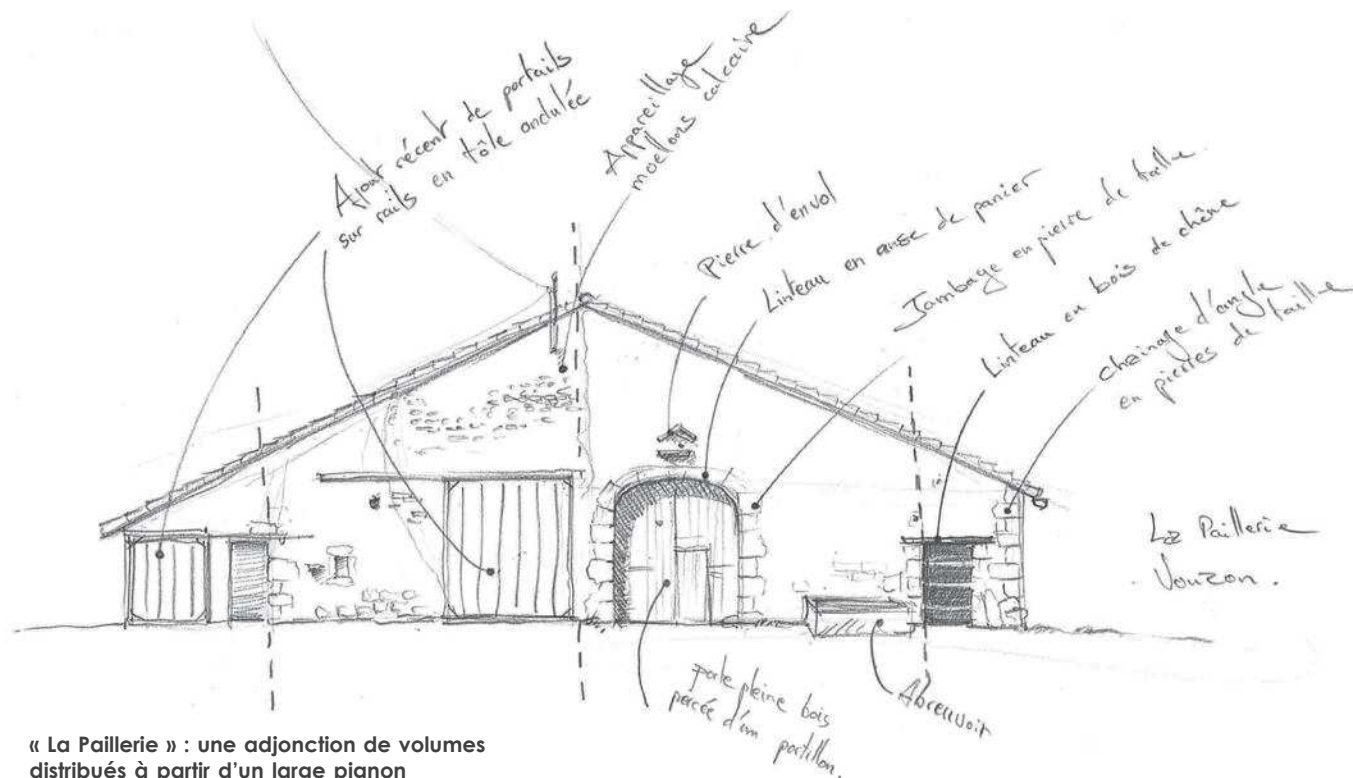
- Favoriser la reconquête de bâti vacant
- Accompagner les démarches de réhabilitation et encadrer les changements de destination afin de ne pas dénaturer le bâti originel
- Veiller à la qualité des espaces communs et des entrées de villages, parfois sévèrement impactés par les réseaux aériens



« Mirande »



« Le Maine Gaubrun » : une adjonction de volumes épousant la pente et formant une rue



« La Paillerie » : une adjonction de volumes distribués à partir d'un large pignon

Introduite comme préoccupation majeure des documents d'urbanisme par la loi du 13 décembre 2000, la gestion des ressources naturelles et des énergies est dorénavant une des thématiques incontournables de la planification urbaine. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 réaffirment ces thématiques majeures et attribuent de nouveaux objectifs d'application à l'attention des PLU. Ceux-ci doivent notamment participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles ». Par ailleurs, l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme « contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

2.6.1 Gestion de la ressource en eau

L'eau constitue une ressource d'importance majeure, conditionnant le développement des territoires. Celle-ci fait partie du patrimoine commun de la nation, et sa protection, sa mise en valeur ont été déclarées d'intérêt général par l'article L210-1 du Code de l'Environnement, issu de la loi du 3 janvier 1992.

Les cadres légaux relatifs à la gestion de la ressource en eau rappellent la nécessité d'établir une approche globale, prenant en compte les exigences des milieux aquatiques au regard des pollutions, la mise en œuvre d'un assainissement efficient par les communes, impliquant par ailleurs un financement par les usagers. Se pose ainsi pour le PLU la nécessité d'intégrer la gestion de la ressource en eau, de l'alimentation des ménages au traitement des rejets industriels et agricoles, en intégrant également la prise en compte des effets de ruissellement induits par l'artificialisation des sols.

L'alimentation en eau potable

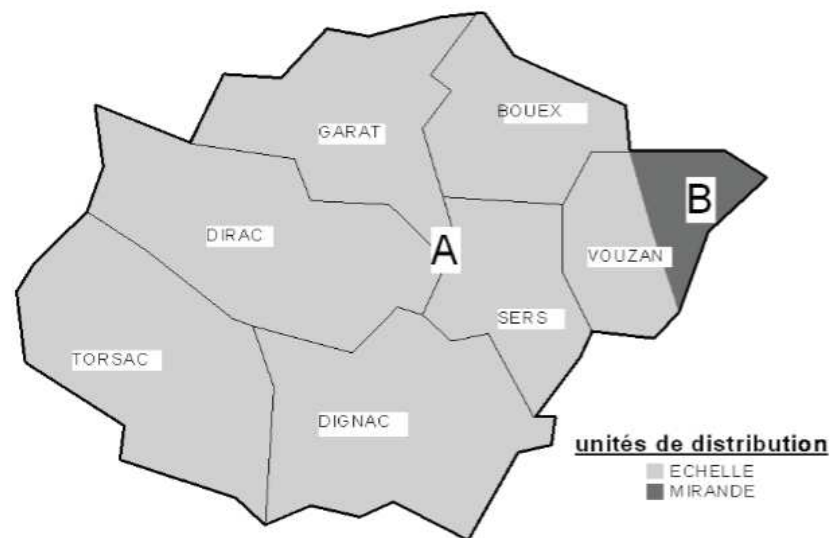
Selon l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique, « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Afin d'assurer cet objectif légal, les secteurs urbanisés doivent être alimentés par une distribution publique ou privée garantissant la sécurité de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Dans le cas de constructions non-desservies par une distribution publique, les ressources privées destinées à l'alimentation humaine doivent être de qualité et quantité suffisantes. Il convient de s'en assurer dans le cadre du PLU.

Sur Vouzan, la gestion du réseau d'eau potable est assurée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui s'est substituée à l'ancien Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Échelle à partir du 1^{er} janvier 2017, consécutivement à la loi du 7 août 2015 et au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Charente.

Le territoire de gestion de l'eau de GrandAngoulême est à ce jour scindé en plusieurs secteurs distincts, reprenant les périmètres des anciennes intercommunalités. Ainsi, à l'intérieur de GrandAngoulême, la gestion du réseau d'alimentation en eau potable de la commune demeure assurée à l'échelle du secteur de l'ancien SIAEP de la Vallée de l'Échelle.

Aire d'action du SIAEP de la Vallée de l'Échelle (source : SIAEP Vallée de l'Échelle)



L'ancien syndicat était composé de 7 communes, constituant aujourd'hui l'actuel secteur de la vallée de l'Échelle au sein de GrandAngoulême. Le service était auparavant délégué à la société privée SAUR, jusqu'au 1^{er} semestre de l'année 2017. Cette délégalation a été confiée à un nouvel organisme. Il s'agit de la société publique locale SEMEA, dont les missions s'exercent sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle depuis 2017.

Les activités de la SEMEA se déclinent autour des métiers de l'eau potable, à savoir la production et la distribution d'eau, la réalisation de travaux d'adduction d'eau et le comptage de l'eau en immeuble collectif.

Le capital de cette SPL est détenu exclusivement par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. Le service comptait 3 805 abonnés en 2016 sur le secteur de la vallée de l'Échelle. Le nombre d'abonnés est en croissance depuis 2015 (+1,1 %). Le total d'abonnés sur le territoire de GrandAngoulême était de 54 249, en croissance de +1,12 % par rapport à 2015. La consommation moyenne par foyer était de 101 mètres³ en 2016, contre 111 mètres³ en 2015. Le territoire de la vallée de l'Échelle disposait d'un linéaire total de 267 kilomètres en 2016, pour un total de 1 205 mètres sur l'ensemble de GrandAngoulême.

Le secteur de la Vallée de l'Échelle (ancien SIAEP) comporte à ce jour deux unités de distribution, soit l'unité de l'Échelle et l'unité de Mirande. Vouzan est la seule commune concernée par ces deux unités de distribution, l'unité de Mirande desservant la partie est de la commune, alors que l'unité de distribution de l'Échelle alimente le reste du territoire. L'eau de cette unité provient d'une part, d'un forage situé sur la commune de Bouëx et d'autre part, des sources de la Touvre. Les eaux de ces deux captages sont mélangées et distribuées via le réservoir de « Maison Neuve ».

L'eau captée au forage de Bouëx subit une simple désinfection avant d'être distribuée à la population. L'eau captée aux sources de la Touvre subit quant à elle une filtration sur sable et une désinfection au chlore, voire d'un traitement complémentaire en période de fortes pluies.

L'unité de distribution de Mirande est alimentée par un achat d'eau au SIAEP du Karst de la Charente, dont l'eau provient d'un forage se trouvant sur la commune de Vouthon. L'eau de ce forage subit une coagulation floculation, une décantation, une filtration sur sable, une désinfection au chlore gazeux et une injection de charbon actif.

Sur les réseaux de Vouzan, les relevés d'octobre 2018 effectués par le ministère chargé de la santé faisaient état d'une « eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés » (source : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine).

Le rendement du réseau de distribution était de 83,6 % sur le secteur de la vallée de l'Échelle en 2016, contre 78,8 % en 2012. L'indice linéaire en pertes de réseau était de 0,8 point en 2016, contre 1,1 point en 2012. L'indice linéaire de consommation était de 4,2 mètres³/kilomètre/jour en 2016 (contre 4,1 mètres³/kilomètre/jour en 2015), tandis que le seuil de rendement était de 65,8 % (rapport identique sur l'année 2012).

Éléments techniques relatifs à l'alimentation en eau potable (source : RPQS, 2016)

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

- Vallée de l'Echelle :

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnements	3 764	3 805	+1,09 %

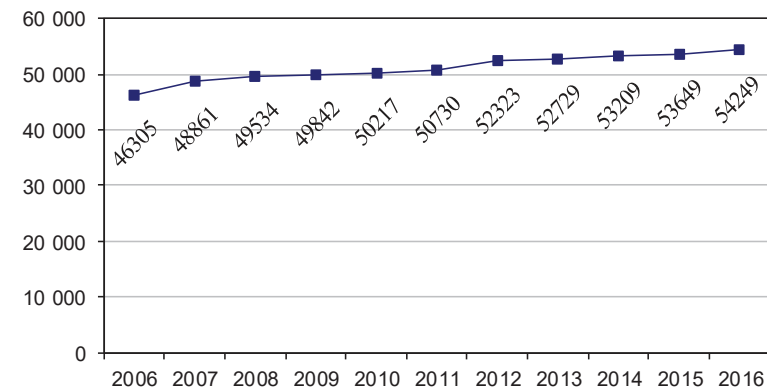
- Grand Angoulême (périmètre 2016):

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnements	49 885	50 444	+1,12 %

- Total d'abonné sur le territoire communautaire:

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnements	53 649	54 249	+1,12 %

Evolution du nombre total d'abonnements



■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Service]	Ouvrage	Prélèvement 2016 [m³]
Vallée de l'Echelle	Forage du moulin de Baillarge GARAT	162 440
Grand Angoulême eau potable	LE PONTY (Captage) MOUTHIERS SUR BOEME Prélèvement en nappe souterraine	244 868
Grand Angoulême eau potable	LA TOUVRE (Captage) TOUVRE Prélèvement en nappe souterraine	7 620 169
Grand Angoulême eau potable	LA GRANGE A L'ABBE (captage) SAINT YRIEIX SUR CHARENTE Prélèvement en nappe d'accompagnement	36 951
Total des prélèvements [m³]		7 865 037

• Importations d'eau

Service	Import depuis	Importé en 2015 [m³]	Importé en 2016 [m³]
Vallée de l'Echelle	GrandAngoulême - eau potable	172 137	328 338
Vallée de l'Echelle	SIAEP DU KARST CHARENTE – Service St Germain de Montbron	5 723	5 920
Vallée de l'Echelle	SIAEP DU SUD CHARENTE – Service Ronsenac	1 161	1 090
Grand Angoulême eau potable	CDC DE LA VALLEE DE L'ECHELLE - Vallée de l'Echelle	15 414	16 443
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DE LA BOEME	3 320	3 616
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DU NORD OUEST CHARENTE – Service Champniers	-	996
Grand Angoulême eau potable	SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF	330	525

• Volumes produits

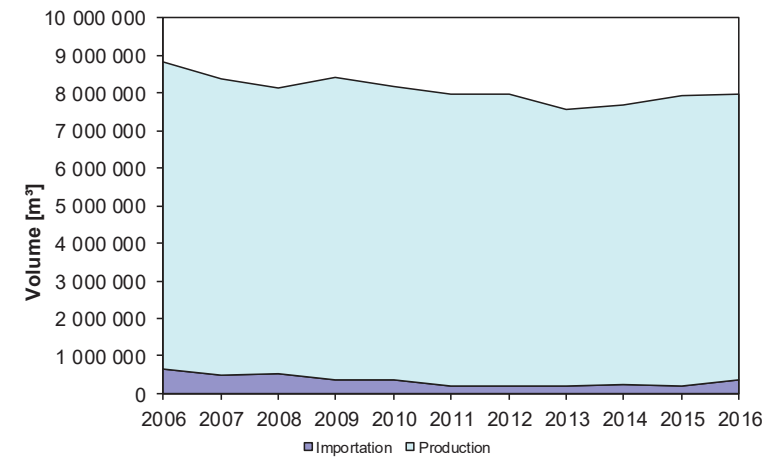
Service	Ouvrage	Production 2015 [m³]	Production 2016 [m³]	Variation 2015/2016
Vallée de l'Echelle	MOULIN DE BAILLAGE (Station) GARAT	267 095	149 007	-44,21 %
Grand Angoulême eau potable	LE PONTY (Station) MOUTHIERS SUR BOEME	253 554	244 868	-3,43 %
Grand Angoulême eau potable	PONTIL (Traitement -Source de la Touvre)) TOUVRE Traitement complet	7 150 589	7 188 407	+0,53 %
Grand Angoulême eau potable	LA GRANGE A L'ABBE (Station) SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	45 434	36 951	-18,67 %

• Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2015	2016	Variation	Répartition des ressources (2016)
Ressources propres	7 716 672	7 619 233	-1,26 %	95,5 %
Importations *	198 085	356 928	+80,19 %	4,5 %
Total général	7 914 757	7 976 161	+0,78 %	

*dont volume importé hors territoire communautaire : 12 147 m³

• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

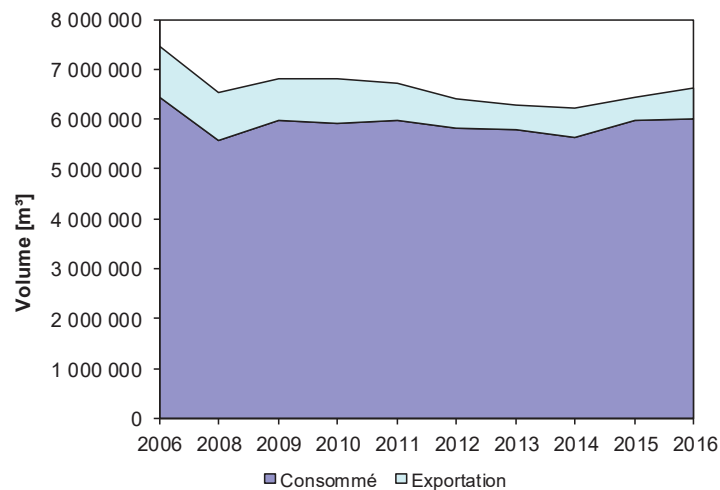
Volumes [m³]	2015	2016	Variation
Volume produit	7 716 672	7 619 233	-1,26 %
Volume importé (y compris entre les deux services)	198 085	356 928	+80,19 %
Volume exporté (y compris entre les deux services)	- 462 679	- 615 707	+21,62 %
Volume mis en distribution	7 452 078	7 360 454	-0,65 %
Volume total vendu aux abonnés	5 970 835	6 015 412	+0,75 %

La consommation moyenne par abonnement est de : 101 m³ par an. Elle était de 111 m³ en 2015.

• *Détail des exportations d'eau*

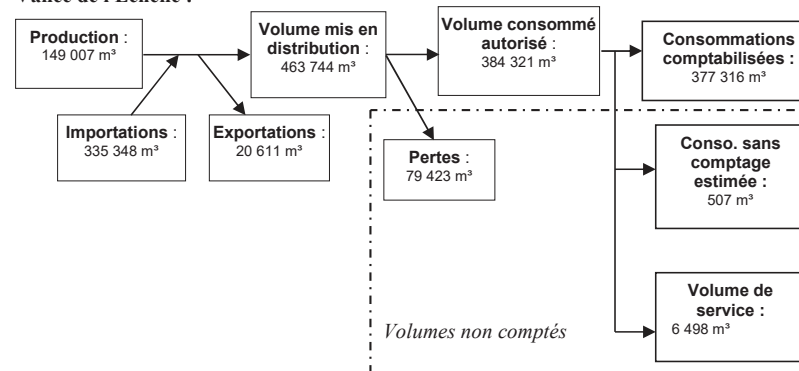
Service	Export vers	Exporté en 2015 [m³]	Exporté en 2016 [m³]
Vallée de l'Echelle	GrandAngoulême - eau potable	15 300	16 263
Vallée de l'Echelle	SIAEP DU KARST CHARENTE – Service St Germain de Montbron	5 338	4 348
Grand Angoulême eau potable	GrandAngoulême - Vallée de l'Echelle	172 755	311 605
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DE LA BOEME	8 871	4 606
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DU NORD OUEST CHARENTE - Service Champniers	-	302
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DU NORD OUEST CHARENTE - service Nouere	9 156	10 236
Grand Angoulême eau potable	SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE - Chazelles	207 698	211 475
Grand Angoulême eau potable	SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF	43 561	45 793
Volume total exporté		- 462 679	- 604 628

• *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



■ **PERFORMANCE DU RESEAU**

Vallée de l'Echelle :



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 507 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 6 498 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	78,8 %	76,2 %	77,4 %	84,8 %	83,6 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice linéaire de pertes en réseau** =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,1	1,2	1,1	0,7	0,8

- **indice linéaire de consommation**=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	4,1	4,0	3,8	3,9	4,2
Seuil de rendement [%]	65,8 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %	65,8 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

L'assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux domestiques constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire. C'est une mission importante pour les communes, et notamment pour le Maire, qui est tenu d'assurer la salubrité publique dans le cadre de ses prérogatives d'officier de police judiciaire. La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » oblige les communes ou leurs groupements à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non-collectif. Ces cadres légaux nationaux ont été mis à jour par la directive européenne du 21 mai 1991, qui est le cadre de référence en matière de réglementation de l'assainissement des eaux usées. Dans les zones d'assainissement collectif, les communes ont pour obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et leur épuration, tandis que les dispositifs d'assainissement non-collectif devront être contrôlés par la collectivité en vue d'assurer leur efficacité. Le zonage d'assainissement en vigueur sur le territoire doit être annexé au PLU.

Cadre institutionnel

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Vouzan** est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé en 2003, déterminant les secteurs desservis par l'assainissement collectif et non-collectif. La gestion du réseau d'assainissement collectif relève d'une mission de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui exerce cette compétence depuis l'absorption de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle dans son périmètre au 1^{er} janvier 2017.

L'assainissement collectif

Le zonage d'assainissement de la commune prévoyait initialement la création d'un réseau d'assainissement collectif à l'échelle du lieu-dit « Le Maine Gaubrun », s'agissant de l'une des principales parties agglomérées du territoire. La mise en service de ce réseau est effective depuis 2016. Le réseau d'assainissement de ce village est équipé d'une station d'épuration mise en service le 1^{er} juin 2016. L'équipement est géré par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Il s'agit d'une station de type « traitement biologique par filtre planté », d'une capacité nominale de 75 équivalent/habitants. Ses eaux sont rejetées par infiltration. L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 détermine les normes de rejet admises pour cette station d'épuration.

Le débit de référence de celle-ci est de 11 mètres³/jour, lequel est, sur l'année 2016, de 5,7 mètres³/jour (soit 50 % de charge entrante). Les charges en DBO5 et DCO sont respectivement de 1,8 et 4,3 mètres³/jour en 2016, soit respectivement 39 % et 47 % des

capacités de la station. La somme des charges entrantes admises par la station était d'environ **440 équivalent/habitants en 2016**. Selon le bilan de surveillance de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne disponible en 2016, la station recevait 50 % de sa capacité. Ses marges de raccordement sont volontairement limitées au village du « Maine Gaubrun », conformément au scénario issu du zonage d'assainissement.

Caractéristiques de la station d'épuration en 2016

Nom de l'unité	Débit de référence	Débit entrant moyen	DBO5 (réf/entrant)*	DCO (réf/entrant)*
STEP de Vouzan	11 m ³ /jr	5,7 m ³ /jr (50 %)	4,5 kg/jr 1,8 kg/jr (39 %)	9 kg/jr 4,3 kg/jr (47 %)
	MES (réf/entrant)*	Charges entrantes	Capacité totale	Capacité marginale
	6,8 kg/jr 1,8 kg/jr	~ 440 E/H 75 %	75 E/H 100 %	150 E/H ~ 20 %

*Chiffres 2016 selon l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, MEDD

On précisera que dans le cadre de l'actuel zonage d'assainissement, **il n'est pas envisagé de créer un réseau assainissement collectif pour le bourg**. Toutefois, le zonage d'assainissement précise que la présence de bâtiments recevant du public imposerait la mise en place tel réseau à l'avenir. Il en est de même pour le secteur dit « Vieux Vouzan », recevant des logements anciens, dont les dispositifs d'assainissement autonome peuvent se montrer défaillants.

On précisera que le zonage d'assainissement communal de 2003 devrait, à terme, être remplacé par un zonage d'assainissement intercommunal élaboré par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Les opportunités suscitées par ce nouveau document sont importantes pour le PLU. Il s'agit de souligner l'éventualité de l'équipement du nouveau bourg de Vouzan par son propre réseau d'assainissement collectif, conforté par de futures zones éventuellement ouvertes à la construction dans ce secteur. Ce projet d'assainissement collectif doit ainsi être pris en compte dans les orientations du PADD.

L'assainissement autonome

Hors des parties urbanisées desservies ou à desservir par les zones d'assainissement collectif, les habitations sont desservies par des dispositifs d'assainissement autonome. Afin d'en assurer la gestion, la commune est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), compétence localement exercée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. Ce dernier est en charge de contrôler le bon fonctionnement et l'état réglementaire des dispositifs individuels.

Le fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome est soumis à plusieurs contraintes, tel que l'aptitude des sols, qui dépend de leur bonne potentialité d'infiltration des effluents épurés. La nature de l'habitat et la configuration du parcellaire sont également des contraintes importantes, notamment dans les secteurs d'habitat ancien où les dispositifs d'assainissement autonome requièrent une surface de terrain suffisante pour leur bon fonctionnement.

Selon le zonage d'assainissement, ces contraintes justifient la nécessité d'aménager un réseau collectif dans plusieurs secteurs de la commune, dont « Le Maine Gaubrun », « Mirande » et le « Vieux Vouzan ». Il n'est toutefois retenu pour l'heure que la faisabilité de l'équipement du lieu-dit « Le Maine Gaubrun » par l'assainissement collectif.

Selon le zonage d'assainissement en vigueur, le territoire de la commune présente des sols qualifiés de peu favorables à l'assainissement autonome (classe III sur IV).

Cette aptitude est étroitement liée à la géologie naturelle de la commune, assise sur des sols peu profonds où la roche-mère calcaire est proche de la surface, caractérisés par une perméabilité faible et marqués par une hydromorphie importante dans certains secteurs de la commune. De manière plus générale, la filière d'assainissement préconisée sur la commune est le filtre à sable drainé, vertical ou horizontal.

Éléments techniques relatifs au SPANC (source : RPQS, 2016)

■ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur l'ensemble du territoire

		nombre de points	points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
➔	+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;	20	20
➔	+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;	20	20
➔	+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;	30	30
➔	+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations ;	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place			
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;	10	
	+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;	20	
	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	
	TOTAL	140	100

Activités du service Vallée de l'Echelle

Prestation	2015	2016	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	83	60	-27,71 %
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	45	41	-8,89 %
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	255	135	-47,06 %
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	31	39	+25,81 %
Avis sur certificat d'urbanisme	82	43	-47,56 %

■ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création des services.

• Grand Angoulême (périmètre 2016)

	2015	2016	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	741	782	
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2288	2620	
<i>Dont nombre d'installations à réhabiliter en cas de vente</i>	36	37	
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	3029	3402	+12,3%
nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	3088	3457	+11,95 %
Taux de conformité [%]	98,1 %	98,4 %	

• Vallée de l'Echelle

	2015	2016	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	252	217	
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2385	2418	
<i>Dont nombre d'installations à réhabiliter en cas de vente</i>			
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2637	2635	+11,95 %
nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	2836	2893	+11,95 %
Taux de conformité [%]	92,98%	91,08%	

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur dans le cadre de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci réceptionnent les flux d'eau pluviale s'écoulant depuis les milieux urbains, qui, en l'absence de traitement, sont susceptibles de charrier des matières polluantes aux conséquences potentiellement graves sur les milieux naturels et la santé humaine.

A cet effet, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la réalisation d'un zonage d'assainissement qui concerne les eaux usées ainsi que les eaux pluviales. Les cadres légaux de la loi du 3 janvier 1992 et de la loi du 30 décembre 2006, ainsi que leurs décrets d'application, formulent également des prescriptions à l'encontre de certains projets d'aménagement. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne a mis en valeur la problématique d'un bon assainissement des eaux pluviales en tant que condition à l'atteinte d'un « bon état » écologique et chimique des eaux, conformément aux objectifs de la directive du 21 octobre 2000.

Les eaux pluviales sont des eaux issues des précipitations, drainées par les voiries essentiellement à l'aide de caniveaux, fossés et des eaux de toitures collectées via des canalisations d'eaux pluviales. Ces eaux sont susceptibles de véhiculer des pollutions (matières drainées sur les toitures et voies de circulation, particules contenues dans les fumées industrielles, gaz d'échappement...) et doivent donc être traitées.

Pour autant, en milieu rural, ces eaux de ruissellement rejoignent le plus souvent les milieux naturels récepteurs sans traitement préalable visant à assurer leur dépollution. Le législateur pousse dorénavant les collectivités à mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales afin que les milieux récepteurs ne soient pas impactés par des pollutions diffuses. Il convient donc que le PLU s'intéresse à cette question.

Les cadres légaux en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques, et notamment la loi du 3 janvier 1992 accompagnée de ses décrets d'application, suggèrent au PLU d'imposer, pour toute nouvelle opération d'aménagement, une gestion des eaux de ruissellement sur le terrain d'assiette du projet supposant une absence de rejet d'eaux pluviales en aval de ce dernier.

Le respect de ce principe nécessite la mise en place d'ouvrages et dispositifs devant favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet, ou à défaut, le rejet maîtrisé des eaux pluviales vers un milieu récepteur de substitution, tel qu'un bassin de rétention des eaux.

On précisera que, de façon indépendante du PLU, les cadres légaux de la loi du 3 janvier 1992 et leurs décrets d'application imposent que certaines opérations d'aménagement soient soumises à un régime d'autorisation ou de déclaration auprès de l'administration, selon l'article L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ces deux régimes s'appliquent selon des critères définis par l'article R214-1 du Code de l'Environnement (nomenclature « eau »).

La gestion des eaux pluviales sur Vouzan

Sur Vouzan, les principaux exutoires naturels des eaux pluviales sont le ruisseau de Vouzan, ainsi que le ruisseau du Roc. Au regard de la gestion des eaux pluviales, les enjeux se concentreront essentiellement autour de la vallée du ruisseau du Vouzan, compte-tenu de la couverture de son bassin versant et de son caractère urbanisé. On considérera que l'exutoire du Roc suscite peu d'enjeux pour le PLU malgré son inclusion dans un site Natura 2000, car ce dernier s'inscrit dans un contexte à dominante naturelle au sein des limites communales.

La vallée du ruisseau de Vouzan est un exutoire naturel pour les eaux générées par les principales surfaces bâties de la commune, à savoir le « Vieux Vouzan », le bourg et certains villages importants (tels que « Le Maine Gaubrun »). L'évacuation des eaux pluviales est assurée par les voies publiques ainsi que certains fossés.

Au vu de la sensibilité potentielle de cette vallée, la gestion des eaux pluviales constituera un enjeu significatif pour le PLU, tant au regard de la gestion quantitative (régulation des flux hydrauliques, prévention du risque d'inondation) qu'au vu de la qualité des eaux et milieux aquatiques (lutte contre les pollutions diffuses ou accidentelles).

La gestion des eaux pluviales est une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême en vertu de la loi du 7 août 2015. L'organisme intercommunal ne dispose à ce jour d'aucun document-cadre en matière de gestion des eaux pluviales sur la commune de Vouzan. La connaissance du fonctionnement des écoulements pluviaux est très segmentée, voire inexistante sur la commune. Les principaux exutoires sont toutefois connus de la municipalité. Le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur depuis 2003 précise que des investissements publics pourraient être opérés à l'avenir afin de mieux tenir compte des exigences de protection des exutoires naturels.

Le PLU devra imposer certaines contraintes à l'encontre des futures demandes d'autorisation de construire afin d'encourager progressivement une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales. On rappellera que les futurs projets d'aménagement pourront nécessiter des études en matière de gestion des eaux pluviales.

2.6.2 Protection et gestion de la ressource en eau

La planification et la gestion de la ressource en eau sont assurées à plusieurs niveaux, par deux documents de référence, que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ceux-ci imposent une obligation de compatibilité envers le Plan Local d'Urbanisme, lequel doit faire référence à leurs dispositions concernant directement la planification et la gestion du développement urbain. Ces dispositions portent notamment sur la gestion de la ressource en eau (assainissement des eaux usées et pluviales...), la protection des milieux aquatiques (protection des ripisylves...) et la prise en compte des risques naturels (inondations...). Divers cadres réglementaires s'appliquent également aux cours d'eau et milieux aquatiques de manière ponctuelle (Zones Vulnérables, Zones Sensibles, Zones de Répartition des Eaux...), en complément des schémas de planification.

Zonages réglementaires et protection des cours d'eau

Vouzan est concernée par différents zonages réglementaires soulignant la forte sensibilité des milieux aquatiques présents sur le territoire, et met également en valeur la problématique du partage de la ressource en eau dans le contexte de fortes pressions humaines.

La commune est notamment classée en Zone Sensible à l'Eutrophisation. Cette zone correspond à des bassins versants, lacs ou zones maritimes présentant une sensibilité particulière aux pollutions, alimentant le phénomène d'eutrophisation. Ce dernier correspond à une prolifération végétale au sein des milieux aquatiques, alimentée par des rejets excessifs de phosphore et d'azote. Ces derniers doivent être diminués.

La commune figure également en Zone de Répartition des Eaux, s'agissant d'un dispositif de gestion quantitative de la ressource en eau. Cette ressource est soumise à des pressions humaines particulièrement fortes en Poitou-Charentes. Les zones de répartition des eaux sont définies par le décret du 29 avril 1994, modifié par le décret du 11 avril 2003. Elles se définissent comme des secteurs géographiques comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. **Enfin, on notera que la commune n'est pas classée en Zone Vulnérable à ce jour.**

L'eau potable, une ressource protégée

Il convient de préciser que la protection et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable donne lieu à l'institution de servitudes d'utilité publique dont le but est de protéger les captages d'eau potable.

A cet effet, Vouzan est concernée par **le périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonge**, à Saint-Savinien en Charente-Maritime (arrêté du 31 décembre 1976). Ce dernier prélève les eaux du fleuve Charente et alimente l'agglomération de La Rochelle, en Charente-Maritime.

Ce périmètre génère des prescriptions réglementaires s'imposant au PLU, en vertu de l'existence d'une servitude d'utilité publique. Les documents relatifs à cette servitude seront à annexer au PLU. Néanmoins, on précisera que l'existence de cette servitude ne génère pas d'enjeu majeur sur le territoire de Vouzan, dans la mesure où la commune se localise à une distance importante du cours de la Charente.

On rappellera que les captages privés destinés à l'alimentation humaine sont réglementés, et leur usage ne peut être envisagé qu'en situation exceptionnelle, lorsque l'habitation en question ne peut être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable. Le creusement d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable est rigoureusement contrôlé.

Documents-cadre sur la gestion des eaux

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** constituent les principaux cadres réglementaires concourant à la protection et la gestion de la ressource en eau sur le territoire. Ces documents ont été créés par la loi du 3 janvier 1992 et renforcés par la loi du 30 décembre 2006.

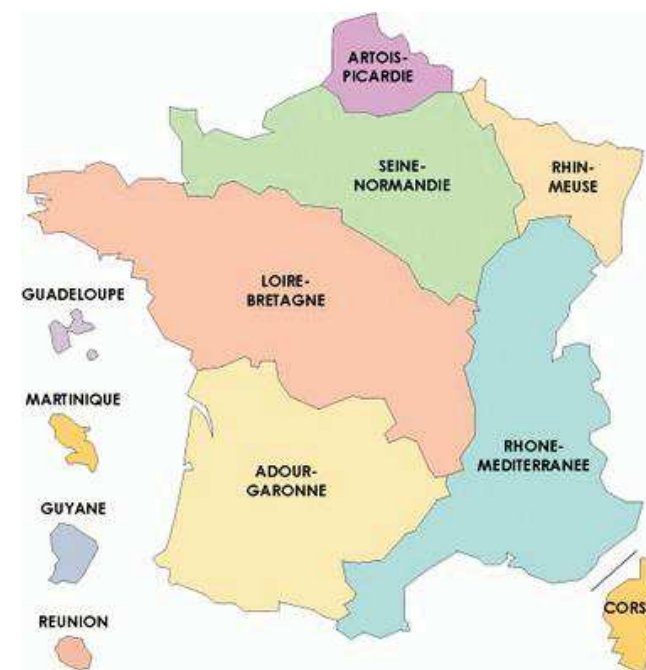
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau en définissant des objectifs de quantité et de qualité des eaux sur le territoire de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne applicable sur la période 2016-2021.

Pour précision, **Vouzan** est concernée par l'unité hydrographique de référence dite « Charente Aval ». Celle-ci fait l'objet d'un Programme de Mesure qui couvre la commune, mais qui toutefois n'engendre pas de conséquences sur le PLU. Le SDAGE fait explicitement mention du rôle des documents d'urbanisme dans la gestion de la ressource en eau à travers la réglementation de l'occupation des sols. Plusieurs dispositions les concernent directement et engagent leur compatibilité avec le SDAGE :

- Les documents d'urbanisme veillent, en cas de croissance attendue de population, à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.
- Les documents d'urbanisme doivent aborder les enjeux de préservation de la biodiversité, de préservation et de reconquête des zones humides, d'accès à la ressource et de qualité des eaux et de prévention des risques. Des mesures compensatoires seront envisagées pour améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin versant.
- L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent, à cet effet, protéger les zones nécessaires à la gestion des crues ainsi que les zones humides et leurs bassins d'alimentation. Les inventaires de zones humides disponibles, notamment au sein des SAGE ou du SRCE Poitou-Charentes, doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme.
- Les documents d'urbanisme doivent également encourager la mise en place d'équipements collectifs proposant une gestion économe de la ressource, les économies d'eau, ainsi que la récupération des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme doivent également inciter à la mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques.

Par ailleurs, le SDAGE rappelle l'obligation des communes de procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Au regard de la gestion des eaux usées pluviales, « dès l'approbation du SDAGE, les collectivités et leurs groupements, partout où cela sera possible et souhaitable, mettent en œuvre des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement afin de favoriser la recharge des nappes (chaussées drainantes, parkings « perméables », réduction de l'imperméabilisation en général). Ils les promeuvent également auprès des usagers et en tiennent compte dans les documents d'urbanisme ».

Egalement, le SDAGE souligne la nécessité de prendre en compte les coûts induits par les aménagements au regard de la gestion de l'eau. « Le principe de récupération des coûts inclus dans la directive cadre sur l'eau implique que les projets d'aménagement intègrent les coûts qu'ils induisent du point de vue de la ressource en eau ».

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Charente

Le SAGE est établi à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent et constitue le document local de planification et de gestion de la ressource en eau. La loi du 30 décembre 2006 renforce le SAGE en le dotant d'un règlement opposable aux tiers. Son rôle est de relayer les grandes orientations définies par le SDAGE. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, constituant l'instance de décision tripartite rassemblant services de l'État, collectivités locales et usagers de l'eau.

Les mesures du SAGE de la Charente, en cours d'élaboration, s'imposeront à terme au PLU au titre d'un rapport de compatibilité. Le périmètre du SAGE Charente a été créé par arrêté le 18 avril 2011. Sa réalisation est pilotée sous la direction de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente en tant que structure animatrice.

Les grands enjeux identifiés par le SAGE Charente ont trait à la réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques, à la restauration et la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de leur biodiversité, à la recherche d'un nouvel équilibre quantitatif de la ressource en eau durant les périodes d'étiage, et enfin, à la lutte contre le risque d'inondation.

Le document devrait être approuvé en 2019. Il est toutefois d'ores-et-déjà possible pour le PLU d'anticiper les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE qui imposent au PLU une compatibilité :

- **Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme (disposition B15).** Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à identifier, localiser et délimiter les secteurs bocagers à protéger.

Cartographie du SAGE Charente (source : EPTB Charente)



Elles sont également invitées à réfléchir à leur valorisation socio-économique pour les maintenir, les entretenir, les gérer et les valoriser. Dans le cadre du PLU, ces secteurs peuvent être protégés par la zone N prévue à l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme, complété par l'article L151-23 permettant d'identifier et protéger les linéaires de haies bocagères.

- Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme (disposition C25). Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents protègent les zones humides dans leurs documents d'urbanisme. Deux niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs, à savoir ceux qui sont destinés à être ouverts à l'urbanisation où la méthode réglementaire sera préconisée (arrêté du 24 juin 2008), et les autres secteurs où une méthode participative peut être mise en œuvre s'appuyant sur la fonctionnalité des zones humides ainsi que les connaissances à disposition (cartes de pré-localisation, cartes anciennes...). Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les zonages de documents d'urbanisme.
- **Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme (disposition D45).** Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à réaliser un inventaire des zones d'expansion de crues dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme. Cet inventaire pourra être élaboré selon une méthode participative. Pour atteindre l'objectif de préservation, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont notamment encouragés à classer ces champs de crue en zone naturelle et forestière comme le permet l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme, ou prévoir un autre type de zonage non-constructible. Les PLU peuvent également adopter des règles de protection particulières concernant ces espaces.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle - Dronne

On précisera que la commune est concernée sur une petite partie de son territoire par le SAGE Isle - Dronne, en cours d'élaboration, lequel correspond à l'extrémité Sud-Est de la commune. Par souci de précision et d'exhaustivité, le PLU doit mentionner cette information.

Toutefois, au vu de la très faible emprise du périmètre du SAGE Isle - Dronne sur la commune, lequel demeure actuellement au stade d'étude, le PLU considérera que l'enjeu correspondant est peu significatif et n'est pas de nature à justifier des mesures particulières de mise en compatibilité avec ce document.

On précisera que les milieux récepteurs de la commune sont intégralement localisés sur le bassin versant de la Charente, dont le projet de SAGE en voie d'approbation (échéance 2019) sera pleinement pris en compte par le PLU.

Les objectifs de « bon état » des eaux défendus par le SDAGE et le SAGE

Le SDAGE et le SAGE ont pour objectif commun de viser à un « bon état » écologique et chimique des différentes masses d'eau identifiées sur leur territoire de mise en œuvre, conformément à l'application de la directive européenne du 21 octobre 2000.

On rappellera que **Vouzan** n'est directement concernée par aucune masse d'eau au sens du SDAGE Adour-Garonne. Le PLU doit néanmoins garantir l'absence d'orientations et de mesures réglementaires susceptibles d'entraver l'atteinte ou la sauvegarde du « bon état » écologique et chimique de certaines masses d'eau localisées en aval de la commune.

Il s'agit de l'Échelle (« L'Échelle en amont des sources de la Touvre ») et du Bandiat (« Le Bandiat du confluent du Varaignes au confluent de la Tardoire »), dont les objectifs de « bon état » sont respectivement fixés à 2015 et 2021. Le SDAGE et le SAGE ont pour objectif commun de viser à un « bon état » écologique et chimique des différentes masses d'eau identifiées sur leur territoire de mise en œuvre, conformément à l'application de la directive du 21 octobre 2000 dite « directive cadre sur l'eau ».

Les dispositions du PLU devront être compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne, et à l'avenir, avec le SAGE de la Charente. Au-delà de ces cadres réglementaires, il convient que le PLU n'entrave pas l'atteinte de l'objectif de « bon état » écologique et chimique des masses d'eau interagissant avec le territoire.

Préserver et mettre en valeur les zones humides

La loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » introduit la notion de zone humide au sein du droit français et définit celle-ci à l'article L211-1 du Code de l'Environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, la détermination des zones humides répond aux **trois critères de la présence visible d'eau (temporaire ou permanente), de présence d'une flore associée ainsi que d'une pédologie qualifiée d'hydromorphe**.

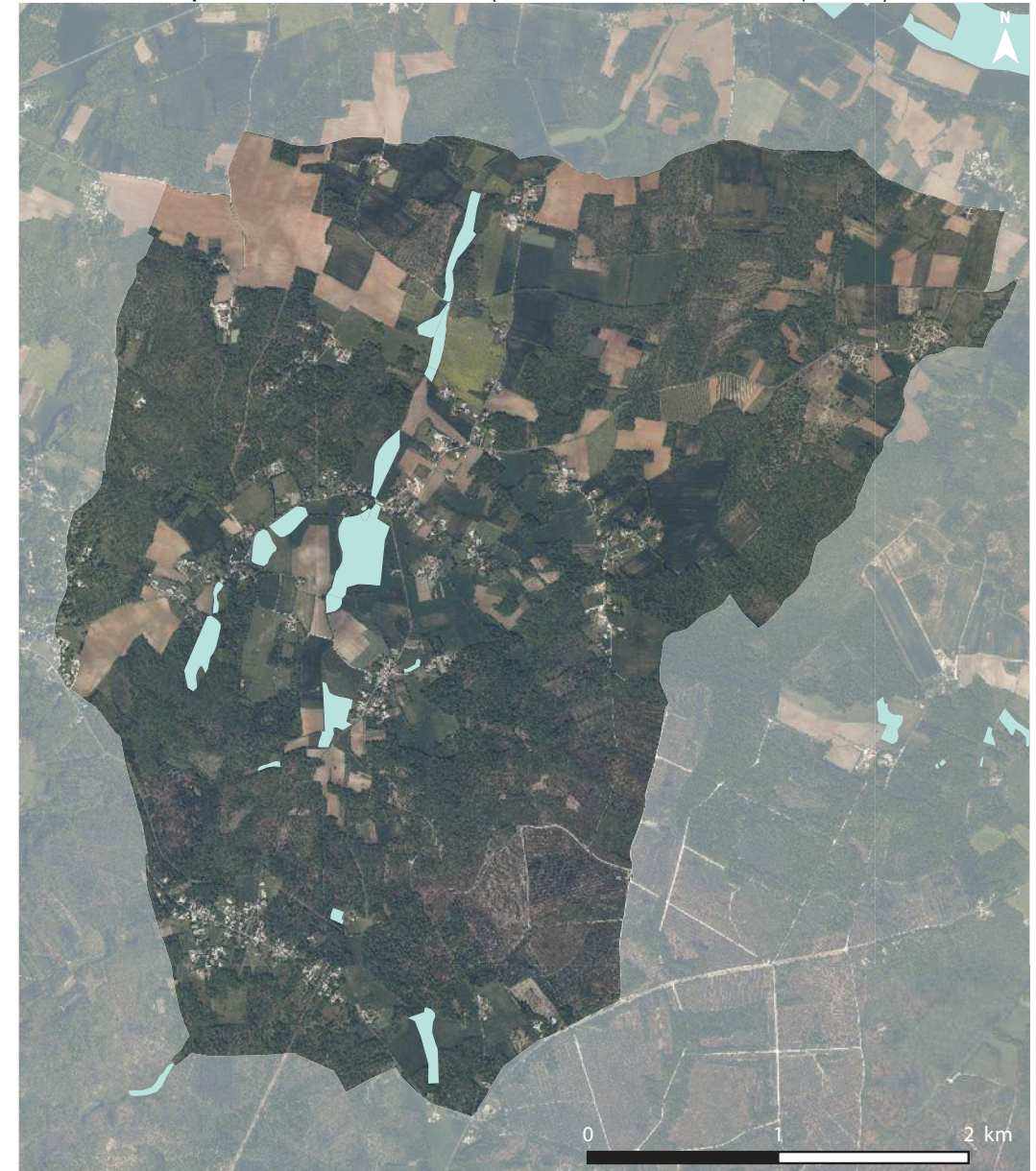
La préservation des zones humides constitue un enjeu majeur au regard de la protection des valeurs écologiques du territoire, au vu de la régression constatée de ces milieux spécifiques sur la seconde moitié du XX^{ème} siècle (rapport Bernard, 1994). Cette régression est essentiellement imputable à la progression de l'urbanisation et à l'intensification des pratiques agricoles, et a motivé l'intégration de nouveaux objectifs légaux en matière de préservation, voire de restauration des zones humides.

Ainsi, l'article L211-1-1 du Code de l'Environnement stipule que : « La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général ». Ce caractère d'intérêt général associé aux zones humides est **d'autant plus important que celles-ci rendent généralement de nombreuses fonctions** qualifiables de « services écologiques » : régulation hydraulique, dépollution naturelle des eaux, développement de la biomasse, services économiques de type agricole, chasse, cueillette et tourisme.

La préservation des zones humides est l'un des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Le PLU se doit ainsi de contribuer à la protection des zones humides. **Sur Vouzan, le lit majeur du ruisseau de Vouzan est à considérer comme zone humide à protéger, de même que le vallon du Roc et la « Fontaine du Fayon ».**

La cartographie ci-contre, élaborée par la DREAL Nouvelle Aquitaine, ne constitue pas un inventaire officiel mais un document de travail visant à spatialiser les enjeux relatifs aux zones humides sur la commune. Il s'agit de zones humides potentielles, délimitées par photo-interprétation sur la base d'un faisceau d'indices. Ces zones humides potentielles ont vocation à être protégées de la construction dans le cadre du PLU.

Zones humides potentielles au 1-25 000^{ème} (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)



2.6.3 Usages et gestions de la forêt sur Vouzan

L'approche forestière dans les documents d'urbanisme

Le PLU ne doit pas minorer les enjeux relatifs à la gestion forestière. En effet, il s'agit d'un document d'urbanisme dont les règles d'occupation et d'utilisation du sol peuvent influencer sur la gestion des forêts. On rappellera que la zone « naturelle et forestière » (article R151-24 du Code de l'Urbanisme) constitue l'outil réglementaire spécifiquement prévu pour l'identification des surfaces forestières dans le PLU. Il est stipulé que les activités sylvicoles y sont explicitement autorisées.

En outre, il est utile de préciser que le Code Forestier encadre les conditions d'exploitation et d'usage de la forêt. Les articles L122-2 et L122-3 du Code Forestier définissent les principaux documents d'orientations régionales forestières en vigueur sur le territoire, dont le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

A l'échelle de la propriété forestière privée, **le Plan Simple de Gestion, le Règlement Type de Gestion et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles sont les principaux outils de gestion forestière.** Il convient de préciser que le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour toute propriété égale à 25 hectares ou plus, que les boisements soient contigus ou non, selon l'article L312-1 du Code Forestier dont l'application est précisée par un arrêté Préfectoral de Charente-Maritime.

Les opérations d'aménagement forestier, de type défrichage, coupe et débroussaillage, sont encadrées par le Code Forestier. Le défrichage se distingue de la coupe rase et du débroussaillage de par sa définition apportée par le Code Forestier. Elle désigne la destruction totale ou partielle d'un peuplement forestier dans le but d'en changer la destination (article L341-1).

La coupe rase est une opération visant la récolte de l'ensemble des bois d'une parcelle. Celle-ci conserve son statut forestier. La régénération du peuplement est soit naturelle (croissance de semis issus de graine ou rejet de souche), soit artificielle (plantation de plants). **La régénération doit être acquise 5 ans après coupe rase selon l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007.**

Le Code Forestier stipule que nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation (article L341-3), à l'exception des bois et forêts appartenant à l'État. En référence à l'article L342-1, **l'arrêté préfectoral de Charente du 22 mai 2007** précise la surface de bosquet à partir de laquelle tout défrichage, quel que soit son ampleur, est soumis à autorisation. **Ce seuil est fixé sur le département à 1 hectare, quel que soit la surface défrichée.**

Toute coupe rase peut également solliciter une autorisation administrative, pour les boisements placés sous le Régime d'Autorisation Administrative de Coupe. L'arrêté préfectoral de Charente du 22 mai 2007 fixe la surface à partir de laquelle les coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation de l'administration. Le seuil est fixé à 1 hectare pour les futaies de feuillus et les peuplements irréguliers de feuillus, et à 4 hectares pour les autres peuplements.

Par le biais de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme définissant les « Espaces Boisés Classés », le PLU peut contribuer à la pérennité des surfaces de forêt en interdisant tout défrichage possible, et en soumettant chaque opération de coupe à une déclaration préalable. Cet outil réglementaire n'est toutefois pas à utiliser de façon systématique. A cet effet, le PLU doit bien justifier la délimitation des Espaces Boisés Classés (voir chapitre correspondant).

Conformément aux recommandations du Centre National de la Propriété Forestière, il apparaît prioritaire de protéger au sein des PLU les forêts non-protégées par les dispositions du Code Forestier, soit les surfaces de moins de 1 hectare. Néanmoins, le couvert forestier de la commune est généralement constitué de grandes surfaces boisées d'un seul tenant. **De fait, le classement général des forêts de la commune par des EBC ne semble pas indispensable pour assurer leur protection. En effet, ces surfaces forestières constituent une ressource abondante et non-menacée de disparition.**

Carte d'identité forestière de Vouzan

Selon les données du Centre National de la Propriété Forestière, **Vouzan**, qui occupe une surface totale de 1 620 hectares, **est couverte par 803 hectares de boisements, soit 49,6 % de sa surface.** Ces boisements sont placés sous statut privé. Vouzan appartient à la région forestière du « Périgord montmorélien ».

Caractéristiques des peuplements forestiers de Vouzan

Sur Vouzan, la répartition et la nature des habitats forestiers sont intimement liées aux formations géologiques caractérisant le sous-sol de la commune. Par conséquent, les surfaces boisées, nombreuses, sont diversifiées. Les peuplements feuillus sont dominés par la chênaie.

Les sols calcaires de la moitié nord du territoire sont favorables à la chênaie-charmaie, se développant sur la forme de taillis-futaie, voire de taillis purs. La partie nord de la commune, incluant le massif forestier d'Horte, est dominée par des chênaies à Chêne pédonculé et Chêne sessile avec sous-étage d'espèces neutro-acidiphiles.

Le Hêtre est présent sur les versants pentus, exposés au nord. Le Châtaignier accompagne les chênes sur les terrains les plus acides, où il occupe parfois de grandes surfaces en taillis simple en association à des espèces acidiphiles.

La forêt d'Horte fait l'objet d'une gestion sylvicole régulière, qui engendre une forte spécialisation forestière. L'intensification des activités de sylviculture sur les dernières décennies s'est accompagné d'un enrésinement progressif du massif. Les résineux y occupent environ 20 % de sa surface. Cette gestion forestière, qui n'est pas toujours favorable à la biodiversité, permet cependant de conforter la valeur économique du massif.

Caractéristiques et gestion des parcelles forestières

Sur la commune, les parcelles forestières sont marquées par leur morcellement, qui est un trait généralement commun aux boisements privés. Ce morcellement des parcelles a été généré au fil du temps par de multiples divisions foncières, souvent par succession.

Il en résulte que les 267 propriétaires forestiers recensés sur la commune par le Centre National de la Propriété Forestière possèdent ainsi en moyenne 3 hectares de bois et forêts, se répartissant 1 710 parcelles forestières. 221 propriétés mesurent moins de 4 hectares et 30 parcelles mesurent de 4 à 10 hectares. 10 parcelles figurent parmi les 10 à 25 hectares, tandis que seulement 6 parcelles mesurent plus de 25 hectares. La forte abondance des parcelles de moins de 4 hectares est un frein pour l'exploitation sylvicole.

Sur Vouzan, seul le massif d'Horte semble véritablement faire l'objet d'une gestion régulière à des fins économiques. Ce dernier n'est cependant concerné par aucun plan de massif. Les actions des différents propriétaires ne semblent donc pas véritablement coordonnées.

A l'extérieur du massif, la majorité des propriétaires n'interviennent que rarement, voire jamais sur leurs parcelles forestières. L'exploitation du potentiel économique de nombreux bois est freinée par le morcellement important de la propriété forestière privée. Des initiatives locales importantes sont toutefois mises en œuvre pour faciliter l'exploitation forestière.

Documents et autres démarches de gestion durable forestière

Selon le CNPF, le territoire de Vouzan est couvert par plusieurs Plans Simples de Gestion (PSG) qui concernent des propriétés forestières de plus de 25 hectares. On rappellera que l'existence d'un PSG permet à son propriétaire de s'affranchir de l'autorisation

préalable de coupe prévue sous le régime des Espaces Boisés Classés.

On précisera que Vouzan est couverte par la charte forestière du Pays d'Horte et Tardoire. Ce document détermine les grandes orientations visant à mettre en valeur la biodiversité et l'économie forestière. Il n'interagit pas directement avec le PLU.

Cette charte forestière, constituée d'un diagnostic forestier, en particulier sur les ressources forestières potentielles exploitables à l'échelle du Pays d'Horte et Tardoire, s'est déclinée en différentes actions : projet de développement des dessertes forestières, projet de mobilisation des bois par regroupement de sylviculteurs pour une exploitation coordonnée commune, mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêts pour l'exploitation et le remplacement des taillis de châtaigniers dépérissants.

2.6.4 Usages et gestions du sous-sol

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un Schéma Départemental des Carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le territoire du département.

A l'échelle du département de la Charente, le Schéma Départemental des Carrières approuvé en 2000 identifie les ressources géologiques du territoire. Il formule également des orientations de développement et de requalification des sites ultérieurement à leur exploitation.

Vouzan se situe dans un contexte géologique marqué par les formations siliceuses du pays d'Horte. Le Schéma Départemental des Carrières identifie sur le territoire de Vouzan des ressources en sables, graviers et galets dans une matrice argileuse, susceptibles d'être exploitées dans la production de grès.

Sur la commune, le BRGM recense officiellement 6 exploitations de carrières, aujourd'hui désaffectées ou disparues. La société AB CE-SAR disposait d'une autorisation d'exploitation de carrière en date du 8 octobre 2005, laquelle a atteint sa limite de validité en 2015. L'autorisation n'a pas été renouvelée depuis. Il apparaît que les trois secteurs visés par l'autorisation n'ont jamais été exploités formellement.

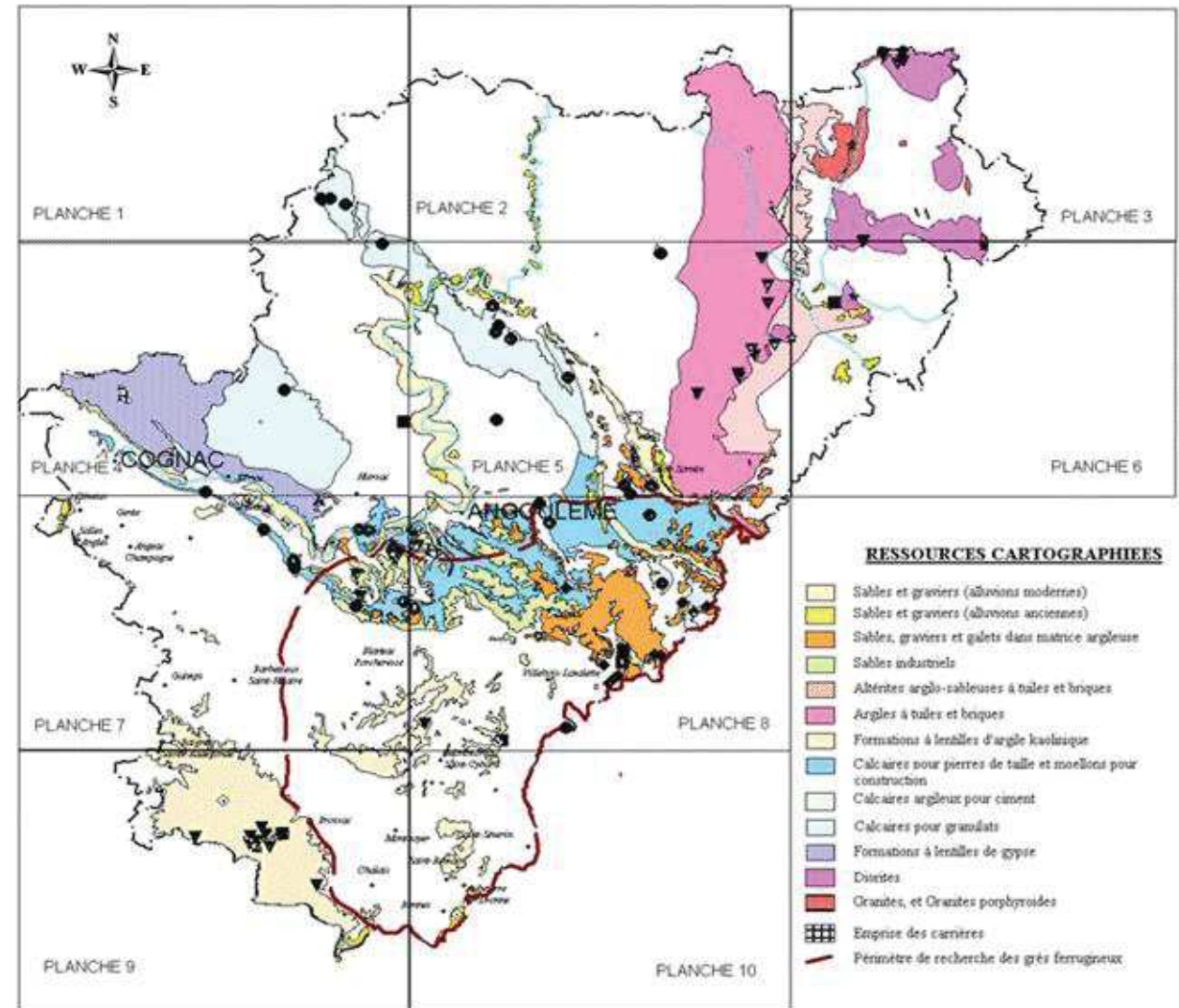
On signalera l'existence d'un autre site d'exploitation plus ancien (IMERYS CERAMICS FRANCE), dont la validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 juillet 2000 a pris fin le 2 avril 2010.

Sur Vouzan, le développement des activités de carrière est aujourd'hui limité par les enjeux environnementaux suscités par la protection des forêts d'une part, et la protection du bassin versant de l'Échelle d'autre part (présence d'un site Natura 2000).

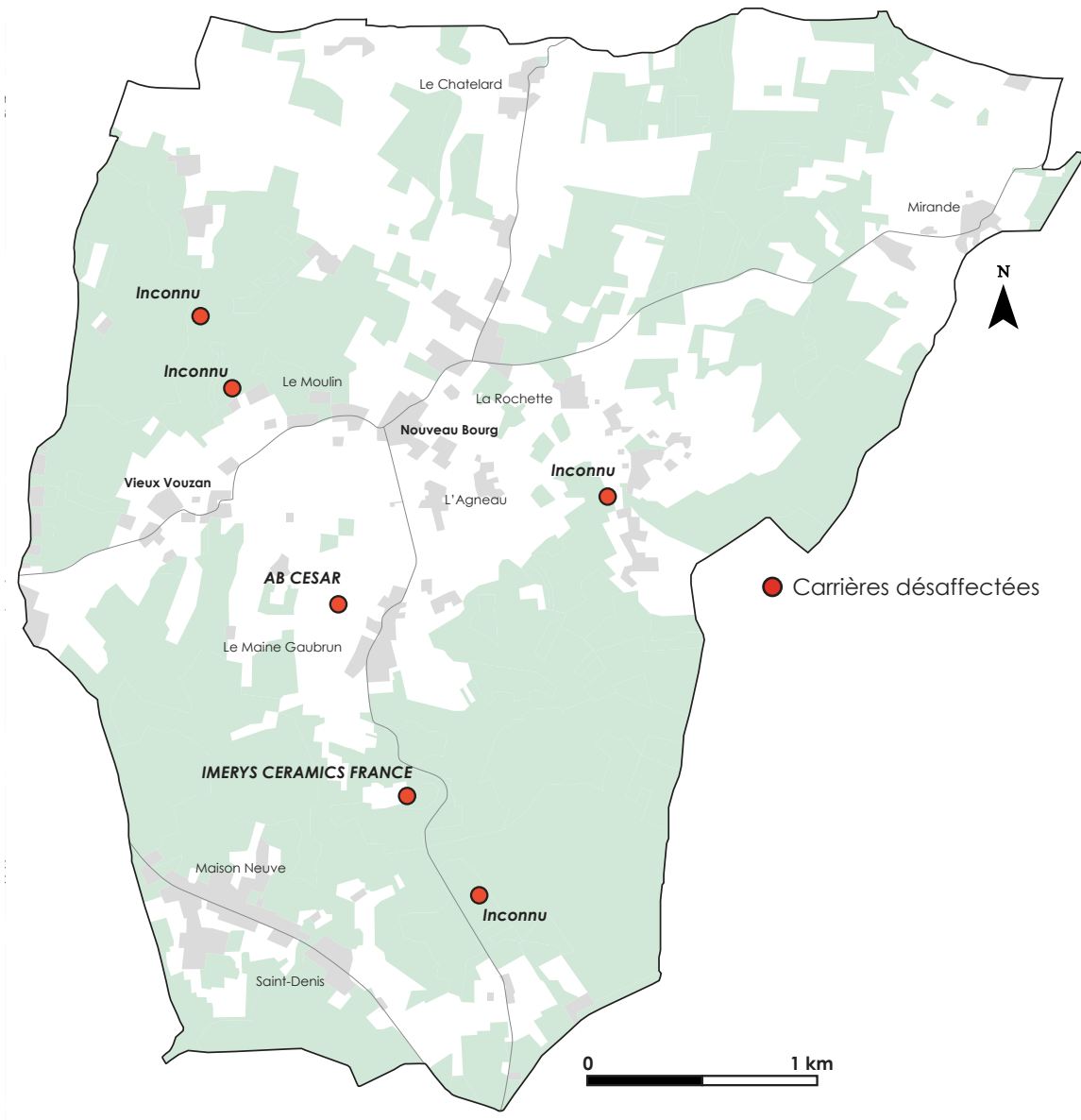
L'existence de sites d'extraction de matériaux de sous-sol peut être à l'origine d'un risque de mouvement de terrain. Par conséquent, le PLU doit veiller à prévenir ce type de risque en proscrivant le développement de la construction sur les anciens sites de carrières recensés sur la commune.

Inventaire des ressources du sous-sol de Charente

(Source : Schéma Départemental des Carrières de Charente)



Répartition des carrières sur le territoire de Vouzan (source : BRGM, URBAN HYMNS)



2.6.5 Gestion des énergies et du climat dans le PLU

Des cadres légaux et réglementaires exigeants

Les consommations d'énergie d'un territoire sont définies comme la somme des consommations nécessaires à la construction, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des bâtiments (résidentiels, activités, équipements), au fonctionnement des espaces publics (éclairage, entretien...), des transports, des activités économiques ou encore des filières de production et de transport d'énergie.

Les consommations d'énergie finale dans les bâtiments représentent 43 % de la consommation française totale, pour 32 % concernant les transports. Leur réduction nécessite l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, mais aussi des choix de planification judicieux et la recherche de formes urbaines qualitatives. Une politique d'aménagement du territoire peut également aider au développement de la production d'énergies renouvelables en valorisant les ressources locales (bois-énergie, méthane...) ainsi que les phénomènes climatiques (apports solaires, vents...).

L'enjeu d'une meilleure gestion des énergies (en termes de production et de consommation) est d'autant plus important que les dernières décennies ont été marquées par une forte croissance des émissions de gaz à effet de serre, essentiellement due à la combustion d'énergies fossiles ayant impacté la composition de l'atmosphère. La planification urbaine doit donc prendre sa part dans la lutte contre les dérèglements climatiques et une gestion plus rationnelle des ressources énergétiques.

La gestion des énergies et la lutte contre le changement climatique sont des problématiques prenant une place de plus en plus importante au sein des documents d'urbanisme, encouragée par les dernières évolutions législatives. La loi du 13 décembre 2000 a souligné la nécessité de mieux gérer les énergies au niveau local, notamment afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs ont été renforcés par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui se sont traduites par une avancée significative au regard de la problématique de la gestion de l'énergie dans les documents d'urbanisme, au regard des thématiques que sont l'habitat, les déplacements, mais également la production d'énergies dites « renouvelables ».

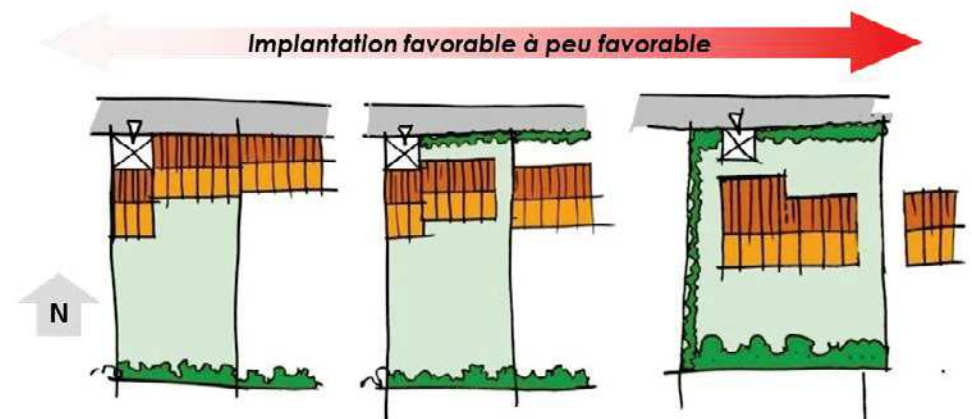
Ces cadres légaux visent à contribuer à la lutte contre le changement climatique tout en favorisant une meilleure gestion énergétique ainsi qu'une moindre dépendance aux énergies fossiles. Le PLU, en tant que document-cadre d'aménagement et de gestion des territoires et des sols, est donc appelé à répondre à ces enjeux. Ainsi, le Code de l'Urbanisme prévoit que le règlement du PLU peut imposer l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves en

fonction des caractéristiques des constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, et génèrent des emplois.

Cinq sources principales de production d'énergies renouvelables sont à identifier, dont l'énergie solaire (énergie photovoltaïque, énergie thermique), l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique (hydro-électricité), la biomasse (bois-énergie, biogaz, biocarburants), la géothermie. Ces énergies renouvelables sont des énergies inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles actuellement en voie de raréfaction. Ces énergies peuvent être utilisées dans le cadre de programmes de logements ou d'activités économiques établis sur les principes de l'architecture bioclimatique.

Le PLU peut favoriser le développement des énergies renouvelables dans le cadre de ses prérogatives. Il doit également encourager une sobriété énergétique par ses choix de développement urbain, tant au regard de la maîtrise de la croissance des espaces urbanisés qu'en termes de qualité des formes urbaines. La loi impose que cette question soit abordée par le PADD, qui dresse les grandes orientations pour le développement du territoire.

Recommandations sur une implantation bâtie favorisant les économies d'énergie (source : URBAN HYMNS)



La participation du PLU à une gestion rationnelle des énergies

Les diverses avancées législatives ont progressivement enrichi les objectifs animant les documents d'urbanisme. L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme fait du PLU un outil de lutte contre l'étalement urbain comme source de gaspillage d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, lié aux déplacements automobiles. En effet, à l'échelle régionale, le secteur résidentiel figure parmi les premiers secteurs contributeurs en gaz à effet de serre. Il convient donc que le PLU concoure à la réduction de cette demande énergétique.

Agir par la planification des fonctions urbaines

Les activités fortement génératrices de déplacements (lycées, hôpitaux, hypermarchés...) doivent dorénavant être localisées en priorité dans les zones desservies par les transports en commun. La mixité des fonctions urbaines, à travers le rapprochement des activités et des zones résidentielles, est également un objectif majeur porté par ces cadres légaux.

Le PLU doit ainsi définir une localisation optimale des fonctions urbaines de façon à diminuer la demande énergétique, essentiellement par le rapprochement des usagers et des lieux d'usage (équipements, zones de consommation, d'emplois...).

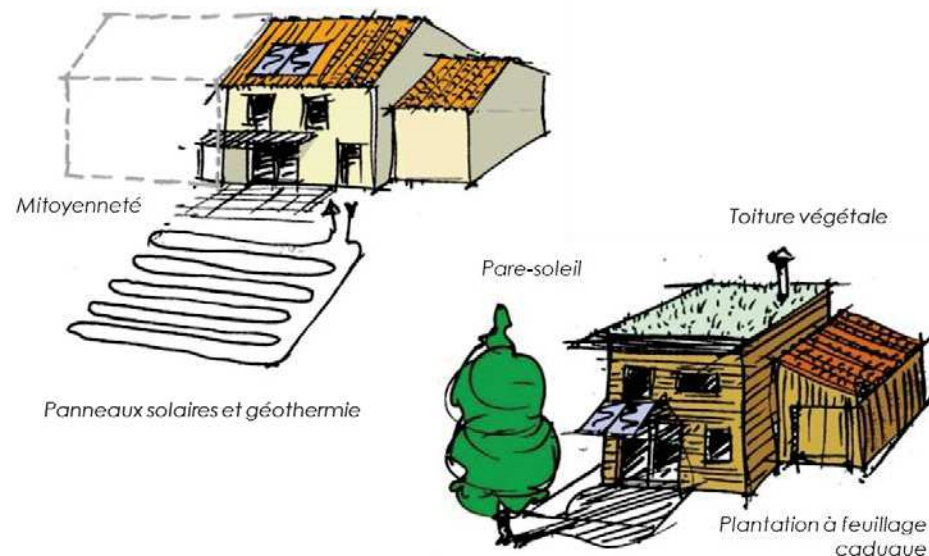
Agir par l'amélioration de la qualité des formes urbaines

Le PLU devra favoriser une optimisation énergétique des futures opérations d'habitat afin de réduire la demande énergétique. Pour cela, les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU peuvent directement contribuer à cet objectif en favorisant les principes d'un habitat économe en énergie.

Cette sobriété énergétique doit être recherchée par une forte densité bâtie, un encouragement à la mitoyenneté et une bonne exposition par rapport aux vents dominants ainsi qu'aux apports solaires. Les économies d'énergie peuvent également se traduire par des matériaux au fort pouvoir isolant.

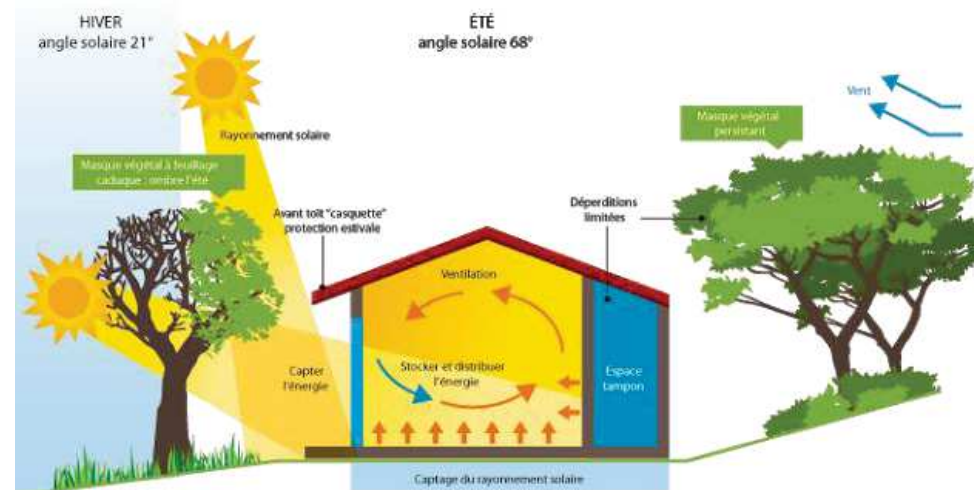
Au-delà du PLU, la loi impose un objectif de consommation énergétique de 50 kilowatts/mètres²/an en énergie primaire pour tous logements neufs à partir du 1^{er} janvier 2013. En relais du PLU, la Réglementation Thermique 2012 (dite « RT 2012 »), mise en place par la loi du 12 juillet 2010 et le décret du 27 octobre 2010, porte la traduction de ces objectifs. Le développement des énergies renouvelables dans l'habitat participe à l'atteinte des exigences de la Réglementation Thermique 2012 et est donc vivement encouragé par les pouvoirs publics.

L'habitat « bioclimatique » : quelques schémas de principe



L'habitat bioclimatique repose sur le principe d'autosuffisance énergétique, par le biais des énergies naturelles ainsi que l'optimisation énergétique des bâtiments.

Source : URBAN HYMNS



Politiques locales et déclinaison territoriale du SRCAE

Principes de mise en œuvre du Schéma Régional Climat, Air, Energie

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, est un outil de planification élaboré conjointement par l'État et la Région. A terme, il sera remplacé par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, créé par la loi du 7 août 2015.

L'actuel SRCAE définit de grandes orientations et objectifs régionaux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande en énergie, au développement des énergies renouvelables, à la qualité de l'air ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Il dresse des objectifs quantifiés en traduction de ces orientations majeures. En Poitou-Charentes, Le SRCAE a été approuvé le 17 juin 2013.

Le PLU doit être compatible avec le SRCAE au titre de la loi. Le SRCAE rappelle que la politique d'urbanisme détient de nombreuses clefs en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie. On retiendra que le SRCAE ne formule pas de prescriptions envers le PLU, mais privilégie de grandes orientations et réflexions que les documents d'urbanisme se doivent d'aborder.

Parmi ces orientations à retenir, les stratégies d'aménagement doivent favoriser les proximités géographiques et concourir à la réduction des déplacements « imposés ». Les documents d'urbanisme doivent également rechercher la « neutralité carbone » de leur territoire de mise en œuvre. En outre, le SRCAE rappelle l'enjeu de maîtrise de l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines moins consommatrices en espace, par la limitation de la consommation foncière et par la mise en place d'indicateurs de consommation d'espace par l'urbanisation.

Le développement du grand éolien

En vertu de la loi du 12 juillet 2010, le Schéma Régional Air, Climat, Energie intègre un volet dédié à l'éolien constituant le Schéma Régional Éolien. Ce dernier a été approuvé le 29 septembre 2012 en Poitou-Charentes, **mais a toutefois été annulé par décision du 4 avril 2017.**

En cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, ce volet éolien avait initialement pour vocation d'identifier les potentialités de contribution du territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes à l'effort national en matière d'énergie renouvelable d'origine éolienne terrestre.

Le schéma annulé avait pour objet de définir les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne en s'assurant que l'objectif quantitatif régional puisse être effectivement atteint. En outre, il définissait les zones favorables à l'éolien en Poitou-Charentes, au vu des grands enjeux environnementaux (Natura 2000, sites classés...) et des opportunités de production éolienne.

Selon ce schéma à présent caduc, **la commune de Vouzan était considérée comme un territoire favorable au développement de l'éolien.** Néanmoins, les opportunités de développement de l'éolien s'avèrent fortement limitées par les contraintes environnementales de la commune, et notamment par la présence de certaines contraintes réglementaires officielles (monuments historiques, site Natura 2000...).

Il convient par ailleurs de préciser qu'en application des règles de sécurité publique prévues à l'article L553-1 du Code de l'Environnement, les éoliennes de grande hauteur (plus de 50 mètres) doivent être implantées à plus de 500 mètres des habitations les plus proches. Cette disposition légale compromet particulièrement le développement éolien sur la commune.

2.6.6 Gestion et mise en valeur des déchets

La gestion des déchets constitue l'une des nombreuses problématiques associées au développement urbain, et tient une place de plus en plus importante au sein de la planification locale au titre de la protection de l'environnement, préoccupation dorénavant majeure.

Le développement urbain entraîne naturellement une augmentation des besoins relatifs au traitement des déchets, notamment d'origine ménagère, nécessitant une anticipation particulière de la collectivité au vu de la mise en œuvre de techniques appropriées. Les fondements légaux de la gestion des déchets sont notamment posés par les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992, désignant notamment les communes comme responsables de l'élimination des déchets.

Plus récemment, la directive européenne 2008/98/CE dite « directive cadre sur les déchets » émet des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des déchets. Au niveau national, les cadres légaux issus du « Grenelle de l'Environnement » renouvellent les objectifs associés à la gestion des déchets. La loi du 3 août 2009 prévoit notamment une réduction à la source de la production de déchets et une augmentation de la part du recyclage matière et organique. Également, elle dresse un objectif de diminution des déchets incinérés ou stockés de 15 %.

La loi fait ainsi évoluer le statut des déchets en tant que ressource pour la collectivité, à travers le tri et le recyclage des déchets. Certains d'entre eux deviennent notamment de nouvelles ressources énergétiques. La loi du 12 juillet 2010 dite « Engagement National pour l'Environnement » réaffirme et renforce les objectifs fixés par la loi du 3 août 2009, en déterminant un objectif de limitation du traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.

La gestion des déchets sur Vouzan

Les obligations du PLU vis-à-vis de la prise en compte de la gestion des déchets sont limitées. Cependant, il convient de signaler l'existence du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de Charente, approuvé en 2007, qui fixe les objectifs et moyens en matière de gestion des déchets ménagers dans le respect de l'environnement.

Il existe également un Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP, approuvé en 2004, que le PLU ne doit pas ignorer. Ce plan a pour objectif de lutter contre les décharges illégales, et a également pour vocation d'organiser la réutilisation des

matériaux issus de la déconstruction et des travaux publics routiers. Le plan organise un réseau de collecte et de traitement de ces déchets inertes, dont la propension à polluer l'environnement est très forte.

Vouzan adhère au territoire de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême depuis le 1^{er} janvier 2017, devenue compétente en matière de collecte et de gestion des déchets sur la commune. Auparavant, ces missions étaient exercées par le syndicat départemental CALITOM.

Le service « déchets ménagers » de l'intercommunalité consiste en la collecte, le tri et l'élimination de l'ensemble des déchets produits par les ménages. La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est à présent gestionnaire des déchèteries existantes sur l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle, en particulier la déchèterie de Dirac, se situant à proximité de la commune.

Sur le territoire communal, la collecte des ordures ménagères s'effectue au porte-à-porte sur une fréquence hebdomadaire concernant les déchets ménagers non-recyclables, et bimensuelle concernant les déchets recyclables.

Le dernier rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers de GrandAngoulême, établi sur l'année 2015, ne permet pas de renseigner précisément l'état du service sur le nouveau périmètre intercommunal à l'œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017. On retiendra les données mentionnées par le rapport précité, à titre de repère, à savoir : 578 kilogrammes/habitants de déchets ménagers et assimilés collectés en 2015, dont 233 kilo-grammes d'ordures ménagères résiduelles et 51,8 kilogrammes d'ordures recyclables issus de la collecte sélective, 238 kilogrammes de déchets apportés en déchèteries en 2015.

Ces ratios correspondent au périmètre de GrandAngoulême avant le 1^{er} janvier 2017. A titre de comparaison, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers établi par le syndicat CALITOM en 2016 (auquel adhérait alors Vouzan sur cette même année) faisait état des ratios suivants, à savoir : 609 kilogrammes/habitants en 2015, dont 181 kilogrammes d'ordures ménagères, 67 kilogrammes issus de la collecte sélective, 323 kilogrammes collectés en déchèteries.

GrandAngoulême mène une politique active de réduction et de mise en valeur des déchets, par différentes initiatives environnementales. Globalement, son action répond aux besoins du territoire, et s'adapte à l'augmentation croissante de la population sur la commune. La gestion des déchets ne fait pas apparaître d'enjeu particulier pour le PLU.

2.7.1 Prise en compte des risques

Cadres légaux sur les risques naturels et technologiques

La gestion des risques naturels et technologiques constitue une thématique d'importance majeure au sein du PLU. Celle-ci relève de la protection des biens et des personnes, constituant un enjeu essentiel du développement du territoire. De nombreux cadres légaux se réfèrent à la gestion des risques naturels et technologiques, telle que la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, et posant les fondements de la prévention des risques majeurs. La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, institue notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels. La loi du 30 juillet 2003 complète ce corpus légal.

La probabilité d'occurrence de risques sur le territoire, de type naturel ou technologique, nécessite l'identification des secteurs d'aléa en vue d'établir des règles encadrant les possibilités d'occupation des sols au sein du PLU. Cependant, la présence d'aléas n'engage pas l'impossibilité de construire sur les espaces y étant soumis. L'identification des aléas sur le territoire communal doit relever d'une réflexion approfondie sur leurs enjeux associés, au plan humain, économique ou financier.

Cette identification doit prendre en compte trois facteurs principaux, s'agissant de la nature des risques, de leur probabilité d'occurrence et de leur dangerosité. Doivent également être prises en compte les conséquences de l'urbanisation au regard de la localisation des secteurs bâtis dans des zones soumises à aléa, ainsi que l'impact potentiel des risques sur les populations au regard de l'atteinte à l'intégrité physique des personnes et aux biens immobiliers, ainsi que sur les équipements publics.

Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) organise la gestion des risques au niveau départemental. En outre, les communes sont dans l'obligation d'établir le Dossier d'Information sur les Risques majeurs (DICRIM), tandis que le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques.

Recensement des risques naturels et technologiques sur la commune

Le territoire de Vouzan est exposé à trois grands risques majeurs, dont principalement les risques liés aux incendies de forêt, aux inondations et aux mouvements de terrain. La succession des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle confirme la sensibilité du territoire envers les mouvements de terrain.

La présence d'une canalisation de gaz traversant le territoire de Vouzan est également à relever. Cet ouvrage générera des incidences importantes pour le PLU, qui sera tenu d'annexer les différentes servitudes d'utilité publique qu'il génère sur le territoire de la commune.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le PLU détermine les conditions permettant de prévoir ou de prendre en compte l'existence des risques naturels en édictant des règles spécifiques qui doivent être traduites sur le plan réglementaire.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur Vouzan depuis 1982

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté
Inondations et coulées de boue	08-12-1982	31-12-1982	11-01-1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01-11-1990	31-12-1991	25-01-1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01-01-1992	31-12-1997	18-09-1998
Inondations, coulées boue, mouvement de terrain	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01-07-2003	30-09-2003	22-11-2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01-04-2011	30-06-2011	11-07-2012

Source : MEDD

Risques identifiés sur Vouzan

Nature du risque	Risque naturel	Risque techno.	Enjeu de territoire
Effondrement de cavités souterraines	X		Faible
Feu de forêts	X		Modéré
Transport de marchandises dangereuses		X	Modéré
Retrait et gonflement des argiles	X		Modéré
Risque sismique	X		Faible
Remontée de nappes phréatiques	X		Faible

Source : MEDD

2.7.2 Les risques naturels

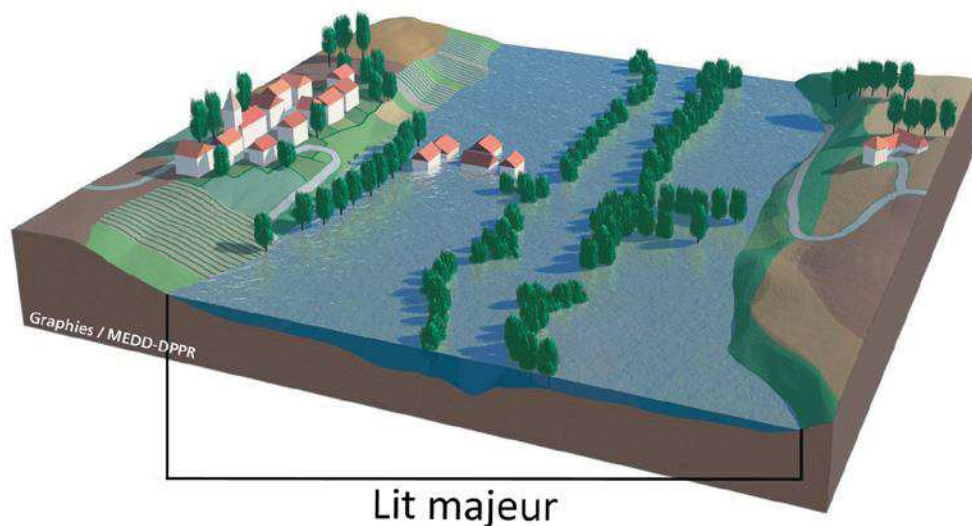
Le risque d'inondation

Le territoire de Vouzan n'est pas soumis officiellement au risque d'inondation au regard de la documentation et de la réglementation locale. Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation, et n'est pas non-plus concerné par un atlas de zones inondables.

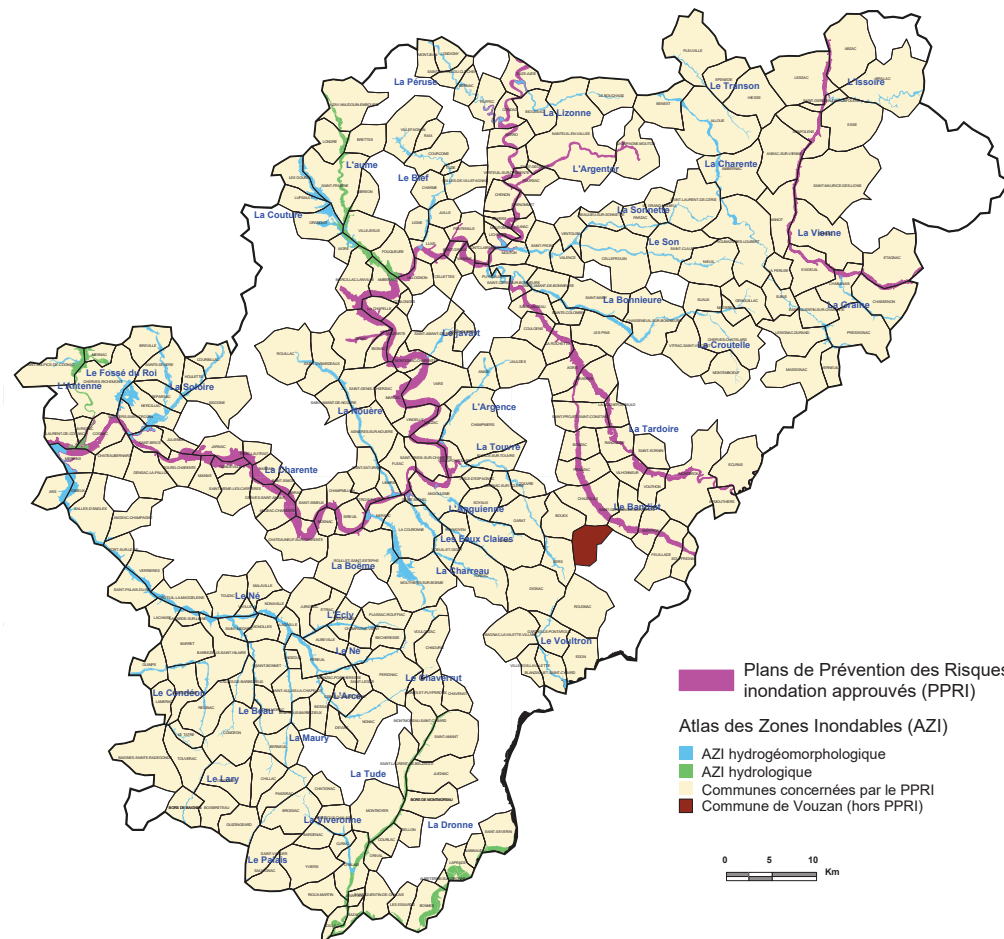
Toutefois, Vouzan est traversée par une petite vallée humide qui s'avère impropre à la construction au vu du caractère humide des terrains concernés. Le PLU se doit donc de tenir compte de ce risque potentiel en proscrivant toute forme d'urbanisation dans ce secteur. Le PLU veillera à assurer la protection du fond de vallée au regard de ses fonctionnalités hydrauliques (champ d'expansion de crues, régulation hydraulique...) et écologiques (zone humide d'intérêt pour la faune et la flore, corridor écologique...).

On précisera également qu'un risque d'inondation est susceptible d'apparaître dans le secteur de la « Fontaine du Fayan ». Ce risque ne suscite aucun enjeu particulier pour le PLU, étant donné le caractère naturel de la zone ainsi que l'absence de constructions dans les environs.

Schéma de principe du risque d'inondation (source : MEDD)



Le risque inondation selon l'Atlas des Zones Inondables (source : DDT 16)



Les remontées de nappes phréatiques

Le risque de remontée de nappe phréatique est susceptible d'engendrer des dégâts importants sur les bâtiments dont les fondations sont établies sur des sites à forte sensibilité. Ce dernier est la conséquence du débordement des nappes d'eau souterraine dont le toit est situé à proximité de la surface du sol. La nature du substrat géologique influence fortement la localisation et l'intensité de l'aléa. Les périodes de pluie intense, notamment en hiver, sont particulièrement propices aux remontées de nappes phréatiques (nappes sub-affleurantes).

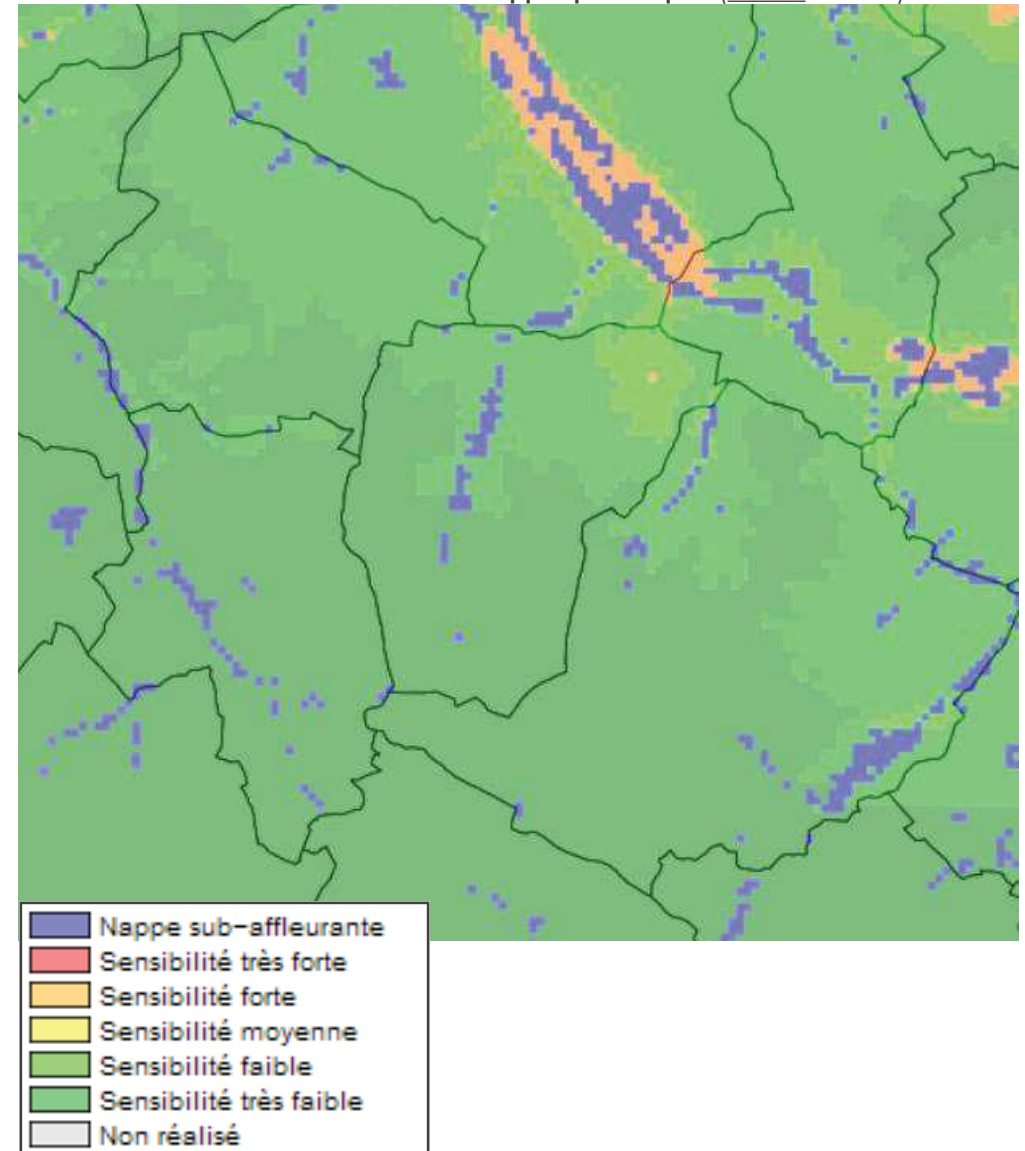
Sur la commune, le vallon du ruisseau de Vouzan est particulièrement sensible à la remontée des nappes phréatiques. Toutefois, la majeure partie de la commune échappe à cet aléa, qui touche essentiellement les zones humides. On notera que l'aléa de remontée de nappes phréatiques est concomitant avec l'existence de zones inondables.

Les vallées et vallons humides, au fort potentiel inondable, révèlent une forte sensibilité aux remontées de nappes phréatiques et confirment leur vocation à limiter la constructible au vu de ces contraintes majeures.

Principe de l'aléa de remontées de nappes phréatiques (source : MEDD)



Localisation de l'aléa de remontées de nappes phréatiques (source : BRGM)



Les mouvements de terrain

Le retrait et le gonflement des sols argileux

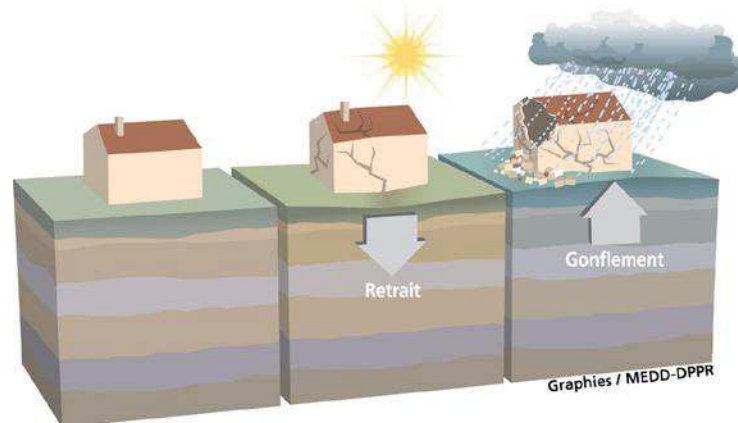
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, qui appartient aux aléas de type mouvements de terrain, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et est à ce titre considéré comme un risque majeur.

En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables face au risque de retrait-gonflement des argiles. La présence d'un aléa de retrait-gonflement des argiles ne doit pas nécessairement imposer l'inconstructibilité des secteurs concernés, mais doit conduire à imposer, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, des prescriptions techniques adaptées pour éviter toute incidence sur les constructions.

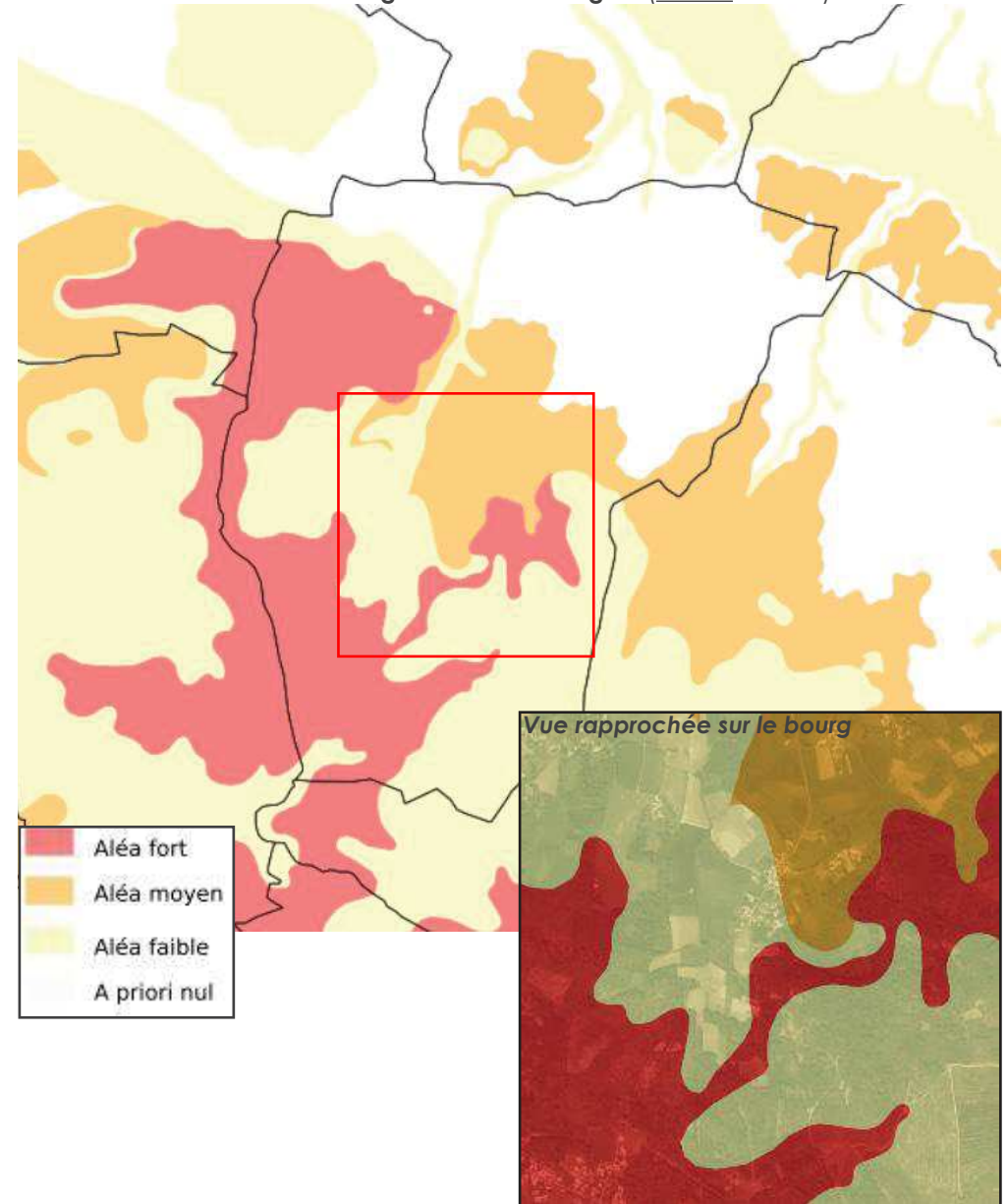
Certains secteurs urbanisés sur le territoire de Vouzan sont exposés à un aléa fort, notamment les lieux-dits « Maison Neuve », « Saint-Denis », « Chez Baluet », « Fressanges » et « Les Pendants ». Le bourg et le lieu-dit « Le Maine Gaubrun », sont soumis à un aléa moyen. La partie nord de la commune, le vallon du ruisseau de Vouzan ainsi que la forêt d'Horte sont soumis à un aléa faible voire inexistant.

Par conséquent, en raison de sa présence, l'aléa de retrait-gonflement des argiles devra être pris en compte par le PLU. **Ce dernier doit alerter les futurs pétitionnaires d'autorisation d'occuper le sol quant à la nécessité de procéder à des études de sol approfondies afin d'adapter les projets futurs à cet aléa.**

Aléa de retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)



Localisation de l'aléa de retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)



Les effondrements de cavités souterraines

La commune de Vouzan est concernée par le risque d'effondrement de cavités souterraines. Les phénomènes liés à la présence de cavités souterraines peuvent se manifester soit par des effondrements subits, soit par des tassements différentiels. La connaissance de ces aléas constitue la meilleure garantie de prévention.

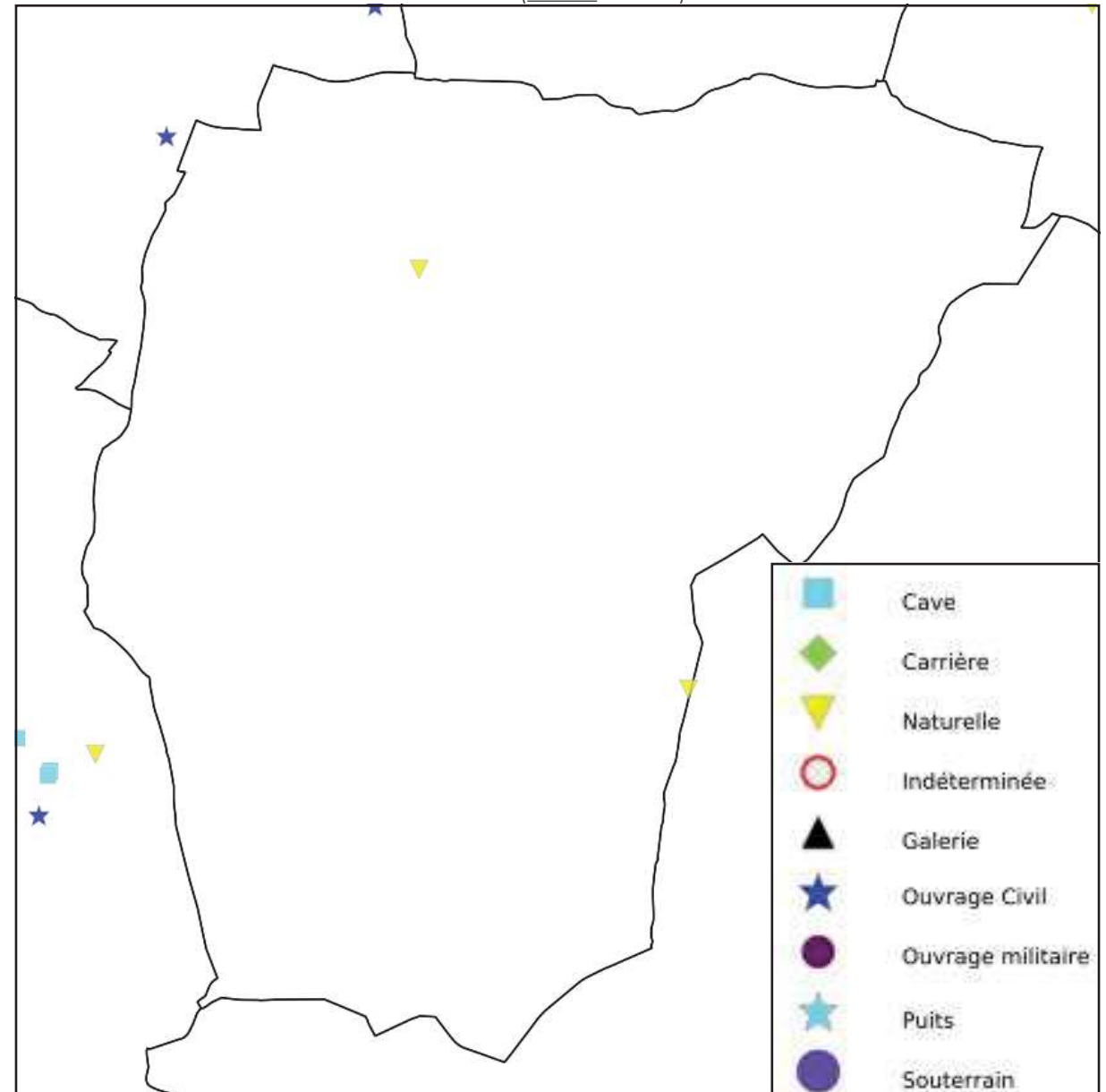
Sur la commune, le risque est localisé au droit de deux cavités naturelles recensées par le BRGM, dites « Grotte des Pendants » et « Grotte de la Louve ». Ces cavités sont liées à la karstification du plateau calcaire constituant le socle du territoire de Vouzan. Elles sont situées hors de tout contextes urbain, et ne génèrent donc pas un enjeu majeur pour le PLU.

A travers le PLU, il convient d'éviter toute aggravation du risque et de contribuer à la diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens le cas échéant.

L'article L563-6 du Code de l'Environnement attribue aux communes et leurs groupements la responsabilité de cartographier le plus précisément possible les cavités souterraines susceptibles de provoquer des effondrements.

Il convient que le PLU adopte toutes les mesures réglementaires visant à proscrire toute forme d'urbanisation au droit des secteurs soumis aux effondrements et éboulements de terrain.

Localisation des cavités souterraines sur Vouzan (source : BRGM)



Le risque sismique

Vouzan est localisée en zone de sismicité de niveau 2 selon la lecture du décret du 22 octobre 2010, qualifiant le niveau de risque comme faible. **Ce niveau de risque ne sous-entend pas de prescriptions particulières à intégrer au PLU. Il n'engage pas d'enjeu particulier sur la commune.**

Les zones réglementaires en application du décret du 22 octobre 2010

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}(m/s^2)$
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

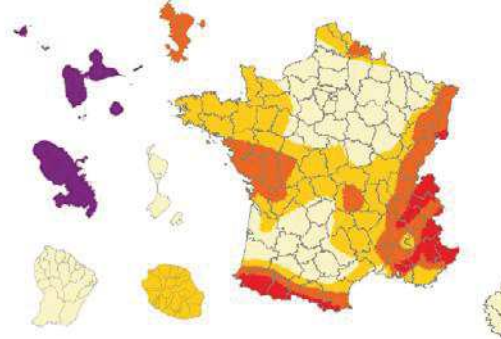
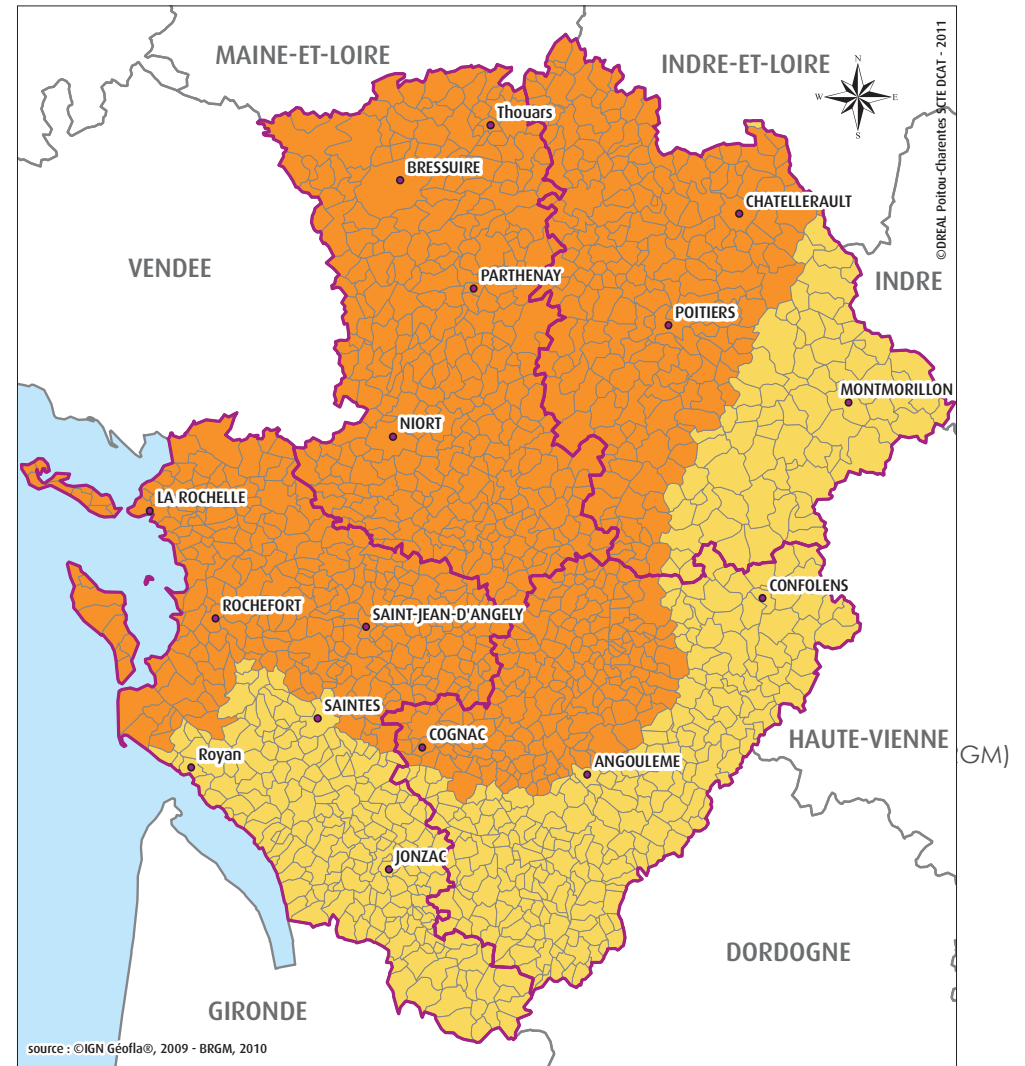
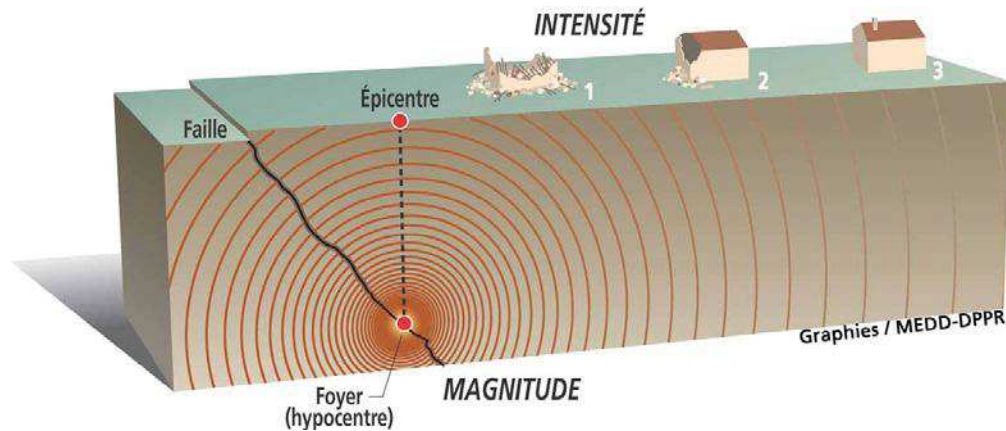


Schéma de principe du risque sismique (source : MEDD)



source : ©IGN Géofla®, 2009 - BRGM, 2010



Décret du 22 octobre 2010

- Commune en risque sismique faible (2)
- Commune en risque sismique modéré (3)

0 5 10 20 km

Le risque associé aux feux de forêts

En tant que commune forestière, **Vouzan est concernée par un risque de feu de forêt**. Cependant, la liste des massifs à risque « feu de forêts », arrêtée par le préfet du département de la Charente en date du 03 octobre 2018, ne désigne pas la commune de Vouzan comme étant concernée par ce risque.

Néanmoins, le territoire communal demeure couvert en grande partie par des bois et forêts, notamment le massif d'Horte, lequel constitue une unité boisée de près de 10 000 hectares à l'Est de l'agglomération d'Angoulême. Pour rappel, la commune est couverte par 803 hectares de boisements, soit 49,6 % de sa surface.

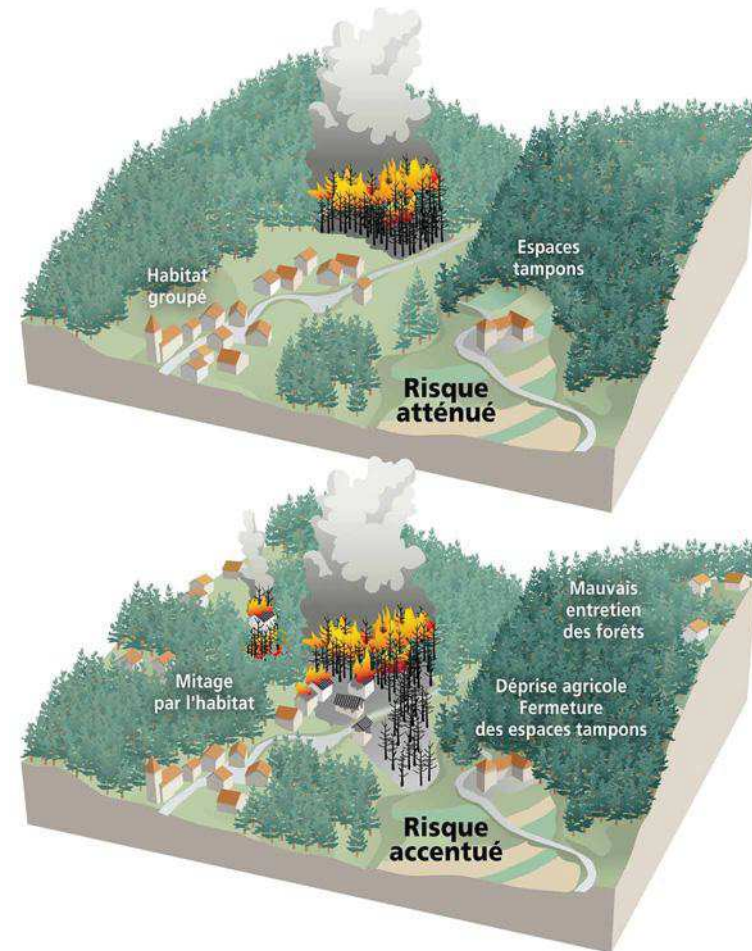
Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies ne recense pas la commune de Vouzan comme faisant partie des communes à risque feu de forêt. Cependant, les communes voisines de Chazelles et Bouëx sont identifiées comme tel par ce document.

Vouzan a connu moins d'une dizaine de départs de feux entre 1976 et 2005, pour une surface brûlée totale de 12 hectares. La relative faiblesse du risque est due à une faible sensibilité de la végétation aux départs de feu. Néanmoins, le risque s'avère important et ne doit pas entraîner une négligence du PLU sur cet enjeu majeur.

Ainsi, en raison de l'importance de la surface boisée sur la commune et de la continuité existante entre ces surfaces et celles des communes voisines concernées par le risque de feu de forêts, l'hypothèse d'une propagation est sérieuse, soumettant ainsi Vouzan à la probabilité d'un risque notable.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une partie non-négligeable des habitations sur le territoire de Vouzan se trouve en plein cœur de zones boisées. Il convient donc que le PLU fasse preuve de prévention vis-à-vis de ce risque de feu de forêts en évitant d'aggraver l'exposition de la population locale au risque, **en proscrivant donc le développement des hameaux et lieux-dits isolés se trouvant dans un contexte forestier. Par ailleurs, il sera recommandé de maintenir une distance raisonnable entre les zones dévolues à la construction résidentielle et les lisières de massifs forestiers.**

Schéma de principe du risque d'incendie de forêt (source : MEDD)



2.7.3 Les risques industriels et technologiques

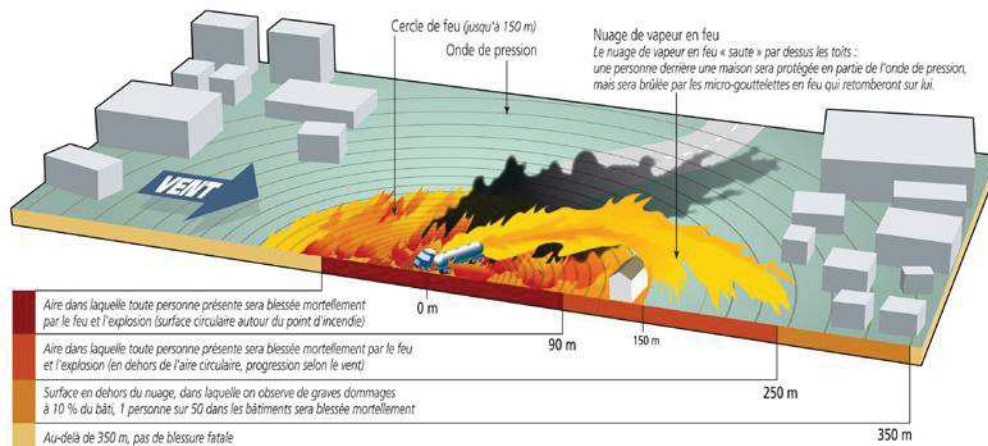
Le risque de transport de marchandises dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses par la route et/ou le rail

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant. Aucun document n'établit la présence d'un tel risque sur la commune de Vouzan.

Cependant, chaque route départementale est potentiellement porteuse d'un risque lié au transport de marchandises dangereuses. En l'occurrence, le territoire de Vouzan est concerné par le passage de plusieurs routes départementales, dont la RD 412 et la RD 108, qui traversent l'intégralité de la commune et se croisent au niveau du bourg, ainsi que la RD 25 coupant le territoire de Vouzan au sud. En prévention de ce risque majeur, le PLU veillera à proscrire tout développement de l'urbanisation linéaire autour de ces différents axes routiers.

Risque de transport de marchandises dangereuses (source : MEDD)



Le transport de marchandises dangereuses par canalisations souterraines

Le territoire de Vouzan est concerné par le risque de transport de marchandises dangereuses par canalisations souterraines, généré par le passage de deux conduites de gaz au sein du territoire communal. Ces conduites concernent notamment les secteurs de « Saint-Denis », « Le Maine Gaubrun » et « Vieux Vouzan ».

Ces ouvrages sont soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des ouvrages de transport de combustibles. Ils sont notamment assujettis à des servitudes d'utilité publique de plusieurs types. Une première servitude in situ, ou servitude de passage (article L555-27 du Code de l'Environnement), *non-aedificandi* et *non-sylvandi*, s'impose à toute opération de travaux.

D'autres servitudes d'utilité publique, récemment créées par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, sont instaurées au niveau des zones d'effets relatifs au risque de rupture de canalisations de gaz. Elles affectent l'utilisation du sol pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur selon les dispositions précisées aux documents annexés au PLU. Il s'agit de trois servitudes différentes (dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3), reprenant les trois zones de danger pour les biens et les personnes instituées au titre de la prévention du risque.

De par leur envergure, ces ouvrages ont un impact particulièrement important sur le territoire, comme en témoigne la largeur des zones de dangers qui leur sont associées. Ces bandes de dangers ont vocation à figurer dans des zones non-constructibles, hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

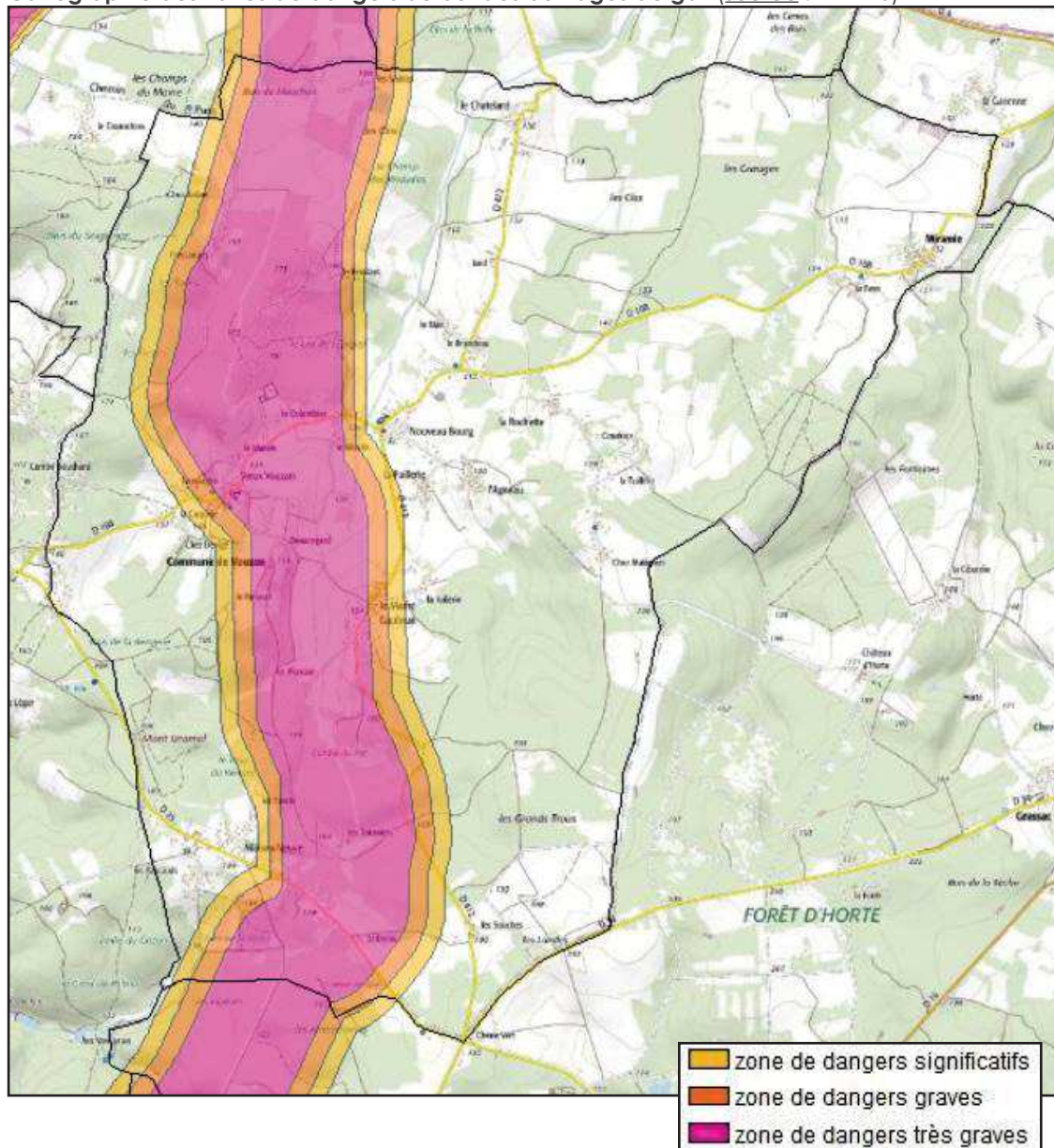
Diamètre de la canalisation	Zone de dangers très graves	Zone de dangers graves	Zone de dangers significatifs
DN 300 (PMS 67,7 bar)	180	245	305
DN 800 (PMS 85 bar)	305	405	495

Source : GRT GAZ

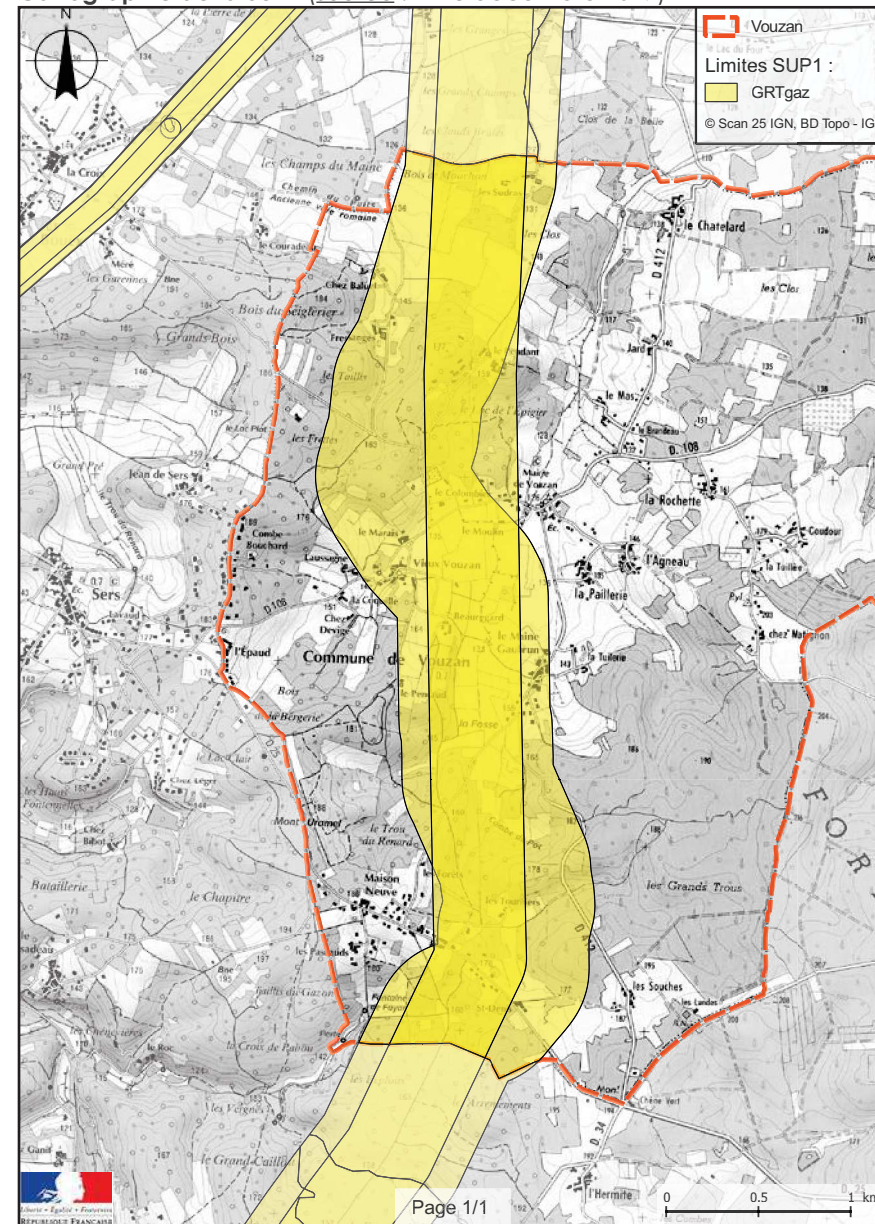
Il revient au PLU d'annexer correctement les documents relatifs à ces servitudes d'utilité publique afin d'en assurer la pleine opposabilité envers les demandes d'autorisation de construire sur le territoire. En outre, le règlement du PLU se doit d'identifier, sur son document graphique, les zones de la commune étant affectées par le risque.

A ce titre, la servitude d'utilité publique correspondant à la zone d'effet la plus large autour des canalisations de gaz (dite SUP 1) sera matérialisée sur le document graphique réglementaire du PLU au titre de l'article L151-34 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier assurera ainsi une prise en compte satisfaisante du risque.

Cartographie des zones de dangers autour des ouvrages de gaz (source : DDT 16)



Cartographie de la SUP1 (source : AP 8 décembre 2017)



Les installations affiliées au risque industriel et technologique

Les activités dangereuses pour l'environnement sont soumises à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L511-1 et suivants du Code de l'Environnement). Selon la base nationale des ICPE et le recensement des ICPE par la DDT 16, **la commune est concernée par une ICPE soumise à déclaration, s'agissant d'un chenil.**

Établissements	Localisation	Activité	Régime
P. CHAPUZET	Les Souches	Chenil de chasse	Déclaration

Source : DDT 16 (sous réserve d'actualisation des données)

Il convient de préciser que la dernière ICPE soumise à autorisation sur la commune correspondait aux zones de carrière détenues par la SARL AB CESAR, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation est caduc depuis 2015, et non-renouvelé à ce jour.

On retiendra qu'à l'avenir, dans le cas de l'implantation d'une nouvelle ICPE sur la commune, des distances réglementaires de réciprocité pourraient être imposées en vue de prévenir tout conflit d'usage du sol.

On précisera que sur la commune, aucun site n'est référencé dans la base de données BASIAS du BRGM. Cette base dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service susceptibles de constituer un danger pour l'environnement. De même, la commune ne renferme aucun site ou établissement répertorié au sein de la base de données BASOL dressant l'inventaire des sites et des sols pollués. De même, aucun établissement n'est inscrit au sein du Registre Français des Émissions Polluantes.

Le cas particulier des activités agricoles

On retiendra qu'une règle de réciprocité (article L111-1-3 du Code Rural) impose le respect de distances d'éloignement à mettre en œuvre entre bâtiments agricoles d'élevage et habitations.

La réciprocité implique que tout bâtiment agricole doit s'écarter d'un bâtiment résidentiel, et inversement, ceci afin de prévenir les conflits d'usage susceptibles d'être générés par les besoins de développement des exploitations agricoles. La distance de réciprocité adoptée par le Règlement Sanitaire Départemental est de 50 mètres. Elle peut être supprimée dans le cas de bâtiments de stockage agricole qui ne génèrent à-priori pas de nuisances pour l'environnement.

Toutefois, chaque bâtiment agricole se verra appliquer une distance de réciprocité de 100 mètres, conformément aux préconisations données par la Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires de Charente, en référence à la loi du 27 juillet 2010. En effet, il convient d'anticiper le changement d'usage des bâtiments agricoles, à l'exemple de bâtiments de stockage pouvant devenir des bâtiments d'élevage, pouvant ainsi générer une probabilité de nuisance sur l'environnement et le voisinage.

Établissements	Localisation	Activité	Statut
P. RABY	La Faye	Élevage de porcs	En activité
J. P. CADIER	Les Pendants	Élevage de volailles	En activité
C. CAZENAVE	Maison Neuve	Élevage d'ovins	Révolu
P. CHAPUZET	Les Souches	Élevage de sangliers	Révolu
P. CHARLES	Le Chatelard	Élevage d'ovins	Révolu
J. CHEMINADE	Beauregard	Élevage d'ovins	En activité
A. DUMAS	Inconnu	Élevage d'ovins	A vérifier
J. Y. FORT	L'Agneau	Élevage d'ovins	Révolu
J. M. LEVRAULT	Le Chatelard	Élevage vaches allaitantes	En activité
M. PAILLERES	Les Pascauds	Élevage d'ovins	Révolu
D. ROUHAUD	Inconnu	Élevage vaches allaitantes	Révolu
M. SAINT-MAIXENT	La Faye	Élevage de sangliers	En activité

Source : RSD de Charente, DDT 16

Mis à jour en 2018 sous réserve d'actualisation ultérieure des données

2.7.4 Les pollutions et nuisances

Les pollutions et nuisances, engendrées par certaines activités humaines ainsi que certains types d'aménagements, sont susceptibles d'affecter considérablement le cadre de vie d'un territoire, créant de multiples inconforts pour les populations, pouvant également engendrer des conséquences sur leur santé physique.

Les nuisances, de différents types (sonore, odorante, lumineuse, visuelle...), sont appréhendées par les sens, influençant la perception de l'environnement et générant divers sentiments de gêne et d'inconfort. Celles-ci se transforment en pollution dès lors qu'elles affectent directement ou indirectement la santé humaine ainsi que les écosystèmes. En résulte alors un véritable enjeu de santé publique, mais également de préservation de l'environnement, que le PLU a pour devoir d'intégrer à ses objectifs.

Pollutions et nuisances d'origine atmosphérique

La bonne qualité de l'air constitue un critère d'importance pour le cadre de vie offert sur le territoire, conditionnant son attractivité et constituant un enjeu majeur pour la planification urbaine, alors que le développement des activités humaines est source de pollution atmosphérique. La qualité de l'air est également synonyme d'enjeu au regard de la lutte contre les gaz à effet de serre, contribuant à l'accélération du changement climatique. Plusieurs textes législatifs se réfèrent aux problématiques liées à la qualité de l'air et à la lutte contre les gaz à effet de serre, tel que la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, codifiée aux articles L220-1 à L 228-2 du Code de l'Environnement.

Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 font également référence à l'enjeu d'une bonne qualité de l'air. Les lois « Grenelle » se réfèrent notamment à l'objectif de limitation de l'étalement urbain, source d'utilisation intensive des voitures particulières générant des émissions polluantes, et de densification des centres urbains principaux et secondaires desservis par les transports en commun. Celles-ci encouragent également la densification urbaine à proximité des infrastructures lourdes de transport (voies ferrées, transports en commun en site propre) afin de créer les conditions d'une moindre utilisation de la voiture, source importante d'impact sur la qualité de l'air.

Les pollutions et nuisances atmosphériques sont susceptibles de porter atteinte au cadre de vie. **Vouzan s'inscrit dans un contexte à dominante rurale, peu affecté par les nuisances atmosphériques.** On rappellera que certaines activités peuvent être visées par les cadres légaux et réglementaires se rapportant aux ICPE ainsi que certains inventaires et bases de données. On signalera que les activités agricoles peuvent constituer une source non-négligeable de pollutions et/ou nuisances atmosphériques (épandage de pesticides...). On estimera toutefois que le contexte rural dominant sur la commune est propice à une qualité satisfaisante de l'air. **Aucun enjeu particulier n'apparaît pour le PLU dans ce domaine.**

Au niveau régional, l'association ATMO Nouvelle Aquitaine réalise régulièrement des inventaires d'émissions polluantes et analyses de la qualité de l'air. L'agglomération d'Angoulême fait partie des territoires sous surveillance par ATMO Nouvelle Aquitaine.

Sur ce territoire, les principales sources de pollutions et nuisances atmosphériques sont l'agriculture (émissions de NH₃), l'industrie (émissions de CO₂TOT, SO₂) et les transports routiers (émissions de NO_x, CO). **Aucune problématique particulière n'a été soulevée à Vouzan par ATMO Nouvelle Aquitaine.**

Inventaire des émissions polluantes (%) en Nouvelle Aquitaine en 2012

Polluant	Industrie, déchets, construct.	Extraction, distribut. énergie	Résidentiel, tertiaire, commerc.	Agricult. sylviculture	Transport routier	Autres transports
SO ₂	52	19	17	3	1	8
NO _x	10	2	10	8	67	3
CO	8	2	63	2	25	0
NH ₃	6	0	0	93	1	0
COVNM	27	3	59	2	9	0
Benzène	2	1	91	1	5	0
TSP	15	0	14	54	13	1
PM10	14	0	29	35	18	1
PM2,5	9	0	48	21	22	1
PRG (CO ₂ eq)	11	5	24	20	39	1

Source : ATMO Nouvelle Aquitaine

Les pollutions et nuisances sonores

Le bruit constitue une forme de nuisance pouvant avoir des conséquences majeures sur le cadre de vie, affectant le confort de vie des habitants ainsi que leur santé. Ce critère de nuisance est désigné comme l'une des premières préoccupations des ménages urbains (INSEE, 2002). La mixité des fonctions urbaines, promues par les principes fondateurs du Code de l'Urbanisme à travers les articles L110 et L121-1, peut engendrer des conflits majeurs entre aménagements et activités sources de nuisances sonores et espaces sensibles au bruit (secteurs résidentiels, espaces publics, milieux naturels...), soulignant l'enjeu d'une prise en compte de cette nuisance majeure dans le cadre des politiques d'aménagement.

Les grandes infrastructures de transport génèrent d'importantes contraintes sur les territoires qu'elles traversent. Les nuisances sonores générées par ces infrastructures ont donné lieu à l'établissement d'une carte de bruit stratégique en vertu de la directive européenne du 25 juin 2012 et de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008. Celle-ci permet de localiser les secteurs affectés par les nuisances sonores sur une commune.

Vouzan n'est traversée par aucune infrastructure de transport terrestre importante, susceptible de générer des nuisances ou des pollutions sonores. De même, aucune activité pouvant générer des nuisances sonores significatives n'est recensée sur la commune. **Le PLU ne sera donc pas affecté par ce type d'enjeu.**

2.8 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Synthèse des principaux éléments résultant de l'analyse de l'état initial de l'environnement	Enjeux et premières orientations pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Valeur d'enjeu
Milieu physique, risques, pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques d'inondation, de feux de forêt et de rupture de canalisations de gaz à haute-pression sont les principaux risques sources d'enjeu sur la commune, nécessitant pour le PLU de garantir l'inconstructibilité de certaines parties de la commune (zone humide du ruisseau de Vouzan, abords des infrastructures de transport de gaz haute-pression, protection des lisières de massifs forestiers...) - Les zones humides du ruisseau de Vouzan (versant du Bandiat) et de la Fontaine du Fayon (versant de l'Échelle), des continuités vertes et bleues qui présentent un intérêt majeur sur le plan du patrimoine naturel et nécessitant d'être protégées par le PLU - Le Bandiat et l'Échelle, deux rivières situées en dehors de la commune mais en interaction avec le territoire, visées par les objectifs d'atteinte d'un « bon état » formulés par le SDAGE Adour-Garonne et le projet du SAGE Charente que le PLU ne doit pas compromettre - Un territoire peu exposé aux pollutions et nuisances ; un enjeu qui se focalisera essentiellement sur les activités agricoles, à tenir à l'écart des espaces résidentiels actuels et futurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le PLU dans une logique de prévention du risque d'inondation en protégeant les espaces jouant un rôle dans la collecte des eaux de ruissellement ainsi que les champs d'expansion de crue (ruisseau de Vouzan, source du Fayon) - Accompagner tout aménagement ou installation d'activité susceptible de porter atteinte aux milieux aquatiques, concourir à une meilleure gestion des eaux pluviales par le règlement du PLU et par l'aménagement de solutions « douces » et alternatives en matière de gestion des écoulements pluviaux (noues enherbées, bassins de rétention et de dépollution naturelle...) - Protéger les exutoires des eaux et mettre en œuvre des mesures de gestion des eaux pluviales afin de préserver les biens et les personnes de tout risque d'inondation - Identifier et protéger les abords des canalisations de gaz haute-pression, suscitant un enjeu majeur sur la commune au regard du risque induit par leur envergure importante 	Moyen
Milieu naturel, fonctionnement écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Un complexe forestier dense occupant plus de la moitié du territoire communal que le PLU doit préserver et mettre en valeur en tant que ressource locale et facteur de l'identité de la commune - Les zones humides du ruisseau de Vouzan et de la Fontaine du Fayon, des espaces à fort enjeu écologique devant concentrer toutes les attentions du PLU en matière de protection et de valorisation - Une trame verte et bleue locale enrichie par des éléments végétaux linéaires et ponctuels à valeur de « biotopes-relais » dont la fragilité est avérée (haies, arbres isolés...), et dont les perspectives d'évolution sont incertaines en l'absence de mesures de protection par le PLU 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les bois et forêts de la commune dans le cadre du PLU, relayé par des mesures de gestion durable de la forêt (Plans de Massif, Plans Simples de Gestion...) - Favoriser les regroupements forestiers afin de permettre une meilleure valorisation économique de la forêt, dans le respect des habitats, de la faune et de la flore forestière - Protéger les zones humides (ruisseau de Vouzan, Fontaine du Fayon) constituant des éléments structurants de la trame verte et bleue locale - Protéger les haies bocagères et les ripisylves comme éléments naturels structurant les bassins versants, par le biais des outils réglementaires du PLU, en compatibilité avec le projet du SAGE Charente - Développer des pratiques de gestion écologique des espaces verts en parallèle du PLU et appliquer la réglementation sur les pesticides - Concevoir un document d'urbanisme compatible avec le maintien des fonctionnalités de la trame verte et bleue, dans la prise en compte du SRCE Poitou-Charentes 	Fort
Patrimoine paysager, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de protéger les points de vue apparaissant sur les clairières agricoles de Vouzan et notamment autour du « Vieux Vouzan » et du nouveau bourg, marqués par des perspectives paysagères de grande qualité - Des paysages menacés par l'évolution de l'urbanisation, qu'il convient de protéger davantage au regard du phénomène d'étalement urbain - Protéger le patrimoine architectural et culturel de la commune par l'intermédiaire des dispositions réglementaires du PLU - Développer et valoriser les « liaisons douces » (aménagement viaires, signalétique...) et mettre en valeur les chemins de randonnée traversant la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les outils réglementaires du PLU pour préserver les paysages d'une urbanisation « diffuse » et non-maîtrisée, tout en favorisant la densité, la compacité des formes et le développement du bourg dans son enveloppe existante - Protéger en particulier les points hauts de la commune et les vallonnements par des mesures restrictives au plan de la construction - Favoriser un développement urbain cohérent et mesuré dans un souci d'économie des sols, préserver l'architecture traditionnelle du « Vieux Vouzan » et des hameaux anciens, et envisager leur évolution dans le respect de l'identité locale 	Fort

3. ANALYSE DE LA POPULATION, DE L'ÉCONOMIE ET DU LOGEMENT

Quelques éléments de contexte socio-économique et urbain

Le présent diagnostic s'inscrit dans l'élaboration du PLU de la commune de **Vouzan**, comptant 780 habitants en 2016 selon la population légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Au sens de la typologie des aires urbaines 2010 établie par l'INSEE, **Vouzan** est une commune appartenant au grand pôle urbain d'Angoulême.

Distante de 16 kilomètres du centre d'agglomération, la commune est située dans l'aire d'influence large de ce pôle départemental qui concentre la plupart des activités, équipements et services présents sur le secteur. La commune est accessible indirectement via la RD 939, située à l'Ouest du territoire communal, vers laquelle convergent plusieurs voies traversant ce dernier. La RD 939 est une radiale structurante de l'agglomération d'Angoulême, qui rejoint la RD 1000 (boucle Est d'Angoulême).

Les pôles urbains sont définis par l'INSEE comme disposant d'au moins 1 500 emplois (petits pôles), 5 000 emplois (pôles moyens) ou 10 000 emplois (grands pôles). Celui d'Angoulême est considéré comme un grand pôle. Les communes sont dites polarisées ou situées dans les aires d'influence de ces pôles dès lors que 40 % au moins de la population résidente ayant un emploi s'y déplace pour travailler (communes dites « périurbaines »).

Selon l'INSEE, **Vouzan** est une commune périurbaine, appartenant à la couronne du grand pôle d'Angoulême. En effet, la commune se révèle relativement liée à l'agglomération d'Angoulême qui offre à la population communale des opportunités d'emploi significatives. Ainsi, une majeure partie de la population active de **Vouzan** travaille sur Angoulême et ses communes de première couronne.

Rappel du contexte administratif

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui a absorbé l'ancienne Communes de la Vallée de l'Échelle au 1^{er} janvier 2017, consécutivement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la loi du 7 août 2015. Ce territoire compte 141 345 habitants en 2015.

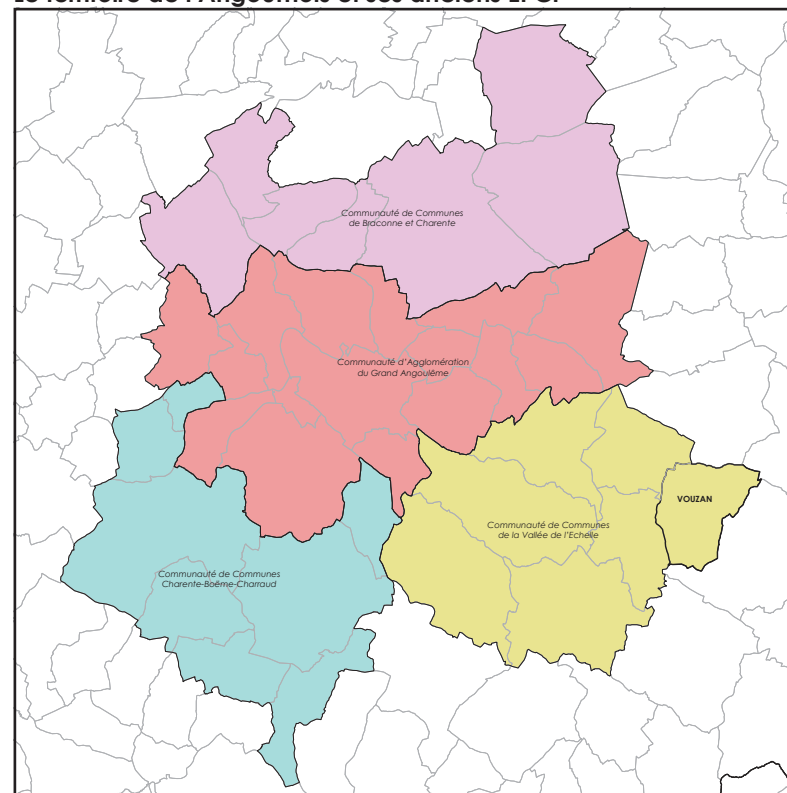
La nouvelle intercommunalité de GrandAngoulême a également remplacé le Syndicat Mixte de l'Angoumois, organisme précédemment en charge de l'élaboration d'un SCOT qui a été approuvé en 2013. Ce document impose un rapport de compatibilité au PLU. On rappellera que la nouvelle intercommunalité s'est saisie de la compétence « planification urbaine », ayant entraîné le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'élaboration du présent PLU, de la commune à l'organisme intercommunal.

On précisera que la commune n'est concernée par aucun Programme Local de l'Habitat, ni aucun document stratégique intercommunal au niveau économique et social en dehors du SCOT.

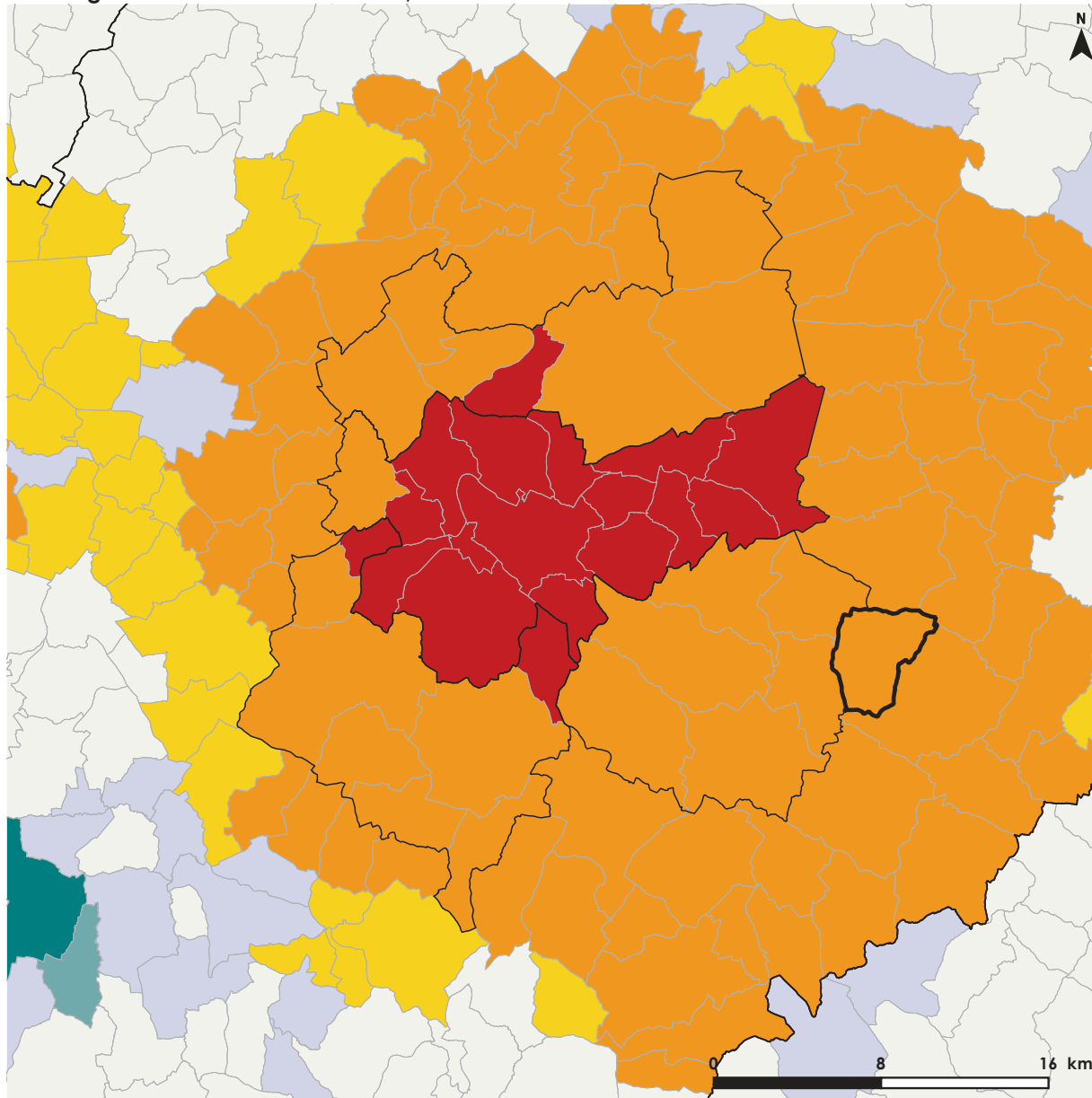
L'espace intercommunal est structuré autour du cœur d'agglomération d'Angoulême, lequel se voit greffer plusieurs ensembles périphériques dont le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle, située à la porte Est de l'agglomération. La RD 939 (Angoulême - Périgueux) en constitue le principal accès. Vouzan se situe en marge de ce territoire intercommunal et tire ainsi pleinement parti de son identité rurale, qui n'a pas sensiblement évolué durant les dernières décennies.

La présente analyse de la population, de l'économie et du logement s'appuiera sur une analyse des données INSEE (recensement de 2015) sur la commune. Des comparaisons seront régulièrement effectués avec le territoire du SCOT de l'Angoumois.

Le territoire de l'Angoumois et ses anciens EPCI



Le zonage en aires urbaines de l'INSEE, 2010



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du SCOT de l'Angoumois
- Vouzan

Libellé des zones

- 111 - Grand pôle
- 112 - Couronne d'un grand pôle
- 120 - Multipolarisé des grands pôles
- 211 - Pôle moyen
- 212 - Couronne d'un pôle moyen
- 221 - Petit pôle
- 222 - Couronne d'un petit pôle
- 300 - Autre multipolarisé
- 400 - Hors influence des pôles

Le territoire de l'Angoumois est structuré autour de l'agglomération d'Angoulême. Le pôle urbain d'Angoulême constitue ainsi le principal vivier d'équipements, de commerces, d'emplois et d'activités économiques à l'échelle du département de Charente.

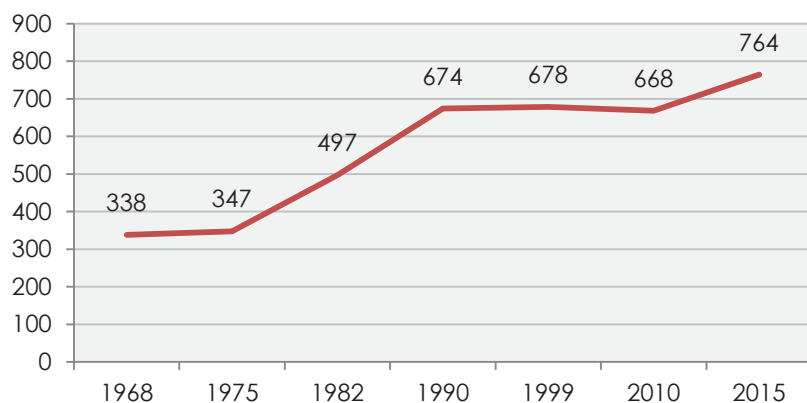
La desserte du territoire Est de l'agglomération, assurée par la RD 939 (La Rochelle - Périgueux), lui garantit une attractivité forte, comme en témoigne une évolution positive de la population sur les communes du secteur.

3.2.1 Démographie communale

Vouzan compte 780 habitants en 2016 selon l'INSEE. Néanmoins, la présente étude se réfère à la population de 2015 (764 habitants) dans l'attente de la publication de la totalité des chiffres du recensement 2016. On retiendra que l'évolution de la courbe démographique de la commune sur les cinq dernières décennies montre une reprise de la croissance après une période de très faible dynamisme. Cette reprise est impulsée en partie par la croissance de l'agglomération d'Angoulême.

L'évolution de la population de **Vouzan** s'opère par succession de périodes de fortes progressions et de stagnation, voire de repli. La croissance démographique est ainsi particulièrement marquée entre 1975 et 1990. Ces périodes correspondent à l'essor périurbain des communes de la périphérie d'Angoulême. La croissance démographique se maintient jusque dans les années récentes, malgré un ralentissement puis un recul dans les années 1990 à 2010.

Evolution de la population de Vouzan selon l'INSEE

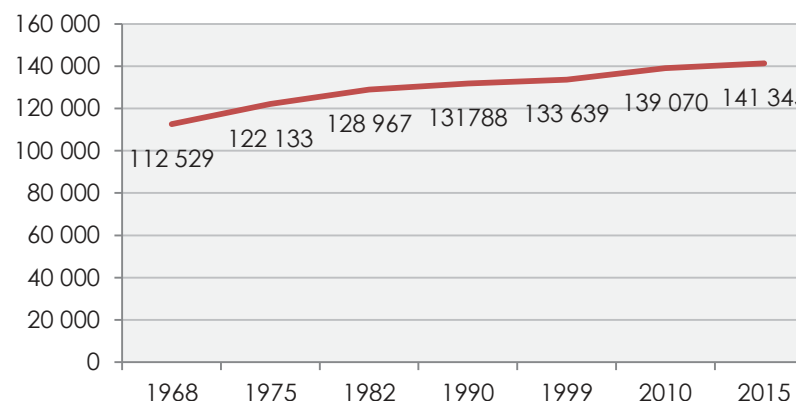


La croissance démographique connaît toutefois un important regain dans les années 2010-2015. On note ainsi **une progression de +96 habitants sur cette période particulièrement courte (5 ans), soit un gain moyen de +19 habitants/an**. La croissance démographique de la commune se poursuit à un rythme de +2,7 %, contre -0,1 % entre 1999 et 2007. Cette progression notable de la population est particulièrement bénéfique pour la commune et notamment pour son renouvellement générationnel.

En définitive, la population communale a été multipliée par 2,3 entre 1968 et 1990. Cette évolution a provoqué une modification de l'identité d'un territoire originellement très rural, à présent sous influences périurbaines, dans le contexte d'une forte dynamique d'agglomération autour d'Angoulême.

Néanmoins, avec 47 habitants au kilomètre², la commune affirme son caractère rural, **lequel doit être préservé au regard de l'important pouvoir d'attractivité qu'il procure au territoire**. Il convient donc que le PLU opère une régulation de la croissance urbaine pour que celle-ci s'inscrive en compatibilité avec l'environnement de la commune.

Evolution de la population du territoire du Grand Angoulême selon l'INSEE



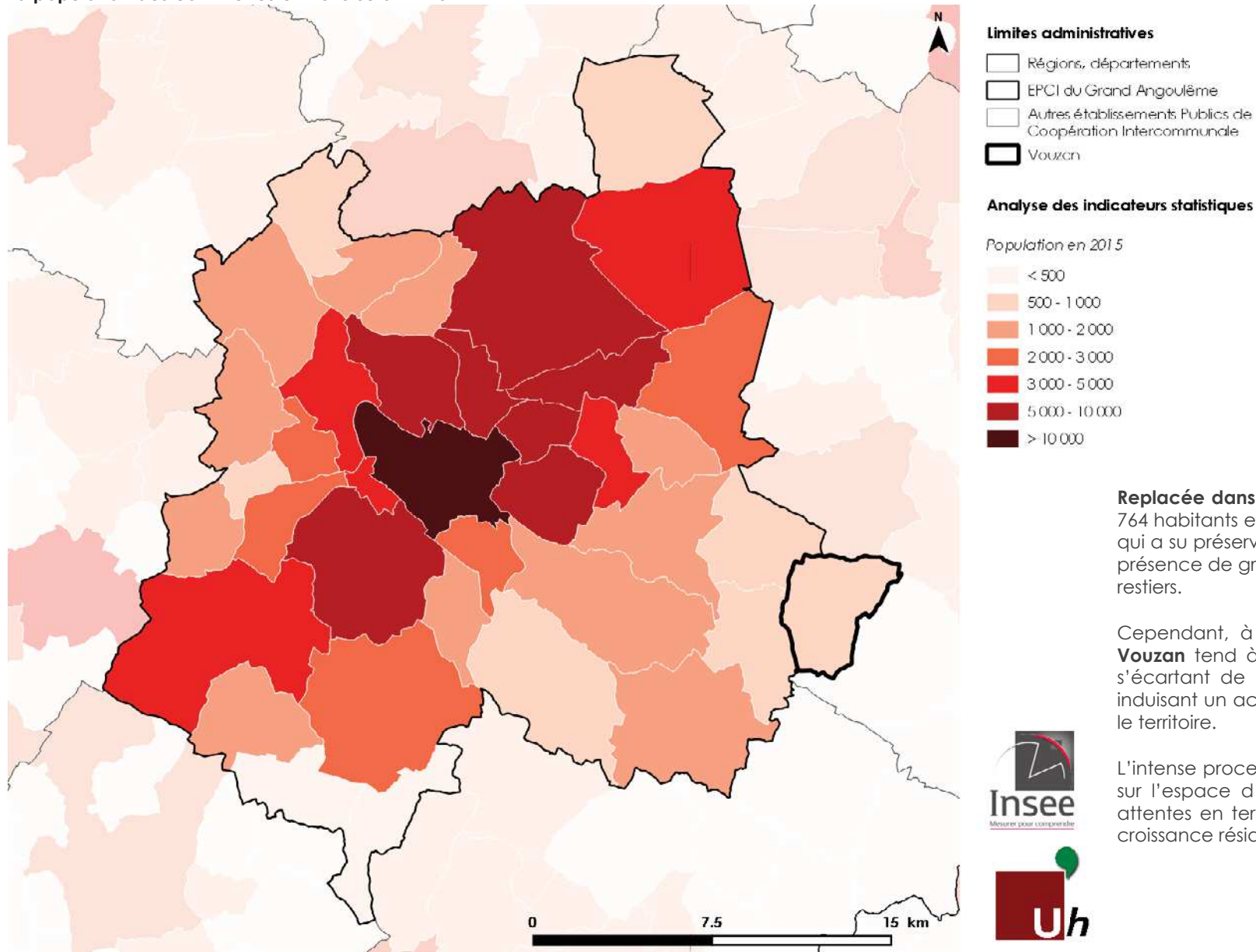
Recensements de la population de Vouzan entre 1968 et 2015

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	338	347	497	674	678	668	764
Densité (hab./km ²)	20,8	21,3	30,5	41,4	41,7	41,1	47

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015

Sur le Grand Angoulême, la croissance de la population est continue depuis 1968, le territoire tirant parti de la présence d'un pôle départemental agissant comme un moteur de développement économique et urbain. Cette croissance est de +0,3 % entre 2010 et 2015, légèrement en deçà des années 1999 à 2010 (+0,4 %), mais au demeurant proche au regard de la croissance de la population en valeur absolue.

La population des communes en 2015 selon l'INSEE

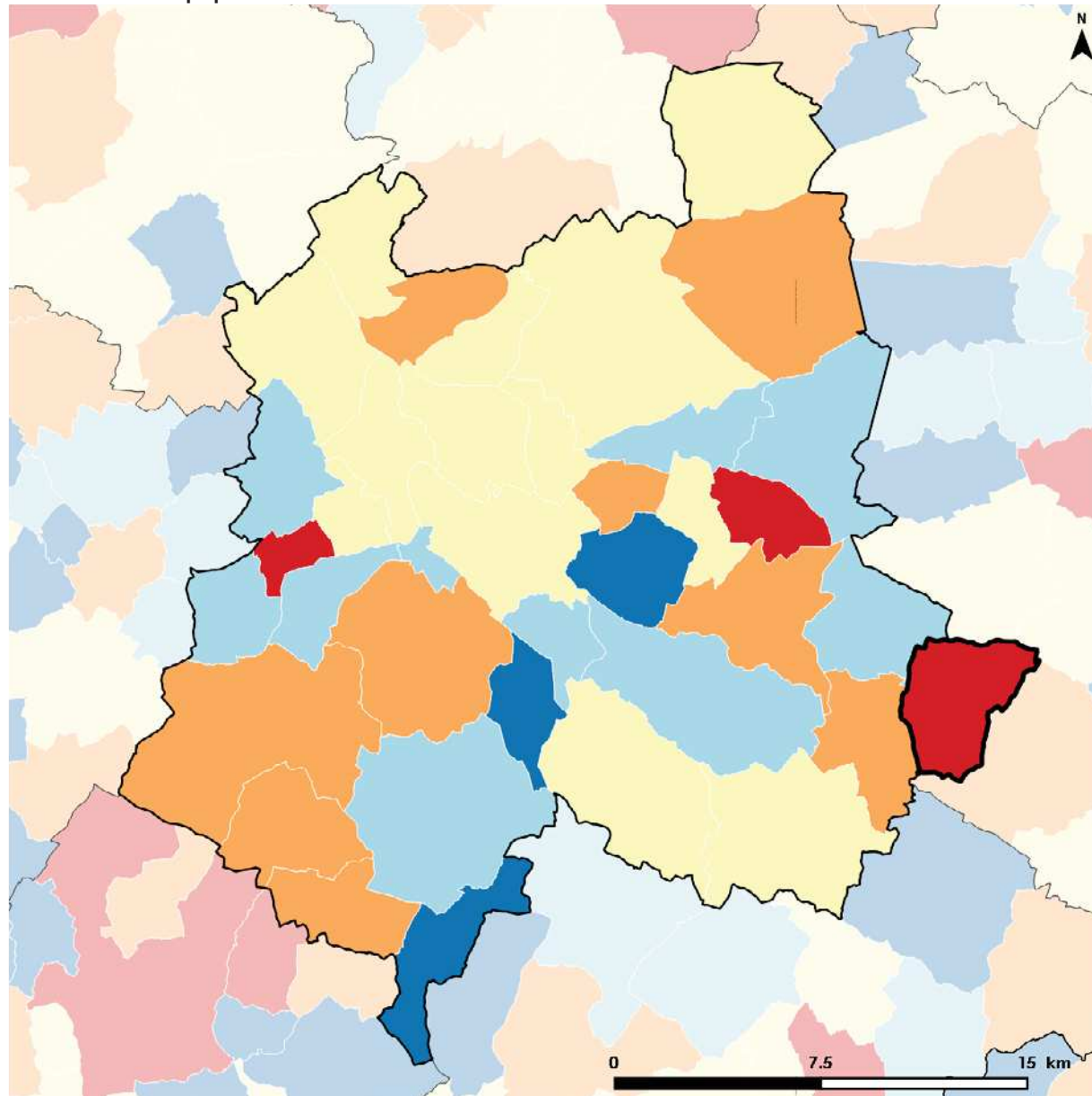


Replacée dans le territoire du SCOT, **Vouzan** compte 764 habitants en 2015. Il s'agit d'une commune rurale qui a su préserver son identité originelle, fondée sur la présence de grands espaces naturels, agricoles et forestiers.





Cependant, à l'image de ses communes voisines, **Vouzan** tend à attirer de plus en plus de ménages s'écartant de la première couronne d'Angoulême, induisant un accroissement de la pression urbaine sur le territoire.

L'intense processus de croissance urbaine à l'œuvre sur l'espace d'agglomération suscite d'importantes attentes en termes de maîtrise et de contrôle de la croissance résidentielle de la commune par le PLU.

L'évolution de la population des communes entre 2010 et 2015 selon l'INSEE








Limites administratives

-  Régions, départements
-  EPCI du Grand Angoulême
-  Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
-  Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Evolution annuelle de la population

-  <math>< -0,5\%</math>
-  $-0,5\% - 0\%$
-  $0\% - 0,8\%$
-  $0,8\% - 2\%$
-  $> 2\%$

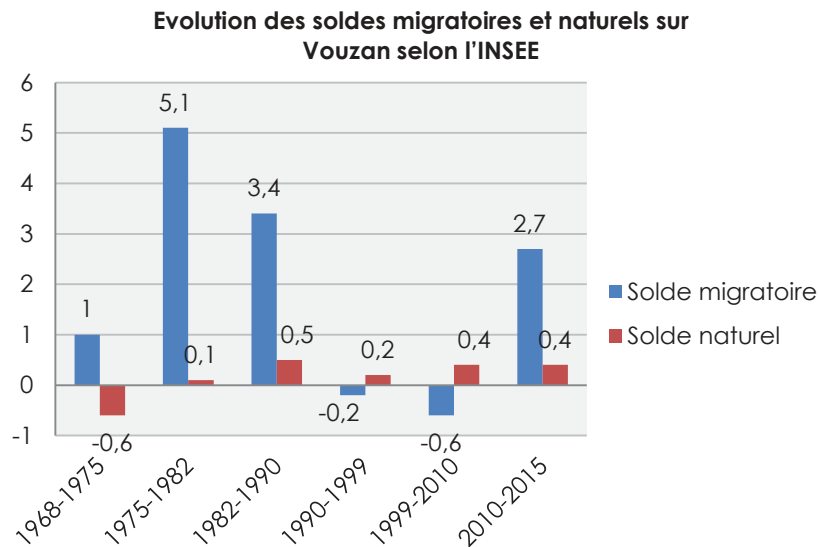
La population de l'Angoumois est en nette croissance démographique au regard de l'ensemble du département durant les 15 dernières années. Le territoire est ainsi apparu moins affecté par la déprise économique des années 2008-2010.

La dynamique d'expansion urbaine d'Angoulême s'opère en particulier au bénéfice de sa couronne périurbaine, laquelle est attractive sur de nombreux aspects pour les ménages (aspiration à la ruralité, moindres coûts du foncier...). **Vouzan** s'inscrit dans cette dynamique et connaît ainsi une forte croissance durant les années récentes (+2,7 % entre 2010 et 2015).

3.2.2 Mécanismes d'évolution démographique

La démographie est traditionnellement animée par deux mécanismes, s'agissant du solde naturel et du solde migratoire. On retiendra que sur la commune, la forte croissance de la population constatée entre 2010 et 2015 est essentiellement due à un solde migratoire excédentaire, soutenu plus secondairement par le solde naturel.

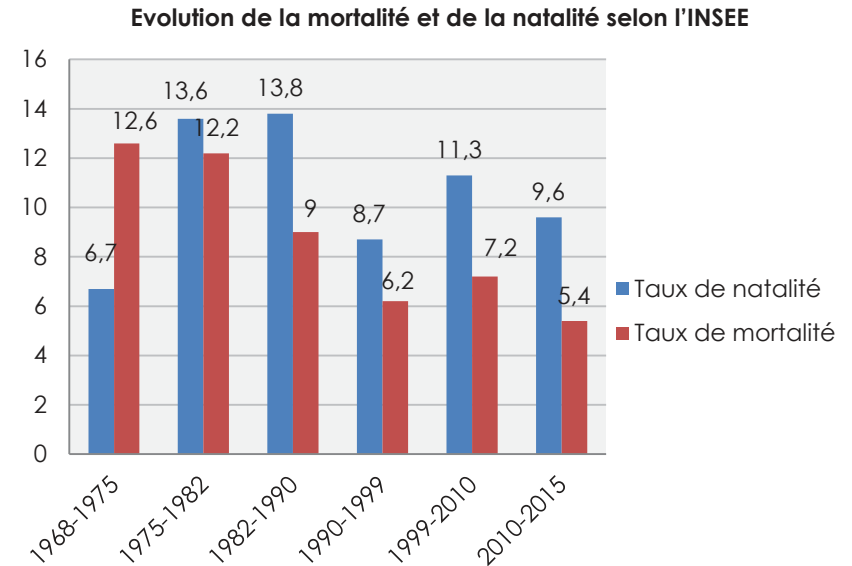
Ainsi, le solde migratoire s'établit à +2,3 % sur la commune entre 2010 et 2015. Cette période est particulièrement contrastée au regard de la précédente période 1999-2010, laquelle a enregistré un déficit migratoire de -0,6 %. Ainsi, la commune connaît actuellement un regain démographique, témoignant de son attractivité résidentielle et de son dynamisme.



Cette évolution positive du solde migratoire révèle ainsi l'attrait des ménages pour le cadre de vie offert par la commune, alliant un caractère rural avec une proximité importante vis-à-vis du cœur d'agglomération d'Angoulême.

Parallèlement, on observe une bonne tenue du solde naturel, lequel se maintient à +0,4 % sur les deux périodes 1999-2010 et 2010-2015. Ce solde naturel est conforté par le très faible taux de mortalité sur la commune durant les dernières années (seulement

5,4 ‰ entre 2010 et 2015). Il s'agit du plus faible taux enregistré sur la commune depuis 1968. Parallèlement, le taux de natalité se montre supérieur à la période 1999-2010 (9,6 ‰) contre 8,7 ‰), tout en situant à un niveau inférieur à la période 1999-2010 (11,3 ‰). Le PLU doit ici veiller à entretenir la dynamique du renouvellement générationnel, en ciblant particulièrement ses prévisions d'accueil résidentiel sur les jeunes familles en âge d'avoir des enfants.



Indicateurs démographiques sur Vouzan entre 1968 et 2015

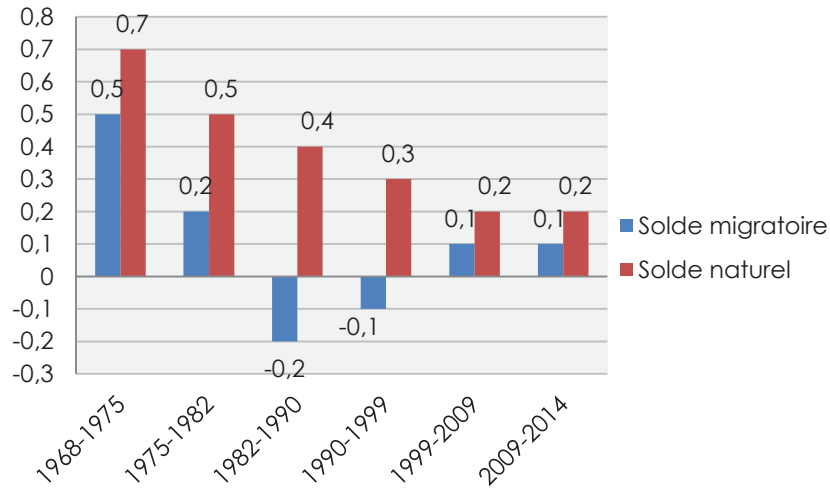
	68-75	75-82	82-90	90-99	99-07	07-12
Variation annuelle	+0,4 %	+5,2 %	+3,9 %	+0,1 %	-0,1 %	+2,7 %
Solde naturel	-0,6 %	+0,1 %	+0,5 %	+0,2 %	+0,4 %	+0,4 %
Solde entrées/sorties	+1 %	+5,1 %	+3,4 %	-0,2 %	-0,6 %	+2,3 %

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015

En définitive, les fluctuations importantes du solde migratoire durant les 3 dernières décennies, malgré le maintien d'un bon solde naturel, tendent à démontrer le besoin de consolider la dynamique de développement démographique sur un long terme.

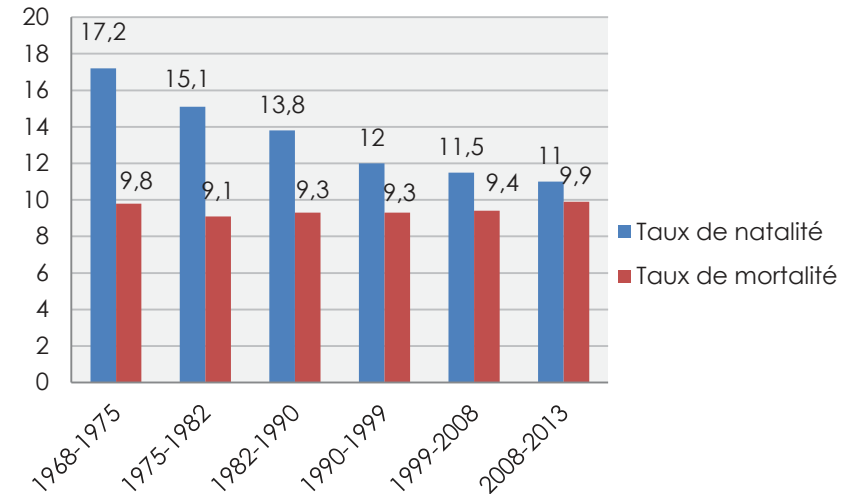
Celle-ci demeure très dépendante des phases de migration des familles, dont les stratégies d'implantation résidentielle reposent sur la qualité et l'accessibilité à l'offre foncière et immobilière. Le PLU devra donc tenir compte de ces évolutions et constats.

Evolution des soldes migratoires et naturels sur le territoire du Grand Angoulême selon l'INSEE



quelles sont particulièrement affectées par le vieillissement de la population conjugué à une moindre attractivité résidentielle au regard des années 2000. On retiendra que le mécanisme de vieillissement de la population est particulièrement à l'œuvre sur l'espace intercommunal.

Evolution de la mortalité et de la natalité sur le territoire du Grand Angoulême selon l'INSEE



Indicateurs démographiques sur le territoire de GrandAngoulême

	68-75	75-82	82-90	90-99	99-10	09-15
Variation annuelle	+1,2 %	+0,8 %	+0,3 %	+0,2 %	+0,4 %	+0,3 %
<i>Solde naturel</i>	+0,7 %	+0,5 %	+0,4 %	+0,3 %	+0,2 %	+0,2 %
<i>Solde migratoire</i>	+0,5 %	+0,2 %	-0,2 %	-0,1 %	0,1 %	+0,1 %

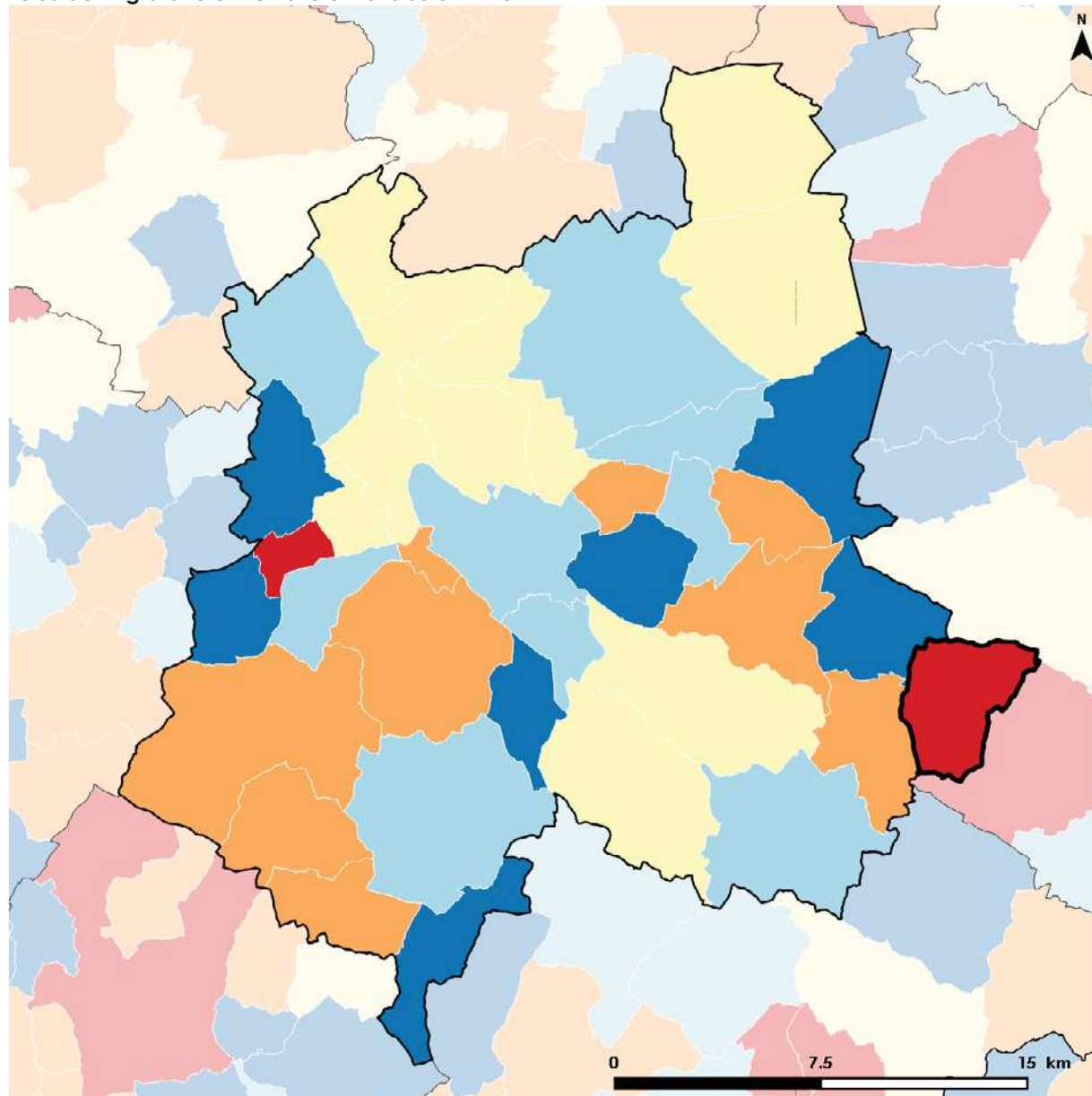
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015

Quant-à la croissance démographique du territoire de GrandAngoulême sur cette dernière décennie, celle-ci est essentiellement portée par le solde naturel (+0,2 % entre 1999 et 2009, de même niveau entre 2010 et 2015).





Le solde migratoire s'avère quant-à lui plus limité (+0,1 % entre 1999 et 2010, de même niveau entre 2010 et 2015). Cette dynamique migratoire est impactée par un certain déclin de la ville-centre ainsi que certaines communes de sa première couronne, les-

En effet, ce dernier est marqué par la très forte sédentarité des générations de périurbains les plus anciennes installées sur la première couronne d'Angoulême. A l'avenir, Il ne sera donc pas étonnant de voir les besoins s'accroître sur le territoire en matière de prise en charge des seniors.

Le solde migratoire entre 2010 et 2015 selon l'INSEE


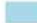





Limites administratives

-  Régions, départements
-  EPCI du Grand Angoulême
-  Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
-  Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

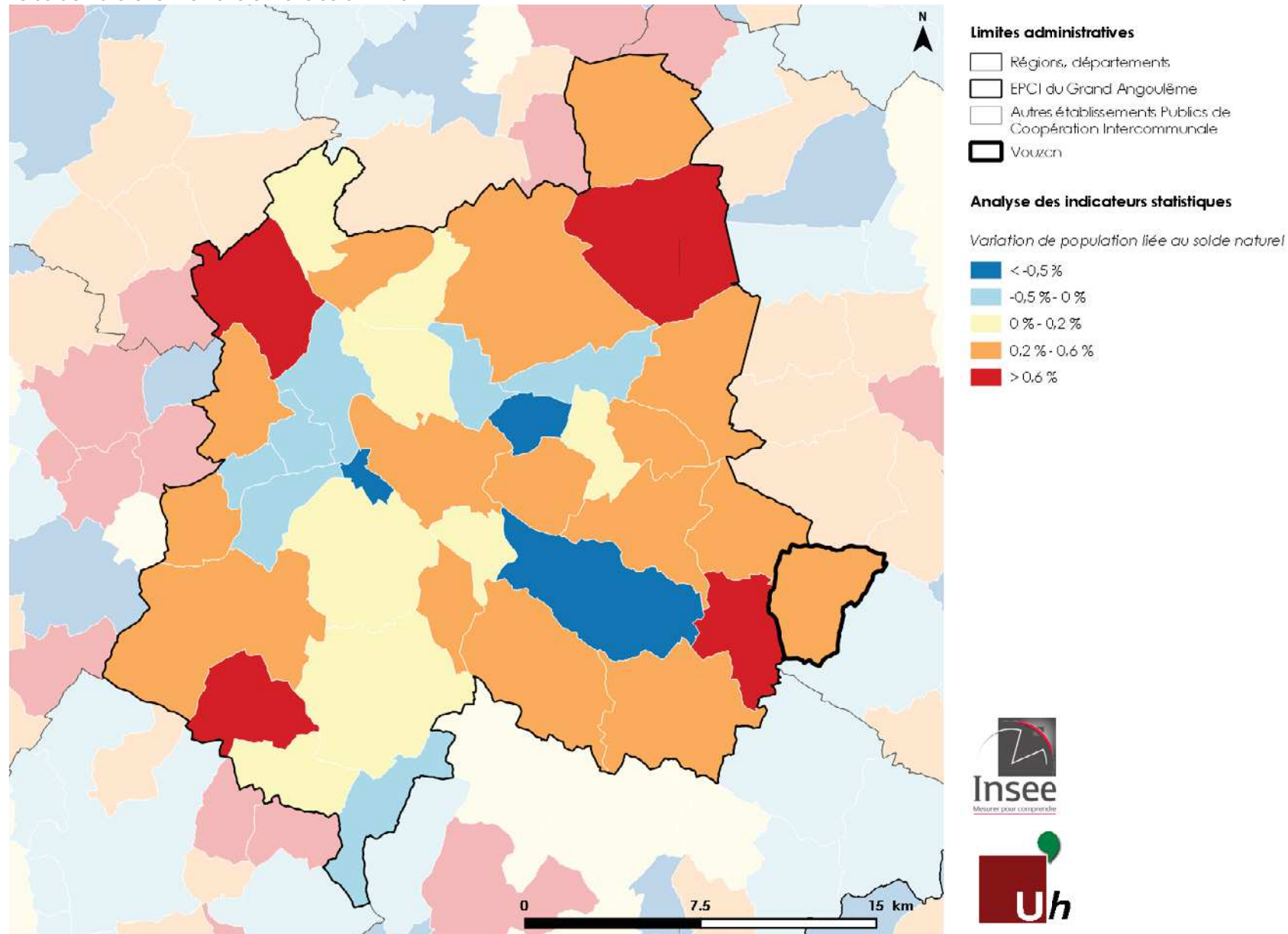
Variation de population liée au solde migratoire

-  < -0,5 %
-  -0,5 % - 0 %
-  0 % - 0,6 %
-  0,6 % - 1,8 %
-  > 1,8 %

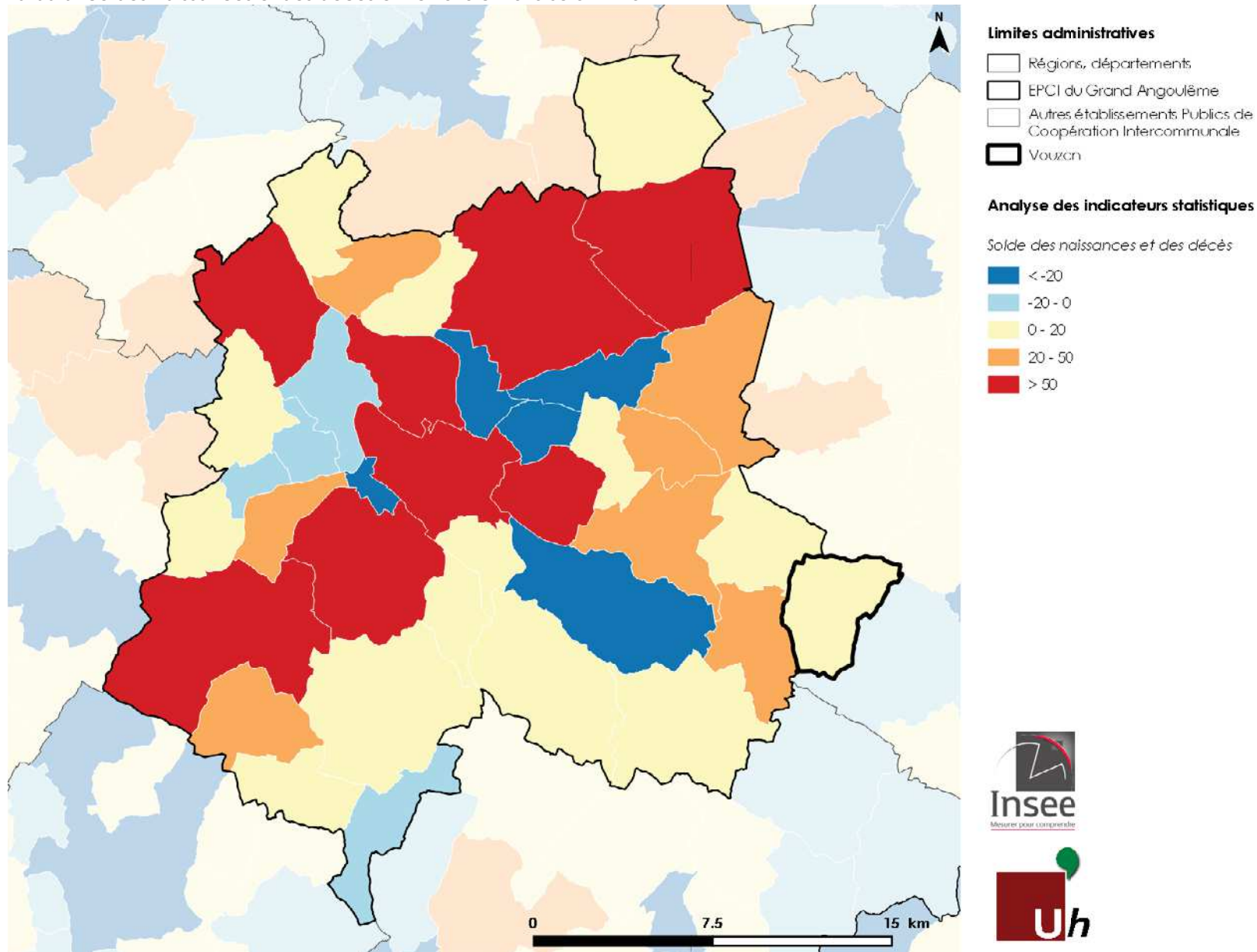
Vouzan se situe globalement dans la moyenne migratoire enregistrée sur le territoire du SCOT. La commune profite, avec la commune de Dirac, du niveau migratoire le plus important à l'échelle du territoire Est de l'agglomération correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle.

A l'inverse, le solde naturel, à l'échelle du territoire du SCOT, témoigne d'une situation assez contrastée entre les différentes communes. Un certain nombre d'entre elles subit les conséquences du vieillissement de la population, générant des difficultés en matière de renouvellement générationnel. **Vouzan** profite, au contraire, d'une bonne dynamique naturelle qui contraste vis-à-vis du niveau constaté sur le secteur Est de l'agglomération.

Le solde naturel entre 2010 et 2015 selon l'INSEE



La balance des naissances et des décès entre 2010 et 2015 selon l'INSEE

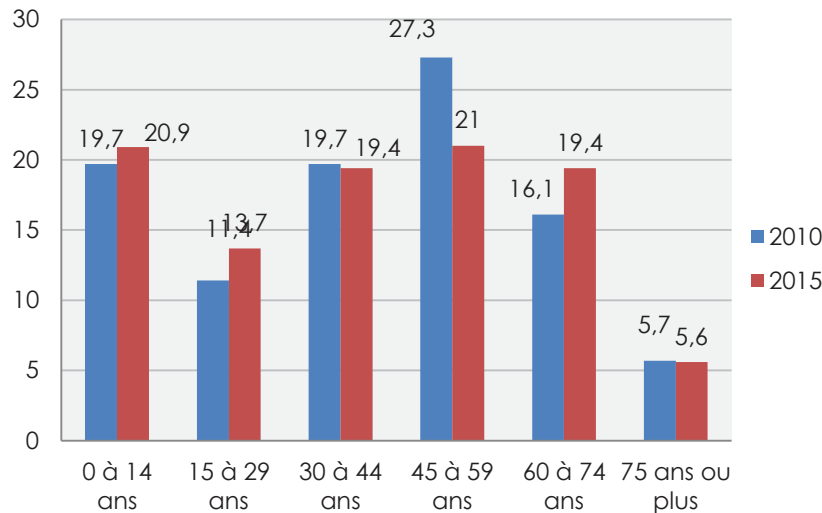


3.2.3 Etat du renouvellement générationnel

Analyse de la pyramide des âges

Vouzan se caractérise par une population particulièrement jeune, marquée par l'importance de la classe d'âge des 0-14 ans (20,9 % de la population totale de la commune), en augmentation durant les années 2010-2015. Cet indicateur démographique montre que la commune bénéficie d'un atout particulièrement important pour son développement et sa vitalité.

La population par tranches d'âge selon l'INSEE



Population par sexe et âge en 2015 sur Vouzan

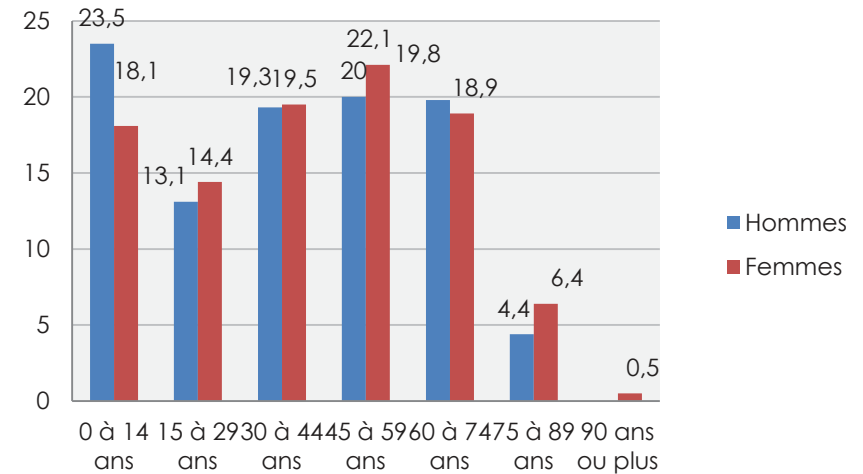
	Hommes	%	Femmes	%
0 à 19 ans	112	28,1	89	24,3
20 à 64 ans	224	56,5	221	60,3
65 ans ou plus	61	15,3	57	15,5

Sources : Insee, RP2015

Dans le détail, la population communale affiche une part exceptionnellement importante d'individus de moins de 20 ans. Ces derniers représentent 26,3 % de la population totale de la commune, soit près d'1 individu sur 3.

Ces indicateurs démontrent que la population des ménages est en grande partie constituée de familles avec enfants. A titre de comparaison, la part des moins de 20 ans au sein de la population du territoire de GrandAngoulême est de 24,2 %.

Population par sexe et âge en 2015 selon l'INSEE



En outre, l'évolution des classes d'âge entre 2010 et 2015 montre également que la population communale connaît un vieillissement prononcé, comme en témoigne la croissance des 60-74 ans. Celle-ci passe ainsi de 16,1 % à 19,4 % entre 2010 et 2015. Toutefois, la part des 75 ans et plus se maintient à un niveau bas (5,6 % en 2015).

On remarquera qu'au milieu de la pyramide des âges, la tranche d'âge des 45 à 59 ans est sensiblement équivalente à celle des 0-14 ans (21 % en 2015) et se montre en forte baisse depuis 2010 (27,3 %).

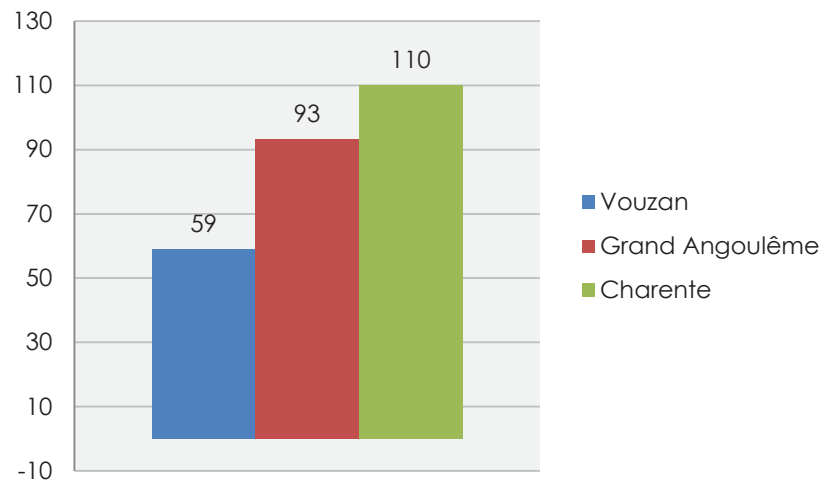
On constate que les 45-59 ans ont participé à la croissance notable des 60-74 ans, révélant ainsi le vieillissement de la population sous un mouvement naturel de balancier, lequel devrait se poursuivre dans les années à venir. L'évolution de la pyramide des âges est donc paradoxale sur la commune, évoluant entre fort rajeunissement par

l'augmentation importante des jeunes individus sur les années récentes, et vieillissement de la population située au centre de la pyramide des âges. A titre de comparaison, la tranche d'âge la mieux représentée sur le territoire de GrandAngoulême est la tranche des 45 à 59 ans (20,7 %). Les 0 à 14 ans représentent 16,5 % de la population. Les classes d'âge de 60 à 74 ans et de 75 ans ou plus occupent respectivement 17,4 % et 10,4 % de la population totale.

L'indicateur du renouvellement générationnel

Sur la commune, l'indicateur de renouvellement générationnel, fondé sur le rapport entre les plus de 65 ans et les moins de 20 ans, est de 59 points en 2015. Cet indice est particulièrement exceptionnel de par son niveau, indiquant schématiquement que la commune compte 6 seniors pour 10 jeunes individus.

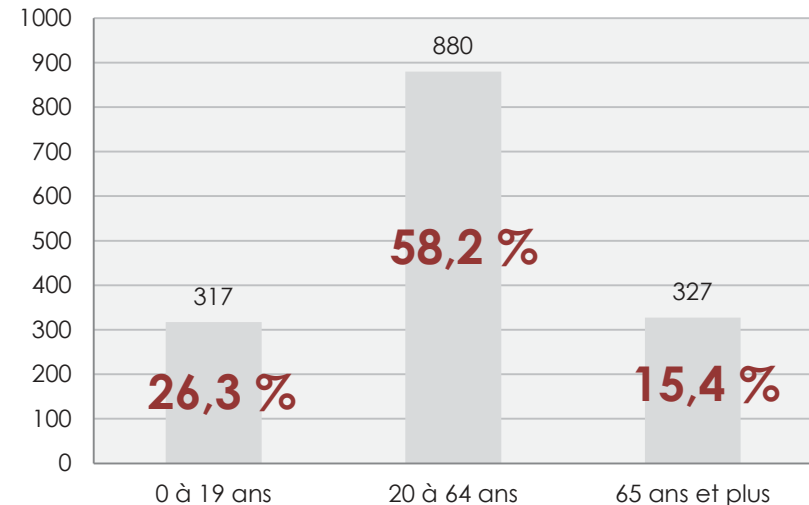
Comparaisons sur l'indice de renouvellement générationnel selon l'INSEE en 2015



Cet indicateur est de 93 points sur le territoire de GrandAngoulême (correspondant à un rapport de 9 seniors pour 10 jeunes) et de 110 points au niveau départemental (correspondant à un rapport de 11 seniors pour 10 jeunes). Une comparaison avec le territoire de Vouzan permet de constater l'important renouvellement générationnel opéré sur la commune depuis les années récentes.

On précisera par ailleurs que l'indice de géronto-croissance (part des 75 ans ou plus) est de 5,6 % sur Vouzan, contre 10,4 % sur le territoire de GrandAngoulême et 12,2 % sur le département de la Charente. La commune ne compte que peu de « grands » seniors, dont seulement 18 hommes et 26 femmes de 75 ans et plus en 2015.

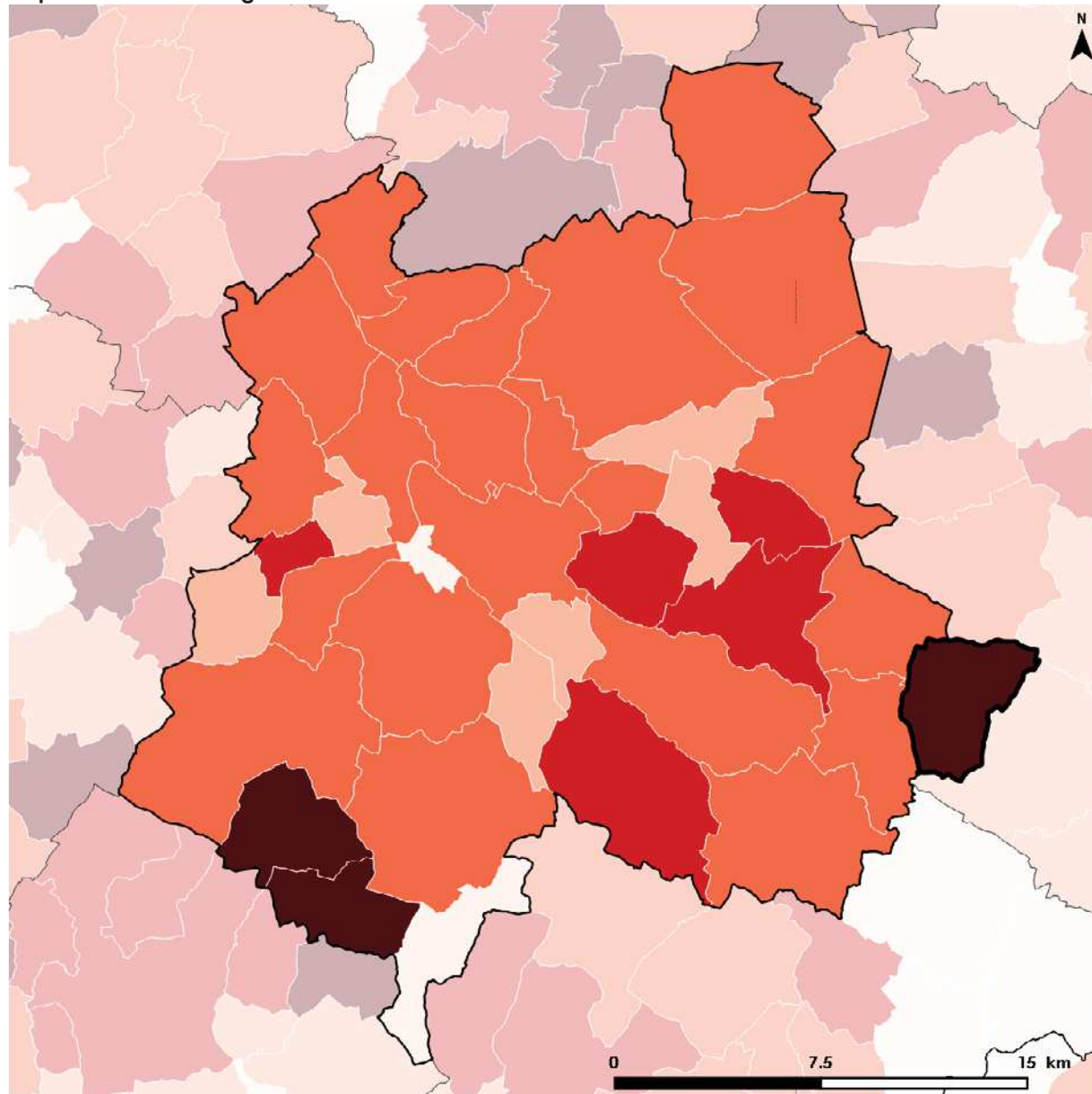
La population par tranches d'âge selon l'INSEE







Néanmoins, ce bon niveau de jeunesse de la population communale cache la réalité d'une augmentation notable des 60-74 ans depuis ces dernières années. Le renouvellement générationnel opéré durant les années récentes permettra ainsi de compenser un vieillissement croissant des générations d'individus installées sur la commune durant la fin des années 1970 et les années 2018, prévisible pour les années à venir.

Cette dynamique de vieillissement est généralisée sur le département. Ainsi, l'INSEE estime qu'en 2040, la part des 60 ans et plus dans la population sera estimée à 4 personnes sur 10 au niveau du département de la Charente, contre 3 actuellement.

La part des individus âgés de moins de 20 ans selon l'INSEE en 2015








Limites administratives

-  Régions, départements
-  EPCI du Grand Angoulême
-  Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
-  Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

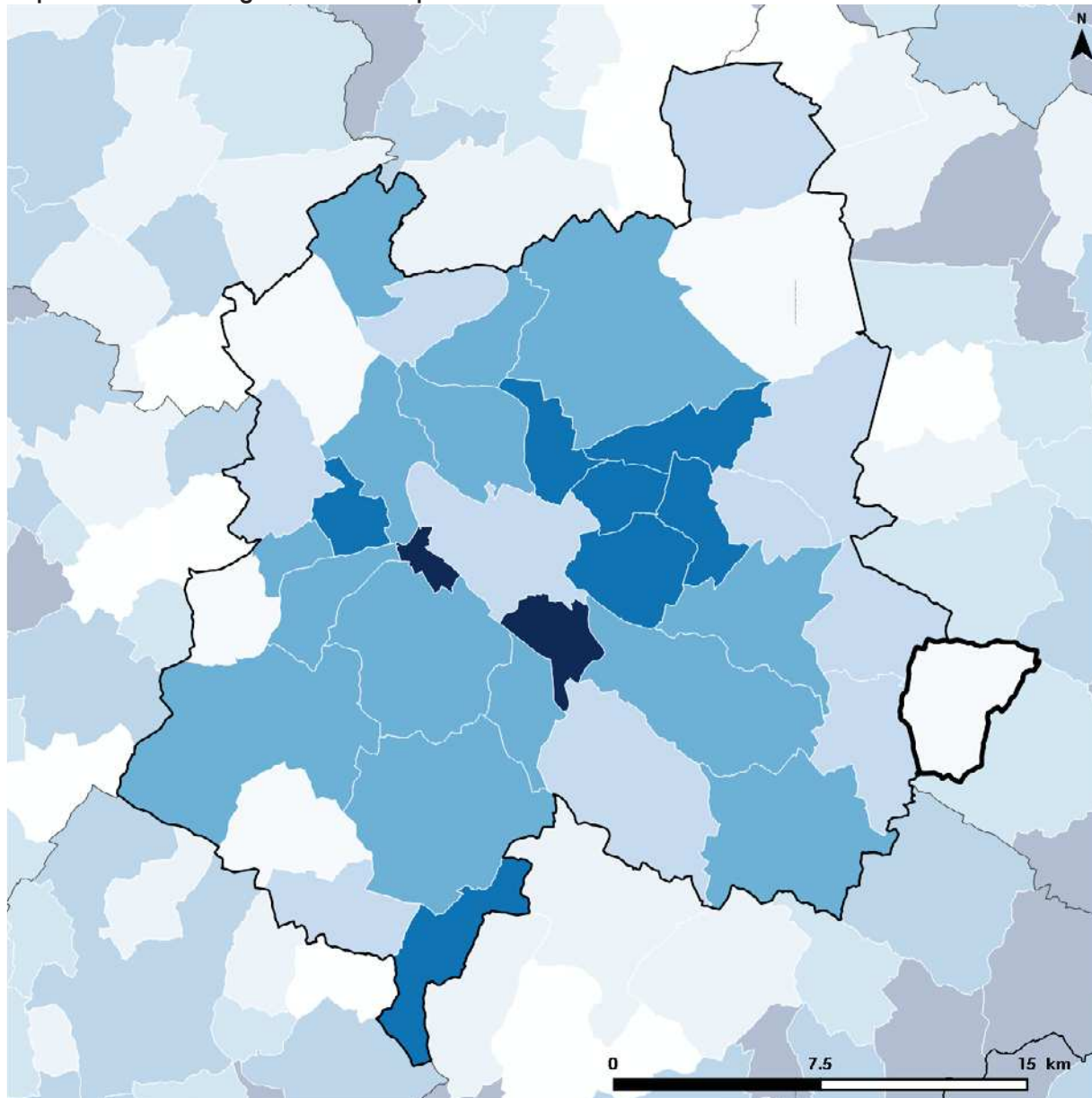
Part des individus de moins de 20 ans

-  < 18 %
-  18 % - 21 %
-  21 % - 24 %
-  24 % - 26 %
-  > 26 %





Le territoire du SCOT de l'Angoumois est globalement marqué par sa jeunesse importante. La part des moins de 20 ans sur la plupart des communes de l'Angoumois dépasse généralement les 20 % de la population. Le territoire de l'Angoumois contraste ainsi fortement avec les parties rurales plus reculées du département.

A l'échelle de l'intercommunalité, **Vouzan** se démarque par la jeunesse importante de sa population (1 individu sur 3 de moins de 20 ans). La commune s'est ainsi avérée attractive pour les jeunes ménages avec enfants durant les années passées, malgré un tassement récent du taux de natalité.

La part des individus âgés de 65 ans et plus en 2015

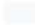






Limites administratives

-  Régions, départements
-  EPCI du Grand Angoulême
-  Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
-  Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Part des individus de 65 ans ou plus

-  < 16 %
-  16 % - 19 %
-  19 % - 23 %
-  23 % - 28 %
-  > 28 %

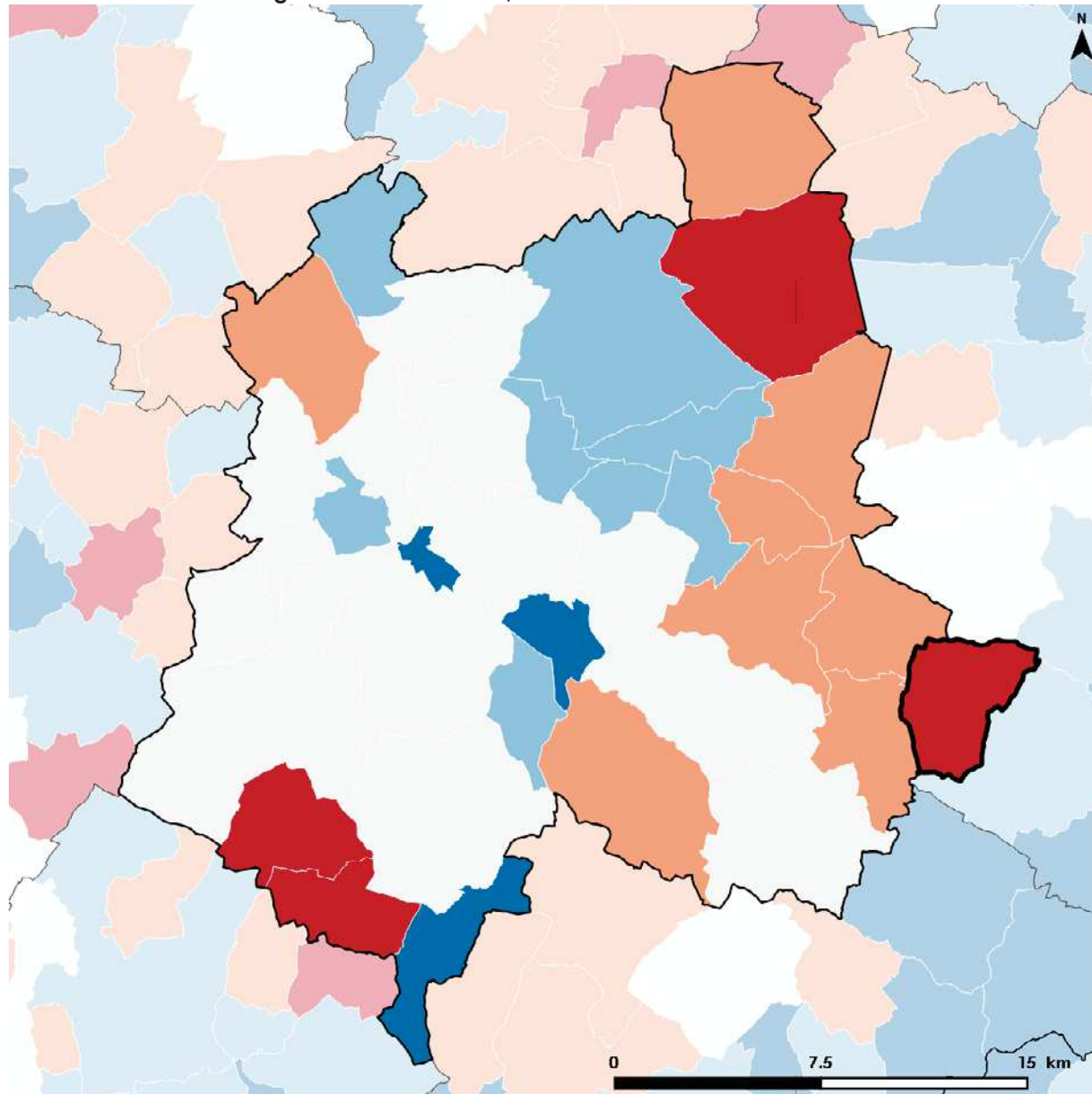
Le bon niveau de jeunesse de la population du territoire du SCOT est contrebalancé par un phénomène de vieillissement qui s'installe depuis les années récentes. En effet, les générations de ménages arrivés en masse sur les communes des premières et secondes couronnes d'Angoulême durant les années 1975 et 1980 sont appelées à vieillir.

Cette problématique est d'autant plus importante à prendre en compte qu'il s'agit de ménages propriétaires de leur logement et donc très sédentarisés sur le territoire.

On remarquera que la commune s'inscrit parmi les communes de l'agglomération ayant l'un des plus faibles niveaux d'individus de 65 ans et plus. La commune est donc exposée dans une moindre mesure au phénomène de vieillissement de la population, attendu pour les prochaines années.



L'état du renouvellement générationnel en 2015, selon l'INSEE



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angoulême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Indicateur de renouvellement générationnel

- < 0,6 %
- 0,6 % - 0,8 %
- 0,8 % - 1 %
- 1 % - 1,3 %
- > 1,3 %

Le rapport entre les individus de plus de 65 ans et ceux de moins de 20 ans ou plus correspond à l'**indice de renouvellement générationnel**. Cet indicateur permet d'apprécier les dynamiques à l'œuvre sur le territoire (vieillesse, rajeunissement...).

De nombreuses communes appartenant au territoire du SCOT de l'Angoumois sont marquées par une dynamique de renouvellement générationnel qui est intrinsèquement liée à la dynamique périurbaine. Ce territoire est toutefois appelé à vieillir, nécessitant une certaine anticipation de la part des acteurs et décideurs sur les communes de l'Angoumois.

Vouzan s'inscrit pleinement dans la dynamique des communes de la deuxième couronne d'Angoulême profitant d'un bon indice de renouvellement générationnel (inférieur à 100 points).

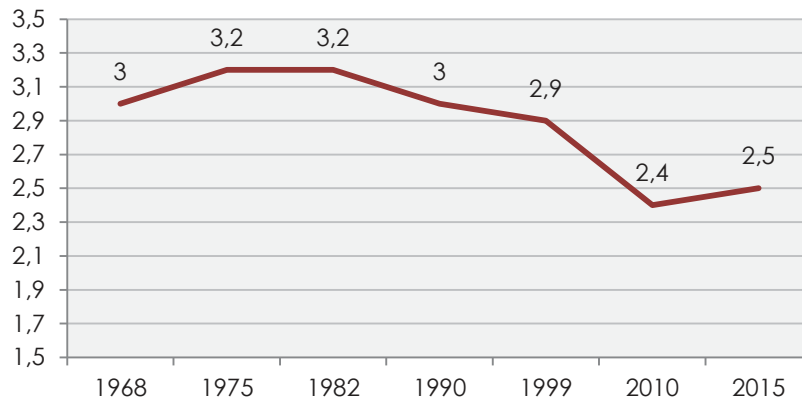


3.2.3 Caractéristiques des ménages

L'évolution des ménages

Selon l'INSEE, **Vouzan** compte 301 ménages en 2015, pour 288 ménages fiscaux selon la DGFIP. Selon l'INSEE, le nombre de personnes par ménage est de 2,5 en 2015. Le ménage-type résidant sur la commune correspond donc au modèle de la famille nucléaire ou traditionnelle. Le modèle de la famille nucléaire correspond à la typologie globale des logements proposée sur la commune. En 2015, l'INSEE estime le nombre de pièces par logement à 4,8 sur la commune.

Evolution de la taille des ménages sur Vouzan entre 1968 et 2015 selon l'INSEE



Le nombre de personnes par ménage en 2015

Vouzan	Grand Angoulême	Charente	France
2,5	2,1	2,1	2,1

Sources : Insee, 2015

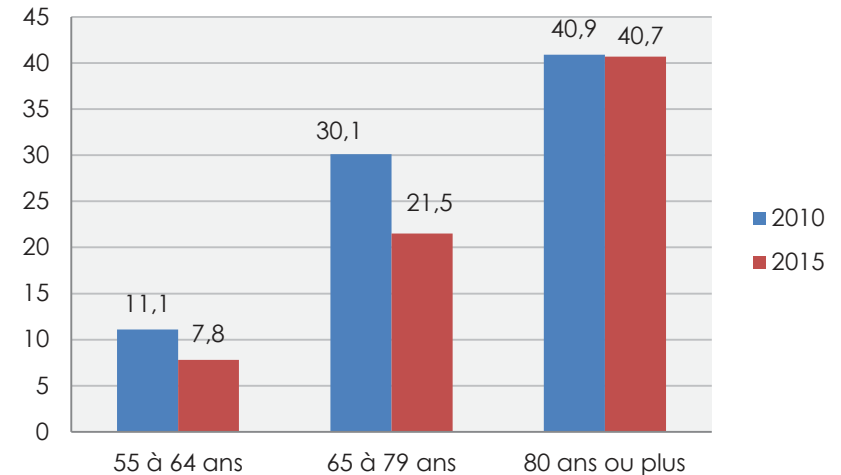
L'étude de la courbe de la taille des ménages permet de remarquer une évolution notable et peu habituelle. Ainsi, la taille moyenne des ménages a connu une diminution progressive à partir des années 1980, s'agissant d'un processus de « desserrement » des ménages amorcé à l'échelle nationale.

La commune s'est inscrite dans cette évolution sociétale induite par l'apparition de nouveaux modes de vie (diminution du nombre d'enfants par foyer, développement de familles monoparentales, développement du célibat et du veuvage...) et la diversification du modèle de la famille traditionnelle.

Néanmoins, l'importante croissance récente de la population (+2,7 % de croissance annuelle), conjuguée à une part relativement faible des « grands » seniors dans la population communale (5,6 % de 75 ans et plus), a occasionné un processus de « resserrement » des ménages, contrastant avec les dynamiques constatées tant au niveau local que national.

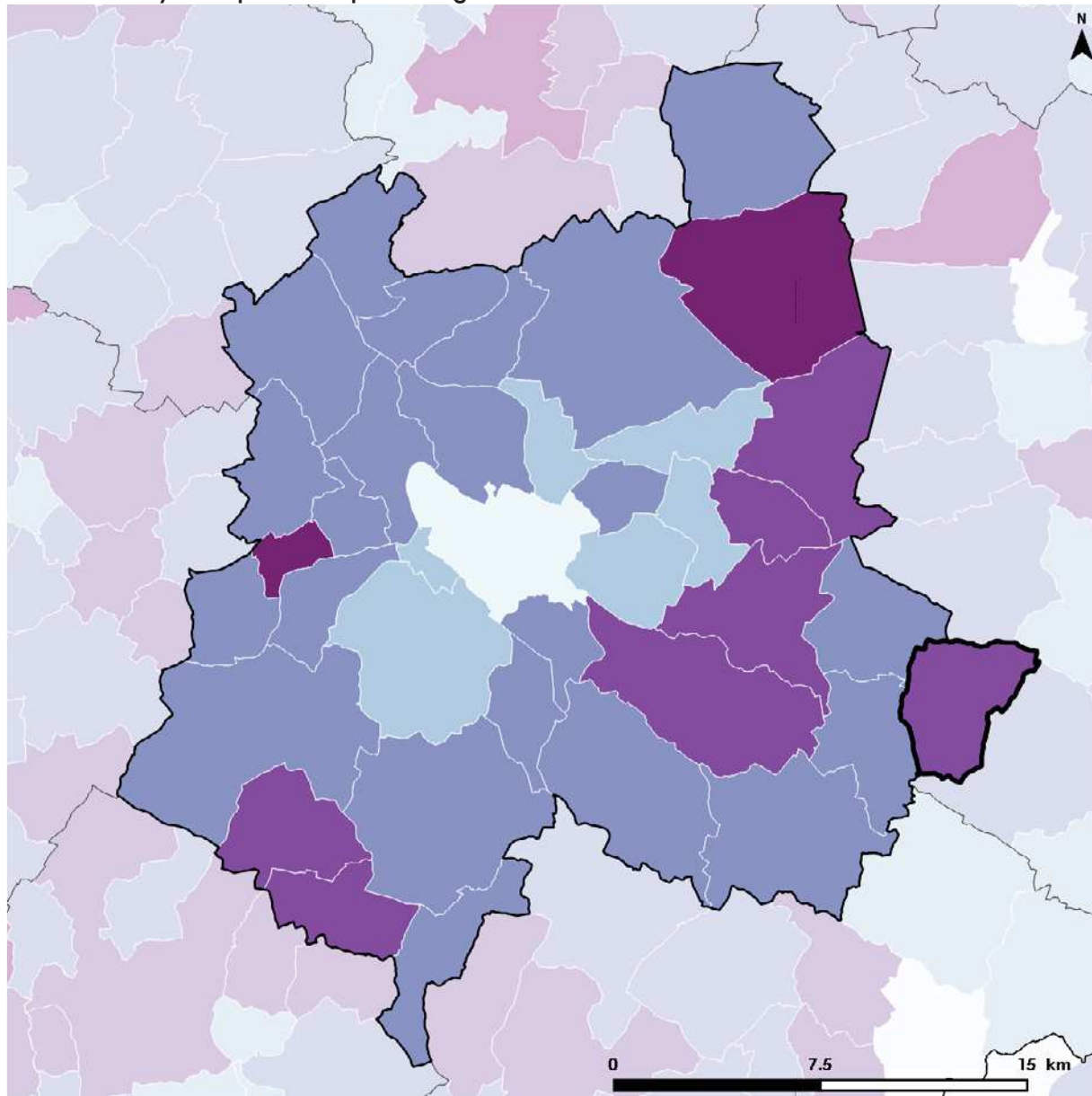
La croissance de la population a donc été largement marquée par l'installation de jeunes familles avec enfants sur le territoire, ayant occasionné l'inversion de la dynamique de « desserrement » des ménages.

Personnes vivant seules selon l'âge, selon l'INSEE



Néanmoins, à l'avenir, il semble qu'un nouveau processus de « desserrement » des ménages soit à attendre avec le vieillissement des « jeunes » seniors, en augmentation notable sur les années récentes. Il convient également de ne pas ignorer la diversification à l'œuvre du modèle familial traditionnel. Ainsi, il est opportun que le PLU intègre dans ses prévisions une diminution de la taille moyenne des ménages en vue de déterminer l'offre de logements à produire durant les années futures.

Le nombre moyen de personnes par ménage en 2015 selon l'INSEE



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angoulême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Nombre moyen de personnes par ménage

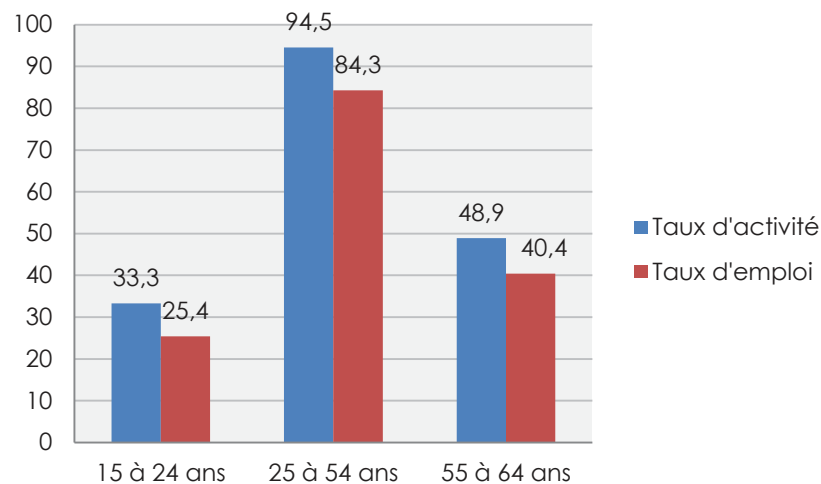
- < 2
- 2 - 2,2
- 2,2 - 2,4
- 2,4 - 2,6
- > 2,6

A l'échelle du territoire du SCOT, les communes des premières et secondes couronnes d'Angoulême sont marquées par le modèle de la famille nucléaire. Les typologies familiales s'avèrent plus diversifiées sur les communes du centre-d'agglomération.

3.3.1 Composition de la population active

En 2015, les individus de 15 à 64 ans sont au nombre de 487 sur la commune de **Vouzan**. 73,8 % des individus composant cet échantillon sont des actifs (soit 359 individus), essentiellement de 25 à 54 ans. 26,2 % sont considérés comme inactifs (soit 128 individus). 64,4 % des 15 à 64 ans sont titulaires d'un emploi (soit 313 individus). Le taux d'emploi des 15-24 ans est particulièrement bas. Parmi les actifs, 9,5 % sont considérés comme chômeurs (soit 46 individus en 2015).

Le taux d'activité et le taux d'emploi des individus de 15 à 64 ans en 2012 selon l'INSEE



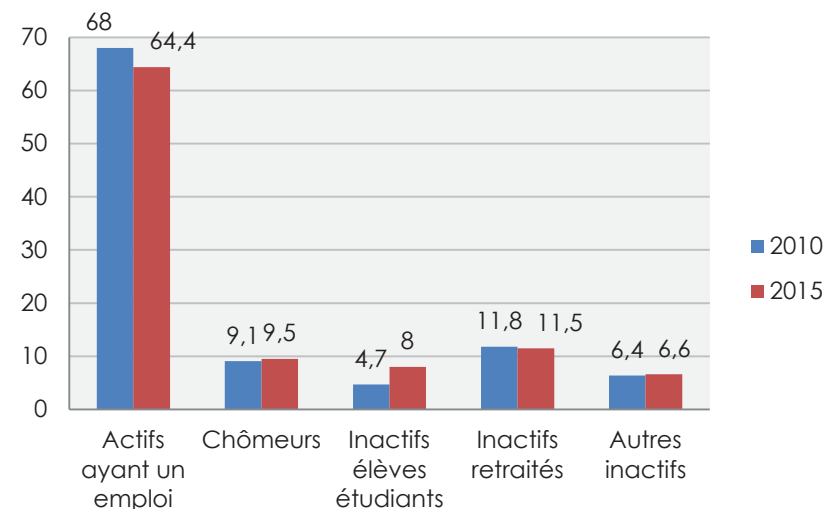
Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans de Vouzan en 2015

	Population	Actifs	%	Emplois	%
Ensemble	487	359	73,8	313	64,4
15 à 24 ans	62	21	33,3	16	25,4
25 à 54 ans	287	271	94,5	242	84,3
55 à 64 ans	138	68	48,9	56	40,4

Sources : Insee, RP2015

On retiendra que le chômage touche davantage les jeunes actifs de 15 à 24 ans, et de manière plus générale, les femmes. En outre, le taux global d'activité est influencé par le niveau important des jeunes individus sur le territoire de la commune, lesquels sont généralement exclus de la population des actifs en raison de leur statut (élèves, étudiants...).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité selon l'INSEE

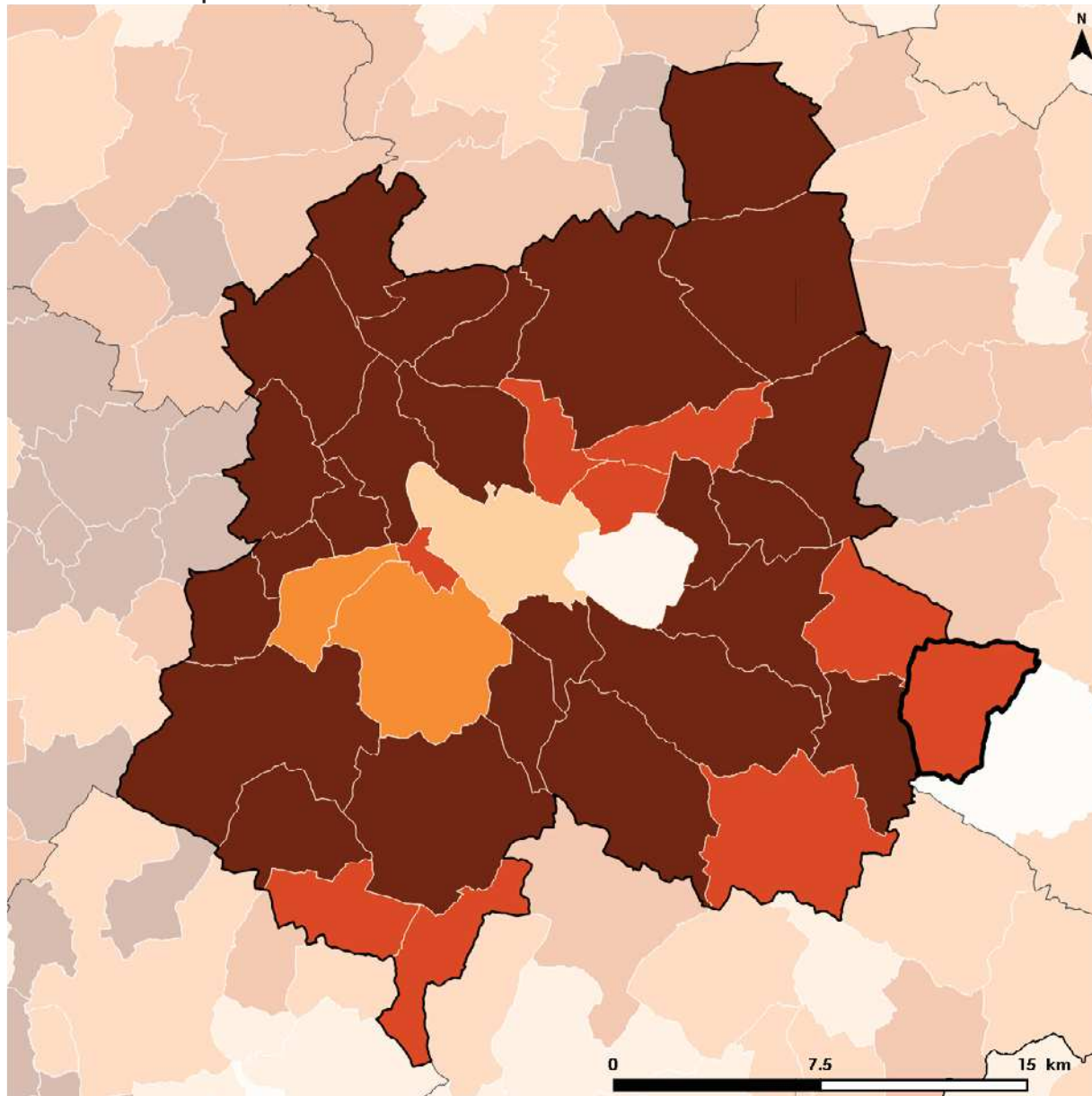


Dans le détail, les actifs résidant sur la commune et disposant d'un emploi en 2015 sont essentiellement des salariés, soit 86,4 %, dont 47,8 % de femmes et 18,8 % d'emplois à temps partiel. Les non-salariés, au nombre de 13,6 %, sont des femmes pour 29,5 %. Les inactifs représentent 26,2 % des 15 à 64 ans. Il s'agit essentiellement de retraités (11,8 % des 15 à 64 ans). Les élèves et étudiants représentent 8 % des 15 à 64 ans.

3.3.2 Le revenu des ménages

En 2015, la médiane du revenu disponible par unité de consommation sur le territoire de Vouzan était de **20 387 €**, soit un revenu médian nettement supérieur au niveau départemental, qui était de 19 627 €. La médiane des revenus n'est pas disponible sur le territoire de GrandAngoulême.

Le revenu médian par unité de consommation en 2015



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angoulême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Médiane des revenus des ménages

- Non-renseigné
- < 17 500 €
- 17 500 € - 18 500 €
- 18 500 € - 19 500 €
- 19 500 € - 20 500 €
- > 20 500 €

A l'échelle du SCOT de l'Angoumois, on constate que les revenus les plus élevés se concentrent autour de l'agglomération d'Angoulême, sur la portion Nord et Nord-Ouest, ainsi qu'au Sud-Est. Les populations périurbaines sont généralement dotées de revenus confortables.

3.3.2 Statut, localisation des emplois

Selon l'INSEE, **Vouzan** appartient à la zone d'emplois d'Angoulême, regroupant 308 communes au sein du département de la Charente, soit 277 978 habitants en 2015. La zone d'emploi d'Angoulême, qui s'étend sur une très large partie de la Charente, se situe au 17^{ème} rang national en superficie. Les deux zones d'emplois d'Angoulême et de Poitiers regroupent plus du tiers de la population et des emplois des départements de l'ancienne région Poitou-Charentes.

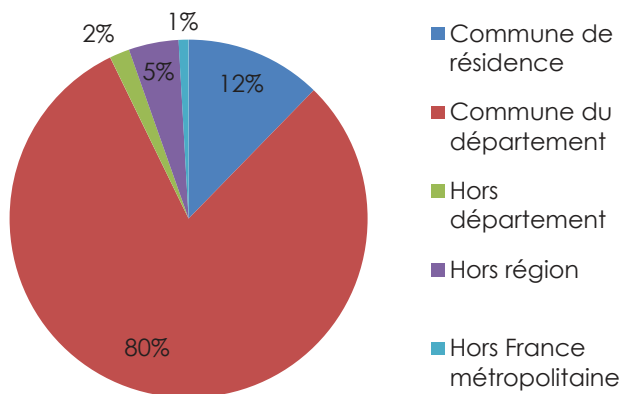
La zone d'emplois d'Angoulême est un territoire à dominante rurale, polarisé autour du centre d'agglomération d'Angoulême, qui constitue le principal pôle d'activités du département. Ce pôle économique, très orienté vers les activités tertiaires, conserve cependant un important vivier d'activités industrielles au sein de l'espace régional.

On précisera que **Vouzan** est une commune rurale, ne disposant pas d'un vivier important d'activités économiques. Ainsi, la commune est particulièrement dépendante de l'espace d'agglomération d'Angoulême au regard de l'emploi et des services offerts à la population. La commune ne constitue pas un pôle d'emplois à l'échelle de l'Angoumois, n'hébergeant aucune zone d'activités économiques.

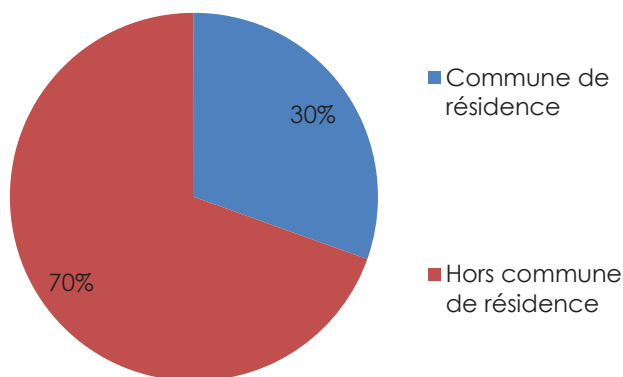
L'INSEE dénombre 59 emplois sur **Vouzan** en 2015 (emplois décomptés au lieu de travail). La commune est animée essentiellement par des activités de services aux particuliers (maçon, électricien, coiffeur) et des activités liés au secteur primaire (agriculture). Elle accueille également une entreprise de transport routier.

A la lecture de ces constats, la mobilité des actifs résidant sur la commune se révèle donc très forte, indiscutablement polarisée en direction d'Angoulême et sa première couronne d'activités (notamment composée de Soyaux, La Couronne et L'Isle-d'Espagnac) qui incarnent le cœur économique de l'agglomération.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident sur Vouzan (INSEE, 2012)



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant sur le Grand Angoulême (INSEE, 2015)



Migrations domicile-travail en Nouvelle Aquitaine
(Source : DREAL, INSEE, RP2012)

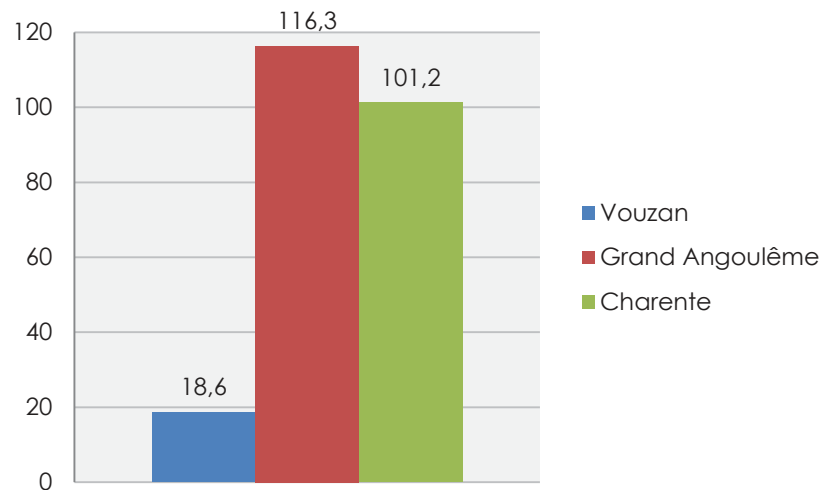


En Nouvelle Aquitaine, 63,3 % des actifs occupés travaillent en dehors de leur commune de résidence en 2008, générant une mobilité quotidienne domicile-travail proche du niveau national (64,7 %).

Angoulême est le principal pourvoyeur en emplois au niveau local. L'agglomération d'Angoulême constitue un pôle d'influence régionale, qui s'intègre à l'armature dense des villes moyennes du grand Ouest.

Sur les 317 actifs ayant un emploi résidant sur **Vouzan**, 273 occupent leur emploi en dehors de la commune, soit 86,1 % des individus de 15 à 64 ans titulaires d'un emploi. Seulement 44 individus résidant sur la commune y travaillent également, soit 13,9 % des individus de 15 à 64 ans titulaires d'un emploi. D'importants déplacements quotidiens entre domicile et travail sont donc à constater sur la commune.

Comparaisons sur l'indice de concentration de l'emploi selon l'INSEE en 2015



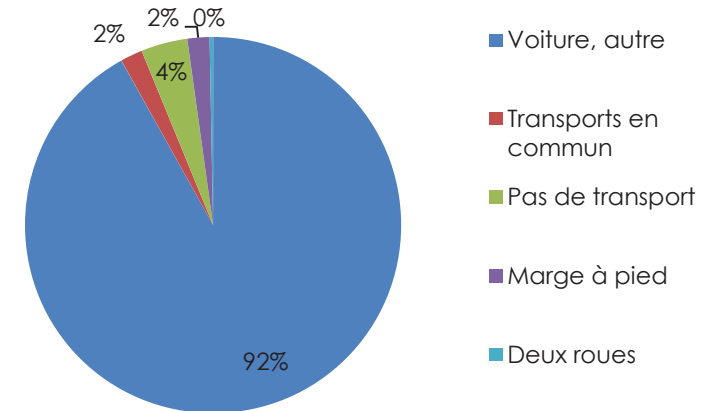
En 2015, l'indicateur de concentration d'emploi, établi à 18,6 points à Vouzan contre 116,3 points sur le territoire de GrandAngoulême et 101,2 points en Charente. Le territoire communal offre schématiquement un rapport de moins d'un emploi pour cinq habitants, contre 11 emplois pour 10 habitants à l'échelle du territoire de GrandAngoulême.

Ces chiffres indiquent que **Vouzan** est un territoire particulièrement dépendant envers les lieux d'emploi extérieurs, notamment le pôle d'Angoulême. Sous l'effet des dynamiques socio-économiques et des orientations du SCOT de l'Angoumois, cette polarisation est appelée à se poursuivre à l'avenir.

Les déplacements quotidiens entre domicile et travail engendrent une dépendance forte à l'usage de la voiture et confirment l'identité périurbaine de **Vouzan**. Sur la commune, l'automobile constitue le mode de transport le plus utilisé pour se rendre au

travail, soit 92 % en 2015. Seulement 1,9 % des actifs titulaires d'un emploi font usage des transports en commun pour se rendre au travail. Il est à noter que 4 % des actifs n'éprouvent pas le besoin de se déplacer pour se rendre au travail, s'agissant de travailleurs à domicile (agriculteurs, artisans...).

Moyens de transports utilisés par les actifs pour se rendre au travail selon l'INSEE en 2015



Très logiquement, le taux de motorisation est particulièrement élevé sur la commune, alors que 98 % des ménages déclarent posséder au moins une voiture. Par ailleurs, 64,5% d'entre eux déclarent en 2015 disposer d'au moins deux voitures.

A l'échelle de GrandAngoulême, 82,8 % des actifs se déplacent en automobile individuelle pour se rendre au travail. Les transports en commun ne représentent que 5,6 % des modes de déplacement entre domicile et travail. Enfin, le taux de motorisation demeure très élevé sur le territoire, de l'ordre de 84,9 %, 37,5 % des ménages étant équipés de 2 voitures ou plus.

3.3.3 Les déplacements sur l'Angoumois

Une étude sur les déplacements domicile-travail réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCOT (source : *Les déplacements sur le territoire du SCOT de l'Angoumois*) permet d'appréhender plus finement les déplacements domicile-travail et leurs conséquences sur l'organisation du territoire.

Il en ressort notamment qu'en moyenne, les habitants de la région d'Angoulême (périmètre d'étude du SCOT) effectuent chaque jour 3,8 déplacements, dont 2,8 déplacements motorisés et 0,16 déplacements dans les transports en commun. Le seuil de rupture entre déplacements « doux » et déplacements motorisés est de l'ordre de 1 kilomètre. La voiture est surtout privilégiée par les 25-49 ans qui n'hésitent pas à prendre leur véhicule pour des déplacements inférieurs à 1 kilomètre.

Par ailleurs, les habitudes de déplacements intermodaux sont très marginales, alors que seulement 2,6 % des individus interrogés durant l'enquête ont déclaré avoir recours à plusieurs modes de transports pour se déplacer au quotidien.

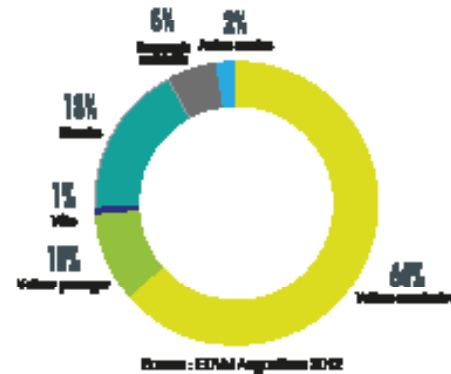
Par rapport aux autres agglomérations comparables, les déplacements des habitants de l'Angoumois ont une mobilité plus élevée qu'à Niort ou à Périgueux, mais légèrement moins importante qu'à La Rochelle.

Les trois quarts des déplacements (74 %) sur l'Angoumois sont qualifiés de « primaires », car ils ont pour destination le domicile. Excepté ce dernier, le travail constitue le principal motif de déplacement (28 %), suivi des actes de consommation (15 %). Outre le domicile, un déplacement sur 4 est ainsi dédié à la consommation.

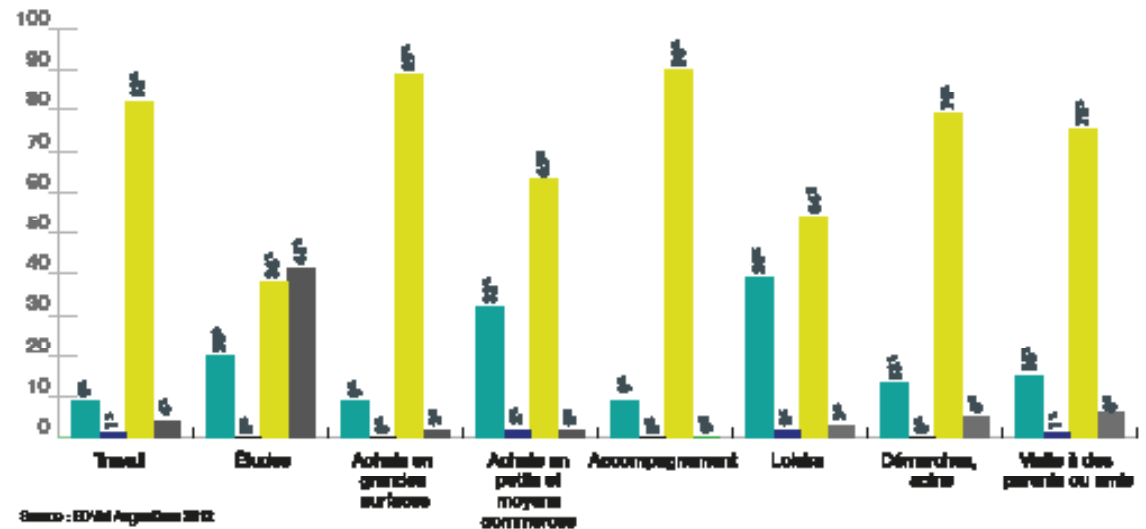
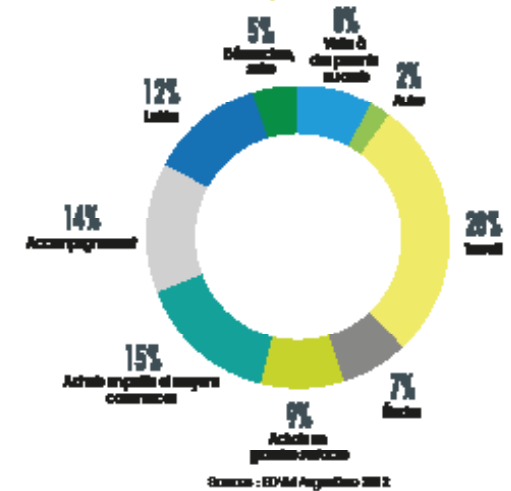
La durée d'un déplacement est de l'ordre de 14 minutes sur l'Angoumois pour une distance de trajet de 4,9 kilomètres, tandis que la moitié des déplacements dure moins de 10 minutes. La distance quotidienne parcourue par un résidant de l'Angoumois est de 19 kilomètres, et 24 kilomètres pour les actifs occupés ; Vouzan intègre ce schéma car étant situé à 20 kilomètres du cœur d'Angoulême.

On notera enfin que chaque jour en moyenne, les habitants de l'Angoumois rejettent 326 tonnes de CO2 pour leurs déplacements internes au territoire (136 tonnes pour le motif du travail). La voiture particulière est responsable de 93 % de ces émissions (source : ADEME, INSEE).

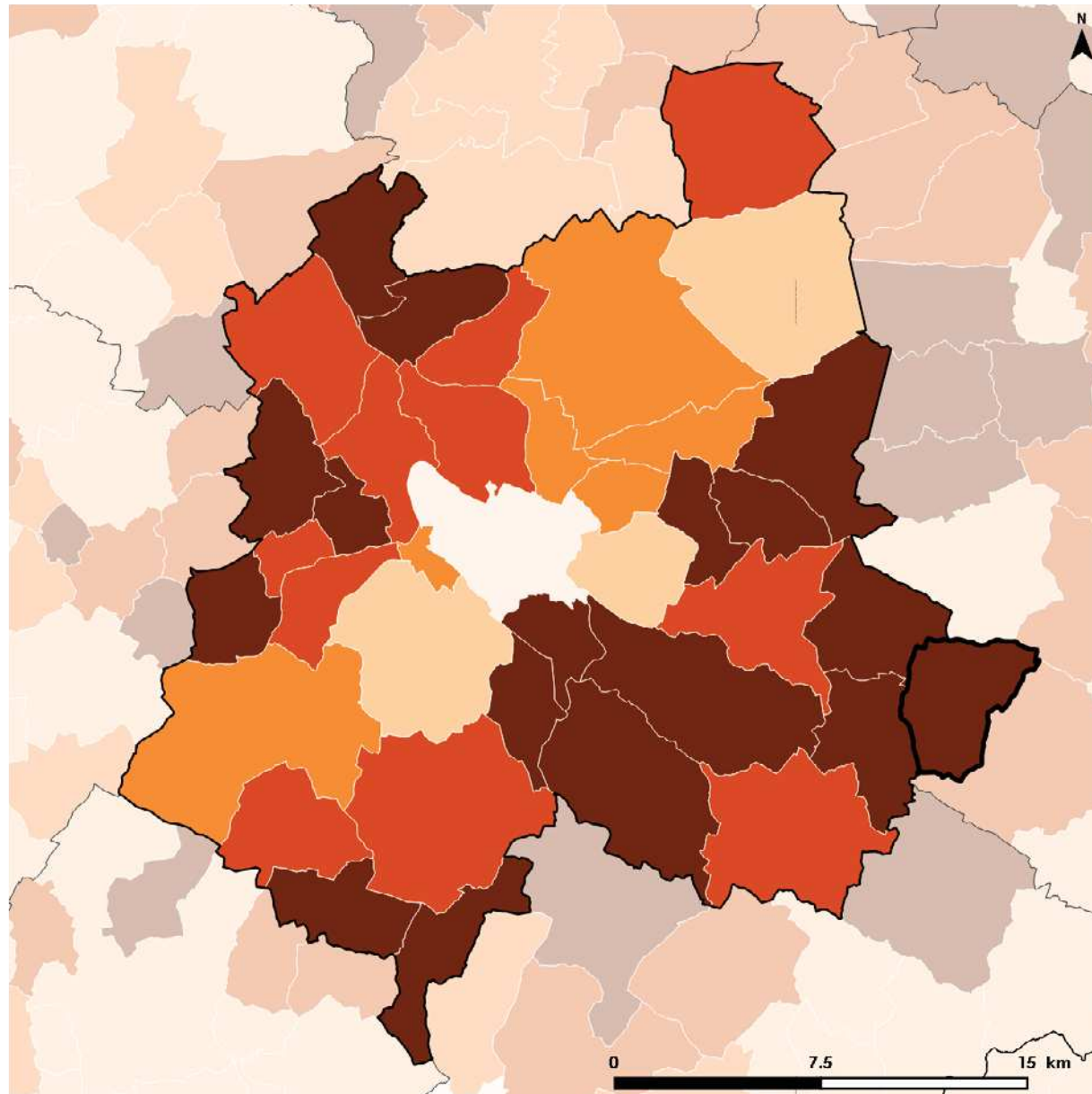
Quels moyens de transports ?



Pour quel motif ?



Part des individus travaillant hors de leur commune de résidence en 2015



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angoulême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Actifs travaillant hors commune de résidence

- < 50 %
- 50 % - 75 %
- 75 % - 80 %
- 80 % - 85 %
- > 85 %

La carte ci-contre, à partir de laquelle est établi le zonage en aires urbaines de l'INSEE de 2010, permet d'apprécier l'ampleur des mouvements domicile-travail sur les communes du territoire du SCOT de l'Angoumois. Localement, seule la commune d'Angoulême se démarque formellement des communes de l'Angoumois en affichant un taux de déplacements domicile-travail inférieur à 40 %, la ville concentrant un bon nombre d'activités économiques génératrices d'emplois.

Vouzan fait partie des communes de l'Angoumois qui se montrent particulièrement dépendantes au regard de l'usage de l'automobile (plus de 80 %). La commune se situe à distance du centre d'agglomération, et est éloignée des radiales le desservant, expliquant pour partie ce taux. Le taux de motorisation induit donc une forte dépendance des ménages à l'automobile et aux énergies fossiles, et nécessite une réflexion sur la possibilité de liaison par les transports collectifs, le covoiturage ou les véhicules partagés sur la couronne angoumoisine.



3.4 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.4.1 Vouzan replacée dans son bassin de vie

L'accès aux services et à l'emploi est un aspect important de la vie quotidienne. La notion de bassin de vie apparaît pertinente pour identifier les espaces de vie qui, localement, assurent la fourniture de ces activités et services vitaux pour le fonctionnement quotidien des territoires sur le plan économique et social.

Selon l'INSEE, « les bassins de vie sont constitués d'un ensemble de communes situées au voisinage d'une commune pôle de services dotée d'un socle minimum d'équipements en commerce et services permettant une certaine autonomie aux habitants du territoire ainsi créé. De ce fait, les bassins de vie représentent les plus petits territoires permettant d'étudier les conditions de vie des habitants ».

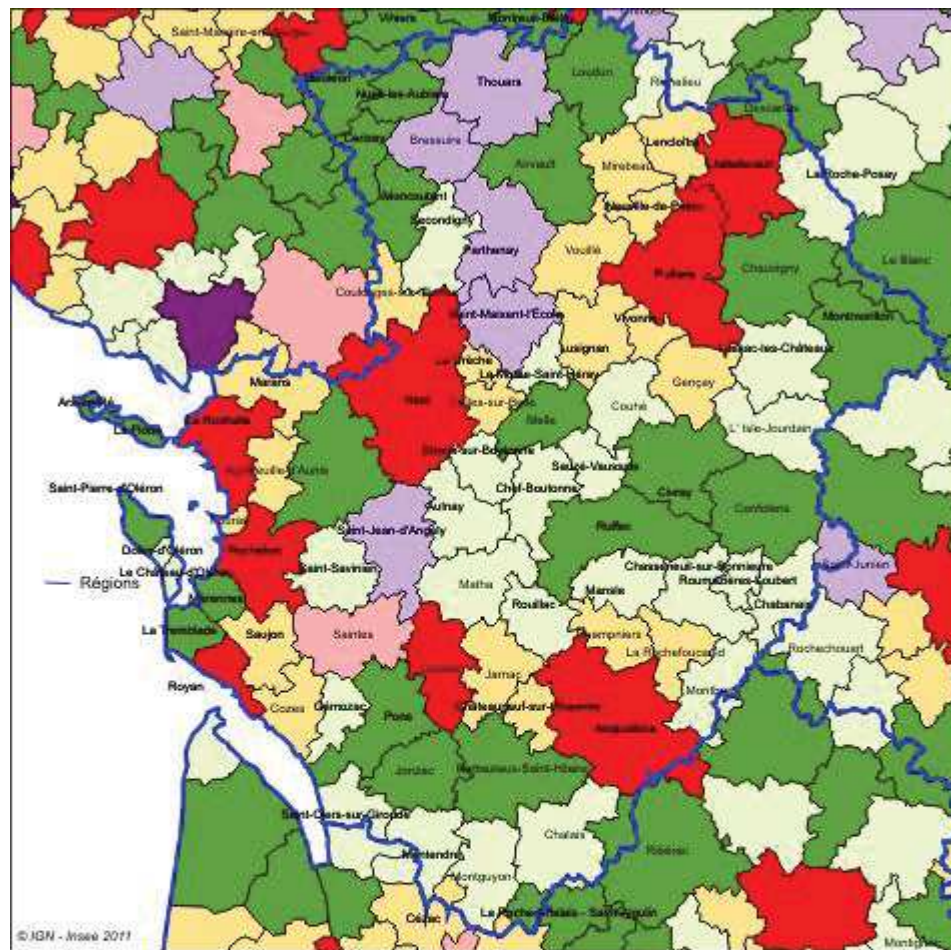
L'INSEE a procédé au découpage de 89 bassins de vie à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes. Vouzan fait partie du bassin de vie d'Angoulême. Ce dernier rassemble 58 communes et correspond en majeure partie au territoire de l'agglomération de GrandAngoulême.

Le bassin de vie d'Angoulême entre dans la typologie des bassins de vie non-ruraux structurés par un grand pôle urbain. Ce bassin de vie profite d'une bonne dynamique démographique à l'échelle régionale, et dispose d'une densité d'équipements lui conférant une importance au niveau régional (cf. cartes ci-contre et page suivante).

L'appréciation de la densité et la diversité des équipements permet notamment de justifier l'importance d'un bassin de vie. A l'échelle régionale, la gamme la plus complète des équipements se retrouve principalement dans les bassins de vie structurés autour d'un grand pôle urbain. Le bassin de vie d'Angoulême se place ainsi en 30^{ème} position des 1 666 bassins de vie français (INSEE 2012).

Vouzan se situe en périphérie d'un espace d'agglomération à caractère résidentiel, qui offre un nombre d'emplois et d'activités économiques très variable selon les communes. La localisation à la marge de la couronne périurbaine du grand pôle urbain d'Angoulême induit pour la commune certaines contraintes (économie, activités).

A la lecture du SCOT de l'Angoumois, la commune n'est pas appelée à développer significativement ses activités économiques dans les dix prochaines années. Le PLU devra plutôt rechercher à assurer la présence des activités de proximité et du quotidien, étroitement associées au caractère résidentiel du territoire sud-Angoumois.



Types de bassin de vie

- Bassins de vie non ruraux animés par un grand pôle urbain
- Bassins de vie non ruraux animés par un pôle moyen
- Bassins de vie non ruraux périurbains
- Bassins de vie non ruraux animés par un petit pôle
- Bassins de vie ruraux autres
- Bassins de vie ruraux animés par un grand pôle urbain
- Bassins de vie ruraux animés par un pôle moyen
- Bassins de vie ruraux périurbains
- Bassins de vie ruraux animés par un petit pôle

Source : Insee - Recensement de la population 2009 - Base Permanente des Equipements 2010

3.4.2 Développement économique en Angoumois

Un espace d'agglomération bien positionné géographiquement

Le territoire du SCOT de l'Angoumois, correspondant à la nouvelle Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême au 1^{er} janvier 2017, constitue l'échelle pertinente pour analyser les dynamiques économiques dans lesquelles s'inscrit **Vouzan**.

Cet espace est principalement organisé autour de la ville-centre d'Angoulême, accompagnée des communes constituant sa première couronne d'agglomération (Nersac, Gond-Pontouvre et L'Isle-d'Espagnac). Ces communes constituent le cœur économique de l'agglomération, qui bénéficie d'une position géographique avantageuse au sein de l'espace régional, à équidistance entre Bordeaux, Poitiers, Saintes, Niort et Limoges.

L'Angoumois est un territoire attractif sur le plan économique. Il profite pleinement de sa position centrale, et n'est concurrencé par aucun pôle d'envergure similaire au plan départemental. C'est un territoire bien desservi, notamment par la RN 10 (Poitiers - Bordeaux), la RN 141 (Angoulême - Limoges et Angoulême - Saintes via Cognac) ainsi que la RD 939 (Saint-Jean-d'Angély - Périgueux). La ligne ferroviaire à grande vitesse, dite LGV Sud-Europe-Atlantique, constitue également un atout économique important pour l'agglomération.

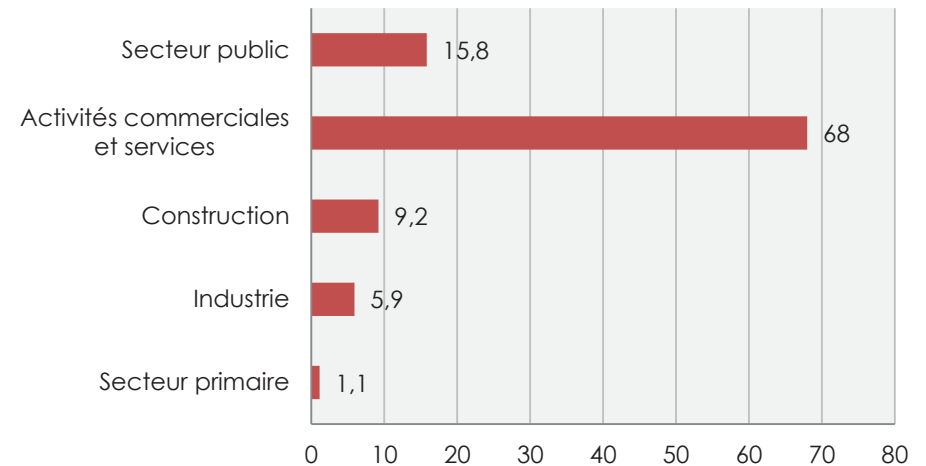
Quelques chiffres sur le profil économique de l'Angoumois

Le profil économique du territoire de l'Angoumois est **globalement tourné en direction des activités tertiaires et administratives**, au vu de la répartition des établissements et des postes salariés (48 322 en 2015) par secteur d'activité.

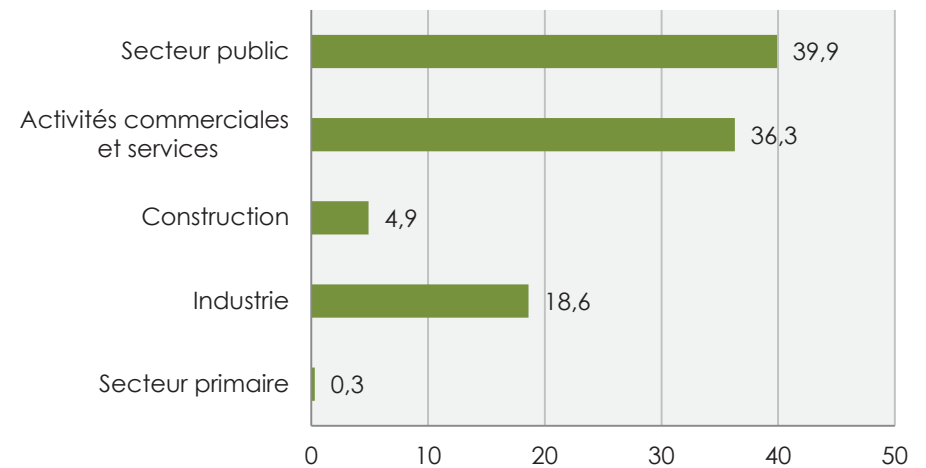
En effet, les emplois dans le commerce, les transports et services divers représentent 36,3 % du total des emplois présents sur le Grand Angoulême selon l'INSEE en 2015. Ces emplois se cumulent à ceux de la sphère administrative, qui représente **39,9 % des emplois** sur le territoire du SCOT, et qui est le principal secteur économique à l'échelle de l'agglomération.

Cependant, cette spécialisation tertiaire est à modérer, au regard de la part significative des emplois affiliés au secteur industriel, soit 18,6 % de l'ensemble des postes salariés comptabilisés dans les établissements de l'Angoumois. Le pôle d'emplois d'Angoulême conserve un caractère industriel non-négligeable, au regard de la part occupée par l'industrie dans les emplois à l'échelle de la zone d'emplois (19,5 %).

Répartition des établissements selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2015 selon l'INSEE



Répartition des postes salariés selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2015 selon l'INSEE



Dans le détail, le nombre d'établissements économiques comptabilisés à l'échelle du territoire du SCOT est de 9 745 au 31 décembre 2015, selon le référentiel CLAP. Ces établissements sont majoritairement affiliés au secteur commercial et de services, soit 56 % des établissements de l'Angoumois.

Viennent ensuite les établissements administratifs, (15,8 % des établissements). 571 établissements industriels sont recensés sur le territoire (5,9 %). Le secteur agricole, avec seulement 107 établissements (1,1 %) a subi une forte érosion sur ces dernières décennies, confirmée par mes recensements généraux agricoles.

Au vu de l'orientation économique des établissements du territoire du SCOT, la tertiarisation de l'économie locale est donc une réalité, et une dynamique de fond qui se renforce depuis les dernières décennies.

Il est nécessaire de croiser ces observations avec la répartition des emplois salariés dans les établissements. Avec 17 564 emplois salariés, le secteur commercial confirme son hégémonie sur l'économie de l'Angoumois. Toutefois, **le ratio établissements/salariés indique que ce secteur économique est particulièrement diffus et morcelé** (2,6 salarié pour établissement).

Les administrations publiques sont également confortées dans l'économie locale au vu du nombre de postes salariés correspondant (19 263 salariés). La part des salariés dans le secteur administratif avoisine donc celle du secteur commercial, avec un ratio de 12,4 salariés pour 1 établissement. **La dépendance de l'économie locale envers le secteur public est donc particulièrement forte sur le territoire de l'Angoumois.**

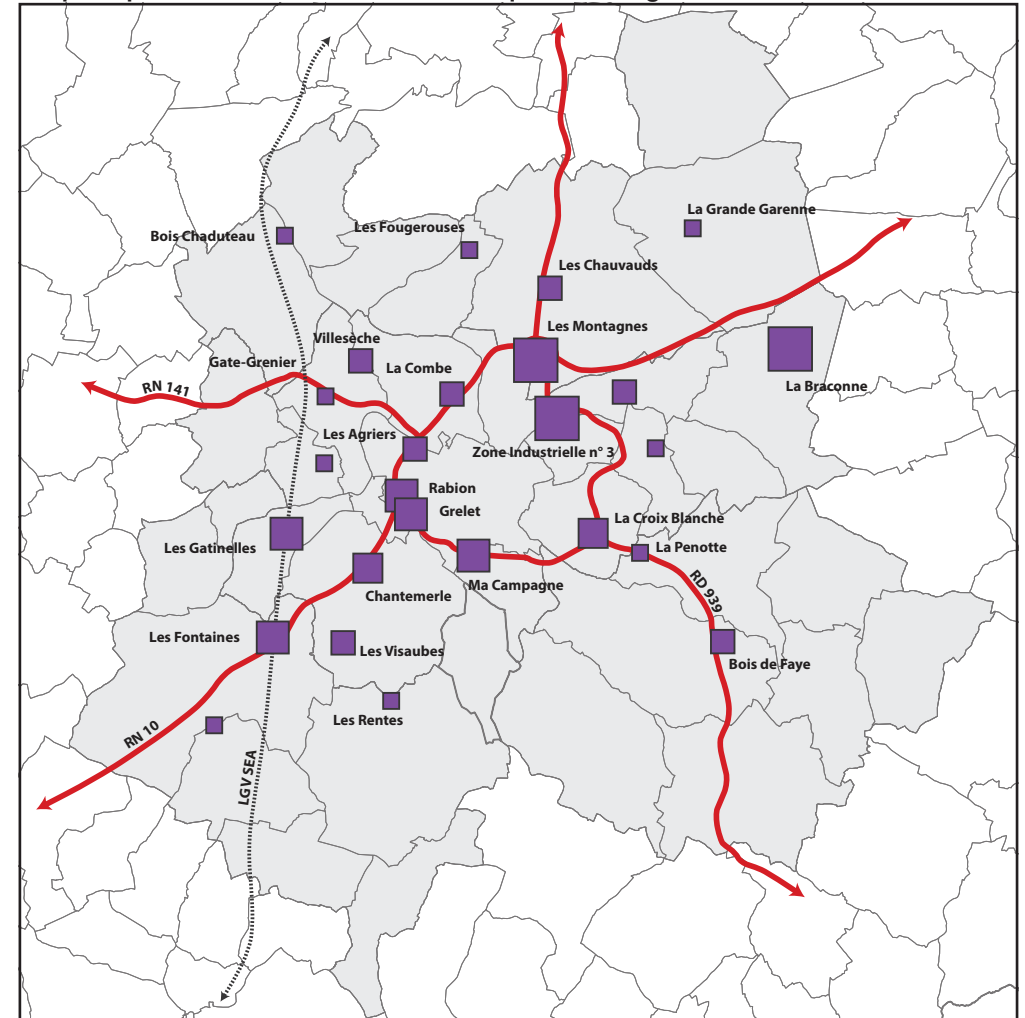
Au vu du nombre de postes salariés correspondant, le secteur industriel se révèle important sur le territoire de l'Angoumois. 9 010 salariés sont affiliés au secteur industriel en 2015, soit 18,6 % des postes salariés recensés sur le territoire. Le ratio établissements/salariés, de l'ordre de 15,7 salariés par établissement du secteur industriel, indique que ce dernier est dans une nette dynamique de concentration de l'emploi. On retrouve donc un certain nombre d'établissements industriels de taille significative sur l'Angoumois.

L'économie du territoire du SCOT de l'Angoumois se caractérise donc par une dominante de la sphère dite « présenteielle », encore appelée « résidentielle ». Selon l'INSEE, l'économie dite « présenteielle » renvoie à des activités économiques dont le fonctionnement dépend de la présence d'une population consommatrice de biens et services du quotidien.

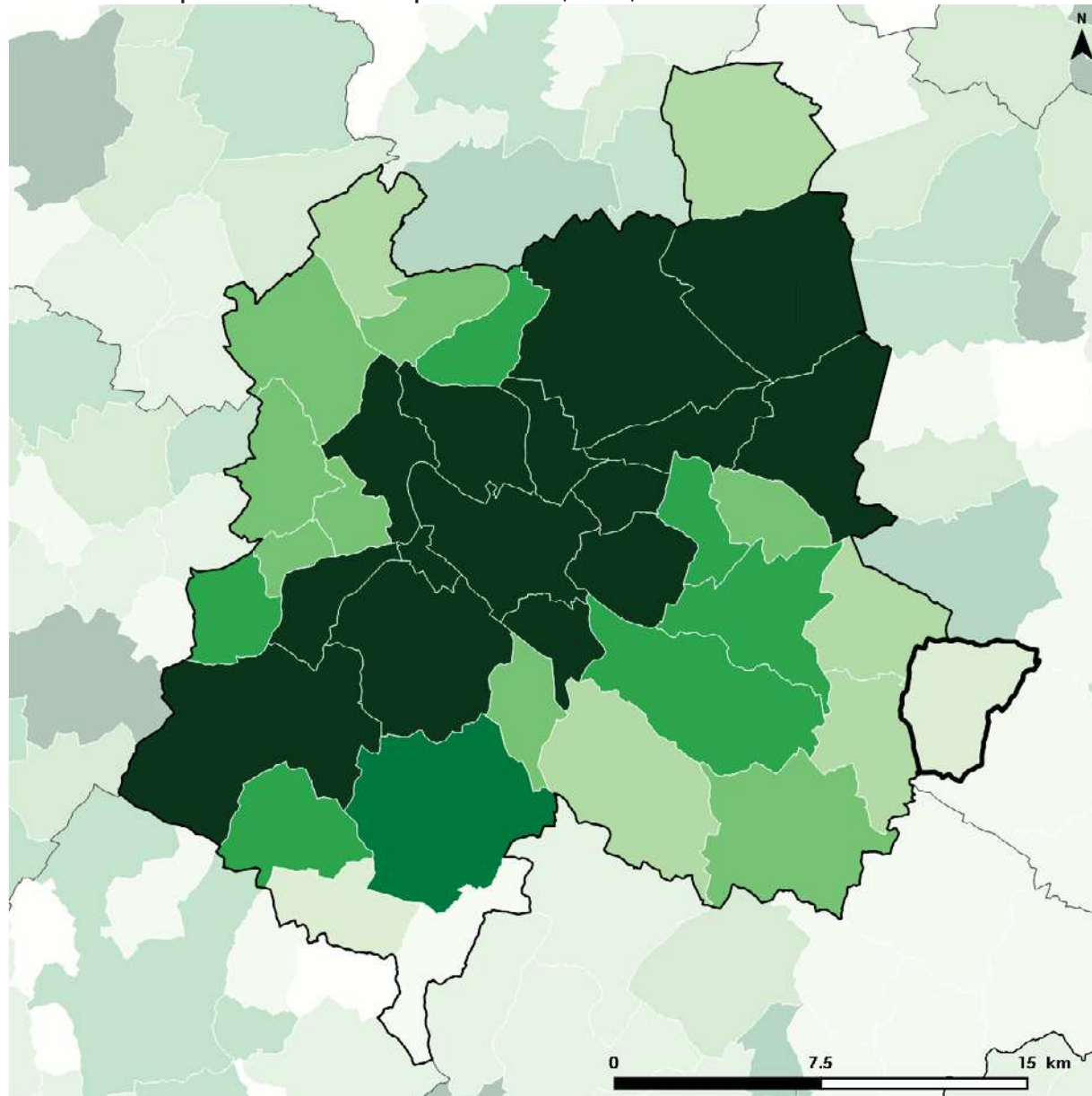
Moins exposées aux fluctuations économiques, par contraste avec les activités industrielles (dites « productives »), l'économie résidentielle génère toutefois de moindres

revenus et un nombre plus important d'emplois précaires (temps partiel, contrats temporaires...). **Toutefois, cette économie locale n'est pas purement tertiaire, comme en témoigne la part significative occupée par l'industrie dans les emplois salariés.** On retiendra donc que l'économie de l'Angoumois est assez équilibrée entre différents secteurs au regard d'une dynamique de tertiarisation de l'économie au niveau régional.

Les principales zones d'activités économiques de l'Angoumois



Le nombre d'emplois au lieu de travail par commune, INSEE, 2015



Limites administratives

- Régions, départements
- EPCI du Grand Angouême
- Autres établissements Publics de Coopération Intercommunale
- Vouzan

Analyse des indicateurs statistiques

Nombre d'emplois au lieu de travail

- < 30
- 30 - 60
- 60 - 100
- 100 - 200
- 200 - 500
- 500 - 800
- > 800

L'estimation du nombre d'emplois au lieu de travail selon le décompte de l'INSEE permet d'identifier les territoires générateurs d'emploi au niveau local. Les emplois du territoire du SCOT de l'Angoumois sont indiscutablement localisés et structurés autour de la dorsale nord-est - sud-ouest dessinée par la RN 141 (Saintes - Angoulême - Limoges) et la RN 10 (Poitiers - Bordeaux).

On remarquera que **Vouzan** se situe globalement à l'écart de ces grandes dynamiques d'agglomération des activités économiques au niveau de l'Angoumois.

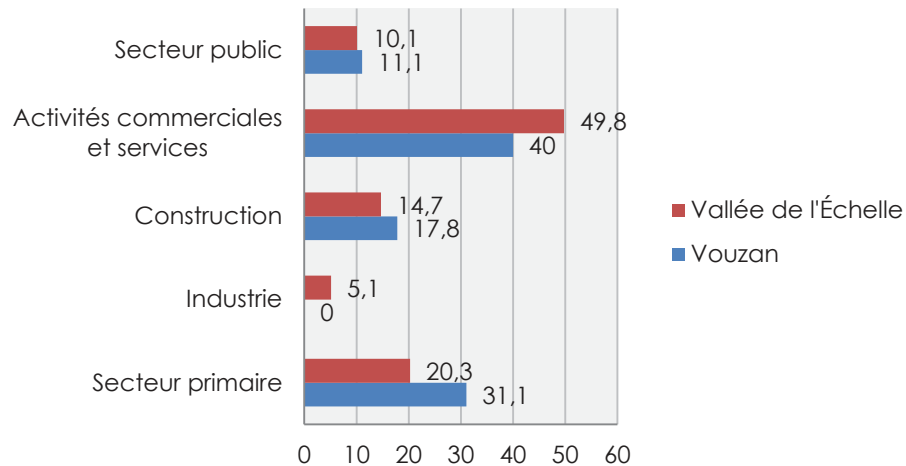


3.4.4 Profil économique de Vouzan

Les établissements et des effectifs salariés selon le référentiel CLAP

Au 31 décembre 2012, **Vouzan** compte 45 établissements actifs selon l'INSEE (référentiel CLAP), représentant 7,4 % de l'ensemble des établissements du territoire de la Vallée de l'Échelle. Les établissements de la commune sont essentiellement orientés vers le secteur commercial et de services (18 établissements, soit 40 % des établissements présents sur la commune).

Répartition des établissements actifs selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2012 selon l'INSEE



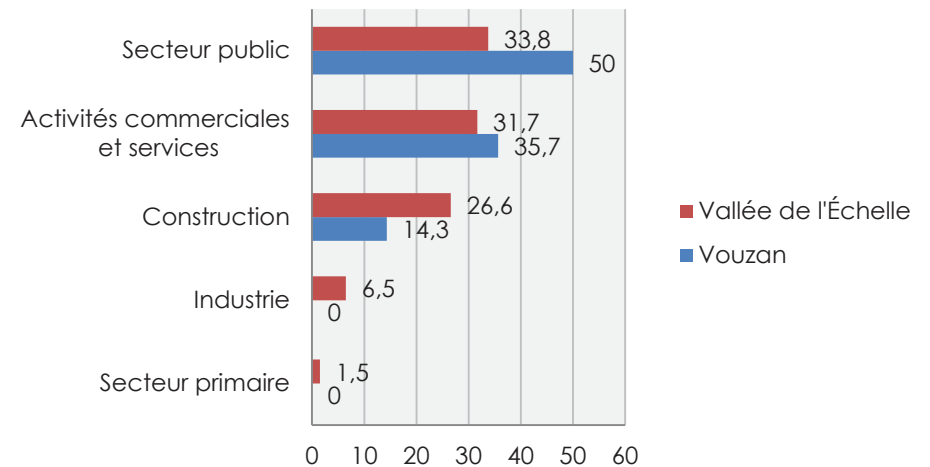
Le secteur le mieux représenté parmi les établissements après le secteur commercial est le secteur primaire (14 établissements, soit 31,1 % des établissements au total). Le référentiel CLAP ne recense que 8 établissements dans la construction et aucun dans le secteur industriel. Enfin, 5 établissements du secteur des administrations publiques (mairie, école...) sont relevés sur la commune.

Les effectifs salariés associés à ces différents établissements sont au nombre de 28 au 31 décembre 2012, toujours selon le référentiel CLAP. Ces effectifs sont essentiellement affiliés au secteur des administrations publiques. 14 postes salariés sont recensés dans

ce secteur, soit 50 % des effectifs. On précisera que 35,7 % de ces effectifs salariés sont affiliés au secteur commercial et de services, ce qui en fait le second secteur employant des salariés (soit 10 postes).

Le troisième et dernier secteur générant de l'emploi sur la commune est celui de la construction avec 4 postes salariés (soit 14,3 % des effectifs salariés). Le secteur primaire, qui représente pourtant une part importante des établissements actifs, ne génère aucun emploi salarié, traduisant ainsi la situation spécifique de ces établissements.

Répartition des postes salariés selon leur secteur d'activités au 31 décembre 2012 selon l'INSEE

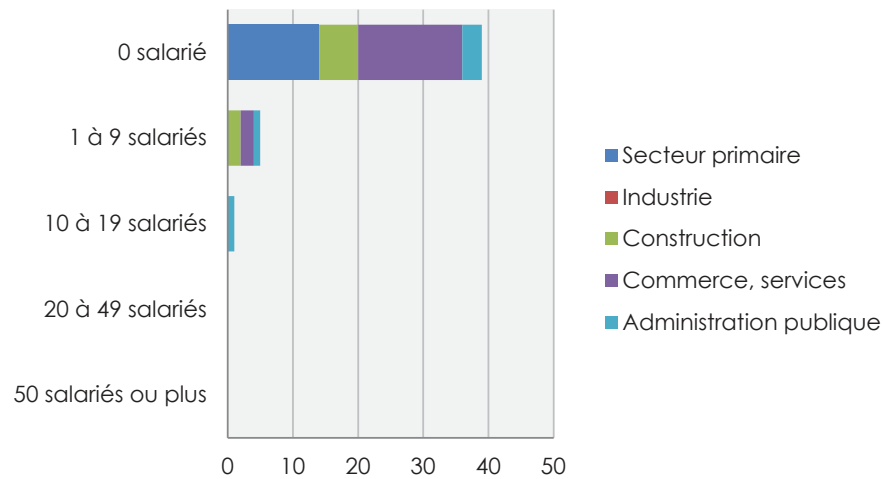


La situation de **Vouzan** est celle rencontrée par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle, où l'activité du secteur primaire génère peu d'emplois (9 des 616 postes salariés sur le territoire intercommunal) alors même qu'elle représente une part non négligeable des établissements actifs (20,3%). Le secteur public, qui représente une part minoritaire des établissements actifs (10,1%), est le principal pourvoyeur d'emplois salariés (33,8%).

Les secteurs commercial et de la construction sont également bien représentés, aussi bien du point de vue des établissements actifs (49,8% de ces établissements relevant du secteur commercial, 14,7% du secteur de la construction) que des postes salariés (avec respectivement 31,7% et 26,6%).

Selon le référentiel CLAP, **Vouzan** accueille uniquement des petits établissements. Ainsi, la commune compte 39 établissements actifs n'ayant aucun salarié (86,7 % du tissu des établissements), et 5 établissements ayant 1 à 9 salariés (11,1 % des établissements). Le référentiel CLAP recense seulement 1 établissement ayant entre 10 à 19 salariés, correspondant à la dénomination des Petites et Moyennes Entreprises.

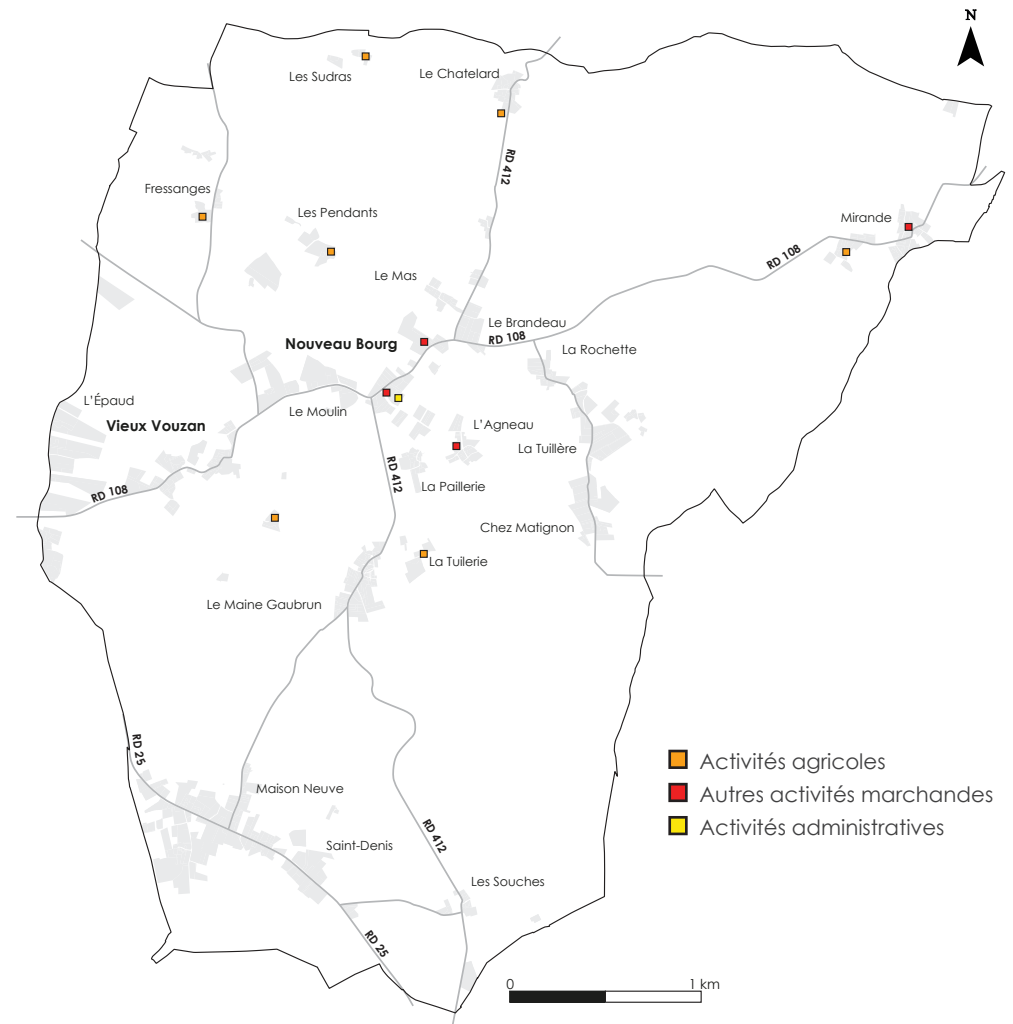
Répartition des établissements selon le nombre de salariés et leur secteur d'activité en 2012 selon l'INSEE



Les activités agricoles, commerciales et de services dominantes sur la commune induisent un morcellement important du tissu des établissements. Ainsi, 16 établissements n'ayant aucun salarié sur la commune sont des établissements commerciaux et de services, soit 35,6 % des établissements de la commune.

Par ailleurs, la totalité des établissements du secteur primaire (14) sont des établissements n'ayant aucun salarié. Le plus gros établissement de la commune (de 10 à 19 salariés) est affilié au secteur des administrations publiques. On notera que le secteur de la construction compte 2 établissements de 1 à 9 salariés, sur les 8 établissements affiliés à ce secteur.

Localisation sommaire des activités présentes sur la commune (source : IGN)



3.4.5 Les orientations du SCOT de l'Angoumois en matière de développement économique

Selon le SCOT de l'Angoumois, les activités économiques du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle sont essentiellement structurées autour du pôle d'activités de Bel Air. Ce pôle d'activités est considéré par le SCOT de l'Angoumois comme un « pôle de rayonnement régional et départemental ».

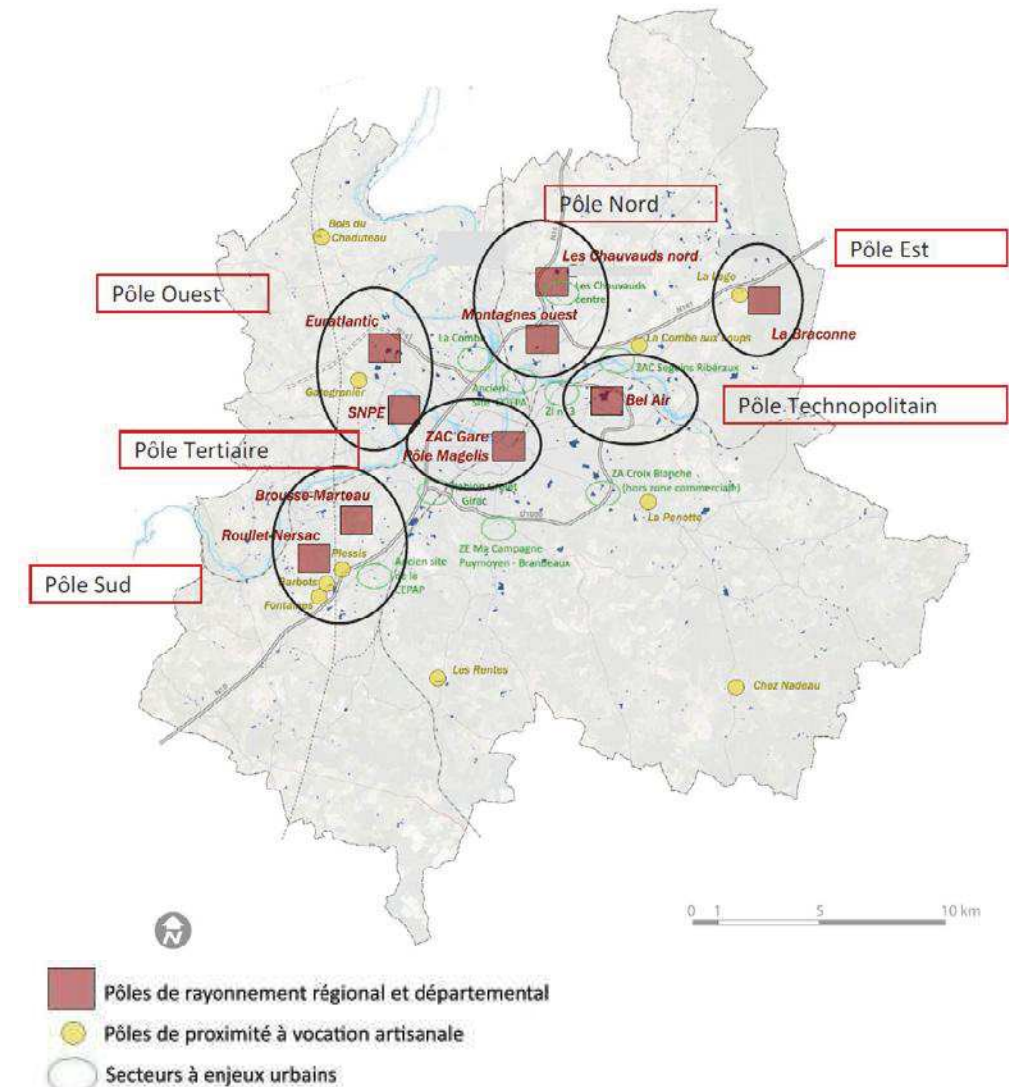
Les zones d'activités de « La Penotte » (commune de Garat) et « Chez Nadaud » (commune de Dignac) constituent des « pôles de proximité à vocation artisanale ». Ils ont vocation à répondre aux demandes d'implantation de petites entreprises artisanales, commerciales et tertiaires. Par ailleurs, la zone d'activité de Croix Blanche (commune de Soyaux) constitue un secteur à enjeux urbains, à proximité du cœur de l'agglomération d'Angoulême. La commune de **Vouzan** se trouve à une certaine distance de ces pôles.

Pour le SCOT de l'Angoumois, les pôles de proximité doivent garantir un développement harmonieux des activités économiques sur l'ensemble du territoire, hors grands pôles départementaux et régionaux, en limitant le mitage et la dispersion de ces activités. Le SCOT vise à renforcer leur lisibilité. A cette fin, le SCOT détermine des objectifs précis en termes de consommation foncière pour l'extension de ces zones d'activités dans la décennie à venir.

Le Documents d'Orientations et d'Objectifs du SCOT précise que l'ensemble des zones d'activités qualifiées de « pôles de proximité » pourront étendre leur potentiel foncier dans la limite d'une enveloppe cumulée de 38 hectares. Dans ces zones, seules les constructions ou installations à usage d'entrepôt, de bureaux, d'activités artisanales, industrielles ou de loisirs, ou des commerces liés à une activité industrielle ou artisanale seront autorisées.

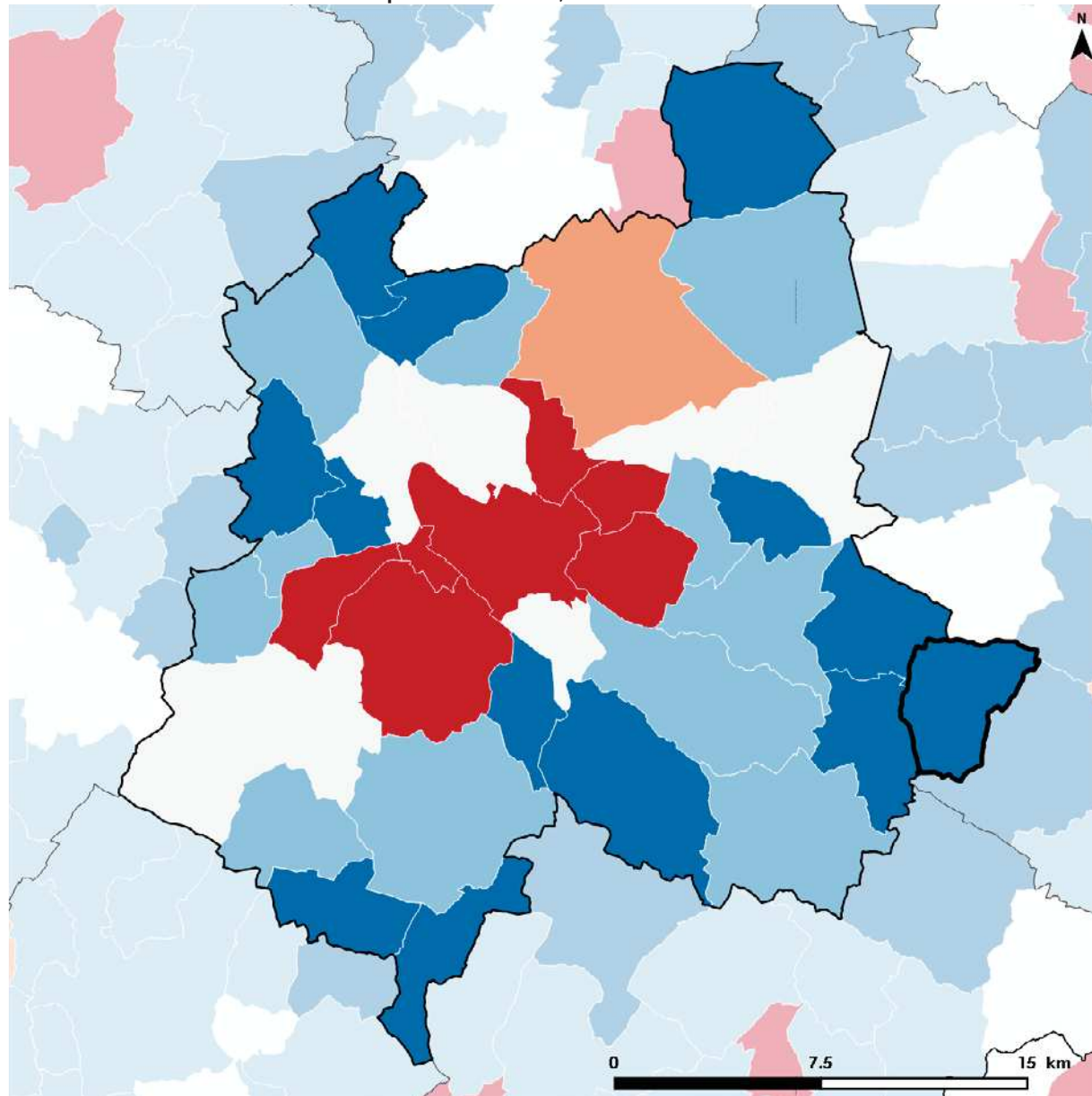
Vouzan n'héberge aucun pôle d'activités visé par le SCOT de l'Angoumois. Toutefois, il convient de relever sur la commune la présence de quelques établissements économiques, qui doivent susciter une attention particulière de la part du PLU. Ce dernier devra activement contribuer à leur confortement. Le SCOT rappelle que le PLU n'aura pas vocation à étendre ces sites de façon significative.

Positionnement des zones d'activités économiques de l'Angoumois à l'horizon 2032



Source : extrait du DOO du SCOT de l'Angoumois, approuvé en 2013

Indicateur de concentration de l'emploi selon l'INSEE, en 2015



L'indicateur de concentration de l'emploi résulte du croisement entre le nombre d'emplois offerts dans la commune et le nombre de résidents permanents. D'après cet indice, certaines communes disposent d'une forte autonomie en matière d'emploi, alors que d'autres sont plus ou moins dépendantes.

Localement, **Vouzan** se caractérise par un taux de concentration d'emploi faible, soulignant sa dépendance vis-à-vis du pôle d'agglomération d'Angoulême, où le taux de concentration d'emplois est supérieur à 1. La situation de **Vouzan** est semblable à une majeure partie des communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle.

Cet indicateur conforte **Vouzan** dans son identité de commune s'orientant vers la résidentialisation, peu animée par un tissu d'activités économiques du quotidien ou d'établissements d'envergure.

3.4.5 Évolution des activités agricoles

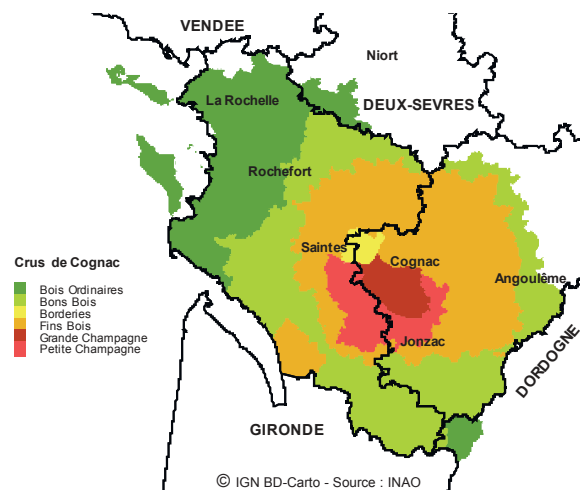
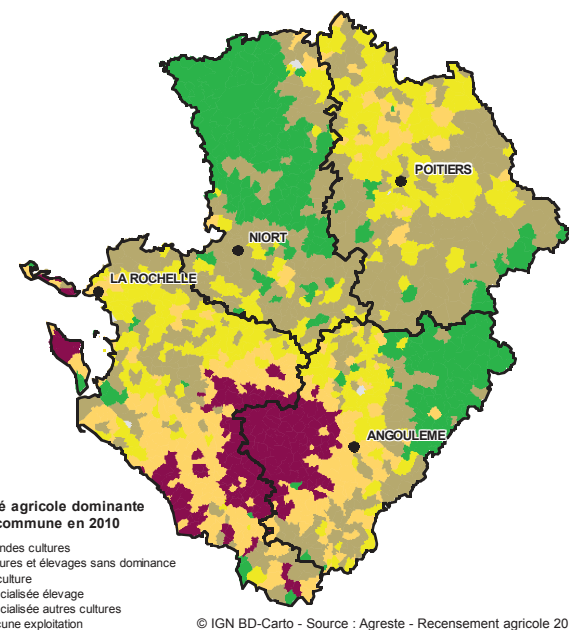
Etat des lieux en Poitou-Charentes

Le PLU, compte-tenu de ses objectifs d'aménagement et de mise en œuvre du droit s'appliquant sur les sols, doit accorder une attention particulière aux activités agricoles. Il est utile de préciser que l'agriculture est aujourd'hui le secteur d'activité qui emploie le moins à l'échelle de l'espace picto-charentais (2,4 % de postes salariés au 31 décembre 2011, contre 1 % au niveau national).

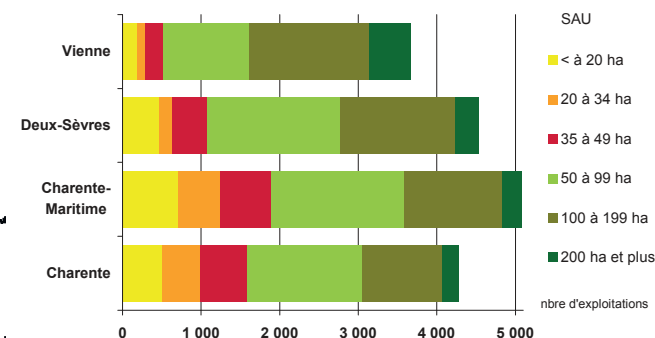
Depuis les années 1960, le secteur agricole a en effet connu une importante amélioration de son outil productif, qui s'est considérablement enrichi en capital technique au détriment de l'emploi du secteur.

Les mutations du monde agricole se sont également traduites par une concentration de l'activité au sein de grandes exploitations agricoles, et ce jusqu'à une période récente. Ainsi, durant les années 2000, un cinquième des exploitations agricoles ont disparu dans l'espace Poitou-Charentes.

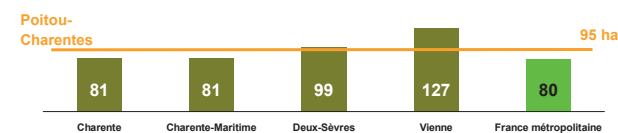
Dans cette période, la surface moyenne des exploitations n'a cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui 91 hectares. Les exploitations individuelles laissent place à des sociétés de type SCEA, EARL ou GAEC.



Taille des moyennes et grandes exploitations en 2010



Surface agricole utilisée moyenne par exploitation en 2010



Recensement Général Agricole en Poitou-Charentes

	Résultats RGA 2010	Évolution RGA 2000
Exploitations agricoles	25 442	- 28 %
Chefs d'exploitations et co-exploït.	31 619	-23 %
Salariés permanents (hors famille)	9 198	-0,1 %
SAU moyenne en hectares	69	+36%
Nombre d'actifs (UTA)	36 409	-2,6 %

Source : RGA 2000 et 2010, Agreste

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Les activités agricoles de Vouzan

L'étude du Recensement Général Agricole

Sur **Vouzan**, le secteur de l'agriculture connaît d'importantes mutations depuis ces 3 dernières décennies. Celles-ci s'expriment notamment au regard de l'évolution du nombre des exploitations agricoles de la commune, passant de 25 en 1988 à 15 en 2010 selon le Recensement Général Agricole.

Dans le même temps, la surface agricole utile moyenne de ces exploitations tend à augmenter, passant de 24 à 37 hectares. Les exploitations en question conservent donc une faible envergure. Leur activité s'oriente principalement vers la polyculture et le polyélevage.

Résultats des différents recensements généraux agricoles sur Vouzan

	1988	2000	2010	Évolution 2000-2010
Nombre d'exploitations	25	18	15	-16,7 %
SAU* moyenne (ha)	24	35	37	+5,7 %
SAU* totale (ha)	608	638	560	-12,2 %
Cheptels (UGB**)	480	310	149	-51,9 %
Orientation économique	-	Polyculture polyélev.	Polyculture polyélev.	-
Terres labourables	469	558	486	-12,9 %
Cultures permanentes	7	9	13	+44,4 %
Superficie en herbe	131	70	60	-14,3 %

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988, 2000, 2010, AGRESTE - DRAAF | *SAU : Surface Agricole Utilisée | **UGB : Unités Gros Bétail

Les cultures céréalières dominent le Nord du territoire de la commune. D'importantes surfaces en herbe ont été conservées dans certains secteurs, notamment dans les vallons et zones humides.

Le PLU devra tenir compte de ces évolutions majeures du monde agricole en contribuant le plus activement possible à la protection et à la mise en valeur des activités agricoles de la commune. Le document d'urbanisme devra notamment contribuer à la régulation de la consommation d'espace agricole par l'urbanisation résidentielle.

Le diagnostic des activités agricoles par le PLU

Une enquête semi-directive par questionnaire a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU, auprès des agriculteurs de la commune. Une réunion d'étude du diagnostic a également été réalisée en mairie avec les exploitants.

Ce diagnostic a permis d'identifier 7 exploitants agricoles actifs en 2018, dont 2 sociétés et 5 exploitations individuelles. 4 exploitations pratiquent l'élevage. 4 possèdent une faible envergure (moins de 40 hectares de surface agricole utile). Les exploitations sont pérennes à l'exception de l'une d'elles (EARL DES SUDRAS), qui a cessé son activité en 2017.

Il est à noter qu'une huitième exploitation est présente sur la commune, au lieu-dit « Les Souches », disposant d'une surface agricole utile de 2,22 hectares. Il s'agit d'une exploitation individuelle dont l'objet est l'élevage d'alpagas (moins de 10 bêtes), ne disposant d'aucun bâtiment agricole. Cette activité ne suscite pas d'enjeu agricole majeur, contrairement aux exploitations disposant de bâtiments agricoles sur la commune.

L'ensemble des exploitations ainsi que leurs bâtiments présents sur la commune est présumé susciter un enjeu fort pour le PLU, et présenter une incompatibilité manifeste avec l'habitat résidentiel. Cet enjeu sera néanmoins particulièrement fort concernant les exploitations localisées aux lieux-dits « La Faye » (n° 1), « Le Chatelard » (n° 2), « Les Pendants » (n° 4), « Beauregard » et « la Tuilerie » (n° 6), celles-ci étant visées par le Règlement Sanitaire Départemental de Charente.

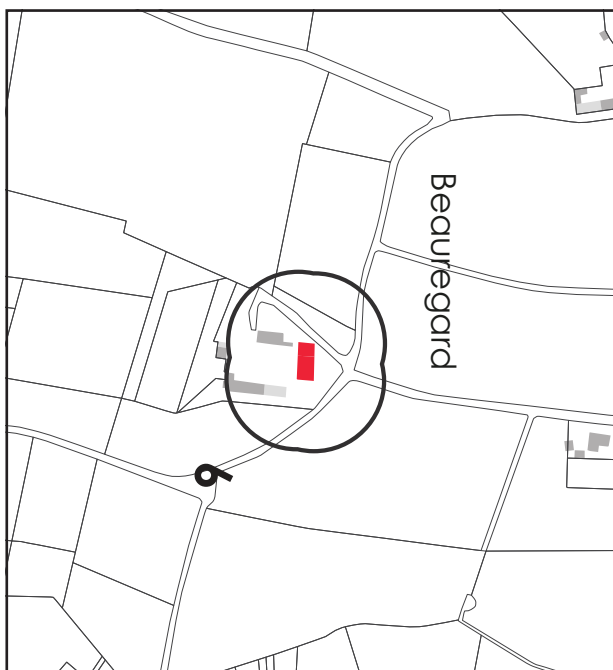
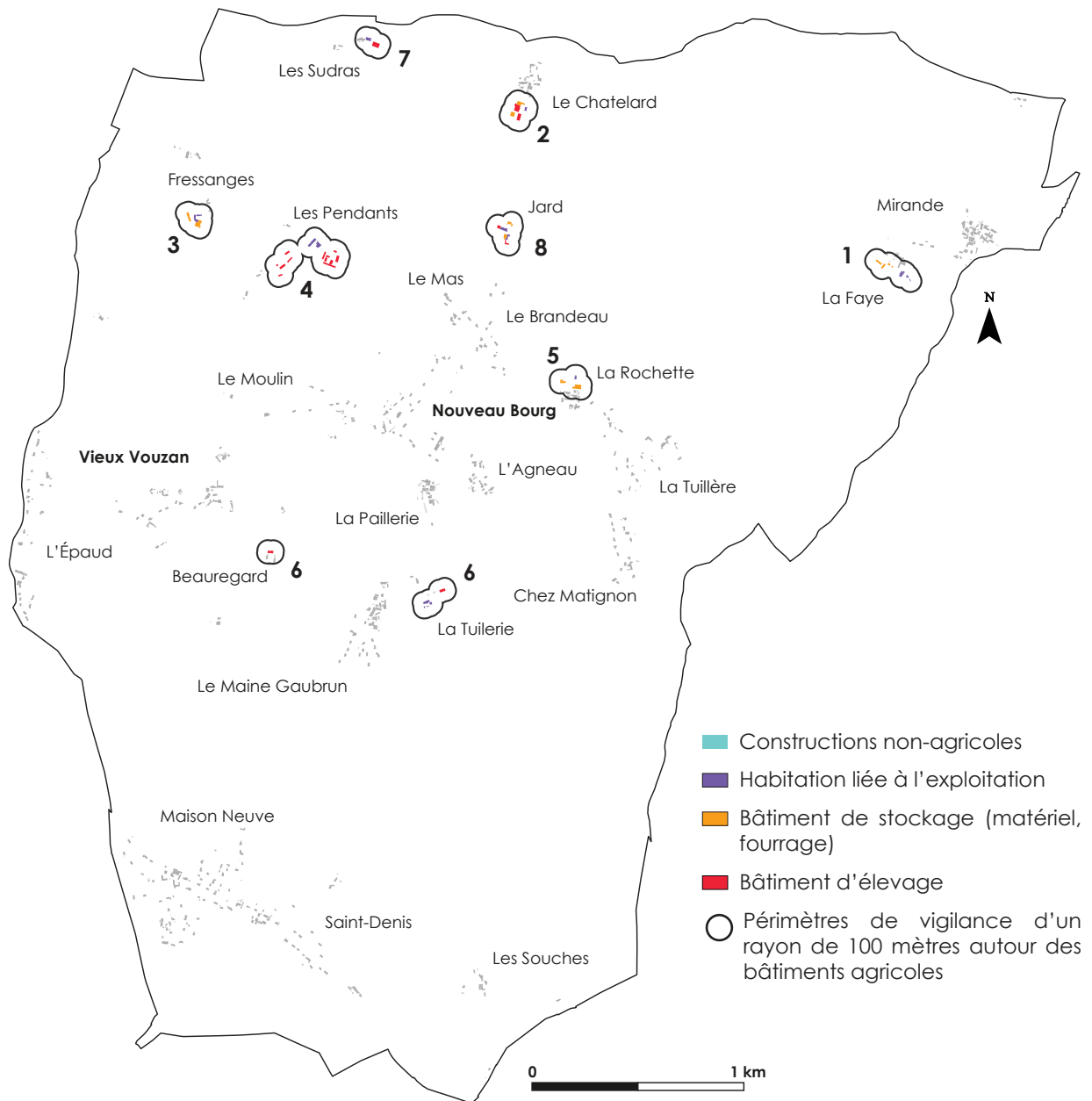
La valeur agronomique des terres agricoles

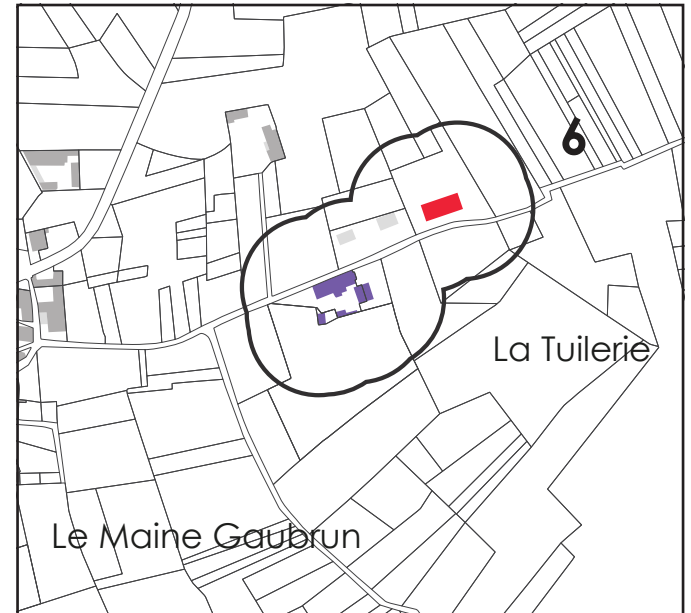
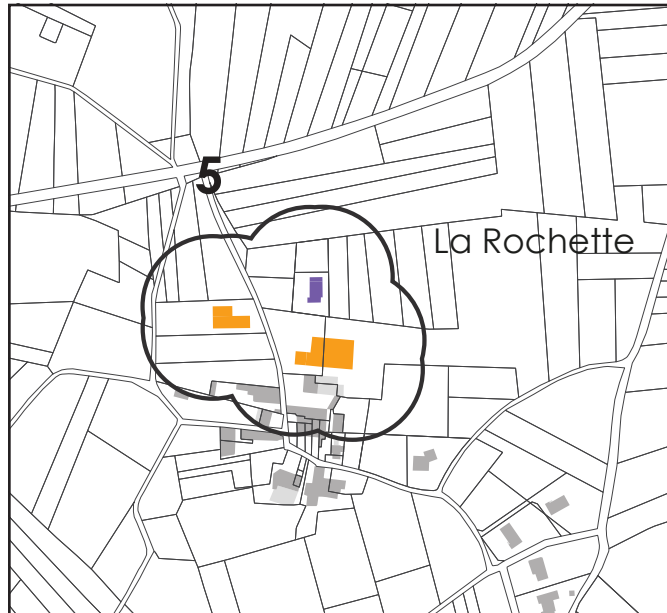
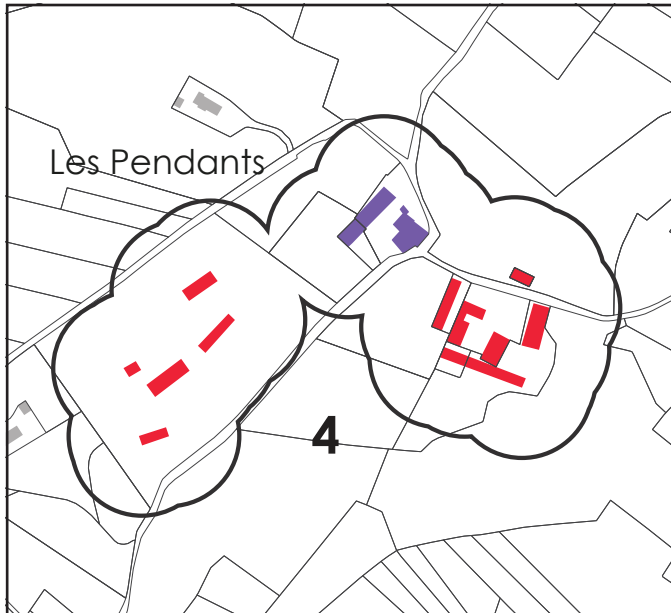
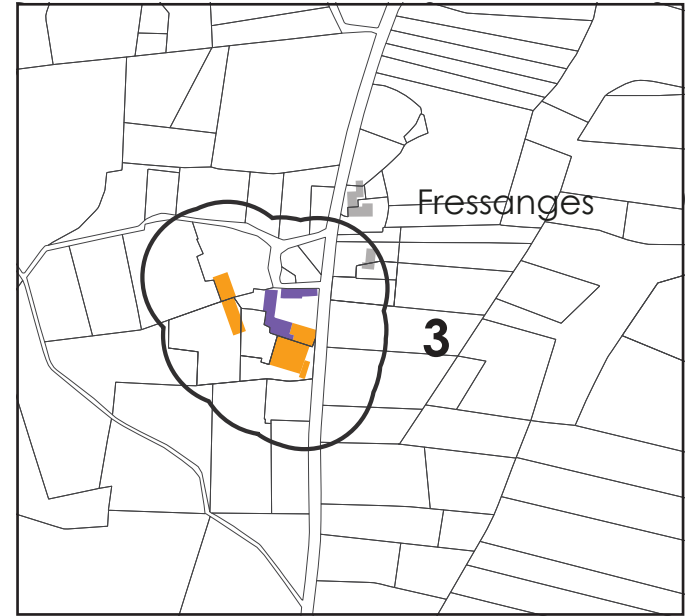
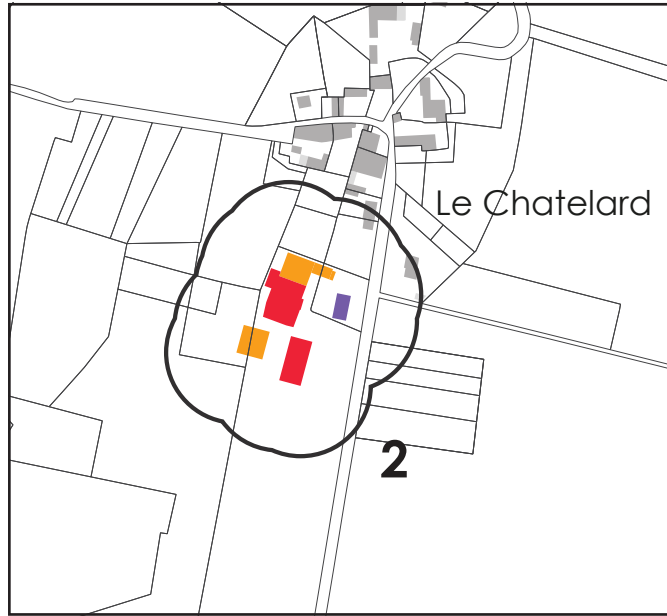
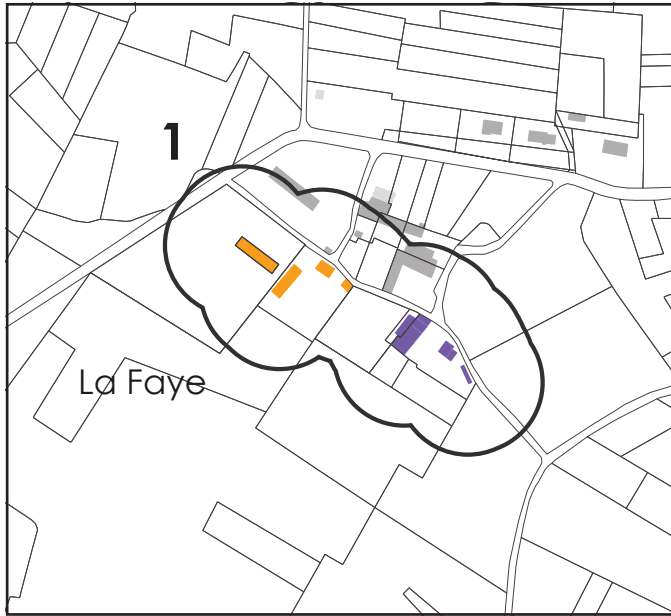
Sur le plan agricole, l'intérêt agronomique des sols de la commune est limité à certains secteurs. En effet, sur le plan historique, la majeure partie de la commune est couverte de forêts, occupant des sols de faible intérêt agronomique. Les sols siliceux du plateau ont été laissés à l'évolution naturelle de la forêt. Il s'agit de doucins sableux pauvres, ne permettant pas des rendements agricoles intéressants.

La partie Nord de la commune est occupée par des sols argilo-calcaires présentant un plus fort intérêt agronomique. Ces sols sont ainsi occupés par la céréaliculture. La prairie, bien représentée sur la commune, occupe particulièrement les dépressions et vallonnements, dont les sols hydromorphes présentent certaines contraintes pour les cultures.

Recensement des activités agricoles sur Vouzan

(Source : enquête agricole, URBAN HYMNS, 2018)





Recensement des exploitations agricoles et leurs principales caractéristiques sur Vouzan en 2018

N°	Statut , raison sociale	Age des exploitants	Adresse (siège social)	Localisation du bâti et destination	SAU sur commune	Production agricole	Réglement. ICPE/RSD	Perspectives d'évolution de l'exploitation
1	Exploitation individuelle	Inconnu	La Faye 16410 VOUZAN	Bâtiments de stockage Habitation	30 ha	Céréales Élevage sangliers	RSD	Poursuite de l'activité agricole, l'exploitant n'a fait part d'aucun projet d'évolution à 10 ans
2	Exploitation individuelle	Environ 40-50 ans	Le Chatelard 16410 VOUZAN	Bâtiments de stockage Bâtiments d'élevage Habitation Vente directe à la ferme	33 ha	Céréales Élevage bovin	ICPE	ICPE (élevage bovin). Poursuite de l'activité agricole, pérennité assurée à 10 ans avec reprise des terres d'une autre exploitation
3	Exploitation individuelle	Environ 50-60 ans	Fressanges 16410 VOUZAN	Bâtiments de stockage Anciens bâtiments d'élevage Habitation	121 ha	Céréales	Absent	Poursuite de l'activité agricole, nouveaux bâtiments à moyen terme, pérennité assurée à 10 ans puis reprise de l'exploitation par un des enfants de l'exploitant
4	Exploitation individuelle	Environ 30-40 ans	Les Pendants 16410 VOUZAN	Bâtiments d'élevage Habitation	18 ha	Céréales Élevage avicole	RSD	Poursuite de l'activité agricole, l'exploitant n'a fait part d'aucun projet d'évolution à 10 ans
5	EARL FRANQUETTE	61 ans	La Rochette 16410 VOUZAN	Bâtiments de stockage Habitation Vente directe à la ferme Aire de camping-car (4)	35 ha	Céréales Production de noix	Absent	Poursuite de l'activité agricole, extension de bâtiments et diversification de l'activité avec passage en société en 2017, pérennité assurée à 10 ans
6	GAEC DE LA CHATAIGNIERE	26 ans 34 ans	Saint-Paul 16380 CHAZELLES (La Tuilerie 16410 VOUZAN)	Bâtiments d'élevage Habitation	Environ 100 ha	Céréales Élevage bovin	Présumé RSD	Poursuite de l'activité agricole, agrandissement de l'exploitation par l'achat de terres sur la commune, pérennité assurée à 10 ans (jeunes co-exploitants)
7	EARL DES SUDRAS	61 ans Retraité	Les Sudras 16410 VOUZAN	Bâtiments d'élevage Habitation Stockage de caravanes et de camping-car	Inconnu	Retraite/ cessation d'activité	Absent	Cessation d'activité effective en 2017 avec reprise du foncier par autre agriculture (fermage), sans reprise du bâti (gardé par l'exploitant)
8	EARL AU JARD'IN DES CHEVRES	30 ans 34 ans	Jard 16410 VOUZAN	Bâtiment d'élevage Habitation	Inconnu	Élevage de caprins	Présumé RSD	Poursuite de l'activité agricole, l'exploitant n'a fait part d'aucun projet d'évolution à 10 ans

■ Exploitation agricole à enjeu majeur (élevage d'animaux, autres activités agricoles sources de conflits d'usage...)

■ Exploitation agricole à enjeu modéré ou faible (activité ne générant pas de conflit d'usage présumé, pérennité non-assurée à 10 ans...)

Les activités agricoles au sein du PLU

Les cadres légaux et réglementaires

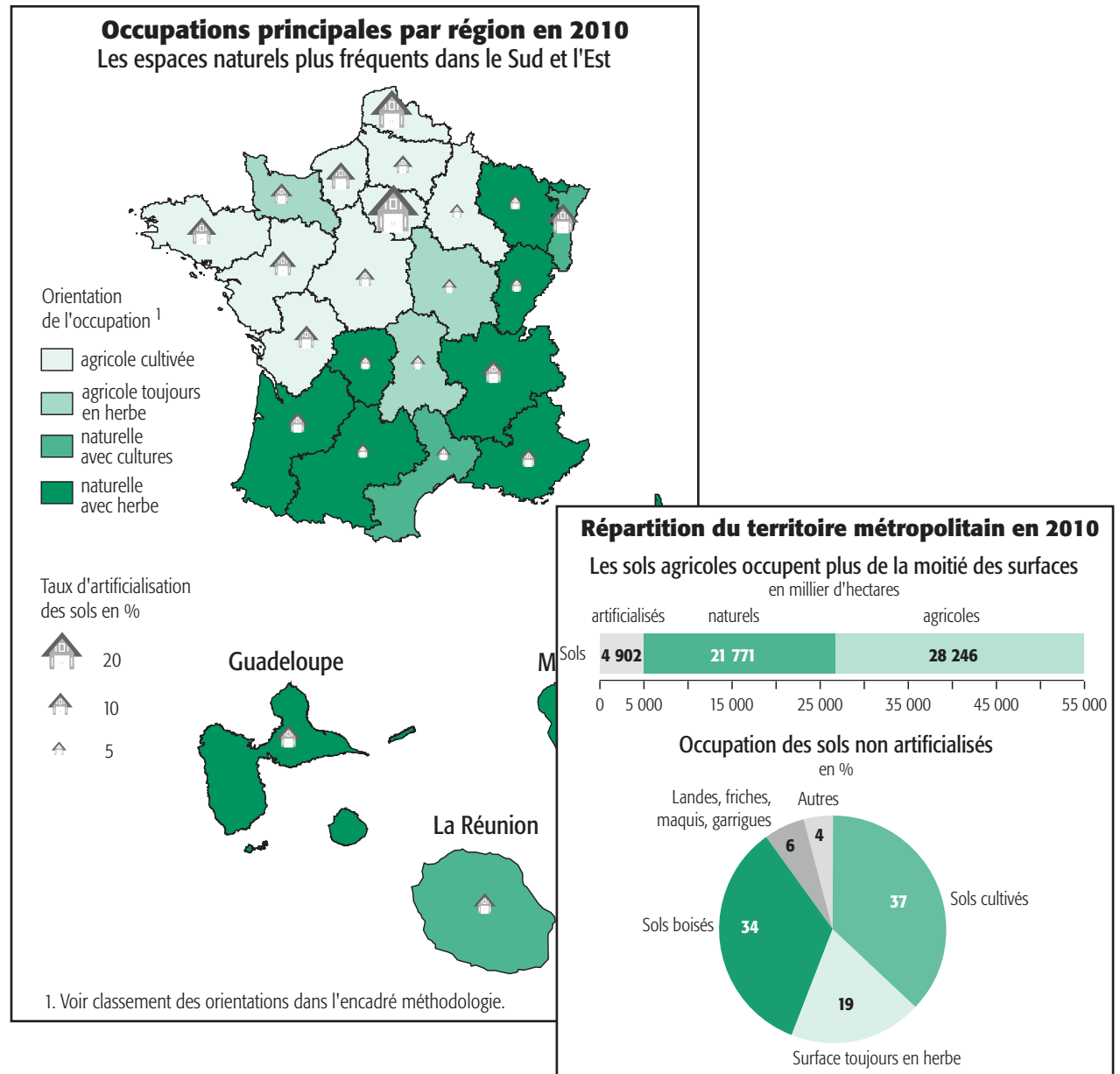
Les dernières avancées légales font des documents d'urbanisme des outils dans la mise en œuvre d'une protection durable des surfaces agricoles au regard du phénomène d'étalement excessif de l'urbanisation. Les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014 soulignent l'urgence et l'importance de l'enjeu de préservation du foncier agricole, notamment au travers de l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici 2020.

Cet enjeu est d'autant plus fort que l'enquête Teruti-Lucas (AGRESTE) indique que l'artificialisation des terres agricoles s'accélère au niveau national, **représentant l'équivalent de la surface d'un département français tous les 7 ans.**

Cette fréquence était de 10 ans sur la période 1993-2000. Les surfaces artificialisées atteignent aujourd'hui 9 % de la superficie du territoire national. Les lois du 27 juillet 2010 et du 13 octobre 2014 précisent les attentes du législateur au regard de la prise en compte des activités agricoles par les documents d'urbanisme.

Le projet de PLU sera ainsi soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers. Cet avis porte sur l'appréciation de la compatibilité du plan avec le maintien des activités agricoles et la protection des terres agricoles, ainsi que le rôle joué par le plan dans la préservation des espaces naturels et forestiers. Créée par la loi du 27 juillet 2010, ses prérogatives sont renforcées par la loi du 13 octobre 2014.

Ainsi, tout projet d'élaboration d'un PLU ayant pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, donne lieu à un avis conforme de cette commission. La loi inscrit les terroirs viticoles comme patrimoine culturel et paysager à caractère protégé.



La charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente

Le PLU de **Vouzan** est tenu de prendre en compte la « charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente », qui a été élaborée en 2012 par l'État en association avec la Chambre d'Agriculture de Charente et les collectivités territoriales, ainsi que de nombreux autres acteurs publics et parapublics locaux. Ce document est prévu par la loi du 27 juillet 2010 dans tous les départements. Il ne génère pas de rapport de compatibilité envers le présent PLU.

La charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente a pour vocation de convaincre les acteurs locaux de l'intérêt de réduire le rythme de consommation des espaces agricoles. Elle propose des grands principes et une démarche pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de l'agriculture dans les projets d'aménagement du territoire.

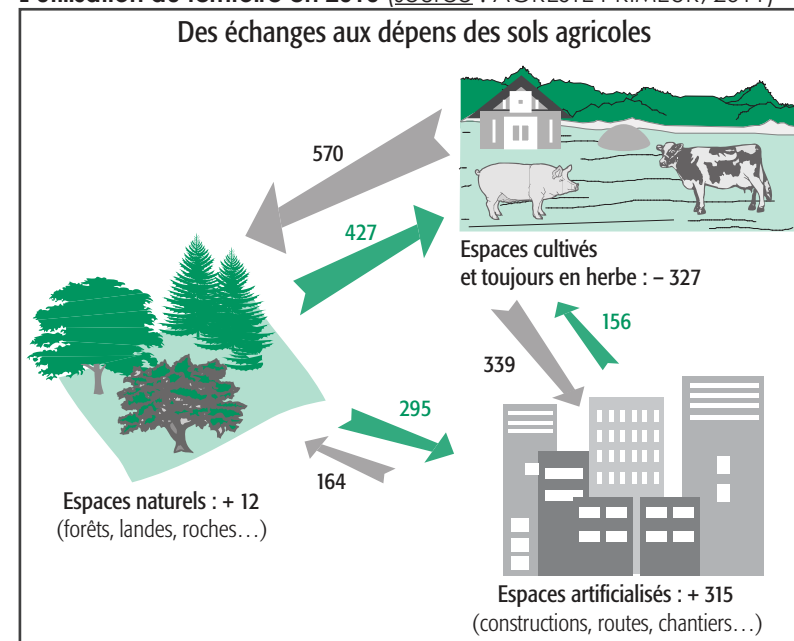
Le document rappelle que sur les dix dernières années (2000-2010), le département de la Charente a été affecté par une pression croissante sur les espaces agricoles à l'origine d'une urbanisation importante. Ce développement de l'urbanisation s'est orientée principalement vers un habitat individuel. 82 % des résidences principales sont des maisons individuelles en Charente, alors que ce taux est de 56 % à l'échelon national. La surface agricole consommée par l'urbanisation a été de 2 437 hectares sur le département, soit plus de 240 hectares/an entre 2000 et 2010. Les constructions d'habitation occupent en Charente une superficie moyenne parcellaire de 1 355 mètres², soit une forte consommation d'espace et un gaspillage qui s'effectue au préjudice des terres agricoles. Cet étalement urbain est alimenté par un éloignement croissant de la population vis-à-vis des centres urbains.

Au regard de ces constats, la charte détermine des orientations et des leviers d'action afin de limiter l'érosion des surfaces agricoles. La première orientation de la charte vise à considérer l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques à ancrage territorial fort. Les Cartes Communales doivent constituer des outils de protection des activités agricoles. La seconde orientation vise à garantir une utilisation économe du foncier, via les documents d'urbanisme. Le droit de préemption urbain et les zones agricoles protégées sont divers outils à disposition des collectivités pour agir en faveur de la protection des terres agricoles, via un développement maîtrisé de l'urbanisation.

Enfin la troisième orientation de la charte vise à encourager une urbanisation conciliant activités agricoles et accroissement du bâti. Il s'agit de densifier l'habitat autour des pôles de vie existants (bourgs, villages), de lutter contre le mitage et de privilégier des formes d'habitat plus économes et en recensant et réhabilitant le bâti existant.

Dans le cadre de son diagnostic, la Carte Communale doit identifier précisément les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles ainsi que la législation et la réglementation s'y appliquant (ICPE, Règlement Sanitaire Départemental...). Les caractéristiques des exploitations agricoles présentes sur la commune (âge des exploitants, nature de la production et orientation économique...) doivent également être détaillées. Une cartographie des activités agricole doit être réalisée et doit renseigner la présence des superstructures agricoles.

L'utilisation du territoire en 2010 (source : AGRESTE PRIMEUR, 2011)



Occupation 2010	Occupation 2006			Total 2010
	Sols artificialisés	Sols cultivés et toujours en herbe	Sols naturels	
Sols artificialisés	4 268	339	295	4 902
Sols cultivés et en herbe	156	27 662	427	28 245
Sols naturels	164	570	21 038	21 772
Total 2006	4 588	28 572	21 760	54 919

La lecture en ligne indique quelle était l'occupation en 2006 des points qui ont l'occupation X en 2010 (origine). En fin de ligne, on lit la surface totale de l'occupation X en 2010.

La lecture en colonne indique quelle est l'occupation en 2010 des points qui avaient l'occupation X en 2006 (devenir). En bas de colonne, on lit la surface totale de l'occupation X en 2006.

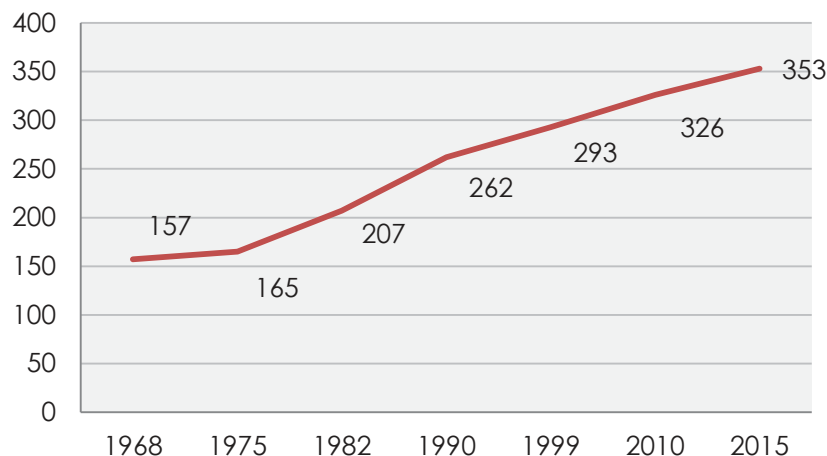
La diagonale indique les surfaces des points qui n'ont pas changé d'occupation.

3.5.1 L'évolution du parc de logements

Un parc de logements globalement en forte croissance

En 2015, le parc de logements de **Vouzan** est composé de 353 logements, dont 301 résidences principales selon la comptabilisation de l'INSEE. On retiendra que le parc de logements de la commune s'est considérablement développé depuis la fin des années 1960. L'évolution globale du parc est de +123 % entre 1968 et 2015, selon les chiffres de l'INSEE.

Evolution du nombre de logements sur Vouzan entre 1968 et 2015 selon l'INSEE



Évolution du nombre de logements par catégorie sur Vouzan

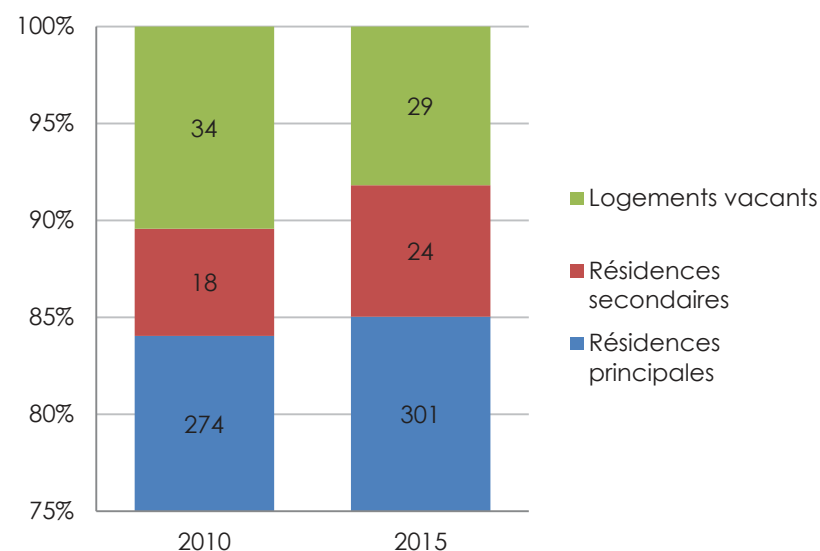
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	157	165	207	262	293	326	353
Résidences principales	113	108	154	221	235	274	301
Résidences secondaires	18	30	38	26	29	18	24
Logements vacants	26	27	15	15	29	34	29

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015

Sur les cinq dernières décennies, la construction résidentielle a permis d'influencer la croissance démographique de façon décisive. Le bon niveau du solde migratoire sur la période 2010-2015 (+2,7 % pour 96 nouveaux habitants) est à mettre en relation avec le gain en nouveaux logements (+27 résidences principales).

On remarquera par ailleurs que le rendement de la croissance du parc des résidences principales est particulièrement élevé durant la période 2010-2015, alors que la construction d'une nouvelle résidence principale laisse apparaître un gain supplémentaire de 3,5 personnes.

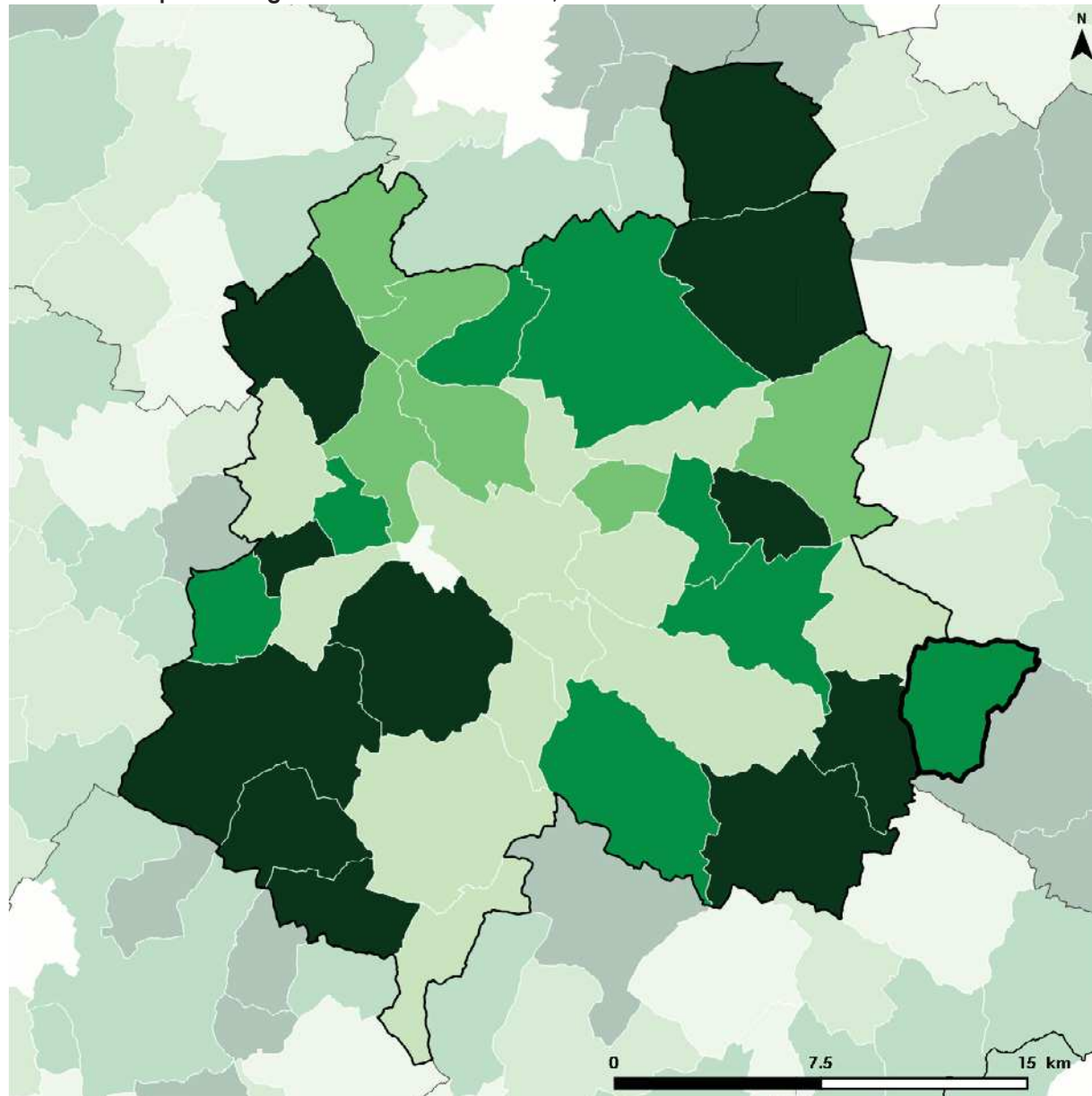
Catégories et types de logements selon l'INSEE



La corrélation entre croissance du parc des résidences principales et croissance démographique n'a pas toujours été vérifiée durant les 3 dernières décennies. Ainsi, durant les années 1990-2010, le solde migratoire s'est avéré négatif tandis que la commune enregistre 64 nouvelles résidences principales.

Dans le détail en 2015, le parc de logements de la commune est composé 85,2 % de résidences principales, 6,8 % de résidences secondaires et 8,1 % de logements vacants (logements inoccupés, en attente de cession...). La commune est donc essentiellement marquée par son caractère résidentiel.

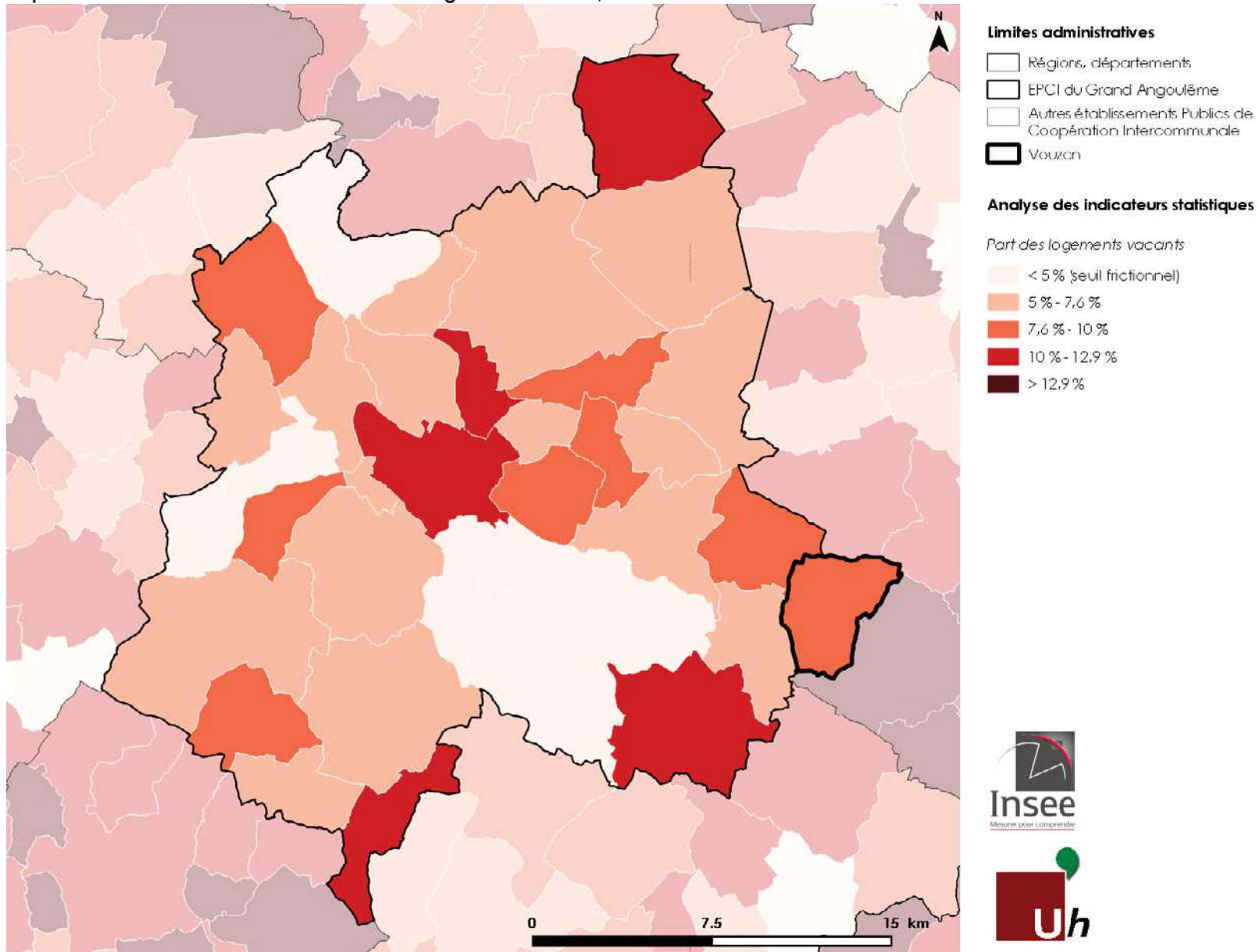
L'évolution du parc de logements entre 2010 et 2015, INSEE



A l'échelle du territoire du SCOT de l'Angoumois, le parc de logements a fortement progressé durant les années 2000 et 2010, malgré un épisode de conjoncture économique défavorable (2008-2010). Cette croissance résidentielle a plus particulièrement profité aux communes des premières et secondes couronnes, notamment situées le long des radiales desservant le cœur de l'agglomération d'Angoulême.

L'Angoumois se place indiscutablement parmi les territoires qui ont connu une forte progression du logement à l'échelle régionale. L'attractivité croissante des communes de la seconde couronne d'Angoulême et cette dynamique d'expansion du nombre de logements doivent susciter des régulations efficaces en matière de planification urbaine, notamment au regard de la consommation des espaces agricoles et naturels.

La part de la vacance sur les communes de l'Angoumois en 2015, INSEE

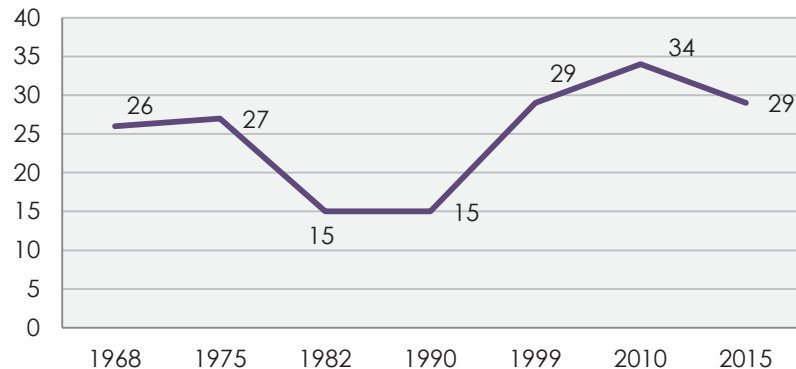


L'évolution des logements vacants et le confort des logements

L'évolution de la vacance selon l'INSEE

Vouzan compte 29 logements vacants en 2015 selon le décompte de l'INSEE, contre 34 logements vacants en 2010, soit un niveau de vacance théorique de 8,1 %. Le parc vacant connaît une évolution très irrégulière sur les dernières décennies. Il se situe à un niveau moyen de 25 logements. La forte croissance de la courbe des logements vacants, sur les périodes 1990-2010 est à noter, mais elle semble avoir été marquée par un léger reflux durant la période récente.

Evolution du nombre de logements vacants entre 1968 et 2015 selon l'INSEE



Selon les chiffres de l'INSEE, **ce niveau de vacance apparaît important et** révèle un défaut de fluidité du marché local de l'immobilier. Ce seuil est toutefois légèrement en deçà du niveau constaté sur le Grand Angoulême (8,7 %) et le département (10,4 %).

L'évolution de la vacance doit éveiller la vigilance de la collectivité. La vacance peut révéler l'existence d'un parc de logements vétustes et/ou insalubres rencontrant des difficultés pour s'intégrer à la dynamique du marché immobilier. Le PLU doit donc contribuer, par ses orientations, à la résorption progressive de cette vacance à un niveau plus acceptable, couramment estimé à 5 %, soit environ 20 logements.

Néanmoins, les chiffres de l'INSEE demeurent imprécis et ne permettent pas de saisir véritablement le niveau réel de vacance sur le territoire. Ces chiffres doivent ainsi être consolidés par l'étude de sources statistiques complémentaires.

L'évolution de la vacance sur interprétation des chiffres de la DGFIP

En complément du recensement de l'INSEE, la collectivité a sollicité la DGFIP en vue d'obtenir une liste exhaustive des logements vacants, repérables sur plan cadastral. Un état de la vacance a ainsi été fait au 1^{er} janvier 2018. Il est ainsi recensé 37 locaux vacants sur la commune, dont 32 sont réellement des logements. 15 sont vacants depuis 2015 tandis que 17 sont vacants depuis une année antérieure.

La municipalité a procédé à la réévaluation de ce chiffre par l'étude exhaustive des logements en question. Il ressort que 14 logements (44 %) sont occupés sur constat de la municipalité, tandis que 12 sont effectivement vacants (38 %), certains étant en voie d'occupation. S'ajoutent 6 logements vacants considérés comme trop endommagés (19 %) à ce jour pour être occupés à court terme. **L'état réel de la vacance est donc de 18 logements, dont 6 correspondent à une vacance « structurelle », s'agissant de logements non-mobilisables à court terme.**

Il apparaît donc que ce niveau de vacance est acceptable, de l'ordre de 5 % du parc de logements de la commune décompté par l'INSEE en 2015. Il n'apparaît donc pas nécessaire que le PLU formule un objectif chiffré précis de reconquête du parc vacant.

Le niveau de confort des logements

En 2015, 96,4 % des logements recensés sur la commune disposaient d'une salle de bain avec baignoire ou douche. Ce niveau est sensiblement proche des niveaux constatés sur le Grand Angoulême (97,1 %) et le département (97,2 %).

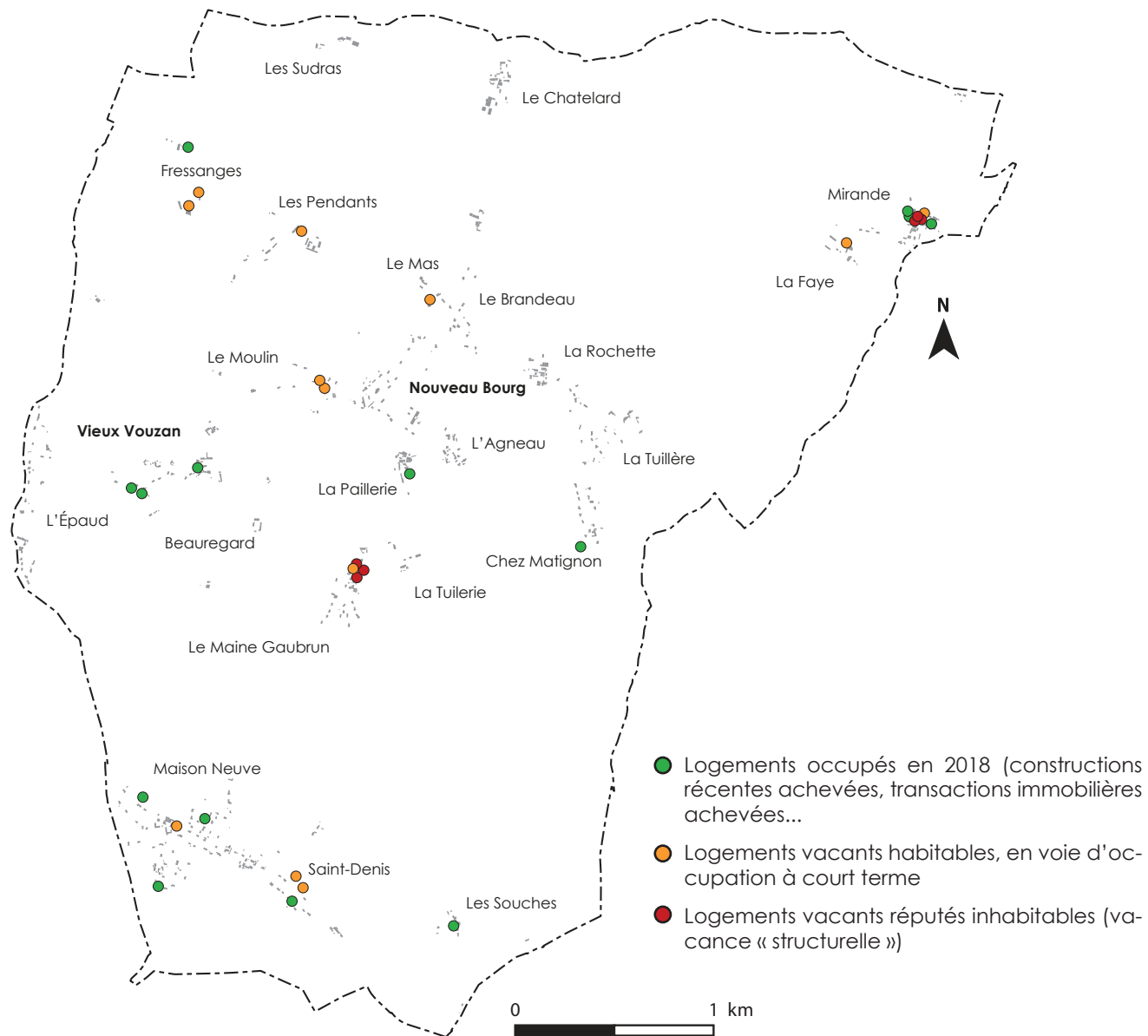
Le confort des logements selon l'INSEE

	2007	2012
Salle-de-bain, baignoire et/ou douche	96,4 %	97 %
Chauffage central collectif	0,3 %	0 %
Chauffage central individuel	30,3 %	31,8 %
Chauffage individuel tout électrique	26,4 %	29,1 %

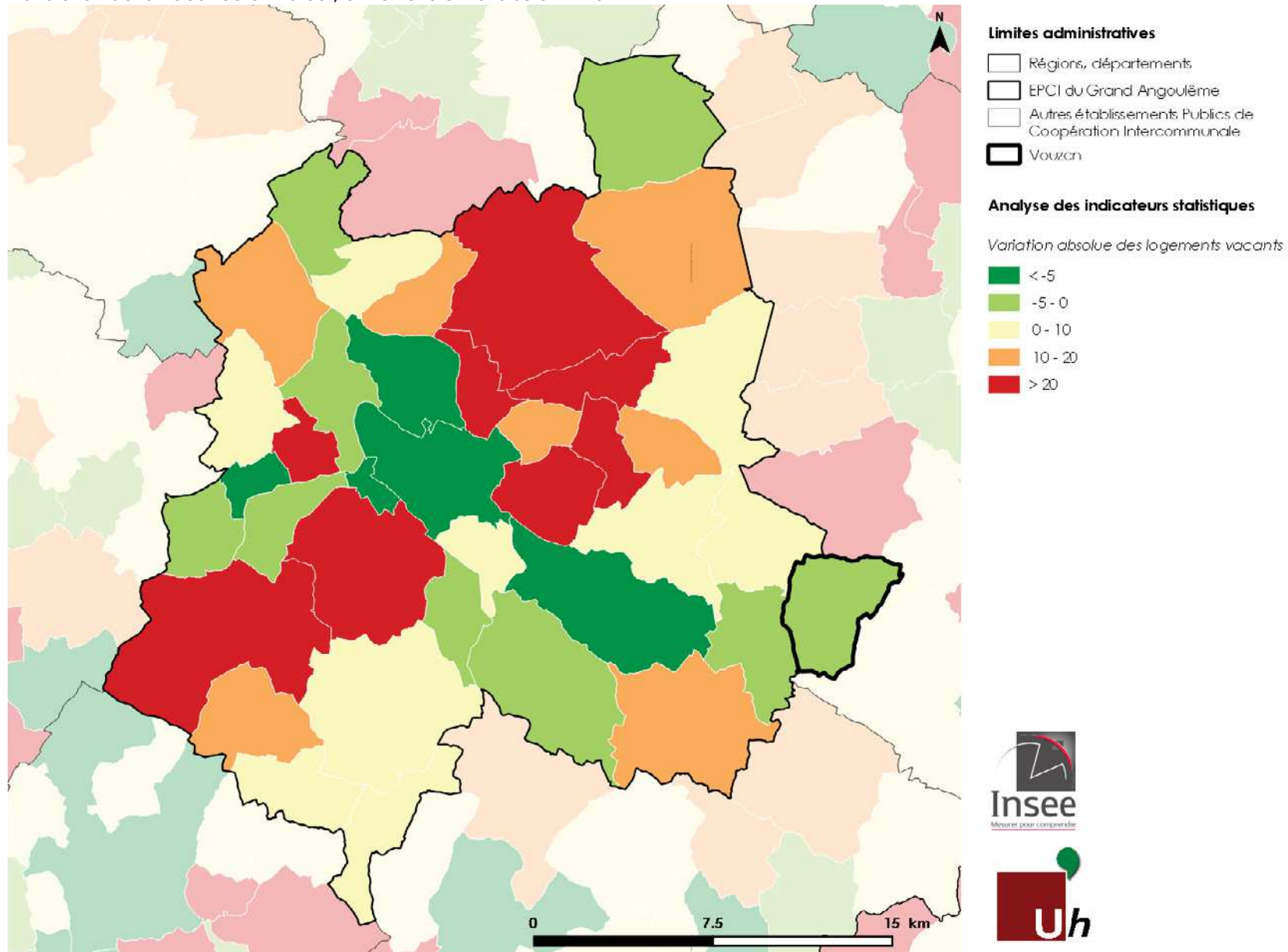
Sources : Insee, RP2015

Le niveau de confort des résidences principales se révèle donc globalement satisfaisant sur la commune. Néanmoins, il semble que 9 logements ne disposent pas, en 2015, du critère élémentaire de l'existence d'une salle d'eau à même de garantir leur habitabilité. Il s'agit d'un niveau au demeurant faible, qui ne laisse pas entrevoir de problématique d'insalubrité du parc de logements sur la commune.

Localisation des logements estimés comme vacants par la DGFIP (source : cadastre, DGFIP)



L'évolution de la vacance en valeur, entre 2010 et 2015 selon l'INSEE



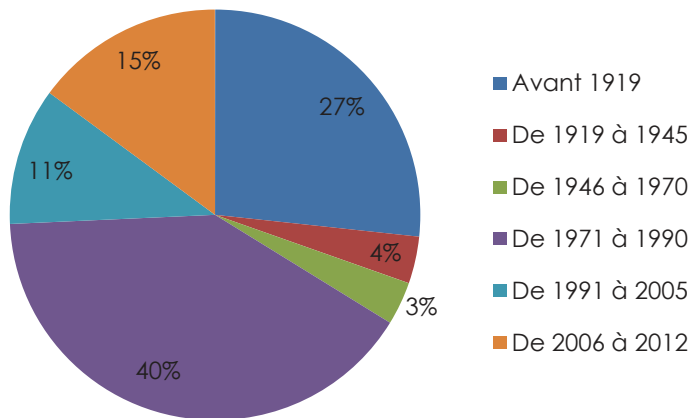
3.5.2 Caractéristiques du parc de logements

L'ancienneté et la taille des résidences principales

Le parc de logements de **Vouzan** présente une sur-représentation de l'habitat récent (construit après 1946) par rapport à l'habitat ancien, lequel représente 30,4 % de l'ensemble des résidences principales comptabilisées sur la commune. L'habitat ancien représente ainsi 88 logements, sur 290 résidences principales construites avant 2013.

Les résidences principales réalisées après 1990 constituent 25,7 % du parc, soit 74 logements. 14,9 % des logements ont été construits entre 2006 et 2012 (inclus), soit 43 logements (6 logements/an). La croissance résidentielle va de pair avec la croissance démographique sur la période. Les 43 nouvelles résidences principales décomptées depuis 2006 ont donc largement contribué au développement communal durant les dernières années.

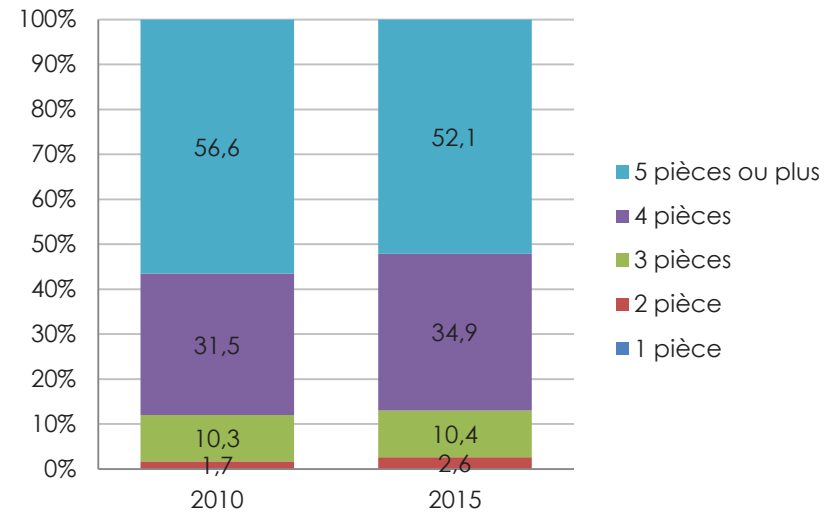
L'ancienneté des résidences principales construites entre 1946 et 2009 selon l'INSEE



Par ailleurs, le parc de logements de la commune se caractérise essentiellement par la prédominance de la maison individuelle, occupant 99,7 % du parc des logements. La commune ne compte aucun appartement selon l'INSEE en 2015. Ces logements à dominante individuelle sont de grande taille. Ainsi, 52,1 % des résidences principales ont au moins 5 pièces. On relève en moyenne 4,8 pièces par résidence principale.

Les « petits » logements (3 pièces ou moins) représentent 13 % du parc de logements. Ce dernier ne compte aucun logement de 1 pièce. Il est important de souligner le besoin, dans les années à venir, de diversifier cette offre de logements, notamment à l'occasion des nouvelles opérations d'habitat.

Résidences principales selon leur nombre de pièces selon l'INSEE



Ainsi, la prédominance de la maison individuelle doit être tempérée par le développement de l'offre en logements de taille intermédiaire, laquelle peut répondre à certains besoins spécifiques des ménages, notamment les jeunes individus en début de parcours résidentiel.

Statut d'occupation des résidences principales

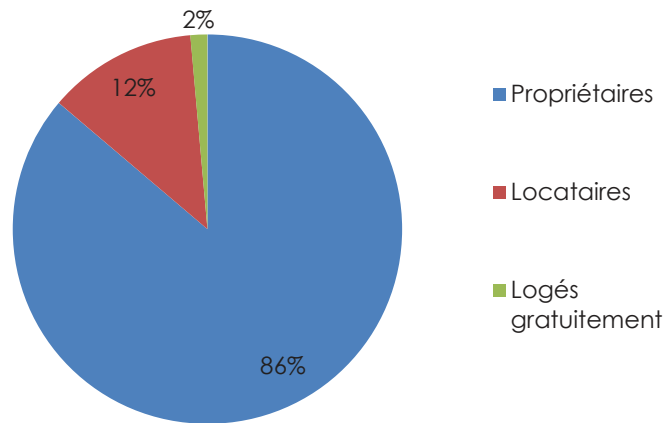
Selon le recensement de l'INSEE de 2015, les résidences principales composant le parc de logements de la commune sont occupées par 89,9 % de propriétaires (684 personnes pour 270 résidences principales). Par ailleurs, 9,4 % des logements sont occupés par des locataires (soit 76 personnes pour 28 résidences principales). Le nombre de personnes par logement est légèrement supérieur chez les locataires (2,7 personnes) que chez les propriétaires (2,5 personnes).

La commune ne compte aucun logement social de type habitat à loyer modéré. En matière de logement social, **Vouzan ne s'avère pas soumise aux obligations légales mentionnées à l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation** en référence à la loi du 13 décembre 2000.

Globalement, la propriété individuelle marque donc fortement le parc de logements de la commune. **Le maintien et le développement de l'offre locative s'avérera cependant important pour garantir l'équilibre du parc de logements.**

En effet, cette offre encourage la rotation des ménages, et se montre particulièrement attractive pour les jeunes débutant leur parcours résidentiel. Il convient donc de ne pas négliger le développement de l'offre locative dans les années futures, notamment dans le cadre des futures opérations d'habitat menées sur la commune, afin de concourir à la satisfaction de l'ensemble des besoins en logement de la population.

Résidences principales selon leur statut d'occupation selon l'INSEE



L'ancienneté moyenne d'emménagement en années selon l'INSEE

	Vouzan	Charente	France
Ensemble	17,6	17,5	15,2
Propriétaires	19,1	22,6	20,2
Locataires	3,8	6,7	8,2

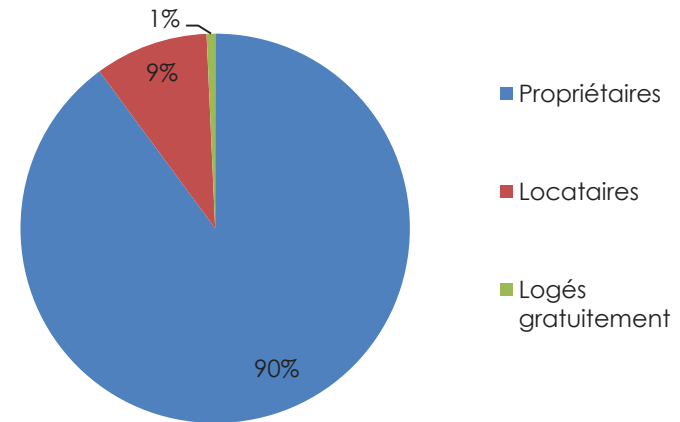
Source : Insee, 2015

Ancienneté d'occupation des résidences principales

En outre, on observe que la plupart des ménages habitant sur la commune y sont installés depuis de nombreuses années. La moyenne d'installation est de 17,6 ans, et 22,5 ans pour les propriétaires (majoritaires à 89,9 %). Ainsi, on observe que le lien entre sédentarisation et accession à la propriété est important.

La commune compte 59 % de ménages qui y résident au moins 10 ans. Cet indicateur révèle la forte sédentarité de la population sur la commune. Néanmoins, 21,5 % des ménages habitent la commune depuis moins de 4 ans, montrant que la population communale s'est particulièrement renouvelée durant les dernières années.

Résidences principales selon leur statut d'occupation selon l'INSEE



L'ancienneté d'installation des locataires sur la commune (occupant 9,4 % des résidences principales et de la population) est de 3,8 ans en moyenne. Les locataires occupent 15,6 % de la population. On constate donc que le niveau de rotation des ménages est particulièrement important au sein du parc locatif, lequel constitue le gage d'un renouvellement régulier de la population communale.

Ainsi, il serait pertinent de veiller à l'accroissement du parc locatif dans les années à venir, lequel pourrait être porté à au moins 15 %, ceci afin d'encourager le développement de la population des locataires, lesquels permettent à la commune d'atténuer les effets négatifs d'une trop forte sédentarité de la population sur la commune.

3.6.1 Analyse de la construction

Rythme de la construction selon les chiffres municipaux

Selon la commune de Vouzan, **54 constructions ont été réalisées durant la période 2005 à 2015 inclus (11 ans)**, pour un rythme de construction de l'ordre de 4,5 logements/an. Certaines années ont connu un rythme de la construction sensiblement plus élevé, de l'ordre de 7 logements/an. **L'exclusion de l'année 2005 permet d'obtenir un volume de 47 logements construits sur 10 ans, pour un rythme demeurant à 5 logements/an.**

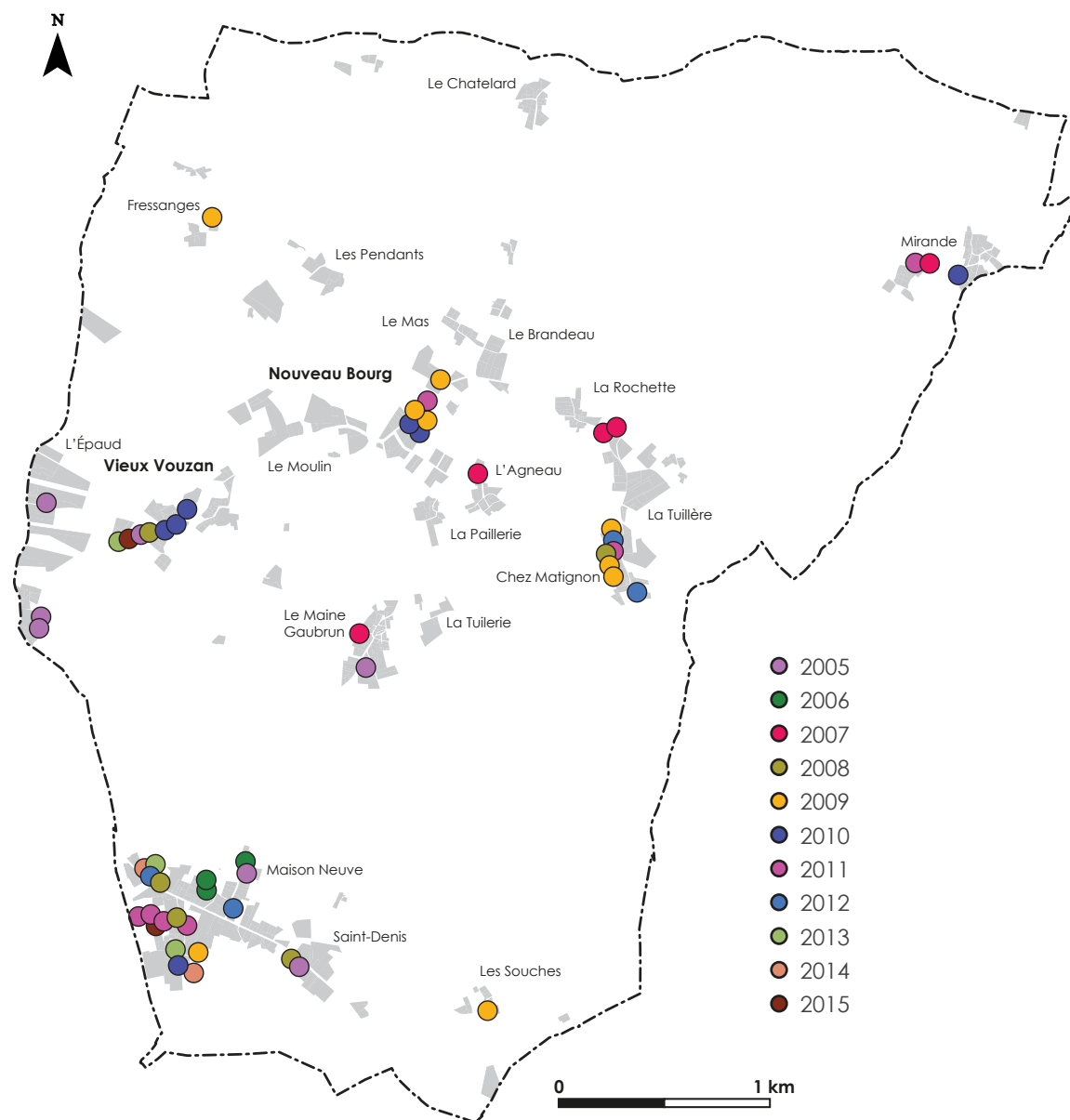
Rythme de construction constaté entre 2005 et 2015 selon la commune de Vouzan

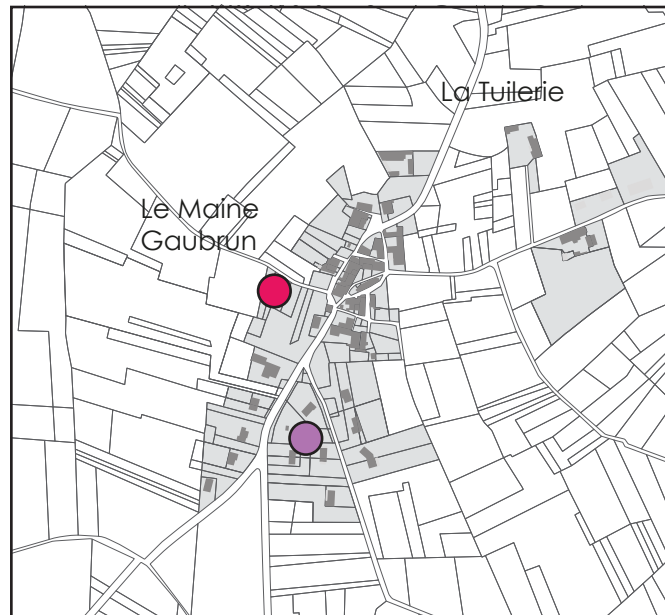
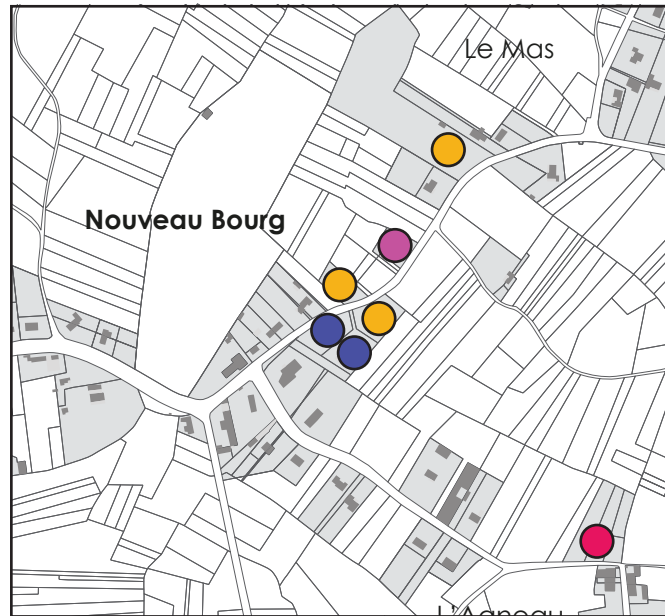
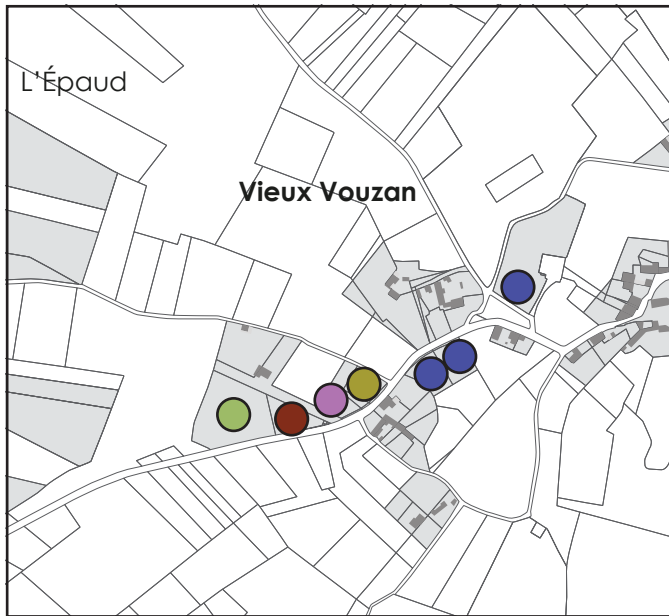


La consommation foncière correspondante, mesurée précisément à partir du cadastre, est de 13,1 hectares sur la période 2005-2015 (11 ans) et 11,5 hectares sur la période 2006-2015 (10 ans).

La consommation foncière est d'environ 2 440 mètres² par logement sur la période 2006-2015. Si l'on restreint l'échantillon aux parcelles de plus de 500 mètres² et de moins de 5 000 mètres², cette moyenne est de 1 680 mètres² par logement.

Localisation des constructions réalisées entre 2005 et 2015 (source : IGN, commune de Vouzan)





Rythme de la construction selon le référentiel SITADEL

Selon le référentiel régional SITADEL, 51 logements ont été réalisés entre 2008 et 2017 sur la commune de Vouzan, pour un rythme moyen de 5 constructions/an. Les écarts de valeur pouvant être constatés avec les données transmises par la municipalité sont mineurs et confirment au demeurant le rythme moyen de constructions neuves établi à 5 logements/an durant les 10 dernières années.

Mesure de l'évolution de la consommation d'espace par l'urbanisation					
	2003-2007	2008-2012	2013-2017	2003-2012	2008-2017
Nombre de logements construits selon le référentiel SITADEL	21	34	17	72	51
Rythme annuel de construction sur les périodes (5 ans/10 ans)	4,2	6,8	3,4	4,8	5
Surface totale construite à destination du logement (mètres ²)	57 460	79 360	34 050	170 870	113 410
Moyenne annuelle des superficies bâties (mètres ²)	11 490	15 870	6 810	11 390	11 340
Surface moyenne des unités foncières bâties (par logement, mètres ²)	2 740	2 330	2 000	2 370	2 220

Source : données SITADEL 2003-2017, DREAL Nouvelle Aquitaine

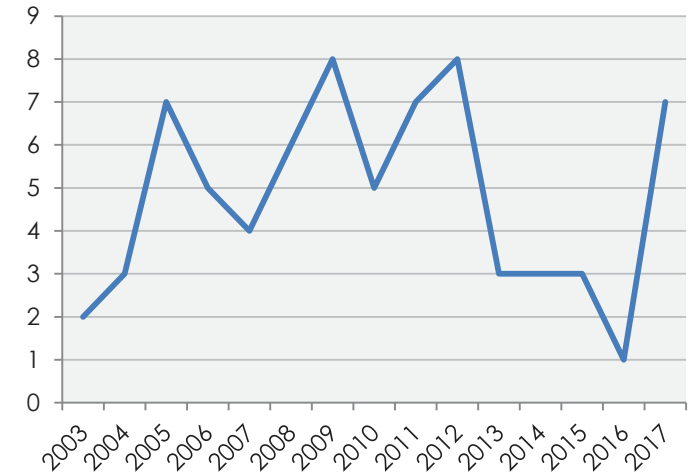
Le référentiel régional SITADEL produit par la DREAL Nouvelle Aquitaine comptabilise chaque année le nombre de permis de construire et le nombre de logements construits sur les communes de la région. Les surfaces correspondant à chaque permis de construire recensé doit être interprété avec précaution, car le terrain d'assiette des projets ne correspond pas in fine au terrain consommé par la construction et son foncier non-bâti attenant. **Pour cette raison, la surface foncière consommée en 2012 a été exclue du calcul en raison d'une valeur anormalement haute, de nature à fausser l'analyse.**

L'estimation de la surface totale de foncier consommée par la construction résidentielle souffrira de biais importants, à savoir la distorsion de consommation foncière constatée sur l'année 2012 et l'impossibilité d'écrêter les valeurs jugées extrêmes ou déformantes.

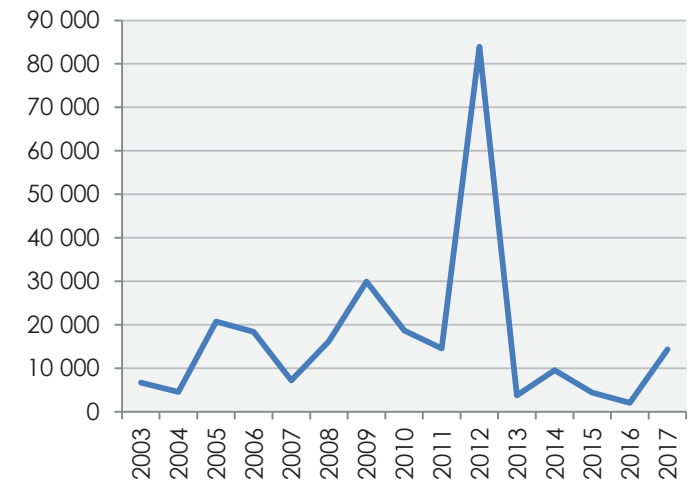
Ainsi, les 51 constructions réalisées sur la période 2008-2017 ont consommé, selon le référentiel SITADEL, une surface de 11,3 hectares pour un ratio de 2 640 mètres² par construction.

Le ratio est au demeurant voisin de la valeur moyenne enregistrée à partir de l'analyse du cadastre pour les constructions nouvelles réalisées entre 2006 et 2015 (pour rappel, 2 440 mètres²), mais des valeurs extrêmes semblent exagérer cette moyenne, en vérité plus proche des **1 700 mètres² par construction**. Il en résulte un niveau de densité théorique de 4 logements/hectare, en vérité plus proche de 6 logements/hectare.

Evolution du nombre de logements construits entre 2003 et 2017 selon SITADEL



Surfaces consommées en mètres² par l'habitat entre 2003 et 2017 selon SITADEL



Il ne demeure pas moins que cette densité est nettement insuffisante au regard des attentes du législateur concernant la modération des surfaces consommées par l'urbanisation résidentielle.

Le SCOT de l'Angoumois attend un niveau de densité de 10 logements/hectare pour le calcul des prévisions de consommation foncière ans le cadre du PLU. Ce ratio de 10 logements/hectare devra ainsi être retenu dans les prévisions de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

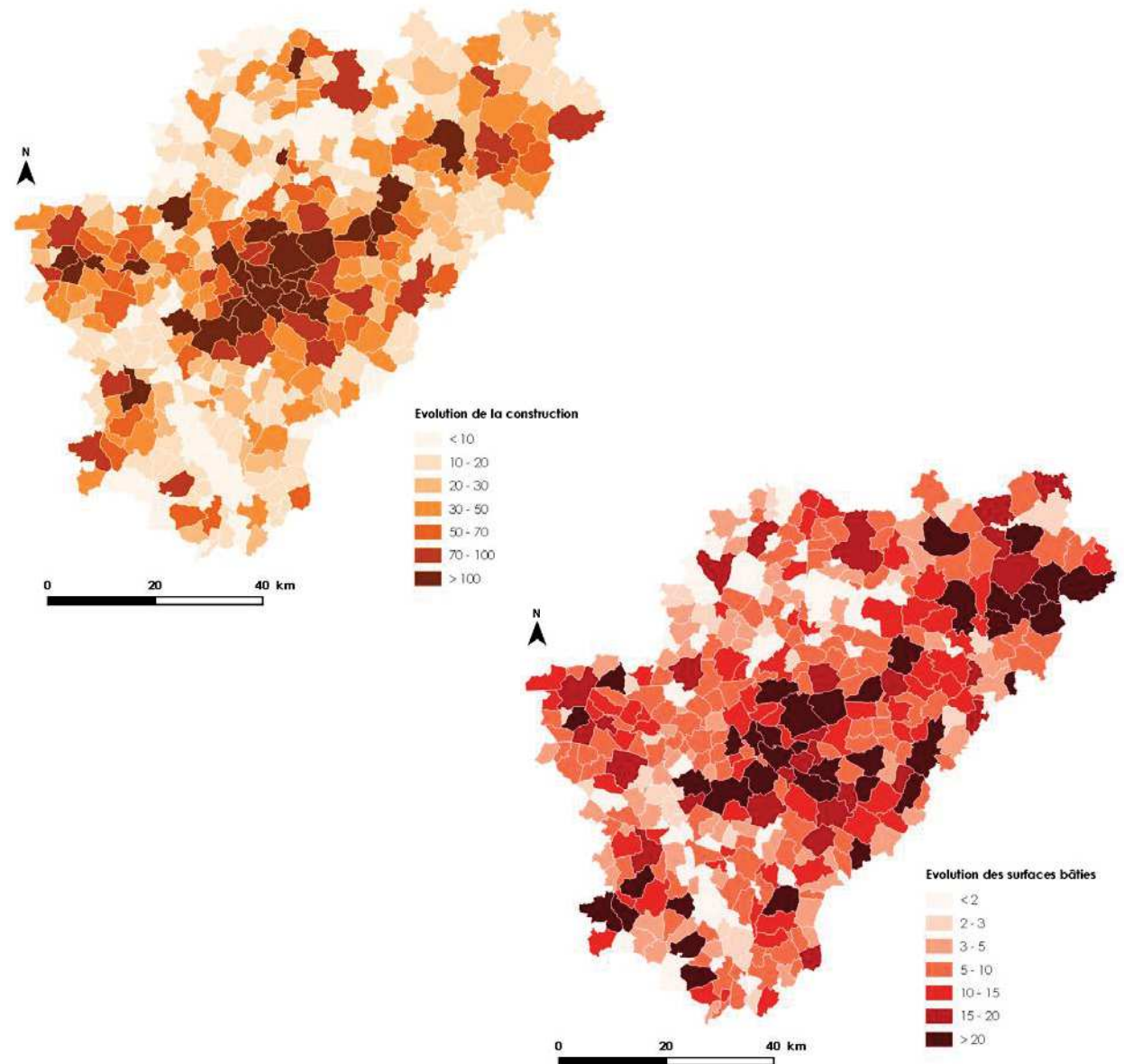
Appliqué au niveau moyen de construction constaté depuis 2005, ce ratio aurait permis de limiter la consommation foncière par l'habitat à seulement 5 hectares. Le PADD devra donc défendre la logique d'une forte modération de la consommation d'espace par l'urbanisation pour les années à venir.

Cette consommation foncière élevée s'explique par différents facteurs. La commune **échappe ainsi aux pressions foncières affectant la proche couronne de l'agglomération**. Les ménages ont pu trouver sur la commune des terrains importants pour construire, alors que 23 des 54 constructions réalisées entre 2005 et 2015 ont été réalisées sur des terrains supérieurs à 1 500 mètres².

A l'échelle de la région Poitou-Charentes, le référentiel SITADEL permet d'identifier une dynamique très importante de la construction sur l'espace littoral, directement liée à un phénomène d'héliocentrisme dans les mouvements de population.

Dans l'espace continental, la dynamique de construction se situe principalement autour des pôles urbains départementaux et/ou régionaux, à l'exemple d'Angoulême. Les couronnes d'agglomération ont particulièrement été touchées par ce phénomène durant les années 2000.

Évolution de la consommation des sols en Charente (source : SITADEL 2006-2015)



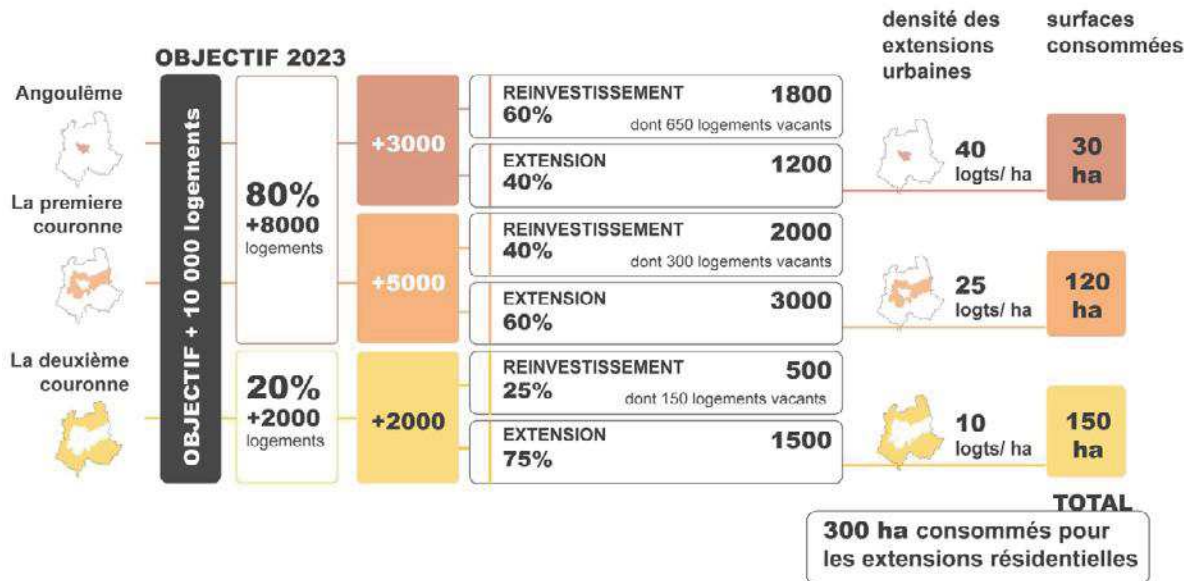
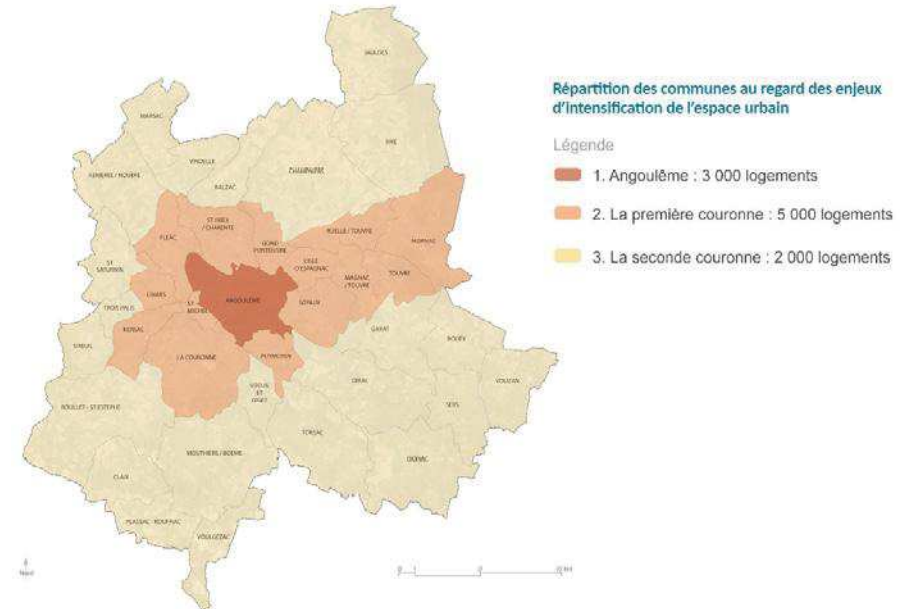
3.6.2 Les objectifs du SCOT au regard de la construction et de la consommation des sols

Le SCOT de l'Angoumois approuvé en décembre 2013 définit l'objectif d'une maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation en répartissant différemment et mieux l'offre nouvelle de logements ainsi que les espaces dédiés à l'accueil, et le développement des activités économiques. Il fixe l'objectif de densifier le tissu urbain et de recomposer en priorité les espaces urbanisés « de l'intérieur ».

Dans cet esprit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT énonce le principe général d'une limitation de la consommation foncière à 50 % de la tendance enregistrée sur les années précédentes. Il propose donc une moyenne de 250 hectares par tranches de 5 ans, soit une consommation d'espace supplémentaire de 500 hectares pour les 10 prochaines années, toutes activités et vocations comprises. Ce principe est un élément-socle du PADD à partir duquel se construit l'ensemble du projet de territoire retenu pour l'Angoumois.

Selon le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, Vouzan appartient au secteur de la « seconde couronne » d'Angoulême. Il s'agit d'un espace qui a connu un développement de l'urbanisation sur les dernières décennies, parfois insuffisamment organisé, qui s'est accompagné d'une forte consommation foncière par la construction. Dans cet espace, le SCOT exige donc

Les objectifs du SCOT spatialisés sur l'Angoumois

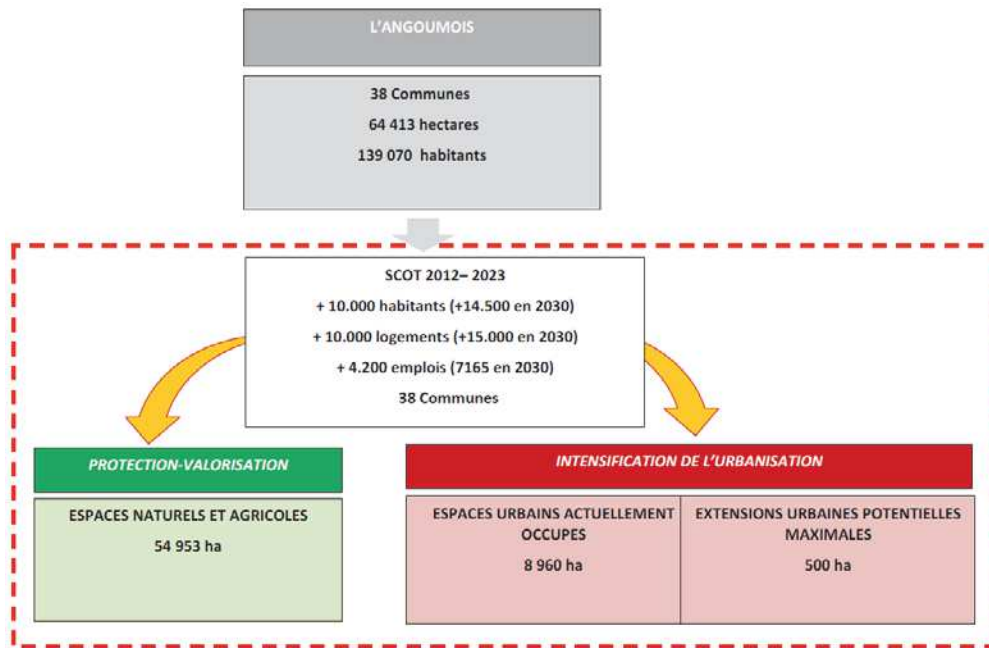


En compatibilité avec le SCOT de l'Angoumois, les documents d'urbanisme devront identifier les espaces dévolus à l'extension urbaine dans selon les critères suivants :

- La proximité des sites voués à l'urbanisation avec un point de desserte par un ou plusieurs transports en commun ;
- Leur proximité avec des commerces, des services et des équipements urbains existants ou en projet ;
- Leur continuité avec les bourgs existants, notamment lorsqu'il s'agit des communes de la seconde couronne ;
- La limitation de l'urbanisation le long des routes départementales en dehors des zones agglomérées. Un accès unique sur les routes départementales sera favorisé pour les opérations d'aménagement d'ensemble. Aucune sortie ne sera autorisée sur les routes classées à grande circulation.

de procéder à des extensions urbaines en continuité des centralités existantes, dans le respect de l'armature verte et bleue du territoire et dans une logique de qualité urbaine. **La densité retenue pour le secteur de la seconde couronne est de 10 logements à l'hectare, pour une enveloppe de 150 hectares répartie sur les 23 communes de la seconde couronne (soit 20 % de l'effort de construction sur l'ensemble du territoire de l'Angoumois).**

En outre, **le SCOT exige que le PLU définisse une enveloppe minimale de 25 % d'espace dédié au « réinvestissement » urbain** (friches urbaines, « dents creuses »...), soit 500 logements. Par ailleurs, 150 logements vacants seront à reconquérir sur l'ensemble des communes de la seconde couronne au préalable de toute extension nouvelle de l'urbanisation sur des espaces agricoles et naturels.



ESPACES	PROBLEMATIQUES	ENJEUX
<p>ANGOULEME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépopulation - Parc ancien dégradé et vacant - Disponibilité foncière réduite (question du devenir des grandes emprises militaires et institutionnelles) mais tissu urbain mutable et densifiable - Logements vacants, anciens et récents, y compris dans le logement social - Rénovation urbaine des grands ensembles - Desserte Transport en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Résorption de la vacance - Réhabilitation - Vers offre adaptée à la demande de logements en centre-ville (étudiants, jeunes ménages, personnes âgées, revenus modestes) - Réinvestissement urbain (dents creuses, parcelles sous-occupées) - Favoriser la densification du tissu courant (règles d'urbanisme)
<p>LA 1ère COURONNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tissu urbain composite : ensemble collectifs, tissu ancien de bourg et faubourg, tissu pavillonnaire majoritaire. - Logements vacants dans le parc ancien - Présence de commerces, services et équipements de proximité - Desserte par les transports en commun d'agglomération - Question des limites de la ville (coupure d'urbanisation? Ceinture verte?) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à l'urbanisation en fonction des proximités (TC, équipements, emplois) - Favoriser l'urbanisation dans le cadre de projet d'ensemble - Extension uniquement dans la continuité de l'existant - Réinvestissement urbain (dents creuses, parcelles sous-occupées) - Favoriser la densification du tissu courant (règles d'urbanisme) - Traitement des franges urbaines
<p>LA 2nde COURONNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fort développement et consommation d'espace - Habitat individuel « libre » dominant - Question de la taille des parcelles - Question du mode opérationnel (fin des zones NB et de l'urbanisation au coup par coup) 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension urbaine en continuité de l'urbanisation existante, en particulier autour des bourgs - Respect des coupures vertes et corridors de biodiversité - Développement de l'habitat individuel groupé

3.7 ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DE L'ÉCONOMIE



Enjeux	Synthèse des principaux éléments résultant de l'analyse de l'état initial de l'environnement	Enjeux et premières orientations pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Valeur d'enjeu
Évolution de la démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire à dominante rurale, inscrit en périphérie de l'agglomération d'Angoulême, pôle urbain structurant au sein de la région Nouvelle Aquitaine. La commune profite du caractère attractif de l'Angoumois. - Sur les années récentes, la dynamique démographique de Vouzan s'appuie sur un bon solde migratoire démontrant que la commune est attractive au sein de l'espace d'agglomération. La commune peut défendre ses qualités d'espace rural au cadre de vie de qualité, fondant ainsi son attractivité résidentielle malgré un certain éloignement et une situation périphérique vis-à-vis du centre d'agglomération d'Angoulême. - Les enjeux relatifs à la population, à l'économie et au logement s'exprimeront essentiellement sur la nécessité de préserver le renouvellement générationnel et maîtriser un parc de logements fortement consommateur en espace. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de soutenir la dynamique d'accueil des jeunes ménages en prenant appui sur une offre d'habitat ciblée pour partie sur les jeunes familles avec enfants. - L'installation de ces nouveaux ménages dépend également du développement d'une offre en activités et services du quotidien. Le PLU ne doit donc pas s'opposer au développement de l'économie résidentielle du quotidien. - Il convient également d'anticiper les dynamiques liées au vieillissement de la population. La poursuite du renouvellement des générations est tributaire d'une offre en logements répondant aux besoins des jeunes couples et des familles avec enfants, mais implique également de veiller au bon accueil des seniors. 	Fort
Évolution des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Vouzan se caractérise par un profil économique de type rural et pré-sentiel. La commune se situe à l'écart des dynamiques économiques animant le territoire de l'Angoumois. - Néanmoins, la commune est animée par quelques activités de proximité du quotidien, notamment dans le nouveau bourg, et profite d'une certaine attractivité touristique. - Il convient que le PLU ne néglige pas l'enjeu de protection et de mise en valeur des activités forestières et agricoles, participant fortement à l'identité locale. Il convient également de prévenir et gérer les conflits d'usages potentiels entre ces activités et les secteurs résidentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU devra adapter ses règles face aux besoins de maintien, voire de développement des activités économiques du quotidien présentes sur la commune (activités commerciales, hébergements à vocation touristique...). - Le PLU devra préserver le tissu des activités agricoles et adapter ses dispositions réglementaires en conséquence, en agissant pour la protection des abords des entreprises agricoles et en proscrivant toute urbanisation diffuse susceptible de compromettre le développement agricole. 	Moyen
Évolution du parc de logements et de la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Le parc de logements de la commune est plutôt récent, orienté vers la maison individuelle. Il s'agit de logements confortables et de grande taille. Cette offre de logements correspond aux besoins des ménages de type famille traditionnelle (parents-enfants). - Ce parc de logement est relativement épargné par le phénomène de vacance. Le parc vacant est en diminution sur les années récentes. - L'offre de logements sur la commune doit répondre à des besoins en voie de diversification. La dynamique du « tout-proprétaire » doit être infléchie afin de prémunir la commune des chocs démographiques créés par le vieillissement de la population. - Enfin, le PLU devra répondre à l'enjeu d'une plus ample maîtrise de la consommation des sols par l'urbanisation, compte-tenu de l'insuffisante densité des constructions récentes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU devra soutenir le développement d'une offre de logements plus variée, en mettant l'accent sur le locatif ainsi que les logements de taille intermédiaire pour favoriser une plus ample rotation des ménages sur la commune. - Le paramètre de la vacance ne sera pas déterminant pour les prévisions du PLU en matière de croissance urbaine. En effet, la commune n'est pas sensiblement touchée par le phénomène. - Le PLU devra répondre à l'enjeu d'une gestion plus économe des sols en déterminant des objectifs prévisionnels de forte réduction de la consommation d'espace et de densification urbaine. - Le PADD a vocation à intégrer l'objectif de densité minimale de 10 logements/hectare formulé par le SCOT de l'Angoumois dans ses prévisions de croissance urbaine. 	Fort

4. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT URBAIN

4.1.2 Entités urbaines et voies routières

Un territoire rural sous l'influence d'Angoulême

Le territoire de **Vouzan** se localise à l'est de l'agglomération d'Angoulême. La commune dispose de deux bourgs, l'un ancien formé autour d'un château, l'autre datant du début du XX^{ème} siècle et accueillant les équipements communaux. Ce « nouveau bourg » s'étend désormais jusqu'aux lieux-dits voisins du « Brandeau » et du « Mas ».

L'organisation communale se traduit par une multiplicité de villages plus ou moins denses, les plus importants étant « Mirande », « Le Maine Gaubrun » et « Maison Neuve ».

D'autres lieux-dits de taille plus réduite viennent compléter l'armature urbaine de la commune, dont « La Rochette », « Chez Matignon », « Le Châtelard », « La Paillerie », « La Tuilerie », « Les Pendants » et « Fressanges ».

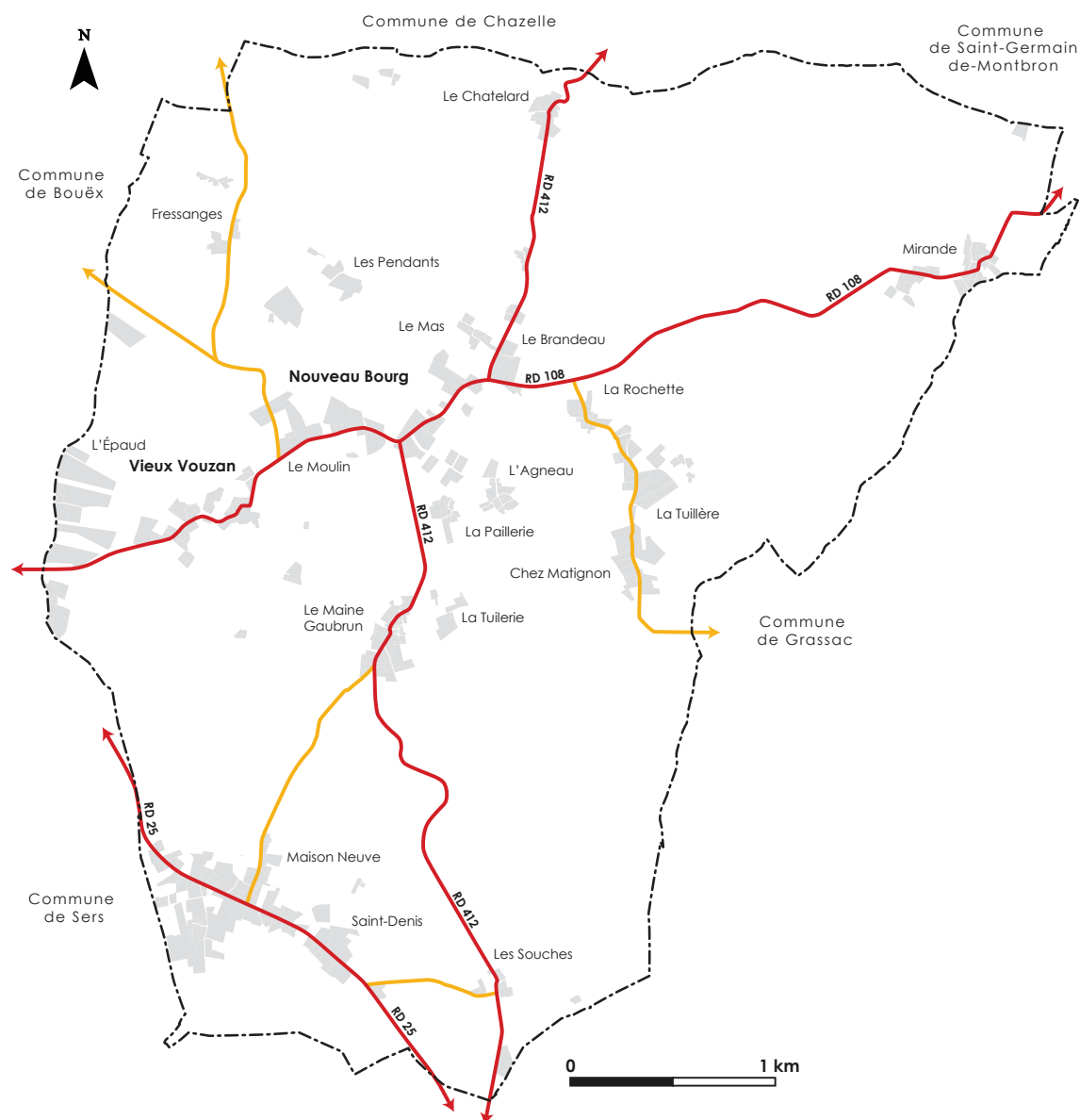
Vouzan est donc une commune multipolaire.

Sur le plan des infrastructures de communication, **Vouzan** se situe en retrait du centre d'Angoulême, situé à 16 kilomètres au nord-ouest, et est excentrée du territoire du SCOT de l'Angoumois.

La commune est traversée par un réseau de petites routes départementales d'importance secondaire, dont la RD 108 (axe est-ouest), la RD 412 (axe nord-sud) et la RD 25 (extrémité sud-ouest). Ces deux axes permettent de rejoindre la RD 939 (Angoulême - Périgueux), infrastructure importante à l'échelle de l'agglomération située à 10 kilomètres à l'ouest de la commune.

Vouzan se trouve dans une position excentrée par rapport à Angoulême. Toutefois, la commune profite de l'influence croissante de ce pôle d'activités et d'emplois, comme en témoigne le développement important de l'habitat constaté sur la commune dans les dix dernières années.

Emprises urbanisées et voies de communication (source : cadastre, IGN)



4.1.3 Éléments d'occupation des sols

Vouzan est une commune rurale, dont l'occupation des sols est marquée par d'importantes surfaces boisées, qui enserment de grandes clairières occupées par des cultures céréalières et des prairies.

Historiquement, le développement de l'urbanisation s'est opéré au sein du vallon du ruisseau de Vouzan. Le « Vieux Vouzan » et son château sont implantés en surplomb de ce petit vallon, sur un site initialement stratégique pour la défense militaire. Ce vallon constitue l'un des grands axes de la trame verte et bleue locale.

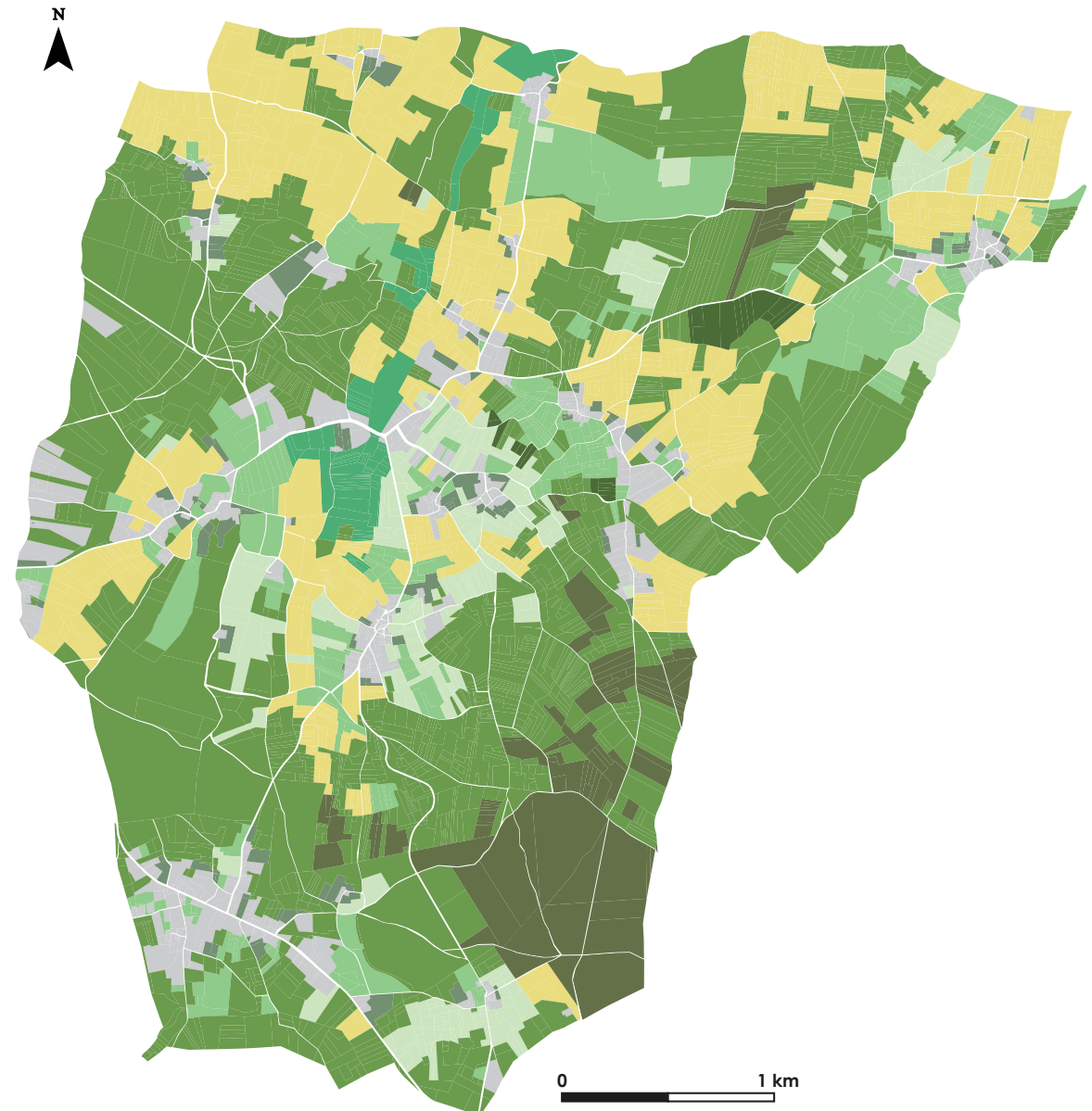
Autour de ce vallon, gravitent par ailleurs un certain nombre de villages et hameaux, dont « Le Marais », « Le Colombier », « Beaugard », « Le Maine Gaubrun », « Le Mas », « Jard », « Le Châtelard ». Les hauteurs du plateau sont suplombées par d'autres agglomérats anciens (« L'Agneau », « La Rochette », « Coudour »...). On notera également l'implantation d'un village conséquent, « Maison Neuve », au sein du massif forestier d'Horte en partie sud de la commune.

Durant les dernières décennies, **Vouzan** a connu une évolution dans son occupation des sols, due à des mutations agricoles (intensification des cultures céréalières) et une croissance de l'urbanisation pavillonnaire. Vouzan est affectée par l'insuffisante maîtrise de cette croissance, très consommatrice d'espace et peu qualitative sur le plan urbain.

L'enjeu du PLU sera donc de proposer à l'avenir un développement urbain adapté au caractère rural de la commune, tout en répondant à une meilleure cohérence et économie d'espace.

- Dominante de forêts artificielles de résineux
- Dominante de forêts de feuillus divers
- Plantations de noyers
- Surfaces en herbe potentiellement humides
- Surfaces en herbe temporaires
- Surfaces en herbe permanentes et autres surfaces herbeuses (friches, délaissés...)
- Cultures indifférenciées
- Espaces urbanisés
- Espaces libres attenants aux espaces urbanisés (jardins, parcs, délaissés...)

Occupation des sols à la parcelle (source : cadastre, IGN, RPG)



4.1.4 L'évolution de l'urbanisation

Les espaces urbanisés de **Vouzan** sont historiquement dispersés en nombreux villages et hameaux sur l'ensemble du territoire. La commune est originellement organisée autour du « Vieux Vouzan », petite bourgade châtelaine organisée autour du château de Vouzan (XV^{ème} à XIX^{ème} siècle). Le PLU devra contribuer à la mise en valeur de cet ensemble bâti à valeur patrimoniale.

Le nouveau bourg de Vouzan n'a qu'une existence très récente. La vente du château de Vouzan opérée au début du XX^{ème} siècle par la municipalité a permis de constituer les équipements publics actuels de ce nouveau bourg, organisé autour de son église, de sa mairie et de son école.

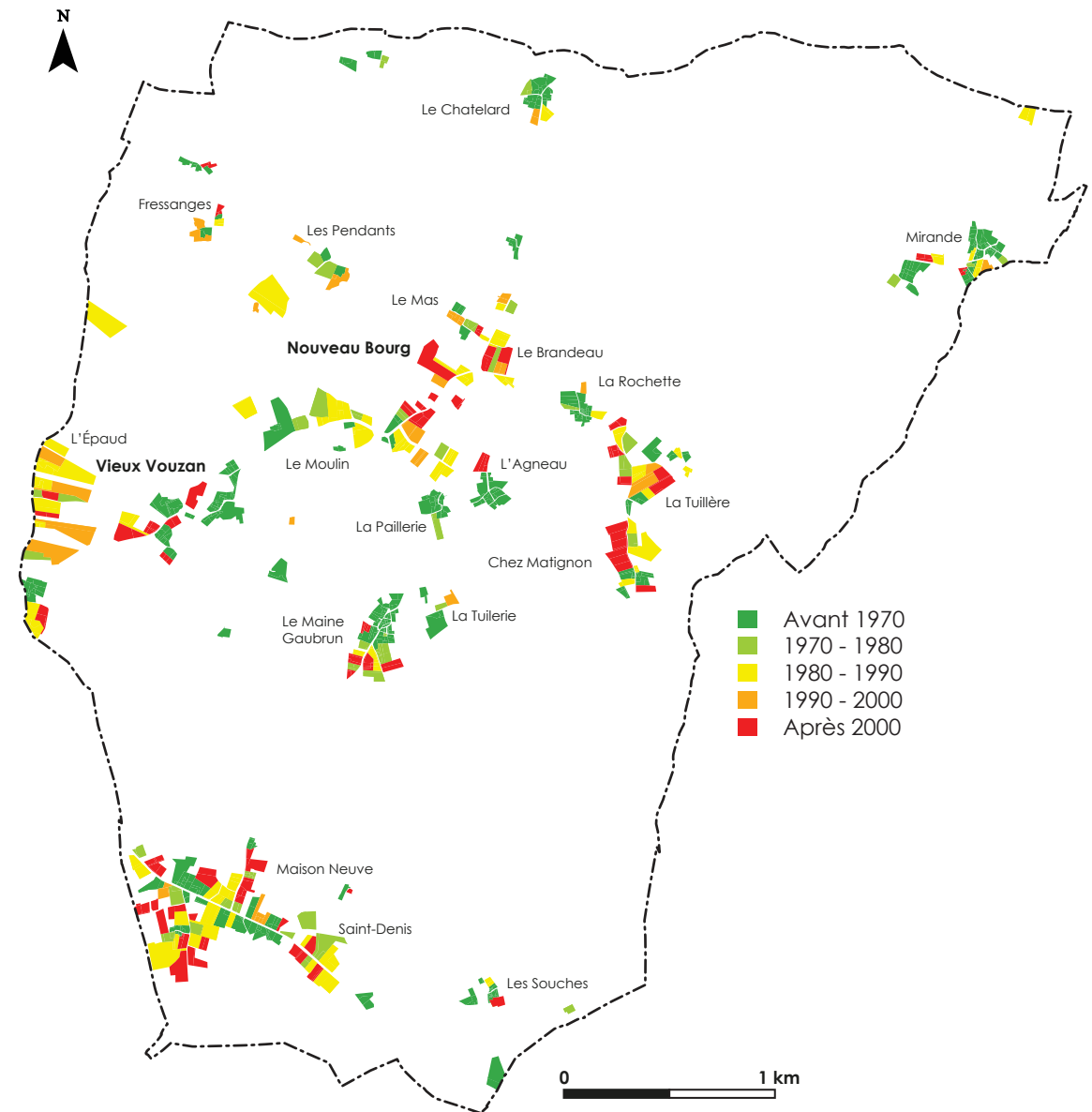
Au-delà de ces deux pôles, « Mirande », « La Rochette », « Le Châtelard », « L'Agneau », « La Paillerie » et « Le Maine Gaubrun » font partie des nombreux villages et hameaux anciens de la commune. Ils sont formés autour de noyaux bâtis d'une forte valeur identitaire. Ces différents lieux-dits historiques ont constitué de nombreux points d'accroche pour le développement de l'habitat pavillonnaire contemporain, qui n'a pas toujours été bien organisé.

Le développement pavillonnaire s'est notamment concentré autour de « Maison Neuve », et plus secondairement du « Maine Gaubrun » et de « La Rochette ». Dans le secteur de « Maison Neuve », ce développement est à mettre en relation avec la présence de la RD 25, qui confère à ce secteur un accès rapide depuis la RD 939. Ce dernier profite également d'une bonne accessibilité aux équipements et services du bourg voisin de Sers.

Face à l'important éparpillement historique de l'urbanisation, le PLU devra opérer un effort particulier de hiérarchisation afin de contrer les effets de l'urbanisation pavillonnaire diffuse.

Il apparaît nécessaire de remettre en question un développement de l'habitat trop dispersé et ponctuel sur la commune, insuffisamment connectés aux équipements du bourg. Cet espace polarisant devra être davantage mis en valeur par le PLU.

Epoque de construction du bâti (sources : cadastre, données MAJIC III, DREAL NA)



Avant 1970, le développement de l'urbanisation sur la commune est clairement multipolaire. Le « Vieux Vouzan » forme un bourg dense autour de son château. Le nouveau bourg constitue un second pôle. D'importants villages comme « Mirande », « La Rochette », « L'Agneau », « Le Maine Gaubrun » et « Maison Neuve » gravitent autour de ces polarités anciennes.

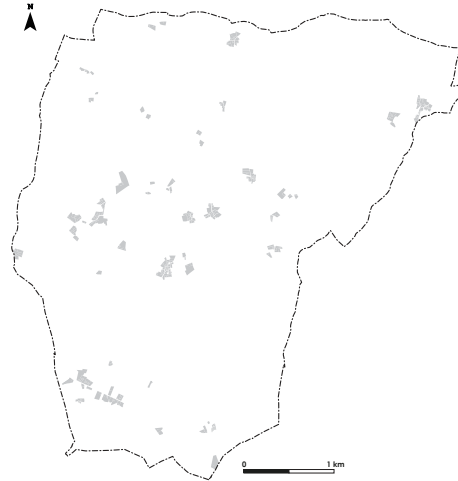
Dans la période contemporaine, l'urbanisation s'est développée de façon peu hiérarchisée sur les espaces autour des villages et le long des axes routiers communiquant avec les communes voisines.

Le développement urbain s'est récemment recentré sur le nouveau bourg, tout en continuant de toucher certaines franges des hameaux et villages anciens, induisant de fait leur étalement.

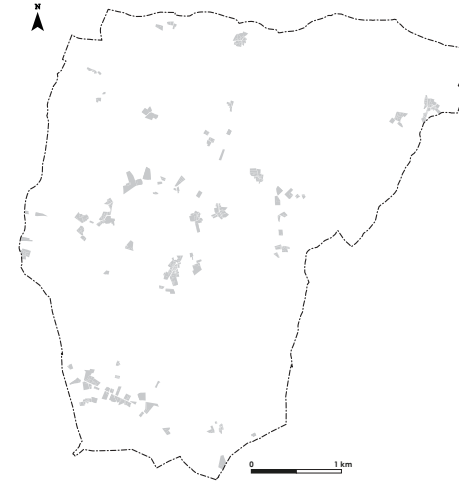
On retiendra que **le PLU aura pour mission de mettre en valeur les ensembles bâtis anciens tout en hiérarchisant davantage les priorités au développement de l'urbanisation.**

Le PLU devra également répondre à l'enjeu de mise en valeur d'un bourg historiquement peu lisible dans l'espace communal, qui recherche une certaine légitimité face à l'éclatement historique de l'urbanisation.

Avant 1970



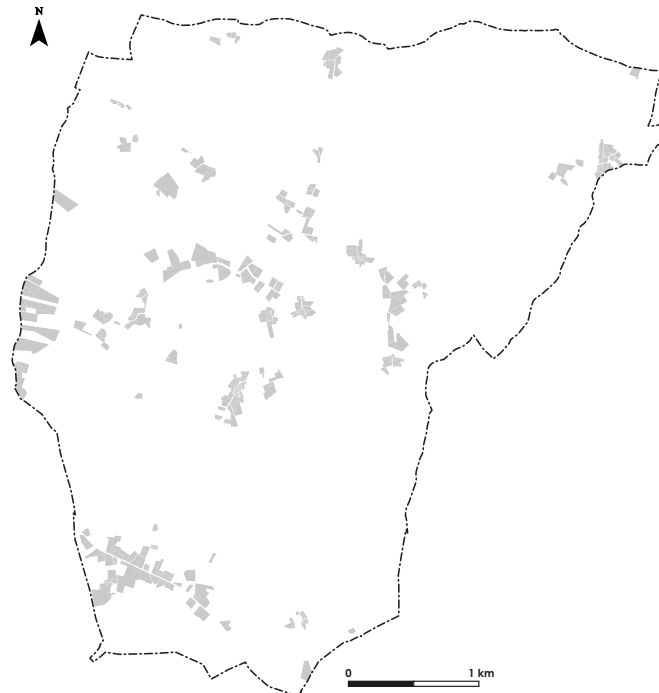
De 1970 à 1980



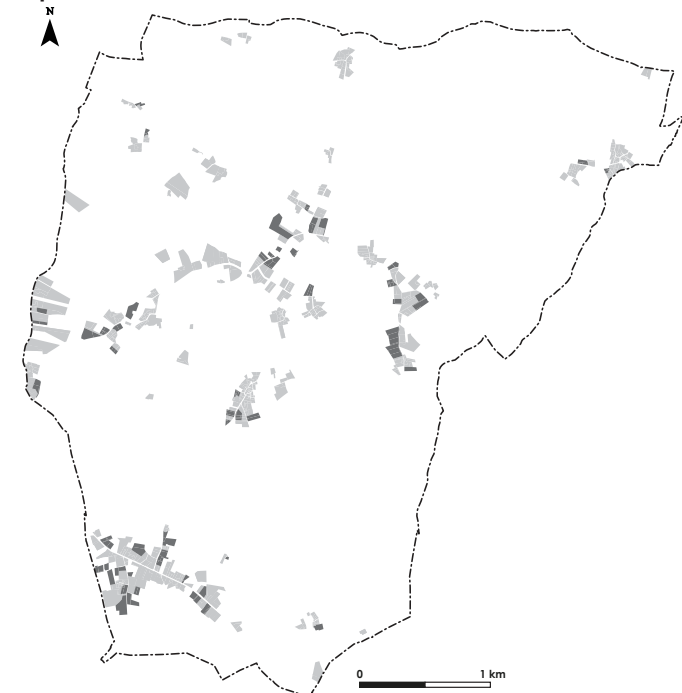
De 1980 à 1990



De 1990 à 2000



Après 2000



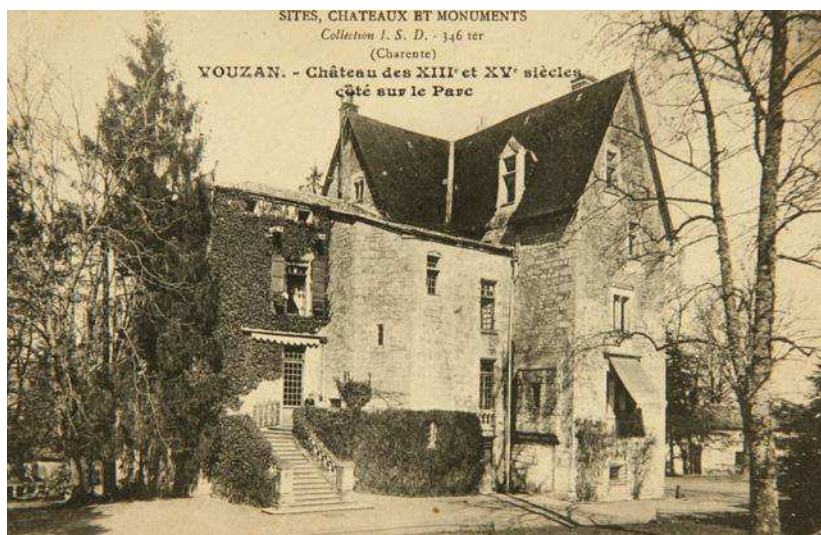
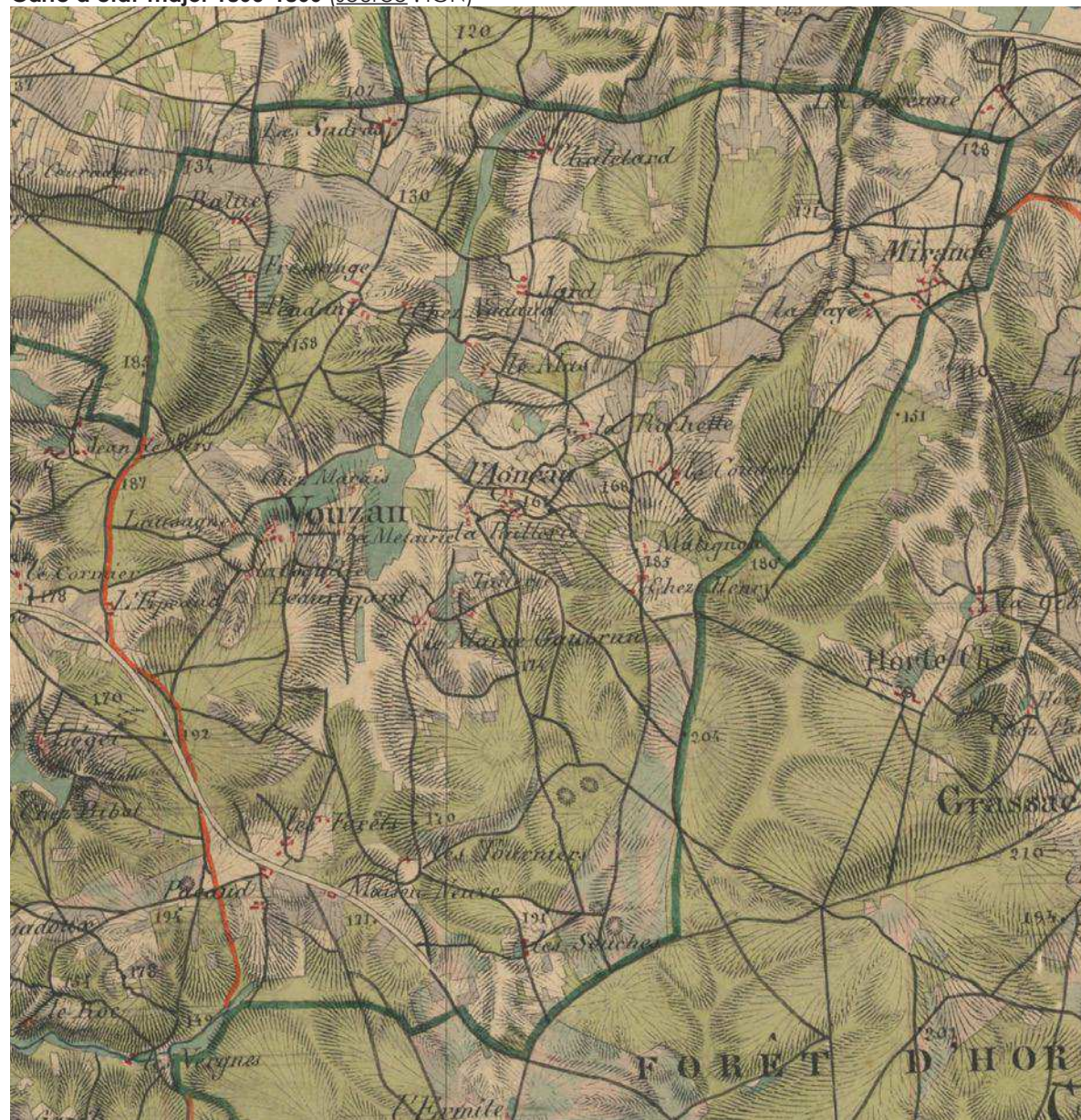
Au milieu du XIX^{ème} siècle, le bourg de **Vouzan** correspond à ce que l'on nomme actuellement le « Vieux Vouzan ». Il s'identifie nettement sur les hauteurs du vallon du ruisseau de Vouzan

Ce vallon marque historiquement une empreinte très importante sur la commune, et polarise un certain nombre d'espaces habités. La combinaison de l'hydrographie et de la topographie explique l'organisation éclatée du territoire.

Les espaces boisés, situés sur les parties les plus hautes et recouvrant une majeure partie de la commune sont peu investis par le développement de l'habitat.

Les principaux noyaux villageois organisant le territoire de la commune sont « L'Agneau » et « Le Maine Gaubrun », bien qu'ils restent toutefois peu développés par rapport à « Mirande » qui constitue un ensemble équivalent au Vieux Vouzan. « Mirande » a la particularité de se trouver sur un plateau tourné vers la vallée du Bandiat, alors que les autres principaux villages s'accrochent au relief de la forêt d'Horte et s'orientent du côté du vallon du ruisseau de Vouzan.

Carte d'état-major 1860-1866 (source : IGN)



Source : Archives Départementales de Charente

4.1.5 L'eau et le relief

Vouzan est marquée par un relief important, structuré autour de grandes lignes de crêtes établies de part et d'autre d'un vallon humide. La « clairière de Vouzan » accueille les principaux motifs habités de la commune (le « Vieux Vouzan », le nouveau bourg...), lesquels s'inscrivent dans cette arène vallonnée au grand intérêt paysager. Depuis les points hauts, les perspectives paysagères sur ce vallon sont importantes et justifient des mesures de protection de la part du PLU.

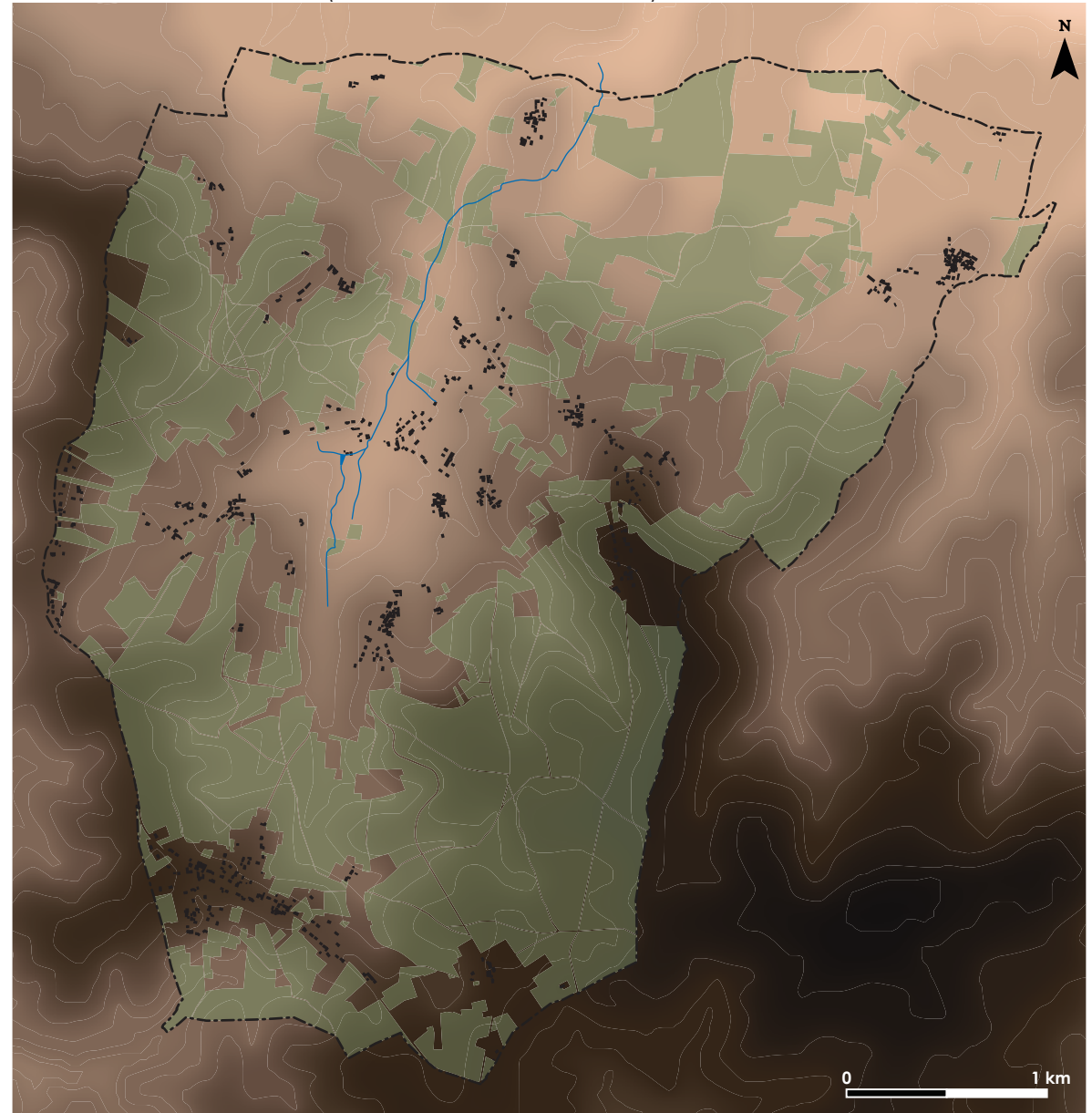
Le territoire de la commune est également marqué par l'alternance de paysages ouverts et de paysages forestiers fermés. Le massif forestier d'Horte exerce une forte emprise sur le territoire, et contribue à sa lecture.

L'eau se manifeste par la présence du ruisseau de Vouzan au cœur du territoire, et des sources de l'Échelle au sud. **Plusieurs fontaines et lavoirs manifestent un lien discret entre le territoire et l'eau. Ces éléments de patrimoine nécessitent de la part du PLU une attention de mise en valeur et de protection.**



Vue sur le clocher de l'église du nouveau bourg, intégré aux paysages verdoyants de la vallée humide de Vouzan

Relief, bâti et masses boisées (sources : cadastre, BD ORTHO)



4.1.6 Un territoire périurbain sous pression

Vouzan située dans l'Angoumois

Vouzan s'inscrit dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013. Ce territoire intercommunal correspond à l'hypercentre de l'agglomération d'Angoulême, entouré de ses premières et secondes couronnes. Le SCOT a pour objectif d'assurer un développement urbain équilibré et harmonieux sur le territoire, à l'horizon 2030.

Vouzan est une commune appartenant à la deuxième couronne d'Angoulême. La commune préserve son identité rurale mais tend à connaître depuis les dernières décennies l'influence de l'agglomération, se traduisant par le développement, pour le moment mesuré, de la péri-urbanisation.

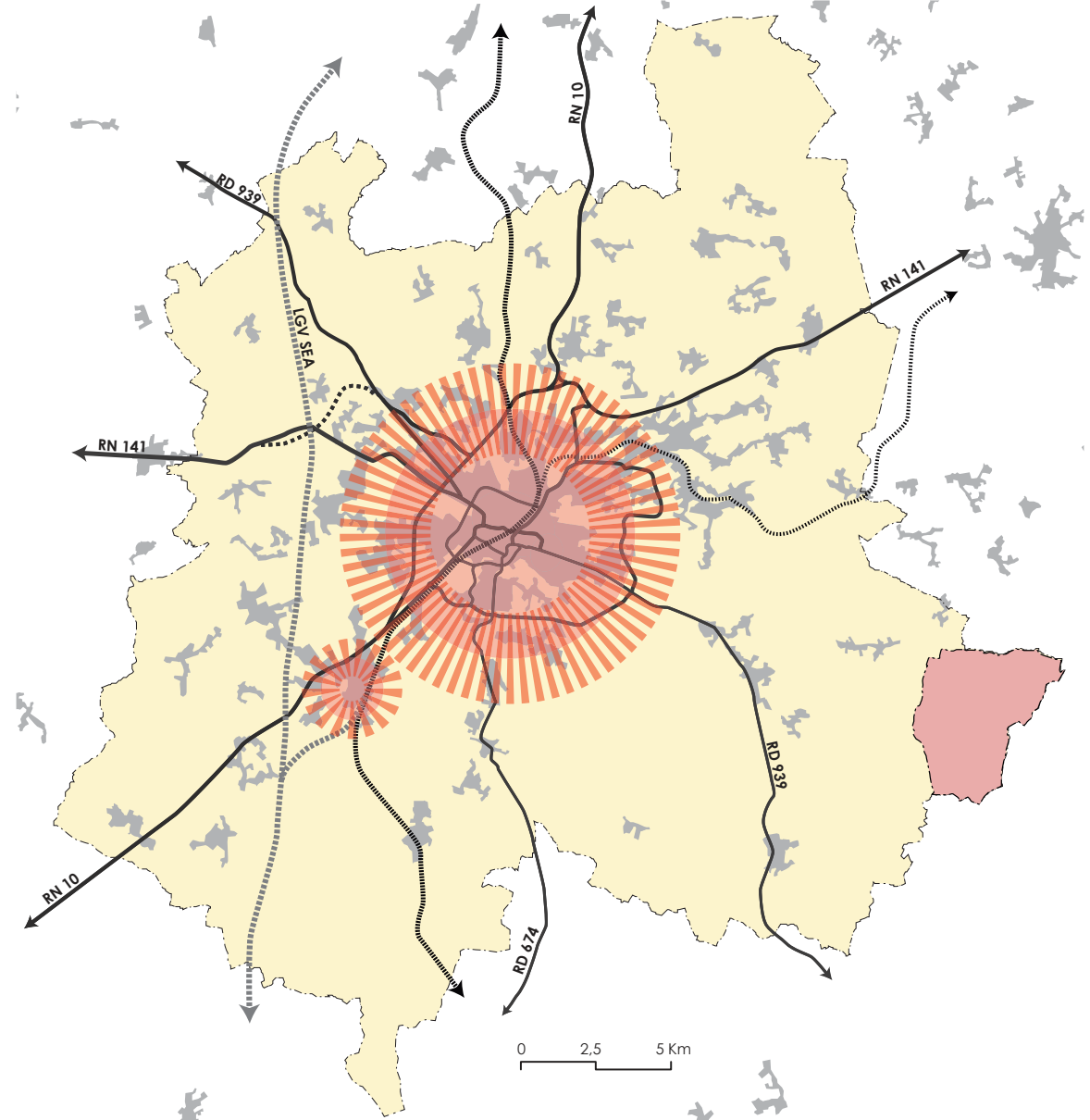
Sur les dernières années, **Vouzan** a ainsi profité d'un phénomène de « desserrement » du centre d'agglomération, qui a bénéficié aux communes situées sur ou à proximité des axes des grandes infrastructures de transport, le bourg de **Vouzan** étant situé à 10 minutes de la RD 939.

Cet axe, qui fait partie des radiales de l'agglomération d'Angoulême, a influencé en premier lieu le développement des communes limitrophes de **Vouzan** (Sers, Bouëx) puis la commune elle-même, bénéficiant alors des équipements et services développés à proximité tout en préservant son caractère rural et son cadre de vie.

Toutefois, même mesuré, ce développement de l'urbanisation s'est opéré avec une forte consommation d'espace, nécessitant pour le PLU de répondre à un double enjeu de maîtrise et de qualité des formes urbaines.

Le caractère excentré de la commune, qui a été à la fois un frein à l'intensification de la péri-urbanisation et un atout pour l'installation de ménages en recherche d'un cadre de vie préservé, tend à s'atténuer au fil du développement de l'aire urbaine d'Angoulême.

Vouzan replacée dans le territoire du SCOT de l'Angoumois (sources : IGN, URBAN HYMNS)



4.2.1 Les formes de l'urbanisation

La trame urbaine qui organise et structure le territoire peut s'analyser en deux grandes formes d'urbanisation :

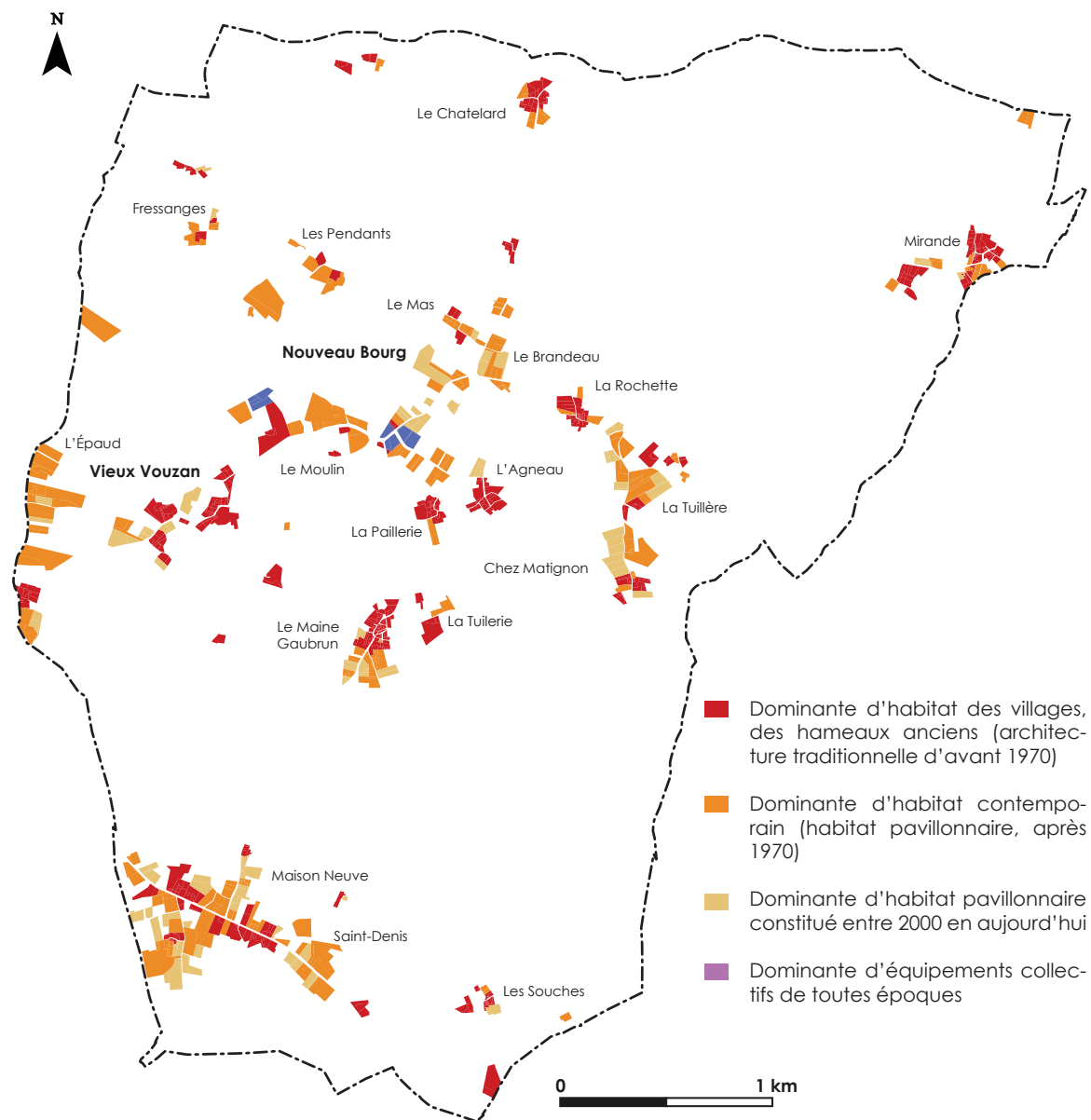
- **En premier lieu, le tissu d'habitat dense du XIX^{ème} siècle** de la période pré-industrielle, d'inspiration rurale traditionnelle, que l'on retrouve au sein du Vieux Vouzan, ainsi que dans les villages importants («Mirande», «L'Agneau», «Le Maine Gaubrun») et les nombreux hameaux historiques parsemant le territoire de la commune.
- **En second lieu, l'urbanisation contemporaine de la seconde moitié du XX^{ème} siècle**, correspondant globalement à un tissu d'habitat pavillonnaire régi par des codes architecturaux et des matériaux standardisés. Dans cet habitat pavillonnaire, il convient de distinguer les formes d'habitat organisées (issues de lotissements), absentes sur le territoire de **Vouzan**, et les formes plus spontanées d'habitat diffus.

Chacune de ces grandes familles est associée à des enjeux bien particuliers à prendre en compte dans le PLU.

Les règles d'occupation du sols doivent être adaptées à chaque forme d'urbanisation, en favorisant une cohérence architecturale et paysagère au bénéfice d'un cadre de vie de qualité.



Analyse des grandes formes de l'urbanisation (sources : cadastre, IGN, URBAN HYMNS)



4.2.2 Analyse des formes par secteur

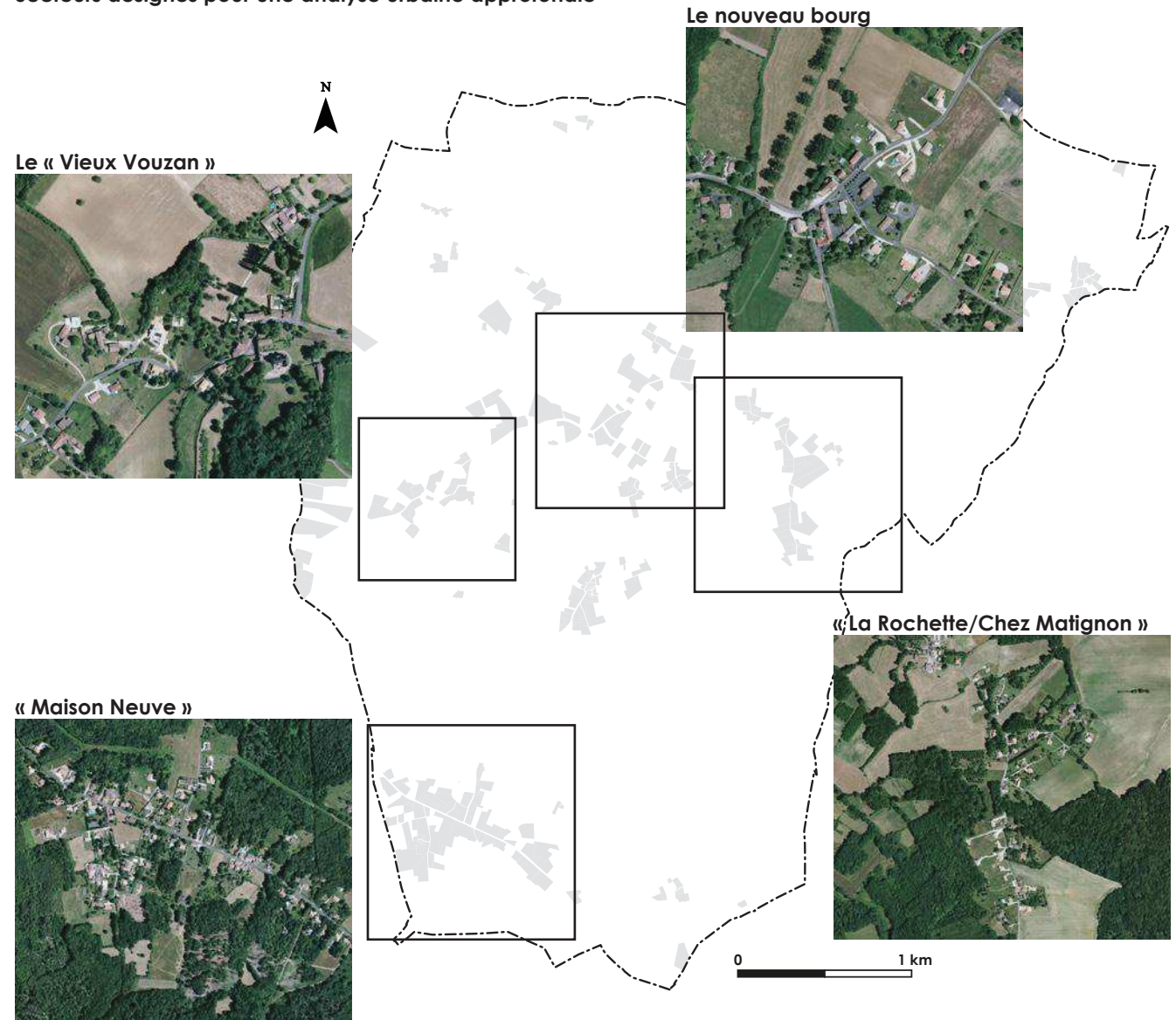
On rappellera que l'organisation de la trame urbaine de Vouzan est marquée par un éclatement historique, **exigeant de la part du PLU un effort particulier de hiérarchisation** dans son analyse des enjeux urbains.

Le nouveau bourg de Vouzan et le « Vieux Bourg » constituent des pôles urbains hiérarchiquement importants sur la commune compte-tenu de leur histoire, de leur valeur symbolique et de leur aspect fonctionnel (équipements, espaces publics...).

Toutefois, plusieurs villages et hameaux de la commune présentent un nombre de constructions ainsi qu'une densité importante, leur conférant le statut de pôles résidentiels. Il convient donc de bien identifier les caractéristiques de ces pôles.

On retiendra notamment l'importance du secteur de « Maison Neuve » dans l'organisation des espaces urbanisés de la commune. On prendra également exemple de l'agglomérat urbain de « la Rochette » à « Chez Matignon », marqué par une succession de hameaux anciens qui tendent à se réunir sous l'effet du débordement de l'urbanisation contemporaine.

Secteurs désignés pour une analyse urbaine approfondie



Le nouveau bourg de Vouzan et ses extensions

Le nouveau bourg de Vouzan est une polarité très récente sur la commune. Le transfert du chef-lieu paroissial de Vouzan dans une nouvelle église est à l'origine de la constitution de ce nouveau bourg au début du XX^{ème} siècle. Ce dernier s'est donc constitué autour de la construction de son église, d'inspiration né-gothique, ainsi que sa mairie et son école, dans un bâtiment typiquement III^{ème} République.

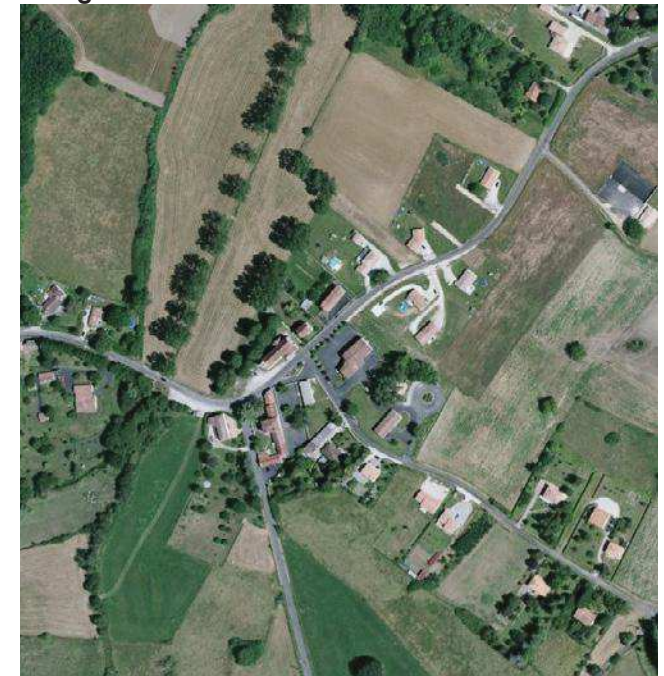
L'actuel bourg de Vouzan a été implanté sur un secteur non habité, situé au creux du vallon humide du ruisseau de Vouzan. Le cours d'eau contribue à donner du sens à cette implantation. La présence d'un lavoir ancien au sein du bourg permet de marquer son lien avec l'eau.

Hormis les trois édifices « historiques », le bourg possède peu d'éléments remarquables. Ce dernier n'a constitué un véritable point d'accroche à l'urbanisation que dans les années très récentes. Les quelques édifices du début du XX^{ème} siècle que sont l'église et la mairie sont ainsi joutés par plusieurs habitations pavillonnaires contemporaines, au sein d'un agglomérat bâti peu unitaire sur le plan architectural.

Le développement de cet habitat pavillonnaire le long des axes d'entrée du bourg a engendré sa forme tentaculaire peu qualitative sur le plan urbain. Cet espace manque aujourd'hui d'épaisseur, à l'origine de son faible rayonnement sur la commune.

Toutefois, cet espace profite de la présence d'équipements de qualité (aire de jeux, salle polyvalente, complexe commercial...) qui sont des atouts pour son développement futur, qu'il convient de mettre en valeur par le biais du PLU.

Vues (cadastre et photographie aérienne) sur le nouveau bourg de Vouzan



Un bourg organisé autour de son église



Un espace atypique qui ne dispose pas de l'image d'un bourg traditionnel de l'Angoumois

Quelques éléments de morphologie urbaine

Le nouveau bourg tient le caractère atypique de sa morphologie dans l'absence de fronts bâtis anciens habituellement caractéristiques des bourgades de l'Angoumois.

La juxtaposition des équipements publics et de l'habitat pavillonnaire au sein d'un schéma urbain peu cohérent participe au sentiment de dilution du bourg dans l'espace.

L'habitat non aligné et en recul vis-à-vis de la voie participe à l'absence d'unité de l'espace public, dominé par une forte appréhension des espaces privatifs ouverts. Le PLU devra donc contribuer à rendre cet espace plus cohérent. La recherche de formes urbaines plus denses doit permettre de redonner du sens à cet espace.



Un espace marqué par un développement urbain peu unitaire, qu'il conviendrait de mieux organiser



Un cœur de bourg dont l'image de centralité et de pôle de vie est à travailler

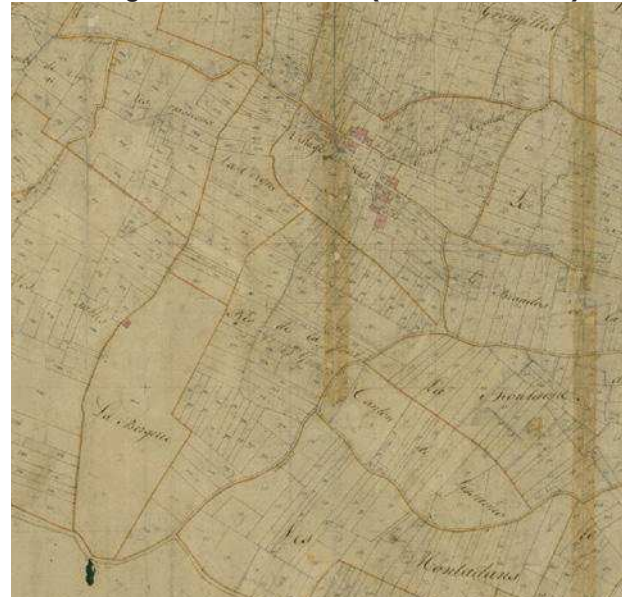
Une trame bâtie peu unitaire



Un fort sentiment d'étalement urbain linéaire



Un lieu originellement inhabité (cadastre ancien)



Une trame parcellaire hétérogène



Formes urbaines, espaces et équipements publics

Le nouveau bourg s'organise principalement autour de la mairie, de l'école et de l'église Saint-Etienne, qui ont été construites simultanément au niveau du carrefour des RD 108 et 412. Le traitement insuffisant de l'espace public, et le manque de mise en valeur des abords de l'église ne permettent pas d'entretenir pleinement l'image d'un bourg.

La discontinuité des espaces publics participe également à ce sentiment. Toutefois, l'appréhension de l'espace public par le piéton est plutôt satisfaisante, compte-tenu du bon accès de chacun des équipements.

Les liaisons piétonnes entre ce cœur de bourg et ses hameaux voisins (« L'Agneau », « la Paillerie », « Le Brandeau », « Le Colombier »...) est toutefois un point négatif.

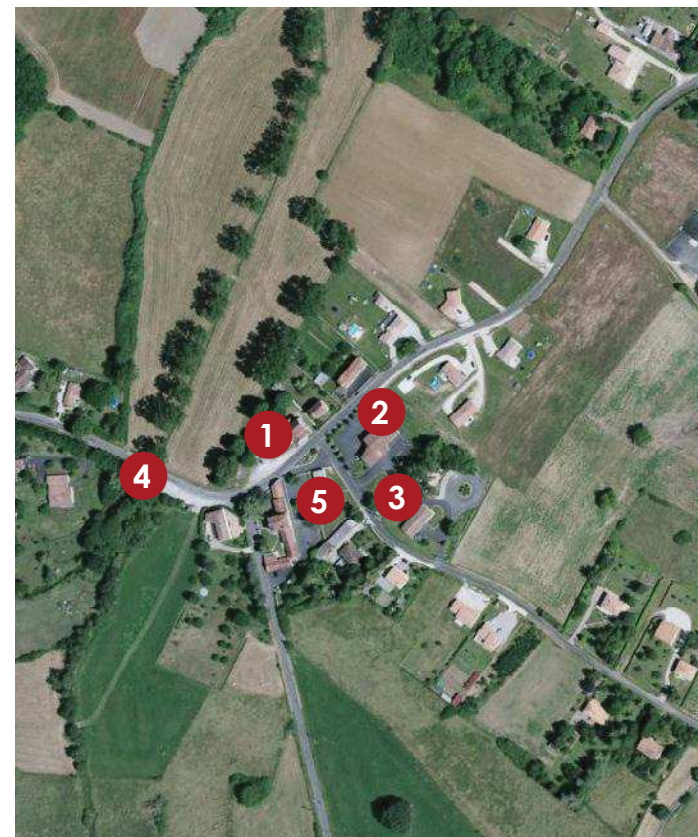
Le principal enjeu de ce bourg réside dans sa meilleure identification comme pôle de vie structurant au sein de la commune.



2. Un bourg pouvant s'appuyer sur des commerces



3. Une aire de jeux constituant les points forts du bourg



1. Une place de l'église à mettre en valeur



4. Un lavoir symbolisant le lien entre le bourg et l'eau



5. Un pôle scolaire à mettre en valeur

Éléments sur la traverse du bourg (RD 108)

La traversée du bourg par la RD 108 suggère un certain nombre d'éléments de réflexion à retenir quant à la mise en valeur du cœur de bourg.

L'entrée nord du bourg, très diluée dans l'espace agricole et naturel, réclame une véritable réflexion quant aux limites de cet espace. Le PLU pourrait encourager un développement de l'urbanisation dans une logique de densification de l'habitat pavillonnaire. L'introduction de formes plus denses à cette entrée du bourg permettrait de mieux identifier cet espace comme un pôle structurant.

Il conviendrait de rechercher **une meilleure continuité et cohésion des espaces dédiés aux piétons** au sein du bourg, sur la RD 108 et ses connexions.

L'espace commercial et son parking pourraient constituer un espace public central de cœur de bourg. Toutefois, son aménagement ne correspond pas à cette idée. Il serait intéressant de réfléchir à l'ouverture de cet espace et au travail des textures de sol afin de rompre son uniformité, découlant un traitement mono-spécifique à l'enrobé bitumeux. En effet, cette place ne se distingue pas clairement du ruban routier de la RD 108.

Le carrefour de la RD 108 et de la RD 412 constitue un espace peu qualitatif et très routier. L'aménagement de cet espace doit intégrer le parvis de l'église tout proche, qui est à ce jour insuffisamment mis en valeur.



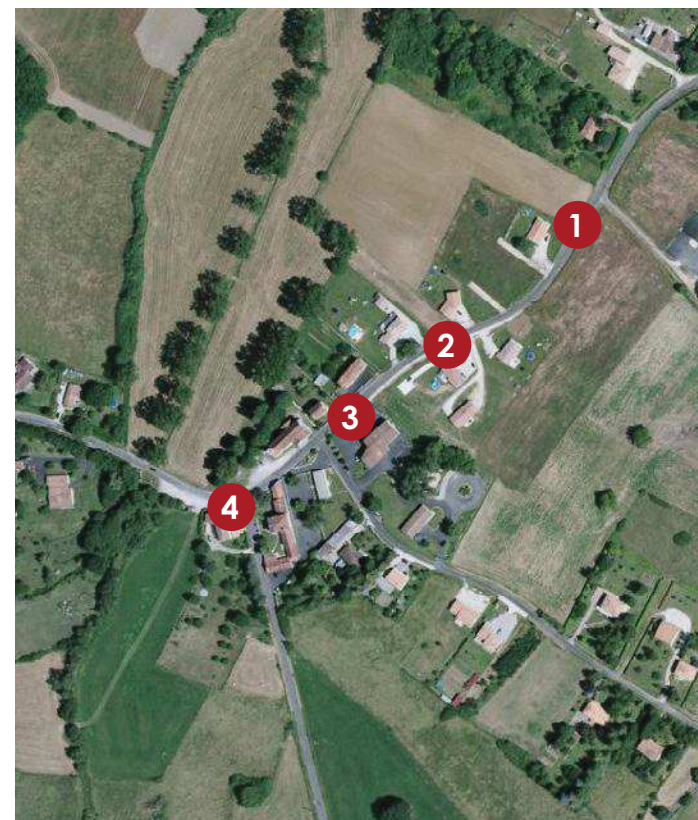
1. Travailler sur les formes urbaines à l'entrée nord du bourg et tempérer l'étalement pavillonnaire



2. Mettre en valeur les déplacements piétons et assurer leur continuité sur l'ensemble du bourg



3. Mettre en valeur les commerces et leur place en lien avec la RD 108, en ouvrant cet espace cloisonné



4. Traiter le carrefour RD 108/RD 412 en incluant la mise en valeur de la place de l'église

Le « Vieux Vouzan »

Il constitue le bourg originel de **Vouzan**, s'inscrivant sur l'extrémité sud du vallon du ruisseau communal, le surplombant. Son qualificatif de « bourg » a pris fin lors du rachat de ses bâtiments publics par le comte de Thiene, obligeant à la création d'un nouveau bourg. Il reste cependant le cœur historique de **Vouzan** de par la présence d'un patrimoine riche et l'organisation de sa trame bâtie typique.

Situé sur les hauteurs, le château, protégé par une enceinte basse, domine l'ancien bourg, les plaines humides et fait front au nouveau bourg. Il constitue un élément remarquable, un marqueur dans le paysage, plus visible et plus imposant que le clocher de l'église. L'habitat d'époque, suivant le mur d'enceinte et le relief, a été préservé. Les hameaux anciens de « Laussagne », « La Coquille » et « Chez Devige » se sont de fait rattachés au Vieux Vouzan, les quelques extensions implantées le long de la RD 108 servant de lien.

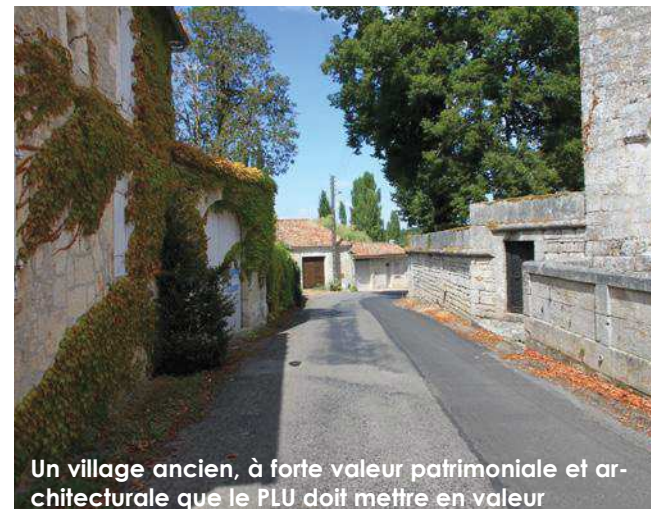
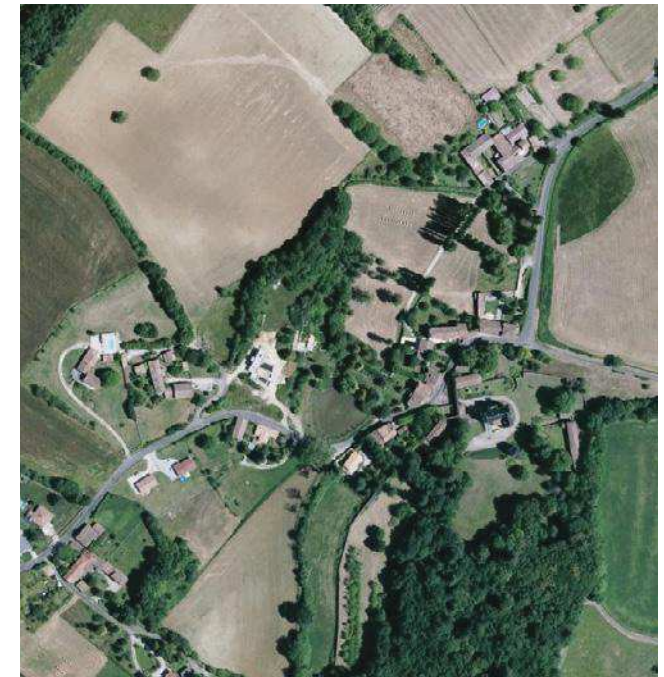
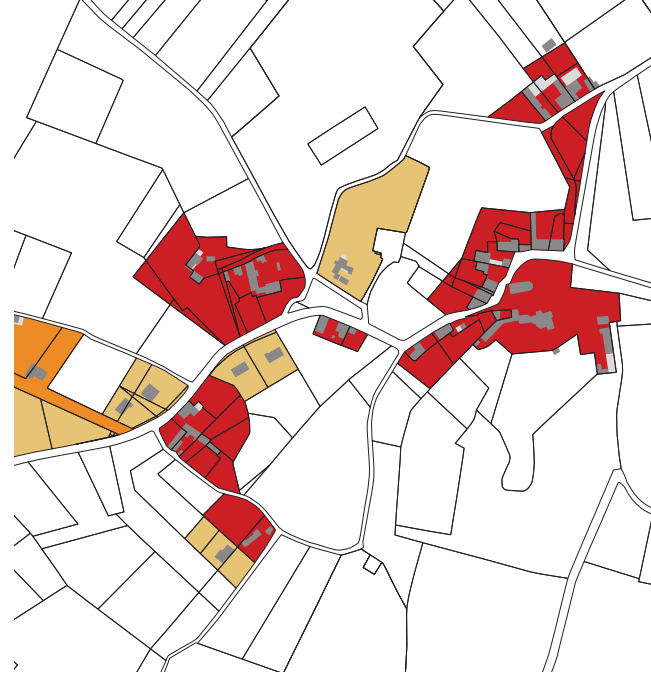
Au nord, « Le Marais » garde sa position en retrait. Ce retrait s'explique par la présence de l'eau aux pieds du Vieux Vouzan ; un des bras du ruisseau de Vouzan étant situé à l'est. Les prairies humides qui se trouvent sur ce côté offrent un espace dégagé et de belles co-visibilités, propices à la mise en valeur de cet ensemble bâti.

Depuis le nord, les limites du vieux bourg sont nettes, le bâti ancien formant un front continu encerclant le château. Au sud, elles sont plus floues en raison des extensions qui se sont implantées sur les espaces de rupture entre les hameaux, créant un étalement.

Ce développement pavillonnaire s'est révélé peu organisé, source d'une perte de lisibilité. Le vieux bourg reste intact, mais ces quelques extensions récentes (à hauteur de « La Coquille ») contrastent avec l'harmonie bâtie en place et viennent s'adjoindre physiquement.

Le PLU devra contribuer à la préservation de ce noyau ancien et améliorer sa cohérence et continuité urbaine, entre habitat ancien et habitat contemporain.

Vues (cadastre et photographie aérienne) sur le « Vieux Vouzan »



Un village ancien, à forte valeur patrimoniale et architecturale que le PLU doit mettre en valeur



Le « Vieux Vouzan », se manifestant par son château en bordure de vallée

Quelques éléments de morphologie urbaine

Le « Vieux Vouzan » est constitué d'un tissu bâti ancien sauvegardé et de qualité, organisé autour d'une rue principale épousant le relief calcaire du plateau abordant la vallée. Les imposantes maisons de maître constituant le faubourg ancien du château de Vouzan sont implantées à l'alignement, créant un espace-rue de grande qualité.

Alors que dans le vieux bourg, les voies sont enserrées par un bâti dense, les extensions contemporaines dénotent dans leur aspect et sont marquées par la dialectique pavillonnaire (habitat en retrait de la voie rompant les formes urbaines).

Le PLU devra donc prêter attention **à la sauvegarde de ce noyau patrimonial et à sa lisibilité dans l'espace communal.**



Une harmonie bâtie donnant sur un cadre naturel humide

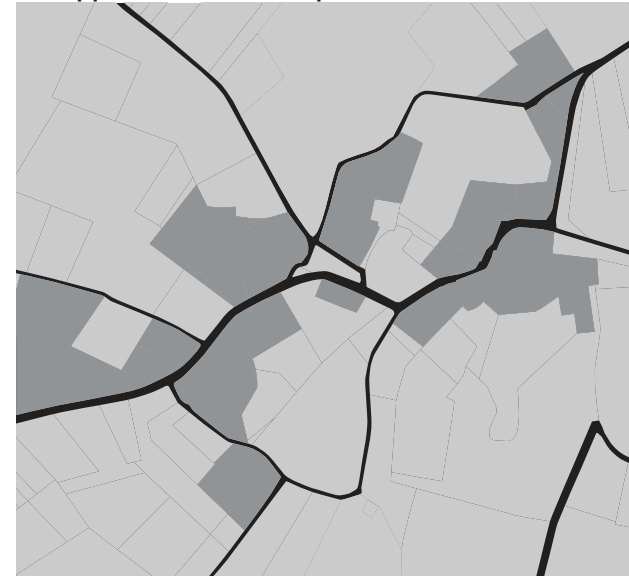


Une attache à la trame viaire et au relief

Un cœur de village dense contrastant avec les franges



Un rapport à la rue très important



Un village très ancien selon le cadastre XIX^{ème}



Un parcellaire hérité du passé et de l'usage des sols



Formes urbaines, espaces et équipements publics

Le « Vieux Vouzan » s'organise autour d'un îlot central, qui accueille le château et l'ancienne église paroissiale, protégés par un mur d'enceinte. Cet ensemble est inscrit aux monuments historiques depuis 1986. L'entrée depuis le nouveau bourg offre une perspective dégagée sur une partie de village, avec une vue sur le château surplombant le vallon et les habitations anciennes.

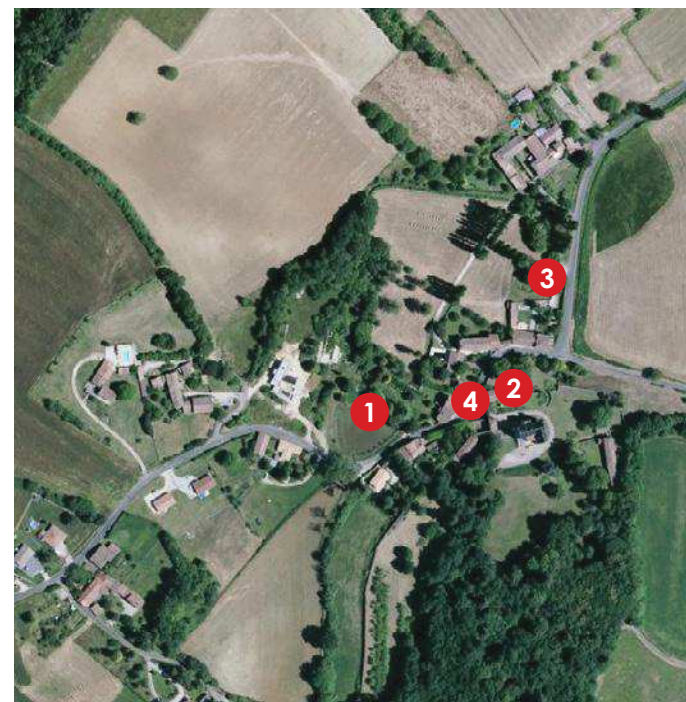
L'îlot central constituant le village, situé sur un point haut du vallon de la « clairière de Vouzan », est encadré par un front bâti continu. Aucun équipement public n'est présent au sein de ce village, qui est purement résidentiel.

Le principal enjeu du secteur réside dans la mise en valeur des caractéristiques architecturales de ce village ancien et son accroche naturelle à la vallée.

Le PLU recherchera donc à valoriser ce patrimoine ancien, qui participe à la singularisation de Vouzan dans le territoire de l'Angoumois.



2. Le château de Vouzan, un bâtiment d'intérêt patrimonial



1. Une prairie naturelle contribuant à la mise en scène du village, à protéger



3. Un patrimoine lié à l'eau de grande valeur



4. Des fronts bâtis anciens de grande qualité

Le cœur du Vieux Vouzan est caractérisé par la continuité de son tissu d'habitat ancien, encadrant la voie, et possédant un grand intérêt sur le plan des formes.

Cette partie ancienne du village est bordée par une extension pavillonnaire qui se révèle peu organisée et sans unité. Cette extension constitue une menace pour l'intégrité du patrimoine bâti ancien.

L'habitat pavillonnaire, discontinu, reculé et fermé par rapport à l'espace public, génère une perte de lisibilité de la rue et amoindrit la qualité des paysages du village.

De fait le PLU n'aura pas pour objectif d'encourager le développement de l'habitat dans ce secteur, en raison de son caractère hautement patrimonial à préserver.

Par ailleurs, il convient de mettre en valeur la problématique des déplacements entre le village ancien du « Vieux Vouzan » et le nouveau bourg. Les deux polarités urbaines sont reliées par la RD 108, route peu favorable aux déplacements non-motorisés. **Il serait donc intéressant de développer cette réflexion en parallèle du PLU.**



Le secteur de « Maison Neuve »

« Maison Neuve » est un important agglomérat urbain de **Vouzan**, constitué originellement de quelques corps de ferme. Cet ensemble urbain se localise sur la limite Sud-Ouest en bordure des sources de l'Échelle.

Le bâti composant originellement ce secteur se constitue en différents noyaux anciens répartis autour de la RD 25. Plusieurs extensions contemporaines se sont progressivement développées autour de cet habitat ancien, principalement de façon linéaire. Le secteur constitue aujourd'hui une « grappe » d'habitat diffus.

Le développement de « Maison Neuve » est essentiellement dû à son bon positionnement au sein de la commune. La RD 25 permet en effet de joindre rapidement les équipements et services du bourg voisin de Sers ainsi que la RD 939, principale desserte d'Angoulême.

Le secteur suscite cependant de nombreux questionnements au regard de sa forme générale et de sa desserte très linéaire. Le PLU devra contribuer à sa cohérence et à son unité, alors que l'habitat pavillonnaire se montre peu organisé.

L'absence d'espaces publics de qualité et de liaisons douces remet aujourd'hui en question le développement de ce secteur compte-tenu de l'absence de polarité urbaine.

Vues (cadastre et photographie aérienne) sur le secteur de « Maison Neuve »



« Maison Neuve » depuis son entrée est (RD 25)



Un habitat ancien de qualité contrastant avec l'urbanisation pavillonnaire linéaire

Quelques éléments de morphologie urbaine

Sur le plan des formes urbaines, le secteur est marqué par une dominante d'habitat pavillonnaire, sous forme d'extensions peu organisées et linéaires. Dans l'ensemble, le tissu pavillonnaire est de faible densité, non aligné, reculé et fermé par rapport à la voie publique, générant des paysages de faible intérêt.

L'habitat ancien contribue cependant à créer des repères intéressants et de qualité au sein de cet espace d'urbanisation diffuse. Sa densité et son alignement sur l'espace public sont des qualités importantes.

Le PLU doit veiller à une plus grande cohérence du secteur tout en luttant contre l'étalement urbain le long de la RD 25.



L'absence de constitution d'un véritable espace-rue



Un ensemble bâti lâche créant une sensation d'étalement

Un bâti lâche et linéaire



Une forte linéarité de l'habitat à endiguer



« Maison Neuve » selon le cadastre napoléonien



Un parcellaire à dominante contemporaine



Le secteur de « La Rochette » à « Chez Matignon »

Le secteur de « La Rochette » à « Chez Matignon » inclut les hameaux précités ainsi que les lieux-dits anciens de « Cou-dour » et « La Tuillière ». Il s'agit d'un agglomérat urbain étiré du nord au sud autour d'une voie communale peu importante.

La singularité de ce secteur repose sur la présence de quatre noyaux d'habitat ancien, formé de corps de ferme, qui tendent à se réunir progressivement compte-tenu d'un phénomène d'étalement urbain pavillonnaire.

L'habitat pavillonnaire a débordé ces différents lieux-dits à leurs extrémités, suivant une logique très linéaire. Cette forme d'urbanisation est très critiquable compte-tenu des coûts engendrés en termes de réseaux publics.

Par ailleurs, l'habitat pavillonnaire, très distant vis-à-vis de la rue, crée une « cassure » dans la continuité des formes d'habitat traditionnel. La multiplication des entrées individuelles sur la voie communale révèle également une autre incohérence. Le développement de l'urbanisation s'est opérée sans considération pour la qualité des espaces publics.

Le PLU devra donc stopper l'étalement urbain diffus au contact de ces hameaux anciens, afin de privilégier d'autres secteurs qui se révèlent plus cohérents au regard des réseaux publics, des voies et des équipements. En effet, le secteur ne constitue pas un pôle fonctionnel à l'échelle de la commune.

Vues (cadastre et photographie aérienne) sur le secteur de « La Rochette » à « Chez Matignon »



« La Rochette » et son bâti ancien à l'alignement



Un phénomène de débordement pavillonnaire à l'entrée sud de « La Rochette »

Quelques éléments de morphologie urbaine

Sur le plan des formes urbaines, l'habitat traditionnel rural se distingue fortement des formes contemporaines d'habitat pavillonnaire, qui se révèlent très diffuses et peu unitaires.

Généralisant une morphologie urbaine très étirée sur le secteur, l'habitat contemporain génère d'importantes incohérences dans les paysages de la commune, appelant de la part du PLU une ferme intention de maîtrise et de réorganisation.

Le PLU doit préserver les noyaux d'habitat ancien et contribuer à une plus grande cohérence de l'organisation du bâti pavillonnaire contemporain, notamment au regard de son rapport à l'espace public.



Un habitat pavillonnaire peinant à trouver son sens dans les paysages au regard de l'implantation et des couleurs....

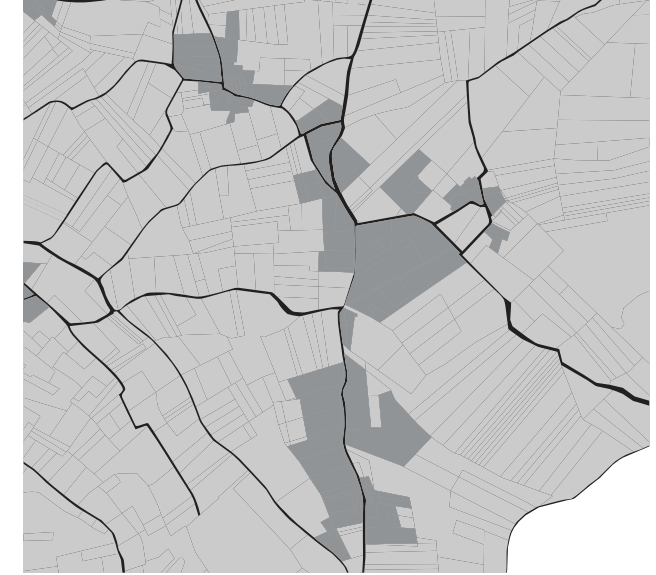


Le PLU doit encourager les porteurs de projet à réinvestir les qualités de l'architecture traditionnelle (« Coudour »)

Des noyaux anciens débordés par l'habitat récent



Une organisation linéaire



Le cadastre ancien de « La Rochette »



Des configurations parcellaires inégales



Le village ancien de « Mirande »

Le village de « Mirande » constitue un exemple des nombreux noyaux villageois anciens denses qui parsèment la commune, à l'exemple du « Maine Gaubrun » ou encore de « L'Agneau ». Il se situe à l'extrémité nord-est de la commune. Le village se caractérise par un noyau urbain resserré, des ruelles étroites et organisées. Il incorpore des espaces communs qui contribuent à la richesse du patrimoine ancien.

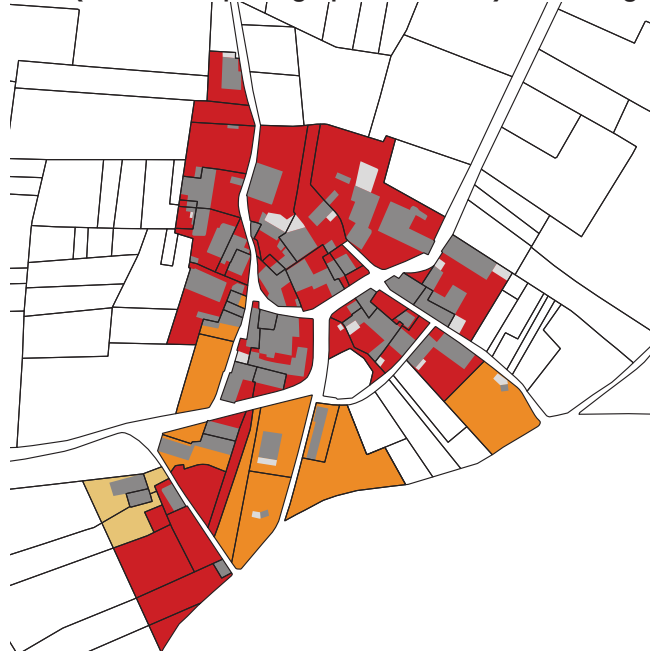
En effet, le village s'organise autour d'une mare commune bordée d'un muret de clôture. Cette mare constitue tout autant un espace fonctionnel (gestion des eaux pluviales) qu'un espace public contribuant à fédérer l'habitat ancien.

Le village a conservé son bâti ancien et n'a que peu évolué dans ses limites, les évolutions contemporaines (extensions, réfections de façades...) étant discrètes. Cependant, quelques constructions récentes plus visibles se sont implantées à l'extérieur en direction du lieu-dit voisin « La Faye », dans des espaces aux co-visibilités importantes.

Le secteur revêt un caractère patrimonial important et offre un cadre de vie d'intérêt. Situé dans un contexte paysager ouvert, le village de « Mirande » doit être préservé des extensions pavillonnaires diffuses.

Le PLU a vocation à maintenir les caractéristiques patrimoniales et architecturales du secteur. Il devra veiller au maintien de l'organisation concentrique de la trame urbaine autour d'un espace identitaire, dans un contexte naturel et agricole de qualité.

Vues (cadastre et photographie aérienne) sur le village de « Mirande »



« Mirande » et son bâti ancien resserré



Un village fédéré autour d'une mare commune

Quelques éléments de morphologie urbaine

Le village de « Mirande » est caractérisé par un habitat dense et concentrique, organisé autour d'un espace commun d'une grande qualité. Le bâti ancien est globalement bien préservé et les limites du village sont restées intactes.

Il convient que les futures opérations d'habitat sur la commune prennent exemple sur les formes bâties anciennes au regard de leur qualité d'intégration paysagère et de leur capacité à organiser l'espace public.

Il devra également veiller à la préservation de l'enveloppe originelle du village, en luttant contre tout phénomène d'étalement urbain linéaire.



Un cœur dense, marqué par ses voies étroites



Un habitat de qualité qui fédère l'espace public

Un village ancien dense



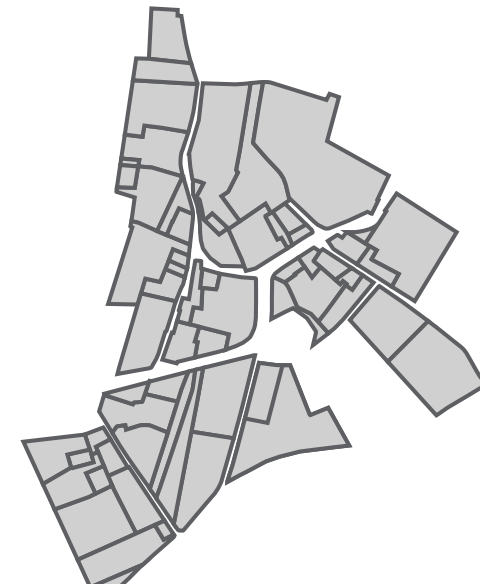
Un village qui a peu évolué (cadastre napoléonien)



Une organisation typiquement radioconcentrique



Un parcellaire morcelé typique de l'habitat ancien



Les divers hameaux et écarts isolés anciens

Le territoire de Vouzan se caractérise par la multiplicité des hameaux et lieux-dits isolés sur l'ensemble du territoire. Ces noyaux d'habitat sont principalement formés de corps de ferme auxquels ont pu s'adjoindre ponctuellement des constructions récentes de type pavillonnaire.

Cet habitat ancien trouve souvent sa logique d'implantation dans le relief et dans la proximité de l'eau. Plusieurs hameaux et lieux-dits anciens conservent une vocation agricole, devant être bien prise en compte par le PLU. Globalement, ces poches d'habitat ancien ne sont pas appelées à se développer à l'avenir.

On remarquera la présence majoritaire d'un habitat ancien de grande valeur patrimoniale et d'architecture traditionnelle. Le PLU a vocation à mettre en valeur cet habitat et contrôler rigoureusement l'implantation de l'habitat pavillonnaire diffus. Parallèlement, le PLU favorisera la réhabilitation du bâti traditionnel, ainsi que la création d'extensions et/ou d'annexes dans le respect de ces formes anciennes.



« Le Châtelard »



« La Paillerie »



« Le Maine Gaubrun »



Entrée nord de « La Paillerie », un hameau compact présentant un front bâti harmonieux, intégré à son contexte agricole et naturel

4.2.3 Analyse des formes par types

L'habitat ancien

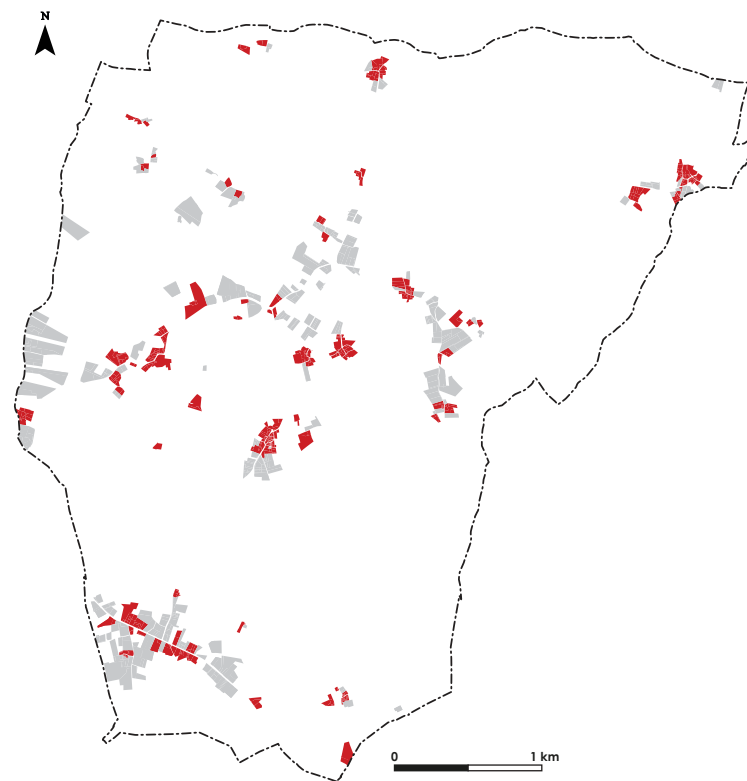
L'habitat ancien regroupe des formes urbaines généralement denses et compactes, correspondant au bourg, aux gros villages et à l'habitat traditionnel rural des hameaux. Le « Vieux Vouzan » constitue, avec son château du XV^{ème} siècle, l'un des principaux villages historiques de la commune.

D'autres villages anciens de taille importante (« Mirande », « Le Maine Gaubrun », « L'Agneau », « La Paillerie ») constituent des ensembles architecturaux de qualité, globalement bien préservés.

Hors de ces noyaux, l'habitat traditionnel s'organise en petits hameaux et corps de ferme disséminés au sein de l'espace communal. Ces noyaux anciens se retrouvent soit sur les hauteurs de la commune, soit dans le vallon du ruisseau de Vouzan. La présence d'un petit patrimoine témoigne historiquement du lien entretenu entre l'habitat ancien, l'agriculture et l'eau.

De manière générale, le bâti ancien se montre particulièrement dense et resserré autour des voies de communication, avec des fronts et des implantations en limite de voie ou en retrait proche. Cependant, le relief implique une implantation particulière. Le parcellaire est morcelé et irrégulier. Bien que les densités soient assez fortes, les espaces dédiés aux jardins et parcs s'avèrent parfois importants, mais ceux-ci sont peu visibles depuis les axes de communication compte-tenu de la prédominance des fronts bâtis dans les paysages urbains. Ce bâti, notamment agricole, sert aussi de marqueur des limites extérieures des hameaux.

La nature du bâti et son architecture (formes, matériaux...) induisent une forte identité rurale sous-jacente au territoire. On retrouve typiquement l'usage du moellon calcaire ainsi que la pierre de taille.



« Le Châtelard »



« Le Maine Gaubrun »



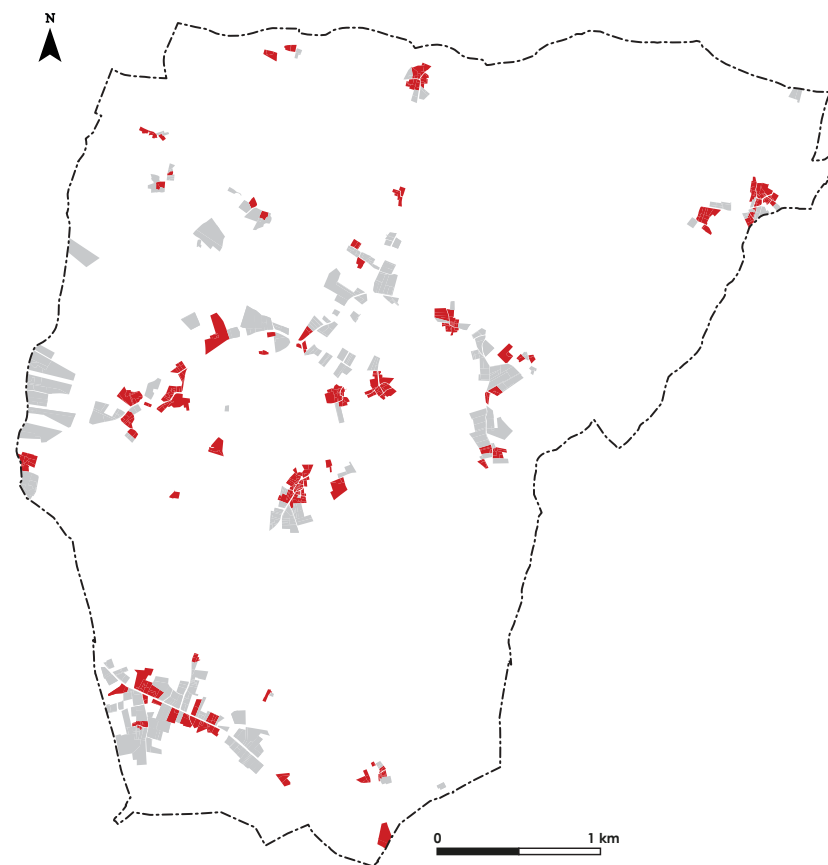
Des villages denses, d'architecture traditionnelle (« Mirande »)



« L'Agneau »

Fiche de synthèse - La morphologie du cœur de bourg et des hameaux anciens

Période	Antérieure au XX ^{ème} siècle, habitat ancien généralement constitué au cours du XIX ^{ème} siècle.
Forme du parcellaire	Irrégulier et très morcelé.
Occupation de la parcelle	50 à 100 %, correspondant à une forte densité (entre 20 et 40 logements/hectare, rarement en dessous de 15 logements/hectare).
Disposition sur la parcelle	Alignement des façades et/ou murs-pignon sur une ou plusieurs limites séparatives, ou retrait limité (entre 0 et 5 mètres) selon l'exposition solaire.
Rapport à l'espace public	A l'aplomb des voies ou en retrait modéré, constitution de fronts bâtis en bordure de voie dans le cœur de bourg, plusieurs cas de retrait s'expliquant par la recherche d'une optimisation de l'orientation solaire. Murs-pignon fréquents à l'alignement d'une voie publique, pouvant induire une orientation perpendiculaire du bâtiment vis-à-vis de la voie.
Caractéristiques architecturales	<p><u>Hauteur</u> : bâtiments atteignant régulièrement R+1 et R + 2 sans excéder 8 mètres de hauteur au faîtage, rarement de plain-pied.</p> <p><u>Volumétrie</u> : régularité des volumes (maison-bloc), généralement de base rectangulaire.</p> <p><u>Couverture</u> : Toit à deux pans (pente à environ 30 %) couvertes de tuiles-canal artisanales, présence de corniches en pierre de taille sur de nombreuses maisons anciennes, présence de chiens-assis pour les maisons bourgeoises.</p> <p><u>Ouvertures</u> : percées régulières et fréquentes généralement hautes, encadrées par des linteaux de pierre massive plus ou moins ornementée, avec battants en bois aux coloris variables.</p> <p><u>Matériaux</u> : usage double de pierre calcaire de taille et de moellons calcaires créant des murs de façade plus ou moins homogènes (usage quasi-exclusif de la pierre de taille pour les maisons bourgeoises), couvertures en tuiles d'argile, canal ou plates selon les périodes de construction.</p>
Clôtures, éléments divers	Présence d'éléments de petit patrimoine (puits, dépendances...), forte délimitation de l'espace privatif vis-à-vis de l'espace public (clôtures minérales en moellons/pierre de taille, ou végétales).
Enjeu	Un bâti à préserver et à réhabiliter pour sa valeur architecturale, favoriser des évolutions dans le respect de l'aspect extérieur du bâti (énergies renouvelables...).
Potentiel de mutation et de réinvestissement	Faible potentiel de mutation et de réinvestissement urbain de par la forte densité du bâti ancien, ainsi que sa valeur et son unité architecturale méritant bien souvent une préservation « en l'état ». Possibilité de comblement de « dents creuses » au cas-par-cas, qu'il convient de mesurer au regard de la capacité fonctionnelle du bâti en question (réseaux publics...).



Il convient que le PLU mette en valeur les formes d'habitat ancien, dans le respect de l'histoire de la commune. Le PLU n'a pas vocation à encourager la mutation des hameaux anciens au risque d'altérer leurs équilibres architecturaux et morphologiques.

Les extensions et les réhabilitations de l'habitat ancien devront s'inscrire dans le respect de l'architecture rurale traditionnelle de l'Angoumois. Toutefois, le PLU devra favoriser les évolutions nécessaires à la prise en compte des grands enjeux d'aménagement actuels (énergies renouvelables, accessibilité...), dans une logique d'équilibre.

L'habitat contemporain

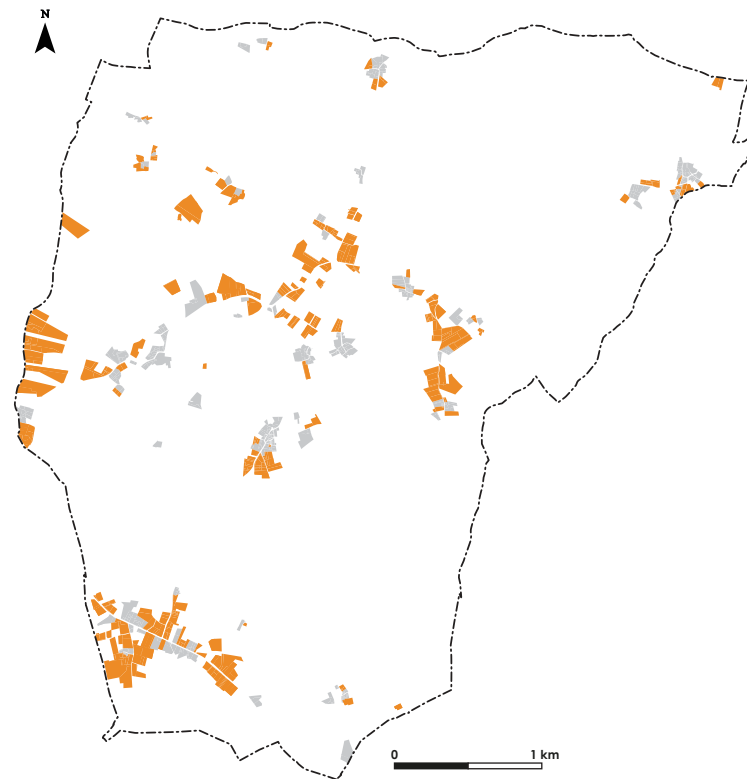
Sur Vouzan, l'habitat contemporain (seconde moitié du XX^{ème} siècle) est orienté sur le modèle pavillonnaire. Cet habitat s'est développé sous la forme de constructions individuelles isolées, autour du bourg et aux franges de certains villages et hameaux anciens (« La Coquille », « Le Maine Gaubrun », « La Rochette », « Chez Matignon »...).

Dans l'Angoumois, l'habitat pavillonnaire se caractérise généralement par une construction de volume simple, implantée au cœur de la parcelle et en retrait vis-à-vis des voies et emprises publiques. Son aspect architectural repose sur les principes de la standardisation des modes de construction, en rupture avec l'habitat traditionnel rural.

L'habitat pavillonnaire se démarque des motifs anciens par des codes morphologiques radicalement différents : densité plus faible (de 5 à 10 logements/hectare), quasi-absence de constructions à étage, espaces communs réduits à des voies de circulation conçues pour l'automobile... Il engendre généralement une perte de lisibilité des formes anciennes.

Il s'avère donc nécessaire pour le PLU de contribuer à l'harmonisation des règles d'implantation bâtie entre l'habitat ancien et l'habitat contemporain afin de contribuer à une meilleure cohésion globale. Cet enjeu affecte particulièrement les communes comme **Vouzan**, dont la tradition rurale est particulièrement exposée aux pressions urbaines liées à l'agglomération.

L'habitat contemporain est également synonyme d'étalement urbain et d'artificialisation des terres agricoles. L'insertion de l'habitat contemporain dans les paysages agricoles et naturels génère des impacts significatifs. Le PLU doit donc concourir à une vraie maîtrise de l'étalement de l'urbanisation.



Entrée sud du « Vieux Vouzan »



Route de l'Agneau, le bourg



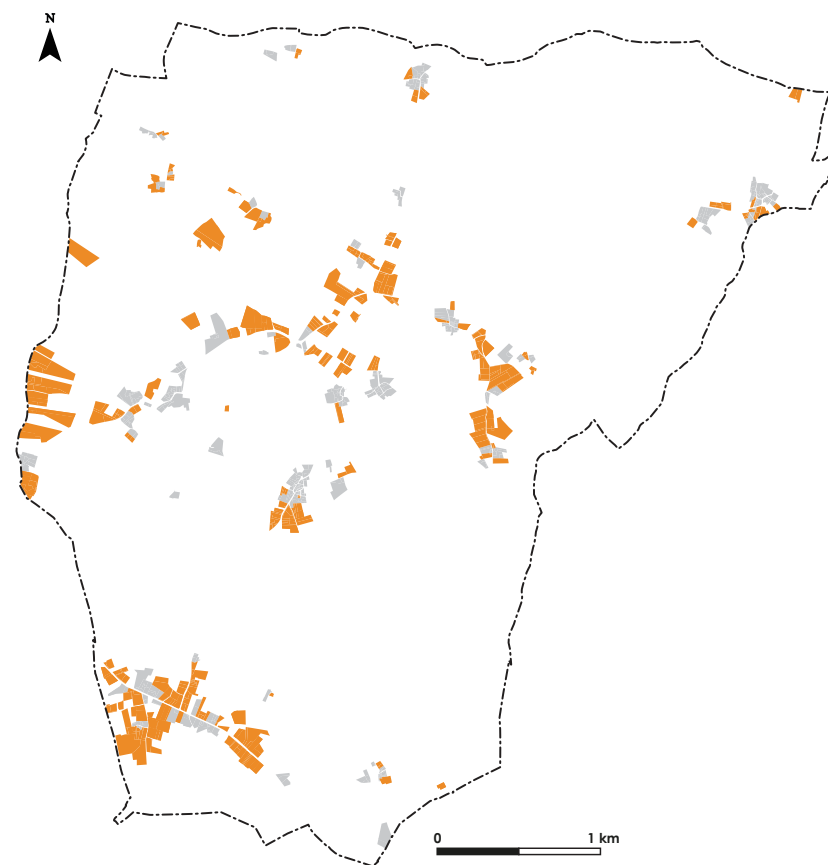
Dans le bourg, les extensions pavillonnaires ne contribuent pas à l'unité de l'espace et doivent donc être mieux maîtrisées



« Chez Matignon »

Fiche de synthèse - Les extensions contemporaines du bourg et des hameaux

Période	Bâti contemporain datant de la seconde moitié du XX ^{ème} siècle et du début du XXI ^{ème} siècle.
Forme du parcellaire	Découpage régulier et rationalisé induit par l'apparition de nouvelles logiques d'aménagement (circulation automobile, standardisation de la construction et rationalisation économique...).
Occupation de la parcelle	30 à 70 %, densité faible à moyenne (entre 5 et 15 logements/hectare) laissant entrevoir d'importantes possibilités de densification urbaine.
Disposition sur la parcelle	Implantation généralement en retrait minimum de trois mètres des limites séparatives, voire davantage, avec quelques cas d'implantation à l'alignement de la voie.
Rapport à l'espace public	Généralement en retrait de la voirie induisant une absence de lien avec l'espace public à la différence des tissus d'époque antérieure.
Caractéristiques architecturales	<p><u>Hauteur</u> : Maison-type de plain-pied, très occasionnellement R+1, hauteur comprise entre 5 et 8 mètres au faîtage.</p> <p><u>Volumétrie</u> : cas de « maisons-bloc » aux volumes standardisés, ou cas de volumes hétérogènes constitués de découpes et décrochés successifs.</p> <p><u>Couverture</u> : toitures en tuile canal industrielle, coloris homogènes et/ou coloris multiples visant à imiter l'habitat ancien.</p> <p><u>Ouvertures</u> : percées régulières et ordonnées, encadrements simples et battants en bois ou plastique aux coloris homogènes.</p> <p><u>Matériaux</u> : utilisation de matériaux standardisés contemporains (parpaings de béton ou de brique), usage ponctuel de pierre de parement. Utilisation d'enduits de couleurs variées à tonalité naturelle (pierre de pays, sable...) et très homogènes, générant souvent des décalages avec le bâti ancien et des difficultés d'insertion dans le paysage.</p>
Divers	Clôtures disparates et généralement très perméables, présence d'annexes (type garage, abri de jardin, piscine, terrasse...)
Enjeux	Une forme bâtie généralement consommatrice d'espace, qui suscite des problèmes d'intégration aux paysages urbains des bourgs anciens de par les volumes mal-agencés et une architecture standardisée en décalage trop important avec le tissu bâti ancien
Potentiel de mutation et de réinvestissement	Potentiel de réinvestissement urbain théoriquement fort, compte-tenu de la faible densité caractéristique de l'habitat pavillonnaire. Toutefois, l'agencement du bâti existant et son rapport à l'espace public génère bien souvent des freins quant au réinvestissement urbain. Les possibilités de densification et de mutation urbaine seront à observer au cas-par-cas en veillant à étudier finement chaque contexte.



Il convient que le PLU favorise une plus forte continuité et une plus ample cohérence des formes contemporaines vis-à-vis du tissu plus ancien. Des efforts importants seront à réaliser en matière de gestion économe des sols selon les exigences du SCoT de l'Angoumois. Il convient de favoriser dès que possible les opérations d'habitat groupé afin de maîtriser le développement de l'urbanisation.

*Sur le plan architectural, le PLU doit exiger de l'habitat contemporain un véritable travail de qualité des formes et de l'aspect des constructions, en favorisant la densité et **en recherchant des alternatives au « pavillon au cœur de sa parcelle ».***

4.2.4 Enjeux relatifs à la gestion des formes urbaines

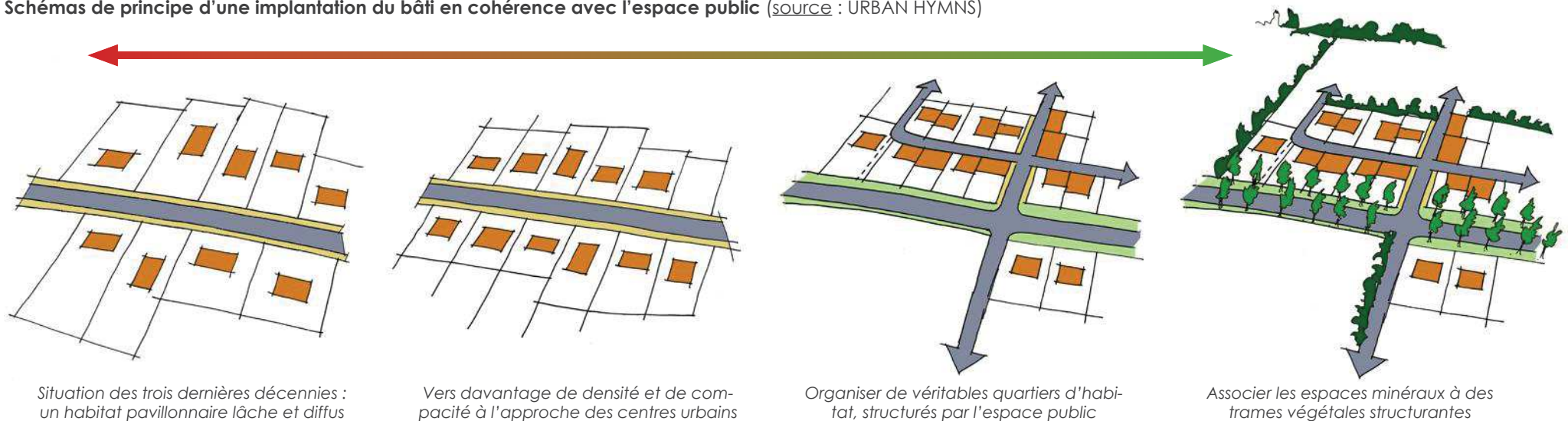
Les paysages urbains de **Vouzan** sont marqués par l'implantation et l'organisation atypiques du nouveau bourg et des lieux-dits au développement récent (comme « Maison Neuve »), qui contrastent avec les villages et hameaux du reste de la commune, majoritairement anciens, constitués d'un bâti dense et possédant une attache au relief. Ce lien est une caractéristique commune à tout le territoire; le rapport au ruisseau de Vouzan étant également identitaire bien que ne concernant qu'une large portion nord. **Il convient donc que le PLU garantisse le respect de ces accroches naturelles, en prenant en compte les co-visibilités, tout en veillant à la qualité des formes urbaines contemporaines.**

Par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le PLU doit veiller au respect du site dans lequel les aménagements souhaités par la collectivité viendront s'implanter. Les qualités du relief seront à prendre en compte avec un grand soin, dans le contexte vallonné de la commune. **Le PLU devra également encourager la densification de l'habitat et favoriser le développement de formes alternatives au pavillon en cœur de parcelle.** **Le PLU doit associer cette problématique au souci de développer l'espace public dans les futures opérations d'habitat.** **Au-delà de ces enjeux généraux, le PLU devra répondre à l'exigence d'une bonne prise en compte des enjeux de la commune :**

Sur la commune, l'expansion de l'habitat pavillonnaire s'étend sur les franges de nombreux villages et hameaux sans réel effort de continuité et de cohérence urbaine. Le PLU doit garantir à l'avenir cette cohérence. Le PLU devra prêter une attention particulière à la sauvegarde du « Vieux Vouzan » en tant que village d'envergure patrimoniale, tout en contribuant à la plus grande cohésion du nouveau bourg.

Par ailleurs, on rappellera que l'exigence d'une gestion économe des sols portée conjointement par le Code de l'Urbanisme et le SCOT de l'Angoumois impliquera pour le PLU la nécessité de déterminer les « dents creuses » au sein des espaces actuellement urbanisés, pour les bourgs et les villages identifiés. Cette démarche de « réinvestissement » urbain devra ainsi s'inscrire dans l'exigence de la protection des espaces agricoles et naturels.

Schémas de principe d'une implantation du bâti en cohérence avec l'espace public (source : URBAN HYMNS)



4.3.1 Les infrastructures de transport

Caractéristiques du réseau de transports

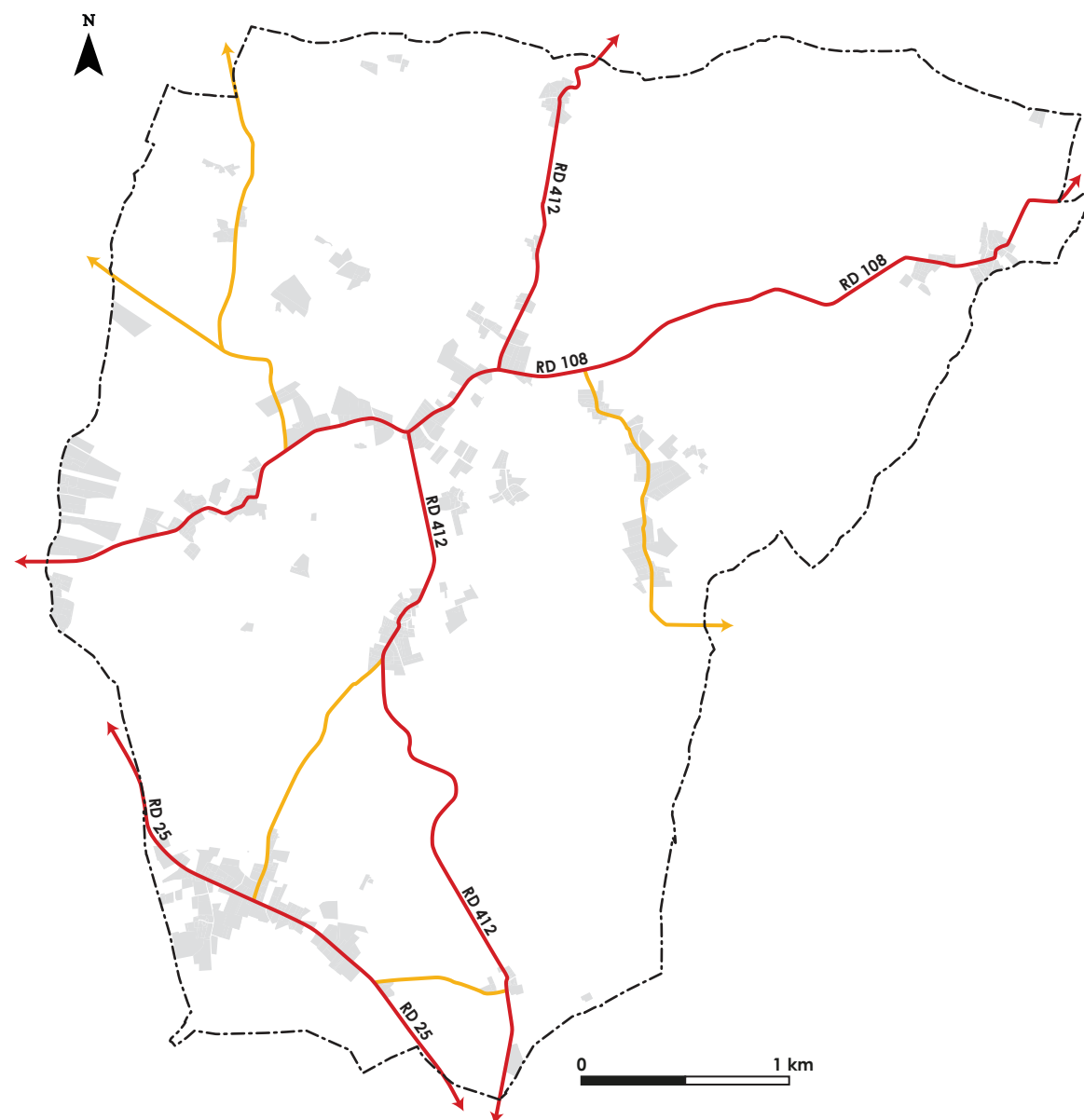
Le territoire de **Vouzan** n'est pas desservi directement par de grands axes de circulation d'envergure régionale. La commune ne profite pas d'une localisation avantageuse par rapport aux grands axes de desserte de l'agglomération d'Angoulême. Toutefois, Vouzan se situe à environ 8 kilomètres de la RD 939 (Angoulême - Périgueux).

A l'échelle plus locale, Vouzan est traversée par trois axes de niveau départemental, dont deux se croisent à hauteur du bourg. Un réseau secondaire de routes communales crée un maillage dense assurant la desserte des nombreux hameaux parsemant le territoire communal.

On précisera que la commune est traversée par l'itinéraire de grande randonnée dit « Tour de Pays ». Par ailleurs, plusieurs itinéraires de randonnée ont été identifiés sur la commune par les services de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle.

On précisera que le développement de l'urbanisation linéaire le long des routes départementales est proscrit par le Conseil Départemental de Charente, gestionnaire de ce domaine routier. Le PLU devra donc définir des limites fermes à l'urbanisation à l'entrée de certains villages et hameaux traversés par le réseau départemental.

Le réseau routier (source : cadastre, IGN)

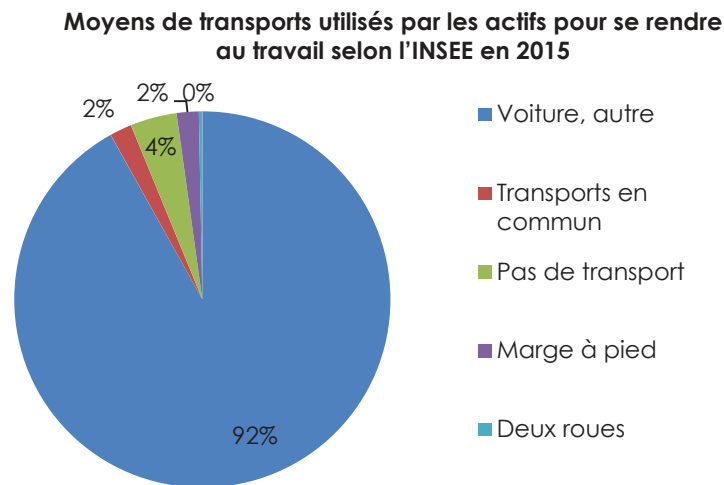


4.3.2 Mobilités et accessibilité

Analyse des différents modes de déplacement à l'échelle locale

Les déplacements constituent une préoccupation majeure pour les politiques d'aménagement. L'étude des modes de déplacement permet de mieux appréhender les habitudes de la population tout en décelant certaines problématiques. La question des déplacements est par ailleurs étroitement associée à celle de la lutte contre les pollutions et nuisances, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Dans ce domaine, le législateur incite au développement de mobilités alternatives à l'automobile et à la mutualisation des déplacements, dans un souci de préservation de l'environnement.



Vouzan est un territoire rural, qui s'avère fortement dépendant de l'automobile. Selon l'INSEE en 2015, 92 % des déplacements domicile-travail s'opéraient par le biais de l'automobile sur la commune (83,8 % à l'échelle départementale).

Seulement 1 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi déclarent aller au travail par le biais des transports en commun. Cette dépendance des ménages à l'automobile, générée par des habitudes individuelles, est également accentuée par une offre limitée en transports en commun au niveau local.

Les différents réseaux de transports collectifs

Sur **Vouzan**, la desserte du territoire par les transports collectifs est essentiellement assurée par les services de transport départemental du Conseil Départemental de Charente. La commune est desservie par la ligne n° 1 Rognac - Angoulême. Cette ligne dessert l'agglomération d'Angoulême via la RD 939. Elle fait partie des 24 lignes régulières du département de Charente. 3 arrêts sont recensés sur **Vouzan** aux lieux-dits « Les Forêts », « Le Maine Gaubrun » et le nouveau bourg à hauteur de l'école.

Des lignes secondaires assurent la desserte des établissements scolaires du département au départ de la commune. On précisera que le Conseil Départemental de Charente propose un service de « transport à la demande » prévu pour les ménages ne disposant pas de véhicule au quotidien, et/ou de ménages âgés souffrant d'un déficit de mobilité.

Vouzan n'adhère pas à la Société des Transports de GrandAngoulême compte-tenu de son éloignement du centre d'agglomération. De même, la commune n'est pas couverte par le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération d'Angoulême. Enfin, **Vouzan** n'est pas desservi par le train.

Le covoiturage, une mutualisation des déplacements individuels

Le covoiturage est une solution intermédiaire entre déplacements individuels et collectifs. Toutefois, il demeure largement une initiative individuelle et n'est pas véritablement organisé au niveau local.

Vouzan ne possède aucune aire officielle de covoiturage. Toutefois, certaines lieux de la commune peuvent être utilisés informellement à cette fin, notamment dans le bourg, dont les équipements disposent d'aires de stationnement. On précisera qu'une plate-forme numérique mutualisée entre les départements de la région Nouvelle Aquitaine a été mise en place afin de favoriser la mise en relation des personnes souhaitant effectuer des covoiturages.

Les déplacements « doux »

Les déplacements « doux » se définissent par leur caractère non-motorisé (piétons, cyclistes...). De par leur absence d'impact sur le plan environnemental, ils sont aujourd'hui favorisés en alternative à l'automobile. A cet effet, la place du piéton au sein de l'espace public ne doit pas être négligée alors qu'elle est souvent concurrencée par l'automobile. On soulignera que la problématique de gestion des déplacements doux est particulièrement importante sur la commune, dans la mesure où l'urbanisation est historiquement dispersée sur le territoire.

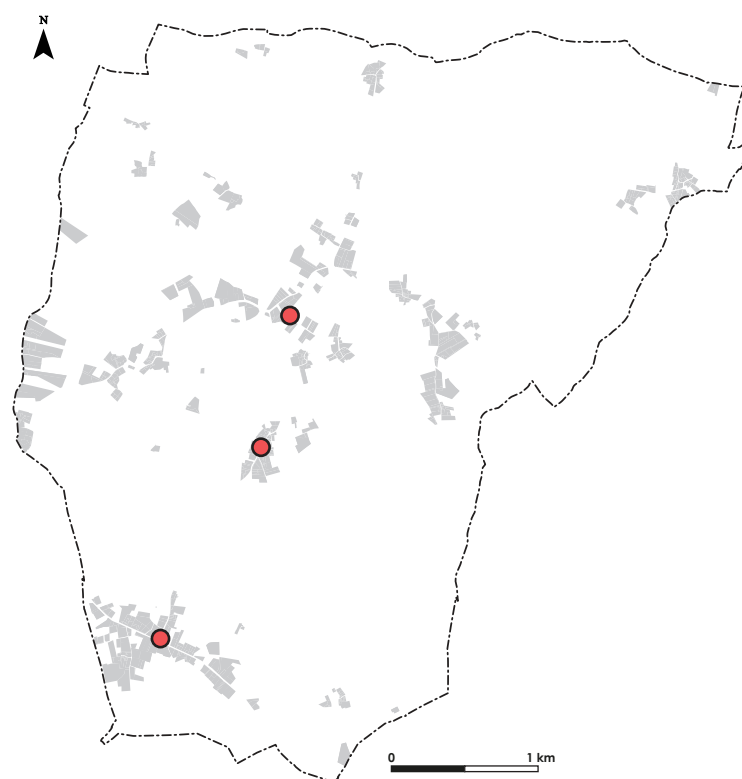
Les voies assurant la desserte du bourg sont peu propices aux déplacements piétons. En outre, les différents équipements du bourg sont connectés par des voies très « routières », générant une certaine insécurité pour les piétons au quotidien.

Dans les années futures, le bourg sera donc un espace à traiter en priorité au regard de la problématique des déplacements piétons. L'aménagement de l'espace public sera ainsi susceptible de mettre davantage en valeur l'offre d'équipements de la commune.

De façon plus générale, l'aménagement de liaisons dites « douces » (spécifiquement accessibles aux piétons et aux cyclistes) et/ou la création de voies « partagées » (donnant priorité au piéton sur l'automobile) sera particulièrement judicieux au sein des futurs quartiers d'aménagement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation auront vocation à préciser ces objectifs d'aménagement au sein des sites de projet choisis par le PLU pour le développement résidentiel.

Les arrêts de transports en commun (source : CD 16)



Des trottoirs discontinus dans le bourg



Des axes trop « routiers »



Des espaces insuffisamment délimités



Les espaces communs du bourg doivent être mis en liaison et valorisés au bénéfice des déplacements piétons



Des aménagements absents dans les zones pavillonnaires

4.3.3 Les équipements collectifs

Vue d'ensemble des équipements collectifs

Les équipements de la commune se concentrent essentiellement dans le nouveau bourg de **Vouzan**. Cette répartition des équipements de la commune est due au déplacement du chef-lieu de paroisse au sein du nouveau bourg au début du XX^{ème} siècle, qui a constitué une décision d'aménagement majeure et lourde de conséquences sur le territoire.

A cette époque, la vente du château de Vouzan par la municipalité a permis à celle-ci de constituer un petit pôle d'équipements au cœur de la commune, à distance équitable de la plupart des villages. La mairie et l'école ont été aménagées dans un bâtiment unique, typiquement III^{ème} République. L'église de style néo-gothique a été aménagée à proximité du ruisseau de Vouzan.

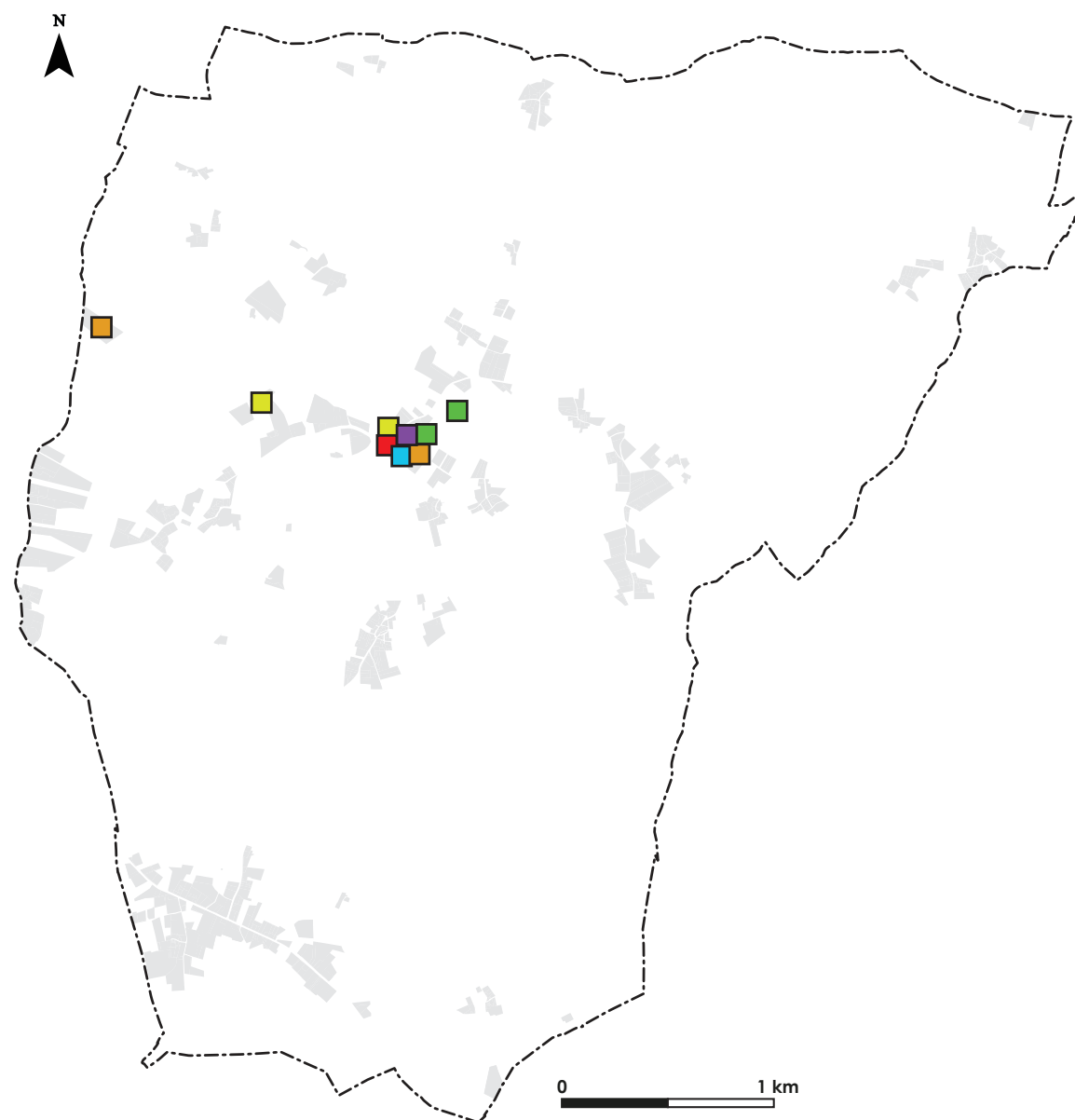
D'autres équipements sont venus compléter cette offre dans l'époque plus récente. Un bâtiment communal a été construit dans les années 1980 et regroupe un commerce et deux salles de réunion. A l'arrière de ce bâtiment, se situent une aire de jeux et une salle polyvalente.

Les équipements offerts par le bourg semblent répondre globalement aux besoins de la population. Ces équipements communaux se confrontent toutefois à des problématiques d'accès et de mise en valeur. Ainsi, les abords de ces équipements offrent globalement peu de place aux piétons.

La concentration des équipements au cœur du nouveau bourg est un véritable atout, assurant la vitalité et le dynamisme de celui-ci et justifiant ainsi le développement de l'urbanisation dans ce secteur. Cependant, le PLU doit aborder la question de leur mise en liaison avec les villages extérieurs du bourg.

- Équipements administratifs (mairie)
- Équipements associatifs et culturels (salles polyvalente, salle de réunion...)
- Équipements religieux (église, cimetière)
- Équipement de sports et loisirs (aire de jeux...)
- Équipements scolaires (école)
- Bâtiment mixte commercial et de réunion

Localisation des équipements d'intérêt collectif (source : municipalité de Vouzan)



Localisation des équipements et lieux d'intérêt public, du bourg au « Vieux Vouzan »



Réhabiliter le bâtiment communal et ses abords



Mettre en valeur la salle polyvalente et son aire de jeux

Équipements et espaces d'intérêt collectif

1. Mairie
2. École publique
3. Église Saint-Étienne
4. Bâtiment commercial/réunion
5. Salle polyvalente et aire de jeux
6. Équipement sportif
7. Cimetière communal
8. Lavoir et ruisseau de Vouzan
9. Château de Vouzan et ses abords

Analyse de la RD 108, du bourg au Vieux Vouzan

- Séquences urbaines d'espaces-rues à conforter
- Séquences d'urbanisation diffuse à renforcer
- Séquence « routière » inter-agglomération



Améliorer l'espace-rue de la RD 108 dans le bourg



Un espace vert à acquérir par la municipalité au cœur du « Vieux Vouzan » ?

Équipements et déplacements « doux »

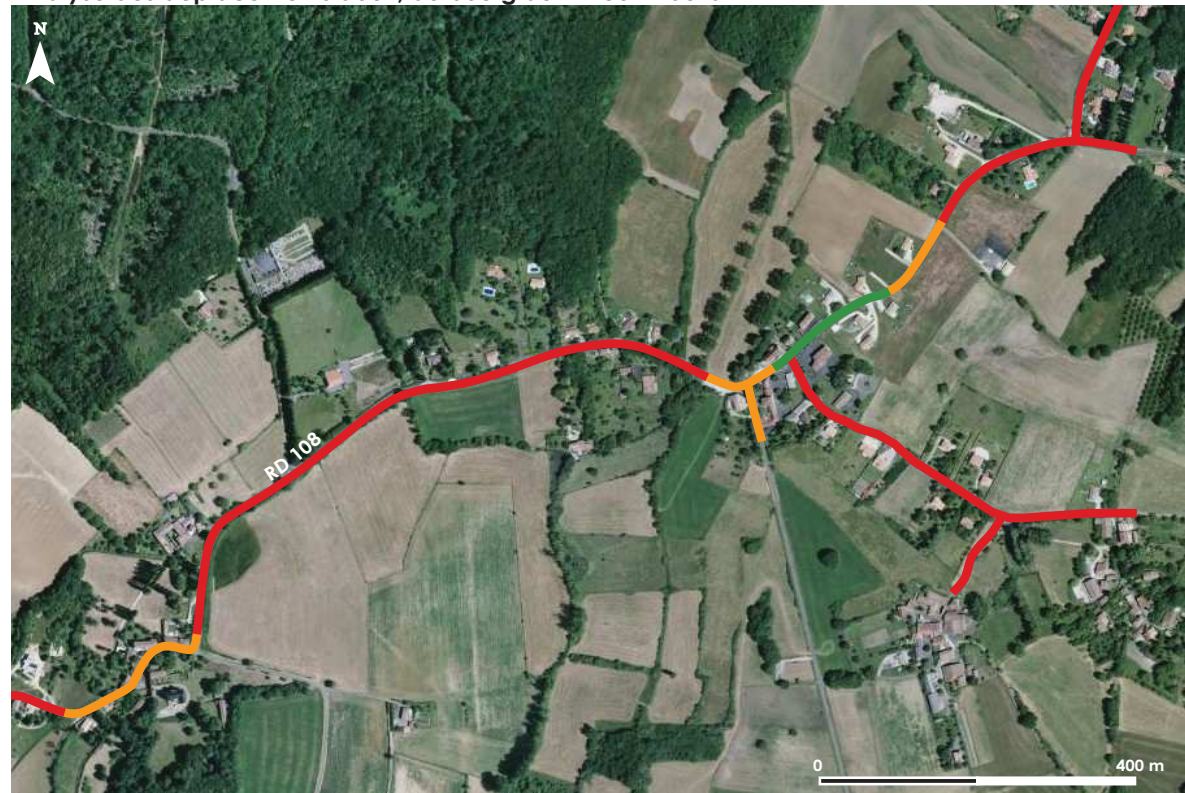
L'amélioration des déplacements piétons et non-motorisés constitue une préoccupation majeure dans l'aménagement de l'espace urbain. Ces déplacements nécessitent un aménagement des axes viaires, et constituent aussi un moyen pour faciliter une communication autre que routière entre les différents espaces privés et publics.

Globalement, aucun obstacle majeur ne s'oppose à l'accès aux équipements par les piétons dans le bourg, même si la place qui leur est octroyée peut être améliorée. On insistera surtout sur le traitement des rues dans le bourg, très « routières » et peu esthétiques. Certains secteurs, tel que le parvis de l'église et le lavoir, souffrent d'un manque de lisibilité. Dans le « Vieux Vouzan », les piétons souffriront également d'un espace dévolu uniquement à l'automobile et d'un insuffisant partage de la voie publique.

On insistera surtout sur la problématique des liaisons entre le bourg et ses villages environnants. La connexion entre le nouveau bourg et le « Vieux Vouzan » est très difficile à opérer compte-tenu du caractère très routier de la RD 108. La faisabilité d'une liaison douce en site propre pourrait être envisagée entre ces deux pôles de la commune.

Dans certains cas, le PLU peut faciliter l'acquisition du foncier nécessaire à l'aménagement de voies publiques par le biais des emplacements réservés (article L.123-1-5, V du Code de l'Urbanisme).

Analyse des déplacements doux, du bourg au « Vieux Vouzan »



Dans le bourg, la RD 108 doit être traitée comme un espace-rue ouvert au piéton



Les liaisons entre le bourg et les villages sont à améliorer



Faut-il étudier un aménagement entre le bourg et le « Vieux Vouzan » ?

- Voie aisément praticable pour le piéton (présence de trottoirs élargis, chemin en site propre...)
- Voie moyennement praticable (trottoirs serrés ou absents), existence de difficultés ponctuelles
- Voie peu praticable pour le piéton (absence d'espace dédié)

Les aires de stationnement

L'analyse des capacités de stationnement sur la commune permet d'identifier rapidement les principaux pôles de vie.

Les espaces de stationnement prévus pour la desserte des équipements se situent dans le nouveau bourg. On relève ainsi deux poches de stationnement situées respectivement devant le pôle de commerces (20 places) et derrière le bâtiment de la mairie-école (moins de 5 places).

D'autres emplacements servent également de lieu de stationnement, sans que des places soient matérialisées, notamment devant l'ancien lavoir, au niveau du parvis de l'église ainsi qu'aux abords de l'école. Ces emplacements contribuent à augmenter le nombre de places de stationnement dans le bourg, mais contreviennent également à la libre circulation des piétons à certains moments de la journée.

La salle de réunion ne dispose pas à proprement parlé de stationnements, mais la configuration des lieux et de la voirie rend possible le stationnement de quelques véhicules.

Globalement, les stationnements sont suffisants sur la commune. Mais certains, notamment au niveau du parvis de l'église, pourraient être repensés au regard des besoins et de l'usage des lieux.



Devant le bâtiment commercial



Aux abords de la salle polyvalente

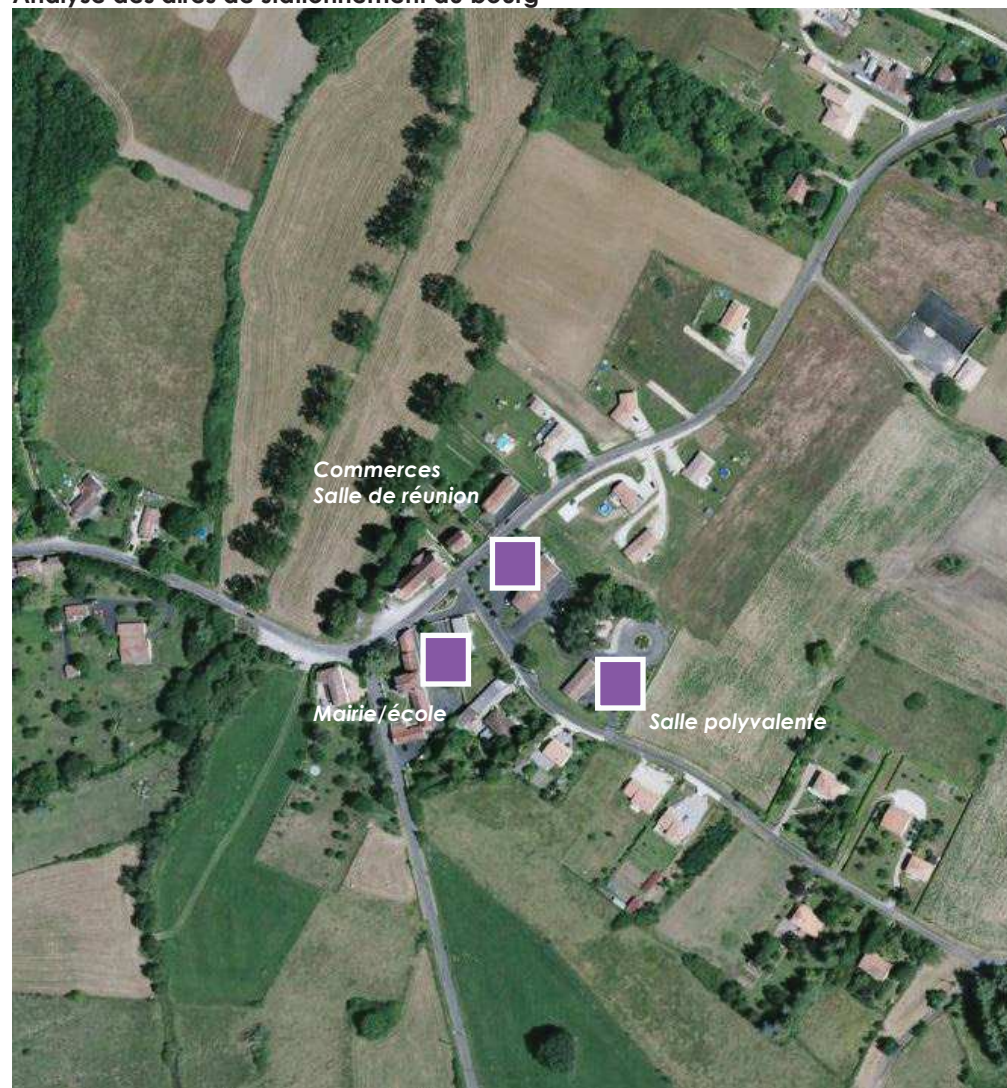


Aux abords de l'église



Aux abords de l'école

Analyse des aires de stationnement du bourg



Principaux enjeux relatifs à l'aménagement du bourg de Vouzan

Paysage et biodiversité

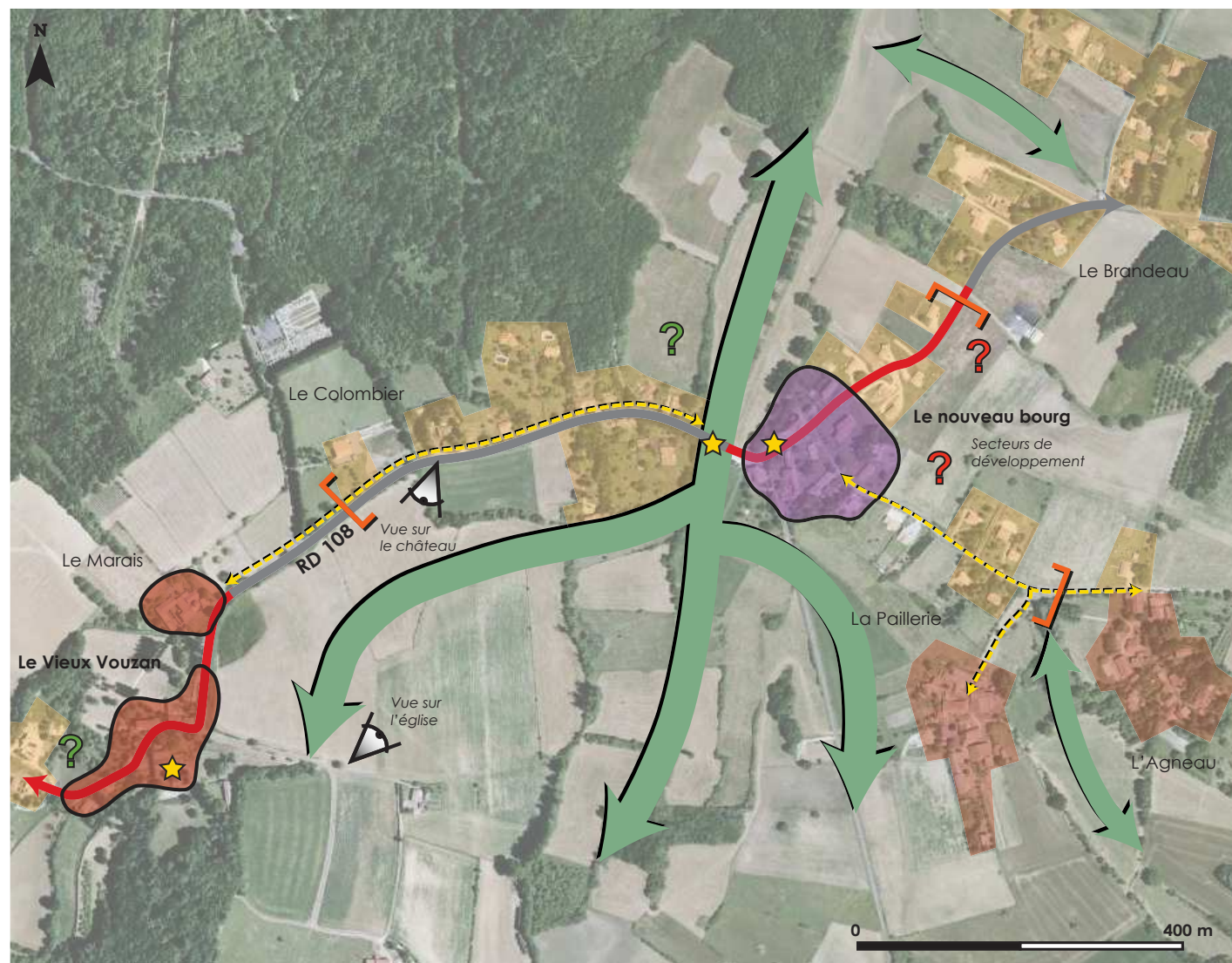
- Protéger les grandes continuités vertes et bleues
- Protéger les grands points de vue fondant l'identité de Vouzan
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de Vouzan
- Identifier des espaces de projet pour la mise en valeur des paysages et de la biodiversité

Gestion des formes urbaines

- Mettre en valeur le village patrimonial du Vieux Vouzan
- Inciter au développement d'un habitat plus économe en espace et plus cohérent
- Proscrire toute logique d'étalement urbain linéaire
- Valoriser l'habitat ancien des villages/hameaux

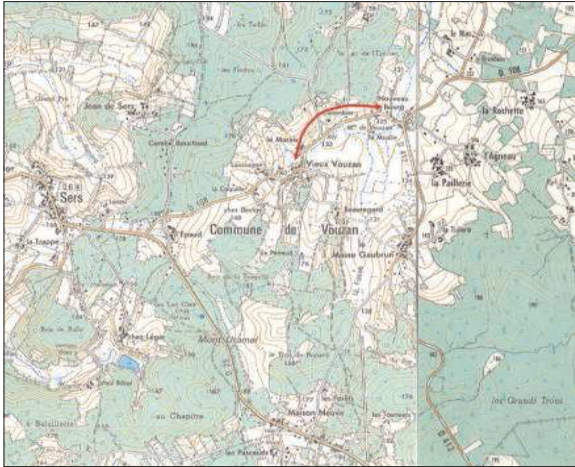
Centralités et fonctionnalités urbaines

- Renforcer le pôle d'équipements du nouveau bourg
- Mettre en valeur les séquences de traverses de bourg et de village
- Identifier des espaces de développement de l'habitat
- Développer des connexions inter-villages

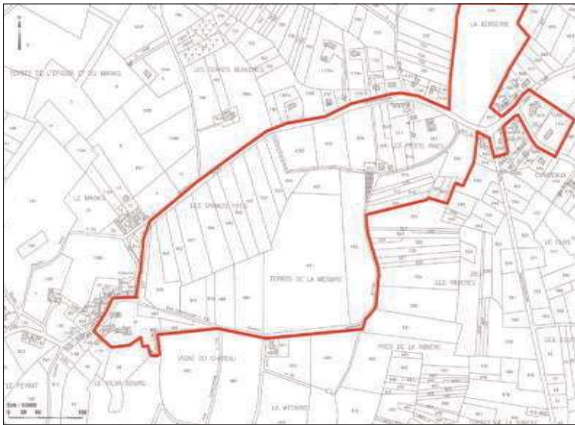


Les propositions d'aménagement d'un plan de référence réalisé en 2005

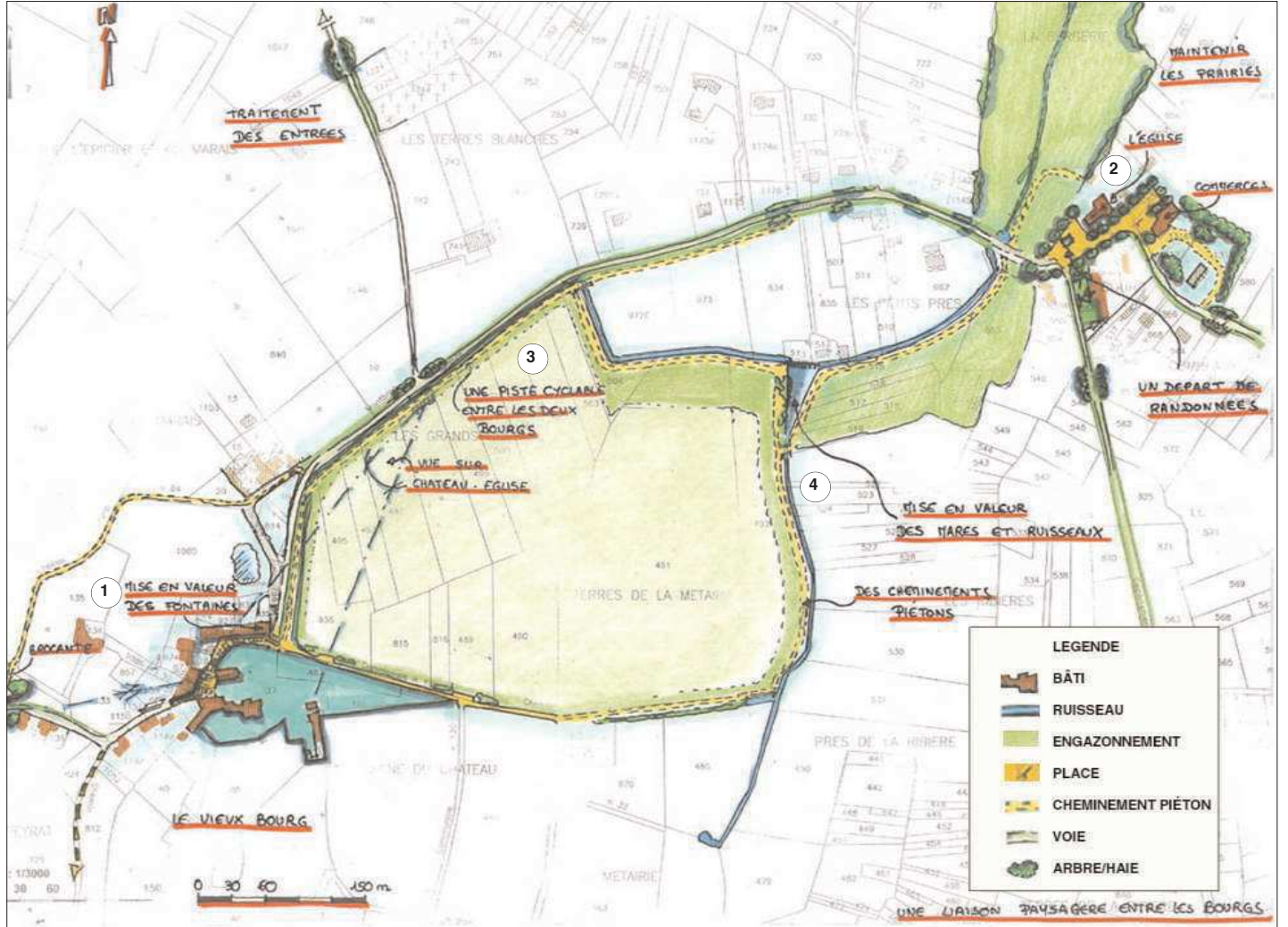
UNE LIAISON PAYSAGÈRE ENTRE LES BOURGS DE VOUZAN



LOCALISATION



ETAT EXISTANT



PROPOSITION

4.3.4 Réseaux publics et communications numériques

Assainissement et eau potable

On rappellera que la commune dispose d'un zonage d'assainissement déterminant les secteurs desservis par l'assainissement collectif et non-collectif. La gestion du réseau d'assainissement collectif relève d'une mission de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Un réseau d'assainissement collectif a été récemment créé au sein du village ancien dit « Le Maine Gaubrun ». Il demeure la question de l'éventuel équipement du bourg par un futur réseau d'assainissement, qui sera normalement éclaircie par la réalisation d'un zonage intercommunal d'assainissement à l'échelle de GrandAngoulême.

Hors du secteur dit « Le Maine Gaubrun », les logements de la commune sont dans l'obligation de se doter d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur. Ces dispositifs sont sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non-Collectif, compétence localement exercée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Les principales contraintes à l'assainissement individuel sont liées à un habitat parfois trop dense, ne permettant pas l'épandage naturel des eaux, et à une aptitude de sols parfois insuffisante. Sur **Vouzan, les sols sont qualifiés de peu favorables à l'assainissement autonome**. Cette aptitude est étroitement liée à la géologie naturelle de la commune, assise sur des sols peu profonds, avec une perméabilité faible, et marqués par la présence de secteurs hydromorphes.

Concernant l'alimentation en eau potable, la gestion du réseau d'eau potable de la commune est assurée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui a absorbé l'ancien Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de l'Échelle. L'exploitation du service d'eau potable a été confié à la société privée SEMEA, qui a pris la suite de la société AGUR en 2017.

Aucune problématique particulière n'est à signaler sur la commune, dont le réseau d'eau potable est en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs de la population locale.

Il convient que le PLU assure la bonne desserte des zones dévolues à l'urbanisation par le réseau d'eau potable le réseau et d'assainissement lorsque ce dernier existe, en imposant certaines exigences réglementaires envers les projets d'aménagement.

Réseau de défense incendie

Aspects généraux de la défense extérieure contre l'incendie

La gestion du risque d'incendie constitue un enjeu majeur pour la sécurité des biens et des personnes. Celle-ci relève de la responsabilité du maire au titre de la sécurité publique. Dans le cadre du PLU, il convient donc d'analyser finement l'état du réseau de défense contre l'incendie afin de répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur. Il convient ainsi de ne pas aggraver l'exposition de la population au risque d'incendie en proscrivant tout développement de l'urbanisation dans les parties urbanisées insuffisamment ou non-desservies.

La nouvelle réglementation concernant la DECI est le règlement département de la DECI ou RDDECI mise en place par

Les dispositions réglementaires s'appliquant en matière de défense contre l'incendie relèvent du décret du 27 février 2015, complétées par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016.

La règle générale en vigueur stipule que les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances, **d'au moins 60 mètres³ d'eau pendant deux heures à moins de 200 mètres des constructions d'habitation**. Cette exigence réglementaire peut être respectée soit par la mise en place de poteaux ou bouches d'incendie branchées sur le réseau d'eau et/ou soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles. L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions.

Par le biais du Code de l'Urbanisme, **le PLU peut définir des « emplacements réservés » pour la création de nouveaux dispositifs et ouvrages de défense contre l'incendie** afin de justifier une volonté de développer l'habitat dans des secteurs peu ou non-desservis, ou de résorber des situations d'insuffisance du réseau existant dans des secteurs déjà construits.

Il convient de préciser que selon le Code de l'Urbanisme, une autorisation de construire peut être refusée ou être accordée sous réserve de prescriptions dans le cas où la situation, la dimension ou l'usage de la construction est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et/ou à générer un risque d'incendie.

Cette exigence réglementaire peut être respectée soit par la mise en place de poteaux ou bouches d'incendie branchées sur le réseau d'eau, soit par des réserves d'eau naturelles ou artificielles. L'importance des ouvrages doit être appréciée en tenant compte notamment de la nature et de l'importance des constructions.

En ce qui concerne le risque dit « important », le nombre et le volume de ces ouvrages devront être appréciés en tenant compte de l'analyse de risques liée à la nature et à l'importance des constructions, ainsi que de l'activité hébergée. En ce qui concerne le risque « courant faible », le débit peut être limité à 30 mètres³/heure et la capacité de la réserve à 45 mètres³. Le risque « courant faible » correspond aux maisons d'habitations individuelles à rez de chaussée plus un étage, isolées des habitations voisines par une distance de 4 mètres ou par un mur coupe-feu de degré 1 heure (REI 60).

Dans tous les cas, l'autorisation d'aménager des lotissements ou de construire des bâtiments d'habitations collectives, des bâtiments industriels ou artisanaux ou encore des établissements recevant du public sera subordonnée à l'avis du SDIS et pourra donner lieu à la création d'ouvrages nécessaires à la lutte contre l'incendie dans les zones insuffisamment équipées.

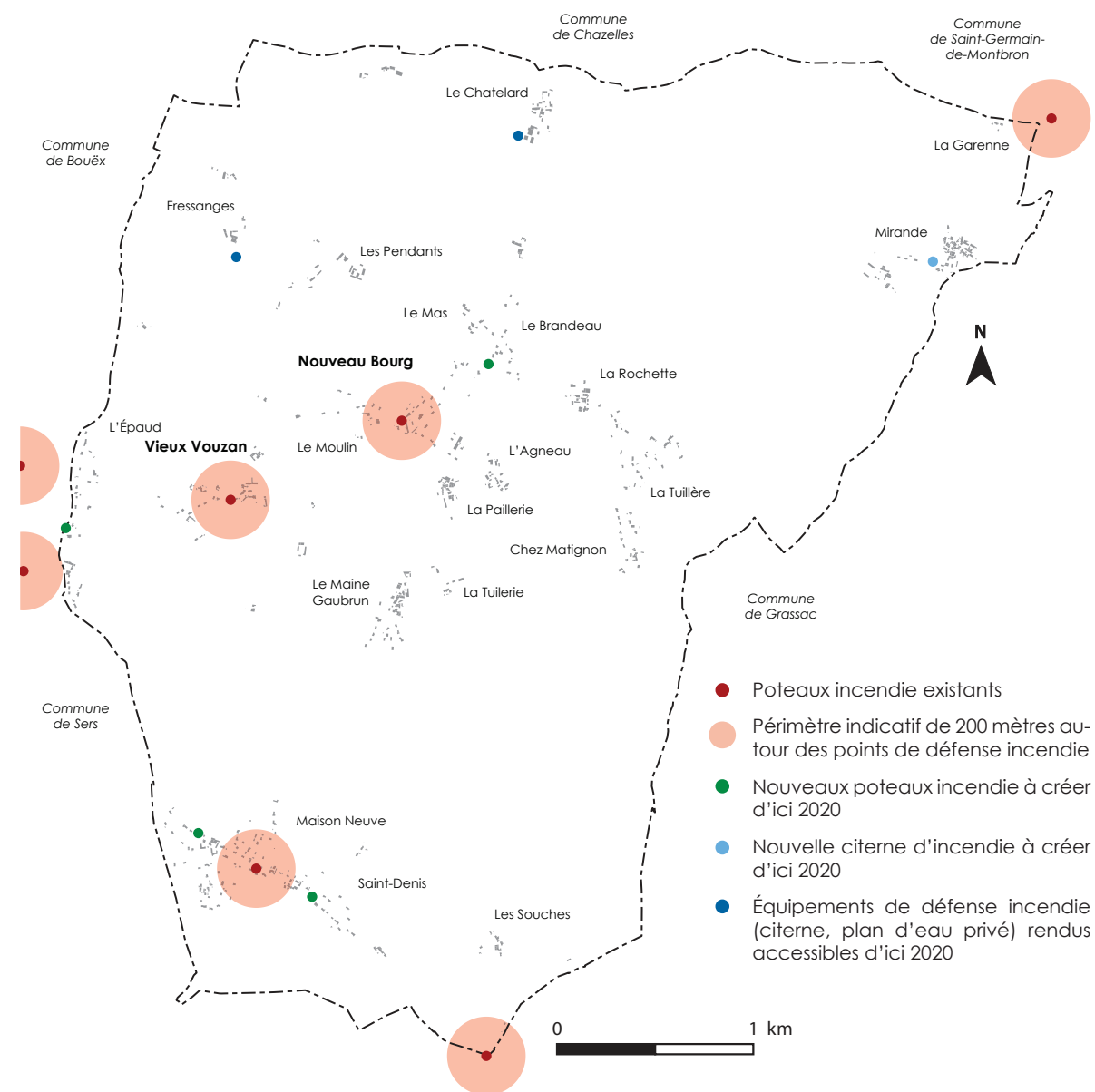
En outre, la desserte des bâtiments en voirie doit permettre en toute circonstance l'accès aux véhicules d'incendie et de secours présentant les caractéristiques suivantes : largeur hors tout de 3 mètres, longueur hors tout de 8,50 mètres, rayon de braquage intérieur de 11 mètres, poids total de 16 tonnes. Les impasses de plus de 60 mètres doivent être équipées d'aires de retournement adaptées aux véhicules incendie. De plus, les habitats classifiés en troisième famille et plus, ainsi que certains établissements recevant du public, doivent disposer d'une voie échelle présentant les caractéristiques suivantes : largeur hors tout de 4,00 mètres, longueur hors tout de 10 mètres, pente à 10 %, résistance au poinçonnement de 100 KN sur 20 centimètres de diamètre, rayon de braquage intérieur de 11 mètres, poids total de 16 tonnes.

La défense extérieure contre l'incendie sur Vouzan

Selon le SDIS de Charente, la défense incendie de la commune est constituée par 2 poteaux incendie normalisés (débit supérieur à 60 mètres³/heure) situés dans le nouveau bourg et le Vieux Vouzan, complétés par un troisième poteau incendie qui a été récemment normalisé par la SEMEA. 3 poteaux incendie extérieurs, situés sur Sers (2 poteaux) et Saint-Germain-de-Montbron (1 poteau) peuvent assurer la défense incendie des lieux-dits « L'Épaul » et « La Garenne ».

Ainsi décrit, le réseau de défense contre l'incendie de la commune est actuellement insuffisant pour répondre aux besoins de protection des

Localisation des équipements de DECI (source : SDIS 16)

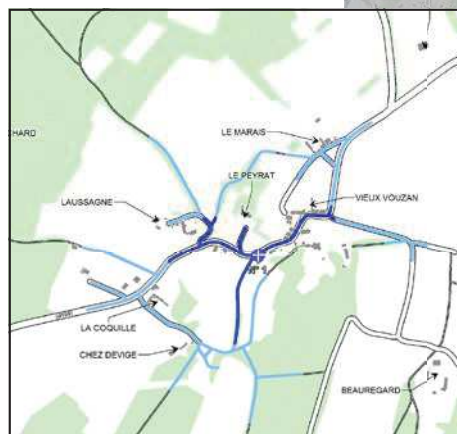
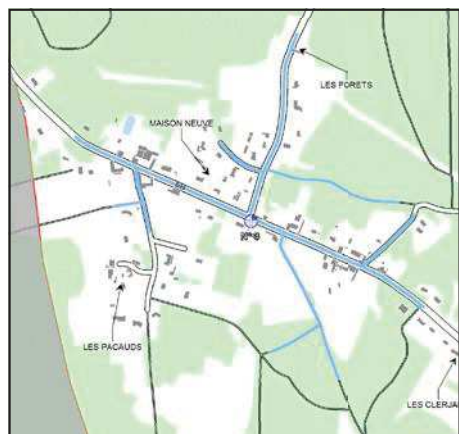
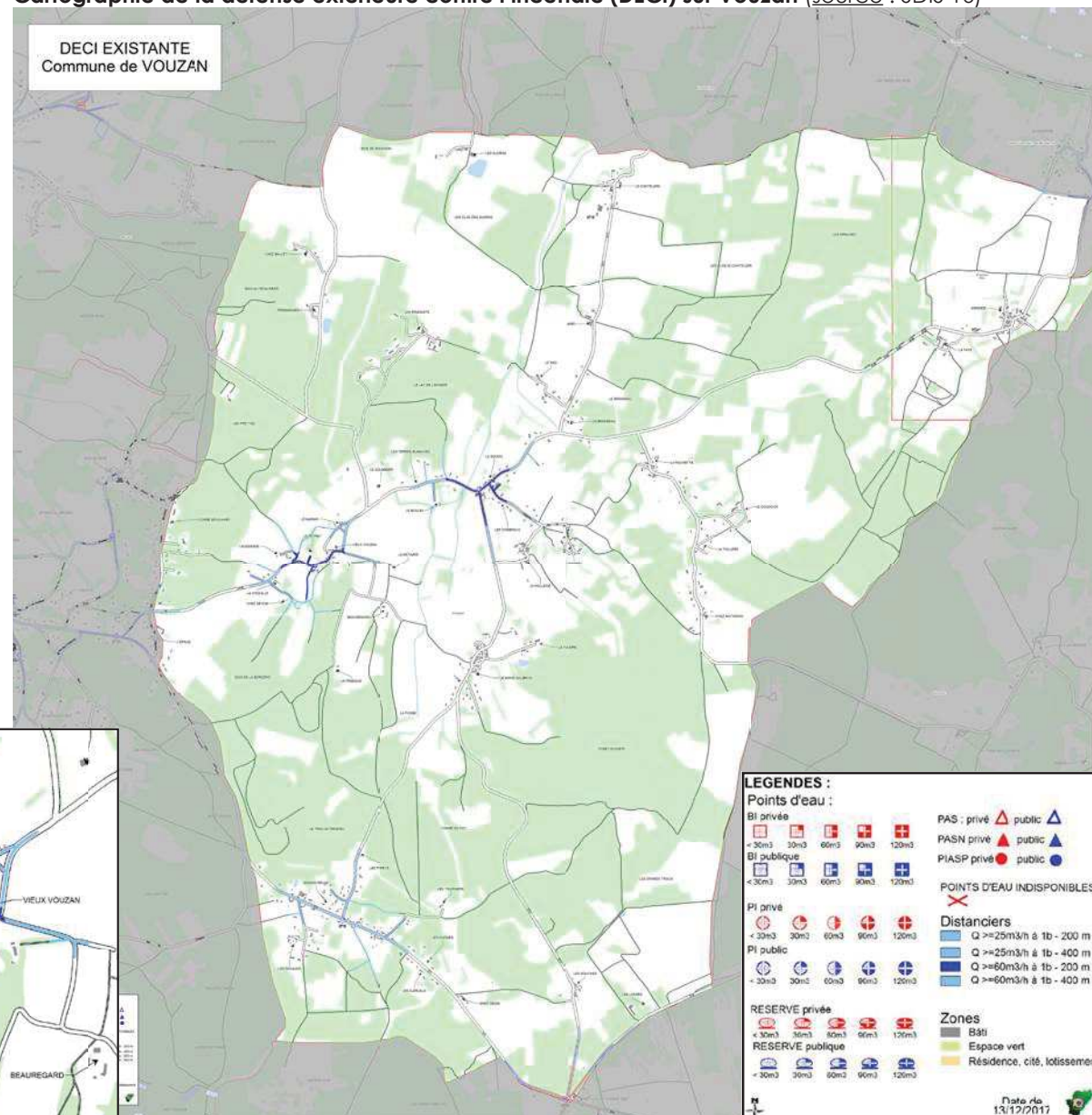


parties actuellement urbanisées contre les incendies. **En réponse à cette carence, la municipalité aspire à développer son réseau de défense incendie par des solutions étudiées avec le SDIS de Charente :**

- Le PLU instaurera un « emplacement réservé » au lieu-dit « Mirande » afin d'y réaliser une citerne de défense incendie, dont la réalisation est envisagée pour 2020 ;
- Une citerne d'incendie existante au lieu-dit « Le Chatelard » (sur domaine privé), sera rendue accessible aux véhicules du SDIS par la création d'une plateforme d'accessibilité prévue en 2021 ;
- Une aire de pompage au lieu-dit « Fressanges » (plan d'eau sur domaine privé) sera rendue accessible aux véhicules du SDIS par des travaux d'accessibilité prévus en 2019 ;
- De nouveaux poteaux de défense incendie sont programmés aux lieux-dits « Combe Bouchard », « Maison Neuve » et au Nord du bourg à l'angle de la RD 108 et de la RD 412 sur une échéance 2019-2020.

Ainsi, les capacités de défense extérieure contre l'incendie de la commune doivent être étendues à 7 nouveaux équipements (2 citernes, 1 aire de pompage, 4 poteaux) à court terme (échéance maximum 2020), permettant ainsi de résorber une partie des carences de la commune en matière de défense incendie.

Cartographie de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur Vouzan (source : SDIS 16)



Les communications numériques sur Vouzan

Les communications numériques ont aujourd'hui une importance particulière dans l'aménagement du territoire. Elles constituent un critère de plus en plus déterminant dans les stratégies d'implantation des entreprises comme dans les stratégies résidentielles. Selon la loi du 12 juillet 2010, les PLU doivent concourir au développement des communications numériques.

L'Asymmetric Digital Subscriber Line (ADSL) est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit alors que 95 % des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL. La commune ne dispose actuellement d'aucun réseau de fibre optique. Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du Nœud de Raccordement (NRA) sur lequel les logements de la commune sont raccordés, et des caractéristiques du réseau téléphonique.

Les lignes ADSL desservant les habitations de Vouzan sont raccordées principalement aux centraux de Sers (950 lignes) et Marthon (850 lignes).

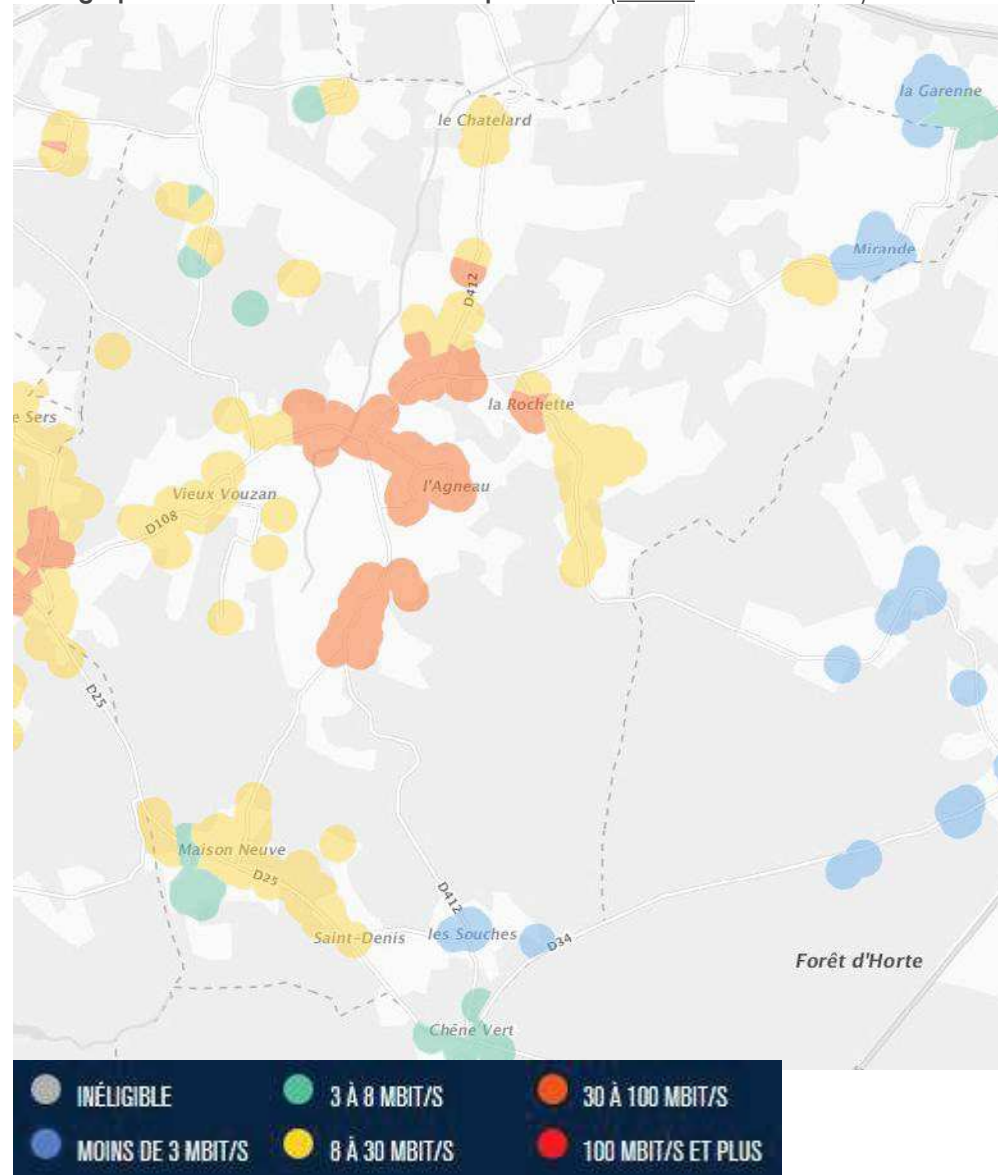
La distance des logements abonnés vis-à-vis des nœuds de raccordement constitue le paramètre essentiel permettant de mesurer l'affaiblissement (ou l'atténuation) du signal ADSL, transporté par câbles en cuivre. Le calcul du taux d'affaiblissement détermine la qualité de la desserte du territoire par l'ADSL. Ce dernier est mesuré en décibels (dB). Plus la valeur est grande, moins la desserte est efficace.

Une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35 dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6 Mbits/s. En dessous de 20 dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8 Mbits/s. La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70 dB. La carte ci-contre, élaborée par le CEREMA, dresse l'inventaire géographique des NRA et détermine les zones d'affaiblissement du signal ADSL.

Selon cette carte, **Vouzan** dispose d'une desserte ADSL de qualité bonne à médiocre. On relève l'insuffisante desserte du réseau ADSL sur la frange est du territoire compte-tenu de l'éloignement des habitations du nœud de raccordement de Sers. Le secteur ouest, proche de ce nœud, est le mieux desservi sur la commune.

On précisera que le Conseil Départemental de Charente est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), qui détermine la politique départementale et les grands objectifs en matière de lutte contre la fracture numérique et d'amélioration de la couverture numérique.

Cartographie de la desserte du territoire par l'ADSL (source : FRANCE THD)



4.4.1 Évolution de la construction

Sur Vouzan, 54 permis de construire portant sur des habitations neuves ont été délivrés entre 2005 et 2015, correspondant à un rythme d'environ 5 permis de construire par an. Ce rythme, assez soutenu, a occasionné le développement de plusieurs secteurs sur la commune.

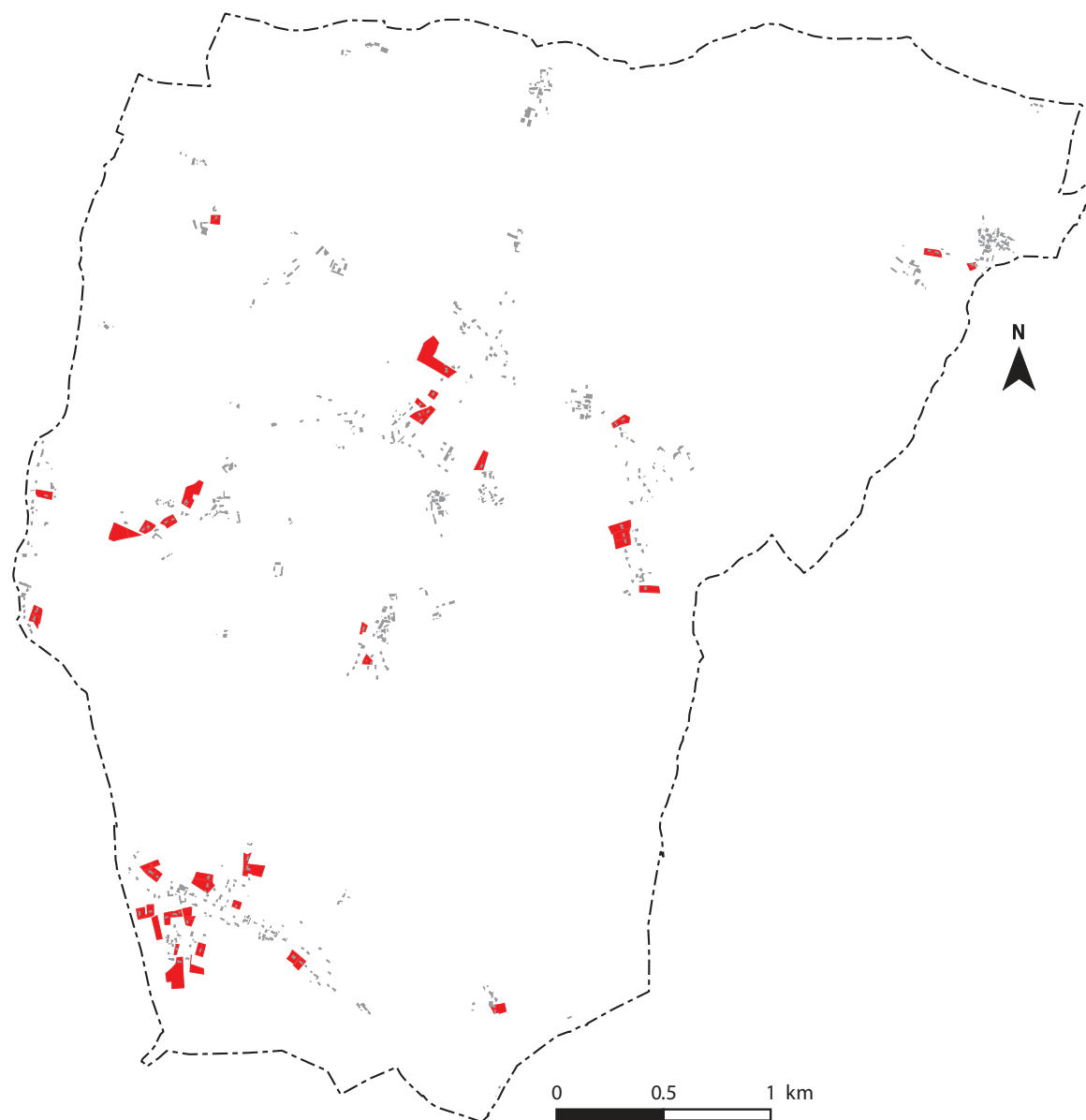
On remarquera que 21 autorisations ont été délivrées sur le secteur de « Maison Neuve », soit près de la moitié des permis délivrés sur l'ensemble de la commune. Les trois principaux secteurs ayant connu un développement de l'urbanisation durant les dix dernières années ont été le bourg (6 autorisations), le « Vieux Vouzan » (7 autorisations) ainsi que l'ensemble « La Tuilière » et « Chez Matignon » (7 autorisations).

On constatera que l'urbanisation s'est opérée de façon très diffuse sur la commune. Malgré sa qualité de pôle d'équipements, le bourg n'a pas réussi à tirer profit du développement de l'habitat, à la différence du secteur de « Maison Neuve ». Ce dernier a surtout profité de sa bonne desserte et sa situation avantageuse sur le territoire. Le secteur profite d'un accès rapide par la RD 939 (Angoulême - Périgueux) et bénéficie de sa proximité avec les équipements, commerces et services du bourg voisin de Sers.

Par ailleurs, aucune opération d'habitat groupé de type lotissement n'a été réalisée sur la commune durant la dernière décennie. En résulte que l'urbanisation s'est opérée dans un certain désordre, sans véritable cohérence d'ensemble. Dans les principaux secteurs où l'habitat récent s'est développé, aucun véritable aménagements d'espace public n'a été réalisé. Le PLU devra donc opérer un travail de fond sur deux aspects majeurs :

- **La hiérarchisation du développement de l'urbanisation et la recherche d'un « recentrage » du développement de l'habitat** au plus proche des équipements publics ;
- **La recherche d'un développement urbain de qualité, accompagné par une véritable réflexion sur l'espace public**, les déplacements piétons et les formes urbaines.

Localisation des constructions réalisées entre 2005 et 2015 (source : cadastre, commune de Vouzan)



4.4.2 Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels

L'exigence de l'analyse rétrospective de la consommation des espaces agricoles et naturels, formulée par la loi du 12 juillet 2010, a été reconduite par les récentes lois des 24 mars et 13 octobre 2014. Elle a pour but d'identifier la nature de la destination des surfaces urbanisées depuis ces dix dernières années, afin de mesurer exactement les enjeux visant à lutter contre la consommation excessive d'espace par l'urbanisation sur la commune.

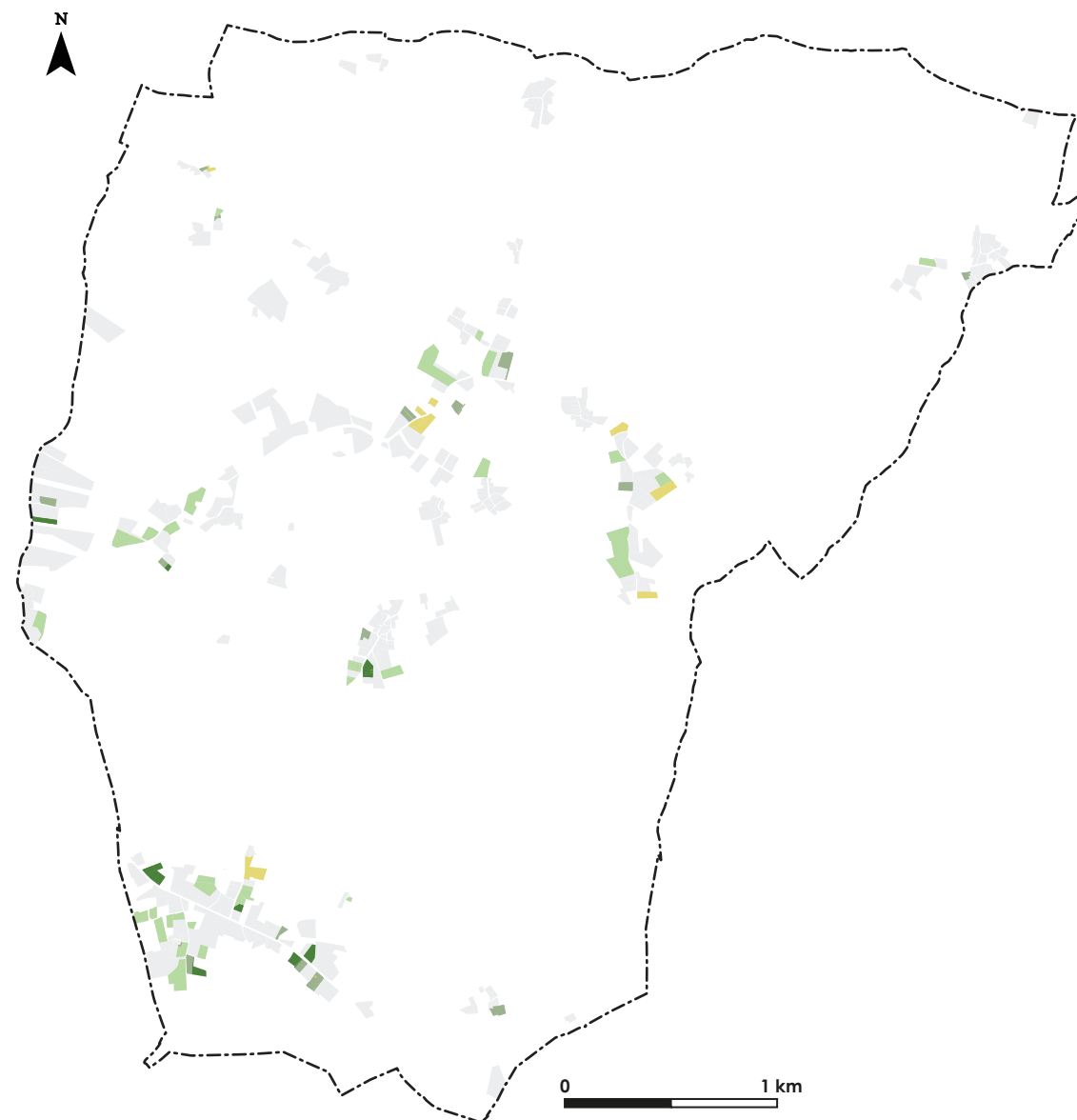
Cette analyse a été réalisée à l'appui de photographies aériennes des années 2000 produites par l'IGN, et à partir de l'étude des différentes versions du Registre Parcellaire Graphique établissant l'inventaire des surfaces déclarées comme agricoles par leurs propriétaires au titre de la Politique Agricole Commune.

On soulignera que le principal biais de l'analyse réside dans la sous-estimation des surfaces consommées de type agricole, qui sont parfois considérées comme surfaces naturelles sans destination ou usage. En effet, leurs propriétaires anticipent souvent la fin de l'exploitation de ces terres en délaissant volontairement ces dernières quelques années avant leur construction.

De cette analyse, il ressort que la plupart des surfaces consommées par l'urbanisation sur Vouzan correspond à des surfaces naturelles (prairies, surfaces en herbe sans statut agricole) et semi-artificielles (jardins, autres surfaces d'agrément...). Peu de surfaces de statut agricole ont été artificialisées durant les dix dernières années. On remarquera quelques prélèvements par l'urbanisation sur des surfaces forestières.

- Surfaces à dominante naturelle (prairies, surfaces en herbe, friches, fourrés)
- Terres labourées, autres surfaces agricoles artificielles
- Surfaces en vignoble
- Surfaces semi-naturelles de jardins, friches et autres délaissés attenants ou non à des constructions

Etat de l'occupation antérieur des constructions réalisées depuis 1999
(Source : IGN, BD ORTHO 2000-2010)



Selon les avancées légales de la loi du 24 mars 2014, les PLU doivent dorénavant analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales les caractérisant.

Cette analyse vise à identifier les capacités des parties urbanisées existantes à évoluer dans le sens d'une compacité urbaine au bénéfice de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Plus généralement, on évaluera dans ce sous-chapitre l'ensemble des atouts et contraintes ainsi que des enjeux affectant l'évolution des parties actuellement urbanisées de la commune.

4.5.1 Analyse des parties urbanisées de la commune

La hiérarchisation des différentes parties actuellement urbanisées

Le territoire de Vouzan est marqué par la complexité de son organisation urbaine, marquée par une profusion de villages et hameaux anciens, et par l'absence de véritable bourg dense comme dans la plupart des communes de l'Angoumois.

Le développement de l'urbanisation contemporaine, y compris durant les années les plus récentes, n'a pas permis de constituer un véritable pôle de vie hégémonique sur la commune. Le PLU devra donc particulièrement veiller à la hiérarchisation des polarités et des différentes entités urbaines :

- **Le nouveau bourg de Vouzan constitue une polarité d'équipements et d'espaces publics à conforter dans l'avenir, malgré sa faiblesse au sein de l'espace communal.** Le PLU devra encourager le développement d'un véritable espace-bourg susceptible de rapprocher l'habitat des équipements publics, et de contribuer au développement de la vie sociale.
- **Le « Vieux Vouzan » constitue une centralité historique, dont la valeur patrimoniale est indéniable.** Ce second pôle de vie n'est cependant pas équipé et n'accueille aucun espace public structurant. Son développement récent s'est opéré de façon peu organisée, engendrant un risque de dépréciation de ce village patrimonial. De fait, le PLU doit reconnaître dans ce village un pôle historique qui a vocation à être mis en valeur sur le plan du patrimoine architectural, mais qui n'est pas appelé à se développer significativement à l'avenir.
- **Les agglomérats pavillonnaires constitués autour de noyaux anciens,** tel que le secteur de « Maison Neuve », constituant des espaces de vie à vocation résidentielle. Cet espace urbain est toutefois dénué d'équipements et d'espaces collec-

tifs importants. De fait, le PLU doit **reconnaître l'existence de cette polarité urbaine tout en proscrivant tout étalement de l'urbanisation.** Le PLU doit, à contrario, encourager la densification de l'habitat dans l'enveloppe urbaine de ce secteur.

- **Les « gros » villages anciens,** tels que « Le Maine Gaubrun », ou encore « Mirande », devront être reconnus par le PLU en tant qu'agglomérats urbains. Toutefois, le PLU n'aura pas vocation à développer ces villages compte-tenu de l'absence d'enjeux urbains majeurs. Le PLU privilégiera la réhabilitation ainsi que l'évolution du bâti ancien dans le respect de l'architecture traditionnelle du Pays d'Horte.

La gestion des micro-hameaux et lieux-dits isolés par le PLU

Autour de ces différentes polarités urbaines, on identifiera un certain nombre de hameaux et de lieux-dits anciens, s'inscrivant dans des contextes agricoles, naturels et/ou forestiers. Plusieurs de ces lieux-dits sont concernés par des enjeux économiques (présence d'exploitations agricoles).

Ces espaces bâtis offrent globalement des possibilités et opportunités de mutation très limitées compte-tenu de la capacité limitée des réseaux publics. On considérera que ces entités s'intègrent pleinement dans leur contexte agricole et naturel, que le PLU a vocation à préserver selon les principes du Code de l'Urbanisme. In fine, la gestion de l'enveloppe urbaine doit s'appuyer sur la notion de « partie actuellement urbanisée ». Celle-ci désigne des espaces bâtis répondant à plusieurs critères :

- **La nécessité d'un bâti préexistant en nombre suffisant, présentant une unité et une continuité.** Un seuil de 10 constructions d'habitations ne devant pas être séparées de plus de quelques mètres peut être retenu pour désigner les ensembles bâtis constituant des unités urbaines indépendantes de l'espace agricole, naturel et/ou forestier.
- **La capacité d'accueil de ces ensembles bâtis au regard des caractéristiques des voies et des réseaux publics** (eau potable, électricité...). Si elle s'avère suffisante, cette capacité d'accueil ne peut à elle-seule déterminer le caractère « urbain » d'un espace de façon indépendante du critère précédent.

A partir de ces éléments, on considérera qu'un certain nombre de micro-hameaux et lieux-dits isolés parcourant la commune ne seront pas appelés à connaître des évolutions dans le cadre du PLU. En effet, ces entités bâties ne répondent pas à la définition de l'article R151-18 du Code de l'Urbanisme (zones « urbaines »). Ces constructions ne doivent pas constituer des points d'accroche à l'étalement urbain.

Hiérarchisation des parties actuellement urbanisées

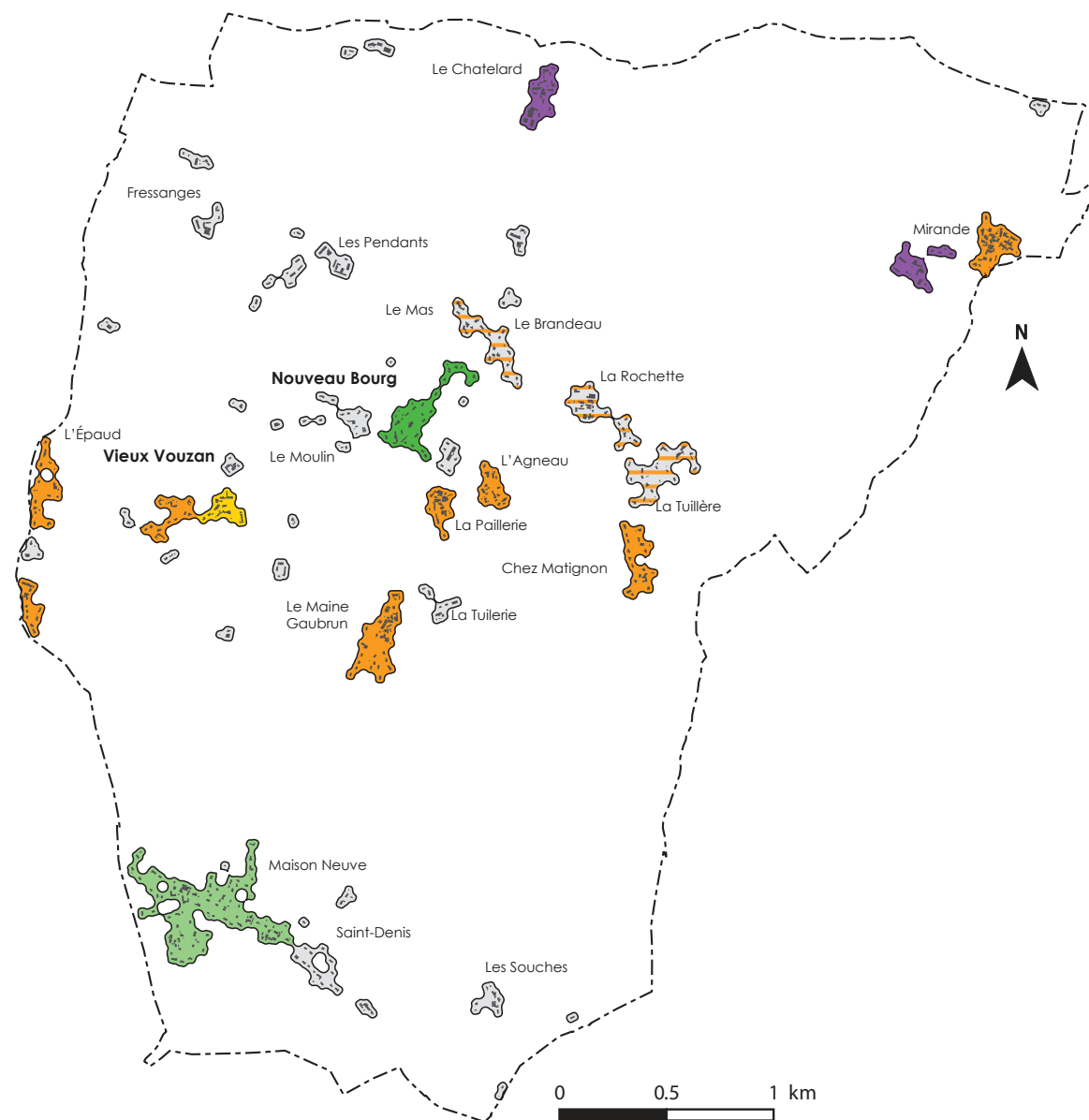
Vue globale sur la commune

Une représentation graphique des parties actuellement urbanisées de la commune peut être proposée à travers la méthode de « dilatation/érosion » constituant à générer autour de chaque bâtiment une zone-tampon d'environ 40 mètres (étape de « dilatation »), rognée de 25 mètres (étape « d'érosion »).

Cette enveloppe urbaine identifie les principales parties urbanisées. Une analyse par hiérarchisation permet d'identifier les principales enveloppes urbaines, ayant vocation à être classées en zone « urbaine », qu'il convient de distinguer des lieux-dits isolés.

- L'enveloppe des parties actuellement urbanisées du bourg à retenir pour :
 - Une extension mesurée des parties urbanisées pouvant se justifier par le caractère de centralité de l'espace urbain
 - Un comblement du foncier vacant à des fins de densification urbaine
- Le « Vieux Vouzan », un espace urbain à caractère patrimonial que le PLU doit sauvegarder et mettre en valeur dans le respect de ses sensibilités architecturales et paysagères
- « Maison Neuve », une agglomération résidentielle secondaire à l'échelle communale, que le PLU doit contribuer à densifier
- Des villages anciens et des extensions pavillonnaires de taille importante que le PLU doit considérer comme des parties urbanisées à préserver dans leurs limites existantes et à densifier
- Des villages anciens susceptibles d'être classés en zone « urbaine », sous conditions de la protection des activités agricoles en présence
- ▨ Des secteurs bâtis conséquents et diffus dont l'évolution est à déterminer par l'intermédiaire des choix du PLU
- Ensembles de constructions exclues des parties actuellement urbanisées, pouvant inclure des activités agricoles, à gérer dans la conservation de l'existant et à classer dans des zones à caractère inconstructible (A, N)

Identification et hiérarchisation des parties urbanisées (source : cadastre)



L'enveloppe urbaine dans le secteur du bourg

Le nouveau bourg présente une enveloppe urbaine réduite par rapport à d'autres secteurs urbanisés de la commune. Toutefois, la présence d'équipements structurants au sein de cette enveloppe permet d'envisager le développement de celle-ci, avec l'avantage du renforcement d'un pôle de vie structurant au sein de la commune.

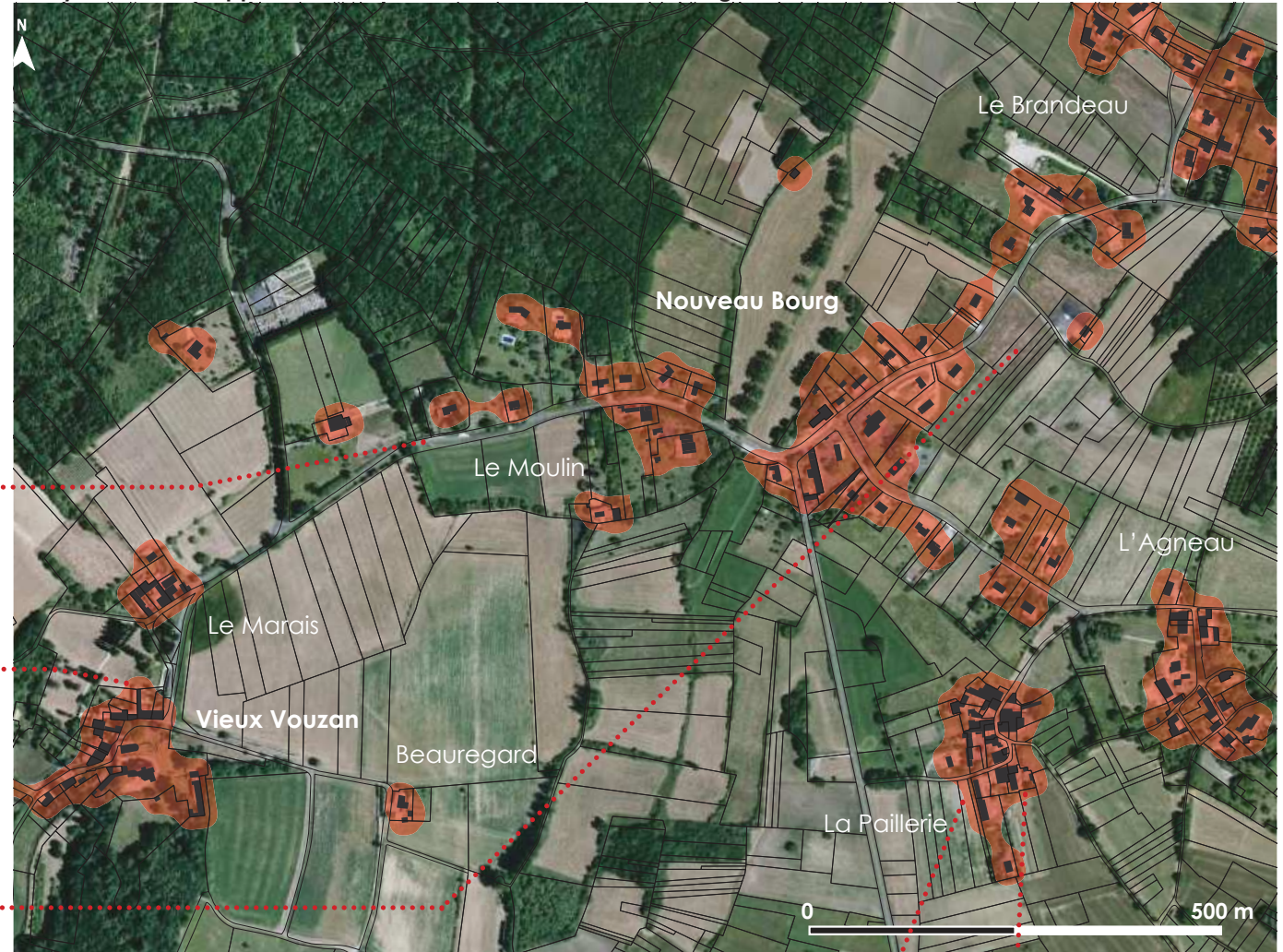
La frange nord du bourg constituerait un espace propice au développement d'une ou plusieurs opérations d'habitat, en contact direct avec les équipements communaux (école, salle polyvalente...).

Le PLU doit contenir l'étalement urbain linéaire le long de la RD 108. A cet effet, les constructions diffuses autour du lieu-dit ancien « Le Moulin » doivent être exclues de la future zone U. Le document d'urbanisme doit également veiller à l'amélioration de la connexion entre le bourg et le « Vieux Vouzan ».

Le « Vieux Vouzan » est un village à dimension patrimoniale, que le PLU doit sauvegarder et mettre en valeur. Le PLU aura vocation à établir des règles de protection stricte au sein du fond de vallée séparant le « Vieux Vouzan » du nouveau bourg. Les constructions éparses, exclues de l'enveloppe du village, n'ont pas vocation à être intégrées en zone U. Côté sud, le PLU devra stopper le phénomène d'urbanisation diffuse qui impacte le village, en resserrant la future zone constructible.

Le PLU pourrait envisager le développement de l'urbanisation au contact même du bourg et ses équipements, par la mutation de certains terrains agricoles. Cette incidence sur l'espace agricole devra être compensée par une maîtrise ferme de l'urbanisation sur d'autres secteurs.

Analyse de l'enveloppe urbaine dans le secteur du nouveau bourg



Le PLU doit proscrire toute logique d'étalement de l'urbanisation au contact des villages et hameaux anciens qui présentent d'insuffisantes capacités d'accueil. Certains pourront prétendre à un classement en zone U, compte-tenu de leur valeur patrimoniale et de leur caractère structuré.

Étude du foncier bâti au sein de la commune

Un tissu résidentiel globalement peu dense

Une analyse cartographique des parcelles bâties, ci-contre, permet rapidement d'identifier les caractéristiques du foncier urbanisé et d'entrevoir les premiers enjeux relatifs à sa densification.

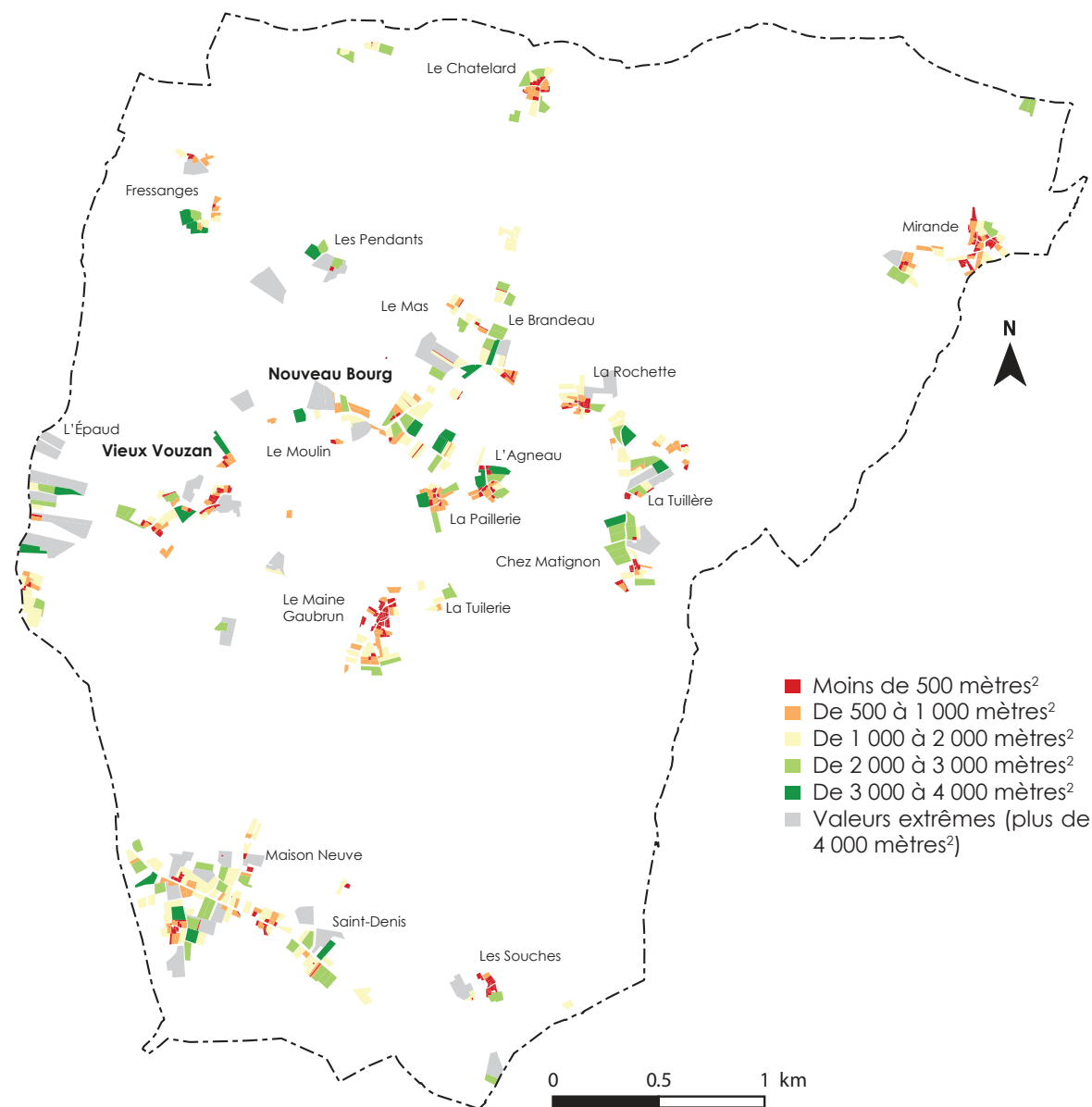
Ces parcelles bâties totalisent une surface cadastrale de 92,1 hectares, lesquels sont constituées à 6,6 % de parcelles de moins de 500 mètres², 12,3 % de parcelles de 500 à 1 000 mètres², 24,3 % de parcelles de 1 000 à 2 000 mètres², 18,8 % de parcelles de 2 000 à 3 000 mètres², 8,5 % de parcelles de 3 000 à 4 000 mètres² et enfin, 29,5 % de parcelles de plus de 4 000 mètres².

L'habitat est principalement implanté sur des parcelles de plus de 2 000 mètres², pour une moyenne de 3 900 mètres². Le tissu urbain constituant les différents villages et hameaux de la commune est donc particulièrement distendu et peu dense, pour un ratio global de 7 logements/hectare (calculé en excluant les valeurs extrêmes).

Le tissu ancien est généralement marqué par sa densité. Le village ancien du « Maine Gaubrun » est ainsi constitué en majorité de parcelles de moins de 500 mètres², et de nombreux autres villages et hameaux anciens se situent dans une moyenne parcellaire de 500 à 1 000 mètres².

On remarquera que l'habitat le plus fortement consommateur en espace est le tissu pavillonnaire, notamment daté entre 1970 et 1990. L'habitat très récent (moins de 10 ans) demeure cependant très consommateur en espace, avec un ratio de seulement 6 logements/hectare.

Analyse du foncier bâti (source : cadastre, URBAN HYMNS)



Des capacités limitées de densification de l'habitat existant

Les parcelles inférieures à une surface de 2 000 mètres² représentent 43,2 % des surfaces urbanisées sur la commune. Le tissu urbain est en majorité constitué de parcelles dont le ratio de densité est inférieur à 5 logements/hectare.

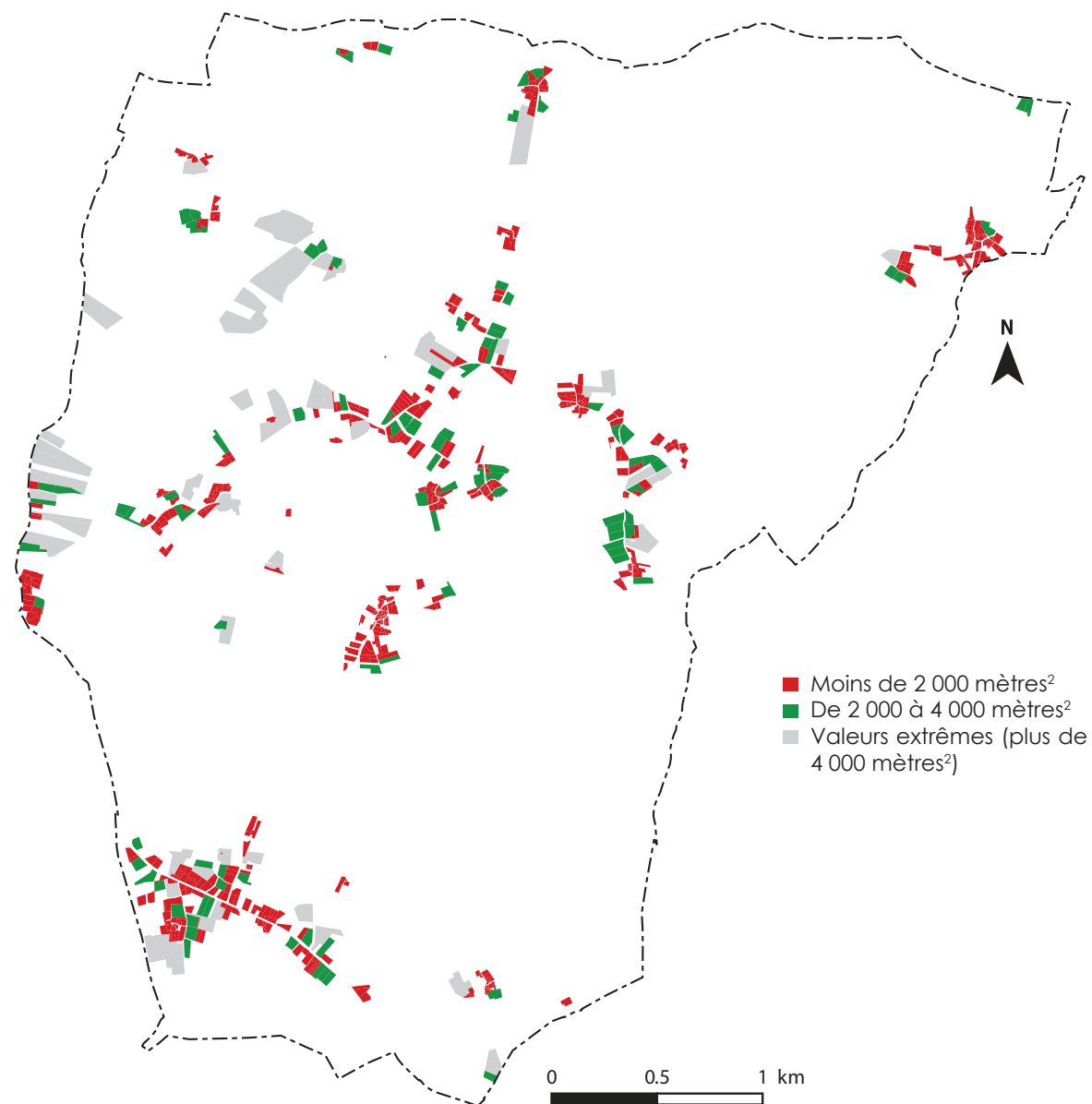
Néanmoins, le vivier de densification urbaine représenté par ces parcelles s'avère peu exploitable. En effet, la plupart d'entre-elles constituent des enveloppes urbaines étalées et peu denses, dilatées dans leur forme car généralement inscrites dans une logique d'étalement linéaire autour des voies de communication (lieux-dits « L'Epaud », « Le Moulin », « Chez Matignon »...).

Ainsi, la configuration du bâti ne permet pas d'identifier de véritables ensembles urbains cohérents à densifier, excepté le cas des parties actuellement urbanisées dont les enveloppes urbaines apparaîtraient éligibles à un classement en zone « urbaine » (étendue suffisante, caractère de centralité urbaine...). Il s'agit en particulier du nouveau bourg et du « Vieux Vouzan », ainsi que du secteur de « Maison Neuve ».

En outre, de nombreuses parcelles de plus de 2 000 mètres² s'avèrent intégrées à un environnement agricole ou naturel clairement incompatibles avec une logique de densification urbaine. C'est le cas de l'ensemble des petits hameaux, écarts et lieux-dits isolés qui ne répondent pas au critère d'espaces urbains.

En définitive, conformément à la carte de hiérarchisation des parties actuellement urbanisées précédemment exposée, il convient de cibler les opportunités de densification urbaine sur les lieux-dits suivants : le nouveau bourg, le « Vieux Vouzan », « Maison Neuve », « le Maine Gaubrun », « Mirande », « L'Agneau », « La Paillerie », « L'Epaud », « Le Chatelard » et « Chez Matignon ».

Analyse du foncier bâti (source : cadastre, URBAN HYMNS)



4.5.2 Analyse des parties urbanisées de la commune par secteurs

Rappel de certaines contraintes à l'urbanisation

Outre certains contextes sensibles au plan environnemental (paysages remarquables, espaces naturels jouant un rôle notable dans la trame verte et bleue...), la densification et le développement des parties actuellement urbanisées peut se voir opposer des contraintes majeures, à valeur réglementaire.

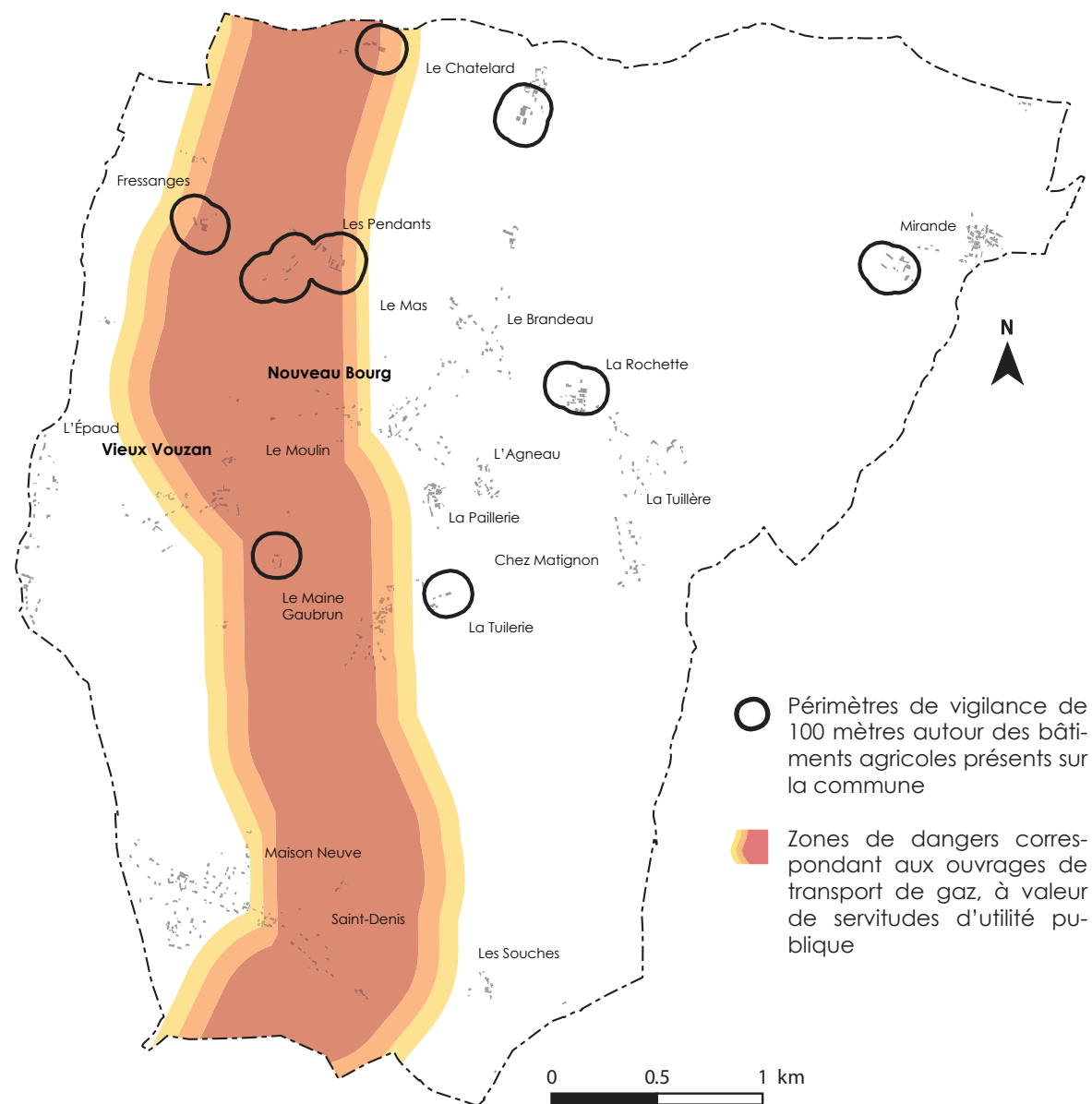
Ainsi, la commune est affectée par plusieurs servitudes d'utilité publique, dont les servitudes liées au passage de 2 ouvrages de transport de gaz peut s'opposer fortement au développement de l'urbanisation. A ce titre, le PLU mentionnera les zones de dangers afférentes à ces ouvrages de transport de gaz, lesquelles affectent plusieurs lieux-dits de la commune.

Par ailleurs, le PLU doit prévenir les conflits d'usage entre le développement résidentiel et le développement des activités agricoles. A cet effet, l'urbanisation résidentielle ne doit pas être encouragée dans les « périmètres de vigilance » de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation agricole, lesquels peuvent avoir valeur réglementaire (exploitations concernées par les ICPE et/ou le RSD).

Étude détaillée des principaux secteurs habités

L'étude ci-après s'appuiera sur une cartographie présentant les principaux éléments de contexte urbain et environnemental des principaux secteurs habités de la commune.

Analyse des contraintes pouvant s'opposer à la densification urbaine (source : cadastre)



Le nouveau bourg et ses villages alentours

Le nouveau bourg de Vouzan constitue le principal pôle de vie sur le territoire. Cet espace profite de certaines aménités urbaines absentes sur les autres parties du territoire communal (petit commerce de proximité, équipements collectifs...). La frange Nord du bourg constitue un espace particulièrement intéressant pour le développement de futures opérations d'habitat au plus proche de ces aménités.

Les contraintes de cet espace ne sont cependant pas à négliger. En premier lieu, il convient de protéger la coupure verte et bleue constituée par le fond de vallée du ruisseau de Vouzan au titre de ses sensibilités paysagères et hydrauliques.

Le PLU devra également préserver l'espace du fond de vallée séparant le nouveau bourg du « Vieux Vouzan ». De part et d'autre de la vallée, des covisibilités importantes se font jour entre le clocher de l'église Saint-Étienne et le château de Vouzan. Elles doivent être préservées.

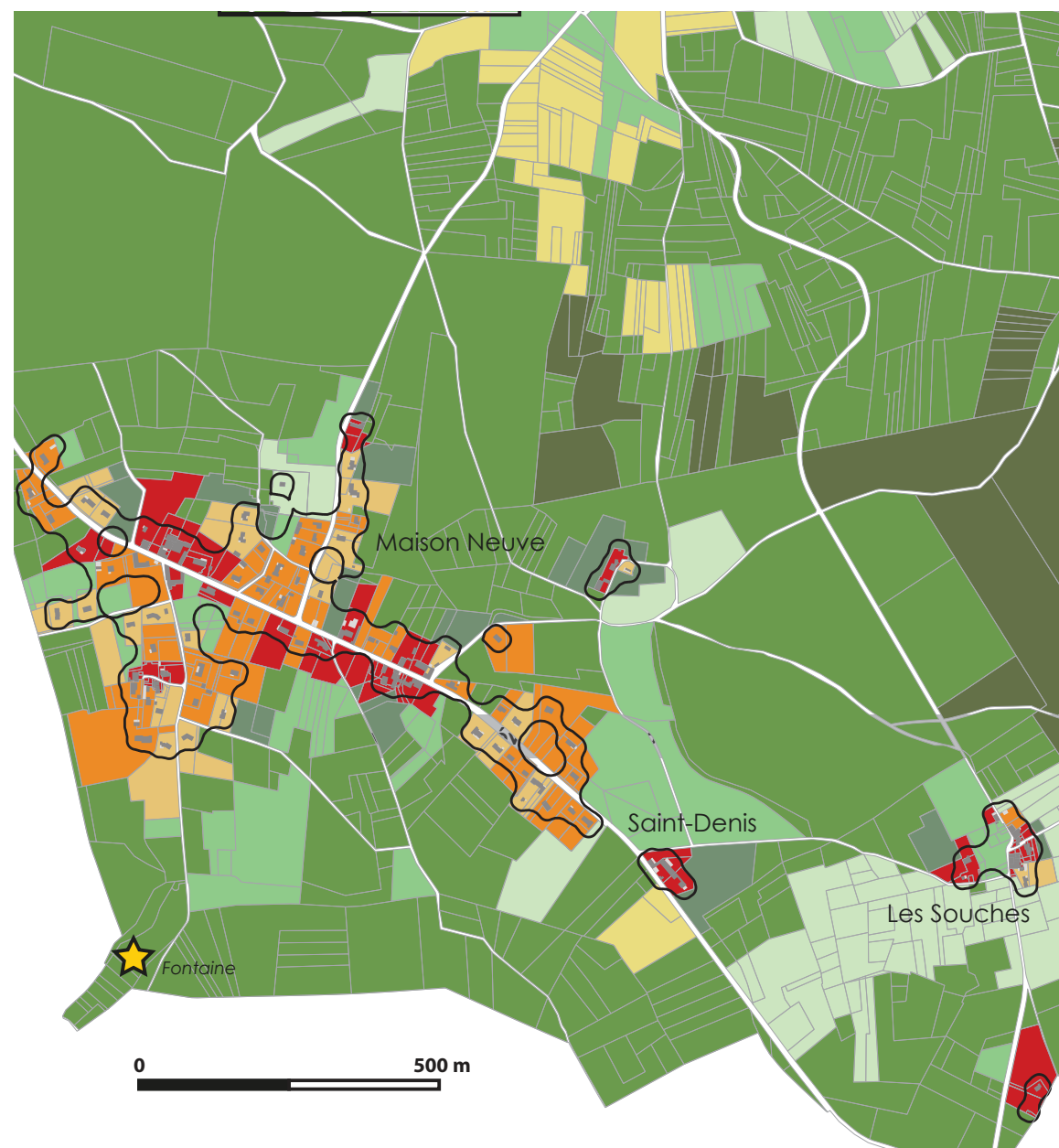
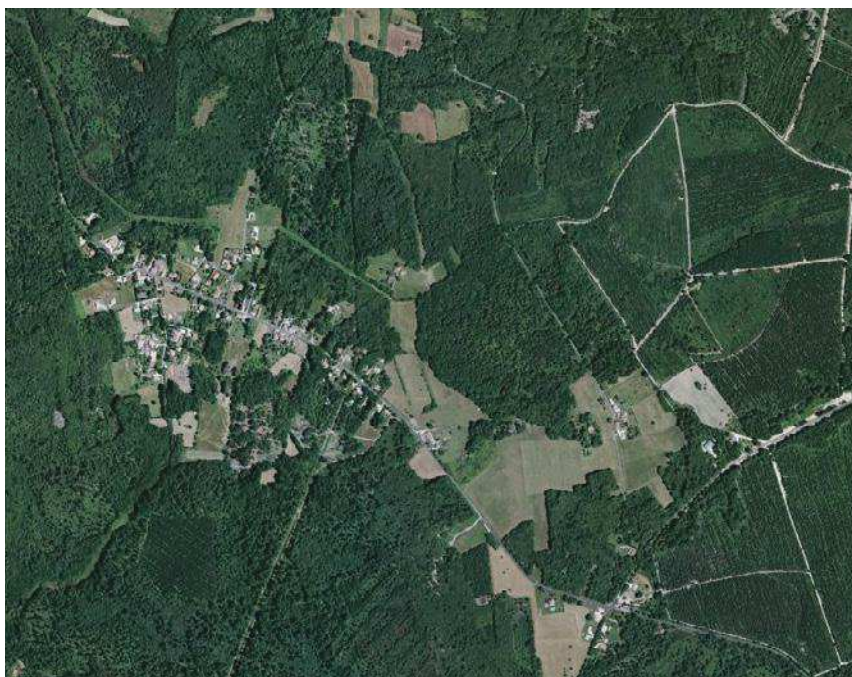


Le secteur de « Maison Neuve »

Le secteur de « Maison Neuve » est l'un des principaux agglomérats urbains de la commune. Il s'agit d'un espace résidentiel attractif de par sa facilité d'accès, qui cependant, s'est développé de façon très désordonnée durant ces dernières décennies.

La forte consommation d'espace engendrée par l'habitat pavillonnaire diffus ne laisse que peu d'opportunités de développement de ce secteur, où le foncier disponible se raréfie.

Le PLU devra donc contribuer à améliorer à la cohérence de cet ensemble urbain en favorisant sa densification, et en proscrivant toute étalement de l'enveloppe urbaine existante le long de la RD 25. A cette fin, il apparaît nécessaire d'exclure de la future zone constructible les écarts trop diffus et éloignés du cœur d'agglomération.



Les écarts Est du territoire

Le secteur de « Chez Matignon » regroupe une succession de petits hameaux anciens qui ont connu un développement pavillonnaire diffus durant les dix dernières années.

Le PLU n'a pas vocation à inciter à l'extension des parties actuellement urbanisées existantes. En tenant compte des contraintes d'occupation du sol et de foncier, le PLU peut cependant favoriser le comblement du foncier vacant dans les ensembles urbains qualifiables comme tels et donc susceptibles d'être classées en zone « urbaine », s'agissant des lieux-dits « Mirande » et « Chez Matignon ».

L'insuffisante densité et le caractère diffus et peu structurant des autres lieux-dits (« La Rocheite », « Coudour ») ne leur permet pas de prétendre à un classement équivalent par le règlement du PLU.

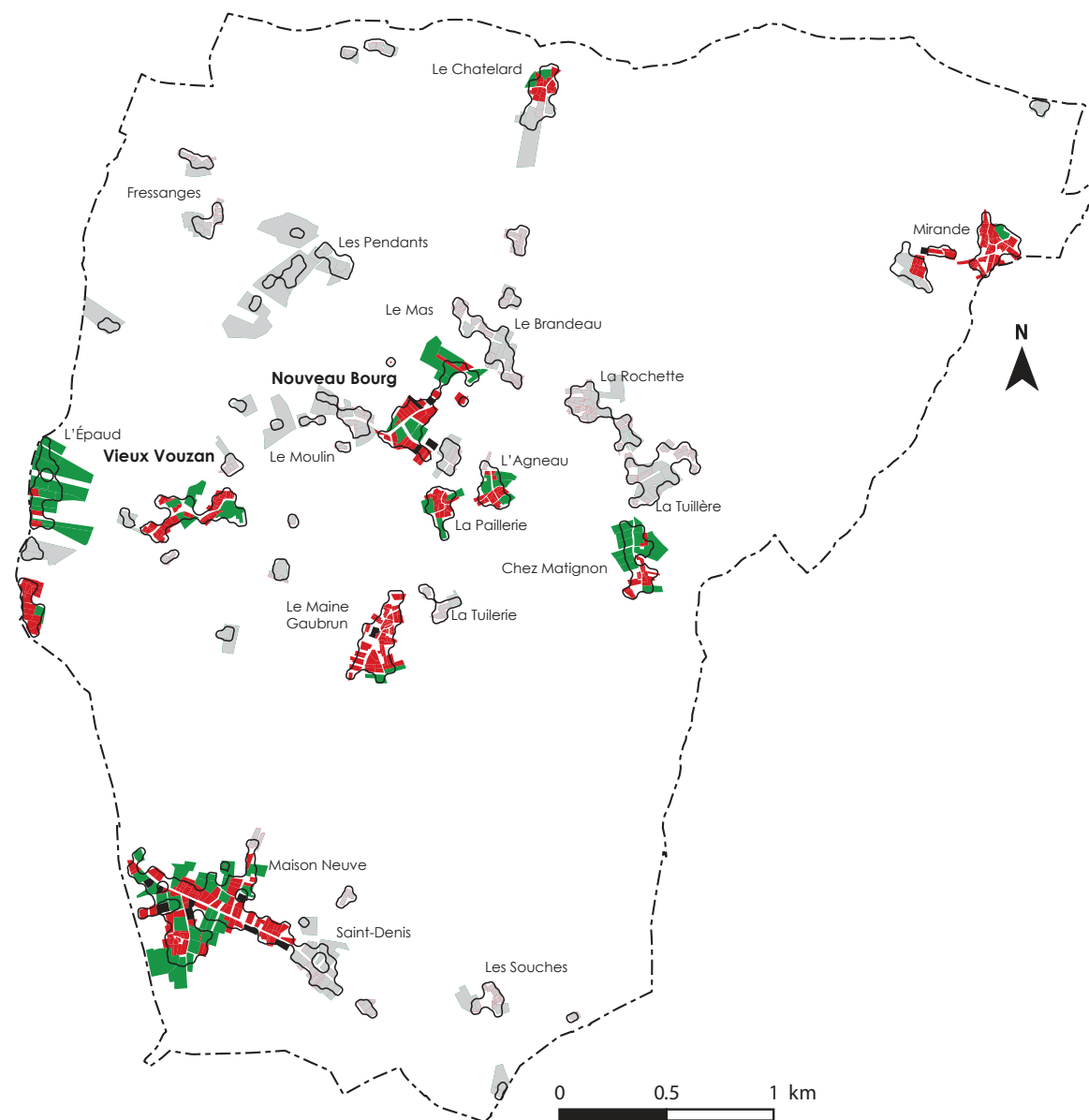


4.5.3 Inventaire des capacités de densification de l'enveloppe urbaine

L'analyse ci-après des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sur la commune permet d'identifier différents scénarios de densification urbaine, à partir desquels sera identifié un potentiel de densification en surface et nombre de logements à inscrire aux prévisions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Les parcelles actuellement occupées par une ou plusieurs constructions, dont l'occupation bâti et la densité ne permet pas d'envisager de densification à l'échelle des 10 ans à venir. Le PLU a retenu les parcelles de moins de 2 000 mètres² dans ce cas de figure. Ce seuil a été retenu au regard de la très faible densité générale du tissu urbain et du contexte dans lequel se situe la commune en termes de coût du foncier.
- Les parcelles occupées par une ou plusieurs constructions sont la surface importante permet d'envisager une densification par division foncière. Les cas de figure sur la commune sont particulièrement nombreux. Néanmoins, le PLU choisira de ne pas intégrer ce potentiel de densification par division foncière dans les prévisions du PADD au vu des fortes incertitudes pesant sur la mobilisation effective de ce foncier pour les 10 ans à venir. En effet, les terrains en question sont généralement indissociables de l'habitation principale.
- Les parcelles non-bâties intégrées à l'enveloppe urbaine, ne présentant pas d'usage particulier et considérées comme dissociables des propriétés bâties environnantes. Ces parcelles, qui présentent une bonne desserte par les voies et réseaux publics, doivent ainsi être comptabilisées par le PADD dans ses prévisions de consommation d'espace. **Le potentiel en question représente 1,9 hectare pour 19 habitations potentielles.**
- Enfin, les parcelles dont la mutation et/ou la densification n'est pas souhaitable. Il s'agit soit de parcelles exclues des enveloppes bâties les plus importantes et structurées, soit de parcelles dont la sensibilité du contexte environnemental n'autorise pas de possibilités réelles de densification urbaine.

Analyse des capacités de densification à intégrer aux prévisions du PADD (source : cadastre, IGN)





Outre les qualités suscitées par les paysages agricoles et forestiers, l'environnement du secteur est marqué par deux contraintes majeures :

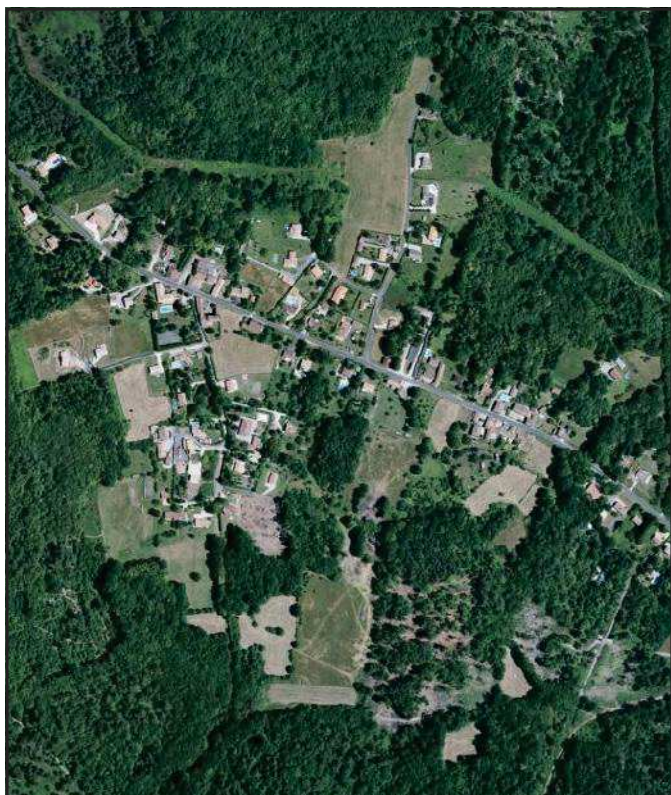
- Le voisinage d'ouvrages de transport de gaz, obligeant le PLU à protéger strictement la frange Ouest du bourg de toute nouvelle construction ;
- Dans ce même secteur, le PLU doit strictement protéger la zone humide associée au ruisseau de Vouzan, impropre à toute construction.

Le secteur est marqué par le caractère historiquement diffus de l'habitat. Les diverses enveloppes bâties sont à hiérarchiser au regard de leur constitution bâtie.

Ainsi, le nouveau bourg est indiscutablement une partie urbanisée à conforter et densifier, s'agissant de la principale centralité urbaine sur le territoire. Le PLU doit reconnaître également le caractère structuré et développé des hameaux « L'Agneau » et « La Paillerie ».

Inversement, les écarts bâtis du bourg et de ces hameaux (Le Brandeau », « Le Moulin »...) sont insuffisamment structurés pour être classés en zone « urbaine ».

L'inventaire du foncier vacant mobilisable pour la densification urbaine fait apparaître 4 emprises foncières cumulant une surface totale de 0,57 hectare, éligibles à l'implantation de 5 habitations nouvelles.



Le secteur est marqué par la grande qualité des espaces naturels environnants. Le bâti est ainsi inscrit en grande partie dans un environnement forestier, que le PLU doit préserver du mitage.

En outre, la présence d'un ouvrage de transport de gaz à haute-pression dans le secteur de « Saint Denis » justifiera l'exclusion du bâti diffus et linéaire caractérisant ce secteur de la future zone constructible.



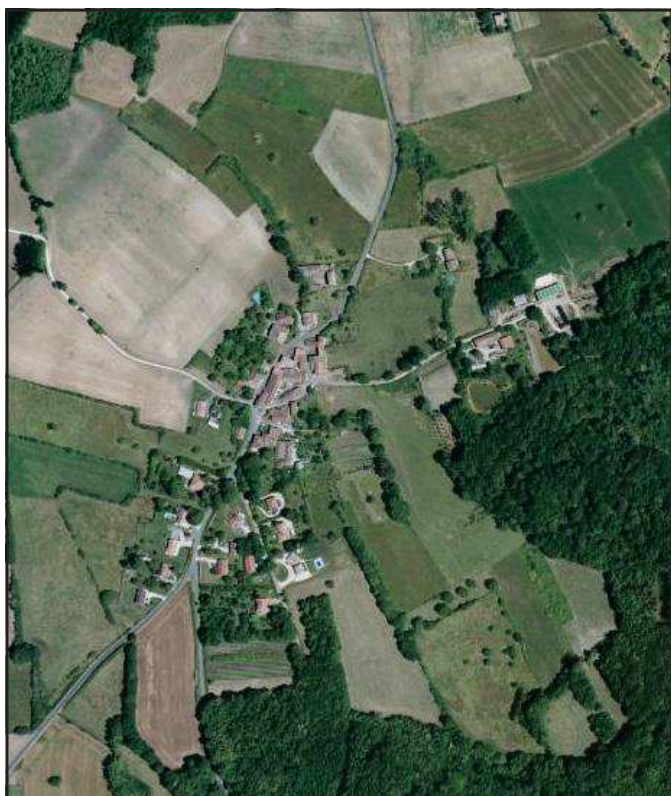
Le secteur est caractérisé par le regroupement du bâti autour d'un noyau d'habitat historique, dit « Maison Neuve ». L'habitat s'est implanté de façon opportuniste et diffuse, notamment autour de la RD 25.

Le PLU doit, dans ce secteur, encourager le recentrage de l'urbanisation résidentielle en opérant une clarification stricte de l'espace urbain. A l'intérieur de celui-ci, des emprises foncières vacantes sont à densifier.

Le lieu-dit « Saint-Denis », situé dans le prolongement de cette agglomération, peut être exclu de la future zone constructible au regard de son caractère peu dense.



L'inventaire du foncier vacant mobilisable pour la densification urbaine fait apparaître 7 emprises foncières cumulant une surface totale de 1,1 hectare, éligibles à l'implantation de 11 habitations nouvelles.



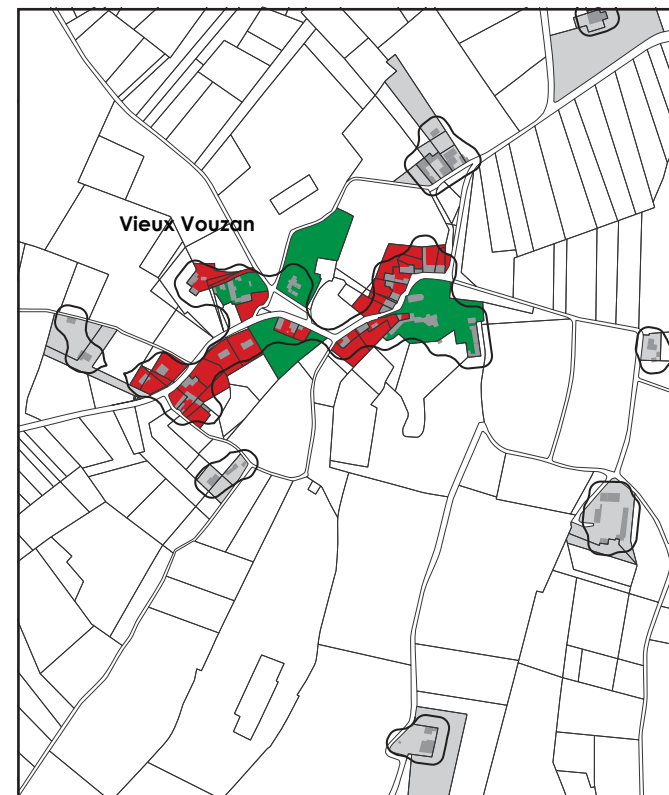
Le village « Le Maine Gaubrun » s'inscrit dans un contexte agricole sensible, doublé de la contrainte du passage d'un ouvrage de transport de gaz.

Dans ce secteur, le PLU doit veiller à préserver les surfaces agricoles et proscrire tout étalement de l'urbanisation, qui ne se trouve ici justifiée par aucun argument particulier.

Le secteur se différencie des autres lieux-dits habités de la commune par le rassemblement et la compacité relative de l'habitat autour du lieu-dit historique « Le Maine Gaubrun », lequel constitue le principal village de la commune au XIX^{ème} siècle.

De fait, le PLU doit valoriser cette dimension historique par le classement du village en zone « urbaine », laquelle prévoira des règles visant à préserver le bâti ancien. Le lieu-dit plus diffus de « La Tuilerie », comprenant un site agricole, doit quant-à lui être classé en zone « agricole ».

L'inventaire du foncier vacant mobilisable pour la densification urbaine fait apparaître une unique emprises foncières de 0,15 hectare, éligibles à l'implantation d'une habitation nouvelle.



Le « Vieux Vouzan » s'inscrit dans un environnement particulièrement qualitatif, fondé sur la présence d'une petite vallée de grand intérêt paysager auquel s'ajoute la présence d'un monument remarquable (château).

Le PLU doit veiller à protéger ces valeurs patrimoniales par des règles et choix cohérents en matière de développement urbain. La contrainte du passage d'un ouvrage de transport de gaz demeure sur le secteur.

Le secteur est caractérisé par le regroupement du bâti autour d'un noyau d'habitat historique, s'agissant du « Vieux Vouzan », lequel est jouté par une extension pavillonnaire dénotant par son aspect peu qualitatif.

L'enveloppe urbaine du village correspondra grossièrement aux contours d'une future zone « urbaine », qui exclura les écarts isolés (« Le Marais », « Beaugard ») lesquels seront intégrés en zone « agricole ».

L'inventaire du foncier vacant mobilisable pour la densification urbaine fait apparaître aucun potentiel de construction d'habitations nouvelles dans le secteur, à court ou moyen terme.



Le secteur s'inscrit dans un contexte forestier, lequel a largement été morcelé par le développement de l'habitat pavillonnaire diffus. L'existence de ces constructions dans ce contexte boisé, sensible aux incendies de forêt, est aujourd'hui peu justifiable.

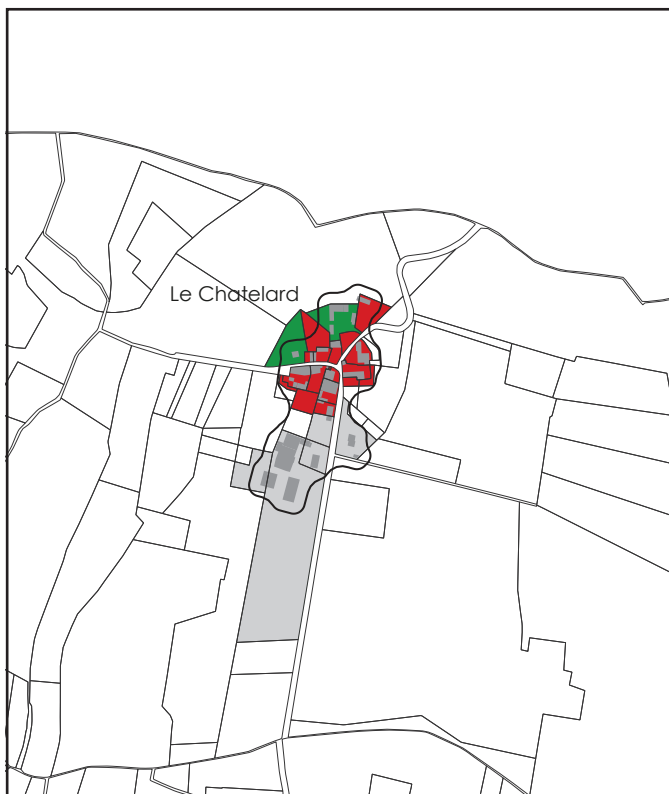
Le PLU doit donc proscrire tout développement de l'urbanisation dans ce secteur. La future zone constructible devra particulièrement contribuer à resserrer les constructions.

Le secteur revêt une importance particulière car il est limitrophe d'une importante zone urbanisée localisée sur la commune voisine de Sers.

Le caractère diffus et linéaire de l'habitat, autour d'une voirie communale, rend le secteur peu propice au développement de l'urbanisation.

Seules les enveloppes bâties les plus conséquentes seront classées en zone « urbaine », par souci de cohérence avec le document d'urbanisme voisin de la commune de Sers.

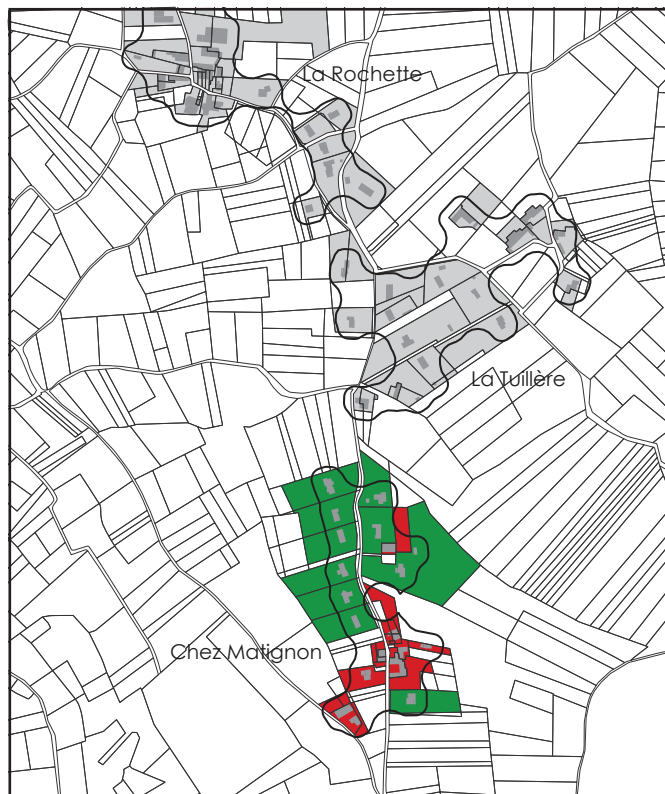
L'inventaire du foncier vacant mobilisable pour la densification urbaine ne fait apparaître aucun potentiel de construction d'habitations nouvelles dans le secteur, à court ou moyen terme.



Le village ancien du « Chatelard » dispose d'une envergure suffisante pour être classé en zone « urbaine ». Ce dernier présente en effet une trame bâtie dense et significative au regard des autres parties urbanisées de la commune.

Le PLU se donnera ici l'objectif de préserver l'habitat ancien et de mettre en valeur ses qualités. Il sera pris le soin d'exclure l'exploitation agricole au Sud du village.

L'enveloppe bâtie existante ne comporte aucune opportunité de densification urbaine.



Le secteur est marqué par un chapelet de petits hameaux et lieux-dits anciens, lesquels ont été débordés progressivement par un habitat pavillonnaire diffus.

Dans ce secteur, il apparaît que seul le hameau de « Chez Matignon » présente une enveloppe urbaine suffisamment dense et cohérente pour être classé en zone « urbaine ». Néanmoins, le PLU n'identifie aucun potentiel de densification urbaine dans ce hameau.

On signalera que le lieu-dit « La Rochette » comporte une exploitation agricole, confirmant la justification du classement de cet ensemble en zone « agricole ».



« Mirande » est un village ancien de qualité, dense et marqué par les valeurs de l'habitat ancien charentais, et organisé autour d'un espace commun. Son classement en zone « urbaine » sera donc particulièrement justifié.

L'inventaire du foncier vacant mobilisable pour la densification urbaine fait apparaître le potentiel d'une construction d'habitation nouvelle correspondant à une emprise foncière vacante de 0,09 hectare.

4.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DE L'ANALYSE URBAINE

Enjeux	Atouts et opportunités profitant au territoire	Faiblesses et contraintes du territoire	Valeur d'enjeu
Gestion des formes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Une commune atypique, profitant de l'existence de deux polarités urbaines historiques (le nouveau bourg et le « Vieux Vouzan »). Le « Vieux Vouzan » et son château, un village patrimonial de grand intérêt pour la commune. Un patrimoine que le PLU peut contribuer à mettre en valeur, protéger, et faire évoluer dans le respect de la tradition architecturale de l'Angoumois. - Des motifs anciens accrochés à l'arène vallonnée du ruisseau de Vouzan (« clairière de Vouzan »), facteur d'identité pour le territoire de la commune et source de fortes aménités paysagères. - Un patrimoine architectural reconnu (château de Vouzan, église, logis anciens...) et un « petit » patrimoine source d'une forte identité locale (lavoirs...), qu'il convient de protéger. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des formes urbaines traditionnelles apportant du sens et de l'identité aux paysages urbains de la commune, concurrencées par des formes d'habitat plus contemporaines, qui ont tendances à banaliser les paysages de la commune. - Des formes pavillonnaires hégémoniques qui se sont avérées globalement consommatrices d'espace, qui vont à l'encontre des équilibres architecturaux et urbains anciens. - Le PLU devra contribuer à la meilleure articulation des formes anciennes et contemporaines, en incitant davantage au développement maîtrisé et structuré de l'habitat. L'exigence de protection de l'identité rurale de Vouzan impose un travail sur la compacité des formes urbaines, et la recherche de formes de meilleure qualité sur la commune (habitat dense, références à l'architecture traditionnelle locale...). 	Moyen
Déplacements, équipements et centralités	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire en retrait des grandes voies de communication, qui peut cependant s'appuyer sur une certaine proximité avec la RD 939. Une proximité qui a bénéficié au développement du secteur de « Maison Neuve ». - Le bourg de Vouzan, un espace qui exige une attention particulière portée à la qualité d'aménagement de la RD 108, constituant l'une des principales voies de communication traversant la commune. - Des espaces publics fédérateurs du bourg à mettre en valeur : l'église, la mairie et l'école, le bâtiment commercial occupant le cœur du nouveau bourg... 	<ul style="list-style-type: none"> - Une forte dépendance du territoire à l'automobile, difficile à résorber à l'échelle communale. - La RD 108, traverse principale du « Vieux Vouzan » et du nouveau bourg à mettre en valeur. Un espace public structurant à aménager dans un esprit de mise en valeur de l'habitat ancien, des équipements communaux et des déplacements doux. - Des déplacements piétons et des liaisons fonctionnelles à renforcer entre le nouveau bourg et ses villages/hameaux satellites, et notamment en direction du « Vieux Vouzan ». - Un cœur de bourg à affirmer par l'intermédiaire d'un développement de l'habitat au plus proche des équipements et des espaces publics. Une image de bourg à cultiver par le biais de la mise en valeur des espaces centraux (parvis d'église, place publique...). 	Moyen
Hiérarchisation et organisation des entités urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire polarisé autour du « nouveau » bourg et de nombreux villages, faisant de Vouzan un espace multipolarisé sur le plan urbain. - Un territoire profitant de l'influence de l'agglomération d'Angoulême, qui impulse depuis plusieurs décennies un développement continu de la commune, de son parc de logements et de ses équipements. - Des polarités urbaines cumulant un potentiel de réinvestissement urbain de 1,9 hectare selon l'analyse du PLU, soit un potentiel de 19 logements neufs, que le PLU a vocation à comptabiliser dans ses prévisions de développement démographique et urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire souffrant de l'absence d'un véritable bourg, incitant à l'éparpillement de l'urbanisation. - Un développement de l'urbanisation qui s'est révélé fortement consommateur en espace, qu'il convient de rationaliser. Il convient d'appuyer davantage la centralité du bourg au sein de l'armature urbaine communale. Le PLU doit ainsi déterminer un développement mieux hiérarchisé de la commune. - Il convient d'utiliser les outils réglementaires du PLU afin d'inciter à la densité du bâti, à la compacité des formes et au développement des espaces urbanisés. Il convient ainsi de privilégier le comblement du foncier vacant et de modérer les extensions nouvelles. 	Fort